



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 4 juin 2019
à 18 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 mai 2019, à 18 h 30

10.05 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 17 mai 2019, à 9 h

10.06 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 23 mai 2019, à 9 h

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.08 Questions

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Période de questions du public

10.09 Questions

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Période de questions des membres du conseil

10.10 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Motion d'un élu

10.11 Autre sujet

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1191803003

Rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2018 et diffusion du rapport sur le site Internet de l'arrondissement.

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la journée internationale de sensibilisation pour contrer les abus envers les personnes âgées, le 15 juin 2019.

15.02 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Journée mondiale de l'environnement, le 5 juin 2019.

15.03 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Journée mondiale des réfugiés, le 20 juin 2019.

15.04 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Semaine québécoise des personnes handicapées du Québec, du 1^{er} au 7 juin 2019.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1196251004

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 312 762 \$ à cinq organismes de l'arrondissement, pour la période 2019-2020, dans le cadre du Programme jeunesse, comme suit : 63 660 \$ au Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, 63 064 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., 15 642 \$ à Créations Etc., 113 596 \$ à La Grande Porte et 56 800 \$ à Loisirs communautaires Saint-Michel et approuver les projets de convention à cette fin.

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1196251003

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 150 005 \$, dont 5 300 \$ proviendront des surplus de l'arrondissement, à huit organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Animation estivale - Volets camp de jour et projet parc » et approuver les projets de convention à cette fin.

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1193356010

Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à l'organisme Vrac environnement, pour l'année 2019, pour le projet Culture vélo, et ce, à même les surplus de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s) : Parc-Extension

20.04 Subvention - Contribution financière

CA Direction des travaux publics - 1194969006

Accorder un soutien financier, non récurrent, de 2 776,37 \$ à l'organisme Ville en vert en appui au projet de patrouilleurs en environnement pour la saison estivale 2019.

20.05 Contrat de services professionnels

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1191548001

Ratifier une dépense de 4 757,09 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense additionnelle maximale de 3 443,30 \$, taxes incluses, pour des services professionnels supplémentaires à la firme Groupe BC2, dans le cadre du contrat de services professionnels octroyé pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Place-du-Centenaire-de-Parc-Extension (CA17 140363), majorant ainsi le montant total du contrat de 70 042,77 \$ à 78 243,16 \$, taxes incluses.

District(s) : Parc-Extension

20.06 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1184969019

Octroyer un contrat à Beauregard Environnement Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de nettoyage systématique de puisards de rues et ruelles et la disposition des résidus, aux prix de sa soumission, pour une période de 36 mois, soit de juin 2019 à juin 2022, au montant maximal de 634 275,68 \$, taxes incluses - appel d'offres public 19-17453 (2 soumissionnaires).

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1191309007

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 30 avril 2019, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA18-14009.

30.02 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1191803004

Affecter le surplus de gestion dégagé de l'exercice financier 2018 et adopter une affectation du surplus de 2018 à des dossiers spécifiques.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1196251005

Approuver le projet de l'arrondissement soumis dans le cadre du « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal », garantir la participation financière de l'arrondissement à la hauteur de 5 000 \$, provenant des surplus de l'arrondissement et accepter une somme de 7 000 \$ de la Ville-centre pour la réalisation du projet.

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1193356011

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 1 850 \$ à quatre organismes de l'arrondissement, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2019, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 500 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, 250 \$ à Vivre Saint-Michel en santé; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 400 \$ à Ali et les princes.ses de la rue; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 400 \$ à Ali et les princes.ses de la rue, 300 \$ à la Fondation des Aveugles du Québec, le tout pour diverses activités sociales.

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire - 1194558002

Adopter une politique de gestion et d'implantation systématique de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) pour l'arrondissement.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1195898013

Adopter le second projet de Règlement 01-283-106 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) à l'égard de certaines dispositions concernant les dépassements autorisés et les agrandissements et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 mai 2019.

40.02 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1196495005

Adopter le premier projet de résolution PP19-14003, à l'effet de permettre une hauteur de bâtiment supérieure à la hauteur maximale autorisée pour le bâtiment situé au 3532, rue Bélair, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues aux articles 8 et 24 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

District(s) : François-Perrault

40.03 Urbanisme - Opération cadastrale

CA Direction du développement du territoire - 1196800001

Accepter la somme de 31 800 \$ que le propriétaire du lot situé au sud de la rue De Castelnau et à l'ouest de la rue Clark, doit transmettre à la Ville en satisfaction du 2^e paragraphe de l'article 3 du Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.

District(s) : Parc-Extension

40.04 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1191385007

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection du mur latéral du bâtiment situé au 945, avenue Beaumont.

District(s) : Parc-Extension

40.05 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1195898014

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment existant situé au 8107, rue Saint-Hubert (801, Jarry Est - nouvelle adresse).

District(s) : Villeray

40.06 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire – 1191010005

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comptant trois logements sur la propriété située au 7187, rue Boyer.

District(s) : Villeray

40.07 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1198053006

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection et l'agrandissement du bâtiment situé au 7110, 8^e Avenue.

District(s) : François-Perrault

40.08 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1196996008

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7782, avenue De l'Épée.

District(s) : Parc-Extension

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1196495004

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), le plan visant la construction des bâtiments temporaires pour les usages extérieurs saisonniers des événements de la Tohu, saison 2019-2021, sur la propriété située au 2345-2525, rue Jarry Est.

District(s) : Saint-Michel

40.10 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction du développement du territoire - 1196495003

Autoriser, en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA 18-14001), les usages extérieurs saisonniers temporaires pour les événements de la Tohu, saison 2019-2021, sur la propriété située au 2345-2525 rue Jarry Est.

District(s) : Saint-Michel

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1191010006

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'installation de nouveaux équipements mécaniques sur le site, la mise en lumière du bâtiment, la modification aux aménagements paysagers et la réalisation d'une murale sur la propriété située au 2275, rue des Regrattiers.

District(s) : Saint-Michel

40.12 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire - 1191010007

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur une partie du mur de béton faisant face à la rue Michel-Jurdant et construit sur la propriété située au 2275, rue des Regrattiers, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

District(s) : Saint-Michel

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1191385005

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et demi abritant 41 logements sur la propriété située au 8575, boulevard Pie-IX.

District(s) : Saint-Michel

40.14 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire - 1191385006

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du 8575, boulevard Pie-IX de l'obligation de fournir 2 des 13 cases de stationnement, tel qu'exigé dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de trois étages et demi, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

District(s) : Saint-Michel

40.15 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction des travaux publics - 1198069001

Édicter une ordonnance pour la réalisation de murales qui seront visibles des rues Guizot, Jules-Verne et Faillon Est dans le cadre du Programme des ruelles vertes, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1191309008

Nommer, temporairement, madame Elsa Marsot à titre de directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à compter du 8 juin 2019.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 43
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 7 mai 2019 à 18 h 30
Salle du conseil de la mairie d'arrondissement situé au 405, avenue Ogilvy**

PRÉSENCES :

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Stéphane CHÉNIER, Directeur d'arrondissement
Madame Brigitte BEAUDREAU, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice culture/sports/loisirs/dév. social
Monsieur Michel JOBIN, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Michèle ST-ONGE, Commandante du PDQ 31
Monsieur Jean-Sébastien MARCOTTE, Commandant du PDQ 30
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 40.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA19 14 0106

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA19 14 0107**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 avril 2019, à 18 h 30**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 avril 2019, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

10.05 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, parle d'une publicité annonçant la mise en vente d'un immeuble de 39 condos de luxe situé au 925-935, rue Beaumont. Elle mentionne que la « stratégie 20/20/20 », soit le nouveau projet d'inclusion qui obligerait les promoteurs immobiliers à créer des logements sociaux, abordables et familiaux devrait entrer en vigueur en 2021. Elle invite les citoyens à la consultation publique de l'Office de consultation publique de Montréal sur ce sujet qui aura lieu à l'automne 2019. Elle parle d'un plan d'action à venir d'ici l'automne 2019 sur des mesures pour favoriser les logements sociaux et communautaires notamment visant l'établissement d'un projet-pilote sur un registre des loyers et le dépôt d'un règlement pour contrer les airbnb. Elle mentionne également qu'une autre option pourrait être de rendre les séances du comité consultatif d'urbanisme publiques. Elle met en évidence les activités qui s'en viennent dans l'arrondissement, soit les activités de la Semaine québécoise des familles et également la distribution de fleurs, compost et paillis pour les citoyens le 18 mai 2019 dans les quatre districts de l'arrondissement. Elle informe les citoyens de la parution du bulletin de l'arrondissement « Le Tournesol », édition de l'été 2019, qui est distribué à toutes les adresses de l'arrondissement et les invite à en prendre connaissance. Elle termine en félicitant madame Fatima Bah, qui a obtenu le prix de « Bénévole de l'année - relève 13-17 ans » à la Fête des bénévoles.

Le conseiller, Josué Corvil, remercie madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social et son équipe pour l'organisation de la Fête des bénévoles et salue tous les gagnants. Il souhaite la bienvenue à monsieur Jean-Sébastien Marcotte, commandant du PDQ 30 et salue les citoyens de foi musulmane en lien avec la période de réflexion et de ressourcement spirituel. Il souligne la Fête des mères et souhaite une bonne fête à toutes les mères présentes au conseil d'arrondissement. Il revient sur l'activité visant à fleurir Saint-Michel et sur la tenue d'une activité spéciale à l'école Bienville lors de la journée mondiale du livre. Il termine en mentionnant le bon travail des étudiants de l'école de design de l'UQAM qui ont contribué à des études sur la carrière Francon.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, se dit bien en accord avec toutes les mentions apportées par monsieur Corvil et souligne le travail exceptionnel des cols bleus de l'arrondissement et les remercie en lien avec l'aide qu'ils apportent aux sinistrés de divers arrondissements. Il ajoute que ce travail exceptionnel peut occasionner un peu de retard dans le ménage du printemps dans l'arrondissement.

La conseillère, Rosannie Filato, remercie également les cols bleus et tous les membres du personnel de l'arrondissement qui ont offert leur aide aux sinistrés du printemps. Elle souligne la journée internationale des travailleurs ainsi que la Fête des mères. Elle souligne plusieurs initiatives dont le « Show de la faim » au profit des banques alimentaires de Villeray, les dix ans de l'organisme La Cenne et le programme « cyclistes avertis » de Vélo-Québec. Elle félicite toutes les initiatives de corvée de propreté des citoyens du quartier Villeray et invite les citoyens à participer à la distribution des fleurs. Elle remercie la CDC et tous les commerçants et citoyens tant pour l'organisation du Forum social de Villeray que pour leur présence à cet événement. Elle termine en mentionnant la promotion commerciale « Jarry Varry » qui aura lieu le 1^{er} juin sur la rue Jarry.

La conseillère, Mary Deros, souligne également le travail des employés de l'arrondissement en aide aux sinistrés et, en lien avec ce travail exceptionnel auprès d'autres arrondissements, elle demande la compréhension des citoyens relativement au ménage du printemps qui peut prendre un peu de retard. Elle remercie les associations et groupes de citoyens qui s'impliquent dans les corvées visant à embellir les parcs, les ruelles et la rue Liège du district de Parc-Extension. En terminant, elle souligne à son tour la distribution des fleurs dans Parc-Extension ainsi que la Fête des mères.

10.06 - Période de questions du public

À 19 h, la mairesse d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les personnes ci-dessous ont adressé des questions :

Conformément à l'article 40 du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14004), la mairesse d'arrondissement entendra les trois premiers citoyens désirant intervenir sur le même sujet, pour laisser la chance aux autres citoyens de s'exprimer sur d'autres sujets qui les préoccupent.

Ronald Fitzsimmons	Salle de concert Joseph-François-Perrault et Marché Atlas
Costantinos Petsinis	Traverse de la rue difficile en raison du stationnement des camions à l'angle de la rue Jarry et de l'avenue Outremont
Sasha Miguel Dyck Holzinger	Immeuble à l'angle de la rue Ball et de l'avenue Outremont
Marc-André Vinet	Vignettes de stationnement sur la rue Berri
Eric Allen Junior	Suivi de l'avis de motion - clos de voirie
Jean Panet Raymond	Plan directeur sur la carrière Francon
Lorraine Dubuc	Délai de relocalisation des organismes du « pôle aîné » du Centre Lajeunesse
Pierre Godbout	Engagement de relocalisation des organismes pour aînés pour décembre 2019
Michèle Perron	Relocalisation des organismes pour aînés
Guy Fredette	Lettre sur la relocalisation du Centre de loisirs des sourds de Montréal
Éric Darier	Sécurité des piétons aux intersections St-Laurent/Clark et De Castelnau
Fatima Bah	Clos de voirie à la carrière Francon

À 20 h

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO, Sylvain OUELLET, Mary DEROS, Josué CORVIL

et résolu :

de prolonger la période de questions afin de permettre à tous les citoyens inscrits d'être entendus.

Adopté à l'unanimité.

Lariccia Saverio	Projet de reconstruction non terminé sur l'avenue Léonard-De Vinci et plantation d'arbres
Geneviève Breault	Lutte à la gentrification
Catherine Lussier	Lutte à la gentrification
Tubiana Laurent	Manque d'écoles à la CSDM pour accueillir des élèves et évolution concernant la ligue de volley-ball
Normand Boucher	Place De Castelnau

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close à 20 h 35.

10.07 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 35, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 15.01 à 15.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0108

Proclamation de la Semaine québécoise des familles du 13 au 19 mai et de la Journée internationale des familles le 15 mai 2019.

CONSIDÉRANT l'importance de la reconnaissance de la famille comme premier milieu de vie des personnes et de l'intergénération;

CONSIDÉRANT l'importance de la contribution des familles au développement et au mieux-être social, culturel et économique de la collectivité;

CONSIDÉRANT que la municipalité est le palier de gouvernement le plus près du quotidien et du milieu de vie des familles;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension s'est doté d'un Plan d'action Familles en décembre 2007;

CONSIDÉRANT que l'élaboration de ce Plan d'action se fera en concertation avec les principaux partenaires Suivant dans le secteur « familles » de l'arrondissement;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension proclament la Semaine québécoise des familles du 13 au 19 mai 2019, sous le thème « C'est le temps d'un vrai Québec Famille » et la Journée internationale des familles, le 15 mai 2019.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA19 14 0109

Proclamation de la Semaine de la sécurité civile du 5 au 11 mai 2019.

ATTENDU que la Semaine de la sécurité civile est une initiative de sensibilisation nationale qui a lieu chaque année, depuis 1996;

ATTENDU que la Semaine de la sécurité civile sert à nous rappeler qu'il est important d'être prêt pour faire face à diverses situations d'urgence telles une inondation, une longue panne de courant ou des vents violents;

ATTENDU que cette semaine incite les citoyens à prendre des mesures simples, comme connaître les risques, préparer un plan d'urgence et avoir une trousse de secours, afin d'être mieux préparés à faire face à tout type d'urgence;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la semaine du 5 au 11 mai 2019, Semaine de la sécurité civile, sous le thème « Soyez prêt en cas d'urgence ».

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA19 14 0110

Proclamation de la Semaine nationale des soins palliatifs du 5 au 11 mai 2019.

ATTENDU que la Semaine nationale des soins palliatifs donne l'occasion aux Canadiens de tous les horizons, de toutes les croyances et de toutes les valeurs, de réfléchir à l'importance de la qualité de vie dans les derniers moments de la vie;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la semaine du 5 au 11 mai 2019, Semaine nationale des soins palliatifs, sous le thème « MYTHE ou RÉALITÉ » et invitent les citoyennes et citoyens à tester leurs connaissances, via les réseaux sociaux tout au long de la semaine.

Adopté à l'unanimité.

15.03

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0111

Octroyer un contrat à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes, aux prix de sa soumission, soit au montant de 395 514 \$, taxes incluses - appel d'offres public 19-17370 (2 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 395 514 \$, taxes incluses - appel d'offres public 19-17370 (2 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1184969021

CA19 14 0112

Octroyer un contrat à Excavation Vidolo Itée, plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'un camion semi-remorque à benne basculante avec opérateur et entretien, aux prix de sa soumission, soit au montant de 144 691,44 \$, taxes incluses - appel d'offres public 19-17568 (3 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Excavation Vidolo Itée, plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'un camion semi-remorque à benne basculante avec opérateur et entretien, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 144 691,44 \$, taxes incluses - appel d'offres public 19-17568 (3 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1194969004

CA19 14 0113

Octroyer un contrat à Axo Construction (9168-5941 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'une scie à béton avec opérateur, entretien et accessoires, aux prix de sa soumission, soit au montant de 201 045,29 \$, taxes incluses - appel d'offres public 19-17567 (5 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Axo Construction (9168-5941 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'une scie à béton à lame de 30 pouces avec opérateur, entretien et accessoires, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 201 045,29 \$, taxes incluses - appel d'offres public 19-17567 (5 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1184969024

CA19 14 0114

Autoriser une dépense maximale de 1 352 426,38 \$, taxes incluses, à Groupe Sodem inc., pour la prolongation du contrat d'administration et de gestion de la piscine intérieure Saint-Roch, pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022, dans le cadre de l'appel d'offres public 16-15188.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale de 1 352 426,38 \$, taxes incluses, à Groupe Sodem inc., pour la prolongation du contrat d'administration et de gestion de la piscine intérieure Saint-Roch, pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022, conformément à la première option de prolongation identifiée à l'article 5 de la section III de l'appel d'offres public 16-15188;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1198217001

CA19 14 0115

Octroyer un contrat à Construction Tro-MAP inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de reconstruction de trottoirs avec saillies dans les districts de Saint-Michel et de François-Perrault, aux prix de sa soumission, soit au montant de 1 835 679,35 \$ et autoriser une dépense maximale de 2 089 920,94 \$, taxes incluses (contingences : 183 567,94 \$; incidences : 70 673,65 \$) - appel d'offres public PRR-19-04 - 5 soumissionnaires.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Construction Tro-MAP inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de reconstruction de trottoirs avec saillies dans les districts de Saint-Michel et de François-Perrault, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 835 679,35 \$, taxes incluses - appel d'offres public PRR-19-04 (5 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 183 567,94 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 70 673,65 \$, taxes incluses;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1191124004

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0116

Octroyer un contrat à Axo Construction (9168-5941 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de reconstruction de trottoirs avec saillies dans les districts de Villeray et de Parc-Extension, au montant de 2 157 166,70 \$ et autoriser une dépense maximale de 2 455 934,29 \$, taxes incluses (contingences : 215 716,67 \$; incidences : 83 050,92 \$) - appel d'offres public PRR-19-03 - 4 soumissionnaires.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Axo Construction (9168-5941 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de reconstruction de trottoirs avec saillies dans les districts de Villeray et de Parc-Extension, au montant maximal de 2 157 166,70 \$, taxes incluses - appel d'offres public PRR-19-03 (4 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 215 716,67 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 83 050,92 \$, taxes incluses;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1191124003

CA19 14 0117

Approuver et ratifier le renouvellement du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Commission scolaire de Montréal, l'immeuble situé au 7378, rue Lajeunesse (Centre Lajeunesse), d'une superficie totale d'environ 4 411,13 m², pour une période de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2014, pour un loyer total de 1 793 357,37 \$, non taxable, et ce, à des fins communautaires et sportives.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'approuver et de ratifier le renouvellement du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Commission scolaire de Montréal, pour une période de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2014, l'immeuble situé au 7378, rue Lajeunesse à Montréal, d'une superficie d'environ 4 411,13 m², à des fins communautaires et sportives, moyennant un loyer total de 1 793 357,37 \$, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de renouvellement du bail;
2. d'autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension, la convention de renouvellement du bail;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1186025011

CA19 14 0118

Approuver et ratifier le renouvellement du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Commission scolaire de Montréal, l'immeuble situé au 4121, 42^e Rue (Centre René-Goupil), d'une superficie totale d'environ 2 302,04 m², pour une période de deux ans et demi, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour un loyer total de 874 698,70 \$, non taxable, et ce, à des fins communautaires et sportives.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'approuver et de ratifier le renouvellement du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Commission scolaire de Montréal, pour une période de deux ans et demi, à compter du 1^{er} janvier 2018, l'immeuble situé au 4121, 42^e Rue à Montréal, d'une superficie d'environ 2 302,04 m², à des fins communautaires et sportives, moyennant un loyer total de 874 698,70 \$, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de renouvellement du bail;
2. d'autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension, la convention de renouvellement du bail;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1196025001

CA19 14 0119

Autoriser une dépense maximale de 50 000 \$, taxes incluses, à même les surplus libres de l'arrondissement concernant des dépenses reliées à la « brigade herbe à poux 2019 », dont l'octroi d'un contrat gré à gré à l'organisme Ville en vert pour la gestion de cette brigade, au montant maximal de 44 437,84 \$, taxes incluses et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale de 50 000 \$, taxes incluses, à même les surplus libres de l'arrondissement, concernant des dépenses reliées à la « brigade herbe à poux 2019 » dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
2. d'octroyer un contrat gré à gré à l'organisme Ville en vert pour la gestion de la « brigade herbe à poux 2019 », au montant maximal de 44 437,84 \$, taxes incluses;
3. d'approuver le projet de convention de services professionnels à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce montant;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1194969009

CA19 14 0120

Accorder un soutien financier non récurrent de 7 000 \$ à l'organisme Club l'Espoir jeunesse, pour l'année 2019, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention de la délinquance et de la violence chez les jeunes » et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 7 000 \$ à l'organisme Club l'Espoir Jeunesse, pour l'année 2019, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention de la délinquance et de la violence chez les jeunes »;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les montants de 5 000 \$ et de 2 000 \$ seront respectivement assumés par la Ville-centre et l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1197644005

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.11 à 20.13 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0121

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 54 193 \$ à deux organismes de l'arrondissement, pour l'année 2019, dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant, comme suit : 40 193 \$ à la Corporation d'éducation jeunesse et 14 000 \$ à Héberjeune de Parc-Extension et approuver les projets de convention à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 54 193 \$ à deux organismes de l'arrondissement, pour l'année 2019, dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant, comme suit :
 - 14 000 \$ à Héberjeune de Parc-Extension;
 - 40 193 \$ à Corporation d'éducation jeunesse;
2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1197644006

CA19 14 0122

Accorder un soutien financier non récurrent de 9 600 \$ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet de patrouilles vertes dans l'arrondissement pour la saison estivale 2019.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 9 600 \$ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet de patrouilles vertes dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la saison estivale 2019;
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1194969002

CA19 14 0123

Octroyer un contrat à l'organisme sans but lucratif « Le Boulot vers ... », plus bas soumissionnaire conforme, pour la fabrication et la livraison de bacs en bois, aux prix de sa soumission, soit au montant de 44 409,09 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement - appel d'offres sur invitation 19-17583 (2 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à l'organisme sans but lucratif « Le Boulot vers... », plus bas soumissionnaire conforme, pour la fabrication et la livraison de bacs en bois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 44 409,09 \$, taxes incluses - appel d'offres sur invitation 19-17583 (2 soumissionnaires);
2. d'autoriser, à cette fin, une dépense maximale de 44 409,09 \$, taxes incluses, à même les surplus libres de l'arrondissement;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1194969011

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0124

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 mars 2019, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 mars 2019, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1191309006

CA19 14 0125

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 050 \$ à huit organismes de l'arrondissement, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2019, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 \$ au Club de l'âge d'or Boule de neige, 500 \$ à la Maison de la famille de St-Michel, 200 \$ à Vers Vous et 300 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à Atelier musical Panarmonia et 150 \$ à Ville en vert ; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 500 \$ à Comédiens et plus (COPS); DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ à Espace-famille Villeray et 150 \$ à Ville en vert, le tout pour diverses activités sociales.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 050 \$ à huit organismes de l'arrondissement, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2019 comme suit :

**FONDS DE LA MAIRESSE
MONTANT : 1 250 \$**

250 \$	au Club de l'âge d'or Boule de neige - pour leurs activités sociales
500 \$	à la Maison de la famille de St-Michel - pour la célébration de leur 26 ^e anniversaire et autres activités
200 \$	à Vers Vous - pour leurs activités diverses
300 \$	au Centre communautaire Rendez-vous 50+ - pour la journée internationale des aînés dans Saint-Michel

**PARC-EXTENSION
MONTANT : 650 \$**

500 \$	à Atelier musical Panarmonia - pour un projet multidisciplinaire de création
150 \$	à Ville en vert - pour la corvée annuelle de nettoyage du parc Jarry

**SAINT-MICHEL
MONTANT : 500 \$**

500 \$	à Comédiens et plus - pour le Festival interculturel de talents féminins
---------------	--

**VILLERAY
MONTANT : 650 \$**

500 \$	à Espace-famille Villeray - pour les activités de la Semaine québécoise pour la valorisation de la paternité
150 \$	à Ville en vert - pour la corvée annuelle de nettoyage du parc Jarry

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1196251001

CA19 14 0126

Autoriser une dépense maximale de 210 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'enrobés bitumineux à DJL (Eurovia), en vertu de l'entente-cadre 1338038 et autoriser une dépense maximale de 75 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture de béton pré-mélangé à Demix Béton, en vertu de l'entente-cadre 1340657.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale de 210 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'enrobés bitumineux à DJL (Eurovia) en vertu de l'entente cadre 1338038;
2. d'autoriser une dépense maximale de 75 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture de béton pré-mélangé à Demix Béton, en vertu de l'entente-cadre 1340657;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1194518003

CA19 14 0127

Autoriser une affectation maximale de 160 000 \$ à même les surplus libres de l'arrondissement pour l'augmentation du marquage effectué par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie visant à renforcer la sécurité des traverses piétonnes.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser une affectation maximale de 160 000 \$, à même les surplus libres de l'arrondissement, pour l'augmentation du marquage effectué par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie visant à renforcer la sécurité des traverses piétonnes de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1194793001

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0128

Accorder une dérogation mineure à l'article 49 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), relativement au mode d'implantation d'un bâtiment dans le cadre de l'ajout d'un étage sur le bâtiment situé au 7668, 13^e Avenue, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogation mineure, et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande de dérogation mineure à l'article 49 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), relativement au mode d'implantation d'un bâtiment dans le cadre de l'ajout d'un étage sur le bâtiment situé au 7668, 13^e Avenue.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 8 avril 2019, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures;

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 18 avril 2019, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA02-14006), une dérogation mineure à l'article 49 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relativement au mode d'implantation d'un bâtiment dans le cadre de l'ajout d'un étage sur le bâtiment situé au 7668, 13^e Avenue.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1196996007

CA19 14 0129

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7668, 13^e Avenue.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les pages 1, 9 et 10 des plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7668, 13^e Avenue, estampillés en date du 15 avril 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1196996006

CA19 14 0130

Accorder une dérogation mineure à l'article 60 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment sur le lot vacant au 7700, avenue des Érables, situé à l'angle de la rue Villeray et de l'avenue des Érables, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogation mineure, et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande de dérogation mineure à l'article 60 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment sur le lot vacant 3 043 578 du cadastre du Québec (7700, des Érables) situé à l'angle de la rue Villeray et de l'avenue des Érables.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 8 avril 2019, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures;

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 18 avril 2019, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA02-14006), une dérogation mineure à l'article 60 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment sur le lot vacant 3 043 578 du cadastre du Québec (7700, des Érables) situé à l'angle de la rue Villeray et de l'avenue des Érables.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1195898011

CA19 14 0131

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de deux étages, destiné à accueillir deux logements, sur le lot vacant au 7700, avenue des Érables, situé à l'angle de la rue Villeray et de l'avenue des Érables.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A011, A201, A202 et A301 datés du 29 mars 2019, préparés, signés et scellés par M. François Martineau, architecte, visant la construction d'un nouveau bâtiment de deux étages et deux logements sur le lot vacant 3 043 578 du cadastre du Québec et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 9 avril 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1195898010

CA19 14 0132

Accorder une dérogation mineure aux articles 52 et 81 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre le projet d'agrandissement du bâtiment situé au 7998, rue Berri, rendant celui-ci dérogatoire à l'alignement de construction prescrit et à la proportion minimale de maçonnerie, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogation mineure, et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande de dérogation mineure aux articles 52 et 81 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin de permettre le projet d'agrandissement du bâtiment situé au 7998, rue Berri, rendant celui-ci dérogatoire à l'alignement de construction prescrit et à la proportion minimale de maçonnerie.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 8 avril 2019, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures;

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 18 avril 2019, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA02-14006), une dérogation mineure aux articles 52 et 81 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre le projet d'agrandissement du bâtiment situé au 7998, rue Berri, rendant celui-ci dérogatoire à l'alignement de construction prescrit et à la proportion minimale de maçonnerie.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1195898009

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0133

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001) les plans visant l'agrandissement, par l'ajout d'un étage et d'une construction hors toit, du bâtiment situé au 7998, rue Berri.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001) les plans A001, A300 et A302 datés du 11 avril 2019 et les plans A104, A301, A303, A351 et A352 datés du 29 mars 2019, préparés par M. Maurice Martel, architecte, visant l'agrandissement (ajout d'un étage et d'une construction hors toit) du bâtiment existant situé au 7998, rue Berri et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 avril 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1195898008

CA19 14 0134

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de deux étages, avec construction hors toit, destiné à accueillir deux logements, sur le lot vacant au 8000, rue Berri.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A001, A300 et A302 datés du 11 avril 2019 et les plans A104, A301, A303, A351 et A352 datés du 29 mars 2019, préparés par M. Maurice Martel, architecte, visant la construction d'un nouveau bâtiment de deux étages, avec construction hors toit, destiné à accueillir deux logements, sur le lot vacant 3 726 158 du cadastre du Québec (8000, rue Berri) et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 avril 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1195898012

CA19 14 0135

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection des façades ainsi que la réfection du parvis du bâtiment situé au 8087, rue Berri (adresse principale : 502, rue Jarry Est).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les pages 8 à 13 et 17 des plans visant la réfection des façades ainsi que la réfection du parvis du bâtiment situé au 8087, rue Berri (adresse principale : 502, rue Jarry Est) et estampillés en date du 12 avril 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1196996005

CA19 14 0136

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant des travaux de transformation pour installer une nouvelle génératrice au 7750, avenue Christophe-Colomb.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans intitulés « École Marie-Favery - remplacement de la génératrice », datés du 8 avril 2019, préparés par DMA architectes visant des travaux de transformation pour installer une nouvelle génératrice au 7750, avenue Christophe-Colomb et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 9 avril 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1191010004

CA19 14 0137

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7535, rue Sagard.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7535, rue Sagard et estampillés en date du 9 avril 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1198053005

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.11 à 40.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0138

Adopter la résolution PP19-14002 visant une demande d'autorisation pour la démolition de l'immeuble situé au 8901, boulevard Saint-Michel et la construction d'une école de trois étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), en dérogation aux articles 24, 25, 62, 81, 413.0.1, 539 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 avril 2019.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP19-14002 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 2 avril 2019 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 11 avril 2019, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau accès Montréal de l'arrondissement le 3 avril 2019;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 mai 2019;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une disposition visant la réalisation d'un projet d'équipement collectif n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 24, 25, 62, 81, 413.0.1, 539 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), la résolution PP19-14002 à l'effet d'autoriser la démolition de l'immeuble portant le numéro civique 8901, boulevard Saint-Michel et la construction d'une école de trois étages aux conditions suivantes :
 - que le pourcentage de maçonnerie sur la façade Saint-Michel ne soit pas inférieur à 65 % et que celui sur la façade de la 12^e Avenue soit conforme à l'article 81 du Règlement de zonage (01-283);
 - que tout parement métallique utilisé ait une épaisseur minimale de 3,0 mm;
 - que tout appentis mécanique sur le toit du bâtiment soit revêtu de panneaux métalliques et de persiennes;
 - qu'une garantie monétaire d'une valeur de 50 316,57 \$ visant la protection des arbres publics soit déposée préalablement à l'émission du permis de démolition pour le bâtiment existant et que cette garantie soit retenue jusqu'à la fin des travaux de construction et d'aménagement paysager;
 - que le pourcentage de verdissement au niveau du sol ne soit pas inférieur à 20 %;
 - qu'une bande végétalisée d'une largeur minimale de 2 mètres soit aménagée entre la cour d'école et les limites de propriété;
 - qu'une clôture en métal ornemental soit installée autour de la cour d'école;
 - que l'œuvre d'art « Le grand cerf-volant » soit conservée et intégrée au projet;
 - qu'au moins une œuvre d'art intégrée au projet soit visible depuis le domaine public;
 - que, dans le cas d'un agrandissement faisant l'objet d'une demande de permis à l'intérieur de 36 mois de l'adoption finale de la présente résolution du projet particulier, l'ensemble du bâtiment soit assujéti à une révision architecturale en fonction des objectifs et critères applicables aux nouvelles constructions.

Un permis de démolition visant l'immeuble faisant l'objet de la présente autorisation peut être émis avant l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale de la nouvelle construction.

La présente autorisation deviendra nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1198053002

CA19 14 0139

Donner un avis de motion, présentation et adoption du premier projet de Règlement 01-283-106 modifiant le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement à l'égard de certaines dispositions concernant les dépassements autorisés et les agrandissements.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli, de la présentation pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-106 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) à l'égard de certaines dispositions concernant les dépassements autorisés et les agrandissements.

ADOPTION DU PREMIER PROJET

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de Règlement 01-283-106 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) à l'égard de certaines dispositions concernant les dépassements autorisés et les agrandissements;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1195898013

CA19 14 0140

Adopter le Règlement RCA18-14009-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés ».

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du Règlement RCA18-14009-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés » a été donné le 2 avril 2019;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement RCA14-14001-2 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA18-14009-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés ».

Adopté à l'unanimité.

40.13 1191766001

CA19 14 0141**Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois d'avril à décembre 2019.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « pièces jointes » au sommaire décisionnel;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension des mois d'avril à décembre 2019, dont le tableau est joint dans la section « pièces jointes » au sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension des mois d'avril à décembre 2019, dont le tableau est joint dans la section « pièces jointes » au sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension des mois d'avril à décembre 2019, dont le tableau est joint dans la section « pièces jointes » du sommaire décisionnel;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension des mois d'avril à décembre 2019, dont le tableau est joint dans la section « pièces jointes » au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1196251002

CA19 14 0142**Édicter une ordonnance autorisant la fermeture de la rue Legendre, entre la rue D'Iberville et le boulevard Saint-Michel, dans le cadre des activités de promotion commerciale, du 12 au 16 juin 2019 et du 21 au 25 août 2019.**

CONSIDÉRANT que la fermeture des rues à la circulation s'inscrit dans l'objectif de soutien aux associations de commerçants qui réalisent des promotions commerciales;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'approuver la tenue de l'événement « Promotion commerciale sur la rue Legendre Est et sur le boulevard Saint-Michel » qui se tiendra aux dates et heures suivantes :
 - 12 juin 2019 de 8h30 à 18h00;
 - 13 et 14 juin 2019 de 8h30 à 21h00;
 - 15 et 16 juin 2019 de 8h30 à 17h00;
 - 21 août 2019 de 8h30 à 18h00;
 - 22 et 23 août 2019 de 8h30 à 21h00;
 - 24 et 25 août 2019 de 8h30 à 17h00;
2. d'édicter une ordonnance autorisant la fermeture de la rue Legendre Est, entre la rue D'Iberville et le boulevard Saint-Michel, pour cette période.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1198343001

CA19 14 0143

Édicter les ordonnances autorisant la tenue de l'événement Jarry Varry, dans le cadre des activités de promotion commerciale, le 1^{er} juin 2019 sur la rue Jarry Est entre les rues Saint-Gérard et Saint-Hubert.

CONSIDÉRANT que la fermeture des rues à la circulation s'inscrit dans l'objectif de soutien aux associations de commerçants qui réalisent des promotions commerciales;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'approuver la tenue de l'événement de promotion commerciale Jarry Varry sur la rue Jarry Est entre les rues Saint-Gérard et Saint-Hubert;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe au sommaire décisionnel, permettant la fermeture de la rue Jarry Est entre les rues Saint-Gérard et Saint-Hubert du 1^{er} juin à 6 h au 2 juin 2019 à 6 h;
3. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe au sommaire décisionnel, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur le 1^{er} juin 2019 de 10 h à 23 h ainsi que des opérations de chargement et de déchargement de véhicules lourds et de conteneurs du 1^{er} juin à 6 h au 2 juin 2019 à 6 h;
4. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe au sommaire décisionnel, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées le 1^{er} juin 2019 de 10 h à 23 h.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1198343002

Levée de la séance

À 20 h 50, la séance est levée.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 juin 2019.

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le vendredi 17 mai 2019 à 9 h
405, avenue Ogilvy, bureau 200.80 - Salle du directeur**

PRÉSENCES :

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Stéphane CHÉNIER, Directeur d'arrondissement
Madame Brigitte BEAUDREAU, Directrice des services administratifs
Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice culture/sports/loisirs/dév. social
Monsieur Michel JOBIN, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement déclare la séance ouverte à 9 h.

CA19 14 0144

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.02

10.03 - Période de questions du public

À 9 h, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

10.04 - Période de questions des membres du conseil

À 9 h, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 et 20.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0145

Octroyer un contrat à IGF axiom inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels en conception pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 762 377,04 \$, taxes incluses - appel d'offres public PRR-19-05 (5 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à IGF axiom inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels en conception pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 762 377,04 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public PRR-19-05;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1191124005

CA19 14 0146

Octroyer un contrat à IGF axiom inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels en gestion et surveillance de travaux d'infrastructures municipales dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 484 436,48 \$, taxes incluses - appel d'offres public PRR-19-06 (2 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à IGF axiom inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels en gestion et surveillance de travaux d'infrastructures municipales dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 484 436,48 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public PRR-19-06;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1191124006

CA19 14 0147

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 11 400 \$ à 21 organismes de l'arrondissement, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2019, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 200 \$ à Comédiens et plus (COPS), 250 \$ à la Corporation de gestion des loisirs du parc (CGLP) pour Alliance familles-école, 300 \$ à la Fondation de la commission scolaire de Montréal (CSDM) pour l'école secondaire Georges-Vanier, 200 \$ au Groupe des bénévoles 1ère et 2ième Avenue, 200 \$ à Institut F, 500 \$ à Les Productions Funambules Médias, 250 \$ au Parahockey Montréal et 250 \$ à St-Michel vie sans frontières; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 250 \$ au centre communautaire Rendez-vous 50+, 300 \$ au Club de l'âge d'or Boule de neige, 500 \$ à Espace-famille Villeray et 500 \$ à Les Productions Funambules Médias; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 250 \$ à la Corporation de gestion des loisirs du parc (CGLP) pour Alliance familles-école, 500 \$ à Himalaya séniors du Québec, 500 \$ à La troupe folklorique grecque Syrtaki, 500 \$ à Le Bouclier d'Athéna, services familiaux, 500 \$ à la Société d'entraide des femmes grecques, 500 \$ à La société des Roumeliotes de Montréal George Karaiskakis et 250 \$ à Parahockey Montréal; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 \$ au centre communautaire Rendez-vous 50+, 400 \$ aux Éditions Parfam inc., 500 \$ à la Fondation de la commission scolaire de Montréal (CSDM) pour l'école Bienville, 500 \$ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire, 300 \$ au Groupe des bénévoles 1ère et 2ième Avenue, 500 \$ à Les Productions Funambules Médias et 500 \$ à la Maison de la famille de St-Michel; DISTRICT DE VILLERAY : 200 \$ à la Chorale Choeur Solis, 500 \$ à la Fondation de la commission scolaire de Montréal (CSDM) pour l'école secondaire Georges-Vanier, 500 \$ à Les Productions Funambules Médias et 500 \$ à l'Association des locataires de Boyer, le tout pour diverses activités sociales.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 11 400 \$ à 21 organismes de l'arrondissement, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2019 comme suit :

FONDS DE LA MAIRESSE**MONTANT : 2 150 \$**

200 \$	à Comédiens et plus (COPS) - pour leur Festival interculturel de talents féminins;
250 \$	à la Corporation de gestion des loisirs du parc (CGLP) pour sa collaboration avec Alliance familles-école - pour l'activité l'Érablière urbaine;
300 \$	à la Fondation de la commission scolaire de Montréal (CSDM) pour l'école secondaire Georges-Vanier - pour le Gala de fin d'année du programme de basket-ball;
200 \$	au Groupe des bénévoles 1 ^{ère} et 2 ^{ième} Avenue - pour leur Fête de remerciements;
200 \$	à Institut F - pour l'atelier de communication interculturelle du projet Réussir la pluralité;
500 \$	à Les Productions Funambules Médias - pour la 10 ^e édition du Cinéma sous les étoiles 2019;
250 \$	au Parahockey Montréal - pour leurs activités sportives;
250 \$	à St-Michel vie sans frontières - pour leurs activités de la Fête des mères et des pères 2019.

FRANÇOIS-PERRAULT**MONTANT : 1 550 \$**

250 \$	au centre communautaire Rendez-vous 50+ - pour la Journée internationale des aînés dans Saint-Michel;
300 \$	au Club de l'âge d'or Boule de neige - pour leurs diverses activités sociales;
500 \$	à Espace-famille Villeray - pour la Su-Père Fête 2019;
500 \$	à les Productions Funambules Médias - pour la 10 ^e édition du Cinéma sous les étoiles 2019.

PARC-EXTENSION**MONTANT : 3 000 \$**

250 \$	à la Corporation de gestion des loisirs du parc (CGLP) pour Alliance familles-école - pour l'activité l'Érablière urbaine;
500 \$	à l'Himalaya séniors du Québec - pour leur projet « The day of love and peace »;
500 \$	à La troupe folklorique grecque Syrtaki - pour leur Conférence Laografia;
500 \$	à Le Bouclier d'Athéna, services familiaux - pour leurs diverses activités;
500 \$	à la Société d'entraide des femmes grecques - pour le Gala Ilios;
500 \$	à La société des Roumeliotes de Montréal George Karaiskakis - pour leur Festival;
250 \$	à Parahockey Montréal - pour leurs activités sportives.

SAINT-MICHEL**MONTANT : 3 000 \$**

- 300 \$** au centre communautaire Rendez-vous 50+ - pour la Journée internationale des aînés dans Saint-Michel;
- 400 \$** aux Éditions Parfam inc. - pour la Journée de lecture;
- 500 \$** à la Fondation de la commission scolaire de Montréal (CSDM) pour l'école Bienville - pour l'activité de lecture;
- 500 \$** au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire - pour leur Gala de la persévérance scolaire;
- 300 \$** au Groupe des bénévoles 1^{ère} et 2^{ième} Avenue - pour leur Fête de remerciements;
- 500 \$** à Les Productions Funambules Médias - pour la 10^e édition du Cinéma sous les étoiles 2019;
- 500 \$** à la Maison de la famille de St-Michel - pour leur Colloque traditionnel du Groupe Orpères 2019.

VILLERAY**MONTANT : 1 700 \$**

- 200 \$** à la Chorale Choeur Solis - pour leur concert de fin d'année;
- 500 \$** à la Fondation de la commission scolaire de Montréal (CSDM) pour l'école secondaire Georges-Vanier - pour le Gala de fin d'année du programme de basket-ball;
- 500 \$** à Les Productions Funambules Médias - pour la 10^e édition du Cinéma sous les étoiles 2019;
- 500 \$** à l'Association des locataires de Boyer - pour leur Soirée épiluchette de blé d'Inde 2019.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1196251006

CA19 14 0148

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant des modifications aux plans autorisés par la résolution CA17 14 0308 du conseil d'arrondissement tenu le 5 septembre 2017 pour la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de quatre logements, avec sous-sol et construction hors toit, sur la propriété située aux 7241-7247, rue Boyer.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans intitulés « Quatreplex Boyer », réalisés par Rouge architecture, datés du 16 novembre 2018 et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 8 avril 2019 et visant des modifications aux plans autorisés par la résolution CA17 14 0308 du conseil d'arrondissement tenu le 5 septembre 2017 pour la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de quatre logements, avec sous-sol et construction hors toit, sur la propriété située aux 7241-7247, rue Boyer.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1181010028

Levée de la séance

À 9 h 20, la séance est levée.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 juin 2019.

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le jeudi 23 mai 2019 à 9 h
Salle du conseil de la mairie d'arrondissement situé au 405, avenue Ogilvy**

PRÉSENCES :

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Stéphane CHÉNIER, Directeur d'arrondissement
Madame Brigitte BEAUDREAU, Directrice des services administratifs
Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice culture/sports/loisirs/dév. social
Monsieur Michel JOBIN, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement déclare la séance ouverte à 9 h 10.

CA19 14 0149

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.02

10.03 - Période de questions du public

À 9 h 10, la mairesse d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ».

Conformément à l'article 40 du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14004), la mairesse d'arrondissement entendra les trois premiers citoyens désirant intervenir sur le même sujet, soit lors d'une séance extraordinaire, les questions devant porter que sur un sujet inscrit à l'ordre du jour.

Les personnes suivantes adressent des questions :

June Berry	Jardins collectifs
Louise Tremblay	Jardins collectifs / arbres
Sasha Dyck	Plazza Hutchison / permis

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close à 9 h 25.

10.04 - Période de questions des membres du conseil

À 9 h 25, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

CA19 14 0150

Nommer madame Nathalie Vaillancourt à titre de directrice d'arrondissement intérimaire pour une durée de 12 mois à compter du 8 juin 2019.

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur d'arrondissement suite au départ à la retraite de monsieur Stéphane Chénier le 21 juin 2019;

Il est proposé par Rosannie FILATO
Sylvain OUELLET
Mary DEROS
Josué CORVIL

appuyé par Rosannie FILATO
Sylvain OUELLET
Mary DEROS
Josué CORVIL

et résolu :

de nommer madame Nathalie Vaillancourt au poste de directrice d'arrondissement par intérim à compter du 8 juin 2019, et ce, pour une durée de 12 mois.

La mairesse Giulianianna Fumagalli inscrit sa dissidence.

Adopté à la majorité.

50.01 1191309005

Levée de la séance

À 9 h 25, la séance est levée.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 juin 2019.



Dossier # : 1191803003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2018 et diffusion du rapport sur le site Internet de l'arrondissement.

de prendre acte du rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2018 et de sa diffusion sur le site Internet de l'arrondissement.

Signé par Brigitte BEAUDREULT **Le** 2019-05-13 18:20

Signataire :

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1191803003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2018 et diffusion du rapport sur le site Internet de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal et à l'article 105.2.2. de la Loi sur les cités et villes, lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue en juin, le maire de l'arrondissement fait rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés. Ce rapport est diffusé sur le site Internet de l'arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 14 0162 - 5 juin 2018 - Rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2017 et diffusion de celui-ci sur le site Internet de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le rapport du maire sur la situation financière au 31 décembre 2018 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension est porté à l'attention des membres du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion du rapport sur le site interne de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4)

Article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et matérielles

Tél : 514 868-4062

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-01

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et matérielles

Tél :

514 868-4062

Télécop. :

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE SENSIBILISATION POUR CONTRER LES ABUS ENVERS LES PERSONNES AÎNÉES

ATTENDU que les aînés représentent le groupe démographique qui connaît la croissance la plus rapide au Canada;

ATTENDU qu'à l'heure actuelle, 4,2 millions de Canadiens ont 65 ans ou plus;

ATTENDU que d'ici 25 ans, ce nombre aura doublé pour atteindre près de 9 millions de personnes, soit près du quart de la population canadienne;

ATTENDU que la violence envers les aînés est un problème grave qui préoccupe les aînés et leur entourage;

ATTENDU que la violence peut prendre diverses formes, y compris la violence physique, psychologique/émotive, sexuelle et financière, ainsi que la négligence;

ATTENDU que la première Journée internationale de sensibilisation pour contrer les abus envers les personnes aînées a été lancée le 15 juin 2006 par *l'International Network for the Prevention of Elder Abuse* (INPEA) ;

ATTENDU que cette journée donne suite au Plan d'action international sur le vieillissement des Nations Unies, adopté à Madrid en avril 2002;

ATTENDU que ce plan d'action reconnaît notamment l'importance de contrer et de prévenir les abus et la négligence envers les personnes aînées;

ATTENDU que la violence faite aux personnes aînées va à l'encontre des droits de la personne reconnus à l'échelle internationale;

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame officiellement la journée du 15 juin 2019, Journée internationale de sensibilisation pour contrer les abus envers les personnes aînées et nous invitons nos concitoyennes et concitoyens à dénoncer tous les actes d'abus envers nos personnes aînées.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DE L'ENVIRONNEMENT

- CONSIDÉRANT** que l'air pur est essentiel au bien-être physique, social et économique de tous les citoyens et de leur environnement;
- CONSIDÉRANT** que les conséquences mondiales, régionales et locales de l'augmentation de la pollution atmosphérique et des gaz à effet de serre sont graves;
- CONSIDÉRANT** que les citoyens reconnaissent que les gouvernements, l'industrie et le grand public doivent agir, individuellement et collectivement, pour réduire les émissions nocives qui contribuent à la pollution atmosphérique et aux changements climatiques;
- CONSIDÉRANT** que le 5 juin de chaque année a été désigné Journée mondiale de l'environnement par l'Assemblée générale des Nations Unies afin de sensibiliser davantage l'opinion publique à la nécessité de protéger et d'améliorer l'environnement;

Il est

proposé par
appuyé par

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la journée du 5 juin 2019, Journée mondiale de l'environnement, sous le thème « La pollution de l'air ».

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DES RÉFUGIÉS

CONSIDÉRANT que depuis l'an 2001, le 20 juin a été décrété la *Journée mondiale des réfugiés* par l'Assemblée générale des Nations Unies;

CONSIDÉRANT que cette journée a été désignée afin de reconnaître la contribution des réfugiés à travers le monde ainsi que la détresse dans laquelle ils vivent;

CONSIDÉRANT que cette journée est observée par plus de 100 pays à travers le monde;

CONSIDÉRANT qu'encore aujourd'hui des millions de réfugiés à travers le monde sont forcés de quitter leur maison;

Il est

proposé par

appuyé par

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 20 juin 2019, *Journée mondiale des réfugiés*, en solidarité avec les Nations Unies et l'Union Africaine.

PROCLAMATION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Semaine québécoise des personnes handicapées se tient au Québec du 1^{er} au 7 juin de chaque année ;

ATTENDU QUE par le slogan « **Ensemble, bâtissons une société plus inclusive !** », chacune et chacun d'entre nous est invité à poser des gestes simples pour accroître la participation sociale des personnes handicapées;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a produit et rendu public son plan d'action à l'égard des personnes handicapées tel que le stipule la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ., c. E-20.1);

Il est

proposé par

appuyé par

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 1^{er} au 7 juin 2019, « Semaine québécoise des personnes handicapées » et invite la population à combattre les préjugés envers les personnes handicapées et à poser des gestes concrets pour favoriser leur participation à la vie de notre municipalité.



Dossier # : 1196251004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 312 762 \$ à cinq organismes de l'arrondissement, pour la période 2019-2020, dans le cadre du Programme jeunesse, comme suit : 63 660 \$ au Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, 63 064 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., 15 642 \$ à Créations Etc., 113 596 \$ à La Grande Porte et 56 800 \$ à Loisirs communautaires Saint-Michel et approuver les projets de convention à cette fin.

autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal les projets de convention;

1. approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et 5 organismes qui offrent le programme Jeunesse, soit pour une période de 12 mois, débutant le 1^{er} juillet 2019 et se terminant le 30 juin 2020 et octroyer une contribution financière totale de trois cent douze mille sept cent soixante-deux dollars (312 762 \$), soit : 156 381 \$ en 2019 et 156 381 \$ en 2020 à cette fin.
2. imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2019-05-23 19:11

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1196251004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 312 762 \$ à cinq organismes de l'arrondissement, pour la période 2019-2020, dans le cadre du Programme jeunesse, comme suit : 63 660 \$ au Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, 63 064 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., 15 642 \$ à Créations Etc., 113 596 \$ à La Grande Porte et 56 800 \$ à Loisirs communautaires Saint-Michel et approuver les projets de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension s'associe à des organismes à but non lucratif pour offrir aux adolescents de 12 à 17 ans une alternative aux activités traditionnelles de sports et de loisirs. Ce programme permet aux jeunes désirant s'impliquer activement de participer aux choix, à l'organisation et à la réalisation de leurs activités de loisirs. Le programme favorise ainsi le développement de jeunes actifs et responsables. Le partenariat avec les organismes œuvrant auprès des jeunes montréalais réfère à un processus amorcé depuis plusieurs années. Le programme Jeunesse, mis en place depuis plus de 20 ans, est offert par cinq organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. L'implication de ces organismes permet aux jeunes de bénéficier d'activités adaptées à leurs besoins.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 14 0127 Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cinq organismes qui offrent le Programme Jeunesse soit, les Loisirs communautaires Saint-Michel, le Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc., la Maison des jeunes par la Grand'Porte et Créations Etc., pour une période de trois ans, débutant le 1er juillet 2016 et se terminant le 30 juin 2019 et octroyer une contribution financière de 156 381,80 \$ pour 2016, de 312 763,60 \$ pour 2017 et 2018 et de 156 381,80\$ pour 2019 à cette fin.

CA14 14 0211 Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme la Maison des jeunes Par la Grand'Porte, pour une période de deux ans, débutant le 1^{er} juillet 2014 et se terminant le 30 juin 2016 et octroyer une contribution financière totale de 227 196,16 \$ à cette fin.

CA13 14 0180 Approuver les projets de conventions entre la Ville de Montréal et quatre organismes qui offrent le Programme Jeunesse soit, les Loisirs communautaires Saint-Michel, le Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc. et Créations Etc., pour une période de 3 ans, débutant le 1^{er} juillet 2013 et se terminant le 30 juin 2016 et octroyer une contribution financière de 95 152 \$ pour l'année 2013, de 201 724,36 \$ pour les années 2014 et 2015 et de 100 862,18 \$ pour l'année 2016 à cette fin.

DESCRIPTION

CENTRE COMMUNAUTAIRE JEUNESSE-UNIE DE PARC-EXTENSION

Programme Jeunesse - Parc-Extension

Le programme Jeunesse du Centre Communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension vise à supporter l'animation et l'intervention en loisirs des jeunes âgés de 12 à 17 ans dans le district électoral de Parc-Extension. Les principales activités sont également de nature éducative, culturelle, sportive, récréative et de développement personnel et social. Ces activités se déroulent principalement au Centre Bloomfield, du lundi au vendredi et sont encadrées par deux intervenants pour un minimum de 15 heures par semaines d'activités et un total de 720 heures d'activités par année, durant un minimum de 48 semaines par année. Il y a également des heures de préparation par les intervenants qui ne sont pas inclus dans les 720 heures d'activités. L'organisme est également responsable de l'entretien sanitaire requis des espaces intérieurs et la contribution à cet effet est d'un montant de 2 687 \$, alors que la contribution pour le programme Jeunesse est annuellement de 60 972 \$.

Contributions financières :

2019 : 31 830 \$

2020 : 31 830 \$

TOTAL : 63 660 \$

CENTRE DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES LAJEUNESSE INC.

Programme Jeunesse Station 13-17 Villeray

Le programme Jeunesse du Centre de Loisirs communautaire Lajeunesse inc. supporte l'animation et l'intervention en loisirs des jeunes de 12 à 17 ans dans le district électoral de Villeray. La Station est un lieu dynamique qui donne l'occasion aux adolescents de participer à la philosophie suivante : du loisir par et pour les jeunes. Ainsi, tout au long de l'année, la Station est un endroit où les jeunes se retrouvent entourés d'une équipe dynamique, pour échanger et participer à diverses activités. La Station est un milieu de vie aux possibilités immenses, qui permet aux jeunes de s'initier à une démarche citoyenne en faisant valoir leurs opinions et leurs idées

Les principales activités mettent l'accent sur l'initiative, l'autonomie, la créativité, l'appartenance et la capacité d'organisation. Le programme favorise également le développement de la personnalité des jeunes et leur épanouissement en tant qu'individu grâce à une programmation respectueuse de leurs besoins. Les jeunes sont invités à participer à l'élaboration des programmations mensuelles et à l'organisation des activités. Les activités se déroulent au Centre Lajeunesse, le mardi, mercredi et jeudi de 15 h à 20 h et le vendredi de 15 h à 21 h. Durant la saison estivale, l'horaire est variable, selon les activités planifiées.

Contributions financières :

2019 : 31 532 \$

2020 : 31 532 \$

TOTAL : 63 064 \$

CRÉATIONS ETC.

Titre du projet : Les Renc'Arts de Villeray

Le projet vise à offrir neuf rencontres culturelles et de loisirs sous forme d'activités artistiques gratuites pour 100 participants âgés de 11 à 17 ans, afin d'outiller ces jeunes à mieux communiquer, à se sentir interpellés par les enjeux sociaux et à prendre en main leur pouvoir individuel et collectif. Les journées thématiques se déroulent un soir durant la semaine. Le recrutement des jeunes de Villeray se fait auprès des partenaires jeunesse de la Table de Concertation Jeunesse de Villeray Petite-Patrie. Des partenariats seront développés avec des organismes jeunesse de différents arrondissements pour le recrutement des jeunes issus de différents milieux montréalais. La mobilisation des jeunes et leurs démarches artistiques culmineront vers un événement rassembleur. Les activités se déroulent à la salle André-Grégoire, au chalet De Normanville et dans différents endroits à la Ville de Montréal sur une durée de 40 semaines.

Contributions financières :

2019 : 7 821 \$

2020 : 7 821 \$

TOTAL : 15 642 \$

LA GRANDE PORTE

Programme Jeunesse - Le Relais

Le programme Jeunesse Le Relais supporte l'animation et l'intervention en loisirs des jeunes de 12 à 17 ans dans le district électoral de Saint-Michel. Les principales activités sont de nature culturelle, sportive, éducative, libre et de développement personnel et social. Les activités se déroulent à l'école secondaire Louis-Joseph-Papineau, du lundi au vendredi de 11 h à 13 h et de 16 h à 18 h. Les mardis et jeudis soirs, ils ont accès aux plateaux sportifs de l'école de 16 h à 18 h et y font des activités sportives. Les activités sont offertes aux jeunes sur une période de 50 semaines par année. Il faut noter que l'horaire est variable durant la saison estivale pour s'adapter aux besoins des jeunes.

Contributions financières :

2019 : 28 399 \$

2020 : 28 399 \$

TOTAL : 56 798 \$

Programme Jeunesse - Maison de Jeunes l'Allée Robert

L'Allée-Robert offre de l'animation et de l'intervention en loisirs aux jeunes de 12 à 17 ans, située à l'est du district électoral de Saint-Michel. Outre les activités axées sur la prévention de la délinquance qui ont lieu dans les locaux de l'Allée-Robert au sein des HLM, on retrouve également des activités principalement sportives qui se déroulent dans les gymnases de l'école Saint-Noël-Chabanel les lundis et jeudis. Ils offrent également des activités de nature culturelle, éducative et libre. Les activités sont offertes du lundi au vendredi de 16 h à 20 h 30 sur une période de 50 semaines par année. Il faut noter que l'horaire est variable durant la saison estivale pour s'adapter aux besoins des jeunes.

Contributions financières :

2019 : 28 399 \$

2020 : 28 399 \$

TOTAL : 56 798 \$

Contributions totales pour l'organisme :

2019 : 56 798 \$

2020 : 56 798 \$

TOTAL : 113 596 \$

LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL

Programme Jeunesse - Saint-Michel

Le programme Jeunesse des Loisirs communautaires Saint-Michel offre de l'animation et de l'intervention en loisirs pour des jeunes de 12 à 17 ans dans le district électoral de François-Perrault. Les principales activités sont de nature culturelle, éducative, sportive, libre et de développement personnel et social. Le programme Jeunesse est complémentaire à l'ensemble de la programmation offerte en loisirs, puisqu'il permet, par sa souplesse, de répondre aux besoins spontanés des jeunes. Ces activités se déroulent principalement à la Maison intergénérationnelle des LCSM (7595, boulevard Saint-Michel) mais les responsables utilisent également les gymnases de l'école secondaire John F. Kennedy et les installations de la Maison du citoyen. Les heures d'ouverture pour les sessions automne, hiver et printemps sont du lundi au vendredi de 15 h à 20 h (36 semaines à 25 heures par semaine). Les heures d'ouverture pour la session été sont du lundi au vendredi de 10 h à 18 h (12 semaines à 30 heures par semaine). Ce qui fait un total de 1 260 heures pour une moyenne de 26 heures et demie par semaine durant 48 semaines.

Contributions financières :

2019 : 28 400 \$

2020 : 28 400 \$

TOTAL : 56 800 \$

JUSTIFICATION

L'objectif est d'offrir à de jeunes adolescents la possibilité de se retrouver entre eux dans un lieu sécuritaire et formateur. Les actions passées, les évaluations effectuées et l'expertise que ces organismes de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSMPE) ont développées au fil des ans en font des partenaires responsables. Les contributions financières versées aux organismes pour le programme Jeunesse leur permettront de maintenir gratuitement l'offre de services auprès de cette clientèle. Les organismes sont également des membres actifs des tables jeunesse de l'arrondissement de VSMPE.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dispose, à même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer les 312 762 \$ à accorder à ces 5 organismes pour la durée des projets et ce, dans le cadre du programme Jeunesse.

Noms des organismes	Code fournisseur	Montants 2019	Montants 2020	Total
Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension	114614	31 830 \$	31 830 \$	63 660 \$

Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc.	114613	31 532 \$	31 532 \$	63 064 \$
Créations etc.	118219	7 821 \$	7 821 \$	15 642 \$
La Grande Porte—Projet Le Relais	450900	28 399 \$	28 399 \$	56 798 \$
La Grande Porte—Projet Maison de Jeunes l'Allée Robert	450900	28 399 \$	28 399 \$	56 798 \$
Loisirs communautaires Saint-Michel	118186	28 400 \$	28 400 \$	56 800 \$
TOTAL :		156 381 \$	156 381 \$	312 762 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contribution financière obligerait les organismes à suspendre le programme, ce qui aurait des impacts significatifs sur la clientèle jeunesse de l'arrondissement. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social est assurée que le taux de délinquance et de décrochage scolaire serait plus élevé dans chaque quartier si un tel programme n'existait pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes réalisent des feuillets publicitaires afin de présenter les différents services offerts. Ceux-ci sont distribués principalement dans les écoles secondaires de chaque secteur et autres lieux stratégiques tels que les installations municipales et publiques. Les activités de ces organismes figurent dans *Le Tournesol*, bulletin de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de même que sur le site Internet de la Ville de Montréal, rubrique « Loisirs en ligne ».

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie BARRÉ
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 872-8458
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-08

Jean-Marc LABELLE
Chef de Division SLDS—Développement et expertise

Tél : 514 872-8458
Télécop. :

Dossier # : 1196251004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 312 762 \$ à cinq organismes de l'arrondissement, pour la période 2019-2020, dans le cadre du Programme jeunesse, comme suit : 63 660 \$ au Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, 63 064 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., 15 642 \$ à Créations Etc., 113 596 \$ à La Grande Porte et 56 800 \$ à Loisirs communautaires Saint-Michel et approuver les projets de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Dossier 1196251004_programme jeunesse.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-23

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-9173

Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Dossier 1196251004

« Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 312 762 \$ à 5 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme jeunesse et approuver les projets de convention à cette fin.»

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Imputation :

2440.0010000.306442.007123.61900.016490.0000.000000.000000.000000.000000

VSM – Expertise et développement – Exploitation des centres comm. – Act.récréatives – Contributions à d'autres organismes – Organismes sportifs et récréatifs

Nom des organismes	Code fournisseurs	Montant 15 juillet 2019	Montant 15 juillet 2020	Total
Centre comm. Jeunesse-Unie de Parc-Extension	114614	31 830 \$	31 830 \$	63 660 \$
Centre de loisirs comm. Lajeunesse	114613	31 532 \$	31 532 \$	63 064 \$
Créations etc...	118219	7 821 \$	7 821 \$	15 642 \$
La Grand'Porte – Projet le Relais	450900	28 399 \$	28 399 \$	56 798 \$
La Grand'Porte – Projet Maison des jeunes	450900	28 399 \$	28 399 \$	56 798 \$
Loisirs communautaires St-Michel	118186	28 400 \$	28 400 \$	56 800 \$
TOTAL		156 381 \$	156 381 \$	312 762 \$



Convention LCSM - programme jeunesse - 2019-2020.docx



Convention jeunesse La Grande Porte 2019-2020.docx



Convention jeunesse 2019 jeunesse unie.docx



VF Convention CLCL - programme jeunesse 2019-2020.docx



VF Convention Création Etc. Rencarts - programme jeunesse 2019-2020.docx

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution _____

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « Ville »

ET : **LES LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL INC**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est 7501, rue François-Perrault, Montréal (Québec) H2A 1M1, agissant et représentée par monsieur Marc de Roussan, directeur général, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare.

N° d'inscription TPS : 14226040RT0001
N° d'inscription TVQ : 100955709TQ001
Numéro d'organisme de charité : 144226040RR0001

Ci-après appelée l' « Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un lieu dynamique qui donne l'occasion aux adolescents de participer à diverses activités organisées selon le concept « par et pour » les jeunes;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Jeunesse » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'**ARTICLE 2** de la présente convention.

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens.

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'Organisme.

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'**ARTICLE 7** de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme « Jeunesse ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « ANNEXE 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « ANNEXE 2 » :** les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « ANNEXE 3 » :** exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « ANNEXE 4 » :** Documents à remettre pour la Reddition de compte;
- 2.5 « ANNEXE 5 » :** Description du Programme jeunesse;
- 2.6 « Responsable » :** la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Installations » :** les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.8 « Projet » :** l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article **4.1.1** de la présente convention;
- 2.9 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.10 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs

mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'**ANNEXE 4**;

- 2.11** « Session » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.12** « Unité administrative » : Division des sports, des loisirs et du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3 OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de tout un chacun des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cinquante-six mille huit cents dollars (56 800 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

Pour l'année 2019-2020 :

Une somme maximale de cinquante-six mille huit cents dollars (56 800 \$)

La somme sera remise à l'Organisme en **deux** versements :

Pour l'année 2019:

un **premier** versement en date du 15 juillet 2019, au montant vingt-huit mille quatre cents dollars (28 400 \$) à la signature de la présente convention;

Pour l'année 2020:

un **deuxième** versement en date du 15 janvier 2020, au montant vingt-huit mille quatre cents dollars (28 400 \$) à la signature de la présente convention

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'**ANNEXE 2** de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 Utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

5.1.2 Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe **4.1.1** de la présente convention.

5.1.3 Lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard, le 15 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet.

5.1.4 Obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

Faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant les normes de visibilité jointes, le cas échéant, à la présente convention à l'**ANNEXE 3**, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient

contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion.

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1** Utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention.
- 5.3.2** Respecter toutes les obligations contenues à l'**ANNEXE 2** relativement aux Installations qui y sont décrites.
- 5.3.3** Faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet.
- 5.3.4** Partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet.

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1** Souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 5.4.2** Remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences au paragraphe **5.4.1**. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1** Déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1^{er} février de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2** Transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel.

- 5.5.3** Signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties.
- 5.5.4** Autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention.
- 5.5.5** Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1, ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6** Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.
- 5.5.7** Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1** Obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.
- 5.6.2** Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

5.7 RESPECT DES LOIS

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

5.8.2 À la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

5.9 RESPONSABILITÉ

Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'**ARTICLE 10**, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve de l'**ARTICLE 7** et l'**ARTICLE 8** de la présente convention, le 30 juin 2020.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les paragraphes **5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10** et l'**ARTICLE 10** continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

- 7.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas mentionnés au paragraphe **7.1.3**, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux paragraphes **7.1.1**, **7.1.2** et **7.1.4**, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente convention en application aux paragraphes **7.2**, **7.3** ou **8.1**, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 RÉSILIATION

- 8.1** Malgré l'**ARTICLE 6**, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues au paragraphe **13.11** de la présente convention.
- 8.2** Dans le cas prévu au paragraphe **8.1** de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3** Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe **4.1.1**.

ARTICLE 9 REMISE DES INSTALLATIONS

- 9.1** Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2** Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente

convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10 LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de tout salaire, honoraires, commission, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 11.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
 - 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter tout un chacun des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2** que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3** qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'**ARTICLE 10** de la présente convention;
 - 12.1.4** que tout un chacun des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constitue des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou des dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7501, rue François-Perrault, Montréal (Québec) H2A 2M1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Le _____^e jour de _____ 2019

Par : _____

Nathalie Vaillancourt, directrice CSLDS

Loisirs communautaires Saint-Michel inc.

Le _____^e jour de _____ 2019

Par : _____

Marc de Roussan, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 4^e jour de juin 2019 (Résolution _____)

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Formulaire de dépôt de projet

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

PARTIE A—CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

PARTIE B—INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

NOM DE L'INSTALLATION	ADRESSE	ESPACE PRÊTÉ
École John F. Kennedy	3030, rue Villeray	Gymnases et palestres
École St-Bernardin	7900, 8 ^e avenue	Gymnase simple
Maison du citoyen	7501, rue François-Perrault	Locaux : #104 #105 #106 #108 #109 #110 #202 #204 #205 #206 #207 #208 #209

Horaires à déterminer, selon les besoins exprimés et la disponibilité des installations.

ANNEXE 3

*Pour mieux identifier visuellement
les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A*

En partenariat avec



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
page de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

ANNEXE 4

DOCUMENT À REMETTRE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Transmettre annuellement :

- Bilan annuel;
- États financiers de l'organisme, incluant une annexe détaillée du programme
- Fiche d'appoint—Rapport d'inscriptions—session;
- Fiche d'appoint—Code postal;
- Fiche d'appoint—Rapport de fréquentation/ mensuellement;
- Fiche d'appoint—Satisfaction de la clientèle (au moins 30%);
- Fiche d'appoint—Concertation;
- Résultat du Plan d'action;
- Police d'assurance;
- Prévision budgétaire de l'organisme et du programme;
- Programmation détaillée;
- Publicité (dépliants, journaux, etc.).

Documents à rendre disponibles au besoin :

- Fiches signalétiques des employés;
- Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation et/ou formation, scolarité, etc.);
- Rapport d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes, dommages.

Documents à remettre à la fin du projet

- Rapport final;

ANNEXE 5

Programme Jeunesse

DESCRIPTION

L'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension s'associe à des organismes à but non lucratif pour offrir aux adolescents de 12 à 17 ans une alternative aux activités traditionnelles de sports et de loisirs. Ce programme permet aux jeunes désirant s'impliquer activement de participer aux choix, à l'organisation et à la réalisation de leurs activités de loisirs.

Le programme favorise ainsi le développement de jeunes actifs, critiques et responsables.

OBJECTIFS DE RÉSULTATS

Objectif général

L'objectif général poursuivi par le programme est en lien avec la mission de l'arrondissement et celles de ses partenaires. Il énonce, en général, l'impact ou la retombée à long terme du programme sur la clientèle cible.

S'assurer que les jeunes de 12 à 17 ans de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension bénéficient d'une alternative aux loisirs traditionnels existants, en encourageant leur implication dans toutes les phases de la mise en œuvre de leurs propres activités.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques expriment les principales orientations fixées par l'arrondissement pour satisfaire à l'objectif général du programme.

Assurer une offre de service accessible qui répond aux besoins et aux aspirations des jeunes.

Permettre aux jeunes de s'impliquer dans tout le processus décisionnel d'élaboration, de mise en place, de réalisation et de gestion des activités qui les concernent.

- Assurer une programmation diversifiée propice à la découverte et à l'exploration tant d'activités physiques que récréatives, scientifique, culturelles, socio-éducatives que de plein air favorisant le développement de nouvelles habiletés et l'acquisition de nouveaux outils sur le plan personnel et social.
- Permettre aux jeunes de développer des liens avec des adultes significatifs.
- Assurer une intervention en loisirs qui reflète la concertation et la complémentarité d'action avec les autres organismes du milieu.

Objectifs opérationnels et moyens

Les objectifs opérationnels énoncent les priorités de l'action de l'organisme pour atteindre les objectifs spécifiques du programme.

- S'assurer que les objectifs opérationnels inscrits au plan d'action soient précis, concrets et accompagnés d'un résultat à atteindre dans un délai donné et d'un indicateur de réussite qui permet de mesurer le degré de réalisations des objectifs précédemment fixés.
- S'assurer que les moyens expriment l'ensemble des activités que l'organisme entend mettre en œuvre dans le processus de concrétisation des objectifs opérationnels.

PARTICULARITÉS DU PROGRAMME

L'organisme doit s'assurer de rencontrer toutes les normes relatives à l'encadrement des activités du programme jeunesse. Les normes en vigueur à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension sont spécifiées dans le présent document.

Plan d'action et évaluation des résultats

L'organisme élabore son plan d'action sur le formulaire prévu à cette fin. Ce plan d'action cohérent avec les besoins du milieu et les objectifs poursuivis par le programme, doit également intégrer les éléments suivants :

- Implication des jeunes (par et pour);
- Concertation avec les organismes et institutions du milieu, en offrant des services en complémentarité avec les besoins des jeunes;
- Perfectionnement continu des animateurs;
- Diversité dans la programmation et les activités de loisirs proposées;
- Promotion du programme auprès des jeunes.

Le plan d'action est l'élément le plus important du programme. Il annonce les objectifs opérationnels poursuivis par l'organisme compte tenu des ressources disponibles. Le plan d'action fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et l'arrondissement.

Inscription

La période d'inscription est continue. L'admission est gratuite.

Programmation

L'organisme doit s'assurer d'offrir une programmation en lien avec les objectifs poursuivis par le programme.

Cette programmation annuelle d'une durée de 720 heures minimum, doit permettre aux jeunes d'accéder aux locaux dédiés et réservés pour eux sur une période d'au moins 48 semaines annuellement.

Concertation et consultation

La concertation est un des points majeurs à la réussite du plan d'action. L'organisme et l'arrondissement participent conjointement à des rencontres de concertation avec les organismes et

institutions du milieu afin d'assurer une programmation en lien avec les besoins et les services déjà offerts.

L'organisme pourrait également être invité à participer à des rencontres, des journées d'étude et de réflexion convoquées par l'arrondissement.

Enquête de satisfaction

L'organisme réalise au moins une fois par année, une enquête de satisfaction auprès d'un minimum de 30% des jeunes inscrits au programme.

Ressources humaines

L'organisme doit embaucher un nombre suffisant d'animateur pour respecter un ratio d'encadrement de 1/15. Cependant, afin d'assurer la sécurité de tous, il faut qu'il y ait deux animateurs durant les heures d'opérations.

L'organisme doit retenir les services d'un personnel possédant des qualifications dûment reconnus par l'arrondissement.

- L'animateur doit posséder un diplôme d'études collégiales, DEC en technique de loisirs, sciences humaines ou science éducation, technique d'intervention.
et / ou
- Dans un contexte encadré avec références à l'appui, l'animateur doit avoir une expérience de 1 à 2 ans révolus en :
 - animation de groupe d'âge 12-17 ans
 - application de programme loisirs

L'organisme doit s'assurer que son personnel soit exempt de tout antécédent judiciaire touchant la clientèle visée en conformément à la politique de prévention des abus sexuels (réf.) : www.mels.gouv.qc.ca/loisirSport/pdf/AbusSexuelIntervenant.pdf

Premiers soins

L'organisme doit s'assurer que son personnel possède une certification valide en matière de premiers soins généraux, incluant la réanimation cardiorespiratoire (RCR) (adulte-enfant) et l'utilisation d'un défibrillateur externe automatisé (DEA), d'une durée minimale de 12 heures.

Formation reconnue

Voici une liste de différents fournisseurs reconnus par la Ville de Montréal offrant des formations en premiers soins et en réanimation cardiorespiratoire (RCR) :

- Ambulance Saint-Jean
- Croix-Rouge
- Société Royale de sauvetage
- Fondation des maladies du cœur

Ressources financières

La programmation régulière ne fait l'objet d'aucune tarification. Le coût des sorties ou des activités spéciales, le cas échéant, doit être minimisé en recourant à des activités d'autofinancement.

Ressources matérielles

Les installations, s'il y a lieu, et le matériel prêté sont détaillés dans la convention intervenue entre les parties, laquelle précise les obligations liées à leur gestion. Les locaux sont mis à la disposition des jeunes de façon exclusive et ceux-ci sont impliqués dans leur aménagement. L'organisme fournit le matériel d'animation ainsi que le matériel pédagogique et didactique.

Suivi de gestion

Les indicateurs de performance prédéfinis permettront d'évaluer l'atteinte des objectifs du programme, la performance des activités réalisées ainsi que l'état de dépenses réelles engagées dans le cadre du présent programme;

Document à transmettre à l'agent- e de développement:

- Plan d'action
- Bilan annuel des activités
- Programmation
- Calendrier d'opération (heures, jours, semaines d'activités)
- Publicité (dépliants, journaux, etc.)
- Fiche d'appoint –Inscriptions- annuellement
- Fiche d'appoint –Fréquentation- mensuellement
- Fiche d'appoint –Participation de l'organisme aux lieux de concertation jeunesse - annuellement
- Enquête de satisfaction auprès des jeunes (Au moins 30% de répondants par organisme)
- Prévision budgétaire de l'organisme et du programme
- Relevé des dépenses
- États financiers de l'organisme, incluant une annexe détaillée du programme
- Police d'assurance

Documents à rendre disponibles au besoin :

- Fiches signalétiques des employés ;
- Certificats et attestations pertinentes des employés (Premiers soins, RCR, DEA, stage d'animation et/ ou formation, scolarité, etc.)
- Rapport d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes, dommages.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution _____

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « Ville »

ET : **LA GRANDE PORTE**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est C.P. 178, Succ. Saint-Michel, Montréal (Québec) H2A 3M1, agissant et représentée par madame Farida Méziane, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare.

N° d'inscription TPS : 132888678RT001
N° d'inscription TVQ : 1011972371TQ001
Numéro d'organisme de charité : 132888678RP0001

Ci-après appelée l' « Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un lieu dynamique qui donne l'occasion aux adolescents de participer à diverses activités organisées selon le concept « par et pour » les jeunes;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Jeunesse » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'**ARTICLE 2** de la présente convention.

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens.

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'Organisme.

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'**ARTICLE 7** de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme « Jeunesse ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « ANNEXE 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « ANNEXE 2 » :** les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « ANNEXE 3 » :** exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « ANNEXE 4 » :** Documents à remettre pour la Reddition de compte;
- 2.5 « ANNEXE 5 » :** Description du Programme jeunesse;
- 2.6 « Responsable » :** la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Installations » :** les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.8 « Projet » :** l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article **4.1.1** de la présente convention;
- 2.9 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.10 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs

mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'**ANNEXE 4**;

- 2.11** « Session » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.12** « Unité administrative » : Division des sports, des loisirs et du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3 OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de tout un chacun des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de la somme maximale de cent treize mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit (113 598 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

Pour l'année 2019-2020 :

Une somme maximale de cent treize mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit (113 598 \$)

La somme sera remise à l'Organisme en **deux** versements :

Pour l'année 2019:

un **premier** versement en date du 15 juillet 2019, au montant de cinquante six mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (56 799 \$) à la signature de la présente convention;

Pour l'année 2020:

un **deuxième** versement en date du 15 janvier 2020, de cinquante six mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (56 799 \$) à la signature de la présente convention

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'**ANNEXE 2** de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 Utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

5.1.2 Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe **4.1.1** de la présente convention.

5.1.3 Lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard, le 15 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet.

5.1.4 Obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

Faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant les normes de visibilité jointes, le cas échéant, à la présente convention à l'**ANNEXE 3**, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient

contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion.

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1** Utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention.
- 5.3.2** Respecter toutes les obligations contenues à l'**ANNEXE 2** relativement aux Installations qui y sont décrites.
- 5.3.3** Faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet.
- 5.3.4** Partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet.

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1** Souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 5.4.2** Remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences au paragraphe **5.4.1**. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1** Déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1^{er} février de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2** Transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel.

- 5.5.3** Signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties.
- 5.5.4** Autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention.
- 5.5.5** Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1, ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6** Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.
- 5.5.7** Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1** Obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.
- 5.6.2** Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

5.7 RESPECT DES LOIS

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

5.8.2 À la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

5.9 RESPONSABILITÉ

Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'**ARTICLE 10**, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve de l'**ARTICLE 7** et l'**ARTICLE 8** de la présente convention, le 30 juin 2020.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les paragraphes **5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10** et l'**ARTICLE 10** continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

- 7.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas mentionnés au paragraphe **7.1.3**, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux paragraphes **7.1.1**, **7.1.2** et **7.1.4**, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente convention en application aux paragraphes **7.2**, **7.3** ou **8.1**, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 RÉSILIATION

- 8.1** Malgré l'**ARTICLE 6**, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues au paragraphe **13.11** de la présente convention.
- 8.2** Dans le cas prévu au paragraphe **8.1** de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3** Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe **4.1.1**.

ARTICLE 9 REMISE DES INSTALLATIONS

- 9.1** Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2** Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10 LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de tout salaire, honoraires, commission, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 11.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
 - 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter tout un chacun des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2** que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3** qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'**ARTICLE 10** de la présente convention;
 - 12.1.4** que tout un chacun des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constitue des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 Page 9 de 26

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou des dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au C.P. 178, Succ. Saint-Michel, Montréal (Québec) H2A 3M1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Le _____^e jour de _____ 2019

Par : _____

Nathalie Vaillancourt, directrice CSLDS

LA GRANDE PORTE

Le _____^e jour de _____ 2019

Par : _____

Farida Méziane, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 4^e jour de juin 2019 (Résolution _____).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Formulaire de dépôt de projet

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

PARTIE A—CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, déficience et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

PARTIE B—INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

NOM DE L'INSTALLATION	ADRESSE	ESPACE PRÊTÉ
Centre René-Goupil	4121, 42 ^e rue	Local 201
École Louis-Joseph-Papineau	2901 de Louvain Est	Local jeunesse

Horaires à déterminer, selon les besoins exprimés et la disponibilité des installations.

ANNEXE 3

*Pour mieux identifier visuellement
les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A*

En partenariat avec



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
page de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

ANNEXE 4

DOCUMENT À REMETTRE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Transmettre annuellement :

- Bilan annuel;
- États financiers de l'organisme, incluant une annexe détaillée du programme
- Fiche d'appoint—Rapport d'inscriptions—session;
- Fiche d'appoint—Code postal;
- Fiche d'appoint—Rapport de fréquentation/ mensuellement;
- Fiche d'appoint—Satisfaction de la clientèle (au moins 30%);
- Fiche d'appoint—Concertation;
- Résultat du Plan d'action;
- Police d'assurance;
- Prévision budgétaire de l'organisme et du programme;
- Programmation détaillée;
- Publicité (dépliants, journaux, etc.).

Documents à rendre disponibles au besoin :

- Fiches signalétiques des employés;
- Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation et/ou formation, scolarité, etc.);
- Rapport d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes, dommages.

Documents à remettre à la fin du projet

- Rapport final;

ANNEXE 5

Programme Jeunesse

DESCRIPTION

L'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension s'associe à des organismes à but non lucratif pour offrir aux adolescents de 12 à 17 ans une alternative aux activités traditionnelles de sports et de loisirs. Ce programme permet aux jeunes désirant s'impliquer activement de participer aux choix, à l'organisation et à la réalisation de leurs activités de loisirs.

Le programme favorise ainsi le développement de jeunes actifs, critiques et responsables.

OBJECTIFS DE RÉSULTATS

Objectif général

L'objectif général poursuivi par le programme est en lien avec la mission de l'arrondissement et celles de ses partenaires. Il énonce, en général, l'impact ou la retombée à long terme du programme sur la clientèle cible.

S'assurer que les jeunes de 12 à 17 ans de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension bénéficient d'une alternative aux loisirs traditionnels existants, en encourageant leur implication dans toutes les phases de la mise en œuvre de leurs propres activités.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques expriment les principales orientations fixées par l'arrondissement pour satisfaire à l'objectif général du programme.

Assurer une offre de service accessible qui répond aux besoins et aux aspirations des jeunes.

Permettre aux jeunes de s'impliquer dans tout le processus décisionnel d'élaboration, de mise en place, de réalisation et de gestion des activités qui les concernent.

- Assurer une programmation diversifiée propice à la découverte et à l'exploration tant d'activités physiques que récréatives, scientifique, culturelles, socio-éducatives que de plein air favorisant le développement de nouvelles habiletés et l'acquisition de nouveaux outils sur le plan personnel et social.
- Permettre aux jeunes de développer des liens avec des adultes significatifs.
- Assurer une intervention en loisirs qui reflète la concertation et la complémentarité d'action avec les autres organismes du milieu.

Objectifs opérationnels et moyens

Les objectifs opérationnels énoncent les priorités de l'action de l'organisme pour atteindre les objectifs spécifiques du programme.

- S'assurer que les objectifs opérationnels inscrits au plan d'action soient précis, concrets et accompagnés d'un résultat à atteindre dans un délai donné et d'un indicateur de réussite qui permet de mesurer le degré de réalisations des objectifs précédemment fixés.
- S'assurer que les moyens expriment l'ensemble des activités que l'organisme entend mettre en œuvre dans le processus de concrétisation des objectifs opérationnels.

PARTICULARITÉS DU PROGRAMME

L'organisme doit s'assurer de rencontrer toutes les normes relatives à l'encadrement des activités du programme jeunesse. Les normes en vigueur à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension sont spécifiées dans le présent document.

Plan d'action et évaluation des résultats

L'organisme élabore son plan d'action sur le formulaire prévu à cette fin. Ce plan d'action cohérent avec les besoins du milieu et les objectifs poursuivis par le programme, doit également intégrer les éléments suivants :

- Implication des jeunes (par et pour);
- Concertation avec les organismes et institutions du milieu, en offrant des services en complémentarité avec les besoins des jeunes;
- Perfectionnement continu des animateurs;
- Diversité dans la programmation et les activités de loisirs proposées;
- Promotion du programme auprès des jeunes.

Le plan d'action est l'élément le plus important du programme. Il annonce les objectifs opérationnels poursuivis par l'organisme compte tenu des ressources disponibles. Le plan d'action fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et l'arrondissement.

Inscription

La période d'inscription est continue. L'admission est gratuite.

Programmation

L'organisme doit s'assurer d'offrir une programmation en lien avec les objectifs poursuivis par le programme.

Cette programmation annuelle d'une durée de 720 heures minimum, doit permettre aux jeunes d'accéder aux locaux dédiés et réservés pour eux sur une période d'au moins 48 semaines annuellement.

Concertation et consultation

La concertation est un des points majeurs à la réussite du plan d'action. L'organisme et l'arrondissement participent conjointement à des rencontres de concertation avec les organismes et institutions du milieu afin d'assurer une programmation en lien avec les besoins et les services déjà offerts.

L'organisme pourrait également être invité à participer à des rencontres, des journées d'étude et de réflexion convoquées par l'arrondissement.

Enquête de satisfaction

L'organisme réalise au moins une fois par année, une enquête de satisfaction auprès d'un minimum de 30% des jeunes inscrits au programme.

Ressources humaines

L'organisme doit embaucher un nombre suffisant d'animateur pour respecter un ratio d'encadrement de 1/15. Cependant, afin d'assurer la sécurité de tous, il faut qu'il y ait deux animateurs durant les heures d'opérations.

L'organisme doit retenir les services d'un personnel possédant des qualifications dûment reconnus par l'arrondissement.

- L'animateur doit posséder un diplôme d'études collégiales, DEC en technique de loisirs, sciences humaines ou science éducation, technique d'intervention.
et / ou
- Dans un contexte encadré avec références à l'appui, l'animateur doit avoir une expérience de 1 à 2 ans révolus en :
 - animation de groupe d'âge 12-17 ans
 - application de programme loisirs

L'organisme doit s'assurer que son personnel soit exempt de tout antécédent judiciaire touchant la clientèle visée en conformément à la politique de prévention des abus sexuels (réf.) : www.mels.gouv.qc.ca/loisirSport/pdf/AbusSexuelIntervenant.pdf

Premiers soins

L'organisme doit s'assurer que son personnel possède une certification valide en matière de premiers soins généraux, incluant la réanimation cardiorespiratoire (RCR) (adulte-enfant) et l'utilisation d'un défibrillateur externe automatisé (DEA), d'une durée minimale de 12 heures.

Formation reconnue

Voici une liste de différents fournisseurs reconnus par la Ville de Montréal offrant des formations en premiers soins et en réanimation cardiorespiratoire (RCR) :

- Ambulance Saint-Jean
- Croix-Rouge
- Société Royale de sauvetage
- Fondation des maladies du cœur

Ressources financières

La programmation régulière ne fait l'objet d'aucune tarification. Le coût des sorties ou des activités spéciales, le cas échéant, doit être minimisé en recourant à des activités d'autofinancement.

Ressources matérielles

Les installations, s'il y a lieu, et le matériel prêté sont détaillés dans la convention intervenue entre les parties, laquelle précise les obligations liées à leur gestion. Les locaux sont mis à la disposition des jeunes de façon exclusive et ceux-ci sont impliqués dans leur aménagement. L'organisme fournit le matériel d'animation ainsi que le matériel pédagogique et didactique.

Suivi de gestion

Les indicateurs de performance prédéfinis permettront d'évaluer l'atteinte des objectifs du programme, la performance des activités réalisées ainsi que l'état de dépenses réelles engagées dans le cadre du présent programme;

Document à transmettre à l'agent- e de développement:

- Plan d'action
- Bilan annuel des activités
- Programmation
- Calendrier d'opération (heures, jours, semaines d'activités)
- Publicité (dépliants, journaux, etc.)
- Fiche d'appoint –Inscriptions- annuellement
- Fiche d'appoint –Fréquentation- mensuellement
- Fiche d'appoint –Participation de l'organisme aux lieux de concertation jeunesse - annuellement
- Enquête de satisfaction auprès des jeunes (Au moins 30% de répondants par organisme)
- Prévision budgétaire de l'organisme et du programme
- Relevé des dépenses
- États financiers de l'organisme, incluant une annexe détaillée du programme
- Police d'assurance

Documents à rendre disponibles au besoin :

- Fiches signalétiques des employés ;
- Certificats et attestations pertinentes des employés (Premiers soins, RCR, DEA, stage d'animation et/ ou formation, scolarité, etc.)
- Rapport d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes, dommages.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution _____

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « Ville »

ET : **LE CENTRE COMMUNAUTAIRE JEUNESSE UNIE DE PARC-EXTENSION**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est 7060, rue Bloomfield, Montréal (Québec) H3N 2G8, agissant et représentée par monsieur Richard Vachon, directeur, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare.

N° d'inscription TPS : 131658437
N° d'inscription TVQ : 1010544404
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après appelée l' « Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un lieu dynamique qui donne l'occasion aux adolescents de participer à diverses activités organisées selon le concept « par et pour » les jeunes;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Jeunesse » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'**ARTICLE 2** de la présente convention.

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens.

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'Organisme.

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'**ARTICLE 7** de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme « Jeunesse ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « ANNEXE 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « ANNEXE 2 » :** les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « ANNEXE 3 » :** exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « ANNEXE 4 » :** documents à remettre pour la Reddition de compte;
- 2.5 « ANNEXE 5 » :** Description du Programme jeunesse;
- 2.6 « ANNEXE 6 » :** Entente pour l'entretien de l'installation;
- 2.7 « Responsable » :** la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Installations » :** les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.9 « Projet » :** l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article **4.1.1** de la présente convention;
- 2.10 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.11 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées,

les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'**ANNEXE 4**;

- 2.12** « Session » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.13** « Unité administrative » : Division des sports, des loisirs et du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3 OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de tout un chacun des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de soixante-trois mille six cent soixante dollars (63 660\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

Pour l'année 2019-2020 :

Une somme maximale de soixante-trois mille six cent soixante dollars (63 660 \$)

La somme sera remise à l'Organisme en **deux** versements :

Pour l'année 2019:

un **premier** versement en date du 15 juillet 2019, au montant de trente et un mille huit cent trente (31 830 \$) à la signature de la présente convention;

Pour l'année 2020:

un **deuxième** versement en date du 15 janvier 2020, au montant de trente et un mille huit cent trente (31 830 \$) à la signature de la présente convention

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'**ANNEXE 2** de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 Utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

5.1.2 Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe **4.1.1** de la présente convention.

5.1.3 Lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard, le 15 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet.

5.1.4 Obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

Faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant les normes de visibilité jointes, le cas échéant, à la présente convention à l'**ANNEXE 3**, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion.

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 Utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention.

5.3.2 Respecter toutes les obligations contenues à l'**ANNEXE 2** relativement aux Installations qui y sont décrites.

5.3.3 Faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet.

5.3.4 Partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet.

5.4 ASSURANCES

5.4.1 Souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

5.4.2 Remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences au paragraphe **5.4.1**. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 Déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1^{er} février de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2** Transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel.
- 5.5.3** Signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties.
- 5.5.4** Autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention.
- 5.5.5** Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1, ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6** Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.
- 5.5.7** Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1** Obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.

5.6.2 Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

5.7 RESPECT DES LOIS

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

5.8.2 À la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

5.9 RESPONSABILITÉ

Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'**ARTICLE 10**, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve de l'**ARTICLE 7** et l'**ARTICLE 8** de la présente convention, le 30 juin 2020.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les paragraphes **5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10** et l'**ARTICLE 10** continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7 DÉFAUT

- 7.1** Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1** si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2** s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3** s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas mentionnés au paragraphe **7.1.3**, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux paragraphes **7.1.1**, **7.1.2** et **7.1.4**, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente convention en application aux paragraphes **7.2**, **7.3** ou **8.1**, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 RÉSILIATION

- 8.1** Malgré l'**ARTICLE 6**, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues au paragraphe **13.11** de la présente convention.
- 8.2** Dans le cas prévu au paragraphe **8.1** de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3** Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe **4.1.1**.

ARTICLE 9 REMISE DES INSTALLATIONS

- 9.1** Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2** Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10 LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de tout salaire, honoraires, commission, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 11.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter tout un chacun des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2** que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3** qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'**ARTICLE 10** de la présente convention;
- 12.1.4** que tout un chacun des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constitue des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou des dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7060, rue Bloomfield, Montréal (Québec) H3N 2G8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Le _____^e jour de _____ 2019

Par : _____

Nathalie Vaillancourt, directrice CSLDS

Le Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension.

Le _____^e jour de _____ 2019

Par : _____

Richard Vachon, directeur

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 4^e jour de juin 2019 (Résolution _____)

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Formulaire de dépôt de projet

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

PARTIE A—CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavage, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

PARTIE B—INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

NOM DE L'INSTALLATION	ADRESSE	ESPACE PRÊTÉ
Centre Bloomfield	7060, rue Bloomfield	Centre au complet
Complexe William Hingston	419, rue Saint-Roch	Gymnase simple

Horaires à déterminer, selon les besoins exprimés et la disponibilité des installations.

ANNEXE 3

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels liés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
page de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

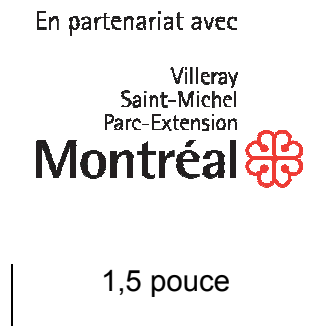
Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.



Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.



Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

ANNEXE 4

DOCUMENT À REMETTRE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Transmettre annuellement :

- Bilan annuel;
- États financiers de l'organisme, incluant une annexe détaillée du programme
- Fiche d'appoint—Rapport d'inscriptions—session;
- Fiche d'appoint—Code postal;
- Fiche d'appoint—Rapport de fréquentation/ mensuellement;
- Fiche d'appoint—Satisfaction de la clientèle (au moins 30%);
- Fiche d'appoint—Concertation;
- Résultat du Plan d'action;
- Police d'assurance;
- Prévision budgétaire de l'organisme et du programme;
- Programmation détaillée;
- Publicité (dépliants, journaux, etc.).

Documents à rendre disponibles au besoin :

- Fiches signalétiques des employés;
- Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation et/ou formation, scolarité, etc.);
- Rapport d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes, dommages.

Documents à remettre à la fin du projet

- Rapport final;

ANNEXE 5

Programme Jeunesse

DESCRIPTION

L'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension s'associe à des organismes à but non lucratif pour offrir aux adolescents de 12 à 17 ans une alternative aux activités traditionnelles de sports et de loisirs. Ce programme permet aux jeunes désirant s'impliquer activement de participer aux choix, à l'organisation et à la réalisation de leurs activités de loisirs.

Le programme favorise ainsi le développement de jeunes actifs, critiques et responsables.

OBJECTIFS DE RÉSULTATS

Objectif général

L'objectif général poursuivi par le programme est en lien avec la mission de l'arrondissement et celles de ses partenaires. Il énonce, en général, l'impact ou la retombée à long terme du programme sur la clientèle cible.

S'assurer que les jeunes de 12 à 17 ans de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension bénéficient d'une alternative aux loisirs traditionnels existants, en encourageant leur implication dans toutes les phases de la mise en œuvre de leurs propres activités.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques expriment les principales orientations fixées par l'arrondissement pour satisfaire à l'objectif général du programme.

Assurer une offre de service accessible qui répond aux besoins et aux aspirations des jeunes.

Permettre aux jeunes de s'impliquer dans tout le processus décisionnel d'élaboration, de mise en place, de réalisation et de gestion des activités qui les concernent.

- Assurer une programmation diversifiée propice à la découverte et à l'exploration tant d'activités physiques que récréatives, scientifique, culturelles, socio-éducatives que de plein air favorisant le développement de nouvelles habiletés et l'acquisition de nouveaux outils sur le plan personnel et social.
- Permettre aux jeunes de développer des liens avec des adultes significatifs.
- Assurer une intervention en loisirs qui reflète la concertation et la complémentarité d'action avec les autres organismes du milieu.

Objectifs opérationnels et moyens

Les objectifs opérationnels énoncent les priorités de l'action de l'organisme pour atteindre les objectifs spécifiques du programme.

- S'assurer que les objectifs opérationnels inscrits au plan d'action soient précis, concrets et accompagnés d'un résultat à atteindre dans un délai donné et d'un indicateur de réussite qui permet de mesurer le degré de réalisations des objectifs précédemment fixés.
- S'assurer que les moyens expriment l'ensemble des activités que l'organisme entend mettre en œuvre dans le processus de concrétisation des objectifs opérationnels.

PARTICULARITÉS DU PROGRAMME

L'organisme doit s'assurer de rencontrer toutes les normes relatives à l'encadrement des activités du programme jeunesse. Les normes en vigueur à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension sont spécifiées dans le présent document.

Plan d'action et évaluation des résultats

L'organisme élabore son plan d'action sur le formulaire prévu à cette fin. Ce plan d'action cohérent avec les besoins du milieu et les objectifs poursuivis par le programme, doit également intégrer les éléments suivants :

- Implication des jeunes (par et pour);
- Concertation avec les organismes et institutions du milieu, en offrant des services en complémentarité avec les besoins des jeunes;
- Perfectionnement continu des animateurs;
- Diversité dans la programmation et les activités de loisirs proposées;
- Promotion du programme auprès des jeunes.

Le plan d'action est l'élément le plus important du programme. Il annonce les objectifs opérationnels poursuivis par l'organisme compte tenu des ressources disponibles. Le plan d'action fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et l'arrondissement.

Inscription

La période d'inscription est continue. L'admission est gratuite.

Programmation

L'organisme doit s'assurer d'offrir une programmation en lien avec les objectifs poursuivis par le programme.

Cette programmation annuelle d'une durée de 720 heures minimum, doit permettre aux jeunes d'accéder aux locaux dédiés et réservés pour eux sur une période d'au moins 48 semaines annuellement.

Concertation et consultation

La concertation est un des points majeurs à la réussite du plan d'action. L'organisme et l'arrondissement participent conjointement à des rencontres de concertation avec les organismes et institutions du milieu afin d'assurer une programmation en lien avec les besoins et les services déjà offerts.

L'organisme pourrait également être invité à participer à des rencontres, des journées d'étude et de réflexion convoquées par l'arrondissement.

Enquête de satisfaction

L'organisme réalise au moins une fois par année, une enquête de satisfaction auprès d'un minimum de 30% des jeunes inscrits au programme.

Ressources humaines

L'organisme doit embaucher un nombre suffisant d'animateur pour respecter un ratio d'encadrement de 1/15. Cependant, afin d'assurer la sécurité de tous, il faut qu'il y ait deux animateurs durant les heures d'opérations.

L'organisme doit retenir les services d'un personnel possédant des qualifications dûment reconnus par l'arrondissement.

- L'animateur doit posséder un diplôme d'études collégiales, DEC en technique de loisirs, sciences humaines ou science éducation, technique d'intervention. et / ou
- Dans un contexte encadré avec références à l'appui, l'animateur doit avoir une expérience de 1 à 2 ans révolus en :
 - animation de groupe d'âge 12-17 ans
 - application de programme loisirs

L'organisme doit s'assurer que son personnel soit exempt de tout antécédent judiciaire touchant la clientèle visée en conformément à la politique de prévention des abus sexuels (réf.) : www.mels.gouv.qc.ca/loisirSport/pdf/AbusSexuelIntervenant.pdf

Premiers soins

L'organisme doit s'assurer que son personnel possède une certification valide en matière de premiers soins généraux, incluant la réanimation cardiorespiratoire (RCR) (adulte-enfant) et l'utilisation d'un défibrillateur externe automatisé (DEA), d'une durée minimale de 12 heures.

Formation reconnue

Voici une liste de différents fournisseurs reconnus par la Ville de Montréal offrant des formations en premiers soins et en réanimation cardiorespiratoire (RCR) :

- Ambulance Saint-Jean
- Croix-Rouge

- Société Royale de sauvetage
- Fondation des maladies du cœur

Ressources financières

La programmation régulière ne fait l'objet d'aucune tarification. Le coût des sorties ou des activités spéciales, le cas échéant, doit être minimisé en recourant à des activités d'autofinancement.

Ressources matérielles

Les installations, s'il y a lieu, et le matériel prêté sont détaillés dans la convention intervenue entre les parties, laquelle précise les obligations liées à leur gestion. Les locaux sont mis à la disposition des jeunes de façon exclusive et ceux-ci sont impliqués dans leur aménagement. L'organisme fournit le matériel d'animation ainsi que le matériel pédagogique et didactique.

Suivi de gestion

Les indicateurs de performance prédéfinis permettront d'évaluer l'atteinte des objectifs du programme, la performance des activités réalisées ainsi que l'état de dépenses réelles engagées dans le cadre du présent programme;

Document à transmettre à l'agent- e de développement:

- Plan d'action
- Bilan annuel des activités
- Programmation
- Calendrier d'opération (heures, jours, semaines d'activités)
- Publicité (dépliants, journaux, etc.)
- Fiche d'appoint –Inscriptions- annuellement
- Fiche d'appoint –Fréquentation- mensuellement
- Fiche d'appoint –Participation de l'organisme aux lieux de concertation jeunesse - annuellement
- Enquête de satisfaction auprès des jeunes (Au moins 30% de répondants par organisme)
- Prévision budgétaire de l'organisme et du programme
- Relevé des dépenses
- États financiers de l'organisme, incluant une annexe détaillée du programme
- Police d'assurance

Documents à rendre disponibles au besoin :

- Fiches signalétiques des employés ;
- Certificats et attestations pertinentes des employés (Premiers soins, RCR, DEA, stage d'animation et/ ou formation, scolarité, etc.)
- Rapport d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes, dommages.

ANNEXE 6

ENTENTE ENTRETIEN

La VILLE confie à l'ORGANISME la responsabilité de l'entretien du Centre Bloomfield situé au 7060, rue Bloomfield.

1. Installation

Installation : Centre Bloomfield
7060, rue Bloomfield
Montréal (Québec) H3N 2G8

No d'installation : 2047

2. Montant annuel

De mars 2001 au 30 juin 2013, un montant alloué de 2535,60 \$

Montant bonifié de 6% en 2013, nouveau montant de 2 687 \$

3. Période

Selon la convention :

1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020

4. Entretien du centre

4.1 Gestion des demandes de services et suivi sur les irrégularités (estimation des coûts de 246\$):

- Remplir les demandes de service et assurer le suivi auprès de la Ville (514-872-1234);
- Faire rapport lorsque des incidents ou d'autres irrégularités qui vous sont portés à notre attention;
- Informer en tout temps, l'agente(e) de développement ou l'assistant(e) intervention-loisirs du secteur, pour tout incident ou accident.

4.2 Achat du matériel d'entretien : Fournis par l'arrondissement.

L'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension fournira le matériel requis suite à la liste des besoins identifiés par l'organisme à l'assistant(e) intervention-loisirs du secteur. L'achat du matériel se fera 2 fois par an pour un total de 700 \$ annuellement.

4.3 Entretien et nettoyage

- Laver les planchers du centre au rez-de chaussée et au sous-sol ;
- Laver les toilettes du centre au rez-de chaussée et au sous-sol ;
- Assurer la disponibilité des produits hygiéniques et sanitaires en tout temps.

4.4 Fréquence

Horaire:	3 hrs / sem. X 52 (samedis ou dimanches)
Période:	30 juin au 1 ^{er} juillet
Taux horaire :	15 \$ / heure (ch. soc. incluses)
Total des heures :	162 heures = 2 340 \$

4.5 Sortir les vidanges aux périodes prévus :

- Mardi et vendredi pour les vidanges;
- Mercredi pour le recyclage.

5. Conditions :

5.1 L'organisme doit compléter toutes demandes de service et s'assurer du suivi des demandes ;

5.2 En cas d'incident ou d'accident, le locateur doit s'assurer de faire parvenir un rapport d'incident ou d'accident à l'assistant(e) intervention-loisirs du secteur;

5.3 Les déchets doivent être placés dans un endroit réservé à cette fin, dans des contenants propres, fermés, étanches et inaccessibles aux insectes et autres animaux;

5.4 La Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage des produits d'entretien;

5.5 L'organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits explosifs, inflammables ou dangereux dans les lieux.

Chaque groupe utilisateur du centre devra faire le déneigement avant leurs activités. Il est aussi convenu que chaque groupe utilisateur du centre devra continuer à assurer l'entretien régulier en lien avec sa période d'activité (sortir les vidanges sous l'escalier).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION (VSMPE), personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution _____

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « Ville »

ET : CENTRE DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES LAJEUNESSE INC., personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est 7378, rue Lajeunesse, Montréal, Québec, H2R 2H8, agissant et représentée par madame Émilie Leroy, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare.

N° d'inscription TPS : 14226040RT0001
N° d'inscription TVQ : 1009557209TQ001
Numéro d'organisme de charité : 144226040RR0001

Ci-après appelée l' « Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un lieu dynamique qui donne l'occasion aux adolescents de participer à diverses activités organisées selon le concept « par et pour » les jeunes;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Jeunesse » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'**ARTICLE 2** de la présente convention.

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens.

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'Organisme.

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'**ARTICLE 7** de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme « Jeunesse ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « ANNEXE 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « ANNEXE 2 » :** les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « ANNEXE 3 » :** exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « ANNEXE 4 » :** Documents à remettre pour la Reddition de compte;
- 2.5 « ANNEXE 5 » :** Description du Programme jeunesse;
- 2.6 « Responsable » :** la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Installations » :** les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.8 « Projet » :** l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article **4.1.1** de la présente convention;
- 2.9 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.10 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution

financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'**ANNEXE 4**;

- 2.11** « Session » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.12** « Unité administrative » : Division des sports, des loisirs et du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3 OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de tout un chacun des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de soixante trois mille soixante-quatre dollars (63 064 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

Pour l'année 2019-2020 :

Une somme maximale de soixante trois mille soixante-quatre dollars (63 064 \$)

La somme sera remise à l'Organisme en **deux** versements :

Pour l'année 2019:

un **premier** versement en date du 15 juillet 2019, au montant de trente et un mille cinq cent trente-deux dollars (31 532 \$) à la signature de la présente convention;

Pour l'année 2020:

un **deuxième** versement en date du 15 janvier 2020, au montant de trente et un mille cinq cent trente-deux dollars (31 532 \$) à la signature de la présente convention

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'**ANNEXE 2** de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 Utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

5.1.2 Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe **4.1.1** de la présente convention.

5.1.3 Lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard, le 15 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet.

5.1.4 Obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

Faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant les normes de visibilité jointes, le cas échéant, à la présente convention à l'**ANNEXE 3**, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion.

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1** Utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention.
- 5.3.2** Respecter toutes les obligations contenues à l'**ANNEXE 2** relativement aux Installations qui y sont décrites.
- 5.3.3** Faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet.
- 5.3.4** Partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet.

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1** Souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 5.4.2** Remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences au paragraphe **5.4.1**. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1** Déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1^{er} février de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente

convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2** Transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel.
- 5.5.3** Signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties.
- 5.5.4** Autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention.
- 5.5.5** Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1, ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6** Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.
- 5.5.7** Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1** Obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.

5.6.2 Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

5.7 RESPECT DES LOIS

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

5.8.2 À la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

5.9 RESPONSABILITÉ

Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'**ARTICLE 10**, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve de l'**ARTICLE 7** et l'**ARTICLE 8** de la présente convention, le 30 juin 2020.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les paragraphes **5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10** et l'**ARTICLE 10** continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7 DÉFAUT

- 7.1** Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1** si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2** s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3** s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas mentionnés au paragraphe **7.1.3**, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux paragraphes **7.1.1**, **7.1.2** et **7.1.4**, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente convention en application aux paragraphes **7.2**, **7.3** ou **8.1**, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 RÉSILIATION

- 8.1** Malgré l'**ARTICLE 6**, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues au paragraphe **13.11** de la présente convention.
- 8.2** Dans le cas prévu au paragraphe **8.1** de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3** Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe **4.1.1**.

ARTICLE 9 REMISE DES INSTALLATIONS

- 9.1** Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2** Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10 LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de tout salaire, honoraires, commission, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 11.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter tout un chacun des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'**ARTICLE 10** de la présente convention;

12.1.4 que tout un chacun des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constitue des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou des dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7378, rue Lajeunesse, Montréal, Québec, H2R 2H8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Le _____^e jour de _____ 2019

Par : _____

Nathalie Vaillancourt, directrice CSLDS

**CENTRE DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES LAJEUNESSE
INC.**

Le _____^e jour de _____ 2019

Par : _____

Émilie Leroy, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 4^e jour de juin 2019 (Résolution _____).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Formulaire de dépôt de projet

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

PARTIE A—CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavage, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, déficiences et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

PARTIE B—INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

NOM DE L'INSTALLATION	ADRESSE	ESPACE PRÊTÉ
Centre Lajeunesse	7378, rue Lajeunesse	Locaux 302-304

Horaires à déterminer, selon les besoins exprimés et la disponibilité des installations.

ANNEXE 3

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
page de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.

En partenariat avec



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

ANNEXE 4

DOCUMENT À REMETTRE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Transmettre annuellement :

- Bilan annuel;
- États financiers de l'organisme, incluant une annexe détaillée du programme
- Fiche d'appoint—Rapport d'inscriptions—session;
- Fiche d'appoint—Code postal;
- Fiche d'appoint—Rapport de fréquentation/ mensuellement;
- Fiche d'appoint—Satisfaction de la clientèle (au moins 30%);
- Fiche d'appoint—Concertation;
- Résultat du Plan d'action;
- Police d'assurance;
- Prévision budgétaire de l'organisme et du programme;
- Programmation détaillée;
- Publicité (dépliants, journaux, etc.).

Documents à rendre disponibles au besoin :

- Fiches signalétiques des employés;
- Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation et/ou formation, scolarité, etc.);
- Rapport d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes, dommages.

Documents à remettre à la fin du projet

- Rapport final;

ANNEXE 5

Programme Jeunesse

DESCRIPTION

L'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension s'associe à des organismes à but non lucratif pour offrir aux adolescents de 12 à 17 ans une alternative aux activités traditionnelles de sports et de loisirs. Ce programme permet aux jeunes désirant s'impliquer activement de participer aux choix, à l'organisation et à la réalisation de leurs activités de loisirs.

Le programme favorise ainsi le développement de jeunes actifs, critiques et responsables.

OBJECTIFS DE RÉSULTATS

Objectif général

L'objectif général poursuivi par le programme est en lien avec la mission de l'arrondissement et celles de ses partenaires. Il énonce, en général, l'impact ou la retombée à long terme du programme sur la clientèle cible.

S'assurer que les jeunes de 12 à 17 ans de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension bénéficient d'une alternative aux loisirs traditionnels existants, en encourageant leur implication dans toutes les phases de la mise en œuvre de leurs propres activités.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques expriment les principales orientations fixées par l'arrondissement pour satisfaire à l'objectif général du programme.

Assurer une offre de service accessible qui répond aux besoins et aux aspirations des jeunes.

Permettre aux jeunes de s'impliquer dans tout le processus décisionnel d'élaboration, de mise en place, de réalisation et de gestion des activités qui les concernent.

- Assurer une programmation diversifiée propice à la découverte et à l'exploration tant d'activités physiques que récréatives, scientifique, culturelles, socio-éducatives que de plein air favorisant le développement de nouvelles habiletés et l'acquisition de nouveaux outils sur le plan personnel et social.
- Permettre aux jeunes de développer des liens avec des adultes significatifs.
- Assurer une intervention en loisirs qui reflète la concertation et la complémentarité d'action avec les autres organismes du milieu.

Objectifs opérationnels et moyens

Les objectifs opérationnels énoncent les priorités de l'action de l'organisme pour atteindre les objectifs spécifiques du programme.

- S'assurer que les objectifs opérationnels inscrits au plan d'action soient précis, concrets et accompagnés d'un résultat à atteindre dans un délai donné et d'un indicateur de réussite qui permet de mesurer le degré de réalisations des objectifs précédemment fixés.

- S'assurer que les moyens expriment l'ensemble des activités que l'organisme entend mettre en œuvre dans le processus de concrétisation des objectifs opérationnels.

PARTICULARITÉS DU PROGRAMME

L'organisme doit s'assurer de rencontrer toutes les normes relatives à l'encadrement des activités du programme jeunesse. Les normes en vigueur à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension sont spécifiées dans le présent document.

Plan d'action et évaluation des résultats

L'organisme élabore son plan d'action sur le formulaire prévu à cette fin. Ce plan d'action cohérent avec les besoins du milieu et les objectifs poursuivis par le programme, doit également intégrer les éléments suivants :

- Implication des jeunes (par et pour);
- Concertation avec les organismes et institutions du milieu, en offrant des services en complémentarité avec les besoins des jeunes;

- Perfectionnement continu des animateurs;
- Diversité dans la programmation et les activités de loisirs proposées;
- Promotion du programme auprès des jeunes.

Le plan d'action est l'élément le plus important du programme. Il annonce les objectifs opérationnels poursuivis par l'organisme compte tenu des ressources disponibles. Le plan d'action fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et l'arrondissement.

Inscription

La période d'inscription est continue. L'admission est gratuite.

Programmation

L'organisme doit s'assurer d'offrir une programmation en lien avec les objectifs poursuivis par le programme.

Cette programmation annuelle d'une durée de 720 heures minimum, doit permettre aux jeunes d'accéder aux locaux dédiés et réservés pour eux sur une période d'au moins 48 semaines annuellement.

Concertation et consultation

La concertation est un des points majeurs à la réussite du plan d'action. L'organisme et l'arrondissement participent conjointement à des rencontres de concertation avec les organismes et institutions du milieu afin d'assurer une programmation en lien avec les besoins et les services déjà offerts.

L'organisme pourrait également être invité à participer à des rencontres, des journées d'étude et de réflexion convoquées par l'arrondissement.

Enquête de satisfaction

L'organisme réalise au moins une fois par année, une enquête de satisfaction auprès d'un minimum de 30% des jeunes inscrits au programme.

Ressources humaines

L'organisme doit embaucher un nombre suffisant d'animateur pour respecter un ratio d'encadrement de 1/15. Cependant, afin d'assurer la sécurité de tous, il faut qu'il y ait deux animateurs durant les heures d'opérations.

L'organisme doit retenir les services d'un personnel possédant des qualifications dûment reconnus par l'arrondissement.

- L'animateur doit posséder un diplôme d'études collégiales, DEC en technique de loisirs, sciences humaines ou science éducation, technique d'intervention.
et / ou
- Dans un contexte encadré avec références à l'appui, l'animateur doit avoir une expérience de 1 à 2 ans révolus en :
 - animation de groupe d'âge 12-17 ans
 - application de programme loisirs

L'organisme doit s'assurer que son personnel soit exempt de tout antécédent judiciaire touchant la clientèle visée en conformément à la politique de prévention des abus sexuels (réf.) : www.mels.gouv.qc.ca/loisirSport/pdf/AbusSexuelIntervenant.pdf

Premiers soins

L'organisme doit s'assurer que son personnel possède une certification valide en matière de premiers soins généraux, incluant la réanimation cardiorespiratoire (RCR) (adulte-enfant) et l'utilisation d'un défibrillateur externe automatisé (DEA), d'une durée minimale de 12 heures.

Formation reconnue

Voici une liste de différents fournisseurs reconnus par la Ville de Montréal offrant des formations en premiers soins et en réanimation cardiorespiratoire (RCR) :

- Ambulance Saint-Jean
- Croix-Rouge
- Société Royale de sauvetage
- Fondation des maladies du cœur

Ressources financières

La programmation régulière ne fait l'objet d'aucune tarification. Le coût des sorties ou des activités spéciales, le cas échéant, doit être minimisé en recourant à des activités d'autofinancement.

Ressources matérielles

Les installations, s'il y a lieu, et le matériel prêté sont détaillés dans la convention intervenue entre les parties, laquelle précise les obligations liées à leur gestion. Les locaux sont mis à la disposition des jeunes de façon exclusive et ceux-ci sont impliqués dans leur aménagement. L'organisme fournit le matériel d'animation ainsi que le matériel pédagogique et didactique.

Suivi de gestion

Les indicateurs de performance prédéfinis permettront d'évaluer l'atteinte des objectifs du programme, la performance des activités réalisées ainsi que l'état de dépenses réelles engagées dans le cadre du présent programme;

Document à transmettre à l'agent- e de développement:

- Plan d'action
- Bilan annuel des activités
- Programmation
- Calendrier d'opération (heures, jours, semaines d'activités)
- Publicité (dépliants, journaux, etc.)
- Fiche d'appoint –Inscriptions- annuellement
- Fiche d'appoint –Fréquentation- mensuellement
- Fiche d'appoint –Participation de l'organisme aux lieux de concertation jeunesse - annuellement
- Enquête de satisfaction auprès des jeunes (Au moins 30% de répondants par organisme)
- Prévision budgétaire de l'organisme et du programme
- Relevé des dépenses
- États financiers de l'organisme, incluant une annexe détaillée du programme
- Police d'assurance

Documents à rendre disponibles au besoin :

- Fiches signalétiques des employés ;
- Certificats et attestations pertinentes des employés (Premiers soins, RCR, DEA, stage d'animation et/ ou formation, scolarité, etc.)
- Rapport d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes, dommages.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION (VSMPE), personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution _____

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « Ville »

ET : CRÉATIONS ETC. (VUE SUR LA RELÈVE), personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 7378, rue Lajeunesse, bureau 310, Montréal, Québec, H2R 2H8, agissant et représentée par Monsieur Étienne St-Laurent, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 144226040RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1009557209
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 144226040RR0001

Ci-après appelée l'« Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un lieu dynamique qui donne l'occasion aux adolescents de participer à diverses activités organisées selon le concept « par et pour » les jeunes;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Jeunesse » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'**ARTICLE 2** de la présente convention.

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens.

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'Organisme.

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'**ARTICLE 7** de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme « Jeunesse ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « ANNEXE 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « ANNEXE 2 » :** les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « ANNEXE 3 » :** exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « ANNEXE 4 » :** Documents à remettre pour la Reddition de compte;
- 2.5 « ANNEXE 5 » :** Description du Programme jeunesse;
- 2.6 « Responsable » :** la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Installations » :** les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.8 « Projet » :** l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article **4.1.1** de la présente convention;
- 2.9 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.10 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs

mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'**ANNEXE 4**;

- 2.11** « Session » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.12** « Unité administrative » : Division des sports, des loisirs et du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3 OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de tout un chacun des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quinze mille six cent quarante-deux dollars (15 642 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

Pour l'année 2019-2020 :

Une somme maximale de quinze mille six cent quarante-deux dollars (15 642 \$).

La somme sera remise à l'Organisme en **deux** versements :

Pour l'année 2019:

un **premier** versement en date du 15 juillet 2019, au montant de sept mille huit cent vingt et un dollars (7 821 \$) à la signature de la présente convention;

Pour l'année 2020:

un **deuxième** versement en date du 15 janvier 2020, au montant de sept mille huit cent vingt et un dollars (7 821 \$) à la signature de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'**ANNEXE 2** de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 Utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

5.1.2 Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe **4.1.1** de la présente convention.

5.1.3 Lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard, le 15 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet.

5.1.4 Obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

Faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant les normes de visibilité jointes, le cas échéant, à la présente convention à l'**ANNEXE 3**, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention

(ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion.

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1** Utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention.
- 5.3.2** Respecter toutes les obligations contenues à l'**ANNEXE 2** relativement aux Installations qui y sont décrites.
- 5.3.3** Faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet.
- 5.3.4** Partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet.

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1** Souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 5.4.2** Remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences au paragraphe **5.4.1**. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1** Déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1^{er} février de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2** Transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel.
- 5.5.3** Signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties.
- 5.5.4** Autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention.
- 5.5.5** Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1, ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6** Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.
- 5.5.7** Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1** Obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.
- 5.6.2** Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

5.7 RESPECT DES LOIS

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

5.8.2 À la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

5.9 RESPONSABILITÉ

Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'**ARTICLE 10**, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve de l'**ARTICLE 7** et l'**ARTICLE 8** de la présente convention, le 30 juin 2020.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les paragraphes **5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10** et l'**ARTICLE 10** continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

- 7.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas mentionnés au paragraphe **7.1.3**, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux paragraphes **7.1.1**, **7.1.2** et **7.1.4**, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente convention en application aux paragraphes **7.2**, **7.3** ou **8.1**, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 RÉSILIATION

- 8.1** Malgré l'**ARTICLE 6**, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues au paragraphe **13.11** de la présente convention.
- 8.2** Dans le cas prévu au paragraphe **8.1** de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3** Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe **4.1.1**.

ARTICLE 9 REMISE DES INSTALLATIONS

- 9.1** Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2** Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10 LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de tout salaire, honoraires, commission, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 11.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
 - 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter tout un chacun des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2** que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3** qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'**ARTICLE 10** de la présente convention;
 - 12.1.4** que tout un chacun des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constitue des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou des dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7378, rue Lajeunesse, bureau 310, Montréal, Québec, H2R 2H8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Le _____^e jour de _____ 2019

Par : _____

Nathalie Vaillancourt, directrice CSLDS

CRÉATIONS ETC. (VUE SUR LA RELÈVE)

Le _____^e jour de _____ 2019

Par : _____

Étienne St-Laurent, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 4^e jour de juin 2019 (Résolution _____).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Formulaire de dépôt de projet

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

PARTIE A—CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, déficiences et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

PARTIE B—INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

NOM DE L'INSTALLATION	ADRESSE	ESPACE PRÊTÉ
Chalet de Normanville	7480, rue De Normanville	Grande salle communautaire

Horaires à déterminer, selon les besoins exprimés et la disponibilité des installations.

ANNEXE 3

*Pour mieux identifier visuellement
les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A*

En partenariat avec



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
page de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

ANNEXE 4

DOCUMENT À REMETTRE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Transmettre annuellement :

- Bilan annuel;
- États financiers de l'organisme, incluant une annexe détaillée du programme
- Fiche d'appoint—Rapport d'inscriptions—session;
- Fiche d'appoint—Code postal;
- Fiche d'appoint—Rapport de fréquentation/ mensuellement;
- Fiche d'appoint—Satisfaction de la clientèle (au moins 30%);
- Fiche d'appoint—Concertation;
- Résultat du Plan d'action;
- Police d'assurance;
- Prévision budgétaire de l'organisme et du programme;
- Programmation détaillée;
- Publicité (dépliants, journaux, etc.).

Documents à rendre disponibles au besoin :

- Fiches signalétiques des employés;
- Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation et/ou formation, scolarité, etc.);
- Rapport d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes, dommages.

Documents à remettre à la fin du projet

- Rapport final;

ANNEXE 5

Programme Jeunesse

DESCRIPTION

L'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension s'associe à des organismes à but non lucratif pour offrir aux adolescents de 12 à 17 ans une alternative aux activités traditionnelles de sports et de loisirs. Ce programme permet aux jeunes désirant s'impliquer activement de participer aux choix, à l'organisation et à la réalisation de leurs activités de loisirs.

Le programme favorise ainsi le développement de jeunes actifs, critiques et responsables.

OBJECTIFS DE RÉSULTATS

Objectif général

L'objectif général poursuivi par le programme est en lien avec la mission de l'arrondissement et celles de ses partenaires. Il énonce, en général, l'impact ou la retombée à long terme du programme sur la clientèle cible.

S'assurer que les jeunes de 12 à 17 ans de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension bénéficient d'une alternative aux loisirs traditionnels existants, en encourageant leur implication dans toutes les phases de la mise en œuvre de leurs propres activités.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques expriment les principales orientations fixées par l'arrondissement pour satisfaire à l'objectif général du programme.

Assurer une offre de service accessible qui répond aux besoins et aux aspirations des jeunes.

Permettre aux jeunes de s'impliquer dans tout le processus décisionnel d'élaboration, de mise en place, de réalisation et de gestion des activités qui les concernent.

- Assurer une programmation diversifiée propice à la découverte et à l'exploration tant d'activités physiques que récréatives, scientifique, culturelles, socio-éducatives que de plein air favorisant le développement de nouvelles habiletés et l'acquisition de nouveaux outils sur le plan personnel et social.
- Permettre aux jeunes de développer des liens avec des adultes significatifs.
- Assurer une intervention en loisirs qui reflète la concertation et la complémentarité d'action avec les autres organismes du milieu.

Objectifs opérationnels et moyens

Les objectifs opérationnels énoncent les priorités de l'action de l'organisme pour atteindre les objectifs spécifiques du programme.

- S'assurer que les objectifs opérationnels inscrits au plan d'action soient précis, concrets et accompagnés d'un résultat à atteindre dans un délai donné et d'un indicateur de réussite qui permet de mesurer le degré de réalisations des objectifs précédemment fixés.
- S'assurer que les moyens expriment l'ensemble des activités que l'organisme entend mettre en œuvre dans le processus de concrétisation des objectifs opérationnels.

PARTICULARITÉS DU PROGRAMME

L'organisme doit s'assurer de rencontrer toutes les normes relatives à l'encadrement des activités du programme jeunesse. Les normes en vigueur à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension sont spécifiées dans le présent document.

Plan d'action et évaluation des résultats

L'organisme élabore son plan d'action sur le formulaire prévu à cette fin. Ce plan d'action cohérent avec les besoins du milieu et les objectifs poursuivis par le programme, doit également intégrer les éléments suivants :

- Implication des jeunes (par et pour);
- Concertation avec les organismes et institutions du milieu, en offrant des services en complémentarité avec les besoins des jeunes;
- Perfectionnement continu des animateurs;
- Diversité dans la programmation et les activités de loisirs proposées;
- Promotion du programme auprès des jeunes.

Le plan d'action est l'élément le plus important du programme. Il annonce les objectifs opérationnels poursuivis par l'organisme compte tenu des ressources disponibles. Le plan d'action fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et l'arrondissement.

Inscription

La période d'inscription est continue. L'admission est gratuite.

Programmation

L'organisme doit s'assurer d'offrir une programmation en lien avec les objectifs poursuivis par le programme.

Cette programmation annuelle d'une durée de 720 heures minimum, doit permettre aux jeunes d'accéder aux locaux dédiés et réservés pour eux sur une période d'au moins 48 semaines annuellement.

Concertation et consultation

La concertation est un des points majeurs à la réussite du plan d'action. L'organisme et l'arrondissement participent conjointement à des rencontres de concertation avec les organismes et institutions du milieu afin d'assurer une programmation en lien avec les besoins et les services déjà offerts.

L'organisme pourrait également être invité à participer à des rencontres, des journées d'étude et de réflexion convoquées par l'arrondissement.

Enquête de satisfaction

L'organisme réalise au moins une fois par année, une enquête de satisfaction auprès d'un minimum de 30% des jeunes inscrits au programme.

Ressources humaines

L'organisme doit embaucher un nombre suffisant d'animateur pour respecter un ratio d'encadrement de 1/15. Cependant, afin d'assurer la sécurité de tous, il faut qu'il y ait deux animateurs durant les heures d'opérations.

L'organisme doit retenir les services d'un personnel possédant des qualifications dûment reconnus par l'arrondissement.

- L'animateur doit posséder un diplôme d'études collégiales, DEC en technique de loisirs, sciences humaines ou science éducation, technique d'intervention.
et / ou
- Dans un contexte encadré avec références à l'appui, l'animateur doit avoir une expérience de 1 à 2 ans révolus en :
 - animation de groupe d'âge 12-17 ans
 - application de programme loisirs

L'organisme doit s'assurer que son personnel soit exempt de tout antécédent judiciaire touchant la clientèle visée en conformément à la politique de prévention des abus sexuels (réf.) : www.mels.gouv.qc.ca/loisirSport/pdf/AbusSexuelIntervenant.pdf

Premiers soins

L'organisme doit s'assurer que son personnel possède une certification valide en matière de premiers soins généraux, incluant la réanimation cardiorespiratoire (RCR) (adulte-enfant) et l'utilisation d'un défibrillateur externe automatisé (DEA), d'une durée minimale de 12 heures.

Formation reconnue

Voici une liste de différents fournisseurs reconnus par la Ville de Montréal offrant des formations en premiers soins et en réanimation cardiorespiratoire (RCR) :

- Ambulance Saint-Jean
- Croix-Rouge
- Société Royale de sauvetage
- Fondation des maladies du cœur

Ressources financières

La programmation régulière ne fait l'objet d'aucune tarification. Le coût des sorties ou des activités spéciales, le cas échéant, doit être minimisé en recourant à des activités d'autofinancement.

Ressources matérielles

Les installations, s'il y a lieu, et le matériel prêté sont détaillés dans la convention intervenue entre les parties, laquelle précise les obligations liées à leur gestion. Les locaux sont mis à la disposition des jeunes de façon exclusive et ceux-ci sont impliqués dans leur aménagement. L'organisme fournit le matériel d'animation ainsi que le matériel pédagogique et didactique.

Suivi de gestion

Les indicateurs de performance prédéfinis permettront d'évaluer l'atteinte des objectifs du programme, la performance des activités réalisées ainsi que l'état de dépenses réelles engagées dans le cadre du présent programme;

Document à transmettre à l'agent- e de développement:

- Plan d'action
- Bilan annuel des activités
- Programmation
- Calendrier d'opération (heures, jours, semaines d'activités)
- Publicité (dépliants, journaux, etc.)
- Fiche d'appoint –Inscriptions- annuellement
- Fiche d'appoint –Fréquentation- mensuellement
- Fiche d'appoint –Participation de l'organisme aux lieux de concertation jeunesse - annuellement
- Enquête de satisfaction auprès des jeunes (Au moins 30% de répondants par organisme)
- Prévision budgétaire de l'organisme et du programme
- Relevé des dépenses
- États financiers de l'organisme, incluant une annexe détaillée du programme
- Police d'assurance

Documents à rendre disponibles au besoin :

- Fiches signalétiques des employés ;
- Certificats et attestations pertinentes des employés (Premiers soins, RCR, DEA, stage d'animation et/ ou formation, scolarité, etc.)
- Rapport d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes, dommages.

Dossier # : 1196251004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 312 762 \$ à cinq organismes de l'arrondissement, pour la période 2019-2020, dans le cadre du Programme jeunesse, comme suit : 63 660 \$ au Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, 63 064 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., 15 642 \$ à Créations Etc., 113 596 \$ à La Grande Porte et 56 800 \$ à Loisirs communautaires Saint-Michel et approuver les projets de convention à cette fin.



[CLCL Demande Soutien Financier Programme jeunesse 2019-2020.pdf](#)



[Rousselot Demande Soutien Financier Programme jeunesse 2019-2020m.pdf](#)



[demande soutien financier prog jeunesse 2019 CCJU.pdf](#)



[Demande 2019 - signature.pdf](#) [Plan d'action jeunesse CCJU Annexe 2019-2020.pdf](#)



[Demande Soutien Financier Prog jeunesse 2019-2020 LCSM.pdf](#)



[Demande Programme jeunesse LGP 2019-2020m.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie BARRÉ
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 872-8458
Télécop. :

***Direction de la culture, des sports, des loisirs et du
développement social***

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
PROGRAMME JEUNESSE**

1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2019-2020

Plan d'action

***Créations Etc. (Vue sur la relève)
Projet Rousselot***



Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme		
Nom légal de l'organisme : Créations Etc...		
N° d'enregistrement : 1143437359	Date d'incorporation : 17 mars 1979	
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande		
Nom : Camille Nolin	Titre : Coordinatrice Projet Rousselot	
Adresse de l'organisme		
N° civique : 7378	Local : 310	Rue : Lajeunesse
Ville : Montréal	Province : Québec	Code postal : H2R 2H8
Téléphone : 514-278-3941	Poste n°	Télécopieur :
Courriel : rousselot@creations-etc.org	Site Web : http://www.creations-etc.org	
Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension		
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) Par le chant, la danse, le théâtre, la chanson, la musique et les disciplines des arts de la scène, Vue sur la Relève (Créations Etc...) permet à des jeunes de 6 à 35 ans de s'initier à la pratique culturelle et artistique comme loisir, comme éventuelle carrière ou comme moyen d'intégration sociale, et ce, depuis 1979.		
Calendrier de réalisation du Plan d'action 2019-2020		
Date prévue de début du Plan d'action 1 ^{er} juillet 2019		
Date prévue de la fin du Plan d'action 30 juin 2020		

Section 2 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

Note : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme jeunesse)

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
Augmenter le nombre de Rencarts durant l'année	Réaliser deux (2) activités supplémentaires dans le cadre de la programmation des Renc'Arts de Villeray.	Proposer aux partenaires et organiser avec eux onze (11) activité dans la programmation des Renc'Arts. Sonder les partenaires Trouver les fournisseurs externes	juin 2020	Humaines : Chargée des Renc'Arts Jeunes du PR et des organismes partenaires Organismes partenaires participants.	Réalisation des activités Nombre d'activités	Résultat obtenu : Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint Explication :
Maintenir la diversité des types d'activité.	Offrir au moins une activité socio-éducative, de plein air, artistique et culturel, sportive, d'intervention et événement spécial.	Planifier un ou plusieurs Renc'Arts parmi les champs d'activité suivants : socio-éducative, de plein air, artistique et culturelle, sportive, d'intervention et événement spécial Contacter et mobiliser les partenaires Trouver les fournisseurs	juin 2020	Humaines : Chargée des Renc'Arts. Organismes partenaires participants. Fournisseurs	La programmation offerte Nombre d'activités	Résultat obtenu : Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint Explication :
Augmenter la fréquentation aux activités des Renc'Arts.	Une augmentation de 20% du nombre de participants au total des activités des Renc'Arts, ce qui représente 132 inscriptions en 2019-	- Planifier 11 activités en impliquant les partenaires pour s'adapter aux besoins. -Planifier au moins deux activités pouvant accueillir de 20 à 25 participants.	juin 2020	Humaines : Chargée des Renc'Arts. Organismes partenaires participants.	Liste des inscriptions Nombre de participants	Résultat obtenu : Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint

	2020.	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation des activités des Renc'Arts dans les tables de concertation jeunesse de Villeary, Parc Extension et St-Michel. -Augmenter la visibilité et les communications des Renc'Arts. 				<u>Explication :</u>
--	-------	--	--	--	--	-----------------------------

2.2 - Offre de service

Le projet doit s'assurer que les jeunes de 12 à 17 ans de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension bénéficient d'une alternative aux loisirs traditionnels existants, en encourageant leur implication dans toutes les phases de la mise en œuvre de leurs propres activités.

Le projet doit:

- Répondre aux besoins et aspirations des jeunes.
- Permettre aux jeunes de s'impliquer dans tout le processus décisionnel d'élaboration, de mise en place, de réalisation et de gestion des activités qui les concernent.
- Assurer une programmation diversifiée propice à la découverte et à l'exploration tant d'activités physiques que récréatives, scientifiques, culturelles, socio-éducatives que de plein air favorisant le développement de nouvelles habiletés et l'acquisition de nouveaux outils sur le plan personnel et social.
- Permettre aux jeunes de développer des liens avec les adultes significatifs.
- Assurer une intervention en loisirs qui reflète la concertation et la complémentarité d'action avec les autres organismes du milieu.

La programmation annuelle doit être d'une durée de 720 heures minimum, doit permettre aux jeunes d'accéder à des locaux dédiés et réservés pour eux sur une période d'au moins 48 semaines annuellement.

2.3 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet		
Fonctions (coordonnateur, intervenant, animateur, autre)	Tâche effectuée	Formation demandée et expérience recherchée
Coordonnateur	Encadrement de la chargée de projet et suivi du budget.	Plus de 4 ans d'expérience en coordination de projet.
Chargée de projet	Planifier les activités de la programmation des Renc'Arts; Gérer l'ensemble des aspects liés à l'organisation des activités; Administrer le budget des activités; Produire les outils de communication; Mobiliser les jeunes et les partenaires communautaires aux activités.	Expérience en organisation d'événement jeunesse.
Animatrice	Animer et intervenir auprès de jeunes âgés de 11 à 17 ans	Expérience de travail pertinente en animation auprès des jeunes ou formation dans un domaine relié à l'animation.

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Note : Cette section est une demande du Vérificateur général

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	Gouvernement du Canada		Confirmé	Anticipé	
	Précisez		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Gouvernement du Québec				
	Précisez		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Programme : Soutien financier demandé (maximum de 75 % de H)	15 642,42 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Arrondissement		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Autres (précisez)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	(A) Total des subventions	15 642,42 \$	0,00 \$	15 642,42 \$	
Revenus autonomes Ex. : Dons, commandites, levées de fonds, contribution de l'organismes, etc.	Réchaud bus	660,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Vue sur la Relève	4 554,14 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		(B) Total des revenus autonomes	5 214,14 \$	4 554,14 \$	660,00 \$
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)		20 856,56 \$	4 554,14 \$	16 302,42 \$	

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses totales	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire		
Salaires et avantages sociaux EX: Coordonnateur, intervenant, animateur, etc.	Chargée de projet	310 x 16,00\$	6 060,00 \$	
	Coordonnatrice	40 x 17,00\$	830,00 \$	
	Animatrice	36 x 17,00\$	1 000,00 \$	
		(D) Total salaires et avantages sociaux	7 890,00 \$	7 890,00 \$
Frais d'opération Ex : Matériel, équipements, etc.	Spécialistes artistique/sportif		6 500,00 \$	
	Matériel		1 656,56 \$	
	Déplacement		1 200,00 \$	
	Collation		660,00 \$	
		(E) Total des frais d'opération	10 016,56 \$	7 160,00 \$
Communication et publicité Ex : Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliant, etc.	Graphisme		500,00 \$	
	Dépliant		250,00 \$	
	Médias sociaux		200,00 \$	
		(F) Total communication et publicité	950,00 \$	592,42 \$
Frais d'administration Ex : téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Locaux, assurances, tenue de livre.		2 000,00 \$	
		(G) Total des frais d'administration	2 000,00 \$	0,00 \$
(H) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G)			20 856,56 \$	15 642,42 \$
Surplus ou (Déficit)			0,00 \$	0,00 \$

Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussignés

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –programme jeunesse**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :



Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Étienne St-Laurent, Directeur général

2019-04-24

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financier
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétences des employés;
- Fiches signalétiques / listes d'employés;
- Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 6 mai 2019**.

1. dans une enveloppe directement à l'attention de votre agent de développement.
2. ou numérisés et envoyés par courriel à votre agent de développement.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Renseignements

Secteur Parc-Extension

Sonia Valastro, Agente de développement
svalastro@ville.montreal.qc.ca
514-872-6671

Secteur Saint-Michel Est

Julie Grégoire, Agente de développement
julie.gregoire@ville.montreal.qc.ca
514-872-7025

Secteur Villeray

Francesca Discenza, Agente de développement
francesca.discenza@ville.montreal.qc.ca
514-872-5081

Secteur Saint-Michel Ouest

Marc-André Sylvain, Agent de développement
marcandresylvain@ville.montreal.qc.ca
514-872-3466

***Direction de la culture, des sports, des loisirs et du
développement social***

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
PROGRAMME JEUNESSE**

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2019-2020

Plan d'action

***Centre communautaire Jeunesse Unie
de Parc-Extension***



Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme		
Nom légal de l'organisme : Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension		
N° d'enregistrement : 1144031573	Date d'incorporation : 16/06/1989	
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande		
Nom : Richard Vachon	Titre : Directeur général	
Adresse de l'organisme		
N° civique : 7060	Local :	Rue : Bloomfield
Ville : Montréal	Province : Québec	Code postal : H3N 2G8
Téléphone : 514-872-0294	Poste n°	Télécopieur : 514-510-9159
Courriel : mdj-ju-direction@videotron.ca	Site Web : http://www.jupx.org	
Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : Villeray – St-Michel – Parc-Extension		
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) Contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie des jeunes de Parc-Extension en lien avec les problématiques auxquelles ils peuvent être confrontés, comme la pauvreté, l'intégration sociale, l'éducation, les relations familiales, les relations sociales, les difficultés à comprendre leurs émotions et les changements qu'ils vivent.		
Calendrier de réalisation du Plan d'action 2019-2020		
Date prévue de début du Plan d'action 1 ^{er} juillet 2019		
Date prévue de la fin du Plan d'action 30 juin 2020		

Section 2 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

Note : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme jeunesse)

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
Ouverture du CJU Offrir aux jeunes du quartier un lieu où ils peuvent socialiser et se récréer en leur offrant des activités qui les allument	Garder le Centre ouvert pour les activités de loisirs durant 15 heures par semaine au moins 48 semaines durant l'année. Minimum total : 720 heures par année	<ul style="list-style-type: none"> Publicité internet et porte à porte Recrutement avec les écoles Consultation des jeunes sur leurs intérêts : activités, sorties, événements 	30 juin 2020	Personnel d'encadrement et administratif Personnel d'intervention Comité de jeunes Local (Centre Bloomfield) prêté par l'arrondissement Équipements de bureau et de loisirs	Nombre d'heures et de semaine effectuée Sondage de satisfaction des jeunes	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :</p> <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint
Maintenir une diversité d'activités gratuites (loisirs, cultures, sports et sorties...) en lien avec la mission jeunesse d'amener les jeunes à devenir : actifs, critiques et responsables : Grille annexée	Fréquentations des activités de loisirs de 6072 (détail dans la grille annexée)	<ul style="list-style-type: none"> Activités régulières et ponctuelles Activités sportives Comité de jeunes Soirée de filles Activité d'autofinancement Comité Jeunes Leaders Soirées discussions, éveilleurs de passions et place publique Participation aux jeux de la rue 	30 juin 2020	Personnel d'encadrement et administratif Personnel d'intervention Comité de jeunes Local (Centre Bloomfield) prêté par l'arrondissement Équipements de bureau et de loisirs	Inscriptions Liste des activités Prises de fréquentations Grilles horaires	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :</p> <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint
Poursuivre la démarche amorcée pour permettre à des volontaires d'offrir de leur temps bénévolement dans les activités du Centre (à l'aide aux devoirs et au tutorat si le financement est reconduit	15 bénévoles à l'aide aux devoirs 20 bénévoles au tutorat	Recrutements pas des sites spécialisés et par les réseaux sociaux Activités de formation	30 juin 2020	Personnel d'encadrement et administratif Personnel d'intervention Guide d'encadrement des bénévoles Site de recrutement de bénévoles et réseaux sociaux	Nombre de bénévoles et nombre de présences. Rétention des bénévoles	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :</p> <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint

2.2 - Offre de service

Le projet doit s'assurer que les jeunes de 12 à 17 ans de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension bénéficient d'une alternative aux loisirs traditionnels existants, en encourageant leur implication dans toutes les phases de la mise en œuvre de leurs propres activités.

Le projet doit:

- Répondre aux besoins et aspirations des jeunes.
- Permettre aux jeunes de s'impliquer dans tout le processus décisionnel d'élaboration, de mise en place, de réalisation et de gestion des activités qui les concernent.
- Assurer une programmation diversifiée propice à la découverte et à l'exploration tant d'activités physiques que récréatives, scientifiques, culturelles, socio-éducatives que de plein air favorisant le développement de nouvelles habiletés et l'acquisition de nouveaux outils sur le plan personnel et social.
- Permettre aux jeunes de développer des liens avec les adultes significatifs.
- Assurer une intervention en loisirs qui reflète la concertation et la complémentarité d'action avec les autres organismes du milieu.

La programmation annuelle doit être d'une durée de 720 heures minimum, doit permettre aux jeunes d'accéder à des locaux dédiés et réservés pour eux sur une période d'au moins 48 semaines annuellement.

2.3 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet		
Fonctions (coordonnateur, intervenant, animateur, autre)	Tâche effectuée	Formation demandée et expérience recherchée
Direction	Gestion du personnel, encadrement et orientation, suivi de l'équipe, recherche de bénévoles, reddition de compte, concertation	Exp de coordination
Intervenants	Accompagnement des jeunes dans l'ensemble des activités Encadrement des bénévoles	Exp d'intervention

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Note : Cette section est une demande du Vérificateur général

Budget-Revenus						
Sources des revenus prévus						
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)	
Subventions	Gouvernement du Canada		Confirmé	Anticipé		
	Précisez	Emploi Été	14 938,00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Gouvernement du Québec					
	Précisez	PSOC, MVFJ	134 333,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Programme :		63 659,36 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Soutien financier demandé (maximum de 75 % de H)					
	Arondissement					
Autres (précisez)	MTESS	40 000,00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
(A) Total des subventions		252 930,36 \$	54 938,00 \$	134 333,00 \$	0,00 \$	
Revenus autonomes Ex. : Dons, commandites, livrées de fonds, contribution de l'organismes, etc.	Dons et commandites	2 500,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Autofinancement contribution	5 700,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Frais administratif fiduciaire	7 500,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Divers, école, intérêts remb tx	6 499,64 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	(B) Total des revenus autonomes	22 199,64 \$	0,00 \$	22 199,64 \$	0,00 \$	
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)		275 130,00 \$	54 938,00 \$	156 532,64 \$	0,00 \$	
Budget-Dépenses						
	Nature des dépenses		Dépenses totales		Répartition du soutien financier demandé à la ville*	
Salaires et avantages sociaux EX: Coordonnateur, intervenant, animateur, etc.	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire				
	Direction	Salaires annuels et ch soc	63 285,00 \$		9 500,00 \$	
	Secr. Comptable	1750 h, 16\$	32 220,00 \$		3 300,00 \$	
	Intervenants	Total 4760 hr Salaires divers selon exp	132 700,00 \$		40 630,00 \$	
	Autres	Divers (profs et accompagnateurs)	12 500,00 \$		0,00 \$	
	(D) Total salaires et avantages sociaux		240 705,00 \$		53 430,00 \$	
Frais d'opération Ex. : Matériel, équipements, etc.	Matériel, nourriture, frais de sorties		14 700,00 \$		3 500,00 \$	
	Entretien		2 687,00 \$		2 687,00 \$	
	Formation, documentation, transports		2 952,00 \$		700,00 \$	
	Équipements		1 400,00 \$		350,00 \$	
	(E) Total des frais d'opération		21 739,00 \$		7 237,00 \$	
Communication et publicité Ex. : Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliant, etc.	Photocopies et impressions		3 300,00 \$		800,00 \$	
	Graphismes, médias sociaux, site web		860,00 \$		200,00 \$	
	(F) Total communication et publicité		4 160,00 \$		1 000,00 \$	
Frais d'administration Ex. : téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Télécom		1 750,00 \$		400,00 \$	
	Papeterie		1 743,00 \$		400,00 \$	
	Frais de bureau + Honoraires comptable		5 033,00 \$		1 192,36 \$	
	(G) Total des frais d'administration		8 526,00 \$		1 992,36 \$	
(H) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G)			275 130,00 \$		63 659,36 \$	
Surplus ou (Déficit)			0,00 \$		0,00 \$	

Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussignés

Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –programme jeunesse**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Richard Vachon

2 mai 2019

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financier
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétences des employés;
- Fiches signalétiques / listes d'employés;
- Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 6 mai 2019**.

1. dans une enveloppe directement à l'attention de votre agent de développement.
2. ou numérisés et envoyés par courriel à votre agent de développement.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Renseignements

Secteur Parc-Extension

Sonia Valastro, Agente de développement
svalastro@ville.montreal.qc.ca
514-872-6671

Secteur Saint-Michel Est

Julie Grégoire, Agente de développement
julie.gregoire@ville.montreal.qc.ca
514-872-7025

Secteur Villeray

Francesca Discenza, Agente de développement
francesca.discenza@ville.montreal.qc.ca
514-872-5081

Secteur Saint-Michel Ouest

Marc-André Sylvain, Agent de développement
marcandresylvain@ville.montreal.qc.ca
514-872-3466

Engagement de l'organisme

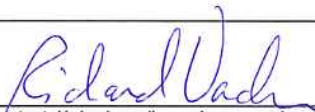
Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussignés Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –programme jeunesse**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :



Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Richard Vachon

2 mai 2019

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Annexe au plan d'action plan d'action Jeunesse du Centre Jeunesse Unie pour 2019-2020

Activités financées dans le cadre du Programme Jeunesse

Objectif de l'organisme :

L'objectif du Centre Jeunesse Unie est de réunir les adolescents et adolescentes du quartier Parc-Extension et de leur offrir 15 heures d'activités par semaine telle que des activités éducatives, culturelles, de loisirs et sportives organisées par et pour les jeunes afin de favoriser leur développement personnel et social, et de promouvoir l'amélioration de leur qualité de vie.

Répertoire des activités financées (liste partielle de toutes les activités du Centre)

Activités		Description	Âge	Saison	Horaire		Nb. semaines	Résultats participant/an	Capacité/jr	
TEMPS LIBRE	Activités régulières :	Billard, ping-pong, Xbox 360, baby-foot, mississippi, Jeux de société, tournois, musique, films,	12 à 17	Hiver Printemps Automne Été	Année scolaire : mar à ven Été : lun à ven	18 h 00 21 h 00	48 semaines 205 jours	4100	Moy : 20 / jr	
	Activités ponctuelles :	Sorties, activités spéciales, fêtes et événements, sortie nature et sortie camping de 4 jours.		Variable	L'horaire est variable durant l'été	Au moins 25 sorties ou événements	600	Moy : 20 / activité		
Sports libres		Basket, soccer, hockey cosom, badminton		Hiver Printemps Automne	Les lundis durant l'année scolaire	18 h 00 20 h 00	40 semaines (Durant l'année scolaire – jours fériés = 36)	792	Moy : 22 / jr	
Comité de jeunes		Comité en lien avec le fonctionnement du centre et visant à décider des activités ou événements spéciaux et à discuter du matériel disponible et de la décoration		Hiver Printemps Automne	Les vendredis durant l'année scolaire	17 h 00 18 h 00	28	280	Moy : 9 / activité	
Soirées de discussion Soirée Place publique		Offrir des soirées de discussions sur des sujets d'intérêts pour les jeunes		Hiver Printemps Automne	De façon ponctuelle durant l'année scolaire	18 h 30 20 h 00	Ponctuel : Total de 10 à 15 interventions	180	Moy : 15 / activité	
Jeux de la rue		Participation au comité mise en place des Jeux de la rue Participation des jeunes aux Jeux de la rue		Printemps	Un samedi du mois de juin	À déterminer		Une journée	15	10 à 20
Soirées des filles		Activités choisies par les filles du Centre Discussion, créativité, santé et esthétique		Hiver Printemps Automne	Les mardis, d'octobre à mai, durant l'année scolaire	16 h 00 18 h 00	25 soirées	200	Moy. : 8 / activité	
Total								6072		

***Direction de la culture, des sports, des loisirs et du
développement social***

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
PROGRAMME JEUNESSE**

1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2019-2020

Plan d'action

Loisirs communautaires Saint-Michel



Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme			
Nom légal de l'organisme : Loisirs communautaires Saint-Michel			
N° d'enregistrement : 1162161203		Date d'incorporation : 2004-04-07	
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande			
Nom : de Roussan, Marc		Titre : Directeur général	
Adresse de l'organisme			
N° civique : 7501	Local : --	Rue : François-Perrault	
Ville : Montréal		Province : Québec	Code postal : H2A 1M1
Téléphone : 514 729-8467	Poste n°	Télécopieur : ---	
Courriel : lcsm@lcsm.qc.ca		Site Web : http://www.lcsm.qc.ca	
Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : Villeray--Saint-Michel--Parc Extension			
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) Loisirs communautaires Saint-Michel (LCSM) est un organisme sans but lucratif qui s'engage à développer et procurer des activités de loisir destinées à toutes les clientèles. LCSM favorise l'épanouissement des intérêts ainsi que la poursuite de l'apprentissage et du perfectionnement. Dans cette optique, LCSM offre une diversité d'activités culturelles, sportives et socio-récréatives pour tous les âges.			
Calendrier de réalisation du Plan d'action 2019-2020			
Date prévue de début du Plan d'action 1 ^{er} juillet 2019			
Date prévue de la fin du Plan d'action 30 juin 2020			

Section 2 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

Note : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme jeunesse)

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
Organiser deux rencontres avec la bibliothèque Saint-Michel et l'école JFP afin d'établir une collaboration pour développer des activités communes	<ul style="list-style-type: none"> - Faire deux rencontres avec les responsables de la bibliothèque et l'école JFP - Développer un cadre de collaboration - Construire un calendrier d'activités communes 	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à la prise de contact - Inviter d'autres organismes tel que le carrefour jeunesse pour élargir le la collaboration aux autres organismes du quartier Saint-Michel - Sensibiliser les intervenantes des 13/17 à la participation de ces rencontres 	30 juin 2020	<ul style="list-style-type: none"> - Direction générale - Coordonnateur 13/17 - Intervenante 13/17 - Direction de JFP - Direction de la bibliothèque 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de rencontres organisées - Nombre de participants différents aux rencontres 	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :</p> <p><input type="checkbox"/> Atteint</p> <p><input type="checkbox"/> Partiellement</p> <p><input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p>Explication :</p>
Réalisation d'une murale sur 5 murs dans le nouveau local du 7595 rue Saint-Michel	<ul style="list-style-type: none"> - Participation de 10 jeunes aux rencontres préparatoire - Participation de 10 jeunes à la création de la murale - Décorer 5 mur du nouveau local - Participation de 3 organismes collaborateurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer des ententes avec 3 organismes collaborateurs - Engager une artiste professionnelle - Organiser des rencontres de remue méninges avec les jeunes - Monter un calendrier de production 	1 mars 2020	<ul style="list-style-type: none"> - Direction générale - Coordonnateur 13/17 - Coordonnateur projet mural - Artiste professionnel 	<ul style="list-style-type: none"> - Participation assidue des 13/17 - Achèvement de la murale sur 5 murs 	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :</p> <p><input type="checkbox"/> Atteint</p> <p><input type="checkbox"/> Partiellement</p> <p><input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p>Explication :</p>
Maintenir le pourcentage de 40% de filles à l'espace 13/17	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la participation des filles à 40% 	<ul style="list-style-type: none"> - Planifier et organiser des activités ciblées - Organiser des journées exclusives pour les jeunes ciblées - Organiser 3 soirées de discussion accées sur la condition de la femme 	30 juin 2020	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonnateur 13/17 - Intervenante 13/17 - Les jeunes participants 	<ul style="list-style-type: none"> - Décompte des soirées planifiées - Décompte des journées ciblées - Décompte des sujets de discussion 	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :</p> <p><input type="checkbox"/> Atteint</p> <p><input type="checkbox"/> Partiellement</p> <p><input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p>Explication :</p>

	<p>Favoriser la pratique d'activités de plain air en organisant 12 sorties pour l'année</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser une sortie plein air par mois - Mobiliser 10 jeunes par sorties - 	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des sorties à vélo - Favoriser les activités extérieur lors des choix des activités - Organiser des visites dans les parcs naturee - Prendre des ententes avec Cyclo Nord Sud - Organiser des ateliers d'entretien et de réparation 	<p>30 juin</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonnateur 13/17 - Intervenantes 13/17 - Cyclo Nord Sud 	<ul style="list-style-type: none"> - Décompte des nombres de sortie à vélo - Décompte de la variété des choix des 13/17 - Décompte du nombre des participants à chacune des activités - Décompte de nombre de parcs visités 	
<p>Organiser 6 activités d'autofinancement pour l'espace 13/17</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Participation de 20% des jeunes inscrits à l'espace 13/17 - Organisation de 6 activités différentes d'auto financement - Diversifier la nature des activités d'autofinancement 	<ul style="list-style-type: none"> - Planification d'une activité autofinancement par deux mois - Fixation d'un objectif à atteindre pour chaque activité - 	<p>30 juin</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonnateur 13/17 - Intervenante 13/17 - Les jeunes participants 	<ul style="list-style-type: none"> - Décompte du nombre de participant aux activités - Décompte du nombre différent des activités - Résultat monétaire des activités 		

2.2 - Offre de service

Le projet doit s'assurer que les jeunes de 12 à 17 ans de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension bénéficient d'une alternative aux loisirs traditionnels existants, en encourageant leur implication dans toutes les phases de la mise en œuvre de leurs propres activités.

Le projet doit:

- Répondre aux besoins et aspirations des jeunes.
- Permettre aux jeunes de s'impliquer dans tout le processus décisionnel d'élaboration, de mise en place, de réalisation et de gestion des activités qui les concernent.
- Assurer une programmation diversifiée propice à la découverte et à l'exploration tant d'activités physiques que récréatives, scientifiques, culturelles, socio-éducatives que de plein air favorisant le développement de nouvelles habiletés et l'acquisition de nouveaux outils sur le plan personnel et social.
- Permettre aux jeunes de développer des liens avec les adultes significatifs.
- Assurer une intervention en loisirs qui reflète la concertation et la complémentarité d'action avec les autres organismes du milieu.

La programmation annuelle doit être d'une durée de 720 heures minimum, doit permettre aux jeunes d'accéder à des locaux dédiés et réservés pour eux sur une période d'au moins 48 semaines annuellement.

2.3 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet		
Fonctions (coordonnateur, intervenant, animateur, autre)	Tâche effectuée	Formation demandée et expérience recherchée
Directeur	Dépôt des demandes de finances, suivi des plans d'action	BAC universitaire en gestion ou équivalent
Coordonnateur	Supervision des intervenants, gestion du budget, préparation et suivi du plan d'action	BAC universitaire en gestion ou équivalent (en cours)
Intervenant	Supervision des jeunes, participation et mise en place du plan d'action	DEC spécialisé en intervention ou équivalent (en cours)
Coordonnateur projet mural	Supervision du projet mural	

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus			Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	Gouvernement du Canada		Confirmé	Anticipé	
	Précisez				
	Gouvernement du Québec				
	Précisez				
	Programme : Soutien financier demandé (maximum de 75 % de H)	61 928,00 \$			
	Arrondissement				
	Autres (précisez) Programme Artistes	18 000,00 \$	X		
(A) Total des subventions		79 928,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Revenus autonomes Ex. : Dons, commandites, levées de fonds, contribution de l'organismes, etc.	LCSM	13 924,00 \$	X		
	(B) Total des revenus autonomes		13 924,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)		93 852,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses totales	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
Salaires et avantages sociaux EX: Coordonnateur, intervenant, animateur, etc.	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire		
	Directeur	3h x 26\$ x 52 +14%	4 624,00 \$	
	Coordonnateur	8h x 53,60\$ x52 +14%	12 140,00 \$	12 140,00 \$
	Intervenantes	(54h16,50x52+14%) calcule 2018	47 788,00 \$	47 788,00 \$
	Artistes	prix forfaitaire	14 607,00 \$	
	(D) Total salaires et avantages sociaux		79 159,00 \$	59 928,00 \$
Frais d'opération Ex. : Matériel, équipements, etc.	Installation nouveau local		1 472,00 \$	
	Divers		500,00 \$	500,00 \$
	Jeux de table		2 000,00 \$	1 000,00 \$
	Sortie		1 000	500,00 \$
	(E) Total des frais d'opération		3 972,00 \$	2 000,00 \$
Communication et publicité Ex. : Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliant, etc.	incluse dans la publicité des LCSM		1 000,00 \$	
	(F) Total communication et publicité		1 000,00 \$	0,00 \$
Frais d'administration Ex : téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	13/17		6 800,00 \$	
	Projet mural		2 921,00 \$	
	(G) Total des frais d'administration		9 721,00 \$	0,00 \$
(H) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G)			93 852,00 \$	61 928,00 \$

Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général


Nous soussignés

Louis com muneubains 5^e Michel

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –programme jeunesse**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :



Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

de Paussan Mace

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

03-04-2019

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financier
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétences des employés;
- Fiches signalétiques / listes d'employés;
- Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 6 mai 2019**.

1. dans une enveloppe directement à l'attention de votre agent de développement.
2. ou numérisés et envoyés par courriel à votre agent de développement.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Renseignements

Secteur Parc-Extension

Sonia Valastro, Agente de développement
svalastro@ville.montreal.qc.ca
514-872-6671

Secteur Saint-Michel Est

Julie Grégoire, Agente de développement
julie.gregoire@ville.montreal.qc.ca
514-872-7025

Secteur Villeray

Francesca Discenza, Agente de développement
francesca.discenza@ville.montreal.qc.ca
514-872-5081

Secteur Saint-Michel Ouest

Marc-André Sylvain, Agent de développement
marcandresylvain@ville.montreal.qc.ca
514-872-3466

***Direction de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social***

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
PROGRAMME JEUNESSE**

1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2019-2020

Plan d'action

La Grande Porte



Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme	
Nom légal de l'organisme :	La Grande Porte
N° d'enregistrement : 13288 8678 R0001	Date d'incorporation : 1983
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande	
Nom : MÉZIANE FARIDA	Titre : DIRECTRICE GÉNÉRALE
Adresse de l'organisme	
N° civique : C.P. 178 SUCCC. ST-MICHEL	Local : Rue :
Ville : Montréal	Province : Québec Code postal : H2A 3M1
Téléphone : 514 721-1747	Poste n° 4 Télécopieur : : 514 721-6461
Courriel : : dg@grandeporte.org	Site Web : http://www.grandeporte.org
Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale :	VILLERAY SAINT-MICHEL PARC-EXTENSION
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) La Grande Porte a pour mission de favoriser et de participer au développement global de l'enfance et de la jeunesse à Saint-Michel	
Calendrier de réalisation du Plan d'action 2019-2020	
Date prévue de début du Plan d'action 1 ^{er} juillet 2019	
Date prévue de la fin du Plan d'action 30 juin 2020	

Section 2 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

Note : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme jeunesse)

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
Le retour dans nos locaux au sein des HLM Saint-Michel Nord est prévu en novembre 2019. Étant donné qu'il y aura beaucoup de nouvelles familles et de nouveaux adolescents dans le plan, nous avons un objectif majeur de faire connaître l'Allée-Robert et ses services.	Obtenir 15 nouvelles inscriptions de filles et 15 nouvelles inscriptions de garçons suite au retour dans les HLM.	<ul style="list-style-type: none"> • Confectionner des nouveaux outils de communication par exemple, une nouvelle bannière pour identifier nos locaux. • Organiser un porte-à-porte pour faire circuler notre programmation de la session hiver 2020. Impliquer des jeunes dans la distribution de la programmation. • Tenir une activité porte ouverte pour informer les nouveaux locataires des services offerts par l'organisme. • Tenir une fête de Noël comme événement rassembleur pour créer un lien avec les jeunes. • Organiser une vente de hot dogs pour attirer les jeunes, les parents et pour lever des fonds pour des activités et sorties. 	30 juin 2020	<p><u>HUMAINES</u> Coordonnatrice jeunesse Intervenants Jeunes</p> <p><u>FIANCIÈRES</u> Contribution financière de l'Arrondissement Contribution financière La Grande Porte</p> <p><u>MATÉRIELLES</u> Outils de communication</p>	Rapport d'inscription	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p>Explication :</p>

2.2 - Offre de service

Le projet doit s'assurer que les jeunes de 12 à 17 ans de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension bénéficient d'une alternative aux loisirs traditionnels existants, en encourageant leur implication dans toutes les phases de la mise en œuvre de leurs propres activités.

Le projet doit:

- Répondre aux besoins et aspirations des jeunes.
- Permettre aux jeunes de s'impliquer dans tout le processus décisionnel d'élaboration, de mise en place, de réalisation et de gestion des activités qui les concernent.
- Assurer une programmation diversifiée propice à la découverte et à l'exploration tant d'activités physiques que récréatives, scientifiques, culturelles, socio-éducatives que de plein air favorisant le développement de nouvelles habiletés et l'acquisition de nouveaux outils sur le plan personnel et social.
- Permettre aux jeunes de développer des liens avec les adultes significatifs.
- Assurer une intervention en loisirs qui reflète la concertation et la complémentarité d'action avec les autres organismes du milieu.

La programmation annuelle doit être d'une durée de 720 heures minimum, doit permettre aux jeunes d'accéder à des locaux dédiés et réservés pour eux sur une période d'au moins 48 semaines annuellement.

2.3 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet		
Fonctions (coordonnateur, intervenant, animateur, autre)	Tâche effectuée	Formation demandée et expérience recherchée
Coordonnatrice	Supervision et encadrement des équipes d'animateurs	Bac
Animateur /Intervenant	Animation et intervention auprès des adolescents	DEC

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Note : Cette section est une demande du Vérificateur général

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	Gouvernement du Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Précisez		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Gouvernement du Québec				
	Précisez Agence des services sociaux	20 000,00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Programme : Soutien financier demandé (maximum de 75 % de H)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Arrondissement	113 598,00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Autres (précisez)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	(A) Total des subventions	133 598,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Revenus autonomes Ex. : Dons, commandites, levées de fonds, contribution de l'organismes, etc.			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	LGP	16 841,00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	(B) Total des revenus autonomes	16 841,00 \$	16 841,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)		150 439,00 \$	16 841,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses totales	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
Salaires et avantages sociaux EX: Coordonnateur, intervenant, animateur, etc.	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire		
	Coordonnatrice	23h x 27.28	32 634,00 \$	
	animateurs x 2	16.68 x 30h x 2	52 026,00 \$	52 026,00 \$
	Animateur	17.18 x 30h	26 803,00 \$	26 803,00 \$
	Animateur	17.99 x 30h	28 065,00 \$	28 072,00 \$
	(D) Total salaires et avantages sociaux			139 528,00 \$
Frais d'opération Ex. : Matériel, équipements, etc.	Activités sorties, achats équipements etc.		6 500,00 \$	5 000,00 \$
	(E) Total des frais d'opération			6 500,00 \$
Communication et publicité Ex. : Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliant, etc.			2 200,00 \$	
	(F) Total communication et publicité			2 200,00 \$
Frais d'administration Ex : téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.			2 211,00 \$	1 697,00 \$
	(G) Total des frais d'administration			2 211,00 \$
(H) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G)			150 439,00 \$	113 598,00 \$

Surplus ou (Déficit)	0,00 \$	-113 598,00 \$
-----------------------------	----------------	-----------------------

Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussignés

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –programme jeunesse**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet

- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financier
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétences des employés;
- Fiches signalétiques / listes d'employés;
- Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 6 mai 2019**.

1. dans une enveloppe directement à l'attention de votre agent de développement.
2. ou numérisés et envoyés par courriel à votre agent de développement.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Renseignements

Secteur Parc-Extension

Sonia Valastro, Agente de développement
svalastro@ville.montreal.qc.ca
514-872-6671

Secteur Villeray

Francesca Discenza, Agente de développement
francesca.discenza@ville.montreal.qc.ca
514-872-5081

Secteur Saint-Michel Est

Julie Grégoire, Agente de développement
julie.gregoire@ville.montreal.qc.ca
514-872-7025

Secteur Saint-Michel Ouest

Marc-André Sylvain, Agent de développement
marcandresylvain@ville.montreal.qc.ca
514-872-3466

***Direction de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social***

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
PROGRAMME JEUNESSE**

1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2019-2020

Plan d'action

***Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse – Station
13/17***

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal 

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme		
Nom légal de l'organisme : Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse		
N° d'enregistrement : 1143476001	Date d'incorporation : 1988	
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande		
Nom : Émilie Leroy	Titre : Directrice générale	
Adresse de l'organisme		
N° civique : 7378	Local : 111	Rue : rue Lajeunesse
Ville : Montréal	Province : Québec	Code postal : H2R 2H8
Téléphone : 514 278-2654	Poste n° 222	Télécopieur :
Courriel : direction@centrelajeunesse.org	Site Web : http://www.centrelajeunesse.org	
Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : Villeray / St-Michel / Parc-Extension		
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) Le Centre Lajeunesse a pour mission de créer un milieu de vie en offrant à la population des activités de loisir accessibles, novatrices, axées sur le développement de la personne et en favorisant une synergie entre organismes résidants et partenaires. Les valeurs mises de l'avant par le Centre Lajeunesse sont l'ouverture, la polyvalence et la transparence, en plus de valeurs secondaires que sont le respect, l'entraide et le bien-être.		
Calendrier de réalisation du Plan d'action 2019-2020		
Date prévue de début du Plan d'action 1^{er} juillet 2019		
Date prévue de la fin du Plan d'action 30 juin 2020		

Section 2 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

Note : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme jeunesse)

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
Mise sur pied d'une programmation de camp de jour durant l'été	Offrir au minimum 4 semaines de camp de jour pour les 12-15 ans	<ul style="list-style-type: none"> - Planification d'activité - Collaboration et promotion auprès des écoles primaires et secondaires - Promotion dans les réseaux/médias sociaux 	Août 2019	<ul style="list-style-type: none"> - Chef d'équipe jeunesse - Personnel d'animation - Direction du Centre - Directrice secteur loisirs - Usagers du centre - Écoles primaires et secondaires - Table jeunesse 	<p>Nombre d'inscriptions</p> <p>Nombre de semaines offertes avec programmation</p>	<p><u>Résultat obtenu :</u></p> <p>Objectif :</p> <p><input type="checkbox"/> Atteint</p> <p><input type="checkbox"/> Partiellement</p> <p><input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p>Explication :</p>
Mise sur pied de nouvelles activités	Offrir deux nouvelles activités à la programmation régulière	<ul style="list-style-type: none"> - Local adapté mis à la disposition de la station - Animatrice spécialisée en place - Équipement spécialisé au besoin - Planification d'ateliers structurés - Promotion des activités 	Mai 2020	<ul style="list-style-type: none"> - Chef d'équipe jeunesse - Personnel d'animation - Direction du Centre - Directrice secteur loisirs - Usagers du centre - Écoles primaires et secondaires - Table jeunesse 	<p>Nombre d'inscriptions</p> <p>Nombre de semaines offertes</p>	<p><u>Résultat obtenu :</u></p> <p>Objectif :</p> <p><input type="checkbox"/> Atteint</p> <p><input type="checkbox"/> Partiellement</p> <p><input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p>Explication :</p>
Rechercher des nouvelles sources de financement, afin d'offrir de nouvelles activités/sorties dans la programmation	Ramasser un montant total de 1 500\$	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction d'un projet novateur - Recherche d'une source de financement extérieure - Répondre aux appels d'offres - Permettre aux employés et aux usagers du Centre de venir s'entraîner en dehors des heures d'ouverture de la Station. - Demander une contribution financière aux usagers autres que les membres de la station - 13/17, afin de procurer un revenu supplémentaire à la Station. 	Juin 2020	<ul style="list-style-type: none"> - Chef d'équipe jeunesse - Personnel d'animation - Direction du Centre - Directrice secteur loisirs - Usagers du centre - Écoles primaires et secondaires - Table jeunesse 	<p>Profit engendré par les activités d'autofinancement 2020</p> <p>Nombre de nouvelles sources de financement.</p>	<p><u>Résultat obtenu :</u></p> <p>Objectif :</p> <p><input type="checkbox"/> Atteint</p> <p><input type="checkbox"/> Partiellement</p> <p><input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p>Explication :</p>

		- Activités d'autofinancement						
--	--	-------------------------------	--	--	--	--	--	--

2.2 - Offre de service

Le projet doit s'assurer que les jeunes de 12 à 17 ans de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension bénéficient d'une alternative aux loisirs traditionnels existants, en encourageant leur implication dans toutes les phases de la mise en œuvre de leurs propres activités.

Le projet doit:

- Répondre aux besoins et aspirations des jeunes.
- Permettre aux jeunes de s'impliquer dans tout le processus décisionnel d'élaboration, de mise en place, de réalisation et de gestion des activités qui les concernent.
- Assurer une programmation diversifiée propice à la découverte et à l'exploration tant d'activités physiques que récréatives, scientifiques, culturelles, socio-éducatives que de plein air favorisant le développement de nouvelles habiletés et l'acquisition de nouveaux outils sur le plan personnel et social.
- Permettre aux jeunes de développer des liens avec les adultes significatifs.
- Assurer une intervention en loisirs qui reflète la concertation et la complémentarité d'action avec les autres organismes du milieu.

La programmation annuelle doit être d'une durée de 720 heures minimum, doit permettre aux jeunes d'accéder à des locaux dédiés et réservés pour eux sur une période d'au moins 48 semaines annuellement.

2.3 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet		
Fonctions (coordonnateur, intervenant, animateur, autre)	Tâche effectuée	Formation demandée et expérience recherchée
Directrice secteur loisirs	Supervision du projet jeunesse, dépôt de projet pour financement	Expérience connexe Connaissance des jeunes Connaissance des enjeux du quartier
Responsable d'équipe	Supervision de l'équipe d'animation, organisation et participation aux activités de la Station, recrutement des jeunes, développement de partenariat	Expérience connexe Connaissance des jeunes
Animateurs	Organisation d'activités, animation des jeunes	Expérience connexe Connaissance des jeunes

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Note : Cette section est une demande du Vérificateur général

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	Gouvernement du Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Précisez		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Gouvernement du Québec				
	MSSS, secrétariat à la jeunesse	26 000,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Programme : Soutien financier demandé (maximum de 75 % de H)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Arrondissement	63 064,70 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Autres (précisez)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	(A) Total des subventions	89 064,70 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Revenus autonomes Ex. : Dons, commandites, levées de fonds, contribution de l'organismes, etc.	Commandites diverses	3 000,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	autofinancement	1 500,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Contribution CLCL	28 936,20 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	(B) Total des revenus autonomes	33 436,20 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)		122 500,90 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses totales	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire		
Salaires et avantages sociaux EX: Coordonnateur, intervenant, animateur, etc.	Responsable équipe	35x52x20x17%	42 588 \$	42 588,00 \$
	animateur	38x50x13,50x17%	30 011 \$	
	directrice loisir	15x52x24x17%	21 902 \$	20 476,70 \$
	(D) Total salaires et avantages sociaux		94 500,90 \$	63 064,70 \$
Frais d'opération Ex. : Matériel, équipements, etc.	projet brigade culinaire (matériel, nourriture, déplacements, etc.)		20 000,00 \$	
	frais pour sorties, activités quotidiennes, camp de jour		3 000,00 \$	
	entretien, aménagement, équipement local		2 000,00 \$	
	(E) Total des frais d'opération		25 000,00 \$	0,00 \$
Communication et publicité Ex. : Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliant, etc.	dépliants, affiches		1 000,00 \$	
	promotion		300,00 \$	
	(F) Total communication et publicité		1 300,00 \$	0,00 \$
Frais d'administration Ex : téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	téléphonie, internet		900,00 \$	
	représentation et formation		500,00 \$	
	déplacements		300,00 \$	
	(G) Total des frais d'administration		1 700,00 \$	0,00 \$
(H) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G)			122 500,90 \$	63 064,70 \$
Surplus ou (Déficit)			0,00 \$	déficit pris en charge par le CLCL

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financier
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétences des employés;
- Fiches signalétiques / listes d'employés;
- Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 6 mai 2019**.

1. dans une enveloppe directement à l'attention de votre agent de développement.
2. ou numérisés et envoyés par courriel à votre agent de développement.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Renseignements

Secteur Parc-Extension

Sonia Valastro, Agente de développement
svalastro@ville.montreal.qc.ca
514-872-6671

Secteur Villeray

Francesca Discenza, Agente de développement
francesca.discenza@ville.montreal.qc.ca
514-872-5081

Secteur Saint-Michel Est

Julie Grégoire, Agente de développement
julie.gregoire@ville.montreal.qc.ca
514-872-7025

Secteur Saint-Michel Ouest

Marc-André Sylvain, Agent de développement
marcandresylvain@ville.montreal.qc.ca
514-872-3466

Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussignés

Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –programme jeunesse**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Émilie Leroy, Directrice générale

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

29/04/19

Date

**Dossier # : 1196251003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 150 005 \$ dont 5 300 \$ proviendront des surplus d'arrondissement, à 8 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Animation estivale-Volets camp de jour et projet parc » et approuver les projets de convention à cette fin.

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 150 005 \$ à huit organismes de l'arrondissement dans le cadre du programme « Animation estivale - Volets camp de jour et projet parc », pour une durée de trois mois, débutant le 1^{er} juin et se terminant le 25 août 2019, comme suit :

- 15 727 \$** à Loisirs communautaires Saint-Michel;
- 16 510 \$** au centre Lasallien Saint-Michel;
- 5 300 \$** à La Grande Porte;
- 15 658 \$** au centre de loisirs communautaires Saint-Michel;
- 1 060 \$** à La joie des enfants (Montréal) inc.;
- 60 355 \$** à Espace multisoileil;
- 11 660 \$** à Créations etc.;
- 23 735 \$** à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO);

2. d'autoriser, à même la somme de 150 005 \$, une affectation maximale de 5 300 \$ des surplus libres de l'arrondissement;

3. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

4. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal;

5. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2019-05-27 22:40

Signataire :

Elsa MARSOT

C/d Culture et bibliothèques
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1196251003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 150 005 \$ dont 5 300 \$ proviendront des surplus d'arrondissement, à 8 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Animation estivale-Volets camp de jour et projet parc » et approuver les projets de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1996, la Ville de Montréal accorde des contributions financières à différents organismes de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension pour le programme « Animation estivale-Volets camp de jour et projet parc ». Les organismes concernés par le présent dossier reçoivent une contribution financière de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, depuis la mise en place de ce programme. Les conventions avec les différents organismes pour le programme « Animation estivale-Volets camp de jour et projet parc » ont pris fin le 30 septembre 2018. Le présent dossier vient approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et huit (8) organismes de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, pour une période de trois (3) mois débutant le 1^{er} juin et se terminant le 25 août 2019, et octroyer une contribution financière à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 14 0175 Accorder une contribution financière totalisant 148 318,38 \$ à huit organismes de l'arrondissement, soit aux Loisirs communautaires Saint-Michel, La Grande Porte, Service des Loisirs Sainte-Lucie inc., Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc., La joie des enfants (Montréal) inc., Espace Multisoleil, Créations Etc., Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO) dans le cadre du programme « Animation estivale-Volets camp de jour et projet parc » et approuver les projets de conventions à cet effet.

CA17 14 0175 Accorder une contribution financière totalisant la somme de 148 318,38 \$ à huit organismes de l'arrondissement désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Animation estivale-Volets camp de jour et projet parc » et approuver les projets de convention à cet effet.

CA16 14 0177 Autoriser la signature des projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et huit organismes de l'arrondissement désignés dans la recommandation pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, qui s'inscrivent dans le programme « Animation estivale - volets camps de jour et projets parcs », pour une durée de quatre mois, débutant le 1^{er} juin 2016 et se terminant le 30 septembre 2016 et octroyer une contribution financière totalisant 148 318,38 \$ à cette fin.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension s'associe à des organismes sans but lucratif pour permettre aux jeunes des différents quartiers de vivre des expériences de vacances des plus enrichissantes lors de la période estivale. Jeux, baignades, sorties, pique-niques, sports collectifs, activités culturelles, loisirs scientifiques, ateliers et événements spéciaux font alors partie de la réalité quotidienne des participants. Les activités favorisent l'apprentissage et le développement personnel et elles sont toujours encadrées de façon sécuritaire.

Le programme « Animation estivale » comporte deux volets, soit le volet « Camp de jour » et le volet « Projet parc ». Les camps de jour offrent leurs services dans un centre d'activités. Généralement, il y a des frais d'inscriptions et les jeunes sont réunis en groupe d'âge. L'horaire des camps de jour est du lundi au vendredi entre 9 h et 16 h.

Les projets parcs offrent leurs services dans un parc. La participation aux projets parcs est gratuite et l'animation se fait auprès des jeunes qui se présentent au parc. L'horaire des projets parcs varie d'un endroit à l'autre.

Les contributions financières versées aux organismes dans le cadre de ce programme permettent de poursuivre et d'améliorer l'offre de service en loisirs tout en offrant une accessibilité financière aux familles. La clientèle visée se compose principalement de jeunes âgés de 5 à 15 ans.

Loisirs communautaires Saint-Michel Volet « Camp de jour »

Le camp de jour estival est offert à des jeunes âgés de 6 à 14 ans des districts électoraux de François-Perrault et de Saint-Michel pour une période de neuf (9) semaines. Le camp de jour débutera le 25 juin et se terminera le 23 août 2019. Les heures d'ouverture seront du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h 30 avec un service de garde qui sera ouvert de 7 h à 9 h et de 16 h 30 à 18 h. À la saison estivale 2018, le camp de jour a accueilli en moyenne cent soixante-douze (172) jeunes par semaine.

Pour la saison estivale 2019, les activités du camp de jour seront offertes dans les locaux de l'école Léonard-De Vinci, située au 7320, 25^e Avenue et à la Maison du citoyen située au 7501, rue François-Perrault. L'objectif principal du camp de jour est de permettre aux jeunes participants de passer un bel été animé et de découvrir de nouvelles disciplines sportives et récréatives.

Contribution financière : 15 727 \$

Centre Lasallien Saint-Michel Volet « Camp de jour »

En tant que nouveau gestionnaire du centre René-Goupil, le centre Lasallien Saint-Michel offrira un camp de jour estival aux jeunes âgés de 4 à 12 ans du district électoral de Saint-

Michel pour une période de huit (8) semaines. Le camp de jour débutera le 25 juin et se terminera le 16 août 2019 et se tiendra du lundi au vendredi de 9 h à 16 h. Le service de garde sera disponible de 7 h à 9 h et de 16 h à 18 h. La programmation du camp de jour sera bien diversifiée : elle inclura des activités de nature sportive, culturelle, récréative et scientifique qui se dérouleront principalement au centre René-Goupil situé au 4121, 42^e Rue. Le camp de jour utilisera également des locaux à l'école Saint-Noël-Chabanel et des heures sont réservées à la piscine René-Goupil pour leurs activités aquatiques. Le camp de jour au centre René-Goupil sera une première pour le centre Lasallien cet été.

Contribution financière : 12 010 \$

Étant donné que le camp de jour des Loisirs Sainte-Lucie ne pouvait pas être relocalisé faute de disponibilité d'installation convenable à proximité de leur lieu usuel pour le camp soit, l'école Montcalm, le centre Lasallien situé au 3001, rue Louvain Est (près du site régulier du camp de jour des Loisirs Sainte-Lucie) ouvrira des groupes supplémentaires au sein de son camp pour accueillir les familles dans le besoin du secteur. Un montant sera versé au centre Lasallien pour leur permettre d'offrir le service à près de la moitié de la clientèle des Loisirs Sainte-Lucie. Le camp aura lieu du lundi au vendredi du 25 juin au 16 août 2019 au centre Lasallien. Un service de garde et une programmation diversifiée seront offerts à l'ensemble des jeunes inscrits.

Contribution financière : 4 500 \$

Contribution financière totale de l'organisme : 16 510 \$

La Grande Porte

Volet « Projet parc »

La Grande Porte offrira un volet d'animations gratuites dans le parc René-Goupil situé au 8661, 25^e Avenue. Ce volet d'animations gratuites sera d'une période de huit (8) semaines soit du 25 juin au 16 août 2019 et se déroulera du lundi au vendredi de 12 h à 18 h. À la saison estivale 2018, l'organisme a rejoint 93 jeunes différents par le biais de leurs animations. Cette année, La Grande Porte aura accès au matériel sportif et récréatif de la boîte Emprunte et Joue qui se situe dans le parc.

Contribution financière : 5 300 \$

Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc.

Volet « Camp de jour »

Le camp de jour sera offert aux jeunes âgés de 4 à 11 ans du district de Villeraie pour une période de huit (8) semaines. Le camp de jour débutera le 25 juin et se terminera le 16 août 2019. Nouveauté cet été, afin de mieux répondre aux besoins des parents, les heures d'ouverture seront prolongées du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h. Un service de garde sera également offert de 7 h à 9 h et de 16 h à 18 h. Le camp de jour permettra aux jeunes de vivre diverses expériences de loisirs (activités physiques, culturelles et intergénérationnelles, visites éducatives, etc.) au sein de groupes encadrés. Les activités sont offertes principalement au sous-sol de l'église Sainte-Cécile situé au 225, rue de Castelnau. Depuis la saison estivale 2013, le camp de jour accueille les jeunes de quatre (4) ans. Depuis la saison estivale 2016, le camp de jour offre plus de neuf (9) camps thématiques : arts plastiques, soccer, basket-ball, bande dessinée, parkour, cuisine, ultimate frisbee, couture, etc.

Pour la saison estivale 2019, le camp de jour pourra accueillir en moyenne cent quarante

(140) jeunes par semaine.

Contribution financière : 10 358 \$

Volet « Projet parc »

De plus, l'organisme offre un volet d'animations gratuites au parc Nicolas-Tillemont, pour les jeunes du secteur Est du district de Villeray. Ce volet d'animations gratuites est d'une période de huit (8) semaines. Il se déroulera du lundi au vendredi, de 13 h à 18 h. La programmation permet aux jeunes de participer à des activités gratuites dans le parc au cours de la saison. Ce projet permet également aux familles à faible revenu de bénéficier d'un service permettant aux jeunes de découvrir des activités dans les champs d'intervention tant culturel, physique, scientifique, communautaire qu'environnemental dans un encadrement sécuritaire. Au cours de la saison estivale 2019, l'organisme compte accueillir environ vingt (20) jeunes par jour âgés de 6 à 12 ans.

Contribution financière : 5 300 \$

Contribution financière totale de l'organisme : 15 658 \$

La Joie des Enfants (Montréal) inc.

Volet « Camp de jour »

Le camp de jour s'adresse à une clientèle âgée entre 7 et 45 ans ayant une déficience intellectuelle. Le camp de jour est offert sur une base quotidienne du lundi au jeudi, du 24 juin au 1^{er} août 2019. Le camp aura lieu à l'école Saint-Pierre-Âpôtre située au 8550, rue Clark. Afin de stimuler les participants, l'organisme offre des activités de zoothérapie. Pour la saison estivale 2019, l'organisme compte accueillir un maximum de trente-cinq (35) participants par semaine pendant six (6) semaines.

Contribution financière : 1 060 \$

Espace Multisoleil

Volet « Camp de jour »

Le camp de jour s'adresse à une clientèle de jeunes âgés de 6 à 21 ans ayant une déficience physique accompagnée possiblement d'un ou plusieurs autres handicaps et résidant sur le territoire montréalais pour une durée de huit (8) semaines. Le camp de jour débutera le 25 juin et se terminera le 16 août 2019. Nouveauté cet été, afin de mieux répondre aux besoins des parents, les heures d'ouverture seront prolongées, du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h. La programmation estivale offrira des activités diversifiées telles que sportives, culturelles, sorties éducatives, baignade et activités de plein air. Au cours de la saison estivale 2019, l'organisme compte accueillir quinze (15) à vingt (20) jeunes par semaine. Les activités se dérouleront à l'école Victor-Doré située au 1350, boulevard Crémazie Est.

Ce programme, un des seuls sur le territoire montréalais à être offert à des personnes ayant une multidéficience, permet à ces participants de mener une vie active dans un environnement stimulant, chaleureux et sécuritaire contribuant ainsi à leur développement personnel. Cette contribution financière est en lien avec les engagements identifiés par l'Arrondissement dans le cadre du « Volet accessibilité universelle » auquel il a souscrit.

Contribution financière totale de l'organisme 2019 : 60 355 \$

Créations Etc.

Volet « Camp de jour »

Le programme « Camp des arts de Montréal » offrira de l'animation et de l'intervention en loisirs culturels auprès de jeunes âgés de 5 à 15 ans du district de Villeray. Le camp de jour débutera le 25 juin et se terminera le 9 août 2019 et se tiendra du lundi au vendredi. Les principales activités réalisées seront : le théâtre, la danse, le chant, la scénographie et l'initiation aux arts de la scène, et elles auront lieu à l'école secondaire Joseph-François-Perrault située au 7450, rue François-Perrault. Pour la saison estivale 2019, les inscriptions totales attendues sont de cent soixante (160) jeunes.

Contribution financière CAMP DES ARTS 2019 : 6 360 \$

Volet « Projet parc »

Le camp de jour estival Rousselot-Animation-Villeray (RAV) sera offert aux jeunes âgés de 5 à 17 ans du district électoral de Villeray, ceux, principalement rejoint, sont les jeunes du complexe d'habitation Rousselot et de l'Est de Villeray, et ce, pour une période de huit (8) semaines. Le camp de jour débutera le 25 juin et se terminera le 16 août 2019. Les heures d'ouverture seront du lundi au vendredi, de 10 h à 16 h. La programmation hebdomadaire offrira des animations quotidiennes, des cours et des sorties (excursion, plein air, visite), un repas communautaire, l'entretien d'un jardin collectif ainsi que des ateliers artistiques. Cette programmation sera offerte à la salle communautaire André-Grégoire située au 7797, rue de Lanaudière, au parc Villeray, au chalet de Normanville situé au 7480, rue de Normanville ainsi qu'à l'école Joseph-Charbonneau située au 8200, rue Rousselot. Par les années passées, la participation quotidienne était en moyenne de trente-cinq (35) jeunes.

Contribution financière RAV 2019 : 5 300 \$

Contribution financière totale de l'organisme : 11 660 \$

Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO)

Volet « Camp de jour »

Le camp de jour PEYO sera offert aux jeunes âgés de 6 à 12 ans du district de Parc-Extension, pour une période de huit (8) semaines. Le camp de jour débutera le 25 juin et se terminera le 18 août 2019, les heures d'ouverture seront du lundi au vendredi. Des activités sportives, récréatives, socio-éducatives, culturelles, scientifiques et de plein air sont offertes sur une base quotidienne au complexe William-Hingston situé au 419, rue Saint-Roch. Pour l'été 2019, l'organisme aimerait offrir deux cent cinquante-cinq (255) places pour les jeunes de Parc-Extension.

Contribution financière : 22 057 \$

Volet « Projet parc »

En plus du camp de jour PEYO, l'organisme offre un volet d'initiation de cricket aux cages à cricket du parc Howard situé au 8505, avenue de l'Épée. Cette activité sera offerte gratuitement aux jeunes âgés de 6 à 17 ans du district de Parc-Extension pour une période de dix-sept (17) semaines. Elle débutera le 27 mai 2019 et se terminera le 20 septembre 2019. Pour la saison estivale 2019, l'organisme veut maintenir sa programmation et rejoindre un total de cinquante (50) jeunes âgés de 6 à 17 ans.

Contribution financière : 1 678 \$

Contribution financière totale de l'organisme : 23 735 \$

JUSTIFICATION

Le programme « Animation estivale-Volets camp de jour et projet parc » est un service d'encadrement continu offert aux parents, au cours de la saison estivale. Il offre un environnement enrichissant pour le développement des jeunes principalement âgés de 5 à 15 ans, par le biais d'une programmation variée d'activités de loisirs. Il permet également aux jeunes de découvrir les attraits récréotouristiques de la grande région métropolitaine et de ses environs. Les organismes répondent adéquatement aux critères établis quant à l'évaluation de la convention et à la qualité des services offerts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dispose, à même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer le montant de 144 705 \$ à accorder à ces huit (8) organismes pour la durée des projets, et ce, dans le cadre du programme « Animation estivale-Volets camp de jour et projet parc ». La différence de 5 300 \$, pour couvrir le montant total requis, proviendra du surplus d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S'il y a absence ou retard dans la décision de l'arrondissement dans ce dossier, les organismes se verraient dans l'obligation de majorer le tarif des inscriptions ou de supprimer des activités, ce qui aurait des impacts significatifs sur la clientèle du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plusieurs moyens de communication sont utilisés par les organismes afin de faire connaître leur programmation estivale à la population de l'arrondissement : distribution de feuillets publicitaires dans les écoles primaires du quartier, dans les journaux locaux, dans Le Tournesol, dans le Bulletin de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal dans la section « Loisirs en ligne ».

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francesca DISCENZA
agent (e) de developpement d'activites
culturelles physique s et sportives

Tél : 514-872-5081

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-08

Jean-Marc LABELLE
Chef de Division SLDS—Développement et
expertise

Tél : 514 872-8458

Télécop. :

Dossier # : 1196251003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 150 005 \$ dont 5 300 \$ proviendront des surplus d'arrondissement, à 8 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Animation estivale-Volets camp de jour et projet parc » et approuver les projets de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds 1196251003 CAMPS 2019.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-22

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-9173

Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Dossier 1196251003

« Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 150 005 \$ à 8 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Animation estivale–Volets camp de jour et projet parc » et approuver les projets de convention à cette fin.»

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Imputation :

2440.0010000.306442.07123.61900.016490.0000.000000.000000.00000.00000 : 144 705 \$

2440.0012000.306405.07123.61900.016490.0000.000000.000000.00000.00000 : 5 300 \$

Nom des organismes	Code fournisseur	Activité	Montant	1er versement *	2e versement **	Contribution totale
Loisirs communautaires Saint-Michel	118186	Volet « Camp de jour »	15 727,00 \$	14 154,30 \$	1 572,70 \$	15 727,00 \$
Centre Lasallien Saint-Michel	401346	Volet « Camp de jour - Centre René-Goupil»	12 010,00 \$			
		Volet « Camp de jour - loisirs Sainte-Lucie»	4 500,00 \$	14 859,00 \$	1 651,00 \$	16 510,00 \$
La Grande Porte	450900	Volet « Projet parc »	5 300,00 \$	4 770,00 \$	530,00 \$	5 300,00 \$
Centre de loisirs communautaires Lajeunesse Inc.	118813	Volet « Camp de jour »	10 358,00 \$			
		Volet « Projet parc »	5 300,00 \$	14 092,20 \$	1 565,80 \$	15 658,00 \$
La Joie des Enfants (Montréal) inc.	114611	Volet « Camp de jour »	1 060,00 \$	954,00 \$	106,00 \$	1 060,00 \$
Espace Multisoleil	278468	Volet « Camp de jour »	60 355,00 \$	54 319,50 \$	6 035,50 \$	60 355,00 \$
Créations Etc.	118219	Volet « Camp de jour » : Camp des arts	6 360,00 \$			
		Volet « Projet parc » RAV 2019	5 300,00 \$	10 494,00 \$	1 166,00 \$	11 660,00 \$
Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO)	108074	Volet « Camp de jour »	22 057,00 \$			
		Volet « Projet parc »	1 678,00 \$	21 361,50 \$	2 373,50 \$	23 735,00 \$
TOTAL			150 005,00 \$			150 005,00 \$

*premier versement dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

**deuxième versement le 31 août 2019, conditionnel à la remise des indicateurs de performance complétés;



2019 Convention LGP.doc2019 Convention LCSM.doc2019 Convention Joie des enfants.doc



2019 Convention Espace Multisoleil.doc2019 Convention Création etc.doc



2019 Convention CLSM.doc2019 Convention CLCL.doc2019 Convention PEYO.doc

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 405, Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA _____ du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension du 4 juin 2019.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA GRANDE PORTE**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le C.P. 275, succursale Saint-Michel, Montréal (Québec) H2A 3M1, agissant et représentée par madame Farida Méziane, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention telle qu'elle le déclare.

N° d'inscription TPS : 14226040RT0001
N° d'inscription TVQ : 100955709TQ001
Numéro d'organisme de charité : 144226040RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir un soutien à l'enfance et à la jeunesse du quartier Saint-Michel en les accompagnants à travers les différentes périodes de leur parcours de vie pour améliorer leur qualité de vie en plus de favoriser le développement des qualités nécessaires à un passage épanoui vers le monde adulte.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Animation estivale–Volets camp de jour et projet parc » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme « Animation estivale—Volets camp de jour et projet parc » ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Annexe 5** » : la Reddition de compte—Programme animation estivale;
- 2.5 « **Responsable** » : la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) ou son représentant dûment autorisé;
- 2.6 « **Installations** » : les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

- 2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.10 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.11 « **Unité administrative** » : arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la

somme maximale de cinq mille trois cent dollars (5 300 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant de 4 770 \$ dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de 530 \$, le 31 août 2019, conditionnelle à la remise des indicateurs de performance complétés;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 1^{er} février de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;
- 5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les trente (30) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux

millions (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil

d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le **25 août 2019**.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9

REMISE DES INSTALLATIONS

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en

aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au C.P. 275, succursale Saint-Michel, Montréal (Québec) H2A 3M1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit

à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Nathalie Vaillancourt, directrice

Le^e jour de 2019

LA GRANDE PORTE

Par : _____
Madame Farida Méziane, directrice
générale

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 4 juin 2019, N^o de résolution _____.

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1196251003.

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, déficience et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Parc René-Goupil	8661, 25 ^e Avenue	Chalet de parc	Le 25 juin 2019	Le 16 août 2019	12 h	18 h

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité

ANNEXE 3

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels liés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);

- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé
tel que :

programmation

dépliant

annonce dans le journal

carton d'invitation

affiche

bannière

objet promotionnel

communiqué de presse

tout document produit sur support
électronique tel que :

site web

page de médias sociaux

publicité électronique

programmation

invitation ou information publique envoyée
par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.



Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



2,5 pouces

ANNEXE 4

LA REDDITION DE COMPTES PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE

Transmettre annuellement lors du dépôt de la demande :

- résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom de l'Organisme;
- plan d'action annuel;
- budget annuel prévisionnel de l'Organisme;
- budget prévisionnel (Ventilation du budget dédié au programme).

En cours de réalisation :

- résultats d'inscriptions;
- informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- rapport de fréquentations.

À la fin du Projet* :

- rapport annuel d'activités complet;
- bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- programmation détaillée et grilles horaire hebdomadaires;
- présentation des états financiers de l'Organisme;
- bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme) ;
- présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- évaluation du plan de promotion;
- exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

* **Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.**

Documents à transmettre sur demande:

- fiches signalétiques des employés;
- certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation, scolarité, etc.);
- listes d'inscriptions;
- rapports d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes et dommages.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 405, Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA _____ du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension du 4 juin 2019.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 7501, rue François-Perrault, Montréal (Québec) H2A 1M1 agissant et représentée par Marc de Roussan, directeur général, dûment autorisé aux fins de la présente convention telle qu'elle le déclare.

N° d'inscription TPS : 14226040RT0001
N° d'inscription TVQ : 100955709TQ001
Numéro d'organisme de charité : 144226040RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir des activités de loisir aux Micheloises et aux Michelois toute au long de l'année.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Animation estivale—Volets camp de jour et projet parc » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme « Animation estivale—Volets camp de jour et projet parc » ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Annexe 5** » : la Reddition de compte—Programme animation estivale;
- 2.5 « **Responsable** » : la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) ou son représentant dûment autorisé;
- 2.6 « **Installations** » : les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables,

les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

- 2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.10 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.11 « **Unité administrative** » : arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quinze mille sept cent vingt-sept dollars (15 727 \$), incluant

toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal 14 154,30 \$ dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal 1 572,70 \$, le 31 août 2019, conditionnelle à la remise des indicateurs de performance complétés;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 1^{er} février de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;
- 5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les trente (30) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux

millions (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil

d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le **25 août 2019**.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9

REMISE DES INSTALLATIONS

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en

aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7501, rue François-Perrault, Montréal (Québec) H2A 1M1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa

nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Nathalie Vaillancourt, directrice

Le^e jour de 2019

LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL

Par : _____
Monsieur Marc de Roussan, directeur général

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 4 juin 2019, N° de résolution _____.

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1196251003.

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, déficience et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Maison du citoyen	7501, rue François-Perrault	Locaux : <ul style="list-style-type: none"> • 003; • 004; • 007; • 008; • 019; • 021; • 104; • 105; • 106; • 108; • 109; • 110; • 202; • 204; • 205; • 206; • 207; • 208; • 209. 	2019-01-01	2019-12-31		
École Léonard de Vinci	7320, 25 ^e Avenue	Gymnase et un bureau	2019-06-25	2019-08-23	Du lundi au vendredi	De 7 h à 18 h

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité

ANNEXE 3

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels liés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);

- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé
tel que :

programmation

dépliant

annonce dans le journal

carton d'invitation

affiche

bannière

objet promotionnel

communiqué de presse

tout document produit sur support
électronique tel que :

site web

page de médias sociaux

publicité électronique

programmation

invitation ou information publique envoyée
par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



2,5 pouces

ANNEXE 4

LA REDDITION DE COMPTES PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE

Transmettre annuellement lors du dépôt de la demande :

- résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom de l'Organisme;
- plan d'action annuel;
- budget annuel prévisionnel de l'Organisme;
- budget prévisionnel (Ventilation du budget dédié au programme).

En cours de réalisation :

- résultats d'inscriptions;
- informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- rapport de fréquentations.

À la fin du Projet* :

- rapport annuel d'activités complet;
- bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- programmation détaillée et grilles horaire hebdomadaires;
- présentation des états financiers de l'Organisme;
- bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme) ;
- présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- évaluation du plan de promotion;
- exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

* **Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.**

Documents à transmettre sur demande:

- fiches signalétiques des employés;
- certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation, scolarité, etc.);
- listes d'inscriptions;
- rapports d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes et dommages.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 405, Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA _____ du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension du 4 juin 2019.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA JOIE DES ENFANTS inc.**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 8520, rue Saint-Urbain, Montréal (Québec) H2P 2P3 agissant et représentée par madame Carole Séguin, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins de la présente convention telle qu'elle le déclare.

N° d'inscription TPS : 14226040RT0001
N° d'inscription TVQ : 100955709TQ001
Numéro d'organisme de charité : 144226040RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir des activités aux personnes handicapées intellectuelles par le biais de loisirs, de camp de jour, de répit, de gardiennage et de faire la promotion et la défense des droits de ces personnes;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Animation estivale—Volets camp de jour et projet parc » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme « Animation estivale—Volets camp de jour et projet parc » ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Annexe 5** » : la Reddition de compte—Programme animation estivale;
- 2.5 « **Responsable** » : la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) ou son représentant dûment autorisé;
- 2.6 « **Installations** » : les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

- 2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.10 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.11 « **Unité administrative** » : arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la

somme maximale de mille soixante dollars (1 060 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de neuf cent cinquante-quatre dollars (954 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de cent six dollars (106 \$), le 31 août 2019, conditionnelle à la remise des indicateurs de performance complétés.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 1^{er} février de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;
- 5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les trente (30) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux

millions (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil

d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le **25 août 2019**.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9

REMISE DES INSTALLATIONS

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en

aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8520, rue St-Urbain, Montréal (Québec) H2P 2P3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle

adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Nathalie Vaillancourt, directrice

Le^e jour de 2019

LA JOIE DES ENFANTS inc.

Par : _____
Madame Carole Séguin, coordonnatrice

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 4 juin 2019, N° de résolution _____.

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1196251003.

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, déficience et vice caché du matériel et des accessoires.

ANNEXE 3

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels liés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);

- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé
tel que :

programmation

dépliant

annonce dans le journal

carton d'invitation

affiche

bannière

objet promotionnel

communiqué de presse

tout document produit sur support
électronique tel que :

site web

page de médias sociaux

publicité électronique

programmation

invitation ou information publique envoyée
par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.



Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



2,5 pouces

ANNEXE 4

LA REDDITION DE COMPTES PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE

Transmettre annuellement lors du dépôt de la demande :

- résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom de l'Organisme;
- plan d'action annuel;
- budget annuel prévisionnel de l'Organisme;
- budget prévisionnel (Ventilation du budget dédié au programme).

En cours de réalisation :

- résultats d'inscriptions;
- informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- rapport de fréquentations.

À la fin du Projet* :

- rapport annuel d'activités complet;
- bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- programmation détaillée et grilles horaire hebdomadaires;
- présentation des états financiers de l'Organisme;
- bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme) ;
- présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- évaluation du plan de promotion;
- exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

* **Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.**

Documents à transmettre sur demande:

- fiches signalétiques des employés;
- certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation, scolarité, etc.);
- listes d'inscriptions;
- rapports d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes et dommages.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 405, Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA _____ du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension du 4 juin 2019.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ESPACE MULTISOLEIL**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 7378, rue Lajeunesse, bureau 205, Montréal (Québec) H2R 2H8 agissant et représentée par madame Sarah Laurence, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare.

N° d'inscription TPS : 14226040RT0001
N° d'inscription TVQ : 100955709TQ001
Numéro d'organisme de charité : 144226040RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de permettre à des personnes vivant avec une multidéficience de mener une vie active dans un environnement stimulant, chaleureux et sécuritaire en leur offrant des activités socioculturelles, de loisirs, de sports et d'éducation qui contribuent au développement personnel;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Animation estivale–Volets camp de jour et projet parc » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme « Animation estivale—Volets camp de jour et projet parc » ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Annexe 5** » : la Reddition de compte—Programme animation estivale;
- 2.5 « **Responsable** » : la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) ou son représentant dûment autorisé;
- 2.6 « **Installations** » : les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

- 2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.10 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.11 « **Unité administrative** » : arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de tout un chacun des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser

la somme maximale de soixante mille trois cent cinquante-cinq dollars (60 355 \$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de 54 319,50 \$ dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal 6 035,50 \$, le 31 août 2019, conditionnelle à la remise des indicateurs de performance complétés;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 1^{er} février de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;
- 5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les trente (30) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux

millions (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil

d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le **25 août 2019**.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9

REMISE DES INSTALLATIONS

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en

aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7378, rue Lajeunesse, bureau 205 Montréal (Québec) H2R 2H8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par

écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Nathalie Vaillancourt, directrice

Le^e jour de 2019

ESPACE MULTISOLEIL

Par : _____
Madame Sarah Laurence, directrice
générale

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 4 juin 2019, N^o de résolution _____.

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1196251003.

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, déficience et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
École Victor-Doré	1350, boul. Crémazie Est	Gymnases et locaux	Le 25 juin 2019	Le 16 août 2019	7 h 45	16 h 30
Chalet de Normanville	7480 rue de Normanville	Locaux	Le 17 juin 2019	Le 21 juin 2019	9h	16h
Piscine Joseph-Charbonneau	8200, rue Rousselot	Piscine	Le 25 juin 2019	Le 16 août 2019	13 h	15 h

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité

ANNEXE 3

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels liés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);

- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé
tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support
électronique tel que :

site web
page de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée
par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.



Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



2,5 pouces

ANNEXE 4

LA REDDITION DE COMPTES PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE

Transmettre annuellement lors du dépôt de la demande :

- résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom de l'Organisme;
- plan d'action annuel;
- budget annuel prévisionnel de l'Organisme;
- budget prévisionnel (Ventilation du budget dédié au programme).

En cours de réalisation :

- résultats d'inscriptions;
- informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- rapport de fréquentations.

À la fin du Projet* :

- rapport annuel d'activités complet;
- bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- programmation détaillée et grilles horaire hebdomadaires;
- présentation des états financiers de l'Organisme;
- bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme) ;
- présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- évaluation du plan de promotion;
- exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

* **Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.**

Documents à transmettre sur demande:

- fiches signalétiques des employés;
- certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation, scolarité, etc.);
- listes d'inscriptions;
- rapports d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes et dommages.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 405, Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA _____ du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension du 4 juin 2019.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **VUE SUR LA RELÈVE (CRÉATIONS ETC.)**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 7378, rue Lajeunesse, bureau 311, Montréal (Québec) H2R 2H8 agissant et représentée par monsieur Étienne St-Laurent, directeur général, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare.

N° d'inscription TPS : 14226040RT0001
N° d'inscription TVQ : 100955709TQ001
Numéro d'organisme de charité : 144226040RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de soutenir les jeunes qui souhaitent aborder la pratique des arts de la scène, par le biais de la création, soit comme carrière, comme loisir ou comme moyen d'intégration sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Animation estivale—Volets camp de jour et projet parc » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme « Animation estivale—Volets camp de jour et projet parc » ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Annexe 5** » : la Reddition de compte—Programme animation estivale;
- 2.5 « **Responsable** » : la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) ou son représentant dûment autorisé;
- 2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

- 2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.10 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.11 « **Unité administrative** » : arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la

somme maximale de onze mille six cent soixante dollars (11 660 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

- Volet camp de jour : 6 360 \$;
- Volet projet parc : 5 300 \$.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de dix mille quatre cent quatre-vingt-quatorze dollars (10 494 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de mille cent soixante-six dollars (1 166 \$), le 31 août 2019, conditionnelle à la remise des indicateurs de performance complétés;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

- 4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.
- 4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 1^{er} février de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;
- 5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les trente (30) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le **25 août 2019**.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la

Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7378, rue Lajeunesse, bureau 311, Montréal (Québec) H2R 2H8, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Nathalie Vaillancourt, directrice

Le^e jour de 2019

VUE SUR LA RELÈVE (CRÉATIONS ETC.)

Par : _____
Monsieur Etienne St-Laurent, directeur général

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 4 juin 2019, N° de résolution _____.

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1196251003.

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, déficience et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
École Joseph-François-Perrault	7450, rue François-Perrault	Classes, gymnases et auditorium	Le 25 juin 2019	Le 9 août 2019	7 h	18 h
École Joseph-Charbonneau	8200, rue Rousselot	Gymnase	Le 25 juin 2019	Le 16 août 2019	9 h	16 h
Chalet de Normanville	7480, rue de Normanville	Locaux	Le 25 juin 2019	Le 16 août 2019	9 h	16 h

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité

ANNEXE 3

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);

- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé
tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support
électronique tel que :

site web
page de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée
par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.



Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



2,5 pouces

ANNEXE 4

LA REDDITION DE COMPTES PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE

Transmettre annuellement lors du dépôt de la demande :

- résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom de l'Organisme;
- plan d'action annuel;
- budget annuel prévisionnel de l'Organisme;
- budget prévisionnel (Ventilation du budget dédié au programme).

En cours de réalisation :

- résultats d'inscriptions;
- informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- rapport de fréquentations.

À la fin du Projet* :

- rapport annuel d'activités complet;
- bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- programmation détaillée et grilles horaire hebdomadaires;
- présentation des états financiers de l'Organisme;
- bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme) ;
- présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- évaluation du plan de promotion;
- exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

* **Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.**

Documents à transmettre sur demande:

- fiches signalétiques des employés;
- certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation, scolarité, etc.);
- listes d'inscriptions;
- rapports d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes et dommages.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 405, Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA _____ du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension du 4 juin 2019.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 3001, rue Louvain Est, Montréal (Québec), H1Z 1J7, agissant et représentée par Roxanne Locas, coordonnatrice des programmes, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS : 14226040RT0001
N° d'inscription TVQ : 100955709TQ001
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de favoriser le développement intégral de la personne et la prise en charge des citoyens dans leur communauté locale en utilisant le moyen privilégié du loisir, de l'action communautaire et de l'éducation populaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Animation estivale—Volets camp de jour et projet parc » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme « Animation estivale—Volets camp de jour et projet parc » ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Annexe 5** » : la Reddition de compte—Programme animation estivale;
- 2.5 « **Responsable** » : la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) ou son représentant dûment autorisé;
- 2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

- 2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.10 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.11 « **Unité administrative** » : arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de seize mille cinq cent dix dollars (16 510 \$), incluant toutes

les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

- Volet camp de jour René-Goupil : 12 010 \$;
- Volet camp de jour Centre Lasallien : 4 500 \$.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de 14 859 \$ dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de 1 651 \$, le 31 août 2019, conditionnelle à la remise des indicateurs de performance complétés;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

- 4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.
- 4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 1^{er} février de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;
- 5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les trente (30) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile,

accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que

telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le **25 août 2019**.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9

REMISE DES INSTALLATIONS

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en

aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3001, rue Louvain Est, Montréal (Québec) H1Z 1J7, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse,

l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Nathalie Vaillancourt, directrice

Le^e jour de 2019

CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL

Par : _____
Madame Roxanne Locas, coordonnatrice
des programmes,

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 4 juin 2019, N° de résolution _____.

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir les demandes de soutien financier jointes au sommaire décisionnel 1196251003.

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, déficience et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Centre René-Goupil	4121, 42 ^e Rue	Grande salle et locaux	Le 25 juin 2019	Le 16 août 2019	7 h	18 h
École Saint-Noël-Chabanel	8801, 25 ^e Avenue	Gymnases et locaux	Le 25 juin 2019	Le 16 août 2019	9 h	16 h

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité

ANNEXE 3

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels liés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);

- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé
tel que :

programmation

dépliant

annonce dans le journal

carton d'invitation

affiche

bannière

objet promotionnel

communiqué de presse

tout document produit sur support
électronique tel que :

site web

page de médias sociaux

publicité électronique

programmation

invitation ou information publique envoyée
par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.



Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



2,5 pouces

ANNEXE 4

LA REDDITION DE COMPTES PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE

Transmettre annuellement lors du dépôt de la demande :

- résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom de l'Organisme;
- plan d'action annuel;
- budget annuel prévisionnel de l'Organisme;
- budget prévisionnel (Ventilation du budget dédié au programme).

En cours de réalisation :

- résultats d'inscriptions;
- informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- rapport de fréquentations.

À la fin du Projet* :

- rapport annuel d'activités complet;
- bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- programmation détaillée et grilles horaire hebdomadaires;
- présentation des états financiers de l'Organisme;
- bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme) ;
- présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- évaluation du plan de promotion;
- exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

* **Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.**

Documents à transmettre sur demande:

- fiches signalétiques des employés;
- certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation, scolarité, etc.);
- listes d'inscriptions;
- rapports d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes et dommages.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 405, Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA _____ du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension du 4 juin 2019.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES LAJEUNESSE INC.**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 7378, rue Lajeunesse, Montréal (Québec) H2R 2H8 agissant et représentée par Émilie Leroy, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS : 14226040RT0001
N° d'inscription TVQ : 100955709TQ001
Numéro d'organisme de charité : 144226040RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de favoriser le développement intégral de la personne et la prise en charge des citoyens dans leur communauté locale en utilisant le moyen privilégié du loisir, de l'action communautaire et de l'éducation populaire.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Animation estivale–Volets camp de jour et projet parc » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme « Animation estivale—Volets camp de jour et projet parc » ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- | | |
|--------------------------------|--|
| 2.1 « Annexe 1 » : | la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet; |
| 2.2 « Annexe 2 » : | les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet; |
| 2.3 « Annexe 3 » : | exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant; |
| 2.4 « Annexe 5 » : | la Reddition de compte—Programme animation estivale; |
| 2.5 « Responsable » : | la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) ou son représentant dûment autorisé; |
| 2.6 « Installations » : | les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet; |

- 2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.10 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.11 « **Unité administrative** » : arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quinze mille six cent cinquante-huit dollars (15 658 \$),

incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

- Volet camp de jour : 10 358 \$;
- Volet projet parc : 5 300 \$.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de quatorze mille quatre-vingt-douze dollars et vingt cents (14 092,20 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de mille cinq cent soixante-cinq dollars et quatre-vingts cents (1 565,80 \$), le 31 août 2019, conditionnelle à la remise des indicateurs de performance complétés;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

- 4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.
- 4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 1^{er} février de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;
- 5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les trente (30) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le **25 août 2019**.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la

Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7378, rue Lajeunesse, Montréal (Québec) H2R 2H8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Nathalie Vaillancourt, directrice

Le^e jour de 2019

**CENTRE DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES
LAJEUNESSE INC.**

Par : _____
Madame Émilie Leroy, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 4 juin 2019, N^o de résolution _____.

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1196251003.

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, déficience et vice caché du matériel et des accessoires.

ANNEXE 3

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels liés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);

- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé
tel que :

programmation

dépliant

annonce dans le journal

carton d'invitation

affiche

bannière

objet promotionnel

communiqué de presse

tout document produit sur support
électronique tel que :

site web

page de médias sociaux

publicité électronique

programmation

invitation ou information publique envoyée
par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.



Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



2,5 pouces

ANNEXE 4

LA REDDITION DE COMPTES PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE

Transmettre annuellement lors du dépôt de la demande :

- résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom de l'Organisme;
- plan d'action annuel;
- budget annuel prévisionnel de l'Organisme;
- budget prévisionnel (Ventilation du budget dédié au programme).

En cours de réalisation :

- résultats d'inscriptions;
- informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- rapport de fréquentations.

À la fin du Projet* :

- rapport annuel d'activités complet;
- bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- programmation détaillée et grilles horaire hebdomadaires;
- présentation des états financiers de l'Organisme;
- bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme) ;
- présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- évaluation du plan de promotion;
- exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

* **Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.**

Documents à transmettre sur demande:

- fiches signalétiques des employés;
- certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation, scolarité, etc.);
- listes d'inscriptions;
- rapports d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes et dommages.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 405, Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA _____ du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension du 4 juin 2019.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC. (PEYO)**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 419, rue Saint-Roch, local SS-12, Montréal (Québec) H3N 1K2 agissant et représentée par madame Jo-An Audrey Jette, directrice, dûment autorisée aux fins de la présente convention telle qu'elle le déclare.

N° d'inscription TPS : 14226040RT0001
N° d'inscription TVQ : 100955709TQ001
Numéro d'organisme de charité : 144226040RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des résidents du quartier Parc-Extension en offrant, particulièrement aux jeunes et à leurs familles, directement et en collaboration avec d'autres, des services et activités à caractère social, économique, culturel et sportif, et ce, sans égard à leur statut, ethnicité, religion, langue et conditions socio-économiques;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Animation estivale–Volets camp de jour et projet parc » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme « Animation estivale—Volets camp de jour et projet parc » ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- | | |
|--------------------------------|--|
| 2.1 « Annexe 1 » : | la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet; |
| 2.2 « Annexe 2 » : | les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet; |
| 2.3 « Annexe 3 » : | exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant; |
| 2.4 « Annexe 5 » : | la Reddition de compte—Programme animation estivale; |
| 2.5 « Responsable » : | la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) ou son représentant dûment autorisé; |
| 2.6 « Installations » : | les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la |

disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

- 2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.10 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.11 « **Unité administrative** » : arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale vingt-trois mille sept cent trente-cinq dollars (23 735 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

- Volet camp de jour : 22 057 \$;
- Volet projet parc : 1 678 \$.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de 21 361,50 \$ dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de 2 373,50 \$, le 31 août 2019, conditionnelle à la remise des indicateurs de performance complétés;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

- 4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.
- 4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 1^{er} février de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;
- 5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les trente (30) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui

permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le **25 août 2019**.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la

Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 419, rue Saint-Roch, local SS-12, Montréal (Québec) H3N 1K2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Nathalie Vaillancourt, directrice

Le^e jour de 2019

**L'ORGANISATION DES JEUNES DE
PARC-EXTENSION INC. (PEYO)**

Par : _____
Madame Jo-An Audrey Jette, directrice
générale

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 4 juin 2019, N° de résolution _____.

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1196251003.

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, déficience et vice caché du matériel et des accessoires.

ANNEXE 3

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels liés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);

- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé
tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support
électronique tel que :

site web
page de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée
par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



2,5 pouces

ANNEXE 4

LA REDDITION DE COMPTES PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE

Transmettre annuellement lors du dépôt de la demande :

- résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom de l'Organisme;
- plan d'action annuel;
- budget annuel prévisionnel de l'Organisme;
- budget prévisionnel (Ventilation du budget dédié au programme).

En cours de réalisation :

- résultats d'inscriptions;
- informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- rapport de fréquentations.

À la fin du Projet* :

- rapport annuel d'activités complet;
- bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- programmation détaillée et grilles horaire hebdomadaires;
- présentation des états financiers de l'Organisme;
- bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme) ;
- présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- évaluation du plan de promotion;
- exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

* **Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.**

Documents à transmettre sur demande:

- fiches signalétiques des employés;
- certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation, scolarité, etc.);
- listes d'inscriptions;
- rapports d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes et dommages.

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 150 005 \$ dont 5 300 \$ proviendront des surplus d'arrondissement, à 8 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Animation estivale-Volets camp de jour et projet parc » et approuver les projets de convention à cette fin.



[DSF CLCL AE camp de jour 2019 signé.pdf](#)



[Demande Soutien Financier Prog Animation estivale 2019 Camp de jour CLSMm.pdf](#)



[RAV Demande Soutien Financier AE 2019 Projet parcm.pdf](#)



[Demande soutien financier Prog AE 2019 EM.pdf](#)



[2019 Demande Soutien Financier Programme Animation estivale 2019 Camp de jourm.pdf](#)



[Demande Soutien Financier Programme Animation estivale 2019 Projet parcm.pdf](#)



[Demande Soutien Financier AE 2019 LCSM signée.pdf](#)



[2019 Demande Soutien Financier Prog AE 2019 Camp de jourPEYOm.pdf](#)



[Demande Soutien Financier Programme Animation estivale 2019 Camp de jour CLRGm.pdf](#)



Création Etc. Demande Soutien Financier AE 2019 Camp de jourm.pdf



AVIS DE DÉLÉGATION DE POUVOIR.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francesca DISCENZA
agent (e) de developpement d'activites
culturelles physique s et sportives

Tél : 514-872-5081

Télécop. :

***Direction de la culture, des sports, des loisirs,
et du développement social***

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE
(VOLET CAMPS DE JOUR)**

1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2019

Plan d'action

Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal 

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme		
Nom légal de l'organisme : Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse		
N° d'enregistrement : 1143476001	Date d'incorporation : 1988	
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande		
Nom : Émilie Leroy	Titre : Directrice générale	
Adresse de l'organisme		
N° civique : 7378	Local : 111	Rue : Lajeunesse
Ville : Montréal	Province : Québec	Code postal : H2R 2H8
Téléphone : 514 278-2654	Poste n° 222	Télécopieur :
Courriel : direction@centrelajeunesse.org	Site Web : http://www.centrelajeunesse.org	
Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : Villeray / St-Michel / Parc-Extension		
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) Le Centre Lajeunesse a pour mission de créer un milieu de vie en offrant à la population des activités de loisir accessibles, novatrices, axées sur le développement de la personne et en favorisant une synergie entre organismes résidants et partenaires. Les valeurs mises de l'avant par le Centre Lajeunesse sont l'ouverture, la polyvalence et la transparence, en plus de valeurs secondaires que sont le respect, l'entraide et le bien-être.		
Calendrier de réalisation du Plan d'action (SAISON ESTIVALE 2019)		
Date prévue de début du Plan d'action 1 ^{er} juin 2019		
Date prévue de la fin du Plan d'action 31 août 2019		

Section 2 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

Note : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme animation estivale)

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
Intégrer des activités de type socio-éducative dans la programmation du camp régulier	Avoir au moins une activité de lecture par semaine	Mise sur pied d'une bibliothèque dans les locaux du camp Formation avec réseau réussite Montréal Formation des animateurs Fournir des outils d'animation Suivi des programmations effectuées par le coordonnateur Activité à la bibliothèque	16 août 2019	Directrice en loisir Coordonnatrice en loisir Responsable du camp de jour Équipe d'animation	Nombre d'activité de lecture proposé par semaine dans la programmation	<u>Résultat obtenu :</u> <u>Objectif :</u> <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint <u>Explication :</u>
Augmenter la période d'ouverture du camp de jour pour répondre au besoin des parents	Offrir un camp du lundi au vendredi de 9h à 16h	Logistique : RH, financière, etc. Repenser le fonctionnement du service de garde	24 Juin 2019	Directrice en loisir Coordonnatrice en loisir Responsable du camp de jour Équipe d'animation	Camp de jour offert de 9h à 16h	<u>Résultat obtenu :</u> <u>Objectif :</u> <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint <u>Explication :</u>
Bonifier les sorties offertes pour tous les camps	Proposer au minimum trois activités qui diffèrent du cadre des sorties familiales habituels	Augmenter le budget pour les sorties Explorer de nouvelles opportunités Intégrer les sorties à la programmation des différents groupes Analyser les sorties effectuées dans le passé	16 août 2019	Directrice en loisir Coordonnatrice en loisir Responsable du camp de jour Équipe d'animation	Nombre de sorties proposées	<u>Résultat obtenu :</u> <u>Objectif :</u> <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint <u>Explication :</u>

2.2 - Offre de service

Offrir des activités de loisirs aux jeunes montréalais âgés de 6 à 12 ans, pendant les vacances estivales.

Volet «Camp de jour»,

Offrir des activités se déroulant du lundi au vendredi, pour un minimum de 30 heures par semaine, durant une période d'opération de 8 semaines entre le 24 juin et le 23 août 2019.

Les champs d'activités sont les suivants :

Activités récréatives : Ciné club, jeux libres, jeux coopératifs, jeux calmes, rassemblements festifs.

Activités physiques et sportives : Basket, soccer, natation (piscine et pataugeoire), hockey, volley-ball, etc.

Activités culturelles : Arts plastiques, bande dessinée, chant, cirque, couture, danse, décoration, dessin, émission radiophonique, musique, photographie, sculpture, théâtre, vidéo, etc.

Activités scientifiques : Archéologie, astronomie, écologie, électronique, botanique/horticulture, informatique, géographie, etc.

Activités socio-éducatives : Ateliers de cuisine, ateliers de prévention (ex. PDQ), ateliers sur la toxicomanie, apprentissage, etc.

Sorties planifiées dans la programmation :

Sorties : Sorties organisées à Montréal ou à l'extérieur de Montréal - Glissades d'eau, Tohu, Vieux-Port, Biodôme, Planétarium, Cinéma, Grottes de St-Léonard, Musée Pointe-à-Callières, Sortie au Cap St-Jacques et Parc Angrignon, Plage du parc Jean-Drapeau, etc.

Été 2019 :

Capacité d'accueil prévue en 2019 (par semaine)

3-5 ans	
4 à 11 ans	120 par semaine camp régulier et 30 par semaine camps thématiques
13-17 ans	

Tarifification par semaine en 2019

Camp de jour	Camp régulier : 87\$ Camp thématique : 115\$ et 140\$
Service de garde	Am ou pm seulement: 25\$ par semaine Am et pm : 50\$ par semaine
Autre, spécifiez (ex : chandail)	t-shirt : 15\$

2.3 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet		
Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Tâche effectuée	Formation demandée et expérience recherchée
Coordonnateur camp de jour et Directrice secteur loisirs	Gestion et organisation du camp : <ul style="list-style-type: none"> - Planification des sorties - Responsable de l'embauche, de la formation et de la supervision de l'équipe d'animation - Communication avec les parents Assurer le bon déroulement global du camp : <ul style="list-style-type: none"> - Gestion et supervision de l'équipe d'animation - Communication avec les parents - Sécurité des enfants - Planification matériel - Gestion de la planification hebdomadaire 	Technique
Animateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Animer les enfants de façon dynamique - Gestion de groupe - Assurer la sécurité des enfants - Toutes autres tâches connexes reliées à l'animation - Assurer la propreté des lieux 	DAFA et/ou expérience en animation
accompagnateurs	Prise en charge des enfants ayant des besoins particuliers.	Technique en éducation spécialisée ou autre domaine connexe
Aide-animateurs	Bénévoles qui soutiennent les animateurs dans toutes les sphères de l'animation.	Intérêt à travailler avec les enfants
Responsable du service de garde	Assurer le bon déroulement du service de garde matin et soir, proposer des activités aux enfants présents, accueillir les parents et enfants, assurer une bonne communication avec les parents, etc.	DAFA et/ou expérience en animation ou connexe

Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussignés

Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –programme animation estivale volet camps de jour et projet parc**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :


Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Émilie Leroy, Directrice générale

03/05/2019

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financier
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétences des employés;
- Fiches signalétiques / listes d'employés;
- Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 3 mai 2019**.

1. dans une enveloppe directement à l'attention de votre agent de développement.
2. ou numérisés et envoyés par courriel à votre agent de développement.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Renseignements

Vous référer à l'agent de développement responsable de votre secteur

Secteur Parc-Extension

Sonia Valastro, Agente de développement
svalastro@ville.montreal.qc.ca
514-872-6671

Secteur Saint-Michel Est

Julie Grégoire, Agente de développement
julie.gregoire@ville.montreal.qc.ca
514-872-7025

Secteur Villeray

Francesca Discenza, Agente de développement
francesca.discenza@ville.montreal.qc.ca
514-872-5081

Secteur Saint-Michel Ouest

Marc-André Sylvain, Agent de développement
marcandresylvain@ville.montreal.qc.ca
514-872-3466

***Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs
et du développement social***

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE
(VOLET CAMPS DE JOUR)**

1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2019

Plan d'action

Centre lasallien Saint-Michel



Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme		
Nom légal de l'organisme : Centre lasallien Saint-Michel		
N° d'enregistrement : 1168906734	Date d'incorporation : 2013-02-19	
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande		
Nom : Roxanne Locas	Titre : Coordinatrice des programmes	
Adresse de l'organisme		
N° civique : 3001	Local :	Rue : de Louvain Est
Ville : Montréal	Province : Québec	Code postal : H1Z 1J7
Téléphone : 514-328-4625	Poste n°	Télécopieur :
Courriel : roxanne.locas@centrelasallien.org	Site Web : http://www.centrelasallien.org	
Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension		
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) Le Centre lasallien Saint-Michel (CLSM) est un organisme communautaire à but non lucratif dédié à l'éducation et au développement des jeunes et des adultes. Son souci est d'offrir quotidiennement un espace de vie accueillant et stimulant aux citoyens de l'arrondissement (Saint-Michel, Villeray et Parc-Extension), prioritairement aux plus défavorisés.		
Calendrier de réalisation du Plan d'action (SAISON ESTIVALE 2019)		
Date prévue de début du Plan d'action 2019-06-25		
Date prévue de la fin du Plan d'action 2019-08-16		

Section 2 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

Note : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme animation estivale)

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
Ouvrir 3 groupes supplémentaires au camp de jour du centre Lasallien pour minimiser les impacts de la fermeture temporaire du camp de jour Ste-Lucie avec comme cible d'accueillir 45 jeunes de plus que prévu au camp de jour du centre Lasallien.	Offrir 3 groupes supplémentaires Avoir une capacité totale de 135 jeunes par semaine	Prioriser l'embauche des animateurs du Camp de jour Sainte-Lucie Établir la communication entre les parents du Camp de jour Sainte-Lucie et le Centre lasallien	16 août 2019	Ressources humaines Animateurs Chef de camp Agent de développement de l'arrondissement Coordonnateur des programmes CLSM Matériel Cartons promotionnels Courriel de communication Ressources financières Prog. Animation estivale EEC Revenus autonomes	Rapport d'inscriptions	Résultat obtenu : Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint Explication :
						Résultat obtenu : Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint Explication :
						Résultat obtenu : Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint

						<u>Explication :</u>
--	--	--	--	--	--	-----------------------------

2.2 - Offre de service

Offrir des activités de loisirs aux jeunes montréalais âgés de 6 à 12 ans, pendant les vacances estivales.

Volet «Camp de jour»,

Offrir des activités se déroulant du lundi au vendredi, pour un minimum de 30 heures par semaine, durant une période d'opération de 8 semaines entre le 24 juin et le 23 août 2019.

Les champs d'activités sont les suivants :

- Activités récréatives : Ciné club, jeux libres, jeux coopératifs, jeux calmes, rassemblements festifs.
- Activités physiques et sportives : Basket, soccer, natation (piscine et pataugeoire), hockey, volley-ball, etc.
- Activités culturelles : Arts plastiques, bande dessinée, chant, cirque, couture, danse, décoration, dessin, émission radiophonique, musique, photographie, sculpture, théâtre, vidéo, etc.
- Activités scientifiques : Archéologie, astronomie, écologie, électronique, botanique/horticulture, informatique, géographie, etc.
- Activités socio-éducatives : Ateliers de cuisine, ateliers de prévention (ex. PDQ), ateliers sur la toxicomanie, apprentissage, etc.
- Sorties planifiées dans la programmation :
- Sorties : Sorties organisées à Montréal ou à l'extérieur de Montréal - Glissades d'eau, Tohu, Vieux-Port, Biodôme, Planétarium, Cinéma, Grottes de St-Léonard, Musée Pointe-à-Callières, Sortie au Cap St-Jacques et Parc Angrignon, Plage du parc Jean-Drapeau, etc.

Été 2019 :

Capacité d'accueil prévue en 2019 (par semaine)

3-5 ans	10
6-12 ans	125
13-17 ans	0

Tarifification par semaine en 2019

Camp de jour	65\$/semaine
Service de garde	
Autre, spécifiez (ex : chandail)	Frais fixe de 15 \$ (administration et chandail)

2.3 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet		
Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Tâche effectuée	Formation demandée et expérience recherchée
Chef de camp	<p>Planifier la programmation spécifique au site de camp dont il est chargé</p> <p>Planifier les horaires de travail des animateurs dont il est chargé et s'assurer du respect de ces horaires</p> <p>Agir à titre de personne-ressource auprès des animateurs, des enfants et des parents qui fréquentent son site de camp et offrir un service à la clientèle irréprochable</p> <p>Encadrer, superviser et évaluer le personnel à sa charge</p> <p>Planifier les achats nécessaires au bon fonctionnement du site de camp dont il ou elle a la charge</p> <p>Planifier et organiser la formation pré-camp des moniteurs</p> <p>Assister son supérieur immédiat lors des entrevues d'embauche</p> <p>Préparer et animer la soirée d'information pour les parents</p> <p>Collaborer à la planification et à la mise en œuvre des activités et des sorties</p> <p>Accompagner les enfants lors des sorties et s'assurer de leur sécurité</p> <p>Intervenir auprès des enfants et des parents lorsque nécessaire</p> <p>En collaboration avec l'équipe du chef de camp et le coordonnateur, proposer des pistes d'optimisation et d'amélioration des camps</p> <p>S'assurer du bon déroulement des activités et contribuer à offrir aux enfants une expérience ludique, encadrante et sécuritaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Être âgé de 18 ans ou plus - Être étudiant dans un champ d'activité connexe - Détenir de l'expérience de travail en animation auprès des jeunes de 5 à 12 ans - Avoir une bonne capacité à travailler sous pression et à réagir rapidement aux imprévus - Posséder un sens élevé du leadership, des responsabilités et du service à la clientèle

<p>Moniteur de camp de jour</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Planifier, coordonner et animer des activités de camp amusantes appropriées à l'âge des enfants de son groupe. - Veiller à ce que les enfants soient adéquatement supervisés en tout temps et à ce que le camp soit toujours sécuritaire et propre. - Communiquer régulièrement avec les parents et répondre à leurs demandes et questions de façon rapide et courtoise pour développer et maintenir une relation positive avec eux et leurs enfants. - Assister et participer à toutes les réunions et formations requises pour le camp, y compris les réunions de camp hebdomadaires. - Participer à la vie de camp et aux divers événements organisés. - Veiller au bon fonctionnement du camp de jour. - Faire vivre des moments magiques aux enfants. 	<ul style="list-style-type: none"> - Être âgé de 16 ans ou plus en date du 24 juin 2019. - Avoir été étudiant à la session d'hiver 2019 et retourner à l'école à l'automne 2019. - Avoir une ou des années d'expérience reliées à l'emploi (un atout). - Être disponible pour les formations du personnel qui ont lieu durant le mois de juin. La présence aux formations est obligatoire. - Détenir une certification en premiers soins (formation offerte par l'organisation au besoin). - Être disponible lors de la période d'opération du camp, soit du 24 juin au 16 août 2019 inclusivement.
---------------------------------	--	---

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Note : Cette section est une demande du Vérificateur général

	(F) Total communication et publicité	0,00 \$	0,00 \$
Frais d'administration			
Ex : téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.			
	(G) Total des frais d'administration	0,00 \$	0,00 \$
(H) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G)		78 619,00 \$	0,00 \$
Surplus ou (Déficit)		806,00 \$	0,00 \$

Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussignés

Centre lasallien Saint-Michel

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –programme animation estivale volet camps de jour et projet parc**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Roxanne Locas

6 mai 2019

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financier
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétences des employés;
- Fiches signalétiques / listes d'employés;
- Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 3 mai 2019**.

1. dans une enveloppe directement à l'attention de votre agent de développement.
2. ou numérisés et envoyés par courriel à votre agent de développement.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Renseignements

Vous référez à l'agent de développement responsable de votre secteur

Secteur Parc-Extension

Sonia Valastro, Agente de développement
svalastro@ville.montreal.qc.ca
514-872-6671

Secteur Villeray

Francesca Discenza, Agente de développement
francesca.discenza@ville.montreal.qc.ca
514-872-5081

Secteur Saint-Michel Est

Julie Grégoire, Agente de développement
julie.gregoire@ville.montreal.qc.ca
514-872-7025

Secteur Saint-Michel Ouest

Marc-André Sylvain, Agent de développement
marcandresylvain@ville.montreal.qc.ca
514-872-3466

***Direction de la culture, des sports, des loisirs et du
développement social***

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE
(VOLET PROJET PARC)**

1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2019

Plan d'action

Créations Etc...



Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme		
Nom légal de l'organisme : Créations Etc...		
N° d'enregistrement : 1143437359	Date d'incorporation : 17 mars 1979	
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande		
Nom : Camille Nolin	Titre : Coordinatrice Projet Rousselot	
Adresse de l'organisme		
N° civique : 7378	Local : 310	Rue : Lajeunesse
Ville : Montréal	Province : Québec	Code postal : H2R 2H8
Téléphone : 514-278-3941	Poste n°	Télécopieur :
Courriel : rousselot@creations-etc.org	Site Web : http://www.creations-etc.org	
Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : Villeray/Saint-Michel/Parce-Extension		
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) Par le chant, la danse, le théâtre, la chanson, la musique et les disciplines des arts de la scène, Vue sur la Relève (Créations Etc...) permet à des jeunes de 6 à 35 ans de s'initier à la pratique culturelle et artistique comme loisir, comme éventuelle carrière ou comme moyen d'intégration sociale, et ce, depuis 1979.		
Calendrier de réalisation du Plan d'action (SAISON ESTIVALE 2019)		
Date prévue de début du Plan d'action 1 ^{er} avril 2019		
Date prévue de la fin du Plan d'action 1 septembre 2019		

Section 2 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

Note : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme animation estivale)

25 juin au 16 août 2019

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
Développer l'implication des jeunes du groupe des 11 ans et plus dans leur milieu de vie.	<p>Offrir 8 formations, animations et ateliers sur des thématiques entourant l'engagement citoyen.</p> <p>Réalisation d'un projet estival par et pour les jeunes.</p>	<p>Revoir la programmation des plus vieux et l'horaire qui y est associé. Y inclure des périodes dédiés aux ateliers et à la planification, l'organisation et la réalisation d'un projet.</p> <p>Outiller l'équipe d'animation pour offrir ces types d'activités.</p> <p>Fournir les ressources nécessaires à la réalisation des actions et du projet aux jeunes (RH, matériel, financière, etc.)</p> <p>Encadrement et suivi des jeunes tout au long du processus</p>	Fin d'été 2019.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordinatrice du camp RAV ▪ Coordinatrice ▪ Professionnel en animation ▪ Les jeunes 	<p>Nombre d'actions réalisées</p> <p>Nombre de projet réalisée</p> <p>Rapport d'activités PIR 2019.</p>	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :</p> <p><input type="checkbox"/> Atteint</p> <p><input type="checkbox"/> Partiellement</p> <p><input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p>Explication :</p>
Augmenter la participation des parents aux activités du camp de jour RAV.	<p>Un taux de participation aux sorties, fêtes et spectacle de 60 % chez les parents.</p>	<p>Donner les informations importantes sur ces activités aux parents lors de la rencontre d'informations.</p> <p>Utiliser plusieurs outils de communications tels les courriels et médias sociaux.</p>	Fin d'été 2019.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordinatrice ▪ Intervenante socioculturelle ▪ Équipe d'animateurs. ▪ Parents 	<p>Rapport d'activités PIR 2019.</p> <p>Liste des participants.</p>	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :</p> <p><input type="checkbox"/> Atteint</p> <p><input type="checkbox"/> Partiellement</p> <p><input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p>Explication :</p>

<p>Maintenir une répartition dans les champs d'activités pour les jeunes du camp RAV</p>	<p>Atteindre les taux suivants : Sorties, activités socio-éducatives et scientifiques entre 10 et 20 %.</p> <p>Les activités récréatives, physiques/sportives et culturelles entre 20 et 30 %.</p>	<p>Canevas d'activités proposés à l'équipe d'animation et banque d'activités par la coordo du camp</p> <p>Consolidation d'un horaire type qui favorise l'équilibre des programmations.</p> <p>Réunions d'équipes hebdomadaires (encadrement de la programmation).</p> <p>Intégrer tous les types d'activités dans la programmation et bien informer les animateurs de leur description respective lors de la formation.</p>	<p>Fin d'été 2019</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intervenante socioculturelle. ▪ Équipe d'animateurs. ▪ Formation des animateurs 	<p>Grille hebdomadaire des activités par groupe d'âge.</p> <p>Rapport d'activités PR 2019.</p>	<p><u>Résultat obtenu :</u></p> <p><u>Objectif :</u> <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p><u>Explication :</u></p>
--	--	---	-----------------------	---	--	---

2.2 - Offre de service

Offrir des activités de loisirs aux jeunes montréalais âgés de 6 à 12 ans, pendant les vacances estivales.

Volet «Projet parc»,

Offrir des activités se déroulant du lundi au vendredi, pour un minimum de 30 heures par semaine, durant une période d'opération de 8 semaines entre le 24 juin et le 23 août 2019.

Les champs d'activités sont les suivants :

Activités récréatives : Ciné club, jeux libres, jeux coopératifs, jeux calmes, rassemblements festifs.

Activités physiques et sportives : Basket, soccer, natation (piscine et pataugeoire), hockey, volley-ball, etc.

Activités culturelles : Arts plastiques, bande dessinée, chant, cirque, couture, danse, décoration, dessin, émission radiophonique, musique, photographie, sculpture, théâtre, vidéo, etc.

Activités scientifiques : Archéologie, astronomie, écologie, électronique, botanique/horticulture, informatique, géographie, etc.

Activités socio-éducatives : Ateliers de cuisine, ateliers de prévention (ex. PDQ), ateliers sur la toxicomanie, apprentissage, etc.

Sorties planifiées dans la programmation :

Sorties : Sorties organisées à Montréal ou à l'extérieur de Montréal - Glissades d'eau, Tohu, Vieux-Port, Biodôme, Planétarium, Cinéma, Grottes de St-Léonard, Musée Pointe-à-Callières, Sortie au Cap St-Jacques et Parc Angrignon, Plage du parc Jean-Drapeau, etc.

Été 2019 :

Capacité d'accueil prévue en 2019 (par semaine)

3-5 ans	0
6-12 ans	27
13-17 ans	15

Tarifification par semaine en 2019

Camp de jour	8\$ par semaine
Service de garde	--
Autre, spécifiez (ex : chandail)	Frais d'inscription par famille : 20 à 100\$ selon le revenu familial Chandail : 6\$

2.3 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet		
Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Tâche effectuée	Formation demandée et expérience recherchée
Coordonnateur	Supervise et accompagne l'intervenante à la réalisation de ses	Gestion, communication
Intervenant/coordonnateur du RAV	Coordonne le camp RAV et intervient auprès des jeunes problématiques	Expérience en gestion et en intervention
Animateurs	Anime et encadre les groupes de jeunes en plus de planifier la programmation	DAFA et RCR et expérience en animation
Assistants-moniteurs	Accompagne et aide les animateurs	Prioriser les jeunes responsables de Rousselot

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Note : Cette section est une demande du Vérificateur général

	Précisez la source des revenus	Revenus prévus			Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	Gouvernement du Canada		Confirmé	Anticipé	
	Précisez	14 820,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Gouvernement du Québec				
	Précisez		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Programme : Soutien financier demandé (maximum de 75 % de H)	5 300,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Arrondissement		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Autres (précisez)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	(A) Total des subventions	20 120,00 \$			0,00 \$
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organismes, etc.	Fondation du Grand-Montréal	5 000,00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Inscriptions	3 000,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	OMHM	2 000,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	VSLR	1 956,50 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	(B) Total des revenus autonomes	11 956,50 \$			0,00 \$
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)		32 076,50 \$			0,00 \$

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses totales	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
Salaires et avantages sociaux EX: Coordonnateur, entraîneurs, moniteurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire		
	Spécialistes artistique	22,5x25	562,50 \$	562,50 \$
	venante sociocultu	315x17	5 355,00 \$	437,50 \$
	Moniteurs (5 fois)	315x13,00 (fois 5 animateurs)	20 475,00 \$	200,00 \$
	Coordonatrice	72x 17	1 224,00 \$	0,00 \$
	(D) Total salaires et avantages sociaux			27 616,50 \$
Frais d'opération Ex. : Équipements, etc.	Équipements camp et sorties estivales		4 200,00 \$	4 100,00 \$
	Matériel pour spectacle de fin de camp		250,00 \$	0,00 \$
	(E) Total des frais d'opération			4 450,00 \$
Communication et publicité Ex. : Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliant, etc.	Impression documents de production du camp		10,00 \$	0,00 \$
	(F) Total communication et publicité			10,00 \$
Frais d'administration Ex : téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	(G) Total des frais d'administration			0,00 \$
	(H) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G)			32 076,50 \$
Surplus ou (Déficit)			0,00 \$	

Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussignés

Créations Etc...

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –programme animation estivale volet camps de jour et projet parc**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :



Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Étienne St-Laurent, Directeur général

2019-04-24

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financier
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétences des employés;
- Fiches signalétiques / listes d'employés;
- Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 3 mai 2019**.

1. dans une enveloppe directement à l'attention de votre agent de développement.
2. ou numérisés et envoyés par courriel à votre agent de développement.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Renseignements

Vous référez à l'agent de développement responsable de votre secteur

Secteur Parc-Extension

Sonia Valastro, Agente de développement
svalastro@ville.montreal.qc.ca
514-872-6671

Secteur Villeray

Francesca Discenza, Agente de développement
francesca.discenza@ville.montreal.qc.ca
514-872-5081

Secteur Saint-Michel Est

Julie Grégoire, Agente de développement
julie.gregoire@ville.montreal.qc.ca
514-872-7025

Secteur Saint-Michel Ouest

Marc-André Sylvain, Agent de développement
marcandresylvain@ville.montreal.qc.ca
514-872-3466

***Direction de la culture, des sports, des loisirs et du
développement social***

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE
(VOLET CAMPS DE JOUR)**

1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2019

Plan d'action

Espace Multisoleil

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal 

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme		
Nom légal de l'organisme : Espace Multisoleil		
N° d'enregistrement : 1143012087	Date d'incorporation : 1975-02-19	
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande		
Nom : Sarah Laurence	Titre : Directrice générale	
Adresse de l'organisme		
N° civique : 7378	Local : 205	Rue : Lajeunesse
Ville : Montréal	Province : Québec	Code postal : H2R 2H8
Téléphone : 514-544-6522	Poste n°	Télécopieur : 514-303-2202
Courriel : direction@espacemultisoleil.org	Site Web : http://www.espacemultisoleil.org	
Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension		
Mission de l'organisme : Notre mission est de faire vivre à des personnes ayant une déficience physique (associée ou non à une déficience intellectuelle) des activités collectives de loisir, adaptées, variées et ludiques, offertes par une équipe dynamique et professionnelle et se déroulant dans une ambiance stimulante, chaleureuse et sécuritaire.		
Calendrier de réalisation du Plan d'action (SAISON ESTIVALE 2019)		
Date prévue de début du Plan d'action 2019-04-15		
Date prévue de la fin du Plan d'action 2019-09-15		

Section 2 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

Note : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme animation estivale)

25 juin au 16 août 2019

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
Prolongation des heures de services pour le camp d'été	Répondre aux besoins exprimés par nos membres pour un service prolongé. Offrir un camp du lundi au vendredi de 9h à 16h. (35h de camp plutôt que 30h)	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter les tarifs d'inscriptions (tout en restant accessible) - Réduire certains coûts administratifs pour offrir plus d'heures de camp - Modifier les horaires de travail de la coordination pour éviter le temps supplémentaire - Embaucher des animateurs disponibles à travailler 40h par semaine 	16 août 2019	<ul style="list-style-type: none"> - Comité – Offre de service du CA Espace Multisoleil - Coordonnateurs - Animateurs - Direction générale 	Offre d'un camp estival de 9h à 16h Saine gestion budgétaire	<p><u>Résultat obtenu :</u></p> <p><u>Objectif :</u> <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p><u>Explication :</u></p>
Clarifier l'approche d'intervention Espace Multisoleil pour les saisons estivales afin de maintenir un équilibre entre le maintien des acquis (autonomie) des participants et le loisir ludique	Rédiger un document décrivant l'approche d'intervention souhaitée	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation des employés expérimentés - Modification des formations - Partenariats avec les intervenants de Victor-Doré et Joseph-Charbonneau - Consultation de modèle existant ailleurs 	17 juin 2019	<ul style="list-style-type: none"> - Intervenants de Victor-Doré et Joseph-Charbonneau - Expertise interne (animatrices d'expériences et qualifiées) - Coordonnateur de programme (Maîtrise en psychoéducation) - Direction générale - CA 	Document complété, présenté et appliqué par l'équipe	<p><u>Résultat obtenu :</u></p> <p><u>Objectif :</u> <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p><u>Explication :</u></p>
Moderniser le processus d'inscription Améliorer la gestion des listes d'inscriptions et des listes d'attentes	Création et essai d'un processus d'inscriptions en ligne	<ul style="list-style-type: none"> - Migration vers <i>Microsoft 365 Forms</i> - Accès internet à l'École Victor-Doré - Ajouter les paiements <i>Interac</i> - Passation d'un sondage de satisfaction lié au nouveau processus 	9 août 2019	<ul style="list-style-type: none"> - La Puce (ressource informatique) - Technicienne comptable - Direction générale - Coordonnateur 	Processus d'inscription en ligne créé Rétroaction des membres	<p><u>Résultat obtenu :</u></p> <p><u>Objectif :</u> <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p><u>Explication :</u></p>

2.2 - Offre de service

Offrir des activités de loisirs aux jeunes montréalais âgés de 6 à 12 ans, pendant les vacances estivales.

X Volet «Camp de jour»,

Offrir des activités se déroulant du lundi au vendredi, pour un minimum de 30 heures par semaine, durant une période d'opération de 8 semaines entre le 24 juin et le 23 août 2019.

Les champs d'activités sont les suivants :

X Activités récréatives : Ciné club, jeux libres, jeux coopératifs, jeux calmes, rassemblements festifs.

X Activités physiques et sportives : Basket, soccer, natation (piscine et pataugeoire), hockey, volley-ball, etc.

X Activités culturelles : Arts plastiques, bande dessinée, chant, cirque, couture, danse, décoration, dessin, émission radiophonique, musique, photographie, sculpture, théâtre, vidéo, etc.

X Activités scientifiques : Archéologie, astronomie, écologie, électronique, botanique/horticulture, informatique, géographie, etc.

X Activités socio-éducatives : Ateliers de cuisine, ateliers de prévention (ex. PDQ), ateliers sur la toxicomanie, apprentissage, etc.

X Sorties planifiées dans la programmation : Ateliers de cuisine Provigo, Scientifines, Grande bibliothèque, Écomuséum, Musée d'art contemporain, Histoires Uma Gahd, Karaté Adama, Journée d'activité Tohu, Centre des sciences, le Taz (Suite à confirmer d'ici le 1^{er} juin 2019)

X Sorties : (à confirmer d'ici le 1^{er} juin 2019)

Été 2019 :

Capacité d'accueil prévue en 2019 (par semaine)

3-5 ans	
6-12 ans	
13-17 ans	
Nous avons 18 animateurs de prévue par semaine, ce qui nous permet d'accueillir entre 18 et 25 jeunes selon leurs besoins. En moyenne, nous prévoyons 20 jeunes de 6 à 21 ans par semaine.	

Tarification par semaine en 2019

Camp de jour	213\$ / semaine
Service de garde	0 \$ - les heures de service supplémentaires sont incluses.
Autre, spécifiez (ex : chandail)	Voir tableau ci-dessous.

CAMP DE JOUR 2019	Tarifs	Exceptions
		Semaine 1: 25 au 28 juin 2019 Semaine 2: 2 au 5 juillet 2019
Résidents de la Ville de Montréal:	213 \$ / semaine	170 \$ / semaine
Résidents de l'extérieur de la Ville de Montréal:	245 \$ / semaine	196 \$ / semaine

Autres frais 2019-2020	
Frais de mise à jour des dossiers des participants (facturée une fois par année aux participants récurrents)	15\$
Frais d'évaluation d'un nouveau dossier de participant (facturée une fois à la première inscription d'un participant)	20\$

2.3 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet		
Fonctions	Tâche effectuée	Formation demandée et expérience recherchée
Animateur-accompagnateur (18 postes)	<ul style="list-style-type: none"> - Planification des activités et inclusion des participants dans celles-ci par des adaptations et des modifications selon les capacités de chacun des jeunes; - Répondre aux besoins des participants; - Assurer la sécurité et le bien-être avec des participants; - Communiquer avec les parents au besoin. 	<ul style="list-style-type: none"> - Expérience avec des jeunes ayant des besoins particuliers - Études en intervention, en éducation spécialisée, en soins infirmiers, en loisir, récréologie etc. - Formation premiers soins et RCR
Préposé aux bénéficiaires (3 postes)		<ul style="list-style-type: none"> - Études en éducation spécialisés, en soins infirmiers, préposé aux bénéficiaires etc. - Expérience avec des personnes ayant des besoins particuliers - Formation premiers soins et RCR
Coordonnateur de programme (1 poste)	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrement de l'équipe d'animation et du responsable des soins et de la sécurité - Assurer une communication constante avec la direction générale - Assurer une communication avec les parents, et les parties prenantes du programme (École Victor-Doré, Piscine, STM, Sorties etc.) 	Expérience en gestion d'une équipe, de coordination d'un camp de jour et d'intervention auprès de jeunes ayant des besoins particuliers
Responsable des soins de la sécurité (1 poste)	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrement de l'équipe de préposés - Assurer le suivi et la mise à jour des dossiers médicaux des participants (hygiène, médication, transferts etc.) - Communication avec les parents au besoin 	Expérience en soins d'hygiène, médicaux et en sécurité auprès de jeunes ayant des besoins particuliers
Coordonnateur administratif (1 poste)	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des inscriptions et de la liste d'attente - Suivi des paiements et des états de comptes - Soutien aux coordonnateurs (au besoin) - Soutien au processus de rétroaction (sondage) - Soutien à la communication aux parents (infolettre) 	Expérience en comptabilité, en soutien aux ressources humaines et/ou en implantation de processus administratif

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Note : Cette section est une demande du Vérificateur général

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus			Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	Gouvernement du Canada		Confirmé	Anticipé	
	Précisez	62 650,00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Gouvernement du Québec				
	Emploi Été Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Programme : Soutien financier demandé (maximum de 75 % de H)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Arrondissement	60 355,34 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	PALIM (Altergo)	6 000,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	(A) Total des subventions	129 005,34 \$			
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organismes, etc.	Inscriptions	32 000,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	(B) Total des revenus autonomes	32 000,00 \$			
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)		161 005,34 \$			

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses totales	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
Salaires et avantages sociaux EX: Coordonnateur, entraîneurs, moniteurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire		
	d. de programme et resp. des	600 x 20,50 \$	23 400,00 \$	9 131,60 \$
	Animateurs	346 x 14\$ x 18 postes	90 720,00 \$	40 320,30 \$
	Préposés	346 x 14\$ x 18 postes	15 120,00 \$	
	Charges sociales		14 863,00 \$	4 636,83 \$
	(D) Total salaires et avantages sociaux		144 103,00 \$	54 088,73 \$
Frais d'opération Ex. : Équipements, etc.	Vérifications des antécédents judiciaires		300,00 \$	170,01 \$
	Matériel d'activités		2 400,00 \$	2 000,00 \$
	Hygiène et premiers soins		750,00 \$	750,00 \$
	Sorties et frais de déplacements		5 700,00 \$	2 846,60 \$
	(E) Total des frais d'opération		9 150,00 \$	5 766,61 \$
Communication et publicité Ex. : Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliant, etc.				
	(F) Total communication et publicité		0,00 \$	0,00 \$
Frais d'administration Ex : téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Assurance		600,00 \$	
	Télécommunication et fournitures de bureau		790,00 \$	500,00 \$
	Soutien administratif du coordonnateur		7 024,50 \$	
	(G) Total des frais d'administration		8 414,50 \$	500,00 \$
(H) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G)			161 667,50 \$	60 355,34 \$
Surplus ou (Déficit)			-662,16 \$	

Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

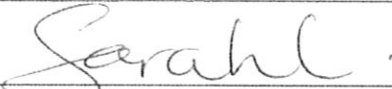
Nous soussignés

Espace Multisoileil

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –programme animation estivale volet camps de jour et projet parc**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature : Sarah Laurence



Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Sarah Laurence, Directrice générale

2019-05-03

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

X Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

X Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

Le plan d'action

Calendrier d'activités

Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);

États financier

Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme

Publicités (dépliants);

Certificats et cartes de compétences des employés;

Fiches signalétiques / listes d'employés;

Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 3 mai 2019**.

1. dans une enveloppe directement à l'attention de votre agent de développement.
2. ou numérisés et envoyés par courriel à votre agent de développement.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Renseignements

Vous référez à l'agent de développement responsable de votre secteur

Secteur Parc-Extension

Sonia Valastro, Agente de développement
svalastro@ville.montreal.qc.ca
514-872-6671

Secteur Villeray

Francesca Discenza, Agente de développement
francesca.discenza@ville.montreal.qc.ca
514-872-5081

Secteur Saint-Michel Est

Julie Grégoire, Agente de développement
julie.gregoire@ville.montreal.qc.ca
514-872-7025

Secteur Saint-Michel Ouest

Marc-André Sylvain, Agent de développement
marcandresylvain@ville.montreal.qc.ca
514-872-3466

***Direction de la culture, des sports, des loisirs et du
développement social***

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE
(VOLET CAMPS DE JOUR)**

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2019

Plan d'action

LA JOIE DES ENFANTS (MONTRÉAL) INC.



Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme		
Nom légal de l'organisme : LA JOIE DES ENFANTS (MONTRÉAL) INC.		
N° d'enregistrement : 1143193853	Date d'incorporation : 31 MAI 1983	
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande		
Nom : CAROLE SÉGUIN	Titre : COORDONNATRICE	
Adresse de l'organisme		
N° civique : 8520	Local :	Rue : SAINT-URBAIN
Ville : Montréal	Province : Québec	Code postal : H2P 2P3
Téléphone : 514-270-0338	Poste n°	Télécopieur :
Courriel : lajoiedesenfants@videotron.ca	Site Web : http://pages.videotron.com/ljde	
Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : VILLERAY – ST-MICHEL – PARC-EXTENSION		
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) OFFRIR DES ACTIVITÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES INTELLECTUELLES PAR LE BIAIS DE LOISIRS, DE CAMP DE JOUR, DE RÉPIT, DE GARDIENNAGE ET FAIRE DE LA PROMOTION ET LA DÉFENSE DES DROITS DE CES PERSONNES		
Calendrier de réalisation du Plan d'action (SAISON ESTIVALE 2019)		
Date prévue de début du Plan d'action 24 juin 2019		
Date prévue de la fin du Plan d'action 1 ^{er} août 2019		

Section 2 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

Note : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme animation estivale)

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
Maintenir une activité de yoga adaptée à la clientèle	Avoir 12 heures durant l'été pour toute la clientèle du camp de jour	Faire la réservation auprès d'un spécialiste en yoga	24 juin au 01 août 2019	Coordonatrice de l'organisme Animateurs	Diversité des activités Participation des jeunes	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p>Explication :</p>
Maintenir une activité de zoothérapie aux participants du camp de jour	Avoir 2 activités par groupe durant l'été	Faire la réservation auprès d'un spécialiste en zoothérapie	24 juin au 01 août 2019	Coordonatrice de l'organisme Animateurs Zoothérapeute	Diversité des activités Participation des jeunes	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p>Explication :</p>
Réaliser 2 journées thématiques adaptées à la clientèle	Avoir 2 journées thématiques avec la clientèle du camp de jour	Recherche internet Préparation Achats	24 juin au 01 août 2019	Coordonatrice de l'organisme Animateurs	Diversité des activités Participation des jeunes	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p>Explication :</p>

2.2 - Offre de service

Offrir des activités de loisirs aux jeunes montréalais âgés de 7 à 45 ans, pendant les vacances estivales.

X Volet «Camp de jour»,

Offrir des activités se déroulant du lundi au vendredi, pour un minimum de 30 heures par semaine, durant une période d'opération de 6 semaines entre le 24 juin et le 1^{er} août 2019.

Les champs d'activités sont les suivants :

X Activités récréatives : Ciné club, jeux libres, jeux coopératifs, jeux calmes, rassemblements festifs.

X Activités physiques et sportives : Basket, soccer, natation (piscine et patageoire), hockey, volley-ball, etc.

X Activités culturelles : Arts plastiques, bande dessinée, chant, cirque, couture, danse, décoration, dessin, émission radiophonique, musique, photographie, sculpture, théâtre, vidéo, etc.

X Activités scientifiques : Archéologie, astronomie, écologie, électronique, botanique/horticulture, informatique, géographie, etc.

X Activités socio-éducatives : Ateliers de cuisine, ateliers de prévention (ex. PDQ), ateliers sur la toxicomanie, apprentissage, etc.

X Sorties planifiées dans la programmation :

X Sorties : Sorties organisées à Montréal ou à l'extérieur de Montréal - Glissades d'eau, Tohu, Vieux-Port, Biodôme, Planétarium, Cinéma, Grottes de St-Léonard, Musée Pointe-à-Callières, Sortie au Cap St-Jacques et Parc Angrignon, Plage du parc Jean-Drapeau, etc.

Été 2019 :

Capacité d'accueil prévue en 2019 (par semaine)

7 à 45 ans	35

Tarifification par semaine en 2019

Camp de jour	105\$/semaine
Service de garde	4\$/heure
Autre, spécifiez (ex : chandail)	Chandail 10\$ Carte de membre 10\$ Crème solaire 10\$

2.3 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet		
Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Tâche effectuée	Formation demandée et expérience recherchée
Prof. yoga	2 cours de 1hre/ sem. X 6 semaines	
zoothérapeute	2 ateliers de 1hre/ sem. X 6 semaines	
Animateurs	Préparation des activités avec la thématiques (6 semaines)	

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Note : Cette section est une demande du Vérificateur général

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	Gouvernement du Canada		Confirmé	Anticipé	
	Précisez EÉC	12 348,00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Gouvernement du Québec				
	Précisez acc. Loisir	14 000,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Programme : Soutien financier demandé (maximum de 75 % de H)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Arrondissement	1 060,00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Autres (précisez)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	(A) Total des subventions	27 408,00 \$			0,00 \$
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organismes, etc.	inscriptions	18 000,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	chandail	420,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	(B) Total des revenus autonomes	18 420,00 \$			0,00 \$
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)		45 828,00 \$			0,00 \$

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses totales	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire		
Salaires et avantages sociaux EX: Coordonnateur, entraîneurs, moniteurs, etc.	12 moniteurs	35hx\$14.05x6sem. + av.sociaux	40 000,00 \$	
	12 moniteurs	16hx\$14.05 (préparation et formation)	2 700,00 \$	
	yoga	50\$/hre x 12hres	600,00 \$	
	zoothérapie	70\$/hre x 12hres	840,00 \$	
	(D) Total salaires et avantages sociaux		44 140,00 \$	0,00 \$
	Frais d'opération Ex. : Équipements, etc.	achats matériels et équipements		500,00 \$
sorties et autobus		6 500,00 \$		
(E) Total des frais d'opération		7 000,00 \$	0,00 \$	
Communication et publicité Ex. : Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliant, etc.	chandails		650,00 \$	
	(F) Total communication et publicité		650,00 \$	0,00 \$
Frais d'administration Ex : téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	(G) Total des frais d'administration		0,00 \$	0,00 \$
(H) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G)			51 790,00 \$	0,00 \$
Surplus ou (Déficit)			-5 962,00 \$	0,00 \$

Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussignés

LA JOIE DES ENFANTS (MTL) INC.

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –programme animation estivale volet camps de jour et projet parc**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

CAROLE SÉGUIN, COORDONATRICE

06-05-2019

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- X Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- X Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- X Le plan d'action
- X Calendrier d'activités
- X Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- X États financier
- X Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- X Publicités (dépliants);
- X Certificats et cartes de compétences des employés;
- X Fiches signalétiques / listes d'employés;
- X Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- X Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 3 mai 2019**.

1. dans une enveloppe directement à l'attention de votre agent de développement.
2. ou numérisés et envoyés par courriel à votre agent de développement.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Renseignements

Vous référez à l'agent de développement responsable de votre secteur

Secteur Parc-Extension

Sonia Valastro, Agente de développement
svalastro@ville.montreal.qc.ca
514-872-6671

Secteur Villeray

Francesca Discenza, Agente de développement
francesca.discenza@ville.montreal.qc.ca
514-872-5081

Secteur Saint-Michel Est

Julie Grégoire, Agente de développement
julie.gregoire@ville.montreal.qc.ca
514-872-7025

Secteur Saint-Michel Ouest

Marc-André Sylvain, Agent de développement
marcandresylvain@ville.montreal.qc.ca
514-872-3466

***Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs
et du développement social***

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE
(VOLET PROJET PARC)**

1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2019

Plan d'action

LA GRANDE PORTE



Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme		
Nom légal de l'organisme : La Grande Porte		
N° d'enregistrement : 13288 8678 R0001	Date d'incorporation : 1983	
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande		
Nom : MÉZIANE FARIDA		Titre : DIRECTRICE GÉNÉRALE
Adresse de l'organisme		
N° civique : C.P. 178 SUCCC. ST-MICHEL	Local : 4	Rue :
Ville : Montréal	Province : Québec	Code postal : H2A 3M1
Téléphone : 514 721-1747	Poste n°4	Télécopieur : 514 721-6461
Courriel : dg@grandeporte.org	Site Web : http://www.grandeporte.org	
Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : VILLERAY SAINT-MICHEL PARC-EXTENSION		
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) La Grande Porte a pour mission de favoriser et de participer au développement global de l'enfance et de la jeunesse à Saint-Michel		
Calendrier de réalisation du Plan d'action (SAISON ESTIVALE 2019)		
Date prévue de début du Plan d'action 25-06-2019		
Date prévue de la fin du Plan d'action 16-08-2019		

Section 2 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

Note : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme animation estivale)

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
						Résultat obtenu : Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint Explication :
						Résultat obtenu : Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint Explication :
						Résultat obtenu : Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint Explication :

2.2 - Offre de service

Offrir des activités de loisirs aux jeunes montréalais âgés de 6 à 12 ans, pendant les vacances estivales.

Volet «PROJET PARC»,

Offrir des activités durant une période d'opération de 8 semaines entre le 26 juin et le 24 août 2018.

Les champs d'activités sont les suivants :

Activités récréatives : Ciné club, jeux libres, jeux coopératifs, jeux calmes, rassemblements festifs.

Activités physiques et sportives : Basket, soccer, natation (piscine et pataugeoire), hockey, volley-ball, etc.

Activités culturelles : Arts plastiques, bande dessinée, chant, cirque, couture, danse, décoration, dessin, émission radiophonique, musique, photographie, sculpture, théâtre, vidéo, etc.

Activités scientifiques : Archéologie, astronomie, écologie, électronique, botanique/horticulture, informatique, géographie, etc.

Activités socio-éducatives : Ateliers de cuisine, ateliers de prévention (ex. PDQ), ateliers sur la toxicomanie, apprentissage, etc.

Sorties planifiées dans la programmation :

Sorties : Sorties organisées à Montréal ou à l'extérieur de Montréal - Glissades d'eau, Tohu, Vieux-Port, Biodôme, Planétarium, Cinéma, Grottes de St-Léonard, Musée Pointe-à-Callières, Sortie au Cap St-Jacques et Parc Angrignon, Plage du parc Jean-Drapeau, etc.

Été 2019 :

Capacité d'accueil prévue en 2019 (par semaine)

3-5 ans	
6-12 ans	Aucun outil de mesure pour obtenir le nombre total ou de jeunes différents, seulement les fréquentations
13-17 ans	

2.3 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet		
Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Tâche effectuée	Formation demandée et expérience recherchée
Coordonnatrice	Supervision du projet et des animateurs	Bac
Animateurs	animation auprès des enfants	Dec

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Note : Cette section est une demande du Vérificateur général

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	Gouvernement du Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Précisez		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Gouvernement du Québec		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Précisez		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Programme : Soutien financier demandé (maximum de 75 % de H)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Arrondissement		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Autres (précisez)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	(A) Total des subventions	0,00 \$			0,00 \$
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organismes, etc.			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	(B) Total des revenus autonomes	0,00 \$			0,00 \$
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)		0,00 \$			0,00 \$

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses totales	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire		
Salaires et avantages sociaux EX: Coordonnateur, entraîneurs, moniteurs, etc.				
	(D) Total salaires et avantages sociaux		0,00 \$	0,00 \$
Frais d'opération Ex. : Équipements, etc.				
	(E) Total des frais d'opération		0,00 \$	0,00 \$
Communication et publicité Ex. : Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliant, etc.				
	(F) Total communication et publicité		0,00 \$	0,00 \$
Frais d'administration Ex : téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.				
	(G) Total des frais d'administration		0,00 \$	0,00 \$
(H) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G)			0,00 \$	0,00 \$
Surplus ou (Déficit)			0,00 \$	0,00 \$

Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussignés

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –programme animation estivale volet camps de jour et projet parc**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financier
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétences des employés;
- Fiches signalétiques / listes d'employés;
- Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 3 mai 2019**.

1. dans une enveloppe directement à l'attention de votre agent de développement.
2. ou numérisés et envoyés par courriel à votre agent de développement.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Renseignements

Vous référez à l'agent de développement responsable de votre secteur

Secteur Parc-Extension

Sonia Valastro, Agente de développement
svalastro@ville.montreal.qc.ca
514-872-6671

Secteur Villeray

Francesca Discenza, Agente de développement
francesca.discenza@ville.montreal.qc.ca
514-872-5081

Secteur Saint-Michel Est

Julie Grégoire, Agente de développement
julie.gregoire@ville.montreal.qc.ca
514-872-7025

Secteur Saint-Michel Ouest

Marc-André Sylvain, Agent de développement
marcandresylvain@ville.montreal.qc.ca
514-872-3466

*Direction de la culture, des sports, des loisirs, des
parcs et du développement social*

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE
(VOLET CAMPS DE JOUR)

1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2019

Plan d'action

Loisirs communautaires St-Michel

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal 

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme			
Nom légal de l'organisme : <i>Loisirs communautaires Saint-Michel</i>			
N° d'enregistrement : 1162161203		Date d'incorporation : 2004-04-07	
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande			
Nom : Marc de Roussan		Titre : directeur général	
Adresse de l'organisme			
N° civique : 7501	Local : 110	Rue : François-Perrault	
Ville : Montréal		Province : Québec	Code postal : H2A 1M1
Téléphone : 514 729-8467	Poste n°	Télécopieur :	
Courriel : lcsm@lcsm.qc.ca		Site Web : http://www.lcsm.qc.ca	
Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension			
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) Offrir des activités de loisir aux citoyens Michelois et Micheloises 52 semaines par année			
Calendrier de réalisation du Plan d'action (SAISON ESTIVALE 2018)			
Date prévue de début du Plan d'action 22 avril 2019			
Date prévue de la fin du Plan d'action 06 septembre 2019			

Section 2 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

Note : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme animation estivale)

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
Augmenter de 5% par rapport au total de l'année 2018 les inscriptions au camp de jour en obtenant au moins 1425 inscriptions pendant les 9 semaines d'opération du camp de jour 2019	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de 5% des inscriptions par rapport à 2018 1425 inscriptions totales en 2019 9 semaines d'opération 	<ul style="list-style-type: none"> diffuser un dépliant promotionnel pour le camp de jour dans le quartier promotion via le site web publicité dans la programmation de printemps diffusion de la programmation dans les établissements ciblés 	En continu pendant le printemps et l'été 2019	<ul style="list-style-type: none"> direction LCSM CA LCSM coordonnateurs LCSM moniteurs LCSM 	<ul style="list-style-type: none"> Registre des inscriptions 	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p>Explication :</p>
Programmer 15 activités extérieures par semaine dans les parcs du quartier pendant les 9 semaines d'opération du camp de jour 2019	<ul style="list-style-type: none"> 15 activités extérieures par semaine dans les parcs du quartier 9 semaines d'opération 	<ul style="list-style-type: none"> planifier un grand jeu extérieur par semaine planifier des pic nic dans les parcs pour les diners fixer ces objectifs avec les moniteurs lors de la semaine de pré-camp Doubler le budget des activités 	En continu pendant l'été 2019	<ul style="list-style-type: none"> direction LCSM CA LCSM Personnel du camp de jour LCSM 	<ul style="list-style-type: none"> Programmation Registre des inscriptions 	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p>Explication :</p>
Faire une réédition du tournoi de soccer inter camps de jour pendant l'été 2019 et accueillir au moins 5 camps de jour du quartier St-Michel	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place la deuxième édition du tournoi de soccer inter camps de jour pendant l'été 2018 accueillir au moins 4 camps de jour du quartier St-Michel 	<ul style="list-style-type: none"> promotion de l'activité embauche du personnel fixer la date du tournoi en concertation avec les autres directions de camps de jour du quartier St-Michel fixer ces objectifs avec les moniteurs lors de la semaine de pré-camp 	Fin juillet 2019	<ul style="list-style-type: none"> direction LCSM CA LCSM arrondissement VSP directions de camps de jour du quartier St-Michel Personnel du camp de jour LCSM 	<ul style="list-style-type: none"> Programmation liste des participants 	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p>Explication :</p>
Continuer le service d'accompagnement des personnes handicapées en engageant 2 spécialistes et en Acceptant 2 jeunes à mobilité réduite pendant le camp de jour	<ul style="list-style-type: none"> Engager au moins 2 spécialistes en accompagnement Accepter au moins 2 jeunes à mobilité réduite pendant le camp de jour 	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'intégration de tous les jeunes Sensibiliser les autres participants du camp à l'intimidation et à la tolérance 	En continu pendant l'été 2019	<ul style="list-style-type: none"> direction LCSM travailleurs sociaux du CLSC coordonnateurs LCSM Alter GO/PALIM 	<ul style="list-style-type: none"> liste du personnel liste inscription (valider le nombre de jeunes en accompagnement) 	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint</p>

jour 2018	2018						Explication :
Mettre en place une structure de coordination efficace avec 1 moniteur terrain et un moniteur responsable par tranche d'âge	<ul style="list-style-type: none"> Engager un responsable terrain Engager trois responsables rgrroupe d'âge 	<ul style="list-style-type: none"> Faire une demande à Emploi Canada incluant ces 4 tâches Débloquer un budget en ce sens Définir le rôle de ces nouveaux postes 	Fin Avril 2019	<ul style="list-style-type: none"> Direction général Coordonnateur camp 	<ul style="list-style-type: none"> Le livre des paies 		

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	Gouvernement du Canada		Confirmé	Anticipé	
	Précisez EÉC	90 000,00 \$	x		
	Gouvernement du Québec				
	Précisez				
	Programme : YMCA, AlterEgo (maximum de 75 % de H)	21 751,00 \$		x	
	Arrondissement	14 500,00 \$		x	
	Autres (précisez)				
	(A) Total des subventions	126 251,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organismes, etc.	LCSM sorties	15 000,00 \$	x		
	inscriptions camp de jour	85 500,00 \$		x	
	service de garde	34 425,00 \$		x	
	Chandail, membership	2 932,00 \$		x	
	(B) Total des revenus autonomes	137 857,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)		264 108,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses totales	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
Salaires et avantages sociaux EX: Coordonnateur, entraîneurs, moniteurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire		
	coordo	40h x 17\$ x 16 sem	12 402,00 \$	
	moniteurs	28 mon. X 35h x 10 sem x 13\$	145 236,00 \$	
	accomp./coor	2 ac x 40h x 10 sem x 16\$	14 592,00 \$	
	coordo groupe	3 coor x 35h x 10 sem x 14\$	16 758,00 \$	
		(D) Total salaires et avantages sociaux	188 988,00 \$	0,00 \$
Frais d'opération Ex. : Équipements, etc.	cours premiers soins et DAFA		1 000,00 \$	1 000,00 \$
	sorties		30 000,00 \$	13 500,00 \$
	assurances		1 000,00 \$	
		(E) Total des frais d'opération	32 000,00 \$	14 500,00 \$
Communication et publicité Ex. : Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliant, etc.	Promotion distribution ciblée		3 400,00 \$	
	Divers		200,00 \$	
		(F) Total communication et publicité	3 600,00 \$	0,00 \$
	Administration 10%		19 300,00 \$	
Frais d'administration Ex : téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.				
		(G) Total des frais d'administration	19 300,00 \$	0,00 \$
(H) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G)			243 888,00 \$	14 500,00 \$

Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

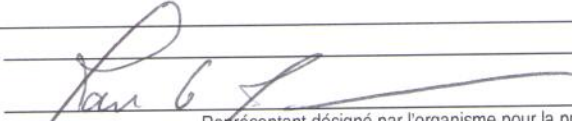
Nous soussignés

Loisirs communautaires Saint-Michel

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –programme animation estivale volet camps de jour et projet parc**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :



Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Marc de Roussan, directeur général

5 mai 2018

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financier
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétences des employés;
- Fiches signalétiques / listes d'employés;
- Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le **11 mai 2018**.

1. dans une enveloppe directement à l'attention de votre agent de développement.
2. ou numérisés et envoyés par courriel à votre agent de développement.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Renseignements

Dominique Taillon, Agente de développement expertise
dominique.taillon@ville.montreal.qc.ca
514-872-7569

***Direction de la culture, des sports, des loisirs et du
développement social***

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE
(VOLET CAMPS DE JOUR)**

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2019

Plan d'action

L'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO)



Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme		
Nom légal de l'organisme : L'organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO)		
N° d'enregistrement : 1145744216	Date d'incorporation : 1970	
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande		
Nom : Jo-An Audrey Jette	Titre : DG	
Adresse de l'organisme		
N° civique : 419	Local : ss12	Rue : St-Roch
Ville : Montréal	Province : Québec	Code postal : H3N1K2
Téléphone : 514-278-7396	Poste n° 233	Télécopieur : 514-278-7768
Courriel : directeur@peyo.org	Site Web : http://www.peyo.org	
Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : VSMPE		
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) PEYO contribue à l'amélioration de la qualité de vie des résidents de Parc-Extension particulièrement aux jeunes et à leurs familles en offrant l'accessibilité à des activités et services sociaux, culturels et sportifs et ce sans discrimination à la diversité.		
Calendrier de réalisation du Plan d'action (SAISON ESTIVALE 2019)		
Date prévue de début du Plan d'action 25/06/2019		
Date prévue de la fin du Plan d'action 18/08/2019		

Section 2 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

Note : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme animation estivale)

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
Développer de nouvelles thématiques/activités	Organiser une thématique selon le livre « Découvre Montréal, Aventures et jeux » pour 4 groupes de 7 à 8 ans	Organisation d'activités, jeux et sorties historique selon le livre « Découvre Montréal » et réaliser un scrapbook virtuelle de l'aventure des enfants	Juin 2019 Juillet 2019 Aout 2019	Coordonnateur Animateur Responsable des communications	Nous allons résumer tous les aventures des jeunes dans un scrapbook virtuel	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p>Explication :</p>
Promouvoir notre programme d'aide animateur pour les jeunes de 12 ans dont c'est leurs dernières années au camp	Les jeunes de 12 ans du camp de jour	Organiser 2 activités spécialisé pour les jeunes de 12 ans afin qu'ils aient un avent goût des activités que ce mérite les jeunes qui font du bénévolat comme aide animateur	Juillet 2019 Aout 2019	Coordonnateur Animateur	La tenue de 2 activités pour les 12 ans en soirée/fin de semaine	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p>Explication :</p>
Consolider notre service aux jeunes vivants avec un handicap	Engager une ressource spécialisée afin de mieux outiller les accompagnateurs et les animateurs.	Embauche d'une ressource spécialisée afin de mieux outiller les accompagnateurs et les animateurs.	Juin 2019	Directrice Coordonnateur Animateurs Spécialiste Accompagnateurs	Nous avons consolidé nos nouvelles pratiques et des nouveaux outils pour l'intégration des jeunes vivant avec un handicap.	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p>Explication :</p>

2.2 - Offre de service

Offrir des activités de loisirs aux jeunes montréalais âgés de 6 à 12 ans, pendant les vacances estivales.

X Volet «Camp de jour»,

Offrir des activités se déroulant du lundi au vendredi, pour un minimum de 30 heures par semaine, durant une période d'opération de 8 semaines entre le 24 juin et le 23 août 2019.

Les champs d'activités sont les suivants :

X Activités récréatives : Ciné club, jeux libres, jeux coopératifs, jeux calmes, rassemblements festifs.

X Activités physiques et sportives : Basket, soccer, natation (piscine et pataugeoire), hockey, volley-ball, etc.

X Activités culturelles : Arts plastiques, bande dessinée, chant, cirque, couture, danse, décoration, dessin, émission radiophonique, musique, photographie, sculpture, théâtre, vidéo, etc.

X Activités scientifiques : Archéologie, astronomie, écologie, électronique, botanique/horticulture, informatique, géographie, etc.

X Activités socio-éducatives : Ateliers de cuisine, ateliers de prévention (ex. PDQ), ateliers sur la toxicomanie, apprentissage, etc.

X Sorties planifiées dans la programmation :

X Sorties : Sorties organisées à Montréal ou à l'extérieur de Montréal - Glissades d'eau, Tohu, Vieux-Port, Biodôme, Planétarium, Cinéma, Grottes de St-Léonard, Musée Pointe-à-Callières, Sortie au Cap St-Jacques et Parc Angrignon, Plage du parc Jean-Drapeau, etc.

Été 2019 :

Capacité d'accueil prévue en 2019 (par semaine)

3-5 ans	
6-12 ans	255
13-17 ans	

Tarifification par semaine en 2019

Camp de jour	57
Service de garde	35
Autre, spécifiez (ex : chandail)	Chandail 10\$

2.3 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet		
Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Tâche effectuée	Formation demandée et expérience recherchée
Coordonnateur	Coordonner le camp	DEC + expérience
Assistant	Coordonner le camp	DEC + expérience
Animateur	Surveiller et animer les jeunes	Sec 4
Accompagnateur	Intégrer les jeunes vivants avec un handicap	Sec 4
Spécialiste	Soutenir les animateurs et les accompagnateurs dans leur intégration de jeunes vivants avec des handicaps et les enfants avec des DGA	BAC

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Note : Cette section est une demande du Vérificateur général

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	Gouvernement du Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Précisez	40,000.00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Gouvernement du Québec		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Précisez		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Programme : Soutien financier demandé (maximum de 75 % de H)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Arrondissement	22,057.00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Autres (précisez) sports et loisirs	4,500.00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	(A) Total des subventions	66,557.00 \$			0.00 \$
Revenus autonomes Ex : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organismes, etc.	frais inscription	127,000.00 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	clsc, aytf, batshaw	8,000.00 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	(B) Total des revenus autonomes	135,000.00 \$			0.00 \$
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)		201,557.00 \$			0.00 \$

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses totales	Répartition du soutien financier demandé à la ville*	
Salaires et avantages sociaux EX: Coordonnateur, entraîneurs, moniteurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire			
	coordo	480h X 18	9,243.00 \$		
	assistant	315 X 16	5,897.00 \$		
	animateur _ acc	315 x 14	111,573.00 \$		
	specialsite acc	280 x 26	8,518.00 \$		
	(D) Total salaires et avantages sociaux			135,231.00 \$	0.00 \$
Frais d'opération Ex : Équipements, etc.	transport		14,000.00 \$		
	sorties		42,000.00 \$		
	formation		2,000.00 \$		
	materiel		2,000.00 \$		
	(E) Total des frais d'opération			60,000.00 \$	0.00 \$
Communication et publicité Ex : Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliant, etc.	site internet et graphisme		1,250.00 \$		
	(F) Total communication et publicité			1,250.00 \$	0.00 \$
	(G) Total des frais d'administration			5,000.00 \$	0.00 \$
(H) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G)			201,481.00 \$	0.00 \$	
Surplus ou (Déficit)			76.00 \$	0.00 \$	

Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussignés

L'Organisation des jeunes de Parc-Extension

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –programme animation estivale volet camps de jour et projet parc**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Jo-Ann Audrey Jetté, directrice

2019-05-05

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- X Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- X Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- X Le plan d'action
- X Calendrier d'activités
- X Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- X États financier
- X Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- X Publicités (dépliants);
- X Certificats et cartes de compétences des employés;
- X Fiches signalétiques / listes d'employés;
- X Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- X Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 3 mai 2019**.

1. dans une enveloppe directement à l'attention de votre agent de développement.
2. ou numérisés et envoyés par courriel à votre agent de développement.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Renseignements

Vous référez à l'agent de développement responsable de votre secteur

Secteur Parc-Extension

Sonia Valastro, Agente de développement
svalastro@ville.montreal.qc.ca
514-872-6671

Secteur Villeray

Francesca Discenza, Agente de développement
francesca.discenza@ville.montreal.qc.ca
514-872-5081

Secteur Saint-Michel Est

Julie Grégoire, Agente de développement
julie.gregoire@ville.montreal.qc.ca
514-872-7025

Secteur Saint-Michel Ouest

Marc-André Sylvain, Agent de développement
marcandresylvain@ville.montreal.qc.ca
514-872-3466

***Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs
et du développement social***

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE
(VOLET CAMPS DE JOUR)**

1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2019

Plan d'action

***Centre lasallien Saint-Michel
(Centre de loisirs René-Goupil)***



Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme		
Nom légal de l'organisme : Centre lasallien Saint-Michel		
N° d'enregistrement : 1168906734	Date d'incorporation : 2013-02-19	
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande		
Nom : Roxanne Locas	Titre : Coordinatrice des programmes	
Adresse de l'organisme		
N° civique : 3001	Local :	Rue : de Louvain Est
Ville : Montréal	Province : Québec	Code postal : H1Z 1J7
Téléphone : 514-328-4625	Poste n°	Télécopieur :
Courriel : roxanne.locas@centrelasallien.org	Site Web : http://www.centrelasallien.org	
Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension		
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) Le Centre lasallien Saint-Michel (CLSM) est un organisme communautaire à but non lucratif dédié à l'éducation et au développement des jeunes et des adultes. Son souci est d'offrir quotidiennement un espace de vie accueillant et stimulant aux citoyens de l'arrondissement (Saint-Michel, Villeray et Parc-Extension), prioritairement aux plus défavorisés.		
Calendrier de réalisation du Plan d'action (SAISON ESTIVALE 2019)		
Date prévue de début du Plan d'action 2019-06-25		
Date prévue de la fin du Plan d'action 2019-08-16		

Section 2 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

Note : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme animation estivale)

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
Minimiser les impacts auprès de la clientèle en offrant un service de camp de jour similaire au service offert par l'ancien organisme gestionnaire.	<p>Offrir 8 semaines de camp de jour</p> <p>Ouvrir 5 groupes de camp</p> <p>Offrir le camp au tarif semblable</p> <p>Avoir une sortie par semaine</p>	<p>Embaucher le même chef de camp</p> <p>Garder la même structure de camp</p> <p>Obtenir le financement programme Animation estivale de l'arrondissement et EEC</p> <p>Rappeler les anciens moniteurs de l'été 2018</p>	16 août 2019	<p>Ressources humaines -animateurs -chef de camp -agent de développement de l'arrondissement -coordonnateur des programmes CLSM</p> <p>Matériel -centre de loisirs René-Goupil -cartons promotionnels -matériel nécessaire à la réalisation des activités</p> <p>Ressources financières -prog. Animation estivale -EEC -revenus autonomes</p>	<p>Rapport d'inscriptions</p> <p>Bilan estival / Rapport de programmation</p> <p>Taux de satisfaction</p>	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :</p> <p><input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p>Explication :</p>
Offrir programmation diversifiée	<p>Avoir :</p> <p>25% d'activités sportives</p> <p>15 % d'activités culturelles</p> <p>5 % d'activités scientifiques</p> <p>35% d'activités récréatives</p> <p>20% d'activités socioéducatives</p>	<p>Faire le contrôle des activités planifiées par les animateurs en compilant les fiches d'activités</p> <p>Donner des objectifs de diversification des activités aux animateurs.</p> <p>Avoir le matériel nécessaire à la réalisation de différents types d'activités</p>	16 août 2019	<p>Ressources humaines -chef de camp -animateurs</p> <p>Matériel -tout le matériel nécessaire à la réalisation des activités</p> <p>Ressources financières -prog. Animation estivale VDM -revenus autonomes du camp</p>	<p>Bilan estival / rapport de programmation</p>	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :</p> <p><input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p>Explication :</p>
Obtenir des inscriptions hebdomadaires de 68 jeunes	<p>Avoir 68 jeunes par semaine (4 groupes 6-12 ans et 1 groupe 4-5 ans)</p>	<p>Faire de la promotion auprès des jeunes fréquentant le centre</p> <p>Faire de la promotion via les</p>	16 août 2019	<p>Ressources humaines -coordonnateur CLSM -chef de camp CLRG</p>	<p>Rapport d'inscriptions</p>	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :</p>

		réseaux sociaux Faire de la promotion dans les écoles Avoir 5 animateurs pour accueillir ce nombre d'enfants		<u>Matériel</u> Cartons promotionnels <u>Ressources financières</u> Emploi été Canada Prog. Animation estivale VDM		<input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint <u>Explication :</u>
--	--	--	--	--	--	---

2.2 - Offre de service

Offrir des activités de loisirs aux jeunes montréalais âgés de 6 à 12 ans, pendant les vacances estivales.

Volet «Camp de jour»,

Offrir des activités se déroulant du lundi au vendredi, pour un minimum de 30 heures par semaine, durant une période d'opération de 8 semaines entre le 24 juin et le 23 août 2019.

Les champs d'activités sont les suivants :

- Activités récréatives : Ciné club, jeux libres, jeux coopératifs, jeux calmes, rassemblements festifs.
- Activités physiques et sportives : Basket, soccer, natation (piscine et pataugeoire), hockey, volley-ball, etc.
- Activités culturelles : Arts plastiques, bande dessinée, chant, cirque, couture, danse, décoration, dessin, émission radiophonique, musique, photographie, sculpture, théâtre, vidéo, etc.
- Activités scientifiques : Archéologie, astronomie, écologie, électronique, botanique/horticulture, informatique, géographie, etc.
- Activités socio-éducatives : Ateliers de cuisine, ateliers de prévention (ex. PDQ), ateliers sur la toxicomanie, apprentissage, etc.
- Sorties planifiées dans la programmation :
- Sorties : Sorties organisées à Montréal ou à l'extérieur de Montréal - Glissades d'eau, Tohu, Vieux-Port, Biodôme, Planétarium, Cinéma, Grottes de St-Léonard, Musée Pointe-à-Callières, Sortie au Cap St-Jacques et Parc Angrignon, Plage du parc Jean-Drapeau, etc.

Été 2019 :

Capacité d'accueil prévue en 2019 (par semaine)

3-5 ans	8
6-12 ans	60
13-17 ans	0

Tarifification par semaine en 2019

Camp de jour	65\$/semaine pour 6-12 ans 78\$/semaine pour 4-5 ans
Service de garde	40\$/semaine
Autre, spécifiez (ex : chandail)	Frais fixe de 15 \$ (administration et chandail)

2.3 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet		
Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Tâche effectuée	Formation demandée et expérience recherchée
Chef de camp	<p>Planifier la programmation spécifique au site de camp dont il est chargé</p> <p>Planifier les horaires de travail des animateurs dont il est chargé et s'assurer du respect de ces horaires</p> <p>Agir à titre de personne-ressource auprès des animateurs, des enfants et des parents qui fréquentent son site de camp et offrir un service à la clientèle irréprochable</p> <p>Encadrer, superviser et évaluer le personnel à sa charge</p> <p>Planifier les achats nécessaires au bon fonctionnement du site de camp dont il ou elle a la charge</p> <p>Planifier et organiser la formation pré-camp des moniteurs</p> <p>Assister son supérieur immédiat lors des entrevues d'embauche</p> <p>Préparer et animer la soirée d'information pour les parents</p> <p>Collaborer à la planification et à la mise en œuvre des activités et des sorties</p> <p>Accompagner les enfants lors des sorties et s'assurer de leur sécurité</p> <p>Intervenir auprès des enfants et des parents lorsque nécessaire</p> <p>En collaboration avec l'équipe du chef de camp et le coordonnateur, proposer des pistes d'optimisation et d'amélioration des camps</p> <p>S'assurer du bon déroulement des activités et contribuer à offrir aux enfants une expérience ludique, encadrante et sécuritaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Être âgé de 18 ans ou plus - Être étudiant dans un champ d'activité connexe - Détenir de l'expérience de travail en animation auprès des jeunes de 5 à 12 ans - Avoir une bonne capacité à travailler sous pression et à réagir rapidement aux imprévus - Posséder un sens élevé du leadership, des responsabilités et du service à la clientèle

<p>Moniteur de camp de jour</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Planifier, coordonner et animer des activités de camp amusantes appropriées à l'âge des enfants de son groupe. - Veiller à ce que les enfants soient adéquatement supervisés en tout temps et à ce que le camp soit toujours sécuritaire et propre. - Communiquer régulièrement avec les parents et répondre à leurs demandes et questions de façon rapide et courtoise pour développer et maintenir une relation positive avec eux et leurs enfants. - Assister et participer à toutes les réunions et formations requises pour le camp, y compris les réunions de camp hebdomadaires. - Participer à la vie de camp et aux divers événements organisés. - Veiller au bon fonctionnement du camp de jour. - Faire vivre des moments magiques aux enfants. 	<ul style="list-style-type: none"> - Être âgé de 16 ans ou plus en date du 24 juin 2019. - Avoir été étudiant à la session d'hiver 2019 et retourner à l'école à l'automne 2019. - Avoir une ou des années d'expérience reliées à l'emploi (un atout). - Être disponible pour les formations du personnel qui ont lieu durant le mois de juin. La présence aux formations est obligatoire. - Détenir une certification en premiers soins (formation offerte par l'organisation au besoin). - Être disponible lors de la période d'opération du camp, soit du 24 juin au 16 août 2019 inclusivement.
---------------------------------	--	---

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Note : Cette section est une demande du Vérificateur général

Budget-Revenus					
Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	Gouvernement du Canada		Confirmé	Anticipé	
	Précisez	9 000,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Gouvernement du Québec				
	Précisez		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Programme :		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Soutien financier demandé (maximum de 75 % de H)				
	Arrondissement	12 010,36 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Autres (précisez)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	(A) Total des subventions	21 010,36 \$			0,00 \$
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organismes, etc.	Frais d'inscriptions	37 000,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	(B) Total des revenus autonomes	37 000,00 \$			0,00 \$
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)		58 010,36 \$			0,00 \$
Budget-Dépenses					
	Nature des dépenses		Dépenses totales	Répartition du soutien financier demandé à la ville*	
Salaires et avantages sociaux EX: Coordonnateur, entraîneurs, moniteurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire			
	Coordo	100 heures X 23,50\$	2 726,00 \$		
	Chef de camp	400 heures X 16,39\$	7 605,00 \$		
	Moniteurs	1900 heures X 13,50\$	30 305,00 \$		
		(D) Total salaires et avantages sociaux		40 636,00 \$	
Frais d'opération Ex. : Équipements, etc.	Matériel		1 000,00 \$		
	Sorties (billets et transports)		9 000,00 \$		
	Chandails		1 000,00 \$		
		(E) Total des frais d'opération		11 000,00 \$	
Communication et publicité Ex. : Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliant, etc.					
		(F) Total communication et publicité		0,00 \$	0,00 \$
Frais d'administration Ex : téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.					
		(G) Total des frais d'administration		0,00 \$	0,00 \$
(H) Budget global du projet - TOTAL DES DEPENSES (D+E+F+G)			51 636,00 \$		0,00 \$
Surplus ou (Déficit)			6 374,36 \$		0,00 \$

Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussignés

Centre lasallien Saint-Michel

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –programme animation estivale volet camps de jour et projet parc**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Roxanne Locas

24 avril 2019

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financier
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétences des employés;
- Fiches signalétiques / listes d'employés;
- Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 3 mai 2019**.

1. dans une enveloppe directement à l'attention de votre agent de développement.
2. ou numérisés et envoyés par courriel à votre agent de développement.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Renseignements

Vous référez à l'agent de développement responsable de votre secteur

Secteur Parc-Extension

Sonia Valastro, Agente de développement
svalastro@ville.montreal.qc.ca
514-872-6671

Secteur Villeray

Francesca Discenza, Agente de développement
francesca.discenza@ville.montreal.qc.ca
514-872-5081

Secteur Saint-Michel Est

Julie Grégoire, Agente de développement
julie.gregoire@ville.montreal.qc.ca
514-872-7025

Secteur Saint-Michel Ouest

Marc-André Sylvain, Agent de développement
marcandresylvain@ville.montreal.qc.ca
514-872-3466

***Direction de la culture, des sports, des loisirs et du
développement social***

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE
(VOLET CAMPS DE JOUR)**

1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2019

Plan d'action

Vue sur la Relève (Créations Etc..)



Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme		
Nom légal de l'organisme : Vue sur la Relève (Créations Etc..)		
N° d'enregistrement : 118 87 17 RR0001	Date d'incorporation : 17 mai 1979	
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande		
Nom : Étienne St-Laurent	Titre : Directeur général	
Adresse de l'organisme		
N° civique : 7378	Local : 310	Rue : Lajeunesse
Ville : Montréal	Province : Québec	Code postal : H2R 2H8
Téléphone : 514-278-3941	Poste n°	Télécopieur :
Courriel : coordinationcda@creations-etc.org	Site Web : http://www.campdesarts.org	
Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : Villeray-St-Michel-Parc-Extension		
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) Établi à Montréal depuis 1979, Vue sur la Relève (anciennement Créations Etc..) est un organisme culturel jeunesse dont la mission est de soutenir les jeunes qui souhaitent aborder la pratique des arts de la scène, par le biais de la création, comme loisir (Camp des Arts), comme carrière (Festival Vue sur la Relève) ou comme moyen d'intégration sociale (Projet Rousselot).		
Calendrier de réalisation du Plan d'action (SAISON ESTIVALE 2019)		
Date prévue de début du Plan d'action 25 juin 2019		
Date prévue de la fin du Plan d'action 09 août 2019		

Section 2 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

Note : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme animation estivale)

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
Améliorer l'accueil et l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers	Mise en place d'une procédure d'accueil et d'intégration	<p>Demande de subvention PALIM</p> <p>Rencontre avec les parents en amont pour établir un plan d'action et identifier les besoins de l'enfant</p> <p>Formation pré-camp</p> <p>Formation AlterGo et CIUSSS</p> <p>Se référer aux bonnes pratiques existantes (ACQ, autres organismes, AlterGo, organismes spécialisés, etc.)</p> <p>Références (livres, internet, procédures existantes, etc.)</p>	Fin été 2019	<p>Coordonnatrice du camp</p> <p>Directeur organisme</p> <p>Organismes</p> <p>CIUSSS</p> <p>ACQ</p> <p>Agente de développement</p> <p>Alter Go</p> <p>Parents</p>	<p>Document avec procédure</p> <p>Nombre de jeune accueilli</p> <p>Rétroaction sur la procédure</p>	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :</p> <p><input type="checkbox"/> Atteint</p> <p><input type="checkbox"/> Partiellement</p> <p><input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p>Explication :</p>
Augmenter le nombre d'inscriptions pour l'ensemble des programmes du camp 2	Attendre un minimum de 55 jeunes inscrits au total pour le camp du séjour 2	<p>Distribution à grande échelle des affiches et dépliants promotionnels dans les écoles primaires et secondaires de l'arrondissement et des quartiers avoisinants</p> <p>Rabais pour les familles à faible revenus</p> <p>Placement médias ciblés</p> <p>Infolettres</p> <p>Rencontrer la clientèle</p>	21 juillet 2019	<p>Liste d'envoi de Vue sur la Relève</p> <p>Écoles</p> <p>Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (Culture, Sports et Loisirs, Bureau Accès Montréal)</p> <p>Réseaux sociaux (Site web, Facebook, Instagram, Snapchat,..)</p> <p>Équipe d'animation de l'organisme</p>	Résultat des inscriptions pour le séjour 2	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :</p> <p><input type="checkbox"/> Atteint</p> <p><input type="checkbox"/> Partiellement</p> <p><input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p>Explication :</p>

		<p>directement en présentant les activités du programme aux élèves de JFP et Robert-Gravel</p> <p>Campagne de relation de presse (radio et médias locaux)</p> <p>Offres promotionnels en lien avec les inscriptions (Explor'Arts)</p> <p>Collaboration avec le théâtre aux Écuries pour promotion et spectacle</p>		<p>Service de distribution personnalisé et ciblée sur l'arrondissement</p> <p>Équipe de coordination</p> <p>Ville de Montréal : loisir en ligne</p> <p>Théâtre aux Écuries</p>		
Différencier les activités des séjours 1 et 2 pour (programmes arts visuel et explor'arts)	Une programmation différente pour le séjour 1 vs séjour 2	<p>Répertorier les activités intéressantes</p> <p>Chercher le financement pour les activités</p> <p>Établir une programmation en début de chaque séjour et faire approuver par la coordonnatrice</p>	24 juin 2019	Équipe de coordination	Programmation diversifiée pour chacun des séjours	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :</p> <p><input type="checkbox"/> Atteint</p> <p><input type="checkbox"/> Partiellement</p> <p><input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p>Explication :</p>

2.2 - Offre de service

Offrir des activités de loisirs aux jeunes montréalais âgés de 6 à 12 ans, pendant les vacances estivales.

Volet «Camp de jour»,

Offrir des activités se déroulant du lundi au vendredi, pour un minimum de 30 heures par semaine, durant une période d'opération de 8 semaines entre le 24 juin et le 23 août 2019.

Les champs d'activités sont les suivants :

Activités récréatives : Ciné club, jeux libres, jeux coopératifs, jeux calmes, rassemblements festifs.

Activités physiques et sportives : Basket, soccer, natation (piscine et pataugeoire), hockey, volley-ball, etc.

Activités culturelles : Arts plastiques, bande dessinée, chant, cirque, couture, danse, décoration, dessin, émission radiophonique, musique, photographie, sculpture, théâtre, vidéo, etc.

Activités scientifiques : Archéologie, astronomie, écologie, électronique, botanique/horticulture, informatique, géographie, etc.

Activités socio-éducatives : Ateliers de cuisine, ateliers de prévention (ex. PDQ), ateliers sur la toxicomanie, apprentissage, etc.

Sorties planifiées dans la programmation : Le Square (BANQ),

Sorties : Sorties organisées à Montréal ou à l'extérieur de Montréal - Glissades d'eau, Tohu, Vieux-Port, Biodôme, Planétarium, Cinéma, Grottes de St-Léonard, Musée Pointe-à-Callières, Sortie au Cap St-Jacques et Parc Angrignon, Plage du parc Jean-Drapeau, etc.

Été 2019 :

Capacité d'accueil prévue en 2019 (par semaine)

3-5 ans	0 de – de 5 ans / 5 à 6 : 20 enfants
6-12 ans	90
13-17 ans	19

Tarifification par semaine en 2019

Camp de jour	145,6\$ + taxes
Service de garde	40\$
Autre, spécifiez (ex : chandail)	Frais d'inscription par an et par famille : 80\$

2.3 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet		
Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Tâche effectuée	Formation demandée et expérience recherchée
Coordonnateur	<p>Programmation, organisation et planification : retro-planning, mise en place logistique, embauche, partenariats, pré-camps, demande de subventions, suivi budgétaire.</p> <p>Lien étroit avec les autres programmes de l'organisme.</p> <p>Coordination des camps : planning et encadrement des équipes, gestion des parents, veille à la cohésion d'équipe, assure la gestion du transport.</p> <p>Écriture des divers bilans.</p>	<p>2 ans d'expérience en gestion de projet culturel ou d'un camp de jour</p> <p>Détient un diplôme universitaire lié au poste</p> <p>A déjà travaillé en formation artistique ou en animation auprès des jeunes</p>
Adjointe Logistique	<p>Mise en place et suivi logistique : soutient la communication, participe à la mise en place des partenariats, à l'embauche et à la programmation des activités. Prépare la logistique matérielle des camps.</p> <p>Gestion artistique : suivi technique, logistique et artistique des trois spectacles.</p> <p>Soutien coordination camps : aide à l'encadrement des équipes et du service de garde et la gestion des parents.</p> <p>Travailler sur les différents bilans.</p>	<p>DEC ou BAC en loisir ; BAC en animation et recherches culturelles ou tout autre domaine connexe.</p> <p>Expérience en animation et/ou gestion de camp de jour ; en coordination d'événements artistiques et production de spectacles un atout.</p>
Assistante à la coordination	<p>Communication globale : mise en place stratégique, promotion, création de supports et diffusion/animation réseaux, prise de photos.</p> <p>Aide à la recherche de partenaires, prospection client, étude de marché</p> <p>Inscription et suivi des inscriptions</p> <p>Soutient la gestion artistique avec adjointe logistique.</p> <p>Soutien coordination camps : aide à l'encadrement des équipes et du service de garde et la gestion des parents.</p>	<p>Stagiaire Étude en communication, gestion de projets ou tout autre domaine connexe.</p> <p>Attrait pour la culture, les arts, l'éveil culturel des jeunes, l'animation.</p>

<p>Animateurs</p>	<p>Travaille en collaboration avec les formateurs artistiques pour offrir une expérience unique et originale aux enfants tant d'un point de vue de l'animation que de la découverte des arts et de la culture.</p> <p>Planification et logistique des jeux et activités.</p> <p>Soutient le service de garde.</p>	<p>Posséder une expérience d'animation pertinente auprès des jeunes.</p> <p>Fort attrait pour l'animation, le théâtre, l'enseignement ou domaine connexe.</p> <p>Être capable d'improviser et d'animer un jeu sous forme de personnage.</p> <p>Être motivé, créatif, dynamique, mature, autonome, avoir de l'initiative et le sens de l'organisation.</p>
<p>Formateurs artistiques</p>	<p>Offrir des ateliers de pratique artistique structurés et ludiques.</p> <p>Créer avec l'ensemble des formateurs la mise en scène d'un spectacle multidisciplinaire durant chacun des séjours.</p> <p>Participer à la planification de la programmation artistique durant le pré-camp.</p> <p>Soutenir les animateurs lors des jeux et activités</p>	<p>Avoir complété des études professionnelles en art (selon le formateur concerné : chant, danse, théâtre, arts visuels/arts plastiques) et exercer son métier depuis plus de deux ans.</p> <p>Posséder une expérience en enseignement artistique auprès des jeunes.</p>

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Note : Cette section est une demande du Vérificateur général

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	Gouvernement du Canada		Confirmé	Anticipé	
	Précisez EEC	19 420.00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Gouvernement du Québec				
	Précisez Emploi-Qc	5 292.00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Programme : Soutien financier demandé (maximum de 75 % de H)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Arrondissement	6 360.00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Autres (précisez)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	(A) Total des subventions	31 072.00 \$			0.00 \$
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organismes, etc.			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Frais d'inscription	76 339.00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Service de garde	10 600.00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Fondation et autres	15 000.00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	(B) Total des revenus autonomes	101 939.00 \$			0.00 \$
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)		133 011.00 \$			0.00 \$

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses totales	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
Salaires et avantages sociaux EX: Coordonnateur, entraîneurs, moniteurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire		
	Directeur et coordo	350h x 25\$ x 12 %; 480 h X 20 \$ x 12%	19 502.00 \$	4 360.00 \$
	Adjoint logistique	480h x 13.50\$ x 12%	7 257.60 \$	
	Formateurs	245 x 19\$ x 7 formateurs	32 585.00 \$	
	Animateurs et tech	(200h x 13.25\$) x 2 anim. + (200h x 13.25\$) x 2 anim. + (245h x 13.25\$) x 1	27 540.00 \$	
	(D) Total salaires et avantages sociaux		86 884.60 \$	4 360.00 \$
Frais d'opération Ex. : Équipements, etc.	Location et entretien auditorium		3 000.00 \$	
	et de matériel, de scénographie et location du matériel de mus		8 975.00 \$	
	Acréditation ACQ +logiciel d'inscription		5 090.00 \$	
	transport et déménagement		4 100.00 \$	
	(E) Total des frais d'opération		21 165.00 \$	0.00 \$
Communication et publicité Ex. : Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliant, etc.	Impression des outils promo		3 976.40 \$	2 000.00 \$
	Placement média et campagne sur le web		2 800.00 \$	
	Graphisme du site web et des affiches		600.00 \$	
	(F) Total communication et publicité		7 376.40 \$	2 000.00 \$
Frais d'administration Ex : téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Frais d'assurance et bilan financier		6 750.00 \$	
	Tenue de livres et comptabilité		10 835.00 \$	
	(G) Total des frais d'administration		17 585.00 \$	0.00 \$
(H) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G)			133 011.00 \$	6 360.00 \$
Surplus ou (Déficit)			0.00 \$	

Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussignés

Vue sur la Relève (Créations Etc...)

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –programme animation estivale volet camps de jour et projet parc**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :



Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Étienne St-Laurent, Directeur général

3 mai 2019

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financier
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétences des employés;
- Fiches signalétiques / listes d'employés;
- Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 3 mai 2019**.

1. dans une enveloppe directement à l'attention de votre agent de développement.
2. ou numérisés et envoyés par courriel à votre agent de développement.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Renseignements

Vous référez à l'agent de développement responsable de votre secteur

Secteur Parc-Extension

Sonia Valastro, Agente de développement
svalastro@ville.montreal.qc.ca
514-872-6671

Secteur Villeray

Francesca Discenza, Agente de développement
francesca.discenza@ville.montreal.qc.ca
514-872-5081

Secteur Saint-Michel Est

Julie Grégoire, Agente de développement
julie.gregoire@ville.montreal.qc.ca
514-872-7025

Secteur Saint-Michel Ouest

Marc-André Sylvain, Agent de développement
marcandresylvain@ville.montreal.qc.ca
514-872-3466

AVIS DE DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément à l'article 25 de l'annexe 1-C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11-4), je désigne madame Elsa Marsot, chef de Division de la culture et des bibliothèques, pour me remplacer du lundi 27 mai au dimanche 2 juin 2019 inclusivement et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions durant cette période.

Et j'ai signé,

Nathalie Vaillancourt

Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Ville de Montréal

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

405, avenue Ogilvy, bureau 200.23

Montréal (Québec) H3N 1M3

Téléphone : 514 868-3443



Dossier # : 1193356010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à l'organisme Vrac environnement, pour l'année 2019, pour le projet Culture vélo, et ce, à même les surplus de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à l'organisme Vrac environnement, pour l'année 2019, pour le projet Culture vélo, et ce, à même les surplus de l'arrondissement;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2019-05-24 16:14

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1193356010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à l'organisme Vrac environnement, pour l'année 2019, pour le projet Culture vélo, et ce, à même les surplus de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Vrac environnement est un organisme à but non lucratif qui œuvre dans le quartier Parc-Extension depuis 2007 et ce, pour plusieurs projets. Sa mission est de créer des conditions et un milieu de vie favorables à l'adoption de saines pratiques environnementales et sociales par les citoyens et les collectivités.

Dans les dernières années, Vrac environnement a particulièrement travaillé à promouvoir les déplacements actifs dans le quartier de Parc-Extension et des projets comme Trotibus et Culture Vélo et ont vu le jour avec succès répondant à des besoins criant dans le milieu. Le projet Culture Vélo se déroule sur 25 semaines, soit, du 13 avril au 29 septembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Le projet Culture vélo vise à informer, sensibiliser, initier et outiller la population du quartier à la pratique du vélo comme moyen de transport utilitaire pour favoriser l'équité du transport et rendre ainsi le vélo accessible à tous.

L'accroissement de l'usage des transports actifs, dont le vélo, rempli des objectifs de santé publique, de lutte à la pollution atmosphérique et de saine gestion des dépenses des ménages. Or, les femmes et les personnes racisées sont sous représentées parmi les cyclistes montréalais. Les services pour vélos sont absents de Parc-Extension et leur coût est inadéquat pour les personnes qui vivent sous le seuil du faible revenu. Ainsi une grande partie de la population n'a pas accès à ce mode de transport économique, écologique et qui favorise la santé.

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales, pour approbation, le projet Culture vélo qui permet d'offrir des activités et services de:

- 1. Mécanique vélo à bas prix pendant 25 semaines en raison de 4 jours/semaine;**

2. **Cours de vélo pour femmes de deux sessions d'une durée de 6 semaines chacune;**
3. **Ateliers de mécanique à contribution volontaire dans les parcs aux deux semaines durant les mois de juillet et août;**
4. **Cours de mécanique vélo pour adolescents;**
5. **Cours de mécanique pour bénévoles.**

JUSTIFICATION

L'organisme se positionne avec de nouvelles orientations lui permettant de mieux répondre aux réalités et aux besoins des citoyens du quartier de Parc-Extension en matière de transport.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dispose, à même ses surplus, des crédits nécessaires pour assumer les 10 000 \$ à accorder à l'organisme pour la durée du projet.

2019 : 10 000 \$

Fournisseur : 152012

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'une des quatre priorités d'intervention du plan local de développement durable de la Ville de Montréal : Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contribution financière obligerait l'organisme à suspendre le programme, ce qui aurait des impacts significatifs sur la clientèle jeunesse, et féminine à faible revenus de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues à l'Annexe 3 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La justification de l'utilisation des sommes octroyées devra faire l'objet d'un rapport en fin de projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que les lettres Patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation du Registraire des entreprises, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés. De plus, la Politique de gestion contractuelle a été transmise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 868-3447
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-21

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et
expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1193356010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à l'organisme Vrac environnement, pour l'année 2019, pour le projet Culture vélo, et ce, à même les surplus de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds 1193356006 Culture Vélo.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-22

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-9173

Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Dossier 1193356010

« Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à l'organisme Vrac environnement pour l'année 2019 pour le projet Culture vélo, et ce, à même les surplus de l'arrondissement et approuver le projet de convention.»

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Provenance :

Surplus de gestion affecté divers:
2440-0000000-000000-00000-31020-

Imputation :

Affectation du surplus d'arrondissement - Développement social – Contributions à des Organismes – Autres organismes	
2440.0012000.306405.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	
1er versement dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;	9 000 \$
deuxième versement à la réception du rapport final du projet.	1 000 \$



1193356010_Convention Vrac environnement.doc

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA19_____.

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **VRAC ENVIRONNEMENT**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7501, rue François-Perrault, Montréal, Québec, H2A 1M1, agissant et représentée par Monsieur Pape Dione, directeur, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'améliorer le cadre bâti et la qualité de vie des concitoyens par des actions concertées;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet *Ensemble pour un quartier durable*, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

- 2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.11 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de dix mille dollars (10 000\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de neuf mille cent dollars (9 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

- un deuxième versement d'un montant maximal de mille dollars (1 000 \$), à la réception du rapport final du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 11

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
 - 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7501, rue François-Perrault, Montréal, Québec, H2A 1M1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Nathalie Vaillancourt, directrice

Le^e jour de 20__

VRAC ENVIRONNEMENT

Par : _____
Monsieur Blaise Rémillard, directeur

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

En pièce jointe dans le sommaire décisionnel 1193356010

ANNEXE 3

Paramètres établis par l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension en matière de communication (promotion et publicité)

OBJECTIF

Les présents paramètres visent à encadrer l'utilisation du logo de l'arrondissement.

1. CHAMP D'APPLICATION


Les présents paramètres s'appliquent à tous les partenaires de l'arrondissement.

2. ÉNONCÉ DE PRINCIPE

L'arrondissement veut harmoniser les pratiques liées à l'utilisation du logo à des fins d'affichage, de promotion et de rayonnement afin de soutenir le sentiment d'appartenance et de promouvoir ses liens avec les différents partenaires.

3. MODALITÉS D'APPLICATION

3.1 Logo de l'arrondissement

	<p>Le logo ci-contre est la seule identité visuelle acceptée pour l'arrondissement.</p>
---	---

Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle :

- en couleur (texte en noir avec la rosace rouge);
- en noir (texte et rosace en noir) ou;
- en renversé (le texte et la rosace en blanc sur un fond de couleur).

3.2 Document produit par les partenaires

Les partenaires œuvrant avec l'arrondissement dans le cadre d'une convention, d'une entente de partenariat ou d'une commandite doivent apposer le logo de l'arrondissement sur les outils promotionnels et les documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

L'utilisation du logo de l'arrondissement sur les documents produits par le partenaire doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement. Son application graphique doit également être approuvée par un représentant municipal (Agent de développement, Chef de section, Chef de division ou Chargé de communication).

Les normes de la Ville de Montréal concernant le positionnement (logo positionné au bas du document, au centre) ne sont pas obligatoires pour les partenaires ou les commanditaires. Ce sont alors les normes graphiques du partenaire qui prédominent.

Toutefois, il importe de respecter certains aspects normatifs :

- le texte et la rosace sont deux éléments indissociables, il est donc interdit de détacher la rosace;
- lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (ni allongé ni rétréci);
- le logo de l'arrondissement doit être entouré d'un espace vital (équivalent à une demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



Les différentes versions du logo sont disponibles auprès du responsable municipal.

En tout temps, la mention du nom de l'arrondissement doit respecter l'appellation exacte, incluant la longueur des tirets (réguliers et cadratins), ainsi que la présence de la préposition « de », comme indiqué ci-dessous : arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

Dossier # : 1193356010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à l'organisme Vrac environnement, pour l'année 2019, pour le projet Culture vélo, et ce, à même les surplus de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.



[\[Formulaire de demande de soutien financier - Vrac environnement.doc\]](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 868-3447
Télécop. : 514 872-4682

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ÉDITION 2019

Nom de l'organisme : Vrac environnement

Titre du projet : Culture vélo

Réservé à l'administration

Date de début du projet :

Montant demandé :

Date de fin du projet :

Montant accordé :

Date de dépôt de la demande :

Lorsque vous complétez ce formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

Tous les renseignements demandés dans ce formulaire sont nécessaires à l'étude de votre demande. L'utilisation du formulaire est obligatoire. Si l'espace prévu s'avère insuffisant, veuillez utiliser la section « informations supplémentaires » à la fin du formulaire.

Documents à joindre à la demande

- La déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant que votre organisme est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle (certificat d'attestation)
- Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme
- Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
- Le budget détaillé du projet global (identifier, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les autres partenaires financiers)
- Une résolution du Conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et désignant son représentant responsable du projet et l'engagement à faire vérifier les antécédents judiciaires pour toute personne œuvrant auprès des enfants pour l'OBNL et ses partenaires impliqués dans le projet
- Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme Coassurée
- Dépliant promotionnel (pour chaque session et pour le camp de jour)
- Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

Section 1 – Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme : Vrac environnement, groupe de recherche et d'action en développement durable

District électoral de Montréal : Parc-Extension Villeray François Perrault Saint-Michel

Responsable de l'organisme : Blaise Rémillard

Fonction : Président

Téléphone : 514 880-4997

Courriel : b.remillard@vracenvironnement.org

Site Web : www.vracenvironnement.org

Votre organisme est-il reconnu par l'arrondissement ? oui non

Section 2 – Présentation du projet

Titre du projet : Culture vélo	
Personne responsable du projet : Blaise Rémillard	
Fonction : Président	
Téléphone : 514 880-4997	Télécopieur :
Courriel : b.remillard@vracenvironnement.org	
<input type="checkbox"/> Nouvelle initiative	<input checked="" type="checkbox"/> Reconduction de projet
Motifs de la reconduction	
L'aide demandée vise à assurer la tenue des activités à caractère social de Culture vélo pour 2019, dans le cadre de sa stratégie de pérennisation.	

Contexte du projet¹ Décrivez le contexte dans lequel s'inscrit votre projet
L'accroissement de l'usage des transports actifs, dont le vélo, rempli des objectifs de santé publique, de lutte à la pollution atmosphérique et de saine gestion des dépenses des ménages. Or, les femmes et les personnes racisées sont sous représentées parmi les cyclistes montréalais. Les services pour vélos sont absents de Parc-Extension et leur coût est inadéquat pour personnes qui vivent sous le seuil du faible revenu. Ainsi, une grande partie de la population n'a pas accès à ce mode de transport économique, écologique et qui favorise la santé. En réponse, Culture vélo offre : 1-Un atelier de mécanique de vélos, avec des réductions pour les personnes à faible revenu, 2-Un atelier de mécanique en libre service, 3-Des formations d'initiation à la mécanique et au vélo pour enfants, jeunes et adultes.

Résumé synthèse du projet
Cette demande concerne les activités à vocation sociale de notre projet d'économie sociale Culture vélo, soit : 1-Le financement de services à tarifs préférentiels pour les personnes vivant sous le seuil du faible revenu dans Parc-Extension, 2-La tenue de cours d'initiation au vélo pour les femmes immigrantes, 3-Une programmation d'événements de réparation de vélos à contribution volontaire dans les lieux publics de Parc-extension, ciblant les populations à faible revenus, 4-La tenue de formations d'initiation à la mécanique vélo gratuites pour les adolescents de Parc-extension et Villeray, 5-Redynamiser le réseau de bénévoles de Culture vélo afin d'assurer des services à bas prix, une vie associative et la pérennité du projet.

Objectif(s) du projet (Objectif simple, mesurable, ambitieux, réaliste, temporellement défini)
Entre mai et septembre 2019: <ol style="list-style-type: none">1) Offrir le service à tarif préférentiel à 250 personnes vivant sous le seuil de faible revenu dans Parc-Extension;2) Offrir des cours d'initiation au vélo à 36 femmes dont au moins 25 issues de l'immigration, qu'au moins 50% d'entre-elles terminent le programme avec des habiletés suffisantes pour circuler en ville et entretenir leur vélo;3) Tenir 4 événements de réparation de vélo contre contributions volontaires dans des lieux public de Parc-Extension, rejoindre 80 personnes;4) Tenir 4 ateliers gratuits d'initiation à la mécanique vélo pour adolescents, rejoindre 20 adolescents5) Recruter et former 10 bénévoles en mécanique vélo

¹ Le projet est un ensemble d'activités, d'action ou d'interventions proposées par l'organisme pour une période déterminée, pour lequel il sollicite la participation financière de l'arrondissement et s'engage à rendre compte des résultats escomptés.

Population directement ciblées par le projet Caractéristiques : nombre, âge, sexe et mode de recrutement	
1)	250 personnes vivant sous le seuil du faible revenu (auto-rapporté) dans Parc-Extension (avec preuve d'adresse);
2)	36 femmes, dont 25 issues de l'immigration, notamment recrutés via les organismes d'aide aux immigrants et de francisation;
3)	80 personnes, dans les lieux publics de Parc-extension;
4)	20 adolescents, notamment recrutés via les Maisons de jeunes de Parc-Extension et Villeray;
5)	10 bénévoles, notamment recrutés via Facebook et par bouche à oreille dans la communauté cycliste
<p>Toutes nos activités seront promues via notre infolettre, Facebook, de l'affichage dans des lieux public de Parc-Extension, nos partenaires communautaires (notamment les organismes d'aide aux immigrants et de francisation).</p>	

Section 3 - Lieu de déroulement du projet

Arrondissement(s)	
Précisez les installations visés :	Atelier culture vélo du Parc Jarry
Précisez le ou les quartiers d'intervention :	Parc-Extension et, légèrement, Villeray

Section 4 – Priorités d'intervention du projet

Lien avec les compétences de l'arrondissement	
x	l'urbanisme
	la sécurité civile
x	l'environnement
x	le développement économique local, communautaire, culturel et social
x	la culture, les loisirs et les parcs d'arrondissement

Section 5- Activité(s) prévue(s) et/ou services offerts

Activité ou service	Durée	Fréquence
1. Mécanique vélo à bas prix	25 semaines	4 jours/semaine
2. Cours de vélo pour femmes	2 sessions de 2h	2 fois/semaine, pendant 6 semaines
3. Ateliers de mécanique à contribution volontaire dans les parcs	4h	Aux 2 semaines en juillet et août
4. Cours de mécanique vélo pour adolescents	2h	4 fois
5. Cours de mécanique pour bénévoles	2 x 2h	4 fois

Section 6- Résultats attendus

Résultats concrets, indiquant que les objectifs du projet seront atteints	Moyens de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats	
	Qualitatifs	Quantitatifs
1. Personnes à faible revenus de Parc-Extension aidées		300
2. Femmes initiées au vélo		36
3. Personnes initiées gratuitement à la mécanique vélo		30

Section 7- Soutien financier du projet

Postes budgétaires		Autres partenaires financiers (Obligatoire)			Budget total
Montant demandé à l'arrondissement pour le projet	10 000 \$	4 268 \$			14 268 \$
A – Personnel lié au projet					
Titre : Direction de l'atelier (coordo et promotion) 20 \$ Taux hor. x 5 Heures/semaine + 10 \$ Avantages. sociaux/sem. x 25 Semaines =	\$ 2 750 \$	\$	\$	\$	2 750 \$
Titre : Instructrice vélo 15 \$ Taux hor. x 30 Heures/semaine + 90 \$ Avantages. sociaux/sem. x 10 Semaines =	1 132 \$ \$	4 268 \$	\$	\$	5 400 \$
Titre : Mécaniciens-formateurs 15 \$ Taux hor. x 10 Heures/semaine + 60 \$ Avantages. sociaux/sem. x 25 Semaines =	\$ 4 500 \$	\$	\$	\$	9 000 \$
SOUS-TOTAL SECTION A	\$	\$	\$	\$	\$
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet					
Équipement : achat ou location	500 \$	\$	\$	\$	500 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	\$	\$	\$	\$	\$
Photocopies, publicité	250 \$	\$	\$	\$	250 \$
Déplacement	\$	\$	\$	\$	\$
Locaux, conciergerie ou surveillance	\$	\$	\$	\$	\$
Assurance (frais supplémentaires)	\$	\$	\$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION B	9132 \$	\$	\$	\$	13 400 \$
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet					
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse)	\$ 868 \$	\$	\$	\$	868 \$
SOUS-TOTAL SECTION C	10 000 \$	\$	\$	\$	14 268 \$
Total des contributions	10 000 \$	\$	\$	\$	14 268 \$

Section 8 – Contribution des partenaires associés au projet (à compléter obligatoirement)

Nom et coordonnées du partenaire	Type de soutien (autre que financier)
Centre de francisation William Hingston 419 Rue Saint-Roch, Montréal, QC H3N 1K2 (514) 596-4700	Promotion des activités
Petites Mains 7595 Boul St-Laurent, Montréal, QC H2R 1W9 (514) 738-8989	Promotion des activités


Section 9 - Échéancier

Durée du projet (nombre de semaines) 25
Date de début du projet 2019-04-13 (format : AAAA-MM-JJ)
Date de remise du rapport d'étape 2019-07-05
Date de fin de projet 2019-09-29
Date de remise du rapport final 2019-10-29 (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

Section 10 – Informations supplémentaires

--

Signature de la personne autorisée par l'organisme

Nom : Blaise Rémillard	Fonction : Président
Date : 18-04-2019	Signature 



Dossier # : 1194969006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier, non récurrent, de 2 776,37 \$ à l'organisme Ville en vert en appui au projet de patrouilleurs en environnement pour la saison estivale 2019.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier, non récurrent, de 2 776,37 \$ à l'organisme Ville en vert en appui au projet de patrouilleurs en environnement pour la saison estivale 2019;
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2019-05-27 10:14

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1194969006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier, non récurrent, de 2 776,37 \$ à l'organisme Ville en vert en appui au projet de patrouilleurs en environnement pour la saison estivale 2019.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Ville en vert est mandataire du programme Éco-quartier 2019-2022 depuis le 1er janvier 2019 dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension. Le programme Éco-quartier est un outil incontournable d'action environnementale qui met à contribution les citoyens pour améliorer leur cadre et qualité de vie. Le Programme a pour but de promouvoir l'éco-civisme dans les habitudes de vie des Montréalais et Montréalaises et vise leur mobilisation et leur participation directe à l'amélioration de la qualité de l'environnement urbain. Plus spécifiquement, la priorité du nouveau programme Éco-quartier 2019-2022 est avant tout axée sur la Propreté et la Gestion des matières résiduelles et les 3RV (Réduire - Réemploi - Recyclage - Valorisation). L'objectif est d'accroître le niveau de propreté général de l'arrondissement (respects des horaires de collecte et lieux de dépôt) et d'augmenter la performance des taux de récupération des matières résiduelles valorisables qui stagnent depuis de nombreuses années.

Dans ce contexte, la Direction des travaux publics recommande de mettre sur pied une brigade supplémentaire de patrouilleurs en environnement vouée à la propreté et aux modalités liées aux collectes sélectives.

Enfin, ce projet s'inscrit dans le cadre d'une demande de subvention auprès de Ressources humaines Canada « Emplois d'Été Canada 2019 ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 14 0400 - 4 décembre 2018 - SD 1184969011 - Octroyer un contrat à l'organisme Ville en Vert pour la gestion du programme Éco-quartier 2019-2022 dans l'arrondissement, au montant maximal de 1 867 378,41 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022 - appel de proposition TP-18-01 (3 soumissionnaires) et autoriser une affectation maximale de 265 200 \$ à même le surplus libre de l'arrondissement.

DESCRIPTION

La brigade de patrouilleurs en environnement de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension sera composée de quatre (4) étudiants inscrits à temps plein dans des programmes d'études collégiales ou universitaires liés aux domaines de l'environnement et qui travailleront sous la supervision de l'organisme Ville en vert dans le cadre du mandat

Éco-quartier de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.

Ces étudiants vont circuler à pied et à vélo dans les rues de l'arrondissement pour sensibiliser les citoyens à la Propreté et à la Gestion des matières résiduelles : - respect des heures de collectes, - ordures ménagères, - contenants appropriés, - résidus alimentaires, - résidus verts, - matières recyclables, - résidus domestiques dangereux (RDD), - réemploi et - encombrant et résidus de construction, rénovation et démolition (CRD).

Description du poste

Le poste de patrouilleur en environnement consiste à sensibiliser et à informer les citoyens à de meilleures pratiques environnementales, notamment sur les notions de propreté et de saine gestion des matières résiduelles (matières recyclables, résidus alimentaires, résidus domestiques dangereux (RDD), résidus de construction, rénovation et démolition (CRD), technologies de l'information et des communications (TIC), compostage et sur différentes thématiques de consommation responsable.

Méthodes d'interventions

Le travail se fait par le biais de différentes activités, telles que :

- porte-à-porte;
- activités d'animation dans les camps de jour;
- tournées d'inspections de bacs;
- participation à des kiosques d'information;
- organisation et participation à des corvées de propreté avec les citoyens;
- participation à des projets d'aménagement de ruelles vertes et de verdissement;
- etc.

Chaque patrouilleur obtient généralement la responsabilité de l'un de ces dossiers et l'équipe de patrouilleurs est responsable de l'atteinte des cibles établies.

Porte-à-porte

Les activités de porte-à-porte consistent surtout à visiter des immeubles à logements dans des secteurs identifiés comme problématiques et/ou sensibles et à cogner à toutes les portes de ces immeubles afin de sensibiliser leurs résidents à la propreté et à une saine gestion de leurs matières résiduelles (ordures, matières recyclables, résidus alimentaires, RDD, TIC, horaires, lieux de dépôts, etc.). Les propriétaires et les concierges sont prévenus à l'avance et la visite est faite avec leur accord. Les citoyens ciblés par le porte-à-porte habitent majoritairement dans les immeubles multi-logements, où l'on dénombre un fort pourcentage de nouveaux arrivants et un roulement fréquent des locataires.

Le travail de la brigade de patrouilleurs en environnement permet aux citoyens d'être sensibilisés et d'acquérir de bonnes habitudes sur la gestion des matières résiduelles, ce qui se reflétera sur le niveau de propreté des quartiers. En faisant du porte-à-porte pour expliquer aux citoyens les différentes méthodes correctes et acceptées de gestion des matières résiduelles, les patrouilles collaborent à l'amélioration de l'environnement physique du quartier et éventuellement, de la ville de Montréal, lorsque ces citoyens ont acquis les nouvelles habitudes et changent de quartier.

Le porte-à-porte est l'activité principale de la brigade de patrouilleurs en environnement.

Tournées d'inspections de bacs

Les patrouilleurs font l'inspection des bacs de manière occasionnelle, en plus de remettre

des billets de courtoisie et de félicitation. Toutes ces activités leur permettent de rejoindre le plus grand nombre possible de citoyens et de les encourager à adopter ou à maintenir leurs bonnes habitudes.

Activités d'animation dans les camps de jour

Les patrouilleurs développent aussi des activités d'animation à présenter aux jeunes des camps de jour. Ces activités permettent de rejoindre plusieurs jeunes et les sensibilise sur les problèmes environnementaux locaux, notamment la gestion des matières résiduelles, la propreté, les changements climatiques, la nature en ville. De plus, c'est une belle opportunité d'établir un premier contact et de rejoindre des jeunes issus de l'immigration qui pourront par la suite transmettre les informations à leurs parents.

La présence des patrouilles est non seulement appréciée par les jeunes, mais aussi par les animateurs et les responsables des camps de jour. Les patrouilleurs saisissent cette occasion pour mieux connaître les enfants pris en charge et pour développer des liens au début de leur mandat. Les activités organisées par les patrouilleurs permettent aux animateurs de participer activement avec les jeunes et d'apprendre tout en s'amusant lors des activités ciblées en environnement et développement durable.

Participation à des kiosques d'information

Les patrouilleurs organisent aussi des kiosques d'information dans les parcs, aires publiques; plus particulièrement pendant les fêtes de quartier et les événements de l'arrondissement.

Corvées de propreté

Les patrouilleurs participent à des corvées de propreté dans les secteurs problématiques et/ou sensibles en collaboration avec les citoyens du secteur.

JUSTIFICATION

Ce projet de brigade de patrouilleurs en environnement est pour les étudiants une occasion unique d'acquérir une expérience de travail dans les domaines de l'environnement en milieu urbain et de développer des aptitudes en matière de sensibilisation et d'éducation des citoyens.

Par l'ajout d'effectifs, ce projet permettra également à l'organisme promoteur du programme Éco-quartier, Ville en vert, de mieux atteindre ses objectifs et cela bénéficiera à tout l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et à la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement général du projet provient d'une subvention de Ressources humaines Canada dans le cadre du programme « Emplois d'Été Canada 2019 » qui défraie le salaire minimum.

La contribution de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension permettra donc de bonifier le salaire des étudiants et d'appuyer l'organisme promoteur du programme Éco-quartier qui sera responsable de l'embauche, de l'accueil, de la formation et de la supervision des participants.

Ainsi, une contribution financière non récurrente de 2 776,37 \$ est demandée à l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension pour permettre l'embauche de quatre (4) étudiants. Deux patrouilleurs seront embauchés pour une période de 14 semaines et deux autres pour une période de 16 semaines.

Voir le montage financier ainsi que la facture de l'organisme Ville en vert en pièce jointe à ce sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de brigade de patrouilleurs en environnement s'inscrit dans le cadre du :

- Plan Montréal durable 2016-2020;
- Plan local de développement durable de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension 2016-2020;
- Plan directeur de gestion des matières résiduelles de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet de brigade de patrouilleurs en environnement 2019 vouée à la propreté et à la gestion des matières résiduelles, pourrait faire l'objet d'un communiqué de presse et autres interventions annonçant leur présence et leurs activités sur le territoire de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-13

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

Tél : 514 868-3836
Télécop. : 514 868-4706

Dossier # : 1194969006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder un soutien financier, non récurrent, de 2 776,37 \$ à l'organisme Ville en vert en appui au projet de patrouilleurs en environnement pour la saison estivale 2019.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds_1194969006.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Odette NTAKARUTIMANA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-23

Brigitte BEAUDREULT
Directrice

Tél : 514 872-9173
Division : Services administratifs

N° de dossier : 1194969006

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Villeroy-Saint-Michel-Parc-Extension porte essentiellement sur les éléments suivants de la recommandation :

- *d'accorder un soutien financier, non récurrent, de 2 776,37 \$ à l'organisme Ville en vert en appui au projet de patrouilleurs en environnement pour la saison estivale 2019.*
- *d'imputer cette dépense conformément aux informations financières présentées ci-dessous :*

Virement budgétaire :

PROVENANCE	
2440.0010000.306416.03103.54503.012353.0000.000000.000000.000000.00000 <i>VSM – Voirie- Propreté et circulation- Gestion des matières résiduelles- Déversement des sols d'excavation.</i>	2 776,37 \$

IMPUTATION	
2440.0010000.306416.04399.61900.016207.0000.000000.000000.000000.00000 <i>VSM – Voirie- Propreté et circulation- Autres matières résiduelles -Contributions à d'autres organismes- Éco-quartiers.</i>	2 776,37 \$

L'engagement de gestion # 1194969006 a été pris afin de réserver les fonds nécessaires pour cette dépense.

Je certifie qu'il y a des fonds disponibles pour donner suite à cette recommandation conformément aux informations ci-dessus mentionnées.

Dossier # : 1194969006

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des travaux publics , Direction

Objet : Accorder un soutien financier, non récurrent, de 2 776,37 \$ à l'organisme Ville en vert en appui au projet de patrouilleurs en environnement pour la saison estivale 2019.



[patrouilles-villeenvert-2019 détails du budget.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

Montréal, le 9 mai 2019

Martin Ponton, M.Sc.
Agent de recherche en développement durable
Direction des Travaux publics
Arrondissement de Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension
405, Avenue Ogilvy, bureau 200.63

Monsieur Ponton,

Nous vous remercions de l'appui de l'arrondissement dans la gestion de nos emplois d'été de Service Canada. En plus de la participation au programme de Patrouille verte du regroupement des Éco-quartiers, auquel votre arrondissement participe à hauteur de 1600 \$ par patrouilleur, nous avons privilégié de travailler également avec l'arrondissement afin de répondre aux besoins spécifiques de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Voici les projets que nous avons confirmés auprès des députés fédéraux des districts de Papineau ainsi que de Saint-Michel pour les emplois d'été Service Canada pour un total de quatre emplois :

- 2 Patrouilles environnementales dans Papineau, pour un total de 14 semaines
- 2 Patrouilles environnementales dans Saint-Michel, pour un total de 16 semaines

2 patrouilles environnementales

En plus des patrouilles vertes, les patrouilleurs assureront un suivi auprès des immeubles de neuf logements et plus afin d'améliorer la gestion des matières résiduelles. Des corvées de propreté seront organisées dans les 4 districts de l'arrondissement par les patrouilleurs. Nous nous concentrerons sur les activités de porte-à-porte auprès des **édifices multilogements**. Cette année, nous aimerions partager le temps de sensibilisation citoyenne entre les édifices multilogements et les résidences de 8 logements et moins.

Les patrouilles environnementales abordent auprès des citoyens la gestion des matières résiduelles sous tous ses angles :

- Respect des heures de collectes
- Contenants appropriés
- Résidus alimentaires
- Résidus verts
- Matières recyclables
- Résidus domestiques dangereux
- Réemploi et encombrants

Contribution demandée et justificatifs

Vous trouverez, à la fin de cette demande, un tableau récapitulatif des coûts associés aux emplois d'été, incluant les charges salariales pour chacun des postes. Nous vous présentons également les heures confirmées par les deux députés fédéraux.

Pour pouvoir payer ces employés à un taux horaire de 14,50 \$ de l'heure, taux adopté par les autres organismes en environnement, dont le regroupement des éco-quartiers, nous avons calculé qu'il y avait un manque de 2 776 \$ au total pour l'ensemble des quatre emplois d'été accordés.

En espérant poursuivre notre collaboration afin de desservir la population et rendre l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension l'un des plus agréables à vivre, n'hésitez pas à me contacter afin d'obtenir des renseignements supplémentaires.

Cordialement,



Élyse Rémy
Directrice générale
elyse@villeenvert.ca

Ville en vert - Calcul des couts d'embauche pour les emplois d'été 2019 - Villera y–Saint-Michel–Parc-Extension

Nom / fonction	Projet	Semaines de paie	Heures par semaine	Taux horaire	Heures totales	Paie hebdomadaire	Chomage	FSS	CSST	CNT	RRQ	Vacances2	Service paie	RQAP	Charges hebdo	Charges totales (contrat+RE+T4)	Salaire total	Coût à l'employeur	% charges salariales
Patrouille verte	Papineau	7	35	14,50 \$	245	507,50 \$	9,24 \$	12,69 \$	3,55 \$	0,37 \$	27,41 \$	20,30 \$	2,17 \$	3,89 \$	82,02 \$	581,33 \$	3 552,50 \$	4 133,83 \$	16,162%
Patrouille verte	Papineau	7	35	14,50 \$	245	507,50 \$	9,24 \$	12,69 \$	3,55 \$	0,37 \$	27,41 \$	20,30 \$	2,17 \$	3,89 \$	82,02 \$	581,33 \$	3 552,50 \$	4 133,83 \$	16,162%
Patrouille verte	St-Michel	8	35	14,50 \$	280	507,50 \$	9,24 \$	12,69 \$	3,55 \$	0,37 \$	27,41 \$	20,30 \$	2,17 \$	3,89 \$	82,02 \$	663,35 \$	4 060,00 \$	4 723,35 \$	16,162%
Patrouille verte	St-Michel	8	35	14,50 \$	280	507,50 \$	9,24 \$	12,69 \$	3,55 \$	0,37 \$	27,41 \$	20,30 \$	2,17 \$	3,89 \$	82,02 \$	663,35 \$	4 060,00 \$	4 723,35 \$	16,162%

Poste	Cout par emplo
Patrouille verte	4 133,83 \$
Patrouille verte	4 133,83 \$
Patrouille verte	4 723,35 \$
Patrouille verte	4 723,35 \$
Cout total - emplois d'été	17 714,37 \$
Remboursement EEC Papineau	(6 971,00) \$
Remboursement EEC St-Michel	(7 967,00) \$
Cout non remboursé par Service Canada	2 776,37 \$



Dossier # : 1191548001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense de 4 757,09 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense additionnelle maximale de 3 443,30 \$, taxes incluses, pour des services professionnels supplémentaires à la firme Groupe BC2, dans le cadre du contrat de services professionnels octroyé pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Place-du-Centenaire-de-Parc-Extension (CA17 140363), majorant ainsi le montant total du contrat de 70 042,77 \$ à 78 243,16 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. de ratifier une dépense de 4 757,09 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense additionnelle maximale de 3 443,30 \$, taxes incluses, pour des services professionnels supplémentaires à la firme Groupe BC2, dans le cadre du contrat de services professionnels octroyé pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Place-du-Centenaire-de-Parc-Extension (CA17 140363), majorant ainsi le montant total du contrat de 70 042,77 \$ à 78 243,16 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2019-05-29 12:03

Signataire : Elsa MARSOT

C/d Culture et bibliothèques
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1191548001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense de 4 757,09 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense additionnelle maximale de 3 443,30 \$, taxes incluses, pour des services professionnels supplémentaires à la firme Groupe BC2, dans le cadre du contrat de services professionnels octroyé pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Place-du-Centenaire-de-Parc-Extension (CA17 140363), majorant ainsi le montant total du contrat de 70 042,77 \$ à 78 243,16 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son mandat, le consultant Groupe BC2 a fourni les services nécessaires pour l'élaboration des plans et devis pour la réalisation des travaux de l'aménagement de la Place du Centenaire-de-Parc-Extension. Le suivi du chantier de l'aménagement est également de la responsabilité du Groupe BC2 et sera assuré au cours des mois à venir. Suite au premier appel d'offres lancé en août 2018 pour la construction du projet, aucun contrat n'a pu être octroyé puisque les soumissions reçues dépassaient l'écart acceptable de l'estimation finale réalisée par les consultants. Des services supplémentaires ont été requis pour le lancement d'un second appel d'offres, qui a permis d'octroyer le contrat pour la réalisation des travaux lors du conseil d'arrondissement du 12 mars 2019. Les contingences prévues au contrat de 6 277,64 \$, taxes incluses, n'étaient pas suffisantes pour couvrir les coûts des services requis pour le nouvel appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 14 0363 Octroyer un contrat à la firme Groupe BC2, ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en vue d'aménager la Place du Centenaire-de-Parc-Extension, au prix de sa soumission, soit au prix total de 70 042,77 \$, taxes et contingences incluses - appel d'offres sur invitation PARCS-17-06 (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande la ratification des dépenses supplémentaire engagées, à titre de contingences imprévues au montant de 4 757,09 \$, taxes incluses et l'augmentation des contingences au contrat jusqu'à un maximum permis de 20 %, représentant une dépense additionnelle de 1 718,30 \$ afin d'avoir une marge de manœuvre en cas d'imprévus en cours de chantier. De plus, l'arrondissement requiert des services de graphisme pour réaliser une exposition permanente de photos historiques qui seront intégrées à l'aménagement de la Place du

Centenaire. Cette dépense additionnelle maximale de 1 725 \$, taxes incluses, s'ajoute à la majoration du contrat.

JUSTIFICATION

La ratification d'une dépense additionnelle est pour couvrir les services supplémentaires déjà rendus du consultant. La reprise de l'appel d'offres pour les travaux d'aménagement de la Place du Centenaire n'était pas prévisible.

Les frais évalués pour ces services sont de 10 661,06 \$ taxes incluses. L'enveloppe des contingences de 10 % prévues au contrat n'étant pas suffisante pour couvrir ces services, une majoration des contingences de 4 757,09 \$, taxes incluses, est requise.

La dépense additionnelle pour des services de graphisme est requise pour optimiser la qualité graphique des photos historiques disponibles. Les consultants offrent de tels services et peuvent répondre dans des délais raisonnables pour les besoins du projet, tout en assumant la coordination de réalisation de cet ouvrage. Les frais évalués pour ces services sont de 1 725 \$ taxes incluses.

En plus de cette dépense additionnelle, une majoration des contingences à 20 % de la valeur du contrat requiert une dépense additionnelle maximale de 1 718,30 \$, taxes incluses pour pallier aux imprévus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir intervention du service des finances au dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et aux politiques d'attributions des contrats de services professionnels.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anik Nigella BLONDIN
Architecte paysagiste

Tél : 514 868-4999

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-22

Nathalie VAILLANCOURT
Directrice CSLDS

Tél : 514 868-3443

Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1191548001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Ratifier une dépense de 4 757,09 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense additionnelle maximale de 3 443,30 \$, taxes incluses, pour des services professionnels supplémentaires à la firme Groupe BC2, dans le cadre du contrat de services professionnels octroyé pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Place-du-Centenaire-de-Parc-Extension (CA17 140363), majorant ainsi le montant total du contrat de 70 042,77 \$ à 78 243,16 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Dossier 1191548001 BC2.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-29

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-9173

Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Sommaire décisionnel 1191548001

« Ratifier une dépense de 4 757,09 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense additionnelle maximale de 3 443,30 \$, taxes incluses, pour des services professionnels supplémentaires à la firme Groupe BC2, dans le cadre du contrat de services professionnels octroyé pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Place-du-Centenaire-de-Parc-Extension (CA17 140363), majorant ainsi le montant total du contrat de 70 042,77 \$ à 78 243,16 \$, taxes incluses. »

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits.

Portion CORPO

Informations budgétaires :

Projet	34226	<i>Programme de réaménagement de parcs anciens</i>
Sous-projet	1234226002	Place du Centenaire de Parc Extension
Projet Simon	140705	
<i>Exécutant</i>	<i>Arr. VSMPE</i>	

2019	2020	Total
1		1

Imputation :

6101.7708066.801650.07165.57401.000000.0000.140705.000000.15090.00000	953.70 \$
---	-----------

Portion ARRON

Informations budgétaires :

Projet	34226	<i>Programme de réaménagement de parcs anciens</i>
Sous-projet	1634226-004	Place du Centenaire de Parc Extension
Projet Simon	158581	
<i>Exécutant</i>	<i>Arr. VSMPE</i>	

2019	2020	Total
8		8

Imputation :

6440.4019840.801650.07165.54301.000000.0000.158581.000000.15010.00000	6 534.35 \$
---	-------------

Crédits	Dépense	Avant taxes
7 488.05 \$	8200.39 \$	7 132.32 \$



Dossier # : 1184969019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Beaugard Environnement Itée, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de nettoyage systématique de puisards de rues et ruelles et la disposition des résidus, aux prix de sa soumission, pour une période de 36 mois, soit de juin 2019 à juin 2022, au montant maximal de 634 275,68 \$, taxes incluses - appel d'offres public 19-17453 (2 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'octroyer un contrat à Beaugard Environnement Itée, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de nettoyage systématique de puisards de rue et ruelles et la disposition des résidus, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 634 275,68 \$, taxes incluses - appel d'offres public 19-17453 (2 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2019-05-29 08:28

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1184969019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Beauregard Environnement Itée, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de nettoyage systématique de puisards de rues et ruelles et la disposition des résidus, aux prix de sa soumission, pour une période de 36 mois, soit de juin 2019 à juin 2022, au montant maximal de 634 275,68 \$, taxes incluses - appel d'offres public 19-17453 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension dénombre quelque 8 000 puisards de rue sur son territoire qui collectent les eaux de ruissellement pour les acheminer vers le réseau d'égout municipal.

Au fil du temps, les puisards accumulent des sédiments provenant des eaux de ruissellement qu'ils servent à capter. Il est donc nécessaire de les nettoyer périodiquement car cette fonction fait partie de l'entretien préventif de base pour ce genre de dispositif.

L'expérience de la Ville, en particulier celle de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, démontre qu'il est nécessaire d'effectuer le nettoyage des puisards tous les trois ans afin de maintenir leur efficacité et ainsi éviter les refoulements, notamment lors de fortes pluies, d'averses subites ou de la fonte de neige. Cette pratique permet d'atteindre un rendement optimal du réseau d'élimination des eaux de surface, tant du point de vue opérationnel que du point de vue d'une répartition équitable des coûts annuels.

Le Service de l'approvisionnement a ainsi lancé un appel d'offres public regroupé portant le numéro 19-17453 le 15 avril 2019, afin d'obtenir les services d'entrepreneurs pouvant répondre aux exigences de l'arrondissement pour une durée ferme de 36 mois, soit du 3 juin 2019 au 2 juin 2022.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 mai 2019. Au total, deux (2) entreprises ont déposé une soumission et elles sont toutes conformes pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 14 0055 du 13 mars 2018 (SD 1174969009) - Autoriser une dépense de 135 949,28 \$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat des travaux de nettoyage systématique de puisards de rues et ruelles et la disposition des déchets à Beauregard Fosses Septiques Itée pour la période approximative du 1er mai au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'appel d'offres 16-15029.

CA16 14 0123 du 3 mai 2016 (SD 1164969001) - Octroyer un contrat de 286 885,34 \$, taxes incluses, à Beauregard fosses septiques pour des travaux de nettoyage systématique de puisards de rues et ruelles et la disposition des déchets pour la période approximative du 1er mai au 31 octobre 2016 et 2017 et autoriser une dépense maximale de 286 885,34 \$, taxes incluses - appel d'offres public 16-15029 (5 soumissionnaires).

CA15 14 0155 Octroyer un contrat à GAINEX inc. pour des travaux de nettoyage systématique de puisards de rue et disposition des déchets pour la période approximative du 1^{er} mai au 31 octobre 2015 et autoriser une dépense maximale de 86 058,79 \$, taxes incluses - appel d'offres public 15-14269 (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le contrat prévoit le nettoyage systématique de 3 600 puisards de rue et la disposition des boues de puisard récupérées lors de cette activité en plus de 500 puisards de ruelle chaque année. Aussi, l'entrepreneur devra faire la récupération physique des paniers récupérateurs (occasionnels) lors du nettoyage des puisards de ruelle et en disposer dans le dépôt à métaux de l'arrondissement. L'entrepreneur doit fournir un rapport complet de l'inspection des puisards qu'il nettoie afin que l'arrondissement puisse procéder aux réparations requises. Cette activité s'inscrit dans le cadre d'une approche préventive afin d'optimiser la durée de vie de l'actif « égout » et d'assurer le bon fonctionnement des infrastructures.

JUSTIFICATION

L'opération de nettoyage des puisards est essentielle au bon fonctionnement du système d'évacuation des eaux de ruissellement et permet de prévenir les débordements qui peuvent survenir lors de fortes pluies ou de la fonte des neiges. Considérant que les travaux publics ne possèdent pas les équipements requis, il importe donc de faire appel à l'entreprise privée.

RÉCEPTION DES SOUMISSIONS

La liste des prix soumis est présentée en pièce jointe sous la rubrique « Intervention » du présent sommaire décisionnel.

En conséquence, la Direction des travaux publics recommande d'octroyer le contrat à Beauregard Environnement Itée.

19-17453 - SERVICE DE VIDE-PUISARD - LOT 8			
SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE	AUTRES (PRÉCISER)	TOTAL (taxes incluses)
Beauregard Environnement Itée	551 664,00 \$		634 275,68 \$
Techvac Environnement inc.	901 060,00 \$		1 035 993,74 \$
<hr/>			
Nombre de soumissions reçues conformes			2
Coût moyen des soumissions conformes reçues <i>(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)</i>			835 134,71 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%) <i>(coût moyen des soumissions conformes / la plus basse) X 100</i>			63,33%

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)		401 718,06 \$
<i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)		63,33%
<i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100</i>		
Estimation taxes incluses		531 696,14 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		102 579,54 \$
<i>(la plus basse conforme - estimation)</i>		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		19,29%
<i>(la plus basse conforme - estimation) X 100</i>		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)		401 718,06 \$
<i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		63,33%
<i>(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100</i>		

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les prix sont fixes pour toute la durée du contrat. Aucun ajustement.
 Pour de plus amples informations, voir l'intervention de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension, Direction des services administratifs, en pièce-jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et aux dispositions des documents de l'appel d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

ENDOSSÉ PAR

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics

Tél : 514 868-3836
Télécop. : 514 868-4706

Le : 2019-05-23

Dossier # : 1184969019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Objet :	Octroyer un contrat à Beauregard Environnement Itée, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de nettoyage systématique de puisards de rues et ruelles et la disposition des résidus, aux prix de sa soumission, pour une période de 36 mois, soit de juin 2019 à juin 2022, au montant maximal de 634 275,68 \$, taxes incluses - appel d'offres public 19-17453 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1184969019.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Odette NTAKARUTIMANA
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : (514)872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-28

Brigitte BEAUDREULT
Directrice

Tél : 514 872-9173
Division : Services administratifs

N° de dossier : 1184969019

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Villeroy-Saint-Michel-Parc-Extension porte essentiellement sur les éléments suivants de la recommandation :

- *d'octroyer un contrat à Beaugard Environnement Itée, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de nettoyage systématique de puisards de rues et ruelles et la disposition des résidus, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 634 275,68 \$, taxes incluses - appel d'offres public 19-17453 (2 soumissionnaires).*
- *d'imputer cette dépense conformément aux informations financières présentées ci-dessous :*

Informations financières

	2019	2020	2021	Total
Montant avant taxes	183 888,00 \$	183 888,00 \$	183 888,00 \$	551 664,00 \$
TPS (5%)	9 194,40 \$	9 194,40 \$	9 194,40 \$	27 583,20 \$
TVQ(9,975%)	18 342,83 \$	18 342,83 \$	18 342,83 \$	55 028,48 \$
TOTAL (Taxes inclus)	211 425,23 \$	211 425,23 \$	211 425,23 \$	634 275,68 \$
Ristournes	(18 365,81) \$	(18 365,81) \$	(18 365,81) \$	(55 097,44) \$
TOTAL (Net ristournes)	193 059,41 \$	193 059,41 \$	193 059,41 \$	579 178,24 \$

2019 : Les fonds nécessaires pour donner suite à cette dépense sont disponibles au budget du fonds de l'eau.

L'engagement de gestion # 2019AC003 a été pris pour réserver les fonds.

Pour les années subséquentes, les fonds requis seront priorisés lors de la confection du budget de fonctionnement (fonds de l'eau) de l'arrondissement.

Imputation

<i>VSM- Gestion de l'eau- Réseaux d'égout- Autres services techniques</i>
2130.0010000.306446.04161.54590.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Dossier # : 1184969019

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations

Objet : Octroyer un contrat à Beauregard Environnement Itée, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de nettoyage systématique de puisards de rues et ruelles et la disposition des résidus, aux prix de sa soumission, pour une période de 36 mois, soit de juin 2019 à juin 2022, au montant maximal de 634 275,68 \$, taxes incluses - appel d'offres public 19-17453 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



19-17453_SEAO_Liste des commandes.pdf 19-17453_PV.pdf



19-17453_Tableau de vérification_8_VSMPE.pdf 19-17453 Intervention, lot 8 VSMPE.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eliane CLAVETTE
Agente d'approvisionnement, 2
Tél : 514-872-1858

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-27

Denis LECLERC
Chef de section app. strat. en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition


 Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)
[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)
[COMMANDES](#)
[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)
[Description](#)
[Classification](#)
[Conditions](#)
[Documents](#)
[Modalités](#)
[Résumé](#)
[Addenda](#)
[Liste des commandes](#)

 > [Résultats d'ouverture](#)
[Contrat conclu](#)

Liste des commandes


Numéro : 19-17453

Numéro de référence : 1258282

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne incluant transport et disposition des résidus pour divers arrondissements

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Beauregard Environnement 18160 rue J.A. Bombardier Mirabel, QC, J7J 0H5 http://www.beauregardfs.ca NEQ : 1141982521	Madame Dany Fréchette Téléphone : 450 436-1107 Télécopieur : 450 430-3638	Commande : (1579601) 2019-04-16 7 h 56	3110793 - Addenda 1 2019-04-17 15 h 08 - Courriel
		Transmission : 2019-04-16 8 h 25	3110807 - Addenda 1 Bordereau numérique (devis) 2019-04-18 8 h 10 - Courriel 3110808 - Addenda 1 Bordereau numérique (bordereau) 2019-04-18 8 h 10 - Téléchargement 3116806 - 19-17453 Addenda 2 (devis) 2019-04-29 13 h 50 - Courriel 3116807 - 19-17453 Addenda 2 (bordereau) 2019-04-29 13 h 50 - Téléchargement 3116839 - 19-17453_ADD3_VF_correction_Add2 2019-04-29 14 h 09 - Courriel 3120515 - 19-17453_ADD4_correction_Lot 2 2019-05-03 14 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courriel électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
EBI Envirotech Inc. 143, 21e Rue Crabtree, QC, J0K 1B0	Monsieur Joel Gariépy	Commande : (1579579) 2019-04-16 7	3110793 - Addenda 1 2019-04-17 15 h 08 - Courriel
			3110807 - Addenda 1 Bordereau

http://www.abcenvironnement.ca NEQ : 1141969957	Téléphone : 450 754-4033 Télécopieur : 450 389-0983	h 17 Transmission : 2019-04-16 7 h 17	numérique (devis) 2019-04-18 8 h 10 - Courriel 3110808 - Addenda 1 Bordereau numérique (bordereau) 2019-04-18 8 h 10 - Téléchargement 3116806 - 19-17453 Addenda 2 (devis) 2019-04-29 13 h 50 - Courriel 3116807 - 19-17453 Addenda 2 (bordereau) 2019-04-29 13 h 50 - Téléchargement 3116839 - 19-17453_ADD3_VF_correction_Add2 2019-04-29 14 h 09 - Courriel 3120515 - 19-17453_ADD4_correction_Lot 2 2019-05-03 14 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
groupe sanyvan 11000 sherbrooke est c-13 Montréal-Est, QC, h1b5w1 NEQ : 1166479197	Madame Saida Benmenaa Téléphone : 514 644-1616 Télécopieur :	Commande : (1585753) 2019-04-29 10 h 03 Transmission : 2019-04-29 10 h 03	3110793 - Addenda 1 2019-04-29 10 h 03 - Téléchargement 3110807 - Addenda 1 Bordereau numérique (devis) 2019-04-29 10 h 03 - Téléchargement 3110808 - Addenda 1 Bordereau numérique (bordereau) 2019-04-29 10 h 03 - Téléchargement 3116806 - 19-17453 Addenda 2 (devis) 2019-04-29 13 h 50 - Courriel 3116807 - 19-17453 Addenda 2 (bordereau) 2019-04-29 13 h 50 - Téléchargement 3116839 - 19-17453_ADD3_VF_correction_Add2 2019-04-29 14 h 09 - Courriel 3120515 - 19-17453_ADD4_correction_Lot 2 2019-05-03 14 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Provincial Environnement Inc 3455 Boul Albert-Chrétien bureau 204	Monsieur Pierre Savard	Commande : (1579497) 2019-04-15 16	3110793 - Addenda 1 2019-04-17 15 h 08 - Courriel 3110807 - Addenda 1 Bordereau

Québec, QC, G1C 8b9 NEQ : 1172614670	Téléphone : 418 833-6868 Télécopieur :	h 18 Transmission : 2019-04-15 16 h 18	numérique (devis) 2019-04-18 8 h 10 - Courriel 3110808 - Addenda 1 Bordereau numérique (bordereau) 2019-04-18 8 h 10 - Téléchargement 3116806 - 19-17453 Addenda 2 (devis) 2019-04-29 13 h 50 - Courriel 3116807 - 19-17453 Addenda 2 (bordereau) 2019-04-29 13 h 50 - Téléchargement 3116839 - 19-17453_ADD3_VF_correction_Add2 2019-04-29 14 h 09 - Courriel 3120515 - 19-17453_ADD4_correction_Lot 2 2019-05-03 14 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sanivac (9363-9888 Québec Inc.) 100, rue Huot Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, QC, J7V 7Z8 http://www.sanivac.ca NEQ : 1172974132	Monsieur Sanivac Sanivac Téléphone : 514 453-2279 Télécopieur : 514 453-7388	Commande : (1582056) 2019-04-19 10 h 51 Transmission : 2019-04-19 10 h 51	3110793 - Addenda 1 2019-04-19 10 h 51 - Téléchargement 3110807 - Addenda 1 Bordereau numérique (devis) 2019-04-19 10 h 51 - Téléchargement 3110808 - Addenda 1 Bordereau numérique (bordereau) 2019-04-19 10 h 51 - Téléchargement 3116806 - 19-17453 Addenda 2 (devis) 2019-04-29 13 h 50 - Courriel 3116807 - 19-17453 Addenda 2 (bordereau) 2019-04-29 13 h 50 - Téléchargement 3116839 - 19-17453_ADD3_VF_correction_Add2 2019-04-29 14 h 09 - Courriel 3120515 - 19-17453_ADD4_correction_Lot 2 2019-05-03 14 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SE JBM INC 1601 rue coulombe 101	Monsieur Mathieu Paquette-	Commande : (1581407) 2019-04-18 10	3110793 - Addenda 1 2019-04-18 10 h 18 - Téléchargement

<p>Sainte-Julie, QC, j3e0c2 http://www.sejbm.com NEQ : 1167807354</p>	<p><u>Morales</u> Téléphone : 450 338- 4370 Télécopieur : 450 338- 4371</p>	<p>h 18 Transmission : 2019-04-18 15 h 17</p>	<p>3110807 - Addenda 1 Bordereau numérique (devis) 2019-04-18 10 h 18 - Téléchargement 3110808 - Addenda 1 Bordereau numérique (bordereau) 2019-04-18 10 h 18 - Téléchargement 3116806 - 19-17453 Addenda 2 (devis) 2019-04-29 13 h 50 - Courriel 3116807 - 19-17453 Addenda 2 (bordereau) 2019-04-29 13 h 50 - Téléchargement 3116839 - 19- 17453_ADD3_VF_correction_Add2 2019-04-29 14 h 09 - Courriel 3120515 - 19- 17453_ADD4_correction_Lot 2 2019-05-03 14 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>TECHVAC ENVIRONNEMENT INC 100A-100, rue de la Couronne Repentigny, QC, J5Z5E9 NEQ : 1172029713</p>	<p><u>Madame</u> <u>Josée</u> <u>Bourassa</u> Téléphone : 514 521- 5060 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1581142) 2019-04-18 7 h 51 Transmission : 2019-04-18 7 h 51</p>	<p>3110793 - Addenda 1 2019-04-18 7 h 51 - Téléchargement 3110807 - Addenda 1 Bordereau numérique (devis) 2019-04-18 8 h 10 - Courriel 3110808 - Addenda 1 Bordereau numérique (bordereau) 2019-04-18 8 h 10 - Téléchargement 3116806 - 19-17453 Addenda 2 (devis) 2019-04-29 13 h 50 - Courriel 3116807 - 19-17453 Addenda 2 (bordereau) 2019-04-29 13 h 50 - Téléchargement 3116839 - 19- 17453_ADD3_VF_correction_Add2 2019-04-29 14 h 09 - Courriel 3120515 - 19- 17453_ADD4_correction_Lot 2 2019-05-03 14 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la

liste des commandes.

- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?


[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte
répréhensible](#) 

Service clientèle


[Grille des tarifs](#)


[Contactez-nous](#)


[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises non
admissibles](#) 

[Autorité des marchés publics](#)


[Autorité des marchés
financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info et publicité sur
Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2019 Tous droits réservés

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **mardi 7 mai 2019 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique – Service du greffe
M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe
M. Denis Delorme, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 19-17453

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne incluant transport et disposition des résidus pour divers arrondissements » sont ouvertes par l'agent de bureau Guillaume Bélanger du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

Prix

9363-9888 QUÉBEC INC.	Lot 14	233 161,10 \$
100, rue Huot	Lot 16	187 234,71 \$
Notre-Dame-de-l'île-Perrot (Québec) J7V 7Z8	Lot 18	151 043,99 \$
	Lot 20	369 426,15 \$

(4 cautionnements de 4 000 \$ et 4 lettres de garantie irrévocable de 4 000 \$)

BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE	Lot 2	803 720,48 \$
18160, rue J.-A.-Bombardier	Lot 3	233 495,60 \$
Mirabel (Québec) J7J 0H5	Lot 4	340 807,50 \$
	Lot 5	557 395,26 \$
	Lot 6	570 096,36 \$
	Lot 7	701 903,60 \$
	Lot 8	633 034,44 \$
	Lot 9	990 407,25 \$
	Lot 10	133 379,66 \$
	Lot 12	69 951,60 \$
	Lot 14	227 202,13 \$
	Lot 15	412 401,52 \$
	Lot 16	80 082,11 \$
	Lot 17	250 621,17 \$
	Lot 18	233 831,81 \$
	Lot 19	284 580,00 \$
	Lot 20	200 459,36 \$

(17 cautionnements de 4 000 \$)

EBI ENVIROTECH INC.	Lot 5	939 605,02 \$
143, 21 ^e Rue	Lot 17	424 321,24 \$
Crabtree (Québec) J0K 1B0		

(2 cautionnements de 4 000 \$)

GROUPE SANYVAN INC.	Lot 12	79 027,18 \$
11000, rue Sherbrooke Est, bureau C13	Lot 17	246 180,06 \$
Montréal-Est (Québec) H1B 5W1		

(2 mandats bancaires de 4 000 \$)

Soumissionnaires

Prix

TECHVAC ENVIRONNEMENT INC.
100A, rue de la Couronne
Repentigny (Québec) J5Z 5E9

Lot 2	1 106 935,88 \$
Lot 3	330 824,25 \$
Lot 4	350 561,25 \$
Lot 5	787 988,25 \$
Lot 6	758 577,83 \$
Lot 7	1 529 066,70 \$
Lot 8	1 033 966,35 \$
Lot 9	1 842 942,38 \$
Lot 10	319 377,94 \$
Lot 14	383 643,68 \$
Lot 15	706 228,88 \$
Lot 17	434 271,38 \$

(5 cautionnements de 4 000 \$)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 15 avril et 2 mai 2019¹ dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 15 et 29 avril 2019 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1



Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe



Guillaume Bélanger
Agent de bureau – Service du greffe

¹ Le report de date publié dans le journal Le Devoir le 2 mai 2019 faisait référence au bon numéro d'appel d'offres, mais le descriptif était libellé comme suit : « Location de rétrocaveuses, mini-pelle et pépène avec opérateur, entretien et accessoires pour divers arrondissements ».

Numéro de l'appel d'offres : 19-17453

Titre : Nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne incluant transport et disposition des résidus pour divers arrondissements




Date de publication sur le SÉAO : 15 avril 2019

Date d'ouverture des soumissions : 7 mai 2019

Addenda : 1 : 17 avril 2019, #2 29 avril 2019, REPORT DE DATE au 7 mai

Addenda : 3 : 29 avril 2019 correction objet add 2, #4 3 mai 2019, Correction échéancier Lot 2

		Nom du soumissionnaire		Beaugard Environnement ltée		Techvac Environnement inc.		
		Numéro de fournisseur VDM		318313		417196		
		Numéro NEQ		1141982521		1172029713		
		Capacité d'exécution		17		5		
Numéro d'article	Type	Description	Unité	Qtés	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
Lot 8, A58 - Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, ANNÉE 1								
8,1	Puisards	de rue – nettoyage systématique	CH	3 600	35,63 \$	128 268,00 \$	49,50 \$	178 200,00 \$
8,2		de ruelles – nettoyage systématique	CH	500	54,25 \$	27 125,00 \$	90,00 \$	45 000,00 \$
8,3	Paniers récupérateur	Récupération physique des paniers	CH	33	15,00 \$	495,00 \$	40,00 \$	1 320,00 \$
8,4	Boues	Disposition dans un centre de disposition des boues homologué par le MELCC	Tonnes métriques	700	40,00 \$	28 000,00 \$	100,00 \$	70 000,00 \$
Lot 8, A58 - Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, ANNÉE 2								
8,1	Puisards	de rue – nettoyage systématique	CH	3 600	35,63 \$	128 268,00 \$	49,50 \$	178 200,00 \$
8,2		de ruelles – nettoyage systématique	CH	500	54,25 \$	27 125,00 \$	90,00 \$	45 000,00 \$
8,3	Paniers récupérateur	Récupération physique des paniers	CH	33	15,00 \$	495,00 \$	40,00 \$	1 320,00 \$
8,4	Boues	Disposition dans un centre de disposition des boues homologué par le MELCC	Tonnes métriques	700	40,00 \$	28 000,00 \$	110,00 \$	77 000,00 \$
Lot 8, A58 - Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, ANNÉE 3								
8,1	Puisards	de rue – nettoyage systématique	CH	3 600	35,63 \$	128 268,00 \$	49,50 \$	178 200,00 \$
8,2		de ruelles – nettoyage systématique	CH	500	54,25 \$	27 125,00 \$	90,00 \$	45 000,00 \$
8,3	Paniers récupérateur	Récupération physique des paniers	CH	33	15,00 \$	495,00 \$	40,00 \$	1 320,00 \$
8,4	Boues	Disposition dans un centre de disposition des boues homologué par le MELCC	Tonnes métriques	700	40,00 \$	28 000,00 \$	115,00 \$	80 500,00 \$
Montant total (hors taxes) Lot 8, = Années 1+2+3						551 664,00 \$		901 060,00 \$
TPS						27 583,20 \$		45 053,00 \$
TVQ						55 028,48 \$		89 880,74 \$
Montant total Lot 8, = Années 1+2+3						634 275,68 \$		1 035 993,74 \$
Conditions d'admissibilité			Requis oui/non					
Signature			Oui		Conforme		Conforme	
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ) (NEQ)			Oui		Conforme		Conforme	
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)			Oui		Conforme		Conforme	
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»			Oui		Conforme		Conforme	
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»			Oui		Conforme		Conforme	
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)			Oui		Conforme		Conforme	
Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)			Selon soumission		Conforme		Conforme	
Garantie de soumission 4 000 \$/lot selon capacité			Oui		Conforme		Conforme	
Vérification cautionnement- Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»			Oui		Conforme		Conforme	
Validation de conformité - CNESST			Oui		Conforme, 6 mai 2019		Conforme, 30 avril 2019	
Autres conditions d'admissibilité ou documents requis								
Certificats autorisation MELCC			Oui		Conforme		Conforme	
Liste des sous-contractants			Oui		Aucun		Aucun	
Copie des immatriculations des véhicules			Oui		Conforme		Conforme	
Renseignements complémentaires Registre des déclarations de culpabilité			Oui		Conforme		Conforme	
Fiches techniques de tous les équipements, machineries & accessoires			Oui		Conforme		Conforme	

 Non-conforme
 Correction - Erreur de calcul
 Plus bas soumissionnaire conforme

Vérfié par : Éliane Clavette

Date : 22 mai 2019

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes pour le Lot 8, A58 - Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Beauregard Environnement Itée	634 275,68 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	8
Techvac Environnement inc.	1 035 993,74 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Le présent appel d'offres regroupe les besoins de 17 arrondissements divisés en 17 lots. Tel que stipulé à la clause 1.12.01 du Régie, le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat à un ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES conformes, en fonction du plus bas prix par lot. Comme stipulé au BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE, il est possible de soumissionner sur un ou plusieurs lots. Par conséquent, 3 des 5 soumissions reçues ne comportaient aucune offre pour l'article du Lot 8, A58 - Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Un (1) preneur preneur dit que leurs carnet de commandes est complet présentement et un (1) preneur n'as pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres. La différence entre les prix inscrits sur le procès-verbal et ceux inscrits au tableau des prix est due à une erreur de calcul.

Préparé par : Le - -

Dossier # : 1184969019

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations

Objet : Octroyer un contrat à Beaugard Environnement Itée, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de nettoyage systématique de puisards de rues et ruelles et la disposition des résidus, aux prix de sa soumission, pour une période de 36 mois, soit de juin 2019 à juin 2022, au montant maximal de 634 275,68 \$, taxes incluses - appel d'offres public 19-17453 (2 soumissionnaires).



[Rapport d'inspection Beaugard Environnement.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

Rapport d'inspection camion vide-puisard

Beaugard Environnement

La visite c'est fait le samedi 25 Mai 2019 au 3699 Crémazie E.

Les personnes présentes étaient Alessandro Marinelli (Mécanicien à la voirie) le chauffeur représentant Beaugard Environnement et Stacy Mathurin (Agente technique en génie civil).

Pour le Kenworth CON 2011

L'équipement de l'adjudicataire est en bon état de fonctionnement

L'apparence de l'équipement est propre et est près à fonctionner.

Le camion vide-puisard est conforme au devis.





Dossier # : 1191309007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1 ^{er} au 30 avril 2019, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA18-14009.

IL EST RECOMMANDÉ :

de recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 30 avril 2019, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA18-14009.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2019-05-16 11:35

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1191309007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 30 avril 2019, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA18-14009.

CONTENU

CONTEXTE

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 30 avril 2019, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA18-14009.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-16

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

Dossier # : 1191309007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1 ^{er} au 30 avril 2019, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA18-14009.

- Copie papier du rapport mensuel pour la période du 1^{er} au 30 avril 2019;



- [Rapport consolidé_avril 2019.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
AVRIL 2019

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1^{er} au 30 avril 2019

ARTICLE	DESCRIPTION	Avril 2019		Cumulatif au 31 mars 2019		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
SOMMAIRE							
Résultats par grande famille							
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	2	174 207,82 \$	1	68 551,77 \$	3	242 759,59 \$
	Règlements de réclamations et de jugements	0	- \$	1	1 316,00 \$	1	1 316,00 \$
	Autres décisions impliquant une dépense	7	345 569,00 \$	5	- \$	12	345 569,00 \$
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	28	- \$	17	- \$	45	- \$
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	4	- \$	4	- \$	8	- \$
	TOTAL	41	519 776,82 \$	28	69 867,77 \$	69	589 644,59 \$

RESSOURCES MATÉRIELLES

22.01	Contrat 101 100 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 1)	2	174 207,82 \$	1	68 551,77 \$	3	242 759,59 \$
22.02	Contrat 50 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.03	Contrat 25 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.04	Contrat 15 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.05	Contrat 25 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 5)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
23.00	Location par la ville d'un immeuble: 101 100 \$ et moins (Niveau 1) et 50 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES	2	174 207,82 \$	1	68 551,77 \$	3	242 759,59 \$

ADMINISTRATION FINANCIÈRE

24.01	Contrat 50 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
24.02	Contrat 25 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
24.03	Contrat 10 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 50 000 \$ et moins (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 \$ et moins (Niveau 2)	1	- \$	2	- \$	3	- \$
26.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 \$ et moins (Niveau 3)	4	- \$	3	- \$	7	- \$
26.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 \$ et moins (Niveau 4)	1	750,00 \$	0	- \$	1	750,00 \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
AVRIL 2019

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1^{er} au 30 avril 2019

ARTICLE	DESCRIPTION	Avril 2019		Cumulatif au 31 mars 2019		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
27.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 101 100 \$ et moins (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 \$ et moins (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 15 000 \$ et moins (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.02	Virement crédits : entre deux fonctions budgétaires d'une même direction, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 2)	1	344 819,00 \$	0	- \$	1	344 819,00 \$
28.03	Virement crédits, à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 6)			0	- \$	0	- \$
TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE		7	345 569,00 \$	5	- \$	12	345 569,00 \$

RÈGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS

	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales Approuver projet de remplacement de lots	0	- \$	0	- \$	0	- \$
29.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	0	- \$	1	- \$	1	- \$
32.01	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	3	- \$	2	- \$	5	- \$
32.02	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - enseignes (Niveau 2)	1	- \$	1	- \$	2	- \$
TOTAL RÉGLEMENTATION		4	- \$	4	- \$	8	- \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
AVRIL 2019

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1^{er} au 30 avril 2019

ARTICLE	DESCRIPTION	Avril 2019		Cumulatif au 31 mars 2019		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
RESSOURCES HUMAINES							
07.00	POSTES - Nomination cadre (L.R.Q., c. C-19)	5	- \$	4	- \$	9	- \$
08.01	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
08.02	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres cas	10	- \$	8	- \$	18	- \$
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs (procédé administratif)	3	- \$	0	- \$	3	- \$
09.00	POSTES - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	1	- \$	2	- \$	3	- \$
10.00	POSTES - Nomination emp. manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	2	- \$	0	- \$	2	- \$
11.00	POSTES - Mouvement de personnel col bleu suite à une réquisition ou baisse de structure	0	- \$	0	- \$	0	- \$
11.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus (procédé administratif)	3	- \$	0	- \$	3	- \$
12.00	POSTES - Résiliation cont. de trav. ou mise à pied d'un cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.01	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.02	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	0	- \$	0	- \$	0	- \$
14.01.0	Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
14.02.0	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	0	- \$	3	- \$	3	- \$
15.00	Création et transfert de postes	2	- \$	0	- \$	2	- \$
16.00	Abolition et modification de postes	0	- \$	0	- \$	0	- \$
17.00	POSTES - Détermination de l'affectation de travail et des responsabilités des fonctionnaires et employés	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses... prévues à l'art. 49.2.	0	- \$	0	- \$		
19.01	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
19.02	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) / Autres cas (Niveau 2)	2	- \$	0	- \$	2	- \$
TOTAL RESSOURCES HUMAINES		28	0	17	0	45	- \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
AVRIL 2019

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1^{er} au 30 avril 2019

ARTICLE	DESCRIPTION	Avril 2019		Cumulatif au 31 mars 2019		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
MATIÈRES JURIDIQUES							
20.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la CSST incluant nég. proc. jud.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.02	Négociation, plaidorie et régl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.03	Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.05	Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.07	Consentir des mainlevées ou des quittances	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier	0	- \$	1	1 316,00 \$	1	1 316,00 \$
20.09	Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.10	Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.11	Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.12	Opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9-1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.13	La négociation, la plaidorie devant tout tribunal et le règlement de tout litige.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL DES MATIÈRES JURIDIQUES		0	- \$	1	1 316,00 \$	1	1 316,00 \$
GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes		41	519 776,82 \$	28	69 867,77 \$	69	589 644,59 \$



Dossier # : 1191803004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter le surplus de gestion dégagé de l'exercice financier 2018 et adopter une affectation du surplus de 2018 à des dossiers spécifiques.

IL EST RECOMMANDÉ :

d'affecter la somme de 2 414 300 \$ provenant du surplus de gestion 2018 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension comme suit : 77 849 \$ au surplus de gestion affecté - santé et sécurité au travail et 2 336 451 \$ au surplus libre de l'arrondissement;

d'adopter une affectation du surplus de 2018 à des dossiers spécifiques pour un montant total de 963 700 \$ conformément aux informations inscrites dans le sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte BEAUDREAULT Le 2019-05-24 14:51

Signataire :

Brigitte BEAUDREAULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1191803004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter le surplus de gestion dégagé de l'exercice financier 2018 et adopter une affectation du surplus de 2018 à des dossiers spécifiques.

CONTENU

CONTEXTE

À sa séance ordinaire tenue le 13 mai 2019, le conseil municipal a adopté la Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2018 et la détermination des surplus de gestion des arrondissements. Les résultats finaux approuvés par le conseil municipal montrent un surplus de gestion de 2 414 300 \$ pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc -Extension pour l'exercice 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0591 - 13 mai 2019 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2018, la détermination des surplus de gestion des arrondissements / adopter l'affectation de surplus 2018 à des dossiers spécifiques.
CA18 140180 - 5 juin 2018 - Affecter le surplus de gestion dégagé de l'exercice financier 2017, réaménager le surplus déneigement vers le surplus libre et adopter une affectation du surplus de 2017 à des dossiers spécifiques.

DESCRIPTION

Dans le contexte où l'utilisation des sommes placées dans les comptes de surplus ne devraient être utilisées que pour les fins auxquelles ils sont créés, il est de la responsabilité du conseil d'arrondissement d'évaluer la pertinence de contribuer à ceux-ci. Ainsi, l'arrondissement souhaite partager le surplus de gestion de l'exercice 2018 de 2 414 300 \$ entre le surplus de gestion affecté - santé et sécurité au travail pour un montant de 77 849 \$ et le surplus libre pour un montant de 2 336 451 \$ afin de mieux répondre à ses besoins futurs.

Pour l'année 2019, des demandes d'affectations à des dossiers spécifiques totalisant 963 700 \$ ont été identifiées en fonction des priorités et des obligations de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La répartition proposée permettra d'établir à 300 000 \$ le surplus de gestion - santé et sécurité au travail ainsi qu'à 6 497 315 \$ le surplus libre au 31 décembre 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Liste des demandes d'affectation à des dossiers spécifiques pour l'année 2019 financées par le surplus libre :

	Montant
Travaux publics	
Réseau routier de l'arrondissement - fourniture d'enrobés bitumineux	100 000 \$
Culture, sports, loisirs et développement social	
Bonification de l'offre de service dans les bibliothèques	103 200 \$
Bonification de l'offre de service en culture	59 300 \$
Ouverture prolongée de certains parcs durant la saison estivale avec un programme d'animation	50 600 \$
Augmentation des heures d'ouverture des installations aquatiques extérieures	121 100 \$
Médiateur urbain	20 000 \$
Art mural	10 000 \$
Services professionnels - Accompagnement pour l'élaboration d'un nouveau modèle organisationnel	25 000 \$
Développement du territoire	
Révision du plan de zonage: Conseiller en aménagement (salaire et charges sociales)	82 000 \$
Révision du cadre réglementaire en urbanisme: Agent de recherche (salaire et charges sociales)	85 000 \$
Conseiller en développement - Habitation	42 500 \$
Contribution financière - Aide à l'association locale des commerçants	30 000 \$
Forum du développement économique de Saint-Michel	35 000 \$
Services administratifs	

Gestion immobilière - travaux d'entretien non capitalisables	200 000 \$
Total des demandes d'affectations	963 700 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie VAILLANCOURT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Jocelyn JOBIDON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Michel JOBIN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Lyne DESLAURIERS, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Marcelle DION, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Odette NTAKARUTIMANA, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Marcelle DION, 23 mai 2019
Lyne DESLAURIERS, 17 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et
matérielles

Tél : 514 868-4062

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-21

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-9173

Télécop. : 514 868-4066

Dossier # : 1191803004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet :

Affecter le surplus de gestion dégagé de l'exercice financier 2018 et adopter une affectation du surplus de 2018 à des dossiers spécifiques.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Sommaire décisionnel 1191803004_surplus 2018.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-23

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-9173

Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

SOMMAIRE DÉCISIONNEL : 1191803004

« AFFECTER LE SURPLUS DE GESTION DÉGAGÉ DE L'EXERCICE FINANCIER 2018 ET ADOPTER UNE AFFECTATION DU SURPLUS DE 2018 À DES DOSSIERS SPÉCIFIQUES. »

- Les résultats finaux approuvés par le conseil municipal montrent un surplus de gestion de 2 414 300 \$ pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc -Extension pour l'exercice 2018.
- L'arrondissement souhaite partager le surplus de gestion de l'exercice 2018 de 2 414 300 \$ entre le surplus de gestion affecté - santé et sécurité au travail pour un montant de 77 849 \$ et le surplus libre pour un montant de 2 336 451 \$ afin de mieux répondre à ses besoins futurs.

Surplus de gestion affecté - divers :	2440.31020	2 336 451 \$
Surplus de gestion affecté - SST :	2440.31027	77 849 \$
		2 414 300 \$

- Pour l'année 2019, des demandes d'affectations à des dossiers spécifiques totalisant 963 700 \$ ont été identifiées en fonction des priorités et des obligations de l'arrondissement.

	Montant
Travaux publics	
Réseau routier de l'arrondissement - fourniture d'enrobés bitumineux	100 000 \$
Culture, sports, loisirs et développement social	
Bonification de l'offre de service dans les bibliothèques	103 200 \$
Bonification de l'offre de service en culture	59 300 \$
Ouverture prolongée de certains parcs durant la saison estivale avec un programme d'animation	50 600 \$
Augmentation des heures d'ouverture des installations aquatiques extérieures	121 100 \$
Médiateur urbain	20 000 \$
Art mural	10 000 \$
Services professionnels - Accompagnement pour l'élaboration d'un nouveau modèle organisationnel	25 000 \$
Développement du territoire	
Révision du plan de zonage: Conseiller en aménagement (salaire et charges sociales)	82 000 \$
Révision du cadre réglementaire en urbanisme: Agent de recherche (salaire et charges sociales)	85 000 \$
Conseiller en développement - Habitation	42 500 \$
Contribution financière - Aide à l'association locale des commerçants	30 000 \$
Forum du développement économique de Saint-Michel	35 000 \$
Services administratifs	
Gestion immobilière - travaux d'entretien non capitalisables	200 000 \$
Total des demandes d'affectations	963 700 \$

Surplus de gestion affecté - divers :	2440.31020	963 700 \$
Affectations - Surplus affecté	2440.0012000.306405.41000.71120	-963 700 \$

- Suite à la résolution du Conseil d'arrondissement, les virements de crédits seront effectués vers les divisions tel que décrit au tableau.



Dossier # : 1196251005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de l'arrondissement soumis dans le cadre du « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal », garantir la participation financière de l'arrondissement à la hauteur de 5 000 \$, provenant des surplus de l'arrondissement et accepter une somme de 7 000 \$ de la Ville-centre pour la réalisation du projet.

Il est recommandé :

- d'approuver le projet dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal;
- de garantir la participation financière de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension à la hauteur de 5 000 \$, provenant des surplus de l'arrondissement et de contribuer en ressources humaines et matérielles;
- d'autoriser l'utilisation de la somme de 7 000 \$ qui sera consentie par la Ville-centre à l'arrondissement via ce Programme;
- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2019-05-24 13:35

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1196251005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de l'arrondissement soumis dans le cadre du « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal », garantir la participation financière de l'arrondissement à la hauteur de 5 000 \$, provenant des surplus de l'arrondissement et accepter une somme de 7 000 \$ de la Ville-centre pour la réalisation du projet.

CONTENU

CONTEXTE

Le concept de cyclovias consiste à fermer une grande artère à la circulation automobile pendant quelques heures afin de permettre aux cyclistes, piétons, patineurs, planchistes ou enfants en trottinette de profiter pleinement de la rue dans une ambiance festive, familiale et sécuritaire.

Le Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de projets visant à mettre en place des environnements favorables à l'activité physique et à la pratique du sport. Il a été adopté pour la première fois par le comité exécutif en 2016 et son renouvellement doit être approuvé par la même instance pour l'année 2019.

Afin de participer à ce programme, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) doit présenter une résolution du conseil d'arrondissement approuvant le projet, garantissant sa participation dans le projet et autorisant l'utilisation de la somme consentie via le Programme cyclovias pour lequel la demande a été soumise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1933 Approuver les modifications au Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal et son renouvellement pour 2019.

DESCRIPTION

Le Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias (Programme cyclovias) de Montréal vise à encourager les arrondissements à organiser des événements qui obtiendront du succès aux quatre coins de la Ville de Montréal. Ce concept est avant tout un événement rassembleur, gratuit et récurrent permettant aux usagers de se promener en vélo, en patins ou à pied. Le choix du parcours est important. Selon la configuration et le degré de difficulté, il pourrait correspondre aux attentes des

adeptes de l'entraînement à vélo ou rejoindre les préoccupations des familles qui recherchent une ambiance festive permettant d'initier leurs enfants à la pratique sécuritaire du vélo.

Ce programme a pour objectifs :

- d'offrir un circuit sportif ou populaire festif/familial;
- de transformer certaines rues en espaces publics favorables aux cyclistes, aux piétons et aux coureurs, en lieux de rencontre pour faire valoir l'identité des quartiers montréalais;
- de mettre en place des environnements favorables à l'activité physique et à la pratique du sport pour inciter les gens à devenir et à rester physiquement actifs;
- d'accroître l'intérêt pour les déplacements actifs.

Pour 2019, l'arrondissement de VSMPE désire déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme pour un événement cyclovia qui se veut un événement festif pour les familles pour prôner le transport actif et les saines habitudes de vie. Le grand public est invité à prendre la rue Saint-Hubert d'assaut en se rapprochant d'un espace qui est normalement réservé aux automobilistes.

L'activité se tiendra le 3 août 2019 de 11 h à 15 h sur un circuit fermé d'un kilomètre. L'artère commerciale sera fermée à la circulation automobile et dédiée aux piétons et cyclistes. Le parcours sera bidirectionnel permettant aux familles de circuler librement sur la rue Saint-Hubert, entre les rues Jean-Talon et Jarry.

JUSTIFICATION

Pour faire suite à une popularité de plus en plus grande des cyclovias, l'arrondissement de VSMPE veut offrir aux adeptes du vélo un environnement favorable à la pratique de ce sport pour sensibiliser les gens au transport actif et les inciter à devenir ou à rester physiquement actifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement du « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal » est partagé entre la subvention de la Ville-centre accordée de 7 000 \$ et l'Arrondissement qui contribuera à la hauteur de 5 000 \$, provenant des surplus de l'arrondissement, et en ressources humaines et matérielles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités seront diffusées via des affiches, sur le site Internet, les médias sociaux et les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André HERNANDEZ, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Marc-André HERNANDEZ, 21 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie E LEBLANC
animateur(trice) specialise(e) - loisirs sociaux
& culturels

Tél : 514 872-0296
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-01

Jean-Marc LABELLE
Chef de Division SLDS—Développement et
expertise

Tél : 514 872-8458
Télécop. :

Dossier # : 1196251005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Approuver le projet de l'arrondissement soumis dans le cadre du « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal », garantir la participation financière de l'arrondissement à la hauteur de 5 000 \$, provenant des surplus de l'arrondissement et accepter une somme de 7 000 \$ de la Ville-centre pour la réalisation du projet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Sommaire décisionnel 1196251005_Cyclovia.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-23

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-9173

Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

SOMMAIRE DÉCISIONNEL : 1196251005

« Approuver le dépôt d'un projet dans le cadre du « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal », garantir la participation financière de l'arrondissement à la hauteur de 5 000 \$, provenant des surplus de l'arrondissement et accepter une somme de 7 000 \$ de la Ville-centre pour la réalisation du projet.»

Afin de participer à ce programme, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) doit présenter une résolution du conseil d'arrondissement approuvant le projet, garantissant sa participation dans le projet et autorisant l'utilisation de la somme consentie via le Programme cyclovias pour lequel la demande a été soumise.

Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal	à recevoir à la clé budgétaire : 2440.0010000.306417.07001.56590	7 000 \$
Arrondissement VSM	2440.31020 - Surplus de gestion affecté - Divers	5 000 \$
Total des dépenses anticipées		12 000 \$

Dossier # : 1196251005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver le projet de l'arrondissement soumis dans le cadre du « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal », garantir la participation financière de l'arrondissement à la hauteur de 5 000 \$, provenant des surplus de l'arrondissement et accepter une somme de 7 000 \$ de la Ville-centre pour la réalisation du projet.

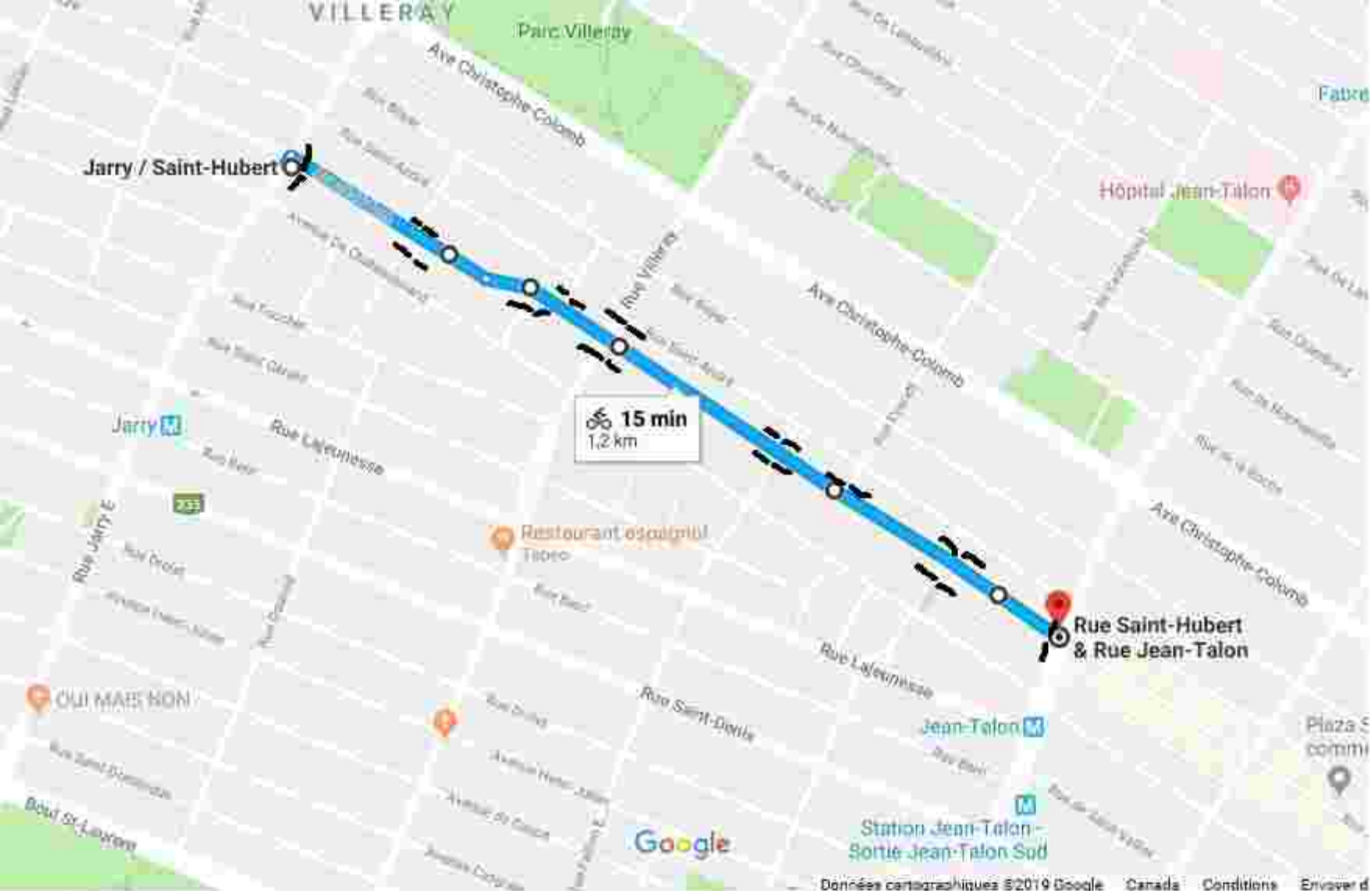


[Plan barricades Cyclovia.png](#)[Formulaire Cyclovia 2019.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie E LEBLANC
animateur(trice) specialise(e) - loisirs sociaux & culturels

Tél : 514 872-0296
Télécop. :



PROGRAMME « CYCLOVIA »

2019

FORMULAIRE

1. Identification de l'arrondissement

Arrondissement : _____
Service : _____
Répondant : _____
Fonction : _____
Adresse : _____
Courriel : _____
Téléphone : _____

2. Identification du projet de cyclovia

Nom du projet :

Réurrence du projet : Hebdomadaire
 Mensuelle
 Sporadique

Nombre d'événements : _____
(min. deux fois à l'exception d'une première édition)

Dates de réalisation :
(jour/mois/année)

1 _____	4 _____
2 _____	5 _____
3 _____	6 _____

Parcours : Unique - Longueur : _____
 Multiple - Longueur moyenne : _____

Nombre d'intersection : _____

Type de parcours : Artère commerciale
 Rues résidentielles
 Institutionnel (musée, bibliothèque, etc.)
 Mixte

Principaux sites d'intérêt :

Participation prévisionnelle :
(nombre attendu)

Usagers / citoyens :
(total des événements) _____

Organismes de quartiers : _____

3. Soutien financier demandé

_____ \$ en 2019

4. Prévisions budgétaires

Financement public :		
Fédéral	\$	
Provincial	\$	
Municipal		
Ville de Montréal	\$	
Arrondissements	\$	
Autres :	\$	
Total partiel	\$	
Autres revenus :		
Participation financière de tiers :	\$	
Soutien en biens et services de tiers :	\$	
Autre :	\$	
Autre :	\$	
Total partiel	\$	
TOTAL DES REVENUS ANTICIPÉS :		\$

Dépenses admissibles :		
Achat et location de matériel et équipements	\$	
Préparation ou réparation de matériel et équipements	\$	
Marketing (communication, matériel promotionnel, promotion, publicité)	\$	
Personnel de location d'équipements et d'animation des activités	\$	
Opérations (logistique, aménagement, santé, sécurité, signalisation, plan de détour, etc.)	\$	
Équipements nécessaires à l'évaluation du nombre d'utilisateurs	\$	
Permis et autorisations	\$	
Autres :	\$	
Autres :	\$	
Total partiel	\$	
Dépenses non admissibles :		
Rémunération des employés municipaux	\$	
Frais d'utilisation du domaine public municipal	\$	
Frais de déplacement et de représentation	\$	
Achat de nourriture, boissons et de biens offerts dans le cadre des activités	\$	
Autre :	\$	
Autre :	\$	
Total partiel	\$	
TOTAL DES DÉPENSES ANTICIPÉES :		\$
SOLDE (REVENUS – DÉPENSES) :		\$

5. Documents à annexer au formulaire

Les documents suivants doivent être annexés au présent formulaire (si applicable) :

- Une résolution du conseil d'arrondissement approuvant le projet de cyclovia et autorisant l'utilisation de la somme consentie via le Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovia pour réaliser le projet pour lequel la présente demande a été soumise.
- Description détaillée du projet : objectifs visés, environnement immédiat, partenaires, accessibilité, sites d'intérêt, durée de chaque événement et récurrence, organisation de l'événement, plan d'action, plan de communications, acceptabilité sociale, cohérence, etc.
- Plan identifiant clairement le parcours proposé.
- Autorisations et permis requis pour la réalisation du projet (si nécessaire).

6. Gestion et fonctionnement

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, pour assurer la saine gestion du programme, l'arrondissement accepte de :

- Aviser promptement le représentant autorisé de la Ville de Montréal assigné aux activités ou à l'événement de tout changement d'importance aux activités ou l'événement pour lequel une aide financière a été demandée;
- Mentionner la participation financière de la Ville de Montréal dans l'organisation des activités ou de l'événement en apposant sa signature dans les documents et outils promotionnels relatifs à l'événement, dans le respect des normes en vigueur. Le logotype de la Ville de Montréal et ses normes d'utilisation sont accessibles sur le portail Internet de la Ville : ville.montreal.qc.ca;
- Informer la Ville de Montréal de toute organisation d'événements de presse ou de diffusion de communiqués de presse et convenir avec celle-ci de toute intervention publique;
- Se conformer à toutes les normes et lois et à tous les règlements applicables à la tenue du projet.

7. Renseignements et mode de transmission de la demande

Pour de plus amples renseignements, veuillez transmettre vos questions à l'adresse électronique suivante : cyclovia@ville.montreal.qc.ca

Le formulaire dûment rempli et signé par le gestionnaire autorisé de l'arrondissement incluant les annexes doit être transmis électroniquement à l'adresse suivante : cyclovia@ville.montreal.qc.ca

Un accusé de réception sera envoyé pour les demandes transmises électroniquement.
La Ville peut exiger tout autre document visant à compléter la demande de soutien financier.



Dossier # : 1193356011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 1 850 \$ à quatre organismes de l'arrondissement, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2019, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 500 \$ au Centre de Loisirs communautaire Lajeunesse, 250 \$ à Vivre Saint-Michel en santé; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 400 \$ à Ali et les princes de la rue; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 400 \$ à Ali et les princes de la rue, 300 \$ à la Fondation des Aveugles du Québec, le tout pour diverses activités sociales.

d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 1 850 \$ à quatre organismes de l'arrondissement, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2019 comme suit :

FONDS DE LA MAIRESSE

MONTANT : 750 \$

500 \$ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse - pour le projet de murale dans la caserne 37;

250 \$ à Vivre Saint-Michel en santé - pour le projet de la concertation culture *Rayons d'artistes - Saint-Michel en spectacle.*

PARC-EXTENSION

MONTANT : 400 \$

400 \$ à Ali et les princes de la rue - pour le gala annuel

SAINT-MICHEL

MONTANT : 700 \$

400 \$ à Ali et les princes de la rue - pour le gala annuel
300 \$ à la Fondation des Aveugles du Québec - pour l'organisation d'un voyage d'une semaine à Québec avec 56 participants.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2019-05-29 14:18

Signataire : Elsa MARSOT

C/d Culture et bibliothèques
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1193356011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 1 850 \$ à quatre organismes de l'arrondissement, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2019, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 500 \$ au Centre de Loisirs communautaire Lajeunesse, 250 \$ à Vivre Saint-Michel en santé; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 400 \$ à Ali et les princes de la rue; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 400 \$ à Ali et les princes de la rue, 300 \$ à la Fondation des Aveugles du Québec, le tout pour diverses activités sociales.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

FONDS DE LA MAIRESSE

500 \$ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse - pour le projet de murale dans la caserne 37;

250 \$ à Vivre Saint-Michel en santé - pour le projet de la concertation culture *Rayons d'artistes - Saint-Michel en spectacle*.

PARC-EXTENSION

400 \$ à Ali et les princes de la rue - pour le gala annuel

SAINT-MICHEL

400 \$ à Ali et les princes de la rue - pour le gala annuel

300 \$ à la Fondation des Aveugles du Québec - pour l'organisation d'un voyage d'une semaine à Québec avec 56 participants.

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

FONDS DE LA MAIRESSE

MONTANT : 750 \$

IMPUTATION 2019 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029335.00000.00000

500 \$ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse - 114613

250 \$ à Vivre Saint-Michel en santé - 132580

PARC-EXTENSION

MONTANT : 400 \$

IMPUTATION 2019 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000

400 \$ à Ali et les princes de la rue - 154643

SAINT-MICHEL

MONTANT : 700 \$

IMPUTATION 2019:

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.00000

400 \$ à Ali et les princes de la rue - 154643

300 \$ à la fondation des aveugles du Québec - 133877

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sanou TALL
Secrétaire de direction

Tél : 514-872-3443
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-22

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et
expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1193356011

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 1 850 \$ à quatre organismes de l'arrondissement, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2019, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 500 \$ au Centre de Loisirs communautaire Lajeunesse, 250 \$ à Vivre Saint-Michel en santé; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 400 \$ à Ali et les princes de la rue; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 400 \$ à Ali et les princes de la rue, 300 \$ à la Fondation des Aveugles du Québec, le tout pour diverses activités sociales.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds 1193356011 Contributions juin.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-29

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-9173

Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

SOMMAIRE DÉCISIONNEL 1193356011

«Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 1 850 \$ à quatre organismes de l'arrondissement, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2019, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 500 \$ au Centre de Loisirs communautaire Lajeunesse, 250 \$ à Vivre Saint-Michel en santé; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 400 \$ à Ali et les princes de la rue; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 400 \$ à Ali et les princes de la rue, 300 \$ à la Fondation des Aveugles du Québec, le tout pour diverses activités sociales.»

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

FONDS DE LA MAIRESSE : 750 \$

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029335.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ	# DE FOURNISSEUR
500 \$	Centre de loisirs communautaires Lajeunesse	pour le projet de murale dans la caserne 37	114613
250 \$	Vivre Saint-Michel en santé	pour le projet de la concertation culture Rayons d'artistes - Saint-Michel en spectacle	132580
750 \$	TOTAL – Fonds de la mairesse		

SAINT-MICHEL : 700 \$

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ	# DE FOURNISSEUR
300 \$	Fondation des Aveugles du Québec	Pour la fête de Noël de Villeray dans l'est	133877
400 \$	Ali et les princes de la rue	Pour le gala annuel	154643
700 \$	TOTAL – Saint-Michel		

PARC-EXTENSION : 400 \$

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ	# DE FOURNISSEUR
400 \$	Ali et les princes de la rue	Pour le gala annuel	154643
400 \$	TOTAL – Parc-Extension		



Dossier # : 1194558002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Adopter une politique de gestion et d'implantation systématique de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Il est recommandé:
d'adopter une politique de gestion et d'implantation systématique de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-05-28 09:09

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1194558002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Adopter une politique de gestion et d'implantation systématique de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'augmentation de la demande en stationnement, une politique d'implantation systématique de zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) près des générateurs de déplacement a été développée afin de doter l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de principes directeurs en matière de stationnement sur rue dédié aux résidents.

Le présent sommaire décisionnel vise à adopter cette nouvelle démarche d'implantation pour le SRRR.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune politique SRRR n'a été adoptée par l'arrondissement.

DESCRIPTION

Actuellement, l'implantation de zones SRRR est basée sur l'approbation des résidents requérants (résultat positif majoritaire suite à un sondage) pour implanter une zone SRRR sur un tronçon donné. Cette façon de procéder est complexe et produit des résultats incohérents dans un même secteur. Une implantation crée souvent un effet en cascade sur les rues voisines, qui se traduit par la réception de nouvelles demandes de modification.

L'ensemble de cette politique s'inspire des principes directeurs de la Politique de stationnement de la ville de Montréal. L'arrondissement a d'ailleurs participé aux rencontres du comité de suivi «Stratégie 5» (Réviser l'encadrement réglementaire «Harmonisation et simplification de la signalisation du stationnement sur rue») et du comité sur la simplification et l'harmonisation des pratiques de gestion et de tarification du stationnement.

Selon la nouvelle politique, les zones SRRR seraient systématiquement implantées suivant la catégorie du générateur de déplacement présent :

Ø **Grand générateur :**

Près d'un grand générateur, tous les tronçons qui, présentement, ne sont pas dotés de zones SRRR et qui sont situés dans un rayon de 500 mètres ou à 10 minutes de marche de ce générateur verront 30% des espaces de stationnement alloués en zones SRRR. Les heures et jours d'application seraient de 9 h à 21h, du lundi au vendredi. Les heures d'application pourraient être prolongées jusqu'à 23 h si les heures d'ouverture du générateur se prolongent au delà de 21 h **ou encore débiter à partir de 15 h**. Les jours d'application, suivant le même principe, pourraient être allongés jusqu'à 7 jours sur 7, selon les jours d'ouverture du générateur. Les heures et jours d'application seront toutefois harmonisés avec la réglementation déjà en place, par souci d'uniformité dans un secteur donné.

Ø **Moyen générateur**

Près d'un moyen générateur, tous les tronçons qui, présentement, ne sont pas dotés de zones SRRR et qui sont situés dans un rayon de 250 mètres ou 5 minutes de marche de ce générateur, verront 30% des espaces de stationnement alloués en zones SRRR. Les heures et jours d'application seront, au minimum, de 9 h à 21 h du lundi au vendredi. Les heures d'application pourraient être prolongées jusqu'à 23 h si les heures d'ouverture du générateur se prolongent au delà de 21 h. Les jours d'application, suivant le même principe, pourraient être allongés jusqu'à 7 jours sur 7, selon les jours d'ouverture du générateur.

Ø **Petit générateur**

Près d'un petit générateur, tous les tronçons qui, présentement, ne sont pas dotés de zones SRRR et qui sont situés à proximité verront 30% des espaces de stationnement alloués en zones SRRR. Les heures d'application de la réglementation SRRR pour les tronçons situés dans l'aire d'influence d'un petit générateur seront de 9 h à 21 h, ou jusqu'à 23 h si les heures d'ouverture du générateur se prolongent au delà de 21 h. Les jours d'application seront les jours d'ouverture et d'affluence du générateur.

Dans tous les cas, l'aire d'influence d'un générateur peut être revue à la baisse si du stationnement hors rue gratuit est disponible pour ce générateur de déplacement.

De plus, pour les zones SRRR où du développement résidentiel ou des activités commerciales viendraient augmenter la demande en stationnement, le taux d'occupation du territoire par des zones SRRR pourrait passer de 30% à 50% et même jusqu'à 70%, ou encore les heures et jours d'application pourraient être modifiés et/ou prolongés.

Finalement, les résidents de tronçons de rue éloignés d'un générateur pourront, au moyen d'un sondage, demander l'implantation de zones SRRR sur leur tronçon.

JUSTIFICATION

La demande en stationnement étant très variable à travers les différents districts de l'arrondissement, cette politique permettra de gérer à la fois la grande demande du district de Villeray ainsi que les besoins plus ciblés du district de Saint-Michel, sans imposer une implantation «mur à mur» dans l'arrondissement.

Actuellement, l'implantation de zones SRRR est basée sur l'approbation des résidents requérants (résultat positif majoritaire suite à un sondage) pour implanter une zone SRRR sur un tronçon donné. Cette façon de procéder, en plus de générer des délais de près d'un an entre la demande des résidents et l'implantation, est complexe et produit des résultats

incohérents dans un même secteur. Une implantation crée souvent un effet en cascade sur les rues voisines, qui se traduit par la réception de nouvelles demandes de modification.

La nouvelle politique permettra également de faciliter la cohabitation avec les vignettes destinées aux véhicules partagés (auto-partage) ou en libre-service ainsi que pour les vignettes institutionnelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Allègement de la démarche d'implantation du SRRR;

- Implantation massive dans la première phase pour une importante augmentation du nombre de zones SRRR dans l'arrondissement;
- Les revenus et dépenses liés à l'implantation de cette politique seront imputés à même le budget de fonctionnement ;
- Les revenus générés par l'implantation de cette politique permettront le développement de projets novateurs axés sur la mobilité: voies cyclables, rues partagées, apaisement de la circulation, etc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne d'information ainsi que des distributions massives d'avis de modification au stationnement seront planifiées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- o Adoption de la politique au conseil d'arrondissement;
 - o Préparation d'une opération de communication;
 - o Planification de l'implantation, par groupe de tronçons, dans un même secteur;
 - o Adoption des dossiers décisionnels délégués pour les modifications et implantations sur les tronçons;
 - o Planification des distributions d'avis de modification au stationnement existant;
 - o Implantation (signalisation et politique).
- Le tout sur un horizon estimé de juillet 2019 à juillet 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genny PAQUETTE
Chef de division - études techniques

Tél : 514 872-1074
Télécop. : 514-872-3287

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-23

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Tél : 514 868-3450
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1194558002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Direction
Objet :	Adopter une politique de gestion et d'implantation systématique de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.



[18846-Villeray-Politique Implantation Stationnement-v06.pdf](#)



[CarteSRRR-Implantation systématique-2019-05-30.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genny PAQUETTE
Chef de division - études techniques

Tél : 514 872-1074
Télécop. : 514-872-3287



POLITIQUE D'IMPLANTATION DE **STATIONNEMENT SUR RUE** **RÉSERVÉ AUX RÉSIDENTS (SRRR)**

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

TABLE DES MATIÈRES

1. Mise en contexte	3
2. Catégories de générateurs	4
3. Critères d'implantation des zones SRRR.....	5
3.1 Implantation en fonction du type de générateur.....	5
3.2 Implantation selon ratio de vignettes par espace disponible	6
3.3 Implantation de zones SRRR en l'absence de générateur.....	6
3.4 Implantation potentielle de zones « parco-jour »	6
3.5 Gestion des vignettes des véhicules en auto-partage.....	6
3.6 Gestion des vignettes institutionnelles.....	6
4. Installation de la signalisation des zones SRRR.....	7
5. Prochaines étapes.....	8
Annexe 1 - Carte des secteurs SRRR avec zones d'implantation	9

1 MISE EN CONTEXTE

En réponse à l'augmentation de la demande en stationnement, une **Politique d'implantation de stationnement sur rue réservé aux résidents** (SRRR) près des générateurs de déplacement a été développée afin de doter l'arrondissement de Villera y-Saint-Michel-Parc-Extension de principes directeurs en matière de stationnement sur rue réservé aux résidents.

De plus, la demande en stationnement étant très variable dans les différents districts de l'arrondissement, cette politique permettra de répondre à la fois à la grande demande du district de Villera y, à la fois aux besoins ciblés du district de Saint-Michel, sans imposer une implantation uniformisée sur l'ensemble de l'arrondissement.

La nouvelle politique tient compte des vignettes destinées aux véhicules partagés (autopartage) ou en libre-service ainsi que des vignettes institutionnelles.

Actuellement, l'implantation de zones SRRR repose sur l'approbation des résidents sur un tronçon donné, à la suite d'un sondage au résultat majoritairement positif. Cette façon de procéder est complexe et peut engendrer des incohérences en matière de stationnement dans un même secteur. Une implantation crée souvent un effet de cascade sur les rues voisines, lequel se traduit par la réception de nouvelles demandes de modification.

L'ensemble de cette politique s'inspire des principes directeurs de la **Politique de stationnement de la Ville de Montréal**. L'arrondissement a d'ailleurs participé aux rencontres du comité de suivi Stratégie 5 (Réviser l'encadrement réglementaire: Harmonisation et simplification de la signalisation du stationnement sur rue) et du comité sur la simplification et l'harmonisation des pratiques de gestion et de tarification du stationnement.

La politique proposée implique qu'une proportion plus importante de l'offre de stationnement soit tarifée partout où la demande est importante. Ainsi, l'arrondissement pourra moduler l'offre de stationnement selon la présence de générateurs de déplacement. De plus, la signalisation sera plus constante d'un tronçon à l'autre et d'un secteur à l'autre.

Un générateur de déplacement est un lieu qui entraîne de la mobilité humaine. Dans l'arrondissement, les générateurs ont été classés en trois catégories :

Grands générateurs

- **L'Hôpital Jean-Talon;**
- **Les stations de métro :**
 - Jean-Talon
 - Crémazie
 - Jarry
 - De Castelnau
 - Saint-Michel
 - Fabre
 - Acadie
 - Parc
 - D'Iberville

Moyens générateurs

- **Les centres locaux de services communautaires (CLSC) :**
 - Saint-Michel
 - Villeray
- **Le Stade IGA;**
- **Le Stade de soccer de Montréal;**
- **La TOHU.**

Petits générateurs

- **Aréna Howie-Morenz;**
- **Les écoles;**
- **Certains commerces ou entreprises ayant une forte affluence;**
- **Les grandes salles de spectacle;**
- **Les terrains sportifs organisés;**
- **Les lieux de culte ayant une forte affluence;**
- **Les centres hospitaliers de soin de longue durée (CHSLD).**

De nouveaux générateurs feront bientôt leur apparition sur le territoire de l'arrondissement et entraîneront l'implantation de nouvelles zones :

- **le prolongement de la ligne bleue;**
- **le développement du parc Frédéric-Back;**
- **le parcours du SRB Pie-IX.**

3 CRITÈRES D'IMPLANTATION DES ZONES SRRR

3.1 Implantation en fonction du type de générateur

Selon la nouvelle politique, les zones SRRR seront systématiquement implantées suivant la catégorie du générateur de déplacement présent :

Grand générateur

Près d'un grand générateur, tous les tronçons qui ne sont pas dotés actuellement de zones SRRR et qui sont situés dans un rayon de 500 mètres ou à 10 minutes de marche de ce générateur verront 30 % des espaces de stationnement alloués au SRRR. Les heures et jours d'application seront de 9 h à 21h, du lundi au vendredi.

Les heures et jours d'application seront toutefois harmonisés avec la réglementation déjà en place, par souci d'uniformité dans un secteur donné. De plus, les heures d'application pourraient être prolongées jusqu'à 23 h si les heures d'ouverture du générateur se prolongent au-delà de 21h. Selon le même principe, la période d'application pourra être prolongée jusqu'à 7 jours sur 7, selon l'horaire d'ouverture du générateur.

Moyen générateur

Près d'un moyen générateur, tous les tronçons qui ne sont pas dotés actuellement de zones SRRR et qui sont situés dans un rayon de 250 mètres ou à 5 minutes de marche de ce générateur verront 30 % des espaces de stationnement alloués au SRRR. Les heures et jours d'application seront, au minimum, de 9 h à 21h du lundi au vendredi.

Les heures et jours d'application seront toutefois harmonisés avec la réglementation déjà en place, par souci d'uniformité dans un secteur donné. De plus, les heures d'application pourraient débuter à partir de 15h ou être prolongées jusqu'à 23h si les heures d'ouverture du générateur le requièrent. Selon le même principe, la période d'application pourra être prolongée jusqu'à 7 jours sur 7, selon l'horaire d'ouverture du générateur.

Petit générateur

Près d'un petit générateur, tous les tronçons qui ne sont pas dotés actuellement de zones SRRR et qui sont situés à proximité verront 30 % des espaces de stationnement alloués au SRRR. Les heures d'application de la réglementation SRRR pour les tronçons situés dans l'aire d'influence d'un petit générateur seront de 9 h à 21h, ou jusqu'à 23 h si les heures d'ouverture du générateur se prolongent au-delà de 21h. Les jours d'application concorderont avec l'horaire d'ouverture et d'affluence du générateur.

Dans tous les cas, l'aire d'influence d'un générateur peut être revue à la baisse si du stationnement hors rue gratuit est disponible pour ce générateur de déplacement.

De plus, pour les zones SRRR où un développement résidentiel ou des activités commerciales viendraient augmenter la demande en stationnement, le taux d'occupation du territoire par des zones SRRR pourrait passer de 30 % à 50 % et même jusqu'à 70 %, et les heures et jours d'application pourraient être modifiés ou prolongés.

Ainsi, en présence de générateurs, l'arrondissement ne recourra pas au sondage pour l'implantation de zone requérant une vignette et le ratio d'espace consacré au SRRR variera de 30 % à minimalement 50 % sur les rues concernées.

3.2 Implantation selon ratio de vignettes par espace disponible

Sur un tronçon, lorsque le nombre de détenteurs de vignettes dépasse le ratio de 1,7 vignette par espace réservé disponible, les zones SRRR seront agrandies pour couvrir jusqu'à 70% des espaces disponibles afin de diminuer le ratio sous 1,5.

3.3 Implantation de zones SRRR en l'absence de générateur

Les résidents de tronçons de rue éloignés d'un générateur pourront demander l'implantation de zones SRRR sur leur tronçon. Dans ce cas, on procédera par sondage. La gestion tarifée du stationnement sera déterminée par les résidents. Les heures d'application couvriront au minimum la période de 9h à 21h. Les journées d'application de la restriction ainsi que le nombre d'espaces de stationnement seront déterminés selon les réponses obtenues lors du sondage.

Les zones SRRR existantes sans générateur à proximité seront maintenues, mais l'horaire d'application sera uniformisé de 9h à 21h du lundi au vendredi.

3.4 Implantation potentielle de zones «parco-jour»

À proximité de secteurs d'emplois importants, de commerces d'envergure ou de services hautement fréquentés, certains tronçons de rues subissent une pression notable en raison du nombre de visiteurs à la recherche de stationnement gratuit. Dans ces secteurs, des zones de stationnement tarifé au jour et à l'heure de type «parco-jour» avec des bornes de stationnement, pourront être implantées. Le stationnement des détenteurs de vignettes y serait autorisé gratuitement si le ratio de détenteurs de vignette se situe au-dessus de 1,7. Ainsi, une forme de tarification serait donc imposée sur la totalité des espaces de stationnement.

Une réglementation devra être adoptée pour implanter ce type de stationnement tarifé, le cas échéant.

3.5 Gestion des vignettes des véhicules en autopartage

La présence des véhicules en autopartage (vignettes 403 et 405) est souvent perçue, par les résidents, comme un ajout envahissant dans les zones SRRR. L'augmentation de ces zones et l'élargissement de leur plage horaire facilitera la présence de ces véhicules, autant pour leurs usagers que pour les résidents.

3.6 Gestion des vignettes institutionnelles

Des vignettes institutionnelles sont utilisées par des intervenants sociaux qui doivent faire des visites à domicile. L'augmentation de zones SRRR et l'élargissement de leur plage horaire, étant donné que celles-ci sont moins utilisées de jour, facilitera la présence de ces véhicules autant pour leurs usagers que pour les résidents

4 INSTALLATION DE LA SIGNALISATION DES ZONES SRRR

L'installation de la , nouvelle signalisation commencera dans les secteurs SRRR qui comptent un grand générateur de déplacement :

- **Stations de métro de la ligne orange;**
 - Jean-Talon, secteur 33;
 - Crémazie, secteur 20;
 - Jarry, secteur 45.
- **Stations de métro de la ligne bleue;**
 - De Castelnau, secteur 88;
- **Saint-Michel, secteur 51;**
 - Fabre (incluant l'Hôpital Jean-Talon), secteur 115;
 - Acadie et Parc, secteurs 64 et 65;
 - D'Iberville, secteur 137.

L'installation se poursuivra dans les secteurs situés autour de moyens générateurs de déplacement :

- **Les CLSC;**
 - Saint-Michel, incluant l'aréna de Saint-Michel, secteur 82;
 - Villeray, secteur 187.

Suivront les secteurs incluant de petits générateurs de déplacement :

- **Léonard-de-Vinci (limite nord du district de François-Perreault), secteur 83.**

Finalement suivront les secteurs situés autour des moyens et petits générateurs où il n'y a pas de zones SRRR actuellement :

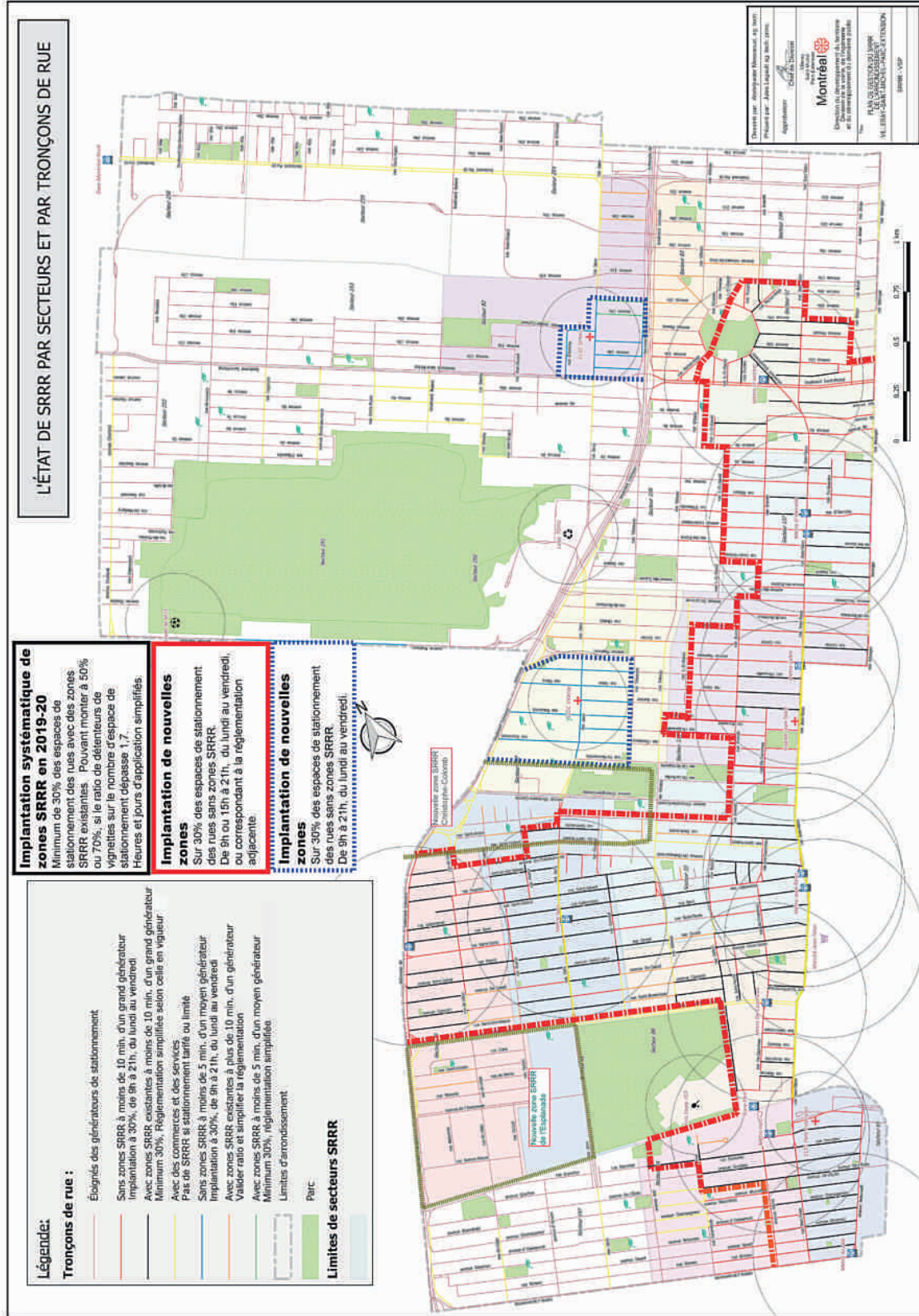
- **La TOHU;**
- **Aréna Howie-Morenz;**
- **Les écoles;**
- **Certains commerces ou entreprises ayant une forte affluence;**
- **Les grandes salles de spectacle;**
- **Les terrains sportifs organisés (notamment le Stade IGA et le Stade de soccer de Montréal);**
- **Les lieux de culte ayant une forte affluence;**
- **Les centres hospitaliers de soin de longue durée.**

5 PROCHAINES ÉTAPES

Adoption de la politique au conseil d'arrondissement	Juin 2019
Préparation d'une stratégie de communication	Juin 2019
Planification de l'implantation, par groupe de tronçons, dans un même secteur	Juillet 2019 à juillet 2020
Adoption des dossiers décisionnels délégués pour les modifications et implantations sur les tronçons	Juillet 2019 à juillet 2020
Planification de la distribution d'avis de modification au stationnement existant	Juillet 2019 à juillet 2020
Implantation (signalisation et politique)	Juillet 2019 à juillet 2020

ANNEXE 5

Carte des secteurs SRRR avec zones d'implantation



ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION
Direction du développement du territoire
Division des études techniques

Juin 2019

Légende:

Tronçons de rue :

- Éloignés des générateurs de stationnement
- Sans zones SRRR à moins de 10 min. d'un grand générateur
Implantation à 30%, de 9h à 21h, du lundi au vendredi
- Avec zones SRRR existantes à moins de 10 min. d'un grand générateur
Minimum 30%, Réglementation simplifiée selon celle en vigueur
- Avec des commerces et des services
Pas de SRRR si stationnement tarifé ou limité
- Sans zones SRRR à moins de 5 min. d'un moyen générateur
Implantation à 30%, de 9h à 21h, du lundi au vendredi
- Avec zones SRRR existantes à plus de 10 min. d'un générateur
Valider ratio et simplifier la réglementation
- Avec zones SRRR à moins de 5 min. d'un moyen générateur
Minimum 30%, réglementation simplifiée
- Limites d'arrondissement
- Parc

Limites de secteurs SRRR



Implantation systématique de zones SRRR en 2019-20

Minimum de 30% des espaces de stationnement des rues avec des zones SRRR existantes. Pouvant monter à 50% ou 70%, si le ratio de détenteurs de vignettes sur le nombre d'espace de stationnement dépasse 1,7. Heures et jours d'application simplifiés.

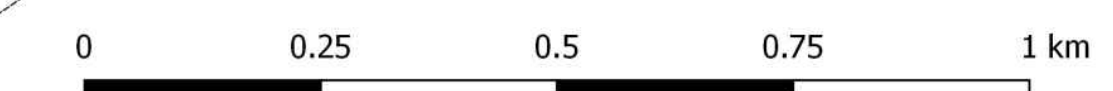
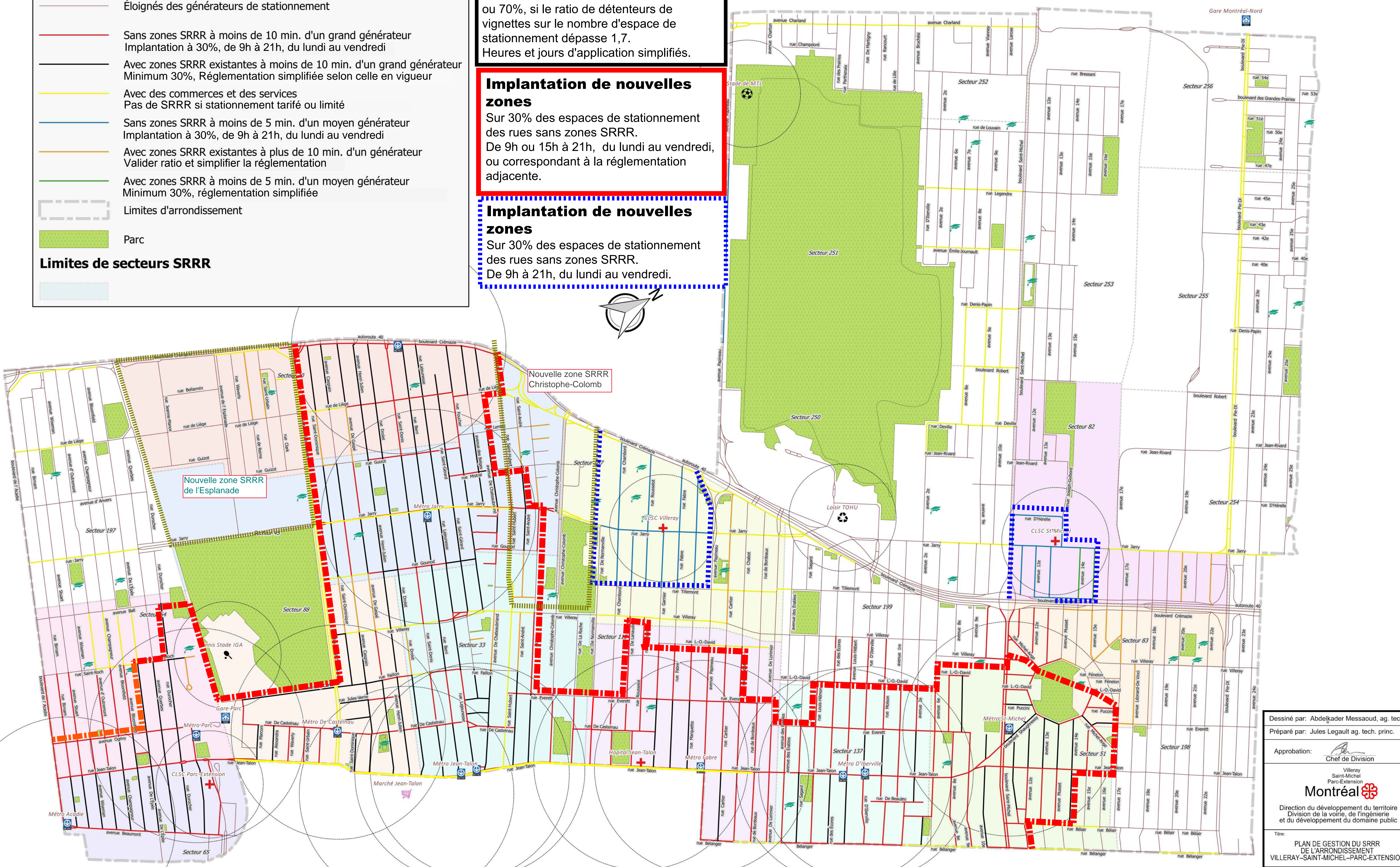
Implantation de nouvelles zones

Sur 30% des espaces de stationnement des rues sans zones SRRR. De 9h ou 15h à 21h, du lundi au vendredi, ou correspondant à la réglementation adjacente.

Implantation de nouvelles zones

Sur 30% des espaces de stationnement des rues sans zones SRRR. De 9h à 21h, du lundi au vendredi.

L'ÉTAT DE SRRR PAR SECTEURS ET PAR TRONÇONS DE RUE



Dessiné par: Abdelkader Messaoud, ag. tech.
 Préparé par: Jules Legault ag. tech. princ.
 Approbation:
 Chef de Division
 Villeray
 Saint-Michel
 Parc-Extension
Montréal
 Direction du développement du territoire
 Division de la voirie, de l'ingénierie
 et du développement du domaine public
 Titre:
**PLAN DE GESTION DU SRRR
 DE L'ARRONDISSEMENT
 VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION**
 SRRR - VSP



Dossier # : 1195898013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-106 modifiant le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à l'égard de certaines dispositions concernant les dépassements autorisés et les agrandissements.

D'adopter le Règlement 01-283-106 modifiant le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à l'égard de certaines dispositions concernant les dépassements autorisés et les agrandissements.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-04-23 14:26

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1195898013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-106 modifiant le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à l'égard de certaines dispositions concernant les dépassements autorisés et les agrandissements.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 mai 2019.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

514 868-3513

Tél :

Télcop. : 868-4076

Dossier # : 1195898013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-106 modifiant le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc -Extension à l'égard de certaines dispositions concernant les dépassements autorisés et les agrandissements.



[PV Règlement modifiant règlement de zonage 01-283-106 \(final\).pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le jeudi 23 mai 2019 à 18 h 00, au 405, avenue Ogilvy relative au premier projet de règlement numéro 01-283-106

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Sylvain Ouellet, conseiller de la ville - district de François-Perrault

Mme Mary Deros, conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Citoyens

Aucun citoyen ne s'est présenté à cette assemblée

2. Présentation et contexte du premier projet du règlement 01-283-106

Le projet de règlement a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Marc-André Hernandez présente le dossier.

3. Période de questions et de commentaires des citoyens

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

À 18 h 20, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce ^e jour du mois de mai 2019.

Sylvain Ouellet
Conseiller de la ville - district de François-Perrault

Eric Laplante
Secrétaire de l'assemblée



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mai 2019

Résolution: CA19 14 0139

Donner un avis de motion, présentation et adoption du premier projet de Règlement 01-283-106 modifiant le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement à l'égard de certaines dispositions concernant les dépassements autorisés et les agrandissements.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli, de la présentation pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-106 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) à l'égard de certaines dispositions concernant les dépassements autorisés et les agrandissements.

ADOPTION DU PREMIER PROJET

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de Règlement 01-283-106 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) à l'égard de certaines dispositions concernant les dépassements autorisés et les agrandissements;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1195898013

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2019

IDENTIFICATION

Dossier # :1195898013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-106 modifiant le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à l'égard de certaines dispositions concernant les dépassements autorisés et les agrandissements.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet de Règlement vise à clarifier certaines dispositions ayant trait à l'ajout de constructions hors toit sur le territoire de l'arrondissement. Du même coup, des modifications sont proposées afin de soustraire les constructions hors toit et les agrandissements des règles ayant trait à l'alignement de construction et à la proportion minimale de maçonnerie sur une façade. Ces ajustements sont suggérés, entre autres, afin d'assurer une cohérence entre les dispositions normatives prévues au Règlement de zonage (01-283) et les attentes de l'arrondissement quant à la production architecturale, attentes énoncées par le biais du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001).

La modification réglementaire est donc proposée par la Direction du développement du territoire (DDT) afin de faciliter l'application et la compréhension de la réglementation et permettre une plus grande souplesse lors d'interventions visant l'ajout de volume au cadre bâti existant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La modification réglementaire proposée vise, dans un premier temps, à clarifier la manière de calculer les dimensions d'une construction hors toit. Actuellement, l'article 22 du Règlement de zonage spécifie qu'une construction dépassant la hauteur maximale prescrite (maximum de 2 m) peut être ajoutée à un bâtiment existant à condition que sa superficie de plancher n'excède pas 40% de celle de l'étage inférieur. Or, la réglementation prévoit qu'un certain nombre d'éléments puissent être exclus du calcul de la superficie de plancher. Ainsi, cette manière de calculer a pour conséquence de permettre l'ajout de volume d'une surface supérieure à 40% de l'étage du dessous, ce que la DDT juge inapproprié. En effet, la Direction considère que l'impact de tels ajouts sur le tissu urbain ne réside pas dans la superficie de plancher disponible mais bien sur la relation volumétrique entre la portion excédant la hauteur maximale prescrite et le volume «principal» respectant celle-ci. Il est ainsi proposé de remplacer la notion de superficie de plancher par la notion d'aire

volumétrique et de mesurer celle-ci au périmètre des murs extérieurs de la construction, jugeant que cette notion rencontre mieux l'objectif visé par l'encadrement des constructions hors toit, soit de permettre l'ajout de volumes peu perceptibles dans le paysage urbain. Par le fait même, une clarification quant à la manière de calculer la hauteur, du point haut de la membrane de toit du dernier étage au point le plus haut de la construction hors toit, est également ajoutée. L'article 23 du règlement sera également modifié pour assujettir les lanterneaux et les puits de lumière dépassant la hauteur maximale prescrite à un retrait de deux fois leur hauteur par rapport à la façade d'un bâtiment.

Finalement, la modification proposée suggère de soustraire les agrandissements et les constructions hors toit des calculs liés à l'alignement de construction (art. 52) et à la proportion minimale de maçonnerie en façade (art. 81). À cet égard, l'ajout d'une construction hors toit sur un bâtiment respectant les retraits prescrits à l'article 22 du Règlement de zonage rend impossible l'implantation de ce volume à l'alignement de construction, et, pour des raisons structurales, difficile d'en recouvrir les façades par de la maçonnerie. De plus, les retraits sont prévus afin de rendre ces volumes peu perceptibles à partir de la voie publique donc la Direction estime peu cohérent d'inclure le mur avant d'une construction hors toit dans les calculs liés à la superficie d'une façade principale.

D'autre part, l'arrondissement encadre, depuis octobre 2018, l'ensemble des agrandissements visibles de la voie publique par le biais de son Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ainsi, les projets d'agrandissement sont analysés en fonction d'objectifs et de critères visant à assurer, entre autres, la prédominance des bâtiments existants et une lecture efficace des époques d'intervention volumétrique sur un même bâtiment. Dans ce contexte, la Direction estime que le respect des normes relatives à l'alignement de construction et à la proportion minimale de maçonnerie, dans le cadre de projet d'agrandissement, n'est plus nécessaire et va même, dans plusieurs cas, à l'encontre des objectifs que s'est donné l'arrondissement afin d'assurer la qualité de ce type d'intervention.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente modification réglementaire est justifiée et qu'elle permettra de clarifier les règles encadrant l'aménagement des constructions hors toit. De plus, la modification assurera une plus grande flexibilité pour la réalisation de projet d'agrandissement et facilitera l'atteinte des objectifs et critères de PIIA encadrant ce type d'intervention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement à paraître dans les journaux de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du projet de Règlement - 7 mai 2019;
- Tenue de l'assemblée publique de consultation - mai 2019;
- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement - 4 juin 2019;
- Avis public relatif à la démarche d'approbation référendaire - juin 2019;
- Adoption du projet de règlement - 2 juillet 2019
- Délivrance du certificat de conformité - juillet 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet de règlement est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-16

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. :

Dossier # : 1195898013

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division de
l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet :

Adopter le Règlement 01-283-106 modifiant le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à l'égard de certaines dispositions concernant les dépassements autorisés et les agrandissements.



[PR-01-283-106.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513
Télécop. : 514-868-4706

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-106**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT
VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. L'article 22 de ce Règlement est modifié par l'insertion, à la suite des mots «Une construction» des mots «hors toit» et par le remplacement des termes « sa superficie de plancher » par les termes « son aire, mesurée au périmètre de ses murs extérieurs».

Cet article est également modifié par l'ajout, à la fin du premier alinéa, de la phrase suivante : « La hauteur de la construction hors toit est mesurée, à la verticale, à partir du point le plus haut de la membrane de toit de l'étage immédiatement inférieur jusqu'au point le plus élevé de la construction hors toit.»

2. L'article 23 de ce Règlement est modifié par l'insertion, à la suite des mots «abritant un équipement mécanique», des mots «, un lanterneau ou un puits de lumière».

3. L'article 52 de ce Règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« L'agrandissement d'un bâtiment principal ou l'ajout d'une construction hors toit respectant les retraits prescrits à l'article 22 ne doivent pas être considérés dans le calcul de la superficie de la façade. »

4. L'article 81 de ce Règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« L'agrandissement d'un bâtiment principal ou l'ajout d'une construction hors toit respectant les retraits prescrits à l'article 22 ne doivent pas être considérés dans le calcul de la superficie de la façade. »



Dossier # : 1196495005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues aux articles 8 et 24 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), une résolution à l'effet de permettre une hauteur de bâtiment supérieure à la hauteur maximale autorisée pour le bâtiment situé au 3532, rue Bélair.

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues aux articles 8 et 24 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), une résolution à l'effet de permettre une hauteur de bâtiment supérieure à la hauteur maximale autorisée, pour le bâtiment situé au 3532, rue Bélair, aux conditions suivantes:

- La hauteur maximale autorisée est de 10,88m à partir du point bas de la membrane ou 11,42m à partir du point haut de la membrane;
- La demande de permis de transformation doit être déposée dans les 3 mois suivant l'autorisation, sans quoi la présente autorisation deviendra nulle.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-05-24 15:21

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1196495005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues aux articles 8 et 24 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), une résolution à l'effet de permettre une hauteur de bâtiment supérieure à la hauteur maximale autorisée pour le bâtiment situé au 3532, rue Bélair.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du 3532 rue Bélair fait construire un nouveau bâtiment résidentiel de 3 étages sur sa propriété. Lors de la construction, une non-conformité a été relevé quant à la hauteur maximale autorisée par la réglementation. Afin d'éviter de démolir son bâtiment, le requérant dépose une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'obtenir une dérogation aux articles 8 et 24 du règlement de zonage quant à la hauteur maximale prescrite.

La demande est déposée au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et, par la suite, au conseil d'arrondissement pour autorisation.

La demande est également assujettie à l'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA

DESCRIPTION

Un permis de construction a été émis pour la propriété située au 3532 rue Bélair le 22 mars 2018. La demande précède l'entrée en vigueur du règlement sur les constructions neuves et avait fait l'objet d'une décision du comité de démolition en octobre 2015.

Le permis émis autorisait une hauteur maximale de 10,45m de haut à partir du point bas de la membrane, ce qui était inférieur au maximum autorisé de 10,47m en fonction de la règle d'insertion édictée à l'article 24 du règlement de zonage 01-283.

La hauteur maximale autorisée dans la zone est de 11m. La règle d'insertion vient moduler ce maximum par rapport aux voisins immédiats (maximum 1 mètre de plus que le voisin le plus haut).

Lors du chantier de construction et suite à l'érection complète de la structure, l'inspecteur en bâtiment de l'arrondissement a relevé une problématique quant à la hauteur finie du bâtiment. Le propriétaire a donc déposé à l'arrondissement un relevé d'arpenteur qui indique la hauteur construite du bâtiment. Selon ce relevé, la hauteur finie est de 10,88m à partir du point bas de la membrane, soit 0,41m de plus que le maximum autorisé en règle d'insertion. Si l'on considère le point haut de la membrane, la hauteur de 11,42m dépasse également la hauteur maximale autorisée dans la zone.

La construction est donc non conforme au règlement de zonage en vigueur.

Suite à des discussions avec le requérant et l'analyse des différences entre les niveaux, il fut déterminé que la différence de hauteur est liée au mur de fondation et au plancher du rez-de-chaussée qui ont été rehaussés afin d'aider la manoeuvre d'accès au stationnement en sous-sol. Cette modification a été apportée par l'entrepreneur sans avoir obtenu préalablement l'autorisation de la Ville et ce, à l'encontre de son permis de construction. Puisque les travaux n'ont pas été effectués de bonne foi, il n'est pas possible d'octroyer une dérogation mineure. Une demande de PPCMOI a donc été déposée pour rendre le projet conforme et autoriser le dépassement en hauteur.

Sans un PPCMOI, le bâtiment devra être démoli au moins partiellement pour diminuer la hauteur afin de respecter le maximum autorisé.

JUSTIFICATION

La direction du développement du territoire est d'avis que le projet devrait recevoir une suite favorable afin d'éviter la démolition du bâtiment, puisque le bâtiment ne dépasse pas la hauteur maximale autorisée dans la zone et qu'une réflexion quant à l'application de la règle d'insertion est actuellement en cours à l'arrondissement.

Il est recommandé d'assujettir l'autorisation aux conditions suivantes:

- La hauteur maximale autorisée est de 10,88m à partir du point bas de la membrane ou 11,42m à partir du point haut de la membrane;
- La demande de permis de transformation doit être déposée dans les 3 mois suivant l'autorisation, sans quoi la présente autorisation deviendra nulle.

La demande a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 21 mai 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

PPCMOI: 8 489\$

Permis de transformation: À venir

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus du PPCMOI entraînera la démolition partielle d'un bâtiment neuf.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Consultation publique

Publication sur le site internet de la ville

Affiche sur le bâtiment

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Consultation publique
Adoption du second projet de résolution
Processus d'approbation référendaire
Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) de l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932

Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-16

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél :

514.868.3512

Télécop. :

Dossier # : 1196495005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division de
l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet :

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues aux articles 8 et 24 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), une résolution à l'effet de permettre une hauteur de bâtiment supérieure à la hauteur maximale autorisée pour le bâtiment situé au 3532, rue Bélair.



[Belair Architecture 5 condos III.pdf](#)[PV 2019-05-21 CCU 3532 Bélair PPCMOI.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

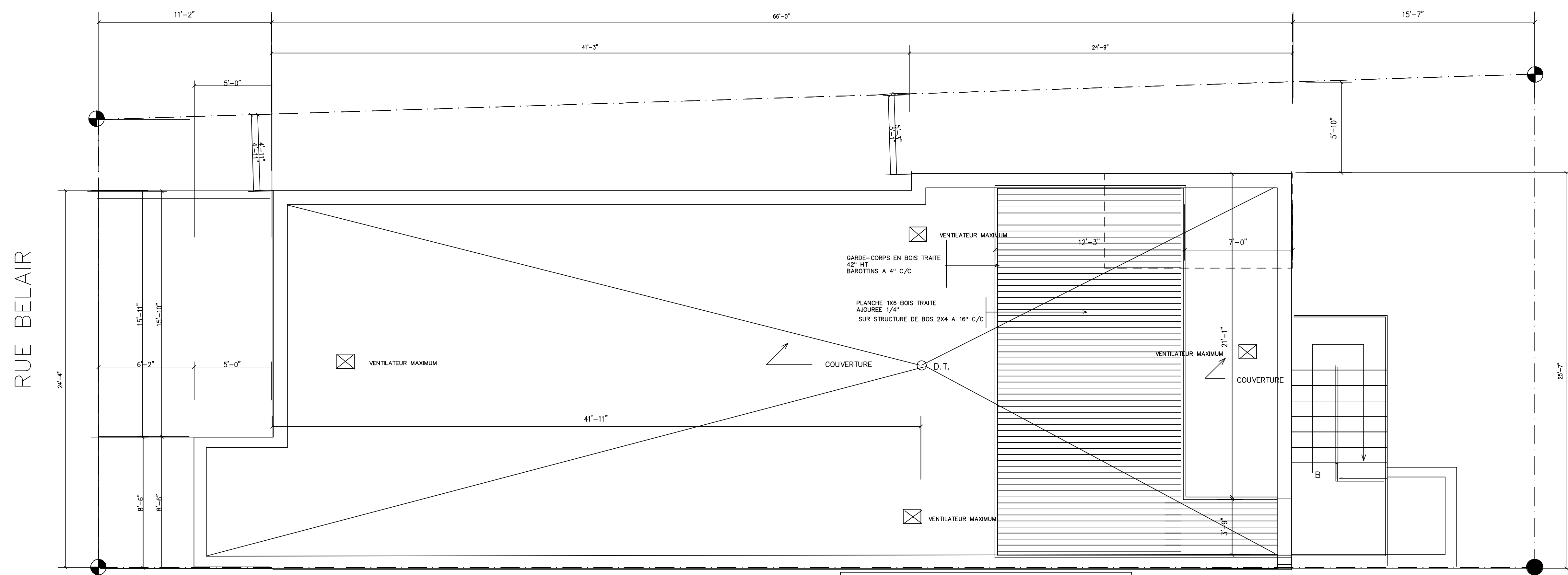
Tél : 514 872-7932

Télécop. : 514 868-4706

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET NOTER SUR CE D. V. SI IL Y A DES ERREURS. TOUTE COUVERTURE OU ESPACE DÉCRIT ÉTANT CONFORME À LA SÉCURITÉ ÉLÉMENTAIRE.

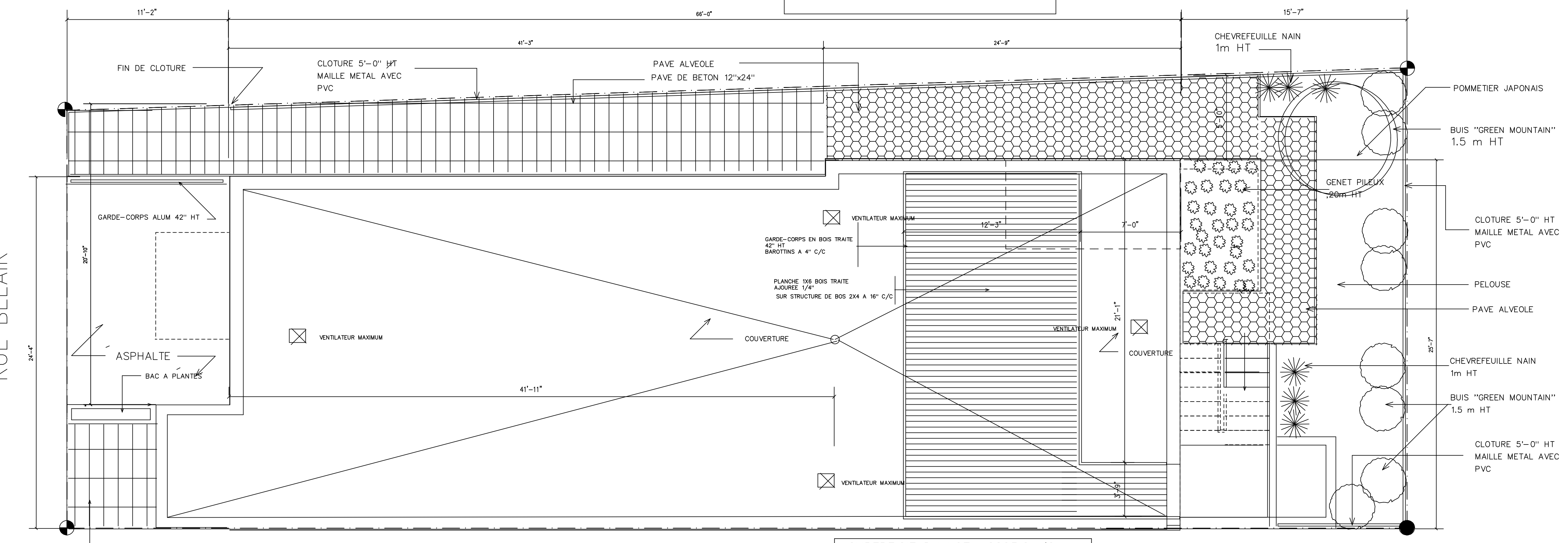
EMISSION	DATE	PAR
PRELIMINAIRE		
INFORMATION		
PERMIS	9.12.2015	FV
SOLARISATION		
CONSTRUCTION		

NO	DATE	REVISION	PAR
1	41215	VDEM (J.GAUTHIER)	FV
2	28116	GENERAL	FV



PLAN D'IMPLANTATION ET TOITURE

SUPERFICIE DU LOT: 2823.8 pi²
 SUPERFICIE DU BATIMENT: 1682.3 pi²
 POURCENTAGE D'IMPLANTATION: 59.6%

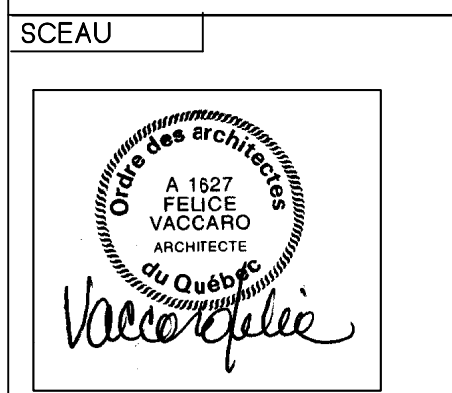


PLAN D'AMENAGEMENT PAYSAGER

SUPERFICIE DU LOT: 2823.8 pi²
 SUPERFICIE ESPACE VERT: 562.3 pi²
 POURCENTAGE D'ESPACE VERT: 20%
 INCLUANT 9 P.C. DE BAC A PLANTES EN AVANT

FELICE VACCARO
 ARCHITECTE

9980 BOUL. COUIN EST
 MONTRÉAL, QUÉBEC CANADA H1C 1A6
 T 514 . 643.4963
 E vaccaroarch@videotron.ca



CONSULTANTS
 CONSULTANT DELFORT INC.
 ING. STRUCTURE

CLIENT
 CONSTRUCTION ZEDCO INC.

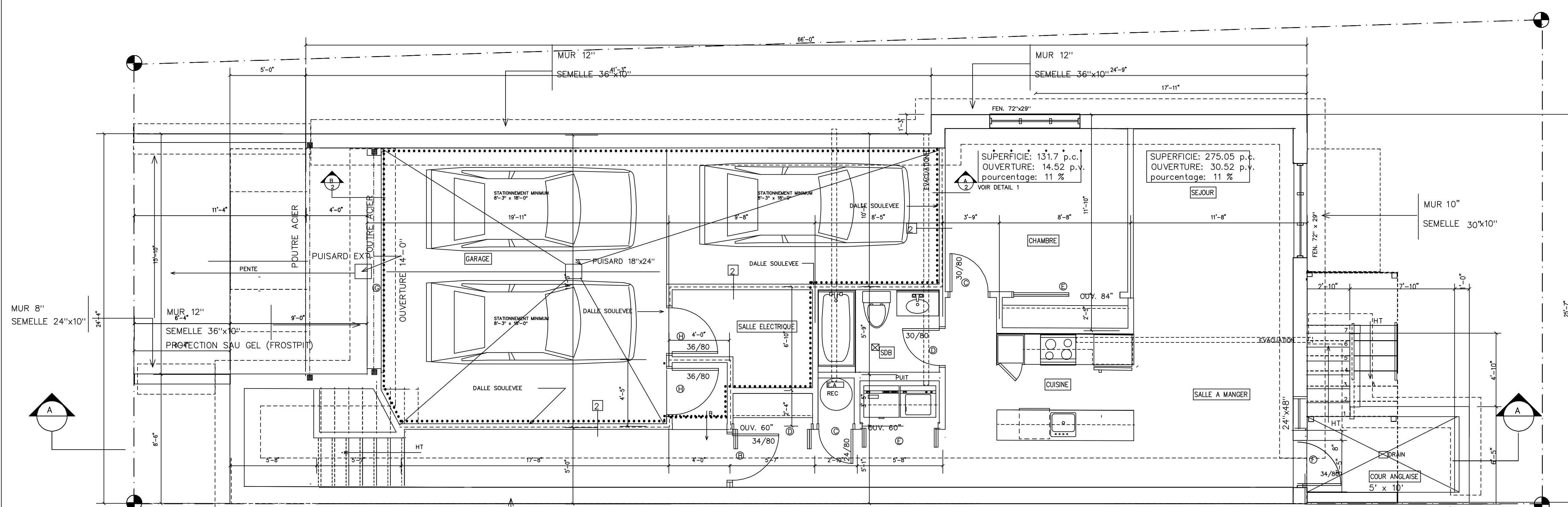
PROJET
 5 CONDOMINIUMS
 3532 RUE BELAIR, MONTRÉAL

TITRE DU DESSIN
 PLAN D'IMPLANTATION ET TOITURE
 PLAN AMENAGEMENT PAYSAGER

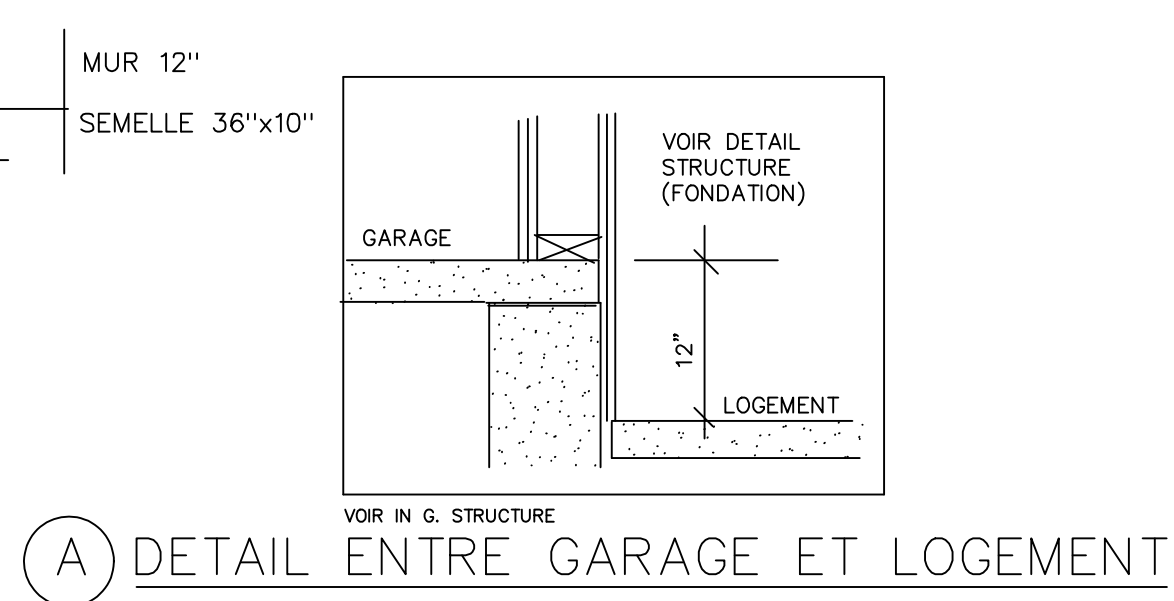
DATE	DESSIN	APPROB.	CONTRAT	REVISION	EMISSION
	BB	FV	belair		
					DE 8

POUR PERMIS

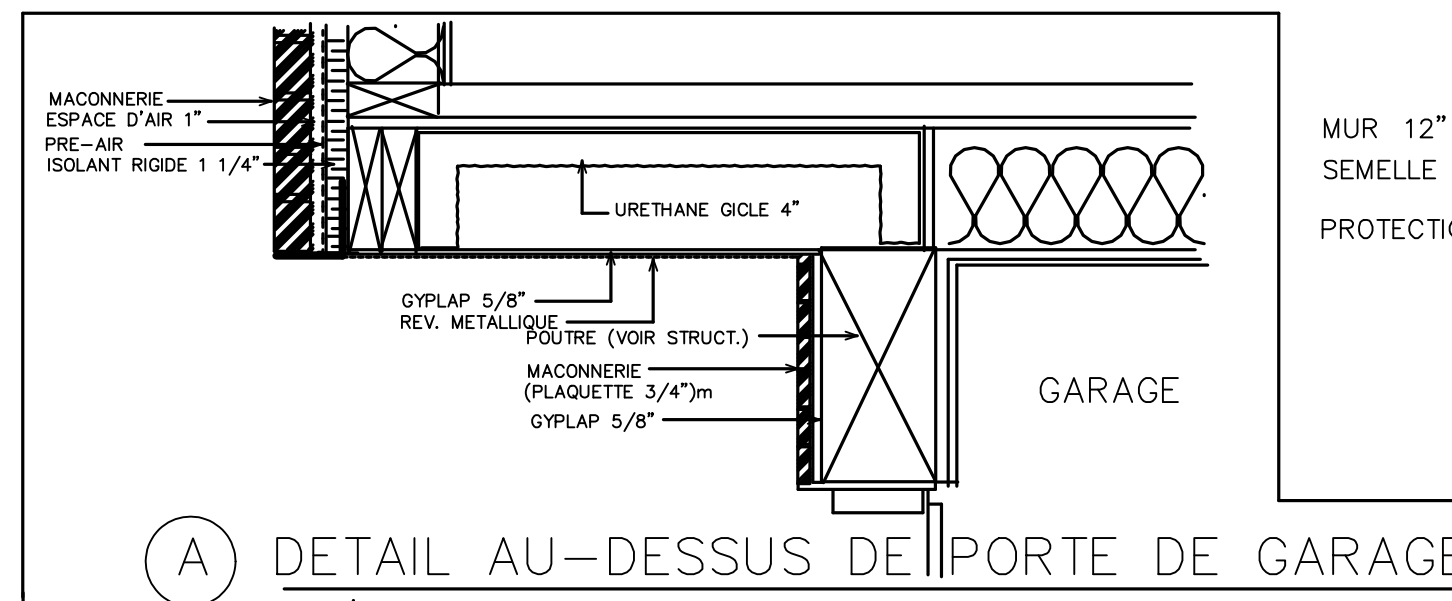
A1



PLAN DU SOUS-SOL ET GARAGE



(A) DETAIL ENTRE GARAGE ET LOGEMENT
PAS D'ECHELLE



(A) DETAIL AU-DESSUS DE PORTE DE GARAGE
PAS D'ECHELLE

LE PROPRIETAIRE GENERAL DOIT VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET NOTES SUR CES PLANS AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX. TOUTE CARENCE OU ERREUR DEBILITE CONVIENE A L'ARCHITECTE ARCHITECTE

EMISSION	DATE	PAR
PRELIMINAIRE		
INFORMATION		
TRAVAUX	9.12.2015	FV
SOUMISSION		
CONSTRUCTION		

NO	DATE	REVISION	PAR
1	41215	VDEN (J.GAUTHIER)	FV
2	281/16	GENERALE	FV

A) CADRE D'ACIER
 PORTE D'ACIER
 VITRAGE TREMPE
 FERME-PORTE AUTOMATIQUE
 POIGNEE INTERIEURE
 POIGNEE EXTERIEURE
 BUTOIR
 SERRURE (GACHE ELECTRIQUE)
 SEUIL ACIER

B) CADRE D'ACIER
 PORTE DE BOIS A AME PLEINE RAF: 20 MINUTES
 POIGNEE INTERIEURE
 POIGNEE EXTERIEURE
 SERRURE
 BUTOIR
 FERME-PORTE AUTOMATIQUE
 JUDAS

C) CADRE DE BOIS
 PORTE DE BOIS A AME VIDE
 POIGNEE INTERIEURE
 POIGNEE EXTERIEURE
 BUTOIR

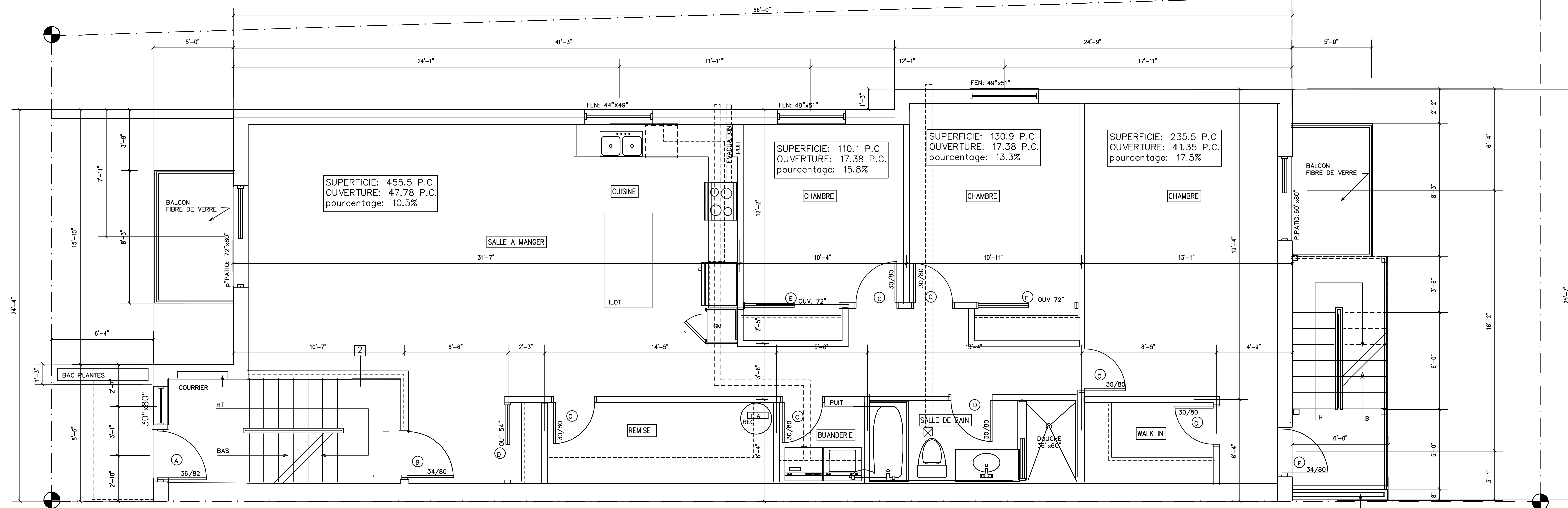
D) CADRE DE BOIS
 PORTE DE BOIS A AME VIDE
 POIGNEE INTERIEURE
 POIGNEE EXTERIEURE
 LOCQUET
 BUTOIR

E) PORTE DE BOIS A AME VIDE
 POIGNEE INTEGREE A LA PORTE
 RAIL SUPERIEUR
 RAIL INFERIEUR

F) CADRE D'ACIER
 PORTE D'ACIER
 VITRAGE TREMPE
 FERME-PORTE AUTOMATIQUE
 POIGNEE INTERIEURE
 POIGNEE EXTERIEURE
 BUTOIR
 SERRURE
 SEUIL ACIER

G) CADRE D'ACIER
 PORTE D'ACIER ISOLEE
 OUVERTURE MOTORISEE
 POIGNEE INTERIEURE
 POIGNEE EXTERIEURE

H) CADRE D'ACIER
 PORTE D'ACIER RAF 30 MINUTES
 FERME-PORTE AUTOMATIQUE
 POIGNEE INTERIEURE
 POIGNEE EXTERIEURE
 BUTOIR



PLAN REZ-DE-CHAUSSEE

NOTE: FONDATION PR ING. STRUCTURE

VENTILATION MECANIQUE INTEGREE AVEC ECHANGEUR

ECHANGEUR D'AIR

2 RANGÉES DE BRIQUES

VENTILATION MECANIQUE INTEGREE AVEC ECHANGEUR

ECHANGEUR D'AIR

FELICE VACCARO
 ARCHITECTE

9980 BOUL. GOUIN EST
 MONTREAL, QUEBEC CANADA H1C 1A6
 T 514 . 643.4963
 E vaccaroarch@videotron.ca

SCEAU

Ordre des architectes
 A 152
 FELICE VACCARO
 ARCHITECTE
 du Québec
Vaccaro Felice

CONSULTANTS
 CONSULTANT DELFORT INC.
 ING. STRUCTURE

CLIENT
 CONSTRUCTION ZEDCO INC.

PROJET
 5 CONDOMINIUMS
 3532 RUE BELAIR, MONTREAL

TITRE DU DESSIN
 PLAN DU SOUS-SOL ET GARAGE
 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE

ECHELLE	DATE	DESSIN	APPROB.	CONTRAT	REVISION	EMISSION
1/4"=1'-0"		BB	FV	belair		

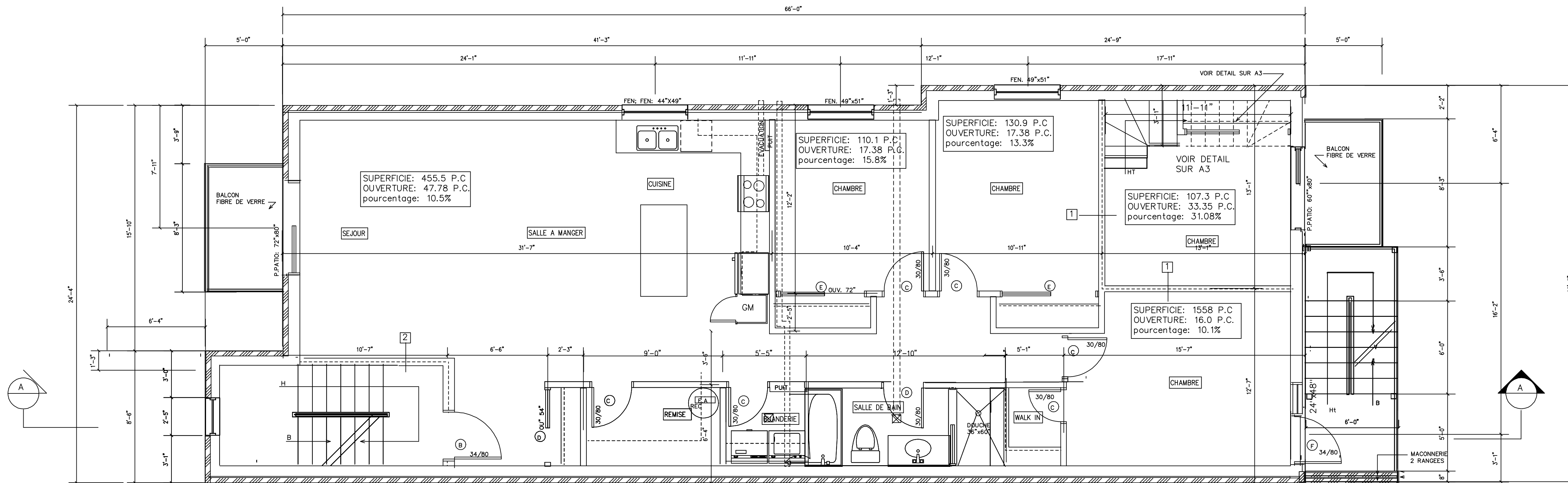
A2

REVISION

EMISSION

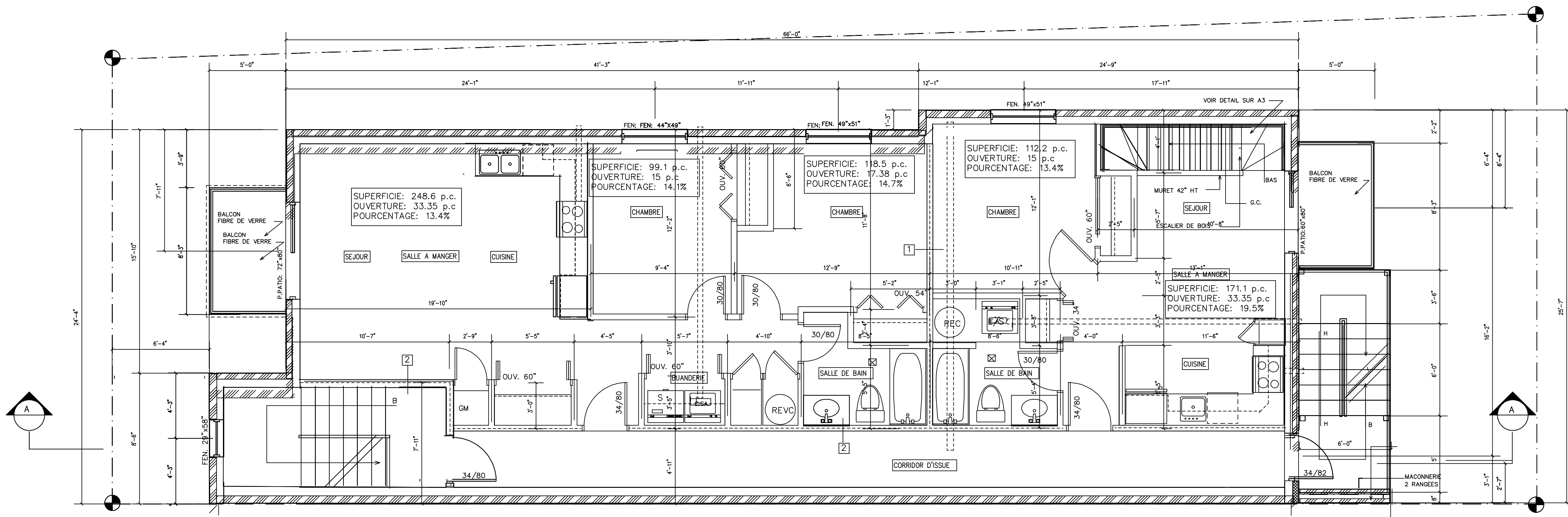
DE 8

POUR PERMIS



PLAN 2E ETAGE

VENTILATION MECANIQUE INTEGREE AVEC ECHANGEUR
 ECHANGEUR D'AIR



PLAN DU 3E ETAGE

VENTILATION MECANIQUE INTEGREE AVEC ECHANGEUR
 ECHANGEUR D'AIR

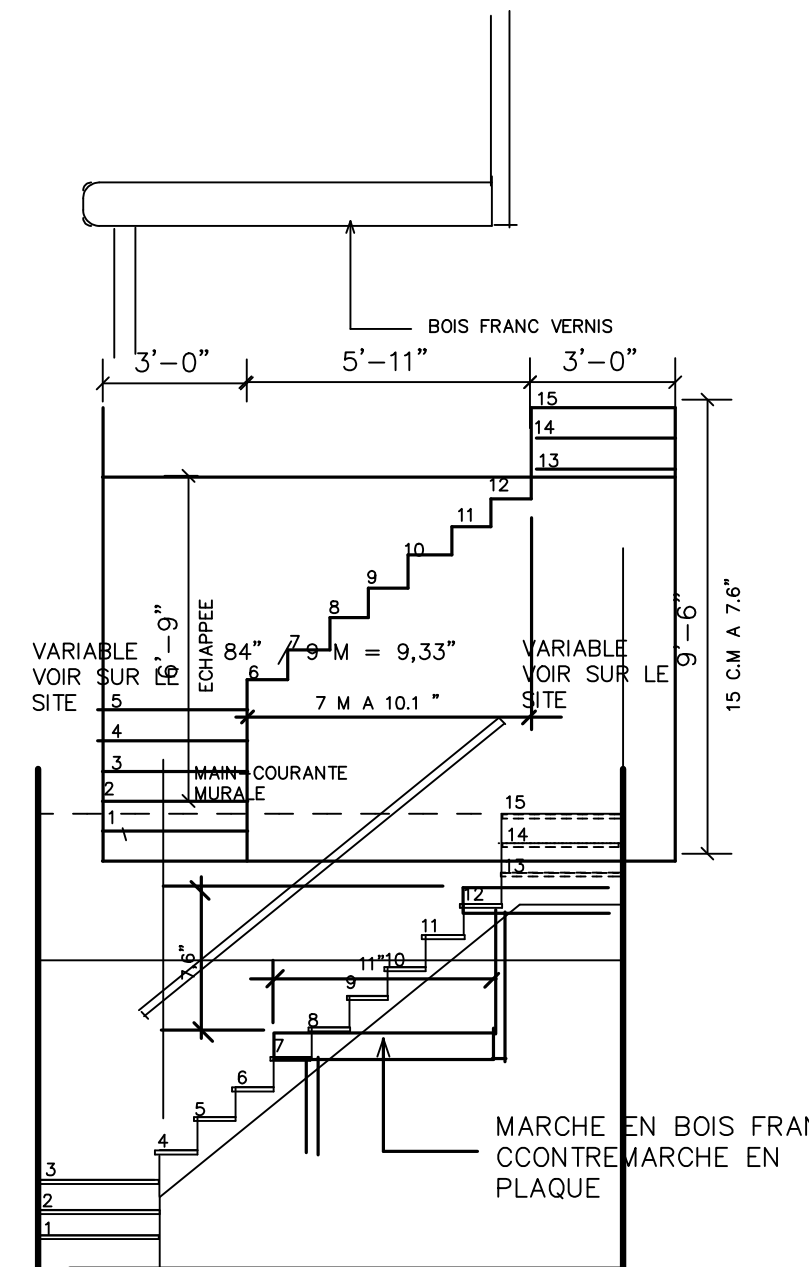
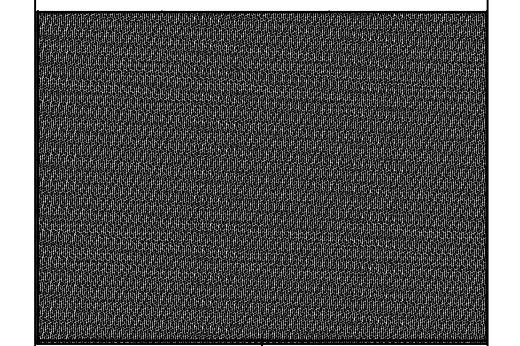


TABLEAU DES PORTES

- A CADRE D'ACIER
PORTE D'ACIER
VITRAGE TREMPÉ
FERME-PORTE AUTOMATIQUE
POIGNEE INTERIEURE
POIGNEE EXTERIEURE
BUTOIR
SERRURE (GACHE ELECTRIQUE)
SEUIL ACIER
- B CADRE D'ACIER
PORTE DE BOIS A AME PLEINE RAF: 20 MINUTES
POIGNEE INTERIEURE
POIGNEE EXTERIEURE
SERRURE
BUTOIR
FERME-PORTE AUTOMATIQUE
JUDAS
- C CADRE DE BOIS
PORTE DE BOIS A AME VIDE
POIGNEE INTERIEURE
POIGNEE EXTERIEURE
BUTOIR
- D CADRE DE BOIS
PORTE DE BOIS A AME VIDE
POIGNEE INTERIEURE
POIGNEE EXTERIEURE
LOCQUET
BUTOIR
- E PORTE DE BOIS A AME VIDE
POIGNEE INTEGREE A LA PORTE
RAIL SUPERIEUR
RAIL INFERIEUR
- F CADRE D'ACIER
PORTE D'ACIER
VITRAGE TREMPÉ
FERME-PORTE AUTOMATIQUE
POIGNEE INTERIEURE
POIGNEE EXTERIEURE
BUTOIR
SERRURE
SEUIL ACIER

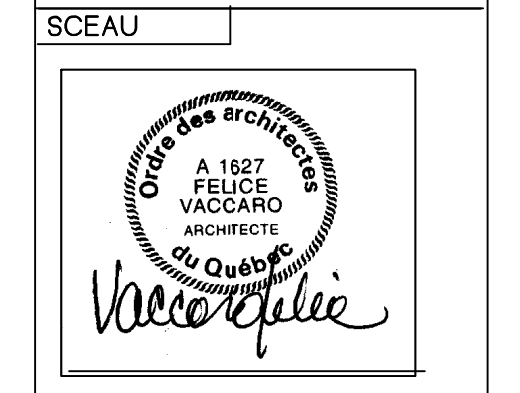
EMISSION	DATE	PAR
PRELIMINAIRE		
INFORMATION		
PERMIS	9.12.2015	FV
COLLABORATION		
CONTRIBUTION		

NO	DATE	REVISION	PAR
1	4.12.15	VDEM (J.GAUTHIER)	FV
2	28.11.15	GENERALE	FV



FELICE VACCARO
 ARCHITECTE

9980 BOUL. GOUIN EST
 MONTREAL, QUEBEC CANADA H1C 1A6
 T 514 . 643.4963
 E vaccaroarch@videotron.ca



CONSULTANTS

CLIENT
CONSTRUCTION ZEDCO INC.

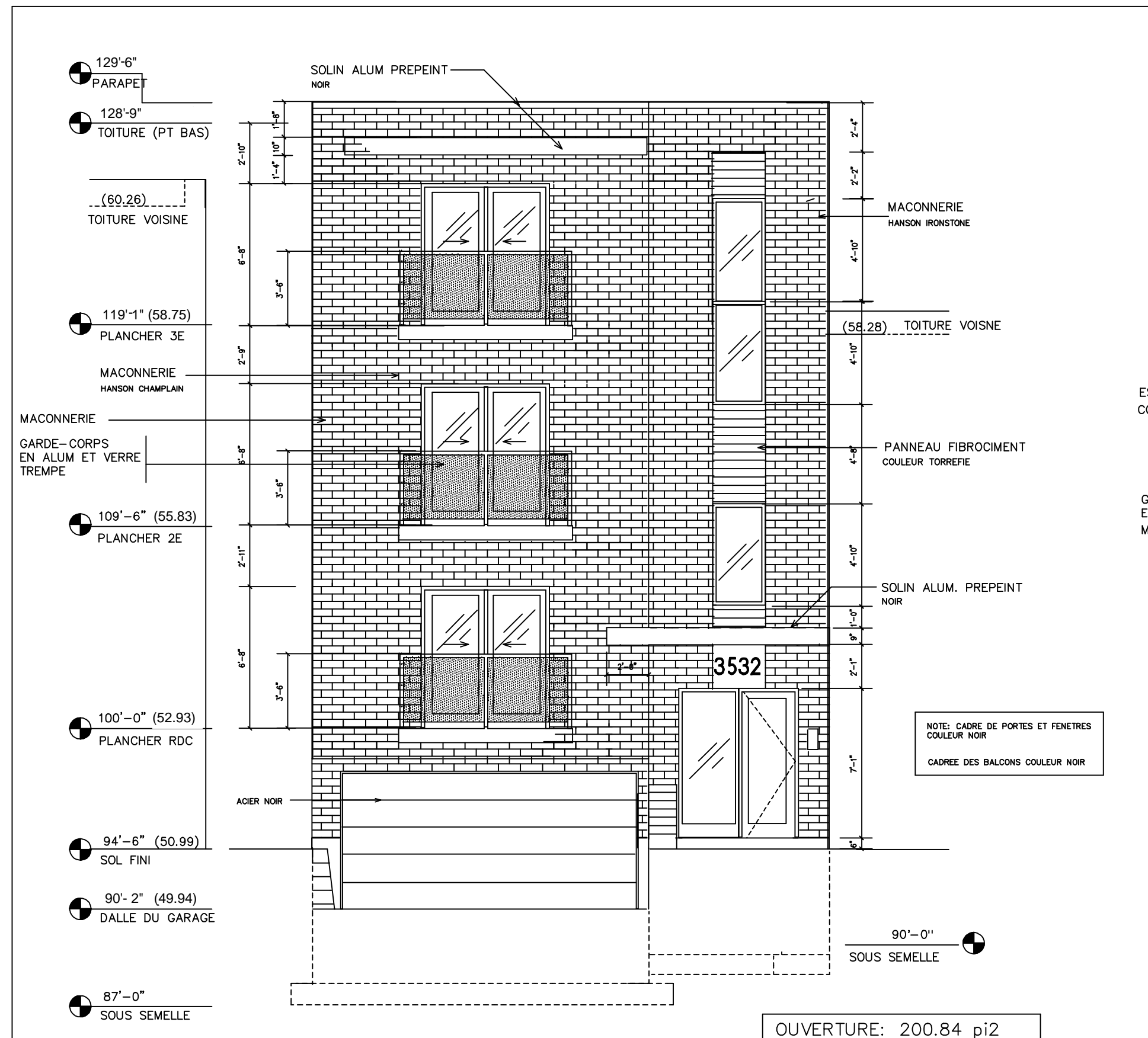
PROJET
5 CONDOMINIUMS
3532 RUE BELAIR, MONTREAL

TITRE DU DESSIN
PLAN DU 2E ETAGE
PLAN DU 3E ETAGE

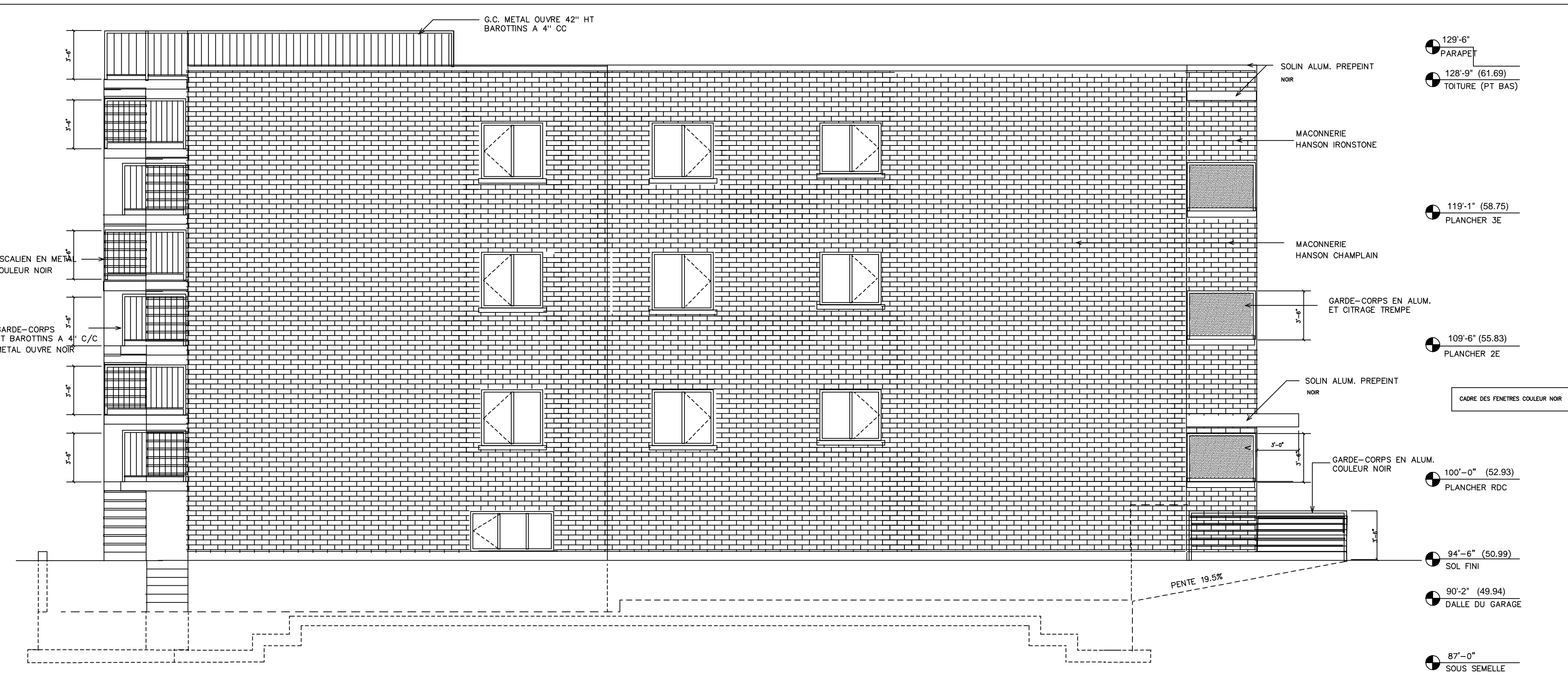
ECHELLE	1/4"=1'-0"
DATE	
DESSIN	BB
APPROB.	FV
CONTRAT	belair
REVISION	
EMISSION	DE 8

POUR PERMIS

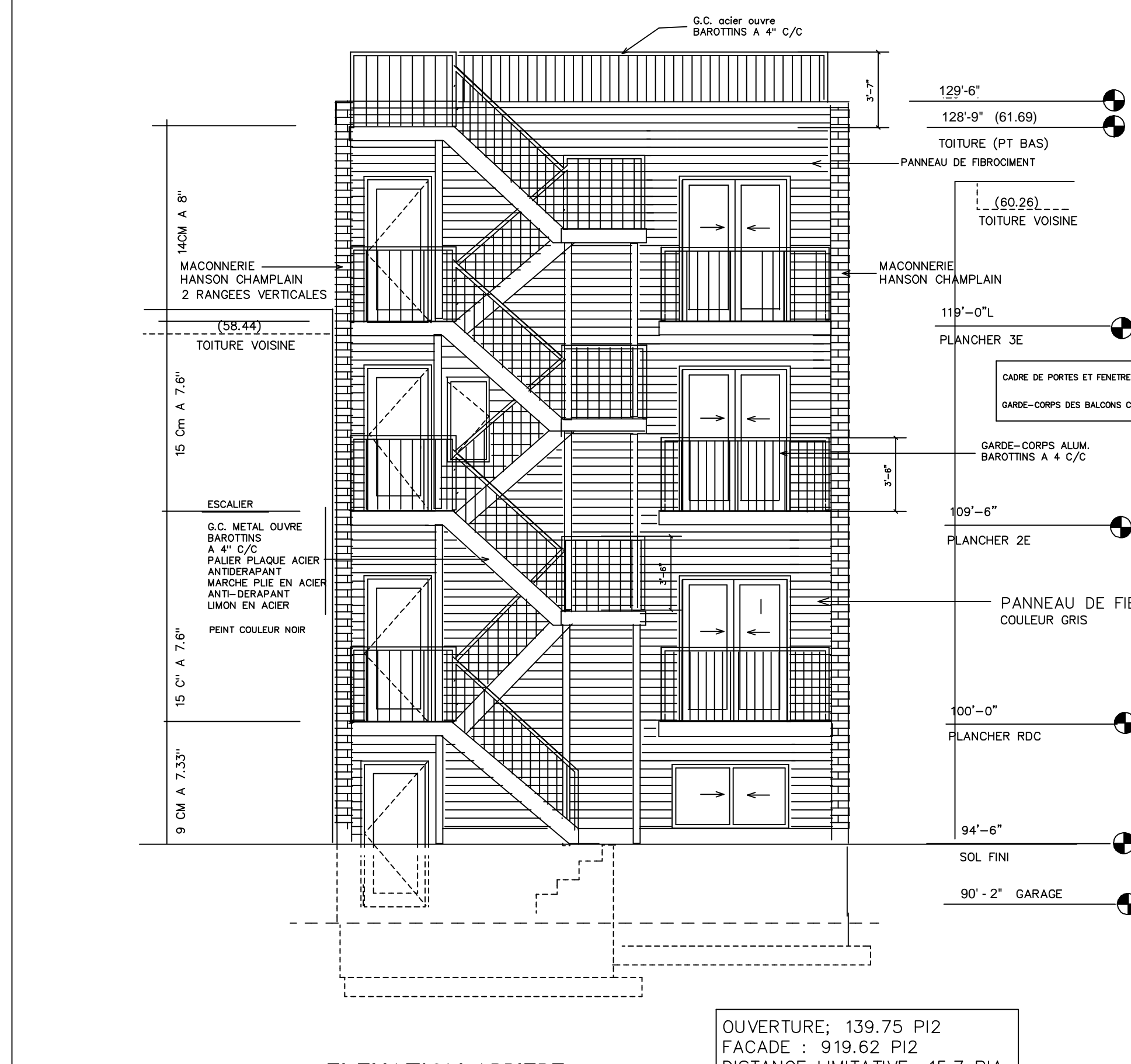
A3



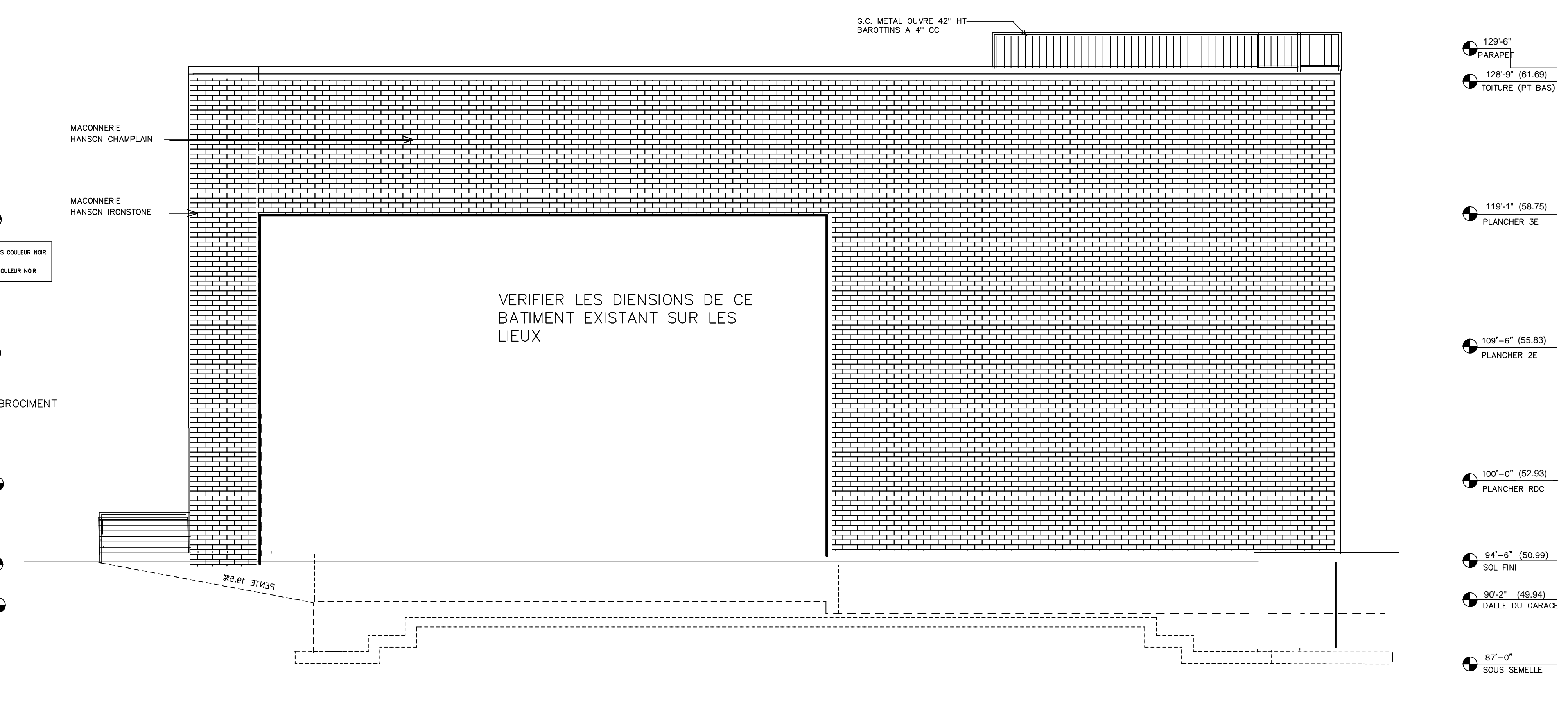
ELEVATION AVANT



ELEVATION GAUCHE



ELEVATION ARRIERE



ELEVATION DROITE

EMISSION	DATE	PAR
INFORMATION		
PERMIS	9.12.2015	FV
BOUABRISON		
CONSTRUCTION		

NO	DATE	REVISION	PAR
1	4.12.15	VOIE (L. GAUTHIER)	FV
2	28.11.15	GENERALE	FV

FELICE VACCARO
ARCHITECTE

9980 BOUL. COLIN EST
MONTREAL, QUEBEC CANADA H1C 1A6
T 514 . 643.4963
E vaccarorarch@videotron.ca



CONSULTANTS

CLIENT
CONSTRUCTION ZEDCO INC.

PROJET
5 CONDOMINIUMS
3532 RUE BELAIR, MONTREAL

TITRE DU DESSIN
ELEVATIONS

ECHELLE	3/16"=1'-0"
DATE	
DESSIN	BB
APPROB.	FV
CONTRAT	belgir
REVISION	
EMISSION	DE 8

POUR PERMIS

L'INGENIEUR GENERAL, COMME VÉRIFIÉ, TOUTES LES
 DIMENSIONS ET NOTER SUR CE PLAN ANNEXE CÉLER
 DES DIMENSIONS, C.C. ET ÉQUIVALENTS, EN
 CONFORMITÉ A LA NORMATIVITÉ S'APPLIQUANT.

EMISSION	DATE	PAR
PRELIMINAIRE		
INFORMATION		
PERMIS	9.12.2015	FV
BOULONNEMENT		
CONTRAT		

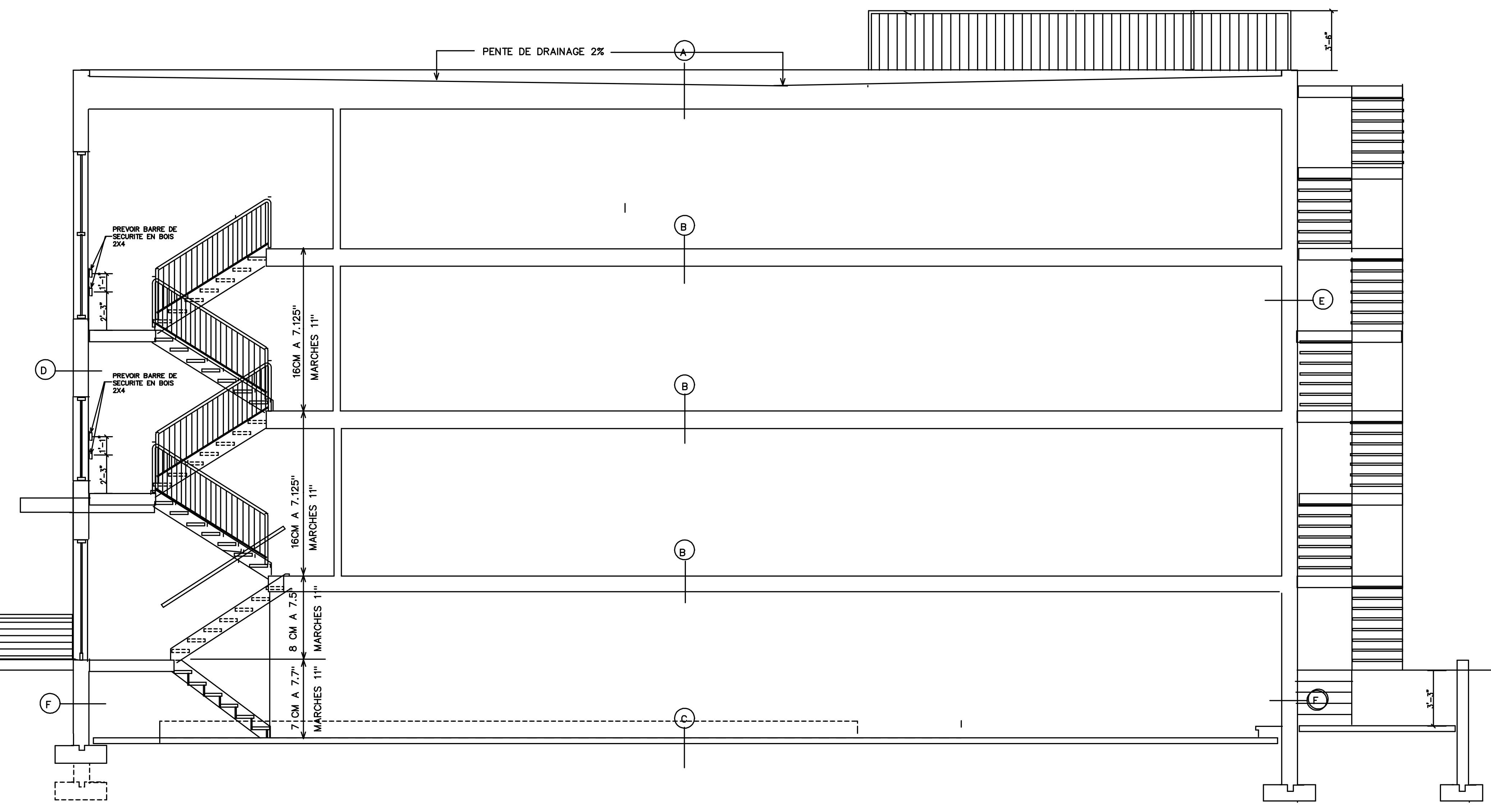
NO	DATE	REVISION	PAR
1	4.12.15	VOIR (J.GAUTHIER)	FV
2	2.11.16	GENERALE	fv

DESCRIPTION DES ENVELOPPES

- (A) TOITURE**
 MEMBRANE ELASTOMERE BLANCHE
 C.P. 5/8" BOUVETE TYPE EXT.
 POUTRELLE DE BOIS AJOUREE AVEC PENTES (VOIR FAB.)
 ISOLANT SOUPLE R41
 PARE-VAPEUR POLYETHYLENE 6MIL
 FOURRURE DE BOIS 1"x4" A 16" C/C
 PLACOPLATRE 5/8" TYPE X
- (B) PLANCHER TYPIQUE**
 FINITION DE PLANCHER (VOIR CLIENT)
 C.P. 5/8" BOUVETE AVEC POSE FLOTTANTE
 MEMBRANE ACOUSTIQUE (ACOUSTITEC 5000 OU EQUIVALENT)
 BETON LEGER 1 1/2"
 C.P. 5/8" BOUVETE, COLLE ET VISSE AUX 6" C/C
 POUTRELLE AJOUREE (VOIR FAB.)
 CELLULOSE REMPLI A 100%
 PARE-VAPEUR POLYETHYLENE 6MIL
 BARRE RESILIENTE 1/2" A 16" C/C
 (2) PLACOPLATRE 1/2" TYPE X

 NOTE: POUR L'AIRE DE GARAGE
 REMPLACER:
 CELLULOSE PAR ISOLANT SOUPLE 9"
 BARRE RESILIENTE PAR FOURRURE 1"x4" A 16" C/C
- (C) DALLE DE BETON (SOUS-SOL ET GARAGE)**
 FINITION
 C.P. 5/8" BOUVETE
 FOURRURE DE BOIS 1"x4" A 16" C/C
 PAPIER NOIR 15 LBS
 DALLE DE BETON 4" AVEC TREILLIS METALLIQUE 6X6 6/6
 PARE VAPEUR 12MIL
 ISOLANT RIGIDE DE TYPE ISOFOAM HD 160 1 1/4" (R5)
 COUCHE GRANULAIRE COMPACTE 95% PROCTOR
 SOL NON REMANIE
- (D) MUR DE MACONNERIE**
 UNITE DE MACONNERIE STANDARD
 ESPACE D' AIR 1"
 ISOLANT RIGIDE DE TYPE ISOCLAD 1" AVEC PARE-AR INTEGRE
 COLOMBAGE DE BOIS 2"x6" A 16" C/C
 ISOLANT SOUPLE R20
 PARE-VAPEUR POLYETHYLENE 6MIL
 FOURRURE DE BOIS 1"x3" A 16" C/C
 PLACOPLATRE 1/2"
- (E) MUR DE FIBROCIMENT**
 PANNEAU DE FIBROCIMENT
 FOURRURE DE BOIS 1"x4" A 16" C/C
 ISOLANT RIGIDE DE TYPE ISOCLAD 1" AVEC PARE-AR INTEGRE
 COLOMBAGE DE BOIS 2"x6" A 16" C/C
 ISOLANT SOUPLE R20
 PARE-VAPEUR POLYETHYLENE 6MIL
 FOURRURE DE BOIS 1"x3" A 16" C/C
 PLACOPLATRE 1/2"
- (F) MUR DE FONDATION**
 REMBLAI
 IMPERMEABILISATION (BITUME) (SOUS LE SOL)
 CREPI (HORS DU SOL)
 ISOLANT RIGIDE DE TYPE ISOFOAM HD 160 1"
 COLOMBAGE DE BOIS 2"x3" A 16" C/C
 ISOLANT SOUPLE R12
 FOURRURE DE BOIS 1"x3" A 16" C/C
 PLACOPLATRE 1/2"
- (F) MUR MITOYEN**
 UNITE DE MACONNERIE 4"
 ESPACE D' AIR 1"
 ISOLANT RIGIDE DE TYPE ISOCLAD 1" AVEC PARE-AR INTEGRE
 COLOMBAGE DE BOIS 2"x6" A 16" C/C
 ISOLANT SOUPLE R20
 PARE-VAPEUR POLYETHYLENE 6MIL
 FOURRURE DE BOIS 1"x3" A 16" C/C
 PLACOPLATRE 1/2"

- 129'-6" PARAPET
- 128'-9" (61.69) TOITURE (PT BAS)
- 119'-1" (58.93) PLANCHER 3E
- 109'-6" (55.83) PLANCHER 2E
- 100'-0" (52.93) PLANCHER RDC
- 94'-6" (50.99) SOL FINI
- 90'-2" (49.94) DALLE DU GARAGE
- 87'-0" SOUS SEMELLE



COUPE AA
 ECH: 1/4"=1'-0"

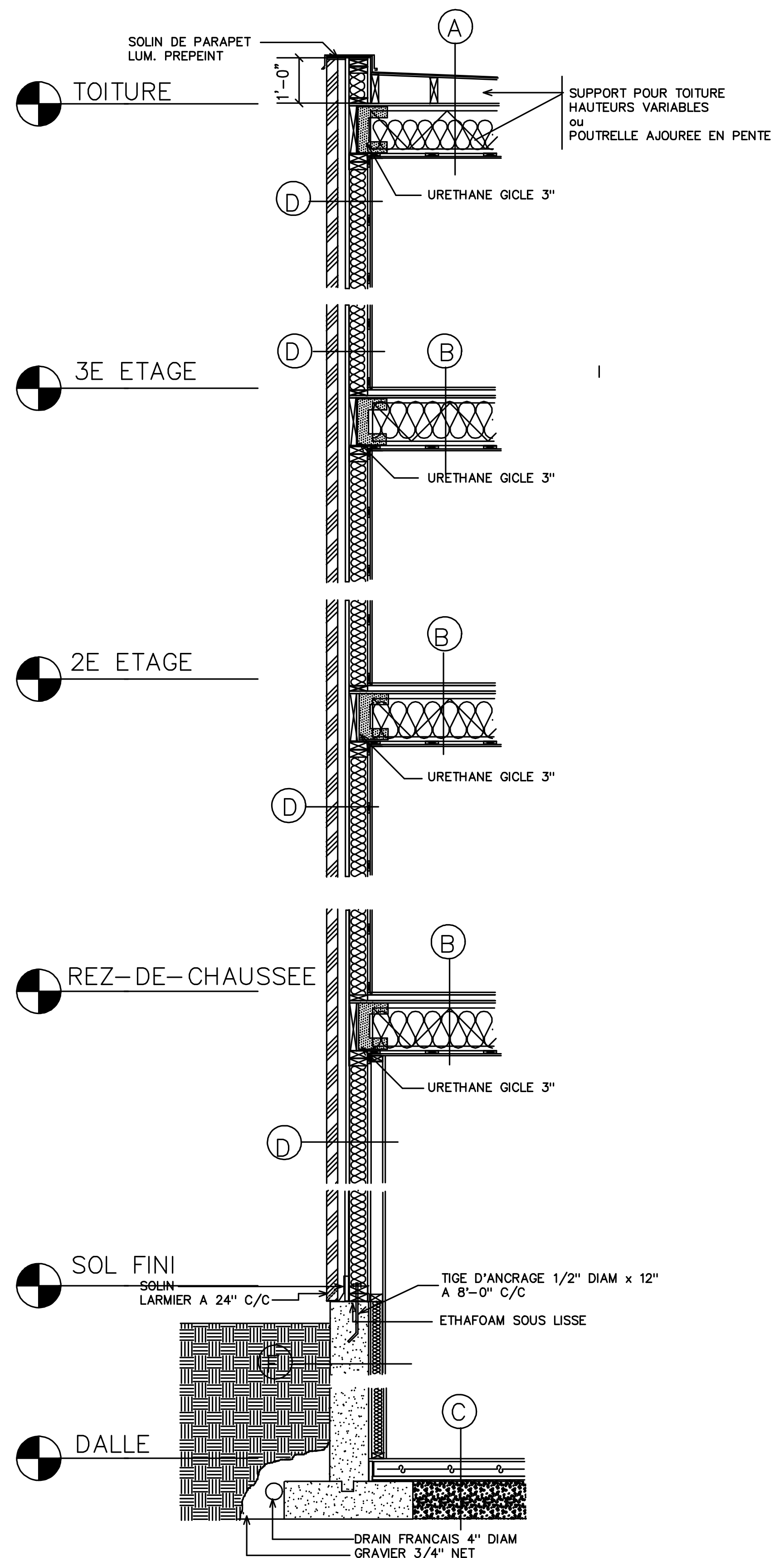
9980 BOUL. GOUIN EST
 MONTREAL, QUEBEC CANADA H1C 1A6
 T 514 . 843.4963
 E vaccaroarch@videotron.ca

FELICE VACCARO
 ARCHITECTE



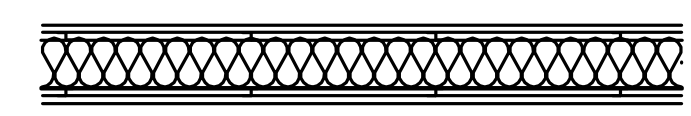
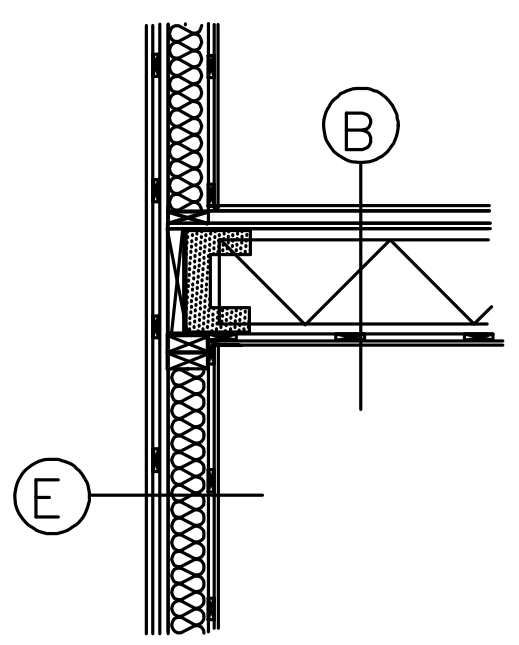
CONSULTANTS		CONSULTANT DELFORT INC.	
CLIENT		CONSTRUCTION ZEDCO INC.	
PROJET		5 CONDOMINIUMS 3532 RUE BELAIR, MONTREAL	
TITRE DU DESSIN		COUPE AA	
ECHELLE	1/4"=1'-0"		
DATE			
DESSIN	BB	A5	
APPROB.	FV		
CONTRAT	belair		
REVISION			
EMISSION		DE	8

POUR PERMIS



COUPE DE MUR TYPIQUE

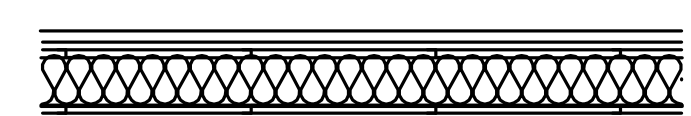
ECH: 1/2" = 1'-0"



NOTE; ERIGER CETTE CLOISON JUSQUE SOUS LE CONTREPLAQUE DU PLAFOND

MUR TYPE 1

PLACOPLATRE 5/8" TYPE X
 BARRE RESILIENTE 1/2" A 16" C/C
 COLOMBAGE 2X4 A 16" C/C
 ISOLANT ACOUSTIQUE 4"
 BARRE RESILIENTE 1/2" A 16" C/C
 PLACOPLATRE 5/8" TYPE X



NOTE; ERIGER CETTE CLOISON JUSQUE SOUS LE CONTREPLAQUE DU PLAFOND

MUR TYPE 2

(2) PLACOPLATRE 5/8" TYPE X
 BARRE RESILIENTE 1/2" A 16" C/C
 COLOMBAGE 2X4 A 16" C/C
 ISOLANT ACOUSTIQUE 4"
 BARRE RESILIENTE 1/2" A 16" C/C
 PLACOPLATRE 5/8" TYPE X

DETAIL TYPES DE MURS

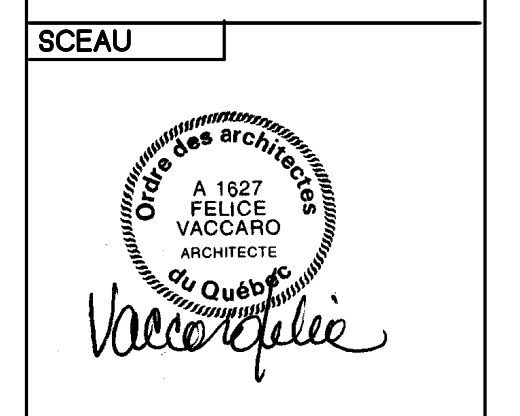
ECH: 3/4" = 1'-0"

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET NOTER SUR CE D. POUR ASSURER LE BON DÉBUT DES TRAVAUX. TOUTE QUANTITÉ OU ÉLÉMENT GÉNÉRAL, ÊTRE CONFIRMÉ À L'ARCHITECTE RESPONSABLE.		
EMISSION	DATE	PM
PRELIMINAIRE		
FORMATION		
FINALE	9.12.2015	FV
EXAMINATION		
CONSTRUCTION		

REVISION		
NO	DATE	PM
1	41215	VDEN (D.GAUTHIER)
2	28116	GERALE

FELICE VACCARO
 ARCHITECTE

9980 BOUL. GOUIN EST
 MONTREAL, QUEBEC CANADA H1C 1A6
 T 514 - 643.4963
 E vaccaroarch@videotron.ca



CONSULTANTS
 CONSULTANT DELFORT

CLIENT
 CONSTRUCTION ZEDCO INC.

PROJET
 5 CONDOMINIUMS
 3532 RUE BELAIR, MONTREAL

TITRE DU DESSIN
 COUPE DE MUR TYPIQUE
 TYPES DE MURS

ECHELLE	1/2 et 3/4" = 1'-0"
DATE	
DESSIN	BB
APPROB.	FV
CONTRAT	belair
REVISION	
EMISSION	DE 8

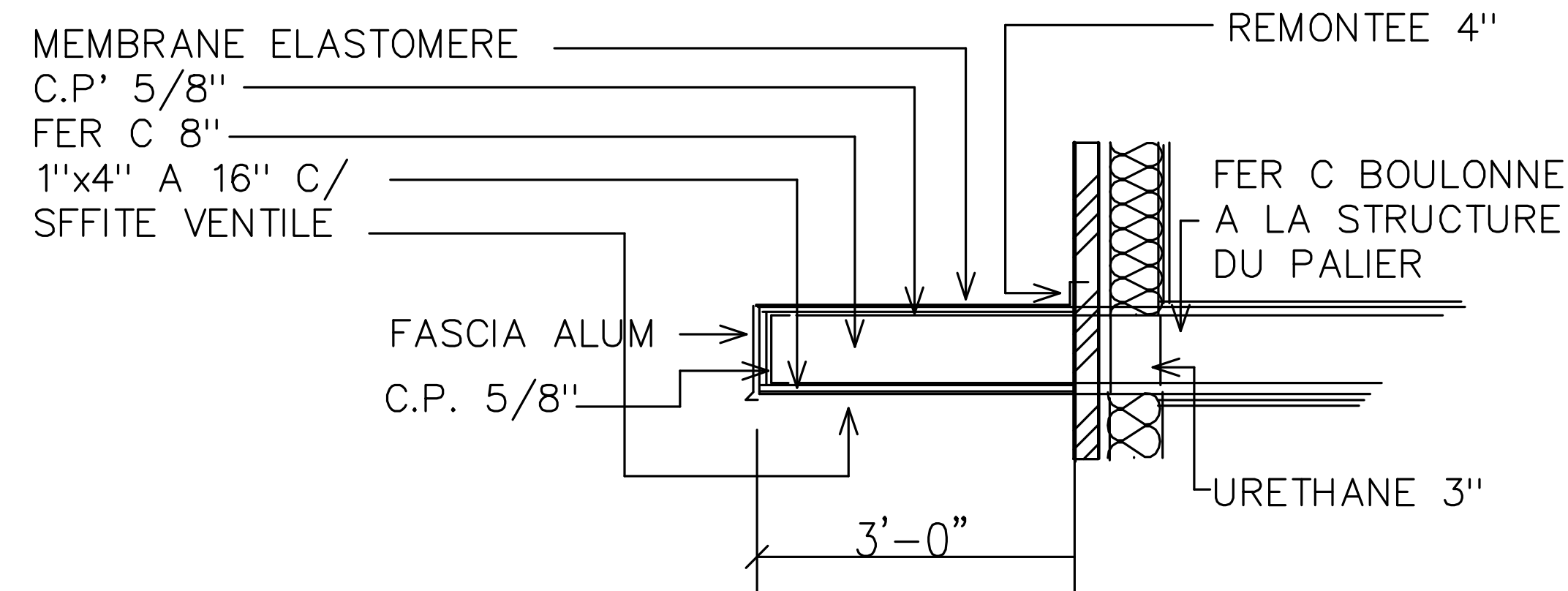
POUR PERMIS

A6

L'INGENIEUR ASSURE QU'IL A VERIFIE TOUTES LES DIMENSIONS ET NOTES SUR CE PLAN SUIVANT LE CODE DES TRAVAUX, QU'IL COMPREND BIEN LE PROJET, ET QU'IL EST CONFORME A L'ARTICLE 14 DE LA LOI.

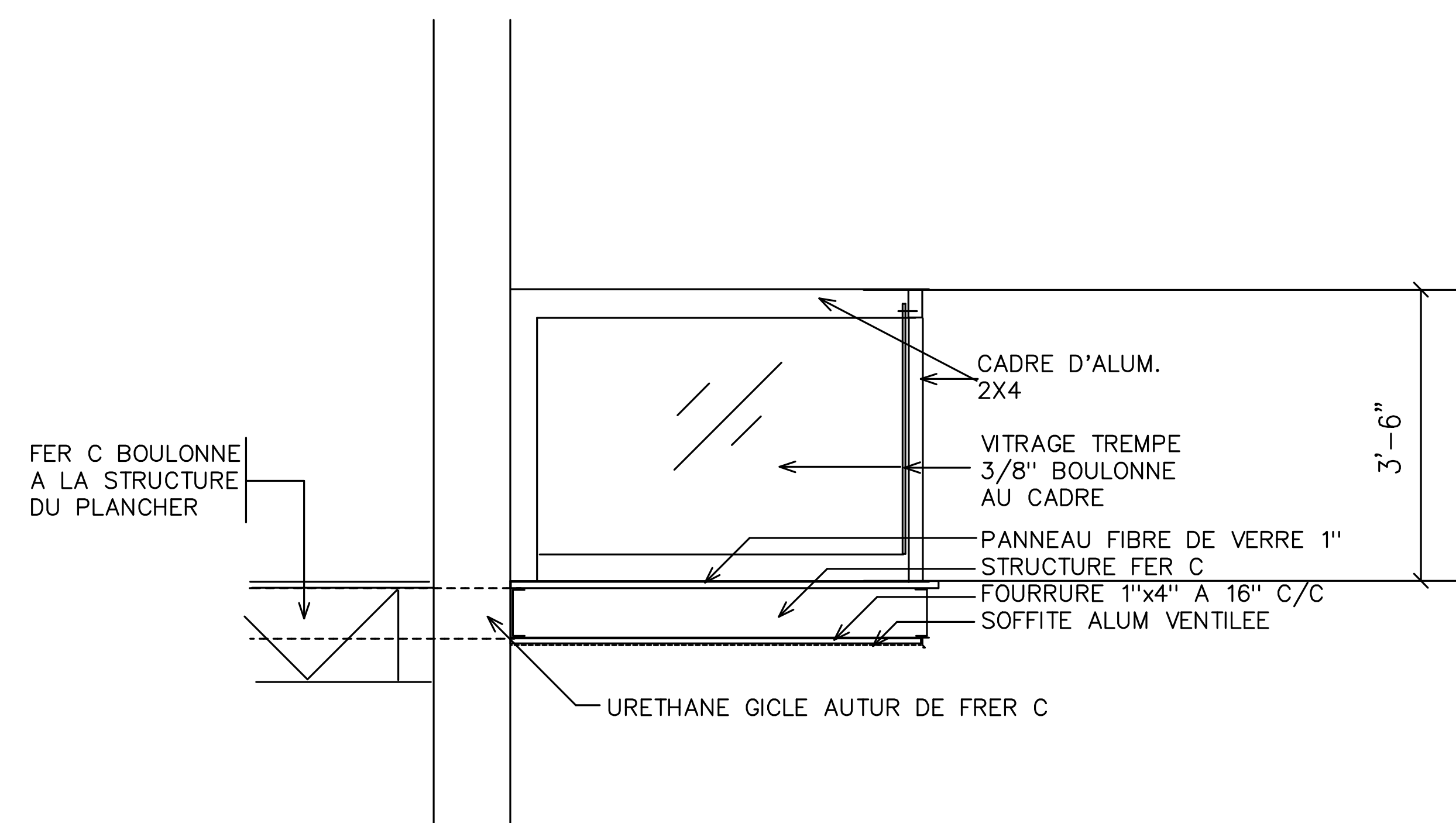
EMISSON	DATE	PAR
RELASSEMENT		
INFORMATION		
PROJETS	9.12.2015	FV
COLLABORATION		
CONSTRUCTION		

NO	DATE	REVISION	PAR
1	4/12/15	VOLEM (J.GAULTIER)	FV
2	2/8/16	GENERALE	FV



DETAIL MARQUISE

ECH: 3/4" = 1'-0"

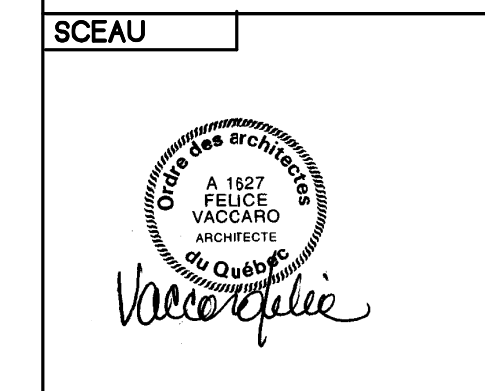


DETAIL 2 / BALCON

ECH: 3/4" = 1'-0"

FELICE VACCARO
ARCHITECTE

9980 BOUL. GOUIN EST
MONTREAL, QUEBEC CANADA H1C 1A6
T 514 . 643.4963
E vaccaroarch@videotron.ca



CONSULTANTS
CONSULTANT DELFORT

CLIENT
CONSTRUCTION ZEDCO INC.

PROJET
5 CONDOMINIUMS
3532 RUE BELAIR, MONTREAL

TITRE DU DESSIN
DETAILS DE CONSTRUCTION

ECHELLE	3/4"=1'-0"
DATE	
DESSIN	BB
APPROB.	FV
CONTRAT	belair
REVISION	
EMISSON	DE 8

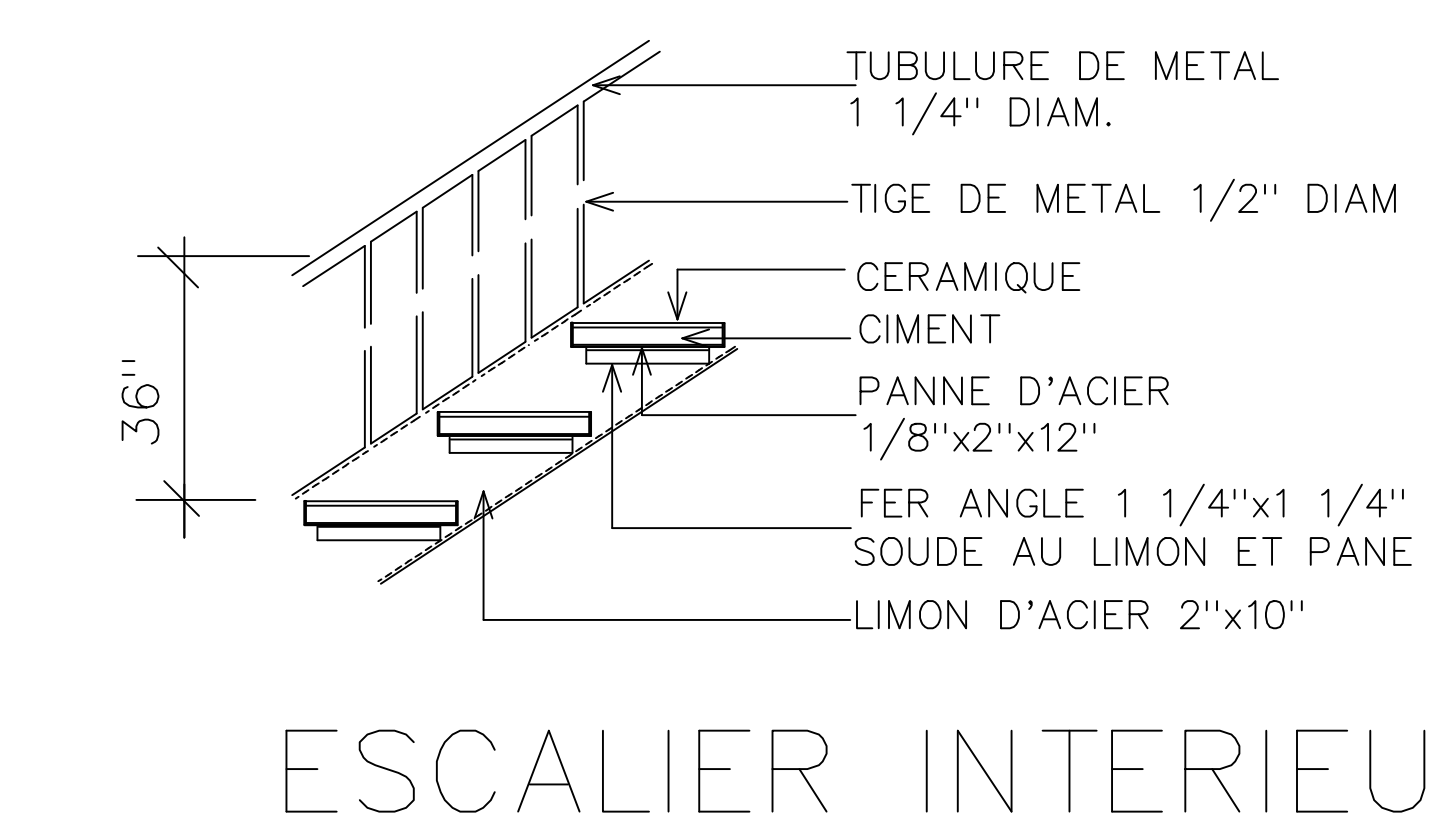
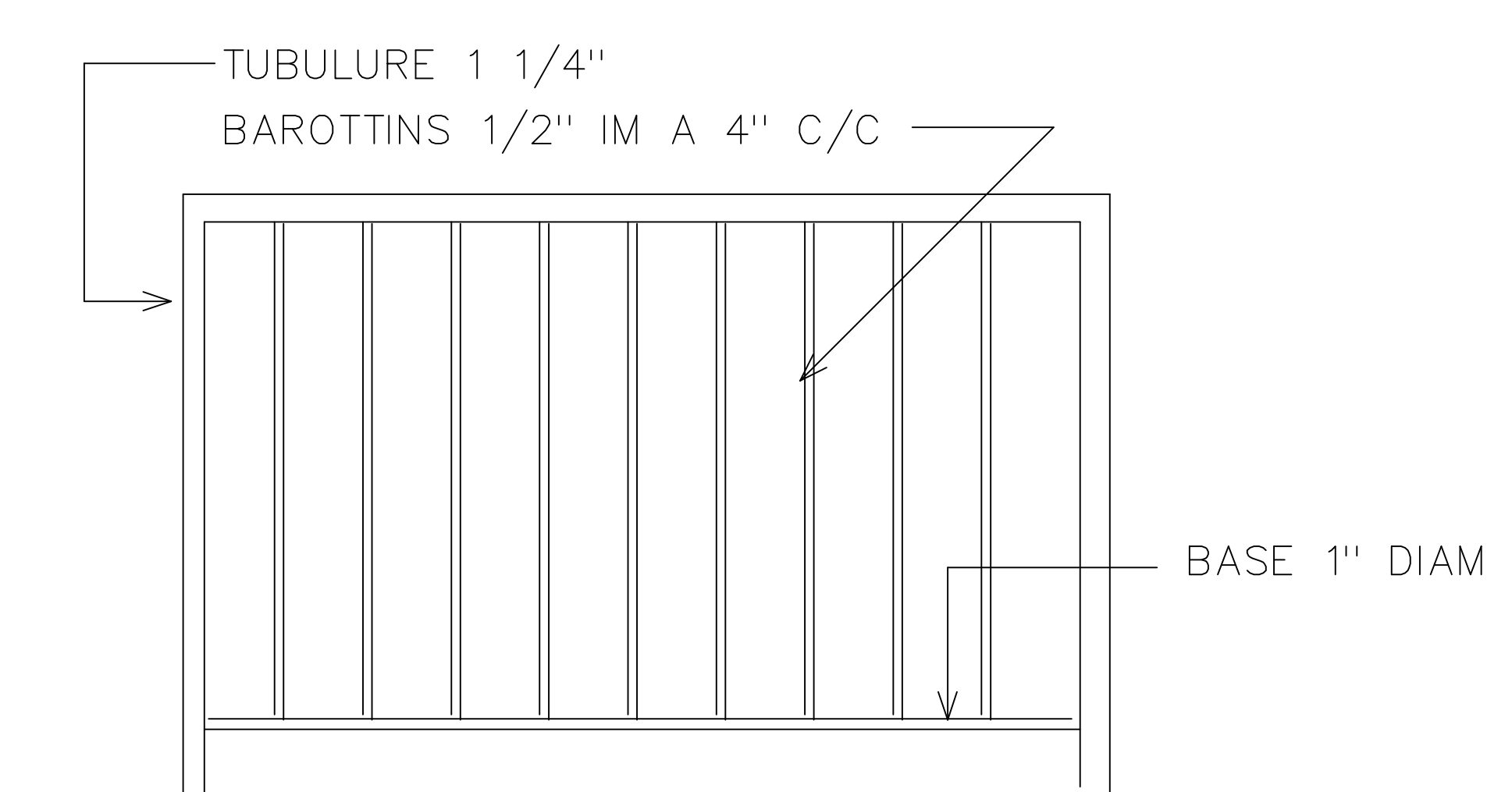
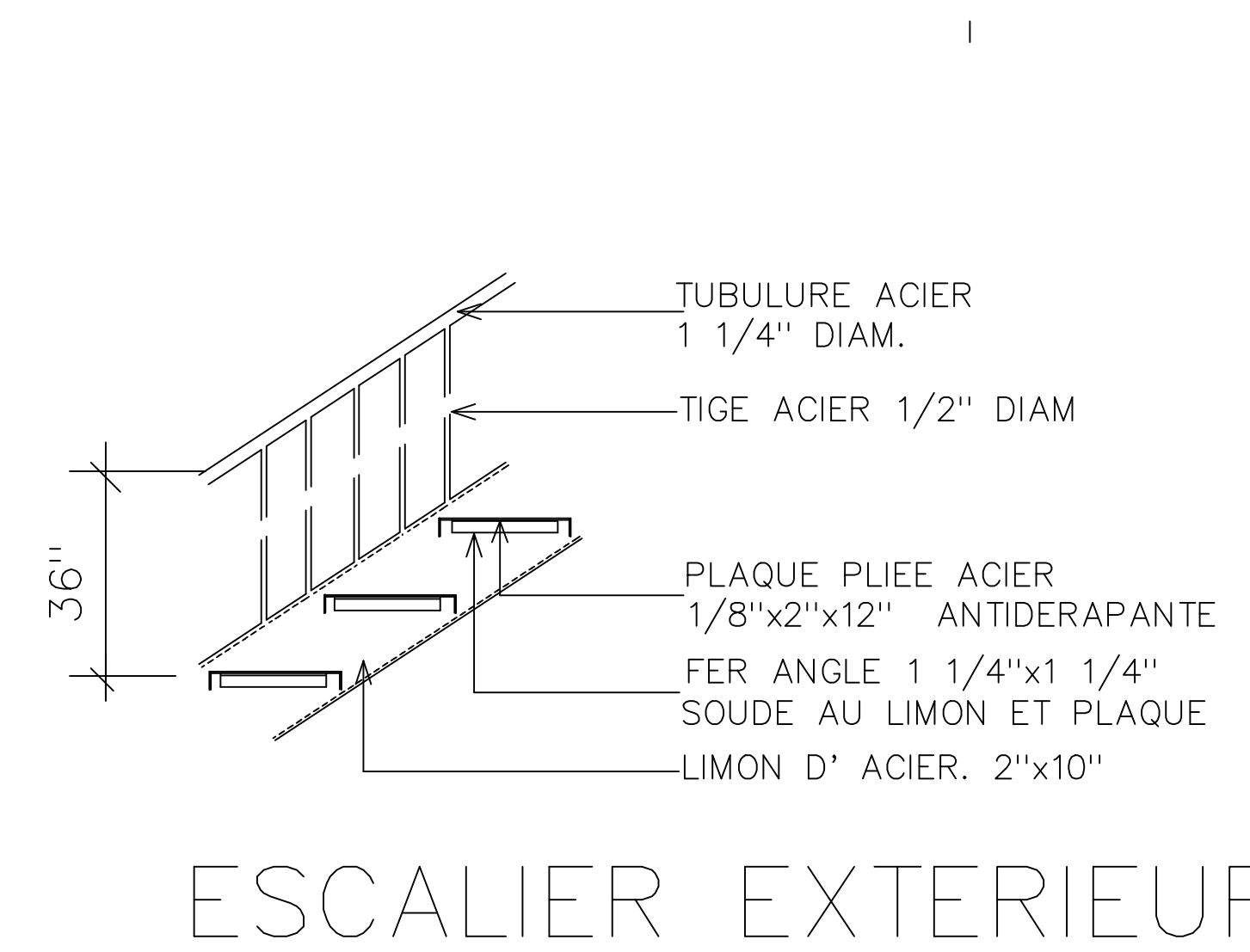
POUR PERMIS

A7

L'ENTREPRENEUR GENERAL, DEVRA AVOIR TOUTES LES
 DIMENSIONS ET NOTES SUR SES PLANS AVANT LE DEBUT
 DES TRAVAUX. TOUTE CHANGEMENT DE BREVET DOIT ETRE
 CONFIRME A L'ARCHITECTE MAJEUR/LEBEN.

EMISSION		DATE	PM
PRELIMINAIRE			
INFORMATION			
PERMIS	9.12.2015	FV	
SOUSSION			
CONSTRUCTION			

NO		DATE	REVISION	PM
1	41215		VDEM (J.GAUTHIER)	FV



FELICE VACCARO
ARCHITECTE

9980 BOUL. GOUIN EST
 MONTREAL, QUEBEC CANADA H1C 1A6
 T. 514 . 643.4963
 E. vaccaroarch@videotron.ca



CONSULTANTS

CLIENT
 CONSTRUCTION ZEDCO INC.

PROJET
 5 CONDOMINIUMS
 3532 RUE BELAIR, MONTREAL

TITRE DU DESSIN
 DETAILS ESCALIERS

ECHELLE	3/4"=1'-0"
DATE	
DESSIN	BB
APPROB.	FV
CONTRAT	belair
REVISION	
EMISSION	

A8

POUR PERMIS



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 21 mai 2019, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

Anh Truong
Katherine Routhier
Francis Grimard
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Roula Heubri, architecte - planification
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

Véronique Lamarre

6.12. PPCMOI : 3532, rue Bélair	
Présenté par	Invités
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues aux articles 8 et 24 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel- Parc-Extension (01-283), une résolution à l'effet de permettre une hauteur de bâtiment supérieur à la hauteur maximale autorisé en règle d'insertion pour le bâtiment situé au 3532, rue Bélair.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux faits sans permis enfin de rehausser l'entrée véhiculaire au sous-sol qui n'était pas facilement accessible pour les véhicules - Les hauteurs prévues selon les plans déposés à l'origine et les nouvelles mesures prises au niveau des bâtiments adjacents - Le manque d'harmonie dans la hauteur des bâtiments sur la rue Bélair - L'intégration avec les bâtiments à l'arrière - Les sanctions punitives qui ont été imposées pour les travaux sans permis 	
CCU2019-05-21-PPCMOIO1	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le règlement sur les projets particuliers;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par AnhTruong appuyé par Katherine Routhier</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



Dossier # : 1196800001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 31 800 \$ que le propriétaire du lot 1 870 166, situé au sud de la rue de Castelnau et à l'ouest de la rue Clark, doit transmettre à la Ville de Montréal en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 3 du Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la ville de Montréal.

1. d'accepter la somme de 31 800 \$ que le propriétaire du lot 1 870 166, situé au sud de la rue de Castelnau et à l'ouest de la rue Clark, doit transmettre à la Ville de Montréal en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 3 du Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la ville de Montréal;
2. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-05-21 11:54

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1196800001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 31 800 \$ que le propriétaire du lot 1 870 166, situé au sud de la rue de Castelnau et à l'ouest de la rue Clark, doit transmettre à la Ville de Montréal en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 3 du Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain a soumis, en date du 26 mars 2019, un projet d'opération cadastrale (3001528438) en vue d'identifier un emplacement (1 870 166) sous deux numéros de lots distincts (6 231 659 et 6 231 660).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La résolution CA19 14 0024, adoptée à l'unanimité à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement le 5 février 2019, visant à permettre, malgré l'article 10.1° du Règlement sur le lotissement (RCA14-14005), la subdivision d'une ruelle privée, en deux lots distincts afin d'en permettre l'aliénation d'une partie de la propriété située au 7220, rue Clark, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

DESCRIPTION

L'emplacement est situé au sud de la rue de Castelnau et à l'ouest de la rue Clark. La superficie totale du lot est de 530,1 mètres carrés. L'opération cadastrale consistera à remplacer le lot actuel (1 870 166) par deux nouveaux lots (6 231 659 et 6 231 660) dans le but éventuel d'aliéner le nouveau lot 6 231 660 à la propriété du 7220, rue Clark. Selon l'article 2.1° du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la ville de Montréal, les frais de parcs sont applicables sur l'ensemble du plan de l'opération cadastrale.

Aucun frais de parcs ou cession de terrain n'a été imputé antérieurement sur cet emplacement.

Notre service d'évaluation, Paris, Ladouceur et associés, a procédé à l'évaluation du lot 1 870 166 le 26 mars 2019. La valeur réelle du lot est de 318 000 \$.

JUSTIFICATION

La cession d'une superficie correspondant à 10 % de la superficie du terrain, représentant 53,01 mètres carrés, n'est pas justifié étant donné la dimension restreinte et la localisation du lot.

Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parc.

La direction du développement du territoire recommande d'accepter le versement d'une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur réelle du terrain et d'accepter 31 800 \$ en guise de frais de parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul des frais de parc :

Superficie du plan assujettie aux frais de parc : 530,1 mètres carrés

Évaluation marchande du lot : 318 000 \$ (effectué par Paris, Ladouceur et associés)

Montant correspondant à 10 % de l'évaluation marchande du lot : 31 800 \$

Imputabilité 10 % = 53,01 mètres carrés

Le propriétaire doit nous soumettre un montant de 31 800 \$ comme paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du lot.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de lotissement par le Directeur du développement du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément aux dispositions du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une opération cadastrale exigeant une contribution à des frais de parc.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylène GAUTHIER
Agente principale du cadre bâti

Tél : 514-868-3501
Télécop. : 5148683515

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-06

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Tél : 514 868-3505
Télécop. : 514 868-3515

Dossier # : 1196800001

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des permis et de l'inspection

Objet : Accepter la somme de 31 800 \$ que le propriétaire du lot 1 870 166, situé au sud de la rue de Castelnau et à l'ouest de la rue Clark, doit transmettre à la Ville de Montréal en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 3 du Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1196800001.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Odette NTAKARUTIMANA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-17

Brigitte BEAUDREULT
Directrice

Tél : 514 872-9173
Division : Services administratifs

N° de dossier : 1196800001

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Villera-Saint-Michel-Parc-Extension porte essentiellement sur les éléments suivants de la recommandation :

- *d'accepter la somme de 31 800 \$ que le propriétaire du lot 1 870 166, situé au sud de la rue de Castelnau et à l'ouest de la rue Clark, doit transmettre à la Ville de Montréal en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 3 du Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la ville de Montréal.*
- *d'imputer ce montant conformément aux informations financières présentées ci-dessous :*

Informations financières

Le revenu perçu sera imputé dans la clé suivante :

Revenus reportés- Parcs et terrains de jeux	
2440.0000000.000000.00000.25507.000000.0000.000000.000000.000000.00000	(31 800) \$



Dossier # : 1191385007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection du mur latéral du bâtiment situé au 945, avenue Beaumont.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), le plan A201 daté de novembre 2018 préparé par Michel Villeneuve architecte, visant la réfection de l'élévation latérale du bâtiment situé au 945, avenue Beaumont. et estampillé par la Direction du développement du territoire en date du du 21 mai 2019.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-05-23 11:51

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1191385007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection du mur latéral du bâtiment situé au 945, avenue Beaumont.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment situé au 945, avenue Beaumont souhaite réaménager le rez-de-chaussée et le sous-sol afin de réaménager les deux bureaux existants en trois bureaux. Les travaux impliquent plusieurs modifications intérieures ainsi que des modifications au mur latéral donnant sur le stationnement.

Le bâtiment est situé dans la zone 29 du plan annexé au règlement sur les P.I.I.A. En vertu de l'article 25.3 de ce règlement, tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural d'un bâtiment doit être approuvé conformément à ce règlement.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant de 3 à 4 étages de 9 mètres à 16 mètres de hauteur où les usages commerciaux C.4A et résidentiels H sont permis. Le mode d'implantation prescrit est contigu et le taux d'implantation autorisé varie de 50% à 85% avec une densité variant de 1 à 3.

Actuellement, le revêtement extérieur du mur latéral est composé d'un crépi d'acrylique désuet de couleur rouge. Deux ouvertures, une porte de garage et une fenêtre en bloc de verre, ornent cette élévation. Suite à l'ajout d'un bureau supplémentaire, une sortie d'issue est nécessaire. Une nouvelle porte et une nouvelle issue seraient érigées sur l'extrémité du mur. Cinq nouvelles ouvertures seraient percées au niveau du rez-de-chaussée afin d'installer cinq fenêtres en aluminium anodisé de modèle identique aux fenêtres sur la façade adjacente. Trois nouvelles ouvertures en bloc de verre seraient ajoutées au niveau du sous-sol afin de s'harmoniser aux fenêtres en bloc de verre des deux façades.

Le revêtement extérieur serait aussi remplacé par un nouveau revêtement en crépi d'acrylique de couleur beige similaire à celui des façades.

La porte d'entrée principale située sur la façade donnant sur l'avenue Beaumont serait remplacée par une nouvelle porte vitrée munie d'un panneau vitré identique à celle existante.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction du développement du territoire est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. En effet, les travaux prévus amélioreront grandement l'aspect architectural du bâtiment.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 21 mai 2019, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du projet: 318 647,00\$

Coût du permis: 3 122,74\$

Coût du PIIA: 282,00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-16

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1191385007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection du mur latéral du bâtiment situé au 945, avenue Beaumont.



[Localisation du site.pdf](#) [Normes réglementaires.pdf](#)



[OBJECTIFS ET CRITÈRES- ZONE 29.doc](#)



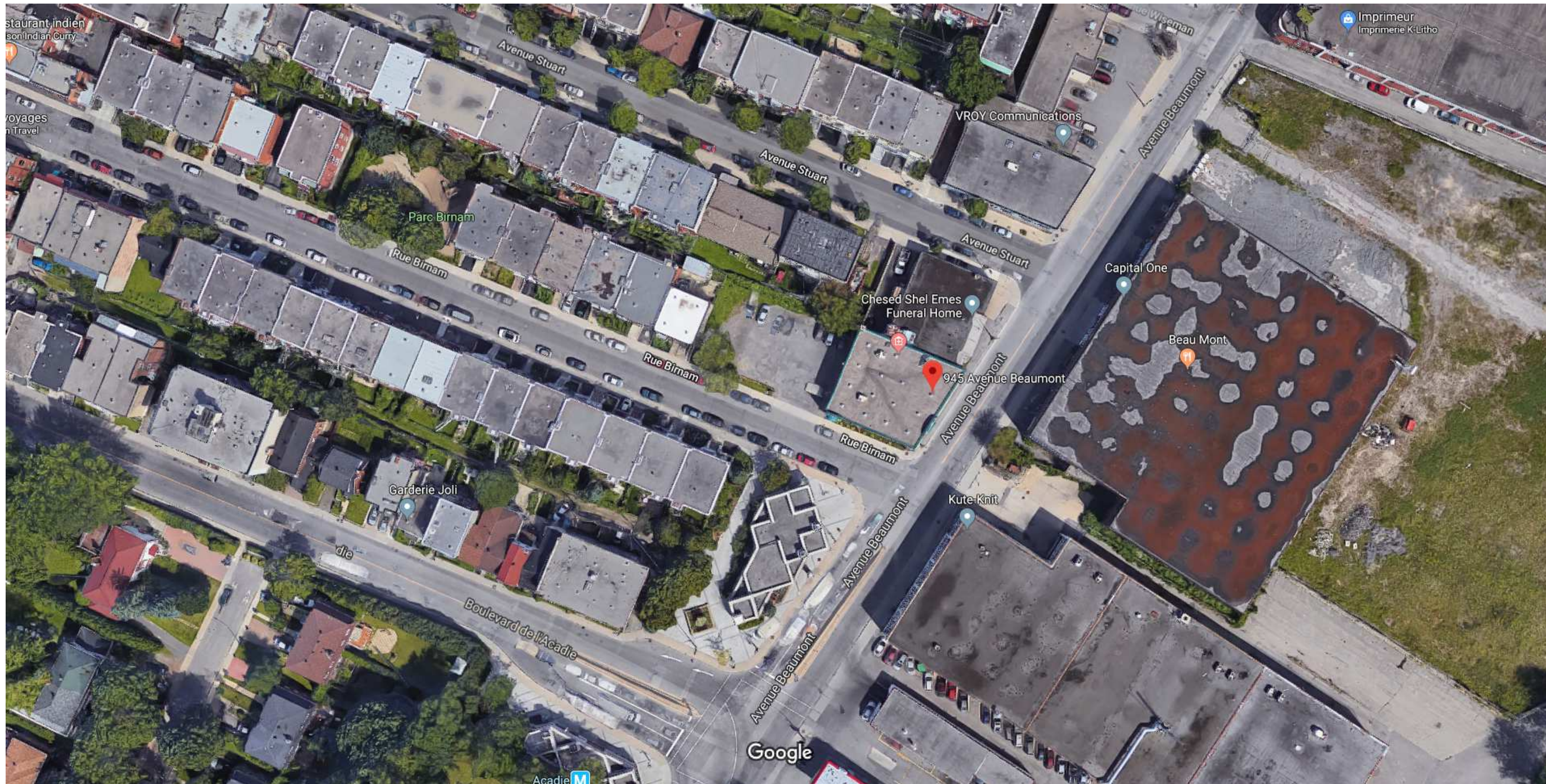
[Plan estampillé.pdf](#) [PV 2019-05-21 CCU.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

945 Avenue Beaumont



Images ©2019 Google, Données cartographiques ©2019 Google 20 m



945 Avenue Beaumont

Montréal, QC H3N 1W3



Itinéraires



Enregistrer



À proximité



Envoyer vers
votre
téléphone



Partager

Photos



À cet endroit

Dre Ariane Lebus, Orthodontiste à Montréal

4,9 ★★★★★ (13)

Orthodontiste · 945 Avenue Beaumont #101

Ouvert jusqu'à 17 h 00



Edipresse Inc

Maison d'édition · 945 Avenue Beaumont



Emplacement

Localisation: 585808-50 (OASIS) - 945 avenue Beaumont (MTL+MTR)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0671	442mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
Hauteur :	9 m	16 m	Surhauteur : Non	Alignement construction : Voir plan
Étage :	3	4	Étage sous les combles : Non	Mode implantation : C
Densité :	1	3		Marge latérale minimum : 2.5 m
Taux implant. au sol :	50%	85%		Marge arrière minimum : 3.0 m

Secteur patrimonial :

Zone PIIA : 29

Plan de site : Non

Parc : Non

Bois et écoterritoires :

Statuts patrimoniaux : Non

Plan d'ensemble : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non

Grande propriété à caractère institutionnel : Non

Code SMR /AHN :

Unité de paysage :

Vieux Mtl :

Catégorie(s) d'usage : C.4A, H

Dispositions particulières : 665.48; 665.53

Note :

***** MISE EN GARDE *****

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2019-05-03 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Heubri, Roula

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À LA ZONE 29

91.3. Une intervention visée à l'article 25.3 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° objectif 1 : Amélioration du cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

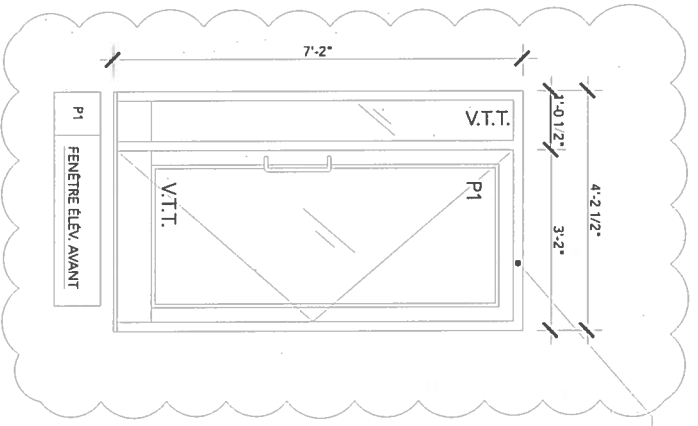
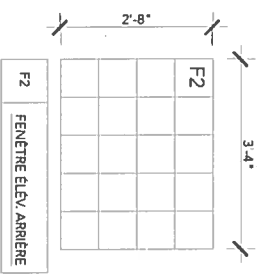
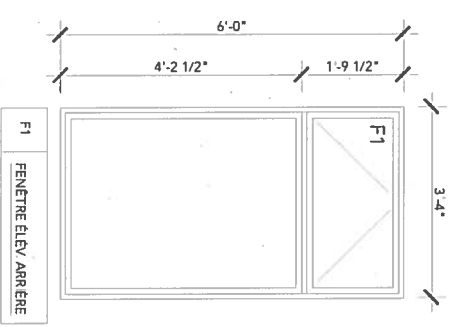
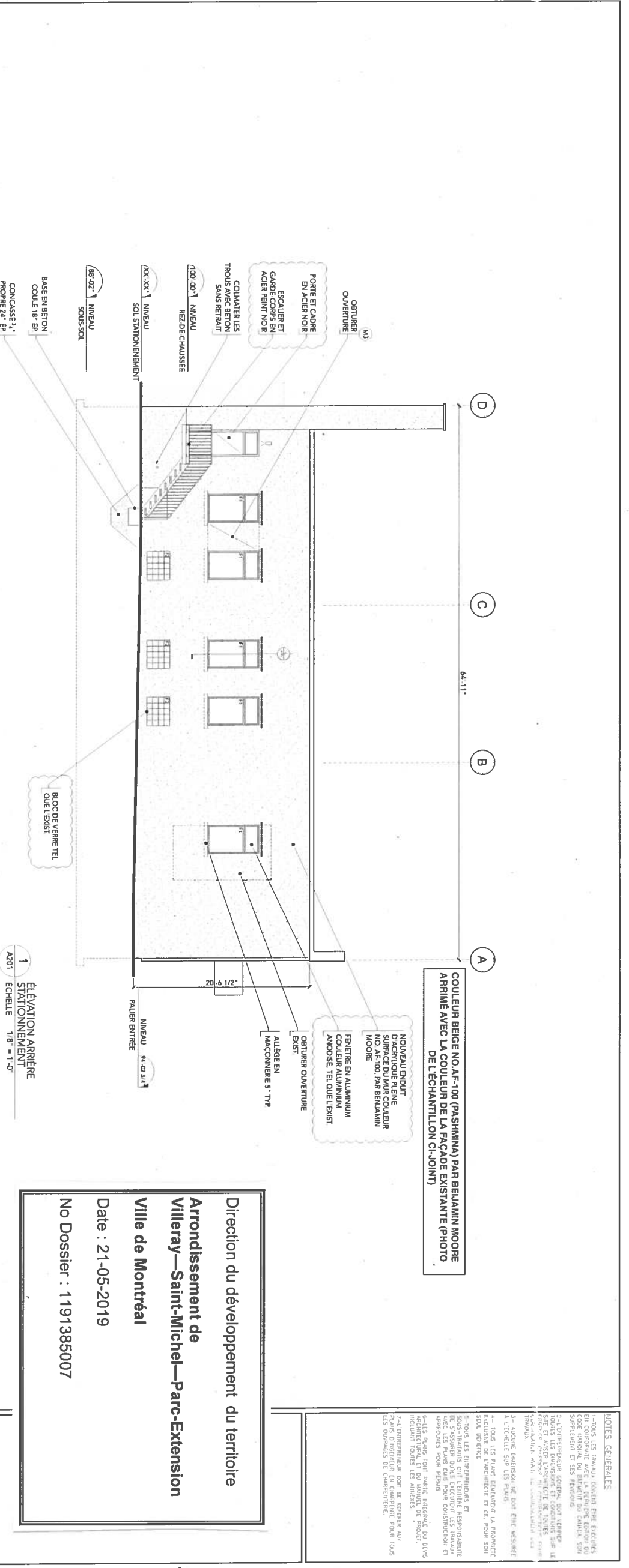
- a) la forme et la dimension des nouvelles ouvertures, des saillies et des éléments architecturaux doivent permettre une intégration harmonieuse avec le cadre bâti existant;
- b) le traitement des façades principales doit être prolongé au niveau des murs latéraux visibles de la voie publique;
- c) la visibilité et les incidences des équipements mécaniques liés au bâtiment doivent être atténuées;
- d) le traitement des enseignes doit être effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs, à leur localisation et à leur harmonisation avec l'architecture du bâtiment;
- e) dans le cadre d'une nouvelle construction, l'accessibilité universelle doit être favorisée, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et le rez-de-chaussée du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et la voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2° objectif 2 : Contribuer à l'encadrement, à l'animation et à l'ambiance du domaine public.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) les entrées principales doivent être marquées par un traitement architectural contrastant du reste du bâtiment et doivent être distinguées pour les usages mixtes;
- b) la construction des murs aveugles doit être minimisée;
- c) préconiser une implantation, des hauteurs et un alignement du bâtiment qui s'intègrent avec le milieu d'insertion permettant ainsi de définir la rue et l'îlot;
- d) le rythme et l'articulation des façades doivent rompre la monotonie de l'implantation, notamment par le choix des revêtements extérieurs et par la présence des saillies;

- e) maximiser la transparence des vitrines commerciales situées au rez-de-chaussée afin de contribuer à l'animation du domaine public;
- f) favoriser le verdissement de l'espace résiduel en cour avant;
- g) les accès au stationnement doivent être localisés de manière à minimiser les impacts négatifs.



- NOTES**
- 1) LES MESURES DES PORTES ET FENÊTRES SONT À TITRE INDICATIF ET DOIVENT ÊTRE VALIDÉES AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL AVANT DE PROCÉDER À LA COMMANDE.
 - 2) SE RÉFÉRER AUX ÉLEVATIONS POUR LA LOCALISATION ET LA QUANTITÉ DES FENÊTRES.
 - 3) L'ENTREPRENEUR VÉRIFIERA L'ÉPAISSEUR DES MURS EXTÉRIEURS POUR DÉTERMINER LA PROFONDEUR DES CADRES DES PORTES ET FENÊTRES.
- V.T.T. VERRE THERMOS TREMPÉ

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
 Ville de Montréal
 Date : 21-05-2019
 No Dossier : 1191385007

Ordre des Architectes du Québec
 MICHEL WILBENRUE
 ARCHITECTE

17 Chemin
 1000
 1000
 1000
 1000

MVA
 MICHEL WILBENRUE
 ARCHITECTE

17 Chemin
 1000
 1000
 1000
 1000

Description	Date
12 03/06/2018	12 03/06/2018
01 11/09/2019	01 11/09/2019

Projet :
 MVA
 17 Chemin
 1000
 1000
 1000
 1000

Client :
 GESTION ARIANE LEBUIS INC.

Projet :
 MVA
 17 Chemin
 1000
 1000
 1000
 1000

Client :
 GESTION ARIANE LEBUIS INC.



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 21 mai 2019, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

Anh Truong
Katherine Routhier
Francis Grimard
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Roula Heubri, architecte - planification
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

Véronique Lamarre

1. Ouverture de la séance

À 18h30, le président Sylvain Ouellet, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Francis Grimard
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Esther St-Louis
appuyé par Francis Grimard
d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 avril 2019
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.8. PIIA : 945, avenue Beaumont	
Présenté par	Invités
Roula Heubri Architecte - planification	
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel- Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la réfection du mur latéral du bâtiment situé au 945, avenue Beaumont.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modifications apportées à l'élévation latérale - La bonification du projet par rapport à la situation existante du bâtiment à transformer 	
CCU2019-05-21-PIIA07	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le règlement sur les PIIA;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="padding-left: 40px;">Il est proposé par Anh Truong appuyé par Katherine Routhier</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

7. Varia

8. Levée de la séance

Tous les points ayant été traités à 21h05,
Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée.
ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce ____^e jour du mois de _____ 2019.

Sylvain Ouellet, Président du comité
conseiller de la Ville - district de François-Perrault

Eric Laplante, Secrétaire du comité et
et inspecteur du cadre bâti



Dossier # : 1195898014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment existant situé au 8107, rue Saint- Hubert (801, Jarry Est - nouvelle adresse).

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans des pages 12, 13, 14, 15 datés du 8 mai 2019, préparés par la firme Carta. Architecture + Design, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8107, rue Saint-Hubert (801, Jarry est), et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 21 mai 2019.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-05-23 11:49

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1195898014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment existant situé au 8107, rue Saint-Hubert (801, Jarry Est - nouvelle adresse).

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise la reconstruction d'une portion d'un seul étage du bâtiment existant situé au 8107, rue Saint-Hubert, à l'angle de la rue Jarry. Il s'agit d'un bâtiment de 3 étages à vocation mixte dont le rez-de-chaussée était occupé, jusqu'à récemment, par un dépanneur. On retrouve 2 logements aux étages supérieurs.

Le requérant a entrepris des travaux majeurs de rénovation intérieure ainsi que de réfection de l'enveloppe de l'immeuble en avril 2019. Puisque le bâtiment visé est situé dans la zone 14 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement, les travaux touchant les façades ont fait l'objet d'une analyse et d'une approbation en vertu des critères et objectifs applicables dans cette zone.

Les travaux concernant l'enveloppe visaient le remplacement de tous les parements sur la façade de la rue Saint-Hubert et sur le mur arrière ainsi que le remplacement du crépis de béton jaunâtre au rez-de-chaussée sur la rue Jarry par un nouveau parement composite léger d'apparence contemporaine.

L'intervention prévue englobait également une portion d'un seul étage du bâtiment dans sa partie arrière sur la rue Jarry. Or, l'entrepreneur en charge des travaux a, plutôt que de procéder aux travaux de réfection prévus, complètement démoli le volume d'un seul étage.

Considérant que la portée des travaux autorisés n'incluait pas la démolition de cette portion du bâtiment, une nouvelle demande de permis a été exigé au requérant afin de régulariser cette situation et permettre la reconstruction du volume. Puisqu'il s'agit d'un agrandissement visible de la voie publique et que l'intervention touche un immeuble situé dans la zone de PIIA 14, une nouvelle approbation, en vertu des articles 4.2 et 16 du Règlement, est par le fait même requise pour que le requérant puisse reconstruire cette portion du bâtiment.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a, à sa séance du 21 mai 2019, formulé une recommandation favorable quant à la présente proposition telle que présentée.

Le projet d'agrandissement est donc soumis pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

12 mars 2019 : CA19 140060 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la transformation des façades du bâtiment situé au 8107, rue Saint-Hubert (801, Jarry Est - nouvelle adresse rue Jarry).

DESCRIPTION

La proposition soumise consiste en la reconstruction du volume d'un seul étage qui était situé dans la partie arrière du bâtiment visé. Ce volume devait, lors du dépôt du projet initial, faire l'objet d'une réfection (intérieure et extérieure) mais a plutôt été entièrement démoli par l'entrepreneur mandaté pour faire les travaux. Afin de permettre la reconstruction du volume, le requérant dépose donc une demande de permis d'agrandissement.

Puisque la présente demande découle d'une intervention qui n'était pas souhaitée, le requérant suggère de reconstruire le volume tel qu'il était sensé être rénové lors de l'approbation octroyée en mars 2019. Ainsi, le volume sera recouvert du même parement léger de couleur noire que le reste du rez-de-chaussée et accueillera une terrasse, accessible par le logement du 2^e étage, sur son toit. Les escaliers d'issues seront également reconstruits aux mêmes endroits qu'initialement prévu.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire déplore la démolition sans permis du volume d'un seul étage concerné mais estime que la présente demande d'agrandissement devrait recevoir une suite favorable puisque le projet consiste en la reconstruction de la partie de bâtiment telle qu'approuvée lors de l'analyse du projet de transformation de l'immeuble. À sa séance du 21 mai 2019, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable quant à la présente proposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux - 60 557 \$
Coût du permis - 593,46 \$
Frais d'analyse PIIA - 282 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La proposition est conforme aux dispositions du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-16

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. :

Dossier # : 1195898014

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment existant situé au 8107, rue Saint-Hubert (801, Jarry Est - nouvelle adresse).



8107 St-Hubert plans estampillés.pdf PV CCU 2019-05-24 8107 St-Hubert.pdf

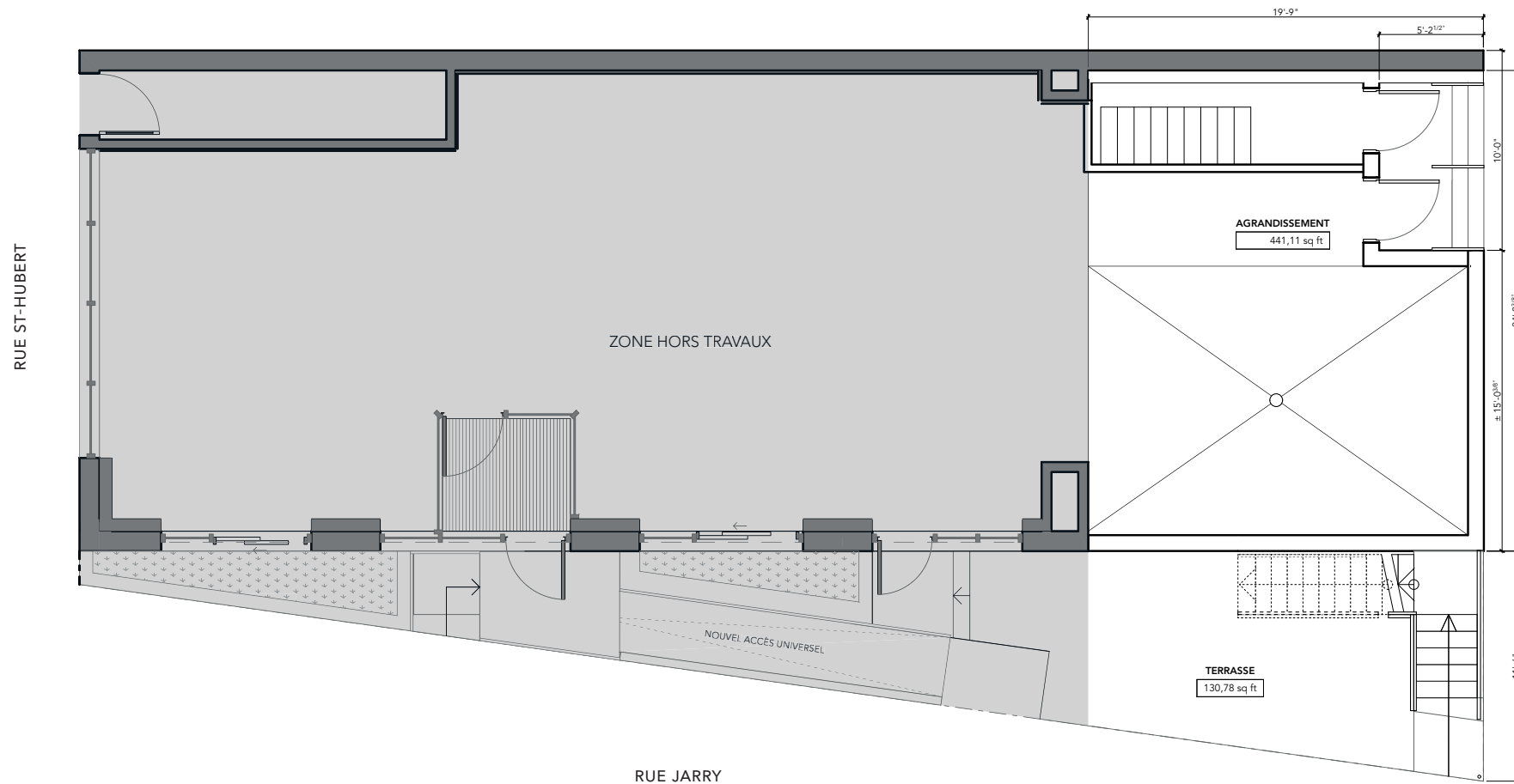


CritèresPIIA - agrandissement.pdf CritèresPIIA zone14.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

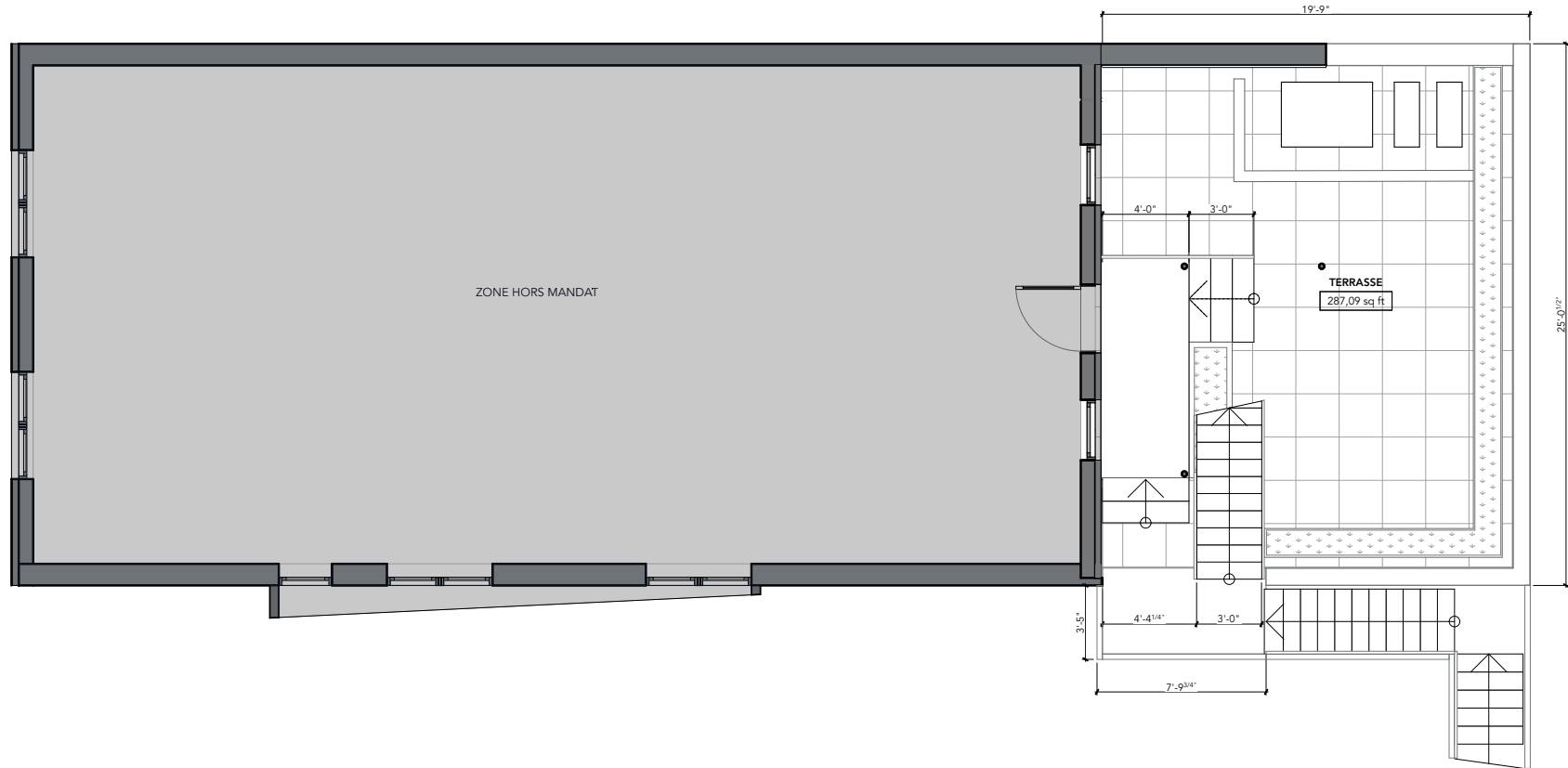
Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513
Télécop. : 514-868-4706



PLAN DU RDC: CONSTRUCTION

*POUR PLUS DE PRÉCISIONS SUR LES PLANS , SE RÉFÉRER AU CAHIER DE PLANS ÉMIS POUR PERMIS




PLAN DU 2^{ÈME}: CONSTRUCTION

*POUR PLUS DE PRÉCISIONS SUR LES PLANS , SE RÉFÉRER AU
CAHIER DE PLANS ÉMIS POUR PERMIS

Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**
Ville de Montréal
 GDD : 1195898014
 Date : 21 mai 2019




 PANNEAU DE REVÊTEMENT
 CIE : TRESPA
 MODÈLE : MÉTON LUMEN
 FINI : NOIR


 DÉCLIN MÉTALLIQUE
 CIE : MAC MÉTAL
 MODÈLE : MS14
 FINI : GRIS MÉTALLIQUE

*POUR PLUS DE PRÉCISIONS SUR LES PLANS , SE RÉFÉRER AU CAHIER DE PLANS ÉMIS POUR PERMIS



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1195898014
 Date : 21 mai 2019

■ PANNEAU DE REVÊTEMENT
 CIE : TRESPA
 MODÈLE : MÉTON LUMEN
 FINI : NOIR

■ DÉCLIN MÉTALLIQUE
 CIE : MAC MÉTAL
 MODÈLE : MS14
 FINI : GRIS MÉTALLIQUE

*POUR PLUS DE PRÉCISIONS SUR LES PLANS , SE RÉFÉRER AU CAHIER DE PLANS ÉMIS POUR PERMIS

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 21 mai 2019, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

Anh Truong
Katherine Routhier
Francis Grimard
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Roula Heubri, architecte - planification
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

Véronique Lamarre

1. Ouverture de la séance

À 18h30, le président Sylvain Ouellet, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Francis Grimard
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt**4. Adoption de procès-verbaux**

Il est proposé par Esther St-Louis
appuyé par Francis Grimard
d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 avril 2019
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.4. PIIA : 8107, rue Saint-Hubert	
Présenté par	Invités
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel- Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment existant situé au 8107, rue Saint-Hubert (801, Jarry Est - nouvelle adresse).	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le fait que le volume arrière a été démoli sans permis - L'acceptation du projet initial et qui ne sera pas changé dans sa forme - La gestion des déchets qui se faisait à l'extérieur à l'époque et qui pourrait se faire à l'intérieur - L'insertion de l'escalier extérieur en façade qui s'harmonise bien avec le nouveau volume 	
CCU2019-05-21-PIIA04	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le règlement sur les PIIA;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, avec la suggestion suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de réserver un espace pour la gestion des déchets à l'intérieur du nouveau volume <p style="text-align: center;">Il est proposé par Esther St-Louis appuyé par Anh Truong</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RCA06-14001-16**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA06-14001)

VU l'article 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

VU l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. 11-4);

Le conseil d'arrondissement, à sa séance du 4 septembre 2018, décrète ce qui suit :

1. Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension RCA06-14001 est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 4.1, de l'article suivant :

« **4.2.** À l'intérieur d'une zone du territoire de l'arrondissement, pour tout permis de transformation relatif à l'agrandissement d'un bâtiment principal visible de la voie publique, à l'exception d'un bâtiment destiné à accueillir un usage de la famille industrie telle que définie dans le Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283). ».

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 30.1, de la section et de l'article suivants :

« **SECTION I.II**

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

- 1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;
- b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;
- c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;

- d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;
 - e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.
- 2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;
- b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine. ».

GDD : 1185898012

7^o la mise en place de mesures appropriées aux limites de propriété, tel un écran végétal.

SECTION XIV OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À LA ZONE 14

RCA06-14001-1, a.5 (2007)

59. Une intervention visée à l'article 16 doit répondre aux objectifs suivants :

- 1^o permettre une intégration architecturale des constructions et des bâtiments au cadre bâti existant;
- 2^o favoriser une implantation de bâtiment visant à s'intégrer au cadre bâti existant;
- 3^o atténuer la visibilité, depuis la voie publique, des équipements liés aux bâtiments.

60. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 16 est assujettie à un examen selon ces critères :

- 1^o l'implantation du bâtiment;
- 2^o l'intégration harmonieuse d'un projet, sur le plan architectural, avec son environnement en ce qui a trait aux revêtements extérieurs, à la forme des ouvertures, à la localisation des saillies et à la localisation des accès aux aires de stationnements intérieurs sur les façades des bâtiments;
- 3^o la localisation des équipements liés au bâtiment.

SECTION XV OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À LA ZONE 9

RCA06-14001-1, a.6 (2007)

61. Une intervention visée à l'article 16 doit répondre aux objectifs suivants :

- 1^o permettre une intégration architecturale des constructions et des bâtiments au cadre bâti existant;
- 2^o favoriser une implantation de bâtiment visant à s'intégrer au cadre bâti existant;



Dossier # : 1191010005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comptant trois logements sur la propriété située au 7187, rue Boyer.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés «18076-01-7187 rue Boyer», datés du 30 mai 2019, préparés par CARTA - architecte + designer, visant la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comptant trois logements sur la propriété située au 7187, rue Boyer et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 31 mai 2019.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-05-31 11:52

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1191010005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comptant trois logements sur la propriété située au 7187, rue Boyer.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction est déposée pour construire un bâtiment résidentiel, comptant 3 logements, sur la propriété située au 7187, rue Boyer. Sur le site se trouve actuellement une maison de type «shoebox» construite en 1910. Celle-ci fait l'objet d'une demande de permis de démolition. Le dossier a été soumis pour analyse au comité de démolition.

Ce projet doit faire l'objet d'analyse en vertu des critères et des objectifs relatifs aux nouvelles constructions prévues au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CD19-05 - 21 mai 2019 - D'AUTORISER la démolition du bâtiment situé au 7187, rue Boyer suite à la demande de permis de démolition portant le numéro 3001494780, déposée le 1 février 2019, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (RCA04-14007) et D'APPROUVER le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 3 logements, ayant une superficie au sol de 127 mètres carrés et occupant 48% de la surface du terrain.

DESCRIPTION

Règlement de zonage

La propriété visée se situe dans la zone O300 où sont autorisés les bâtiments résidentiels de 2 à 3 étages occupant au plus 70% de la surface d'un terrain et construit aux limites latérales d'une propriété.

La détermination de leur hauteur et de leur alignement s'effectue à partir des règles d'insertion.

Nouvelle construction

La nouvelle reconstruction sera implantée à l'alignement de construction soit à 5,45 mètres de la ligne avant de terrain. Elle aura une superficie au sol de 126 mètres carrés et elle occupera 47.5% de la surface du terrain.

Elle comptera 3 étages et aura 11,15 mètres de haut.

Le logement du rez-de-chaussée sera aménagé sur deux niveaux et aura plus de 250 mètres carrés de superficie. Les logements du deuxième et du troisième étage auront pour leur part une superficie de 126 mètres carrés.

À l'avant et à l'arrière, le bâtiment sera recouvert de brique de couleur blanche. L'entrée, en façade, sera marquée par l'utilisation d'un matériel différent. Elle sera composée d'un parement métallique de couleur bronze.

Les parties des murs latéraux visibles des propriétés voisines seront recouvertes de maçonnerie de couleur blanche.

L'accès aux logements se fera de l'intérieur.

Les espaces de vie extérieure seront aménagés à l'arrière. Ils se composeront de balcons de 2,13 mètres de profondeur et de 3,66 mètres de largeur. L'aménagement d'une terrasse sur le toit est planifié. Celle-ci sera entourée d'un garde-corps composé de panneaux d'aluminium de couleur beige de 1,06 mètre de haut.

Les ouvertures du nouveau volume seront de couleur bronze anodisé.

L'ensemble de l'immeuble sera desservi par une case de stationnement accessible de la ruelle.

La plantation de deux arbres est prévue sur le site.

JUSTIFICATION

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.

En se référant aux objectifs et critères, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes :

- le projet de remplacement permettra à 3 familles de venir s'établir dans le secteur;
- le gabarit du nouvel immeuble s'intègre avec les bâtiments de 3 étages construits directement au sud.

À sa séance du 21 mai 2019, le comité de démolition a autorisé la démolition du bâtiment et a approuvé le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé (CD19-05).

À sa séance du 21 mai 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accepter la demande telle que soumise mais suggère ce qui suit:

- qu'il soit proposé une autres brique dont la couleur s'harmoniserait davantage avec les couleurs dominantes dans le secteur.

Lors de la rencontre préparatoire de la séance du conseil du 4 juin, les élus de l'arrondissement ont indiqué qu'il privilégieront l'installation d'une brique foncée au lieu d'une brique blanche pour assurer une intégration harmonieuse du nouveau bâtiment avec le cadre bâti existant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé des travaux: 667 508\$
Coût du permis: 6 541,57\$
Frais d'étude: 1 334\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Deux arbres seront plantés sur la propriété.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait générer des retards dans les travaux de construction.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformes aux règlements d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-16

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1191010005

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comptant trois logements sur la propriété située au 7187, rue Boyer.



[7187 Boyer Localisation du site.png](#) [7187 Boyer Normes réglementaires.pdf](#)



[7187 Boyer Rapport Structure.pdf](#) [18076-01 Rapport bâtiment existant.pdf](#)



[Extrait règlement PIIA-Nouvelle construction.pdf](#) [174399 340 carte 1912.jpg](#)



[PV 2019-05-21 CCU final.pdf](#) [7187 Boyer grille évaluation.xlsx](#) [Plans estampillés.pdf](#)



[Résolution 19-05 7187 Boyer \(final\).pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706



Emplacement**Localisation:** 680943-00 (OASIS) - 7187 rue Boyer (MTL)**Informations réglementaires**

No Zone	Surface	Message
0300	165mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
Hauteur :	N/A	12.5 m	Surhauteur : Non	Alignement construction : Voir plan
Étage :	2	3	Étage sous les combles : Non	Mode implantation : C
Densité :	N/A	N/A		Marge latérale minimum : 1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	70%		Marge arrière minimum : 3.0 m

Secteur patrimonial :

Zone PIIA : 01

Plan de site : Non

Parc : Non

Bois et écoterritoires :

Statuts patrimoniaux : Non

Plan d'ensemble : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non**Grande propriété à caractère institutionnel :** Non**Code SMR /AHN :****Unité de paysage :****Vieux Mtl :****Catégorie(s) d'usage :** H.2-3**Dispositions particulières :****Note :**

***** MISE EN GARDE *****

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-11-06 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Pelletier, Clothilde-Bere

Rapport de Visite et
Constatations pour.
Ugo Nugent
7187, rue Boyer
Montréal, QC. H2R 2R6

2 septembre 2018

Endroit de la propriété

La maison se situe au: 7187, Boyer à Montréal, QC. H2R 2R6.

Date de la visite : Au site le 30 août, 2018 entre 15 : 30 et 16 : 00.

Date de construction : Circa 1952.

Mandat

Un mandat de Monsieur Ugo Nugent m'a été donné le 23 août 2018. Ce mandat consistait à effectuer une visite des lieux et de vérifier l'état de la structure des fondations existantes de la maison, ainsi que la structure en bois et le garage extérieur dans cour arrière. Ce mandat est complémentaire au rapport d'inspection d'***'INSPECTION LAMARRE'***.

Visite des Lieux, Observations et Constatations

La visite a eu lieu le 30 août, 2018, en présence de M. Ugo Nugent. J'ai procédé à l'inspection visuelle de la maison au complet, ainsi que le terrain à l'extérieur et le garage. Plusieurs photos ont été prises sur place pour mieux visualiser la situation.



Façade



EXTENSION ARRIÈRE ET GARAGE



EXTENSION ARRIÈRE



GARAGE



GARAGE



Accès impossible.



Accès impossible.



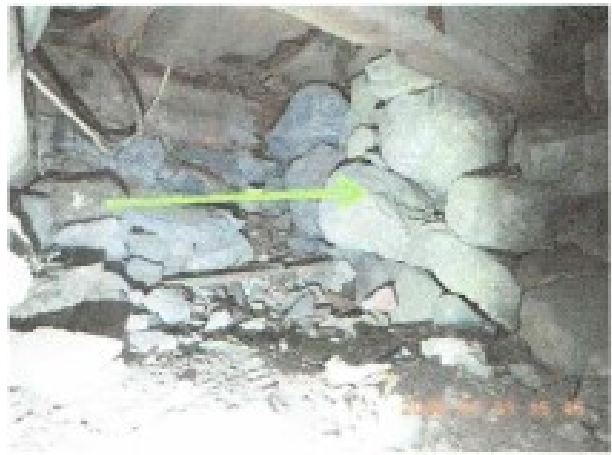
Le bas de la fondation se dégrade.



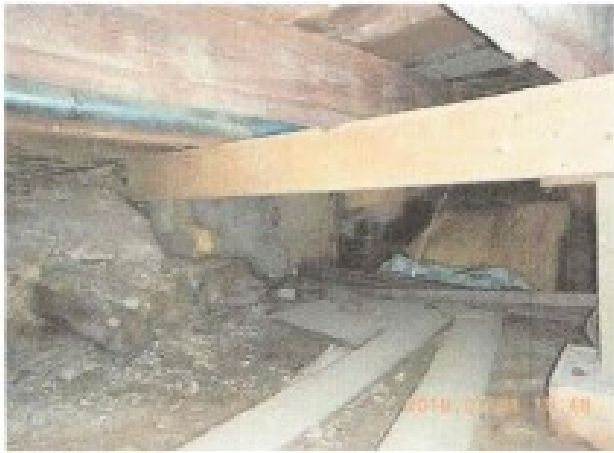
Les pierres se détachent au bas de la fondation.



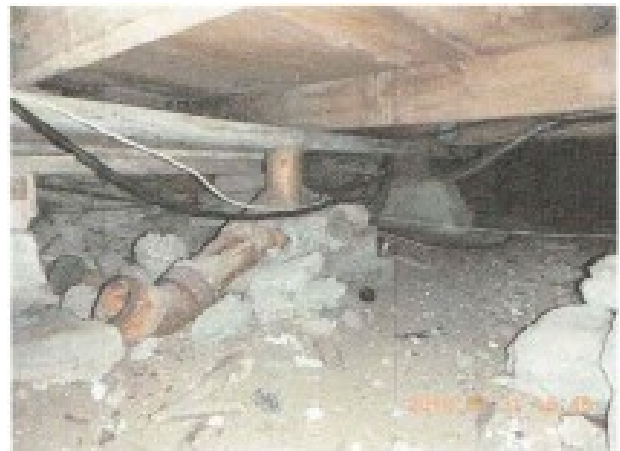
Le mortier est dégradé.



Les pierres n'ont plus de mortier.



Terre battue dans le vide sanitaire.



Terre battue dans le vide sanitaire.



Traces d'humidité au bout d'une solive.



Support inadéquat pour une solive de plancher.



Structure de plancher artisanale.



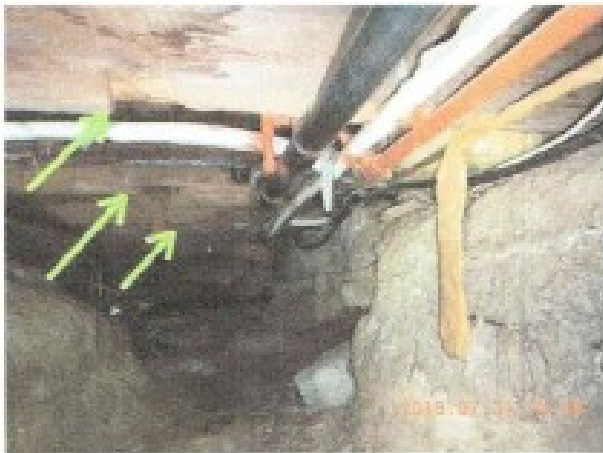
Solive de rive pourrie.



Solive pourrie et entailée.



Solive pourrie et endommagée.



Solive entailées.



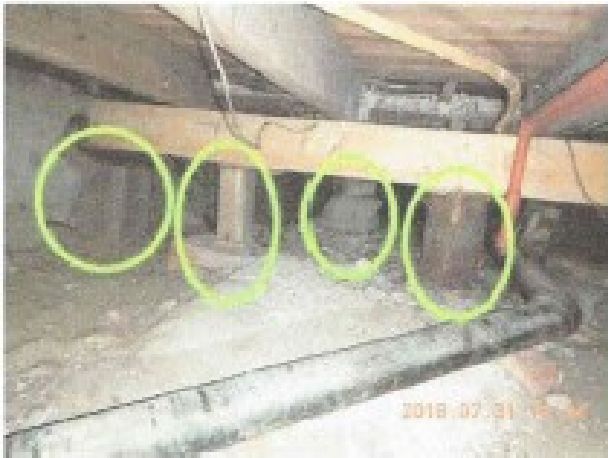
Solive mal supporté.



Mur mitoyen en moellon.



Mur mitoyen doublé en béton dans le vide sanitaire.



Colonnes artisanales.



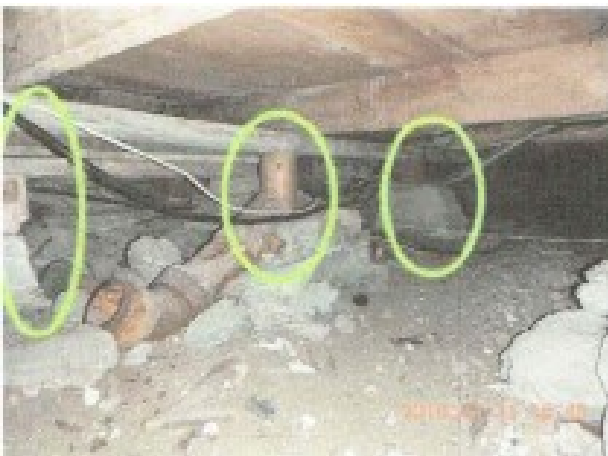
Poutre artisanale supportée par une pierre.



Colonnes artisanales.



Mauvais support de solives.



Mauvais support de solives.



Indices de pyrite sous la dalle du garage.

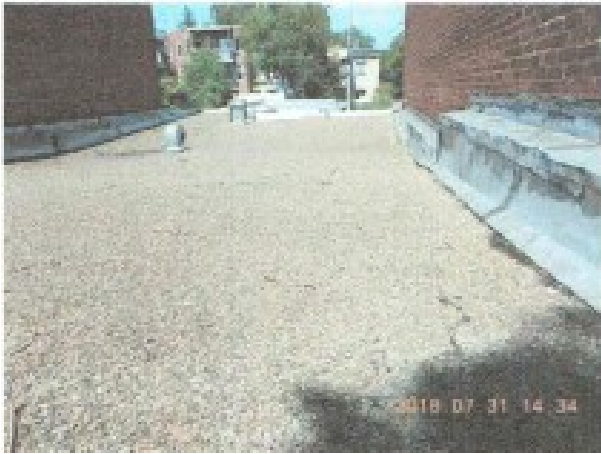
Dans le vide sanitaire, nous avons pu constater que la fondation du bâtiment était une fondation de moellon (pierres et mortier). Bien que certains travaux de solidification et de stabilisations aient pu être observés, nous avons noté de nombreux problèmes au niveau de la fondation. Dans la section avant, nous avons remarqué que le niveau du sol en terre battue avait été rabaissé, ce qui a eu pour effet d'affecter la portance de la fondation et provoquer une détérioration de celle-ci. À plusieurs endroits, nous avons remarqué que le mortier permettant de maintenir les pierres ensemble était détérioré et que des affaissements étaient imminents. La fondation a pour fonction de soutenir les charges du bâtiment et de les transmettre au sol; les dommages observés sur celle-ci peuvent causer des problèmes tels que l'affaissement d'une portion du bâtiment et même l'effondrement de certaines portions de celui-ci, endommageant la structure.



Indices de pyrite sous la dalle du garage. Indices de pyrite sous la dalle du garage.



Structure du toit du garage artisanale, non-conforme.



Toiture en bitume et gravier.



Bitume dégarnis.



Bitume dégarnis.



Bitume dégarnis.

Dans le vide sanitaire, nous nous retrouvons en présence d'un sol en terre battue. Ce type de sol à l'inconvénient de permettre l'augmentation du niveau d'humidité dans les espaces non ventilés du bâtiment.

Conclusions et Recommandations.

Selon mes constatations, on peut conclure les faits suivants :

1. La toiture du garage et celle de la maison sont à remplacer au complet.
2. La porte de l'accès au vide sanitaire par l'extérieur est non-conforme selon le code du bâtiment.
3. Le vide sanitaire de la bâtisse est en terre battue, ce qui entraîne une détérioration accélérée à la structure, et avec le temps provoque de la pourriture et de la moisissure.

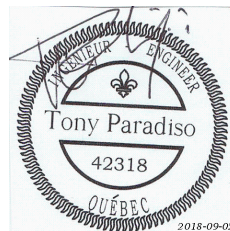
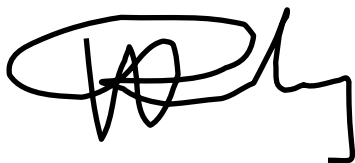
4. L'installation des poutrelles et colonnes dans le vide sanitaire sont inadéquates et non-conforme au code. Le plancher est à refaire au complet.
5. Les murs complet de la fondation de la maison sont en pierre de champs ou taillé on voit une détérioration des murs de fondation. Des nouvelles fondations devront être coulées, et la maison devra être soulevée pour permettre la construction de cette nouvelle fondation.

Conclusion.

Suite à l'examen du bâtiment au 7187, Rue Boyer, il y a beaucoup de corrections et modifications à apporter au bâtiment et le garage, pour le rendre conforme au code du bâtiment du Canada. Ces modifications et corrections se chiffrent à plusieurs milliers de dollars et les couts de ces travaux semble très élevé par rapport à l'Évaluation municipale de la maison actuelle.

Nous recommandons donc, suite à cette analyse les actions suivantes :

- 1. Voir avec la Ville de Montréal, et selon le zonage, d'obtenir un permis pour la démolition complète de la maison, et le garage, ainsi que leurs fondations. Et par la suite d'obtenir un permis de construction pour une nouvelle maison.**
- 2. Exécuter des travaux dans un délai raisonnable et suivre les normes de la et réglementation en vigueur à la ville de Montréal.**



2018-09-02

Tony Paradiso, ing. P. Eng.

OIQ # 42318

ANNEXE**Extrait du rôle d'évaluation foncière**

Municipalité de Montréal

En vigueur pour les exercices financiers 2017-2018-2019

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse :	7187 Rue Boyer
Arrondissement :	Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Numéro de lot :	3458188
Numéro de matricule :	9544-97-6206-1-000-0000
Utilisation prédominante :	Logement
Numéro d'unité de voisinage :	3314
Numéro de dossier :	30 - F68094300

2. Propriétaire

Nom :	LACOURSE, BERTRAND
Statut aux fins d'imposition scolaire :	Personne physique
Adresse postale :	7187 BOYER, MONTREAL QUEBEC, H2R 2R6
Date d'inscription au rôle :	17-10-1994

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation**Caractéristiques du terrain**

Mesure frontale :	7,62 m
Superficie :	264,80 m ²

Caractéristiques du bâtiment principal

Nombre d'étages :	1
Année de construction :	1910
Aire d'étages :	112,40 m ²
Genre de construction :	De plain-pied
Lien physique :	En rangée plus de 1 côté
Nombre de logements :	1
Nombre de locaux non résidentiels :	
Nombre de chambres locatives :	

4. Valeurs au rôle d'évaluation**Rôle courant**

Date de référence au marché :	01-07-2015
Valeur du terrain :	256 900 \$
Valeur du bâtiment :	88 400 \$
Valeur de l'immeuble :	345 300 \$

Rôle antérieur

Date de référence au marché :	01-07-2012
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	316 800 \$

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation :	Résiduelle
Valeur imposable de l'immeuble :	345 300 \$
Valeur non imposable de l'immeuble :	0 \$

Les informations présentées dans ce rapport sont en date du : 20-07-2018

Date du rapport : 22-07-2018

Note : Cette unité est actuellement en cours d'évaluation. Certaines informations présentées dans ce rapport pourraient être éventuellement modifiées.

AVIS AU LECTEUR :

Cette inspection est faite selon des normes nationales reconnues et a pour but de détecter et de divulguer les défauts majeurs apparents tels que constatés au moment de l'inspection. Même si des défauts mineurs peuvent être mentionnés, ce rapport ne les identifiera pas nécessairement tous. Il est donc important que vous sachiez ce que votre inspecteur professionnel peut faire pour vous et quelles sont ses limites du point de vue inspection et analyse. L'inspection couvre les endroits qui sont facilement accessibles dans le bâtiment et se limite à ce qui peut être observé visuellement. L'inspecteur ne doit pas déplacer de meubles, soulever des moquettes, enlever des panneaux ou démonter des morceaux ou pièces d'équipement.

Le but d'une inspection est d'aider à évaluer la condition générale d'un bâtiment. Le rapport est basé sur l'observation de la condition visible et apparente du bâtiment et de ses composantes visitées au moment de l'inspection. Les résultats de cette inspection ne doivent pas être utilisés pour commenter les défauts cachés ou non apparents qui peuvent exister et aucune garantie n'est exprimée ou supposée. S'entend de défauts cachés ou non apparents tout défaut qu'un examen visuel non approfondi des principales composantes d'un immeuble sans déplacement des meubles, d'objets ou tout autre obstacle ne permet pas de détecter ou de soupçonner. À titre d'exemple, un défaut qui ne saurait être découvert qu'à la suite de l'exécution de tests de nature destructive, ou requérant l'exploration, le prélèvement ou le calcul des composantes de l'immeuble est un défaut non apparent. Également tout défaut découvert à la suite d'un dégât ultérieure à l'inspection ou suite au déplacement, à l'enlèvement des meubles, d'objets, de neige ou tout autre obstacle est aussi un défaut non apparent. Certains indices ne révèlent pas toujours l'étendu et la gravité des lacunes ou des déficiences non visibles.

Tous les bâtiments auront des défauts qui ne sont pas identifiés dans le rapport d'inspection. Si un tel défaut survient et vous croyez que votre inspecteur ne vous a pas suffisamment prévenu ou renseigné, appelez-le. Un appel téléphonique peut vous aider à décider quelles mesures prendre pour corriger ce défaut et votre inspecteur pourra vous conseiller dans l'évaluation des corrections ou moyens proposés par les entrepreneurs.

Le rapport d'inspection ne constitue pas une garantie ou une police d'assurance de quelque nature que ce soit. Le rapport d'inspections reflète une observation de certains items énumérés de la propriété à la date et l'heure de l'inspection et n'est pas une énumération exhaustive des réparations à faire. L'inspecteur n'a pas vérifié ni contre vérifié les informations données et indiquées, par toute personne, lors de l'inspection. L'inspecteur présume de la véracité de ces informations et ne met pas en doute la bonne foi de la personne dont il reçoit cette information.

LIMITATIONS, EXCEPTIONS AND EXCLUSIONS

The Inspection only includes those systems and components expressly and specifically identified in the Inspection Report. The Inspection limitations, exceptions and exclusions in the Standards of Practice are incorporated herein. In addition, any area which is not exposed to view, is concealed, is inaccessible because of soil, walls, floors, carpets, ceilings, furnishing or in any other fashion is excluded. The Inspection does not include any destructive testing or dismantling. The following systems and components and areas are among those NOT included in the Inspection or Inspection Report:

- Latent or concealed defects, compliance with code or zoning ordinances or permit research or system or component installation or recalls.
- Structural, geological, soil, wave action or hydrological stability, survey, engineering, analysis or testing.
- Termites or other wood destroying insects and or organisms, rodents or other pests, dry-rot or fungus; or damage from or relating to the preceding. This exclusion is deleted if the Client has the Company perform wood destroying organism inspection for an additional fee.
- Private water, sewage systems, water softeners or purifiers, radiant heat systems or solar heating systems.
- Pools, spas, hot tubs, saunas, steam baths, fountains or other types of or related systems and components.
- Repair cost estimates or building value appraisal.
- Thermostatic or time clock controls, radio controlled devices, automatic gates or elevators, lifts, dumbwaiters.
- Free standing appliances and gas appliances such as fire pits, barbecues, heaters and lamps. Main gas shut off valve. Any gas leaks. Furnace heat exchangers.
- Seismic safety, security or fire safety systems or security bars and/or safety equipment.
- Any adverse condition that may affect the desirability of the property including but not limited to proximity to railroad tracks or airplane routes, boundaries, easements or rights of way, adjoining properties or neighbourhood.
- Unique/technically complex systems or components, system or component life expectancy or adequacy or efficiency of any system or component.

CARTA.

architecte
+ designer

3539 boulevard LaSalle
Verdun, Qc H4G 1Z5
514.360.6532
www.cartaarhitecte.com

Rapport de travaux de réfection

7187, RUE BOYER, MONTRÉAL, QC. H2R 2R6

Montréal, le 19 septembre 2018

Aspect général et qualités architecturales

La maison située au 7187 rue Boyer a été construite en 1910 et appartient au courant de maisons *shoebox* typique de Montréal. Or, en raison des types de revêtements que l'on retrouve actuellement en façade et des composantes architecturales, il est possible d'estimer que cette façade aurait été complètement restaurée vers 1970. Ci-dessous, une comparaison entre le 7187 rue Boyer et une *shoebox* typique où l'on voit les éléments qui diffèrent et qui seront discutés plus loin dans ce rapport :



Voici une liste comparative d'éléments actuels étrangers aux caractéristiques d'origines typiques du début du siècle.

Élément architectural	Caractéristiques typiques des shoebox du début du siècle (vers 1900)	7187 rue Boyer - Éléments modifiés vers 1970
Revêtement de façade	1 seul matériau, souvent de la brique	2 matériaux, brique et pierre artificielle taillée
Type de brique	Revêtement de brique généralement nuancé dans les teintes de rouge, rougeâtre et brun	Revêtement de brique couleur brun uni
Pierre	Rarement utilisée, la pierre naturelle (fondation en moellons) ou pierre à bossage rectangulaire souvent située vis-à-vis le vide sanitaire	Pierre artificielle taillée de format « brique romaine » vis-à-vis le rez-de-chaussée, jusque sous les fenêtres
Appareil de maçonnerie	Brique : Panneresse Pierre : irrégulier (pierre des champs) ou régulier (pierre à bossage)	Brique : mélange panneresse et damier Pierre : Régulier
Frise	Bande horizontale décorative dans la maçonnerie où l'appareil est différent. Situé entre les ouvertures et la corniche	Aucune frise
Corniche, Corbeau, fronton et parapet	Corniche moulurée, surmontée à chaque extrémité et formant des corbeaux ou un rehaussement de maçonnerie. Parfois, une élévation décorative du parapet au centre de la façade crée un fronton rond, pyramidal ou triangulaire.	Absence de corniche, de corbeau de fronton et de parapet surélevé. Solin d'acier galvanisé vétuste.

Marquise et porche	Parfois, une marquise située au-dessus de l'entrée crée un porche. Ces marquises en bois forment un toit plat.	Marquise formant un toit en pente, composée de panneaux transparents de polycarbonate.
Type de fenêtre	Fenêtres et cadre de bois rectangulaires orientés à la verticale, ouverture à guillotine	Fenêtres de PVC blanc, rectangulaires orientées à l'horizontal, ouverture à battants.
Porte d'entrée	Porte et cadre de bois surmontés d'une imposte vitrée. Parfois accompagnée de panneaux latéraux vitrés	Porte en acier sans imposte ni panneaux latéraux.
Linteaux des ouvertures	Linteaux structuraux monolithiques de pierre ou de béton en haut et au bas des ouvertures.	Absence de linteau monolithique. Simples linteaux libres d'acier

Par cette comparaison, il est démontré que le bâtiment ne possède plus les caractéristiques d'origine lui octroyant une valeur patrimoniale. De plus, le mât électrique et le compteur d'Hydro-Québec sont directement situés en façade. Pour ces raisons, nous sommes d'avis qu'un projet de redéveloppement du site ne viendrait pas diminuer la valeur patrimoniale du site, alors qu'il contribuerait à l'amélioration du cadre bâti.

Intégrité structurale, salubrité et étanchéité.

Dans le rapport produit par Inspection Lamarre et du rapport d'ingénieur de M. Tony Paradiso, il est expliqué que plusieurs éléments structuraux doivent être corrigés ou remplacés. Dans le rapport d'ingénieur joint à cette lettre, il est question du mur de fondation en moellons qui se dégrade alors que les pierres se détachent. Pour assurer la stabilité du bâtiment à long terme, il faut procéder au remplacement de la fondation par une fondation conventionnelle en béton. De plus, les assises de colonnes absentes ou non règlementaires doivent être remplacées par des empattements conformes. Pour ce faire il faudra démolir la fondation existante, soulever temporairement le bâtiment actuel, excaver le sol pour créer les nouveaux empattements, solidifier temporairement les fondations voisines, construire la nouvelle fondation et assurer l'étanchéité de celle-ci. Les travaux de base n'incluent pas une dalle de propreté sur le sol du vide sanitaire,

ce qui veut dire que dans cette étude de coûts, le sol demeure apparent et l'humidité continue à affecter le bâtiment. Pour ce faire, nous recommandons l'installation d'un déshumidificateur relié au renvoi d'eau.

Le rapport d'inspection mentionne le mauvais état de la toiture. Plusieurs signes de fissures montrent que l'eau a vraisemblablement pénétré dans la composition de la toiture. De plus, lorsque que le bâtiment sera soulevé, les parapets intramuraux limitrophes aux voisins devront être démolis, puis reconstruits. Pour ces raisons, nous devons inclure le coûts de rénovation de la toiture.

Comme il est expliqué dans le rapport d'ingénieur, la structure de plancher de la maison et la structure de toit du garage comportent des sections de bois pourries et des fissures. Leur composition et leur assemblage ne sont pas conformes aux règles de l'art ce qui n'assure pas la sécurité et la santé des occupants. Il faut donc refaire dès maintenant ces deux structures. Nous recommandons de prévoir le remplacement du platelage de bois de plancher, alors que celui-ci risque d'être endommagé lors du remplacement de la structure (solives de plancher et colonnes présentes dans le vide sanitaire), car ces éléments sont solidarisés l'un à l'autre. Il pourrait également avoir un gauchissement du plancher lors du soulèvement de la maison. Pour ces raisons, il est recommandé de prévoir le remplacement des cloisons et des finis de plancher qui reposent sur le platelage structural de bois.

Également lors du soulèvement de la maison, il faudra inclure un montant pour ragréer l'existant, c'est-à-dire corriger ou réparer les éléments existants qui pourraient être endommagés lors de cette opération.

Pour cette étude, nous n'incluons pas le coûts de rénovation ni pour la peinture, ni pour la cuisine, ni pour la salle de bain, ni pour les fenêtres ni pour les revêtement extérieur. Bien que ces éléments soient vétustes et doivent être refaits, ils ne sont pas des travaux requis pour assurer la stabilité et l'intégrité des occupants ni la santé des occupants.

Voici donc notre estimation ventilée des travaux de rénovations :

ESTIMATION DES COÛTS DE CONSTRUCTION

CLASSE C

PROJET: ESTIMATION DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE RÉFECTION DE
STRUCTURE D'UNE MAISON EXISTANTE

7187, RUE BOYER, MONTRÉAL

PROJET: 18076-01

CLIENT: Joanie Beaudoin et Ugo Nugent

DATE: 2018-09-20

	un	Quantité pi ²	pi.lin	total \$
A: DÉMOLITION & conditions générales				28 850 \$
Conteneur et disposition des déchets.	1			3 000 \$
Démolir fondation			155	8 000 \$
Démolition de la structure et du revêtement de plancher de la maison		1155		800 \$
Dégarnissage intérieur (cloisons, électricité, plomberie)		1155		2 650 \$
Démolition des colonnes du vide sanitaire supportant les éléments porteurs				300 \$
Démolition de l'accès extérieur au vide sanitaire	1			400 \$
Démolition de la structure du toit du garage		340		400 \$
Démolition de la dalle du garage		340		800 \$
Démolition du complexe d'étanchéité de la toiture de la maison et du garage, incluant les parapets intramuraux		1495		500 \$
Support temporaire de la maison et des voisins				12 000 \$
B: CONSTRUCTION				101 500 \$
Fondation (excavation, murs et empattements de colonnes) + étanchéisation			155	26 000 \$
Travaux de sous-œuvre pour nouveaux empattements			155	4 500 \$
Nouvelle dalle sur sol du garage (béton, gravier, pare-vapeur, etc.)		340		5 000 \$
Nouvelle structure du plancher de maison		1155		12 000 \$
Nouvelles cloisons				10 000 \$
Nouveau complexe d'étanchéité et parapets intramuraux		1495		8 000 \$
Isolation, plomberie, électricité				35 000 \$
Déshumidificateur dans le vide sanitaire (unité et raccord au réseau d'évacuation)				1 000 \$

Peinturage non inclu

Portes et fenêtres existantes conservées
 Revêtements extérieurs existants conservés
 Nouveaux raccords aux réseaux municipaux d'aqueduc non inclus
 Hotte de cuisine, ventilation de salle de bain et échangeur d'air non inclus

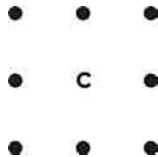
C: FINITIONS INTÉRIEURES		11 220 \$
Nouveaux revêtements muraux (gypse)		5 000 \$
Murs à 2 faces	150	
Murs 1 face	130	
Nouveaux revêtements de plancher	1155	4 620 \$
Portes intérieures & cadres (incluant quincaillerie)		1 100 \$
Portes 30"	5	
Portes coulissantes	3	
Portes pliantes	1	
Plinthes		500 \$
Murs à 2 faces	150	
Murs 1 face	130	
SOUS TOTAL		141 570 \$
Contingence		10 000 \$
Profit Entrepreneur (15%)		21 236 \$
Architecte et ingénieur		16 000 \$
TOTAL AVANT TAXES		188 806 \$

En conclusion, le bâtiment du 7187 rue Boyer ne comporte plus aucun intérêt architectural significatif. Sa condition actuelle met en péril la santé et la sécurité des occupants. Nous déconseillons donc que le bâtiment sous sa forme actuelle puisse accueillir des occupants. Les travaux de rénovation représenteraient plus du double de la valeur du bâtiment au rôle d'évaluation foncière, alors qu'au final, la propriété conserverait sa forme actuelle n'offrant, ni un meilleur environnement où habiter, ni une bonification du paysage architectural ni une mise en valeur du patrimoine d'origine. C'est pourquoi nous croyons que la démolition de ce bâtiment et le redéveloppement du site soit la meilleure solution pour tous.

En espérant que ces explications répondent bien à vos attentes,

Merci,

Guillaume Laverdure, architecte



30. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 4 est assujettie à un examen selon ces critères :

1^o l'intégration harmonieuse d'un projet avec son environnement, sur le plan architectural en ce qui a trait à la hauteur, à la forme du bâtiment, aux revêtements extérieurs, à la forme des ouvertures et à la localisation des saillies;

2^o l'alignement de construction d'un bâtiment temporaire avec les bâtiments adjacents au site;

3^o les dégagements avec les bâtiments adjacents aux fins de l'utilisation des propriétés riveraines;

4^o la perte d'espaces verts existants aménagés sur la propriété;

5^o la limitation de l'utilisation des matériaux de minéraux au profit de la plantation de végétaux, comme recouvrement des surfaces des cours des bâtiments temporaires;

6^o la localisation des équipements liés au bâtiment;

7^o les matériaux utilisés pour la conception des enseignes et des supports des enseignes sont de qualité et sont durables;

8^o le gabarit, la hauteur et la localisation des enseignes ne doivent pas nuire à la visibilité des enseignes implantées sur les terrains adjacents;

9^o le traitement des enseignes est effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions et aux couleurs;

10^o l'aire de stationnement doit être localisée et aménagée de manière à minimiser les impacts négatifs sur le voisinage.

RCA06-14001-14, a. 4 (2017).

SECTION LI

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS

30.1. Une intervention visée à l'article 4.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1^o objectif 1 : favoriser un projet de construction qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'immeuble projeté doit contribuer à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;
- b) le gabarit du nouvel immeuble doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;
- c) l'implantation et l'alignement de la nouvelle construction doivent refléter les caractéristiques des bâtiments présents dans le milieu d'insertion;
- d) l'aménagement de la cour avant du bâtiment doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;
- e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants dans le milieu d'insertion, notamment en ce qui a trait aux niveaux des planchers, aux matériaux de parement, aux couronnements, aux saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;
- f) le traitement architectural d'une nouvelle construction doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;
- g) lorsque le bâtiment est projeté sur un terrain de coin, il doit être pensé de manière à marquer et dynamiser l'intersection;
- h) la maçonnerie doit être privilégiée comme matériau de parement pour les façades visibles de la voie publique;
- i) les caractéristiques des espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) doivent être compatibles à celles des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion;
- j) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, la forme et le traitement architectural de l'immeuble doivent s'inspirer des caractéristiques des autres bâtiments de même nature, notamment en ce qui a trait aux proportions des vitrines et à la hauteur du rez-de-chaussée;
- k) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, le traitement de la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les logements à l'étage doit être articulé de manière à en permettre une lecture efficace.

2° objectif 2 : le nouveau bâtiment doit être conçu de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) lorsqu'applicable, l'aménagement des cours latérales et arrière doit préconiser le verdissement en plus de s'intégrer à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme (notamment : courettes);
- b) les impacts liés au gabarit du nouveau bâtiment et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;
- c) lorsqu'applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysager) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;
- d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;
- e) les accès aux aires de stationnement doivent être localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

RCA06-14001-15, a. 2 (2017).

SECTION II

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DONT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 612A DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1959-1960, CHAPITRE 102)

31. Une intervention visée à l'article 5 doit répondre à l'objectif suivant:

1^o favoriser la construction de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants, respectueux du contexte d'insertion et visant à améliorer le cadre bâti.

32. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 5 est assujettie à un examen selon ces critères :

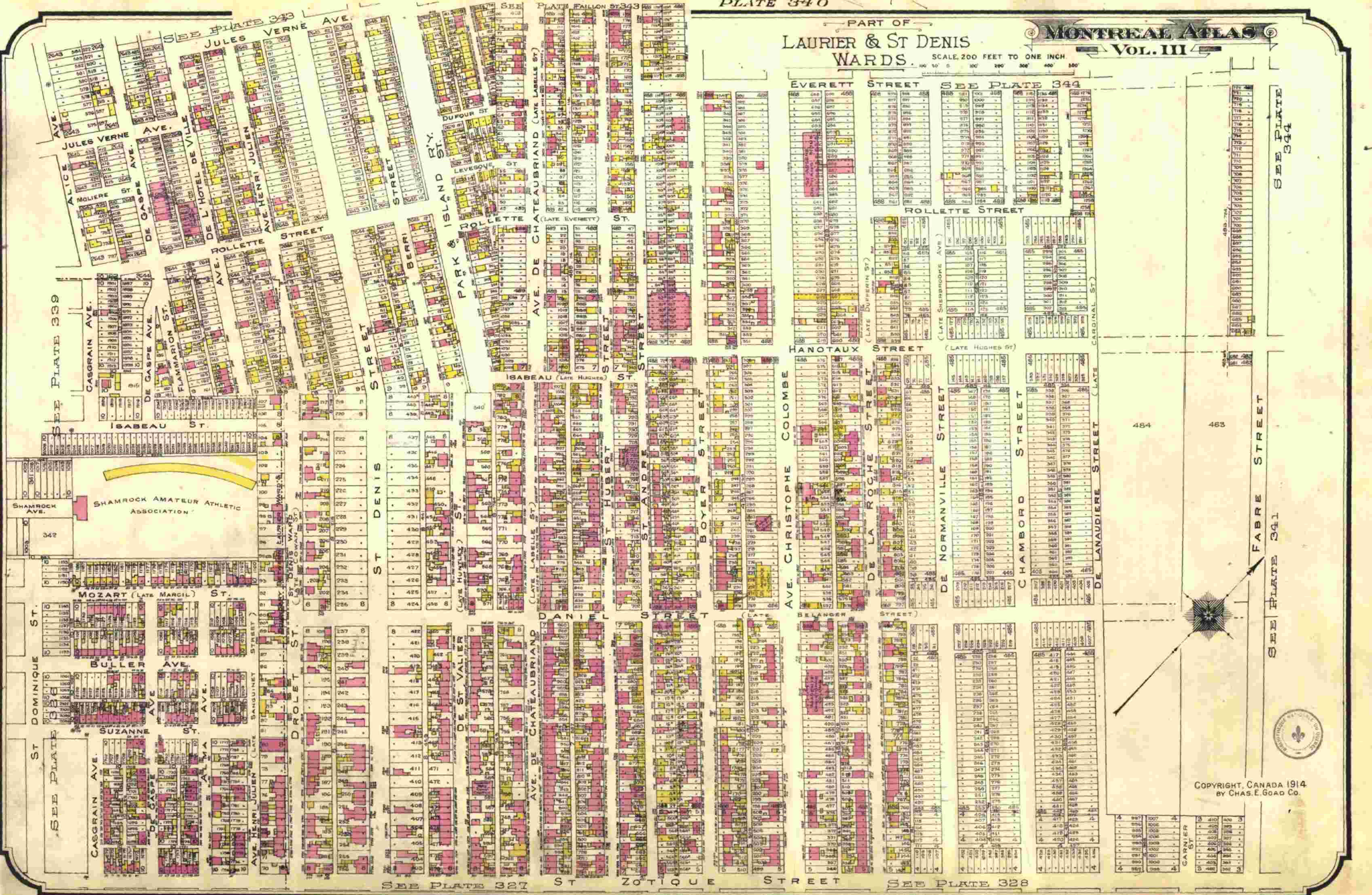
1^o l'intégration d'un projet au milieu d'insertion, sur le plan architectural;

2^o l'efficacité et la qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

3^o la mise en valeur des lieux publics et la création d'un environnement sécuritaire;

PART OF LAURIER & ST DENIS WARDS.

SCALE 200 FEET TO ONE INCH



SEE PLATE 339

SEE PLATE 343

PLATE FALLON ST. 343

EVERETT STREET SEE PLATE 344

ROLLETTE STREET

HANOY STREET (LATE HUGHES ST)

AVE. CHRISTOPHE COLOMBE

DE LA ROCHE STREET

DE NORMANVILLE STREET

CHAMBORD STREET

DE LANAUDIERE STREET

FABRE STREET

SEE PLATE 341

SEE PLATE 344

SEE PLATE 338

SEE PLATE 327

SEE PLATE 328

COPYRIGHT, CANADA 1914 BY CHAS. E. GOAD CO.



6.1. PIIA: 7187, rue Boyer	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comptant 3 logements sur la propriété située au 7187, rue Boyer.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le choix de revêtement de brique de couleur blanche et la possibilité de proposer un autre choix de couleur qui s'harmonise davantage avec les couleurs dominantes dans le secteur; - Le type et la couleur des revêtements métallique pour les balcons et les escaliers extérieurs - Le choix de la couleur bronze sur les saillies et les ouvertures (contour) - L'implantation de la terrasse au toit et l'ajout des lanterneaux au toit (possiblement non conforme au code de construction) - La volumétrie du bâtiment qui s'insère avec le bâtiment voisin de 3 étages - L'insertion intéressante malgré le contraste d'un projet plus moderne versus l'environnement immédiat des bâtiments d'origine dans le secteur - Le pourcentage élevé de la fenestration en façade 	
CCU2019-05-21-PIIA01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le règlement sur les PIIA;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par François Grimard</p> <p style="text-align: center;">appuyé par Anh Truong</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Évaluation patrimoniale

maisons de type « shoebox »

Adresse

Critères généraux

Pointage

une sélection par critère

Photo

Pointage total

30

Valeur

(inscrire la valeur)

Critères généraux	Pointage
Ancienneté	25
1900-1909	30
1910-1919	25
1920-1929	20
1930-1939	15
1940-1949	10
1950 et +	5
Valeur architecturale	0
Exceptionnelle	25
Excellente	20
Moyenne	15
Faible	10
Nulle	0
Authenticité	0
Exceptionnelle	30
Excellente	25
Bonne	20
Moyenne	15
Faible	10
Nulle	0
Valeur paysagère	5
Forte	25
Moyenne	15
Faible	5
Nulle	0

Composantes architecturales

Pointage

Pointage

plusieurs sélections possibles par catégorie

Qualité

Authenticité

Composantes architecturales	Pointage	Pointage
	Qualité	Authenticité
Volumétrie	5	2
Volumétrie de base		
Fenêtre en saillie		
Entrée en avancée		
Tambour d'entrée		
Couronnement	1	0
Corniche		
Insertion de médaillon		
Jeux de brique		
Parapet	1	0
Avant-toit		
Parement	6	0
Revêtement	5	0
Linteaux		
Allèges	1	0
Ornements		
Galerie ou balcon	3	2
Plancher		
Garde-corps	2	2
Escalier	1	0
Auvent	0	0
Portes	0	0
Ouvertures		
Chambranles moulurés/à motifs		

		Imposte/baie(s) latérale(s)		
		Portes	0	0
		Vitrage de portes		
		Fenêtres	2	0
		Ouvertures	0	0
		Chambranles ou piédroits moulurés / à motifs		
		Matériau	0	0
		Vitrage		
		Mode d'ouverture	2	0
		Total	30	
		Sous-total	17	0.363636

LISTE DES FEUILLES

PAGE #	TITRE	RÉVISION
C0	PAGE TITRE	05
C01	PLAN DE LOCALISATION EXISTANT & PROJETÉ	05
C02	PHOTOS EXISTANTES	05
C03	PERSPECTIVE VISUELLE	05
C04	PLAN D'IMPLANTATION	05
C05	APPROCHE CONCEPTUELLE	05
C06	TABLEAU ET LÉGENDES	05
C07	TABLEAU ET LÉGENDES	05
C08	PLAN AMÉNAGEMENT S-S	05
C09	PLAN AMÉNAGEMENT 1ER ÉTAGE	05
C10	PLAN D'AMÉNAGEMENT 2E ÉTAGE	05
C11	PLAN D'AMÉNAGEMENT 3E ÉTAGE	05
C12	PLAN TOIT	05
C13	ÉLÉVATION SUD	05
C14	ÉLÉVATION OUEST	05
C15	ÉLÉVATION NORD	05
C16	ÉLÉVATION EST	05
C17	CALCULS FAÇADES DE RAYONNEMENT	05
C18	COUPE LONGITUDINALE	05
C19	PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER	05
C20	ÉTUDE DE CODE PARTIE 9	05
C21	PERSPECTIVE ARRIÈRE	05

Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**

Ville de Montréal

GDD : 1191010005

Date : 31 mai 2019

ÉMIS POUR

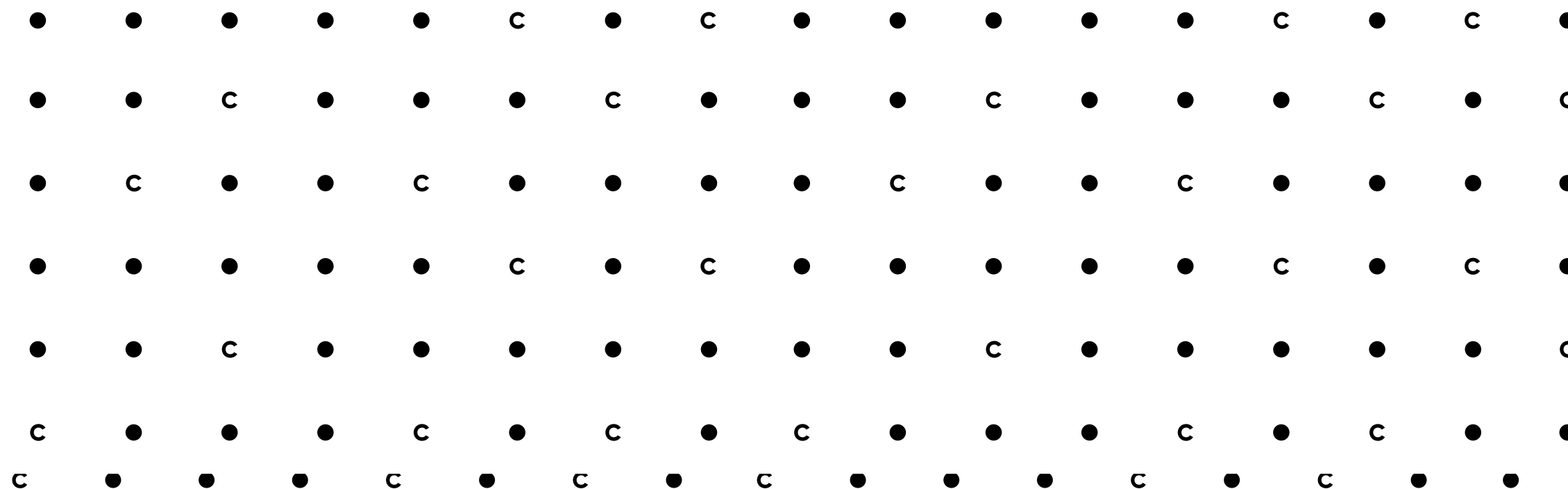
POUR CCU & PERMIS - MODIFIÉ
19-05-30

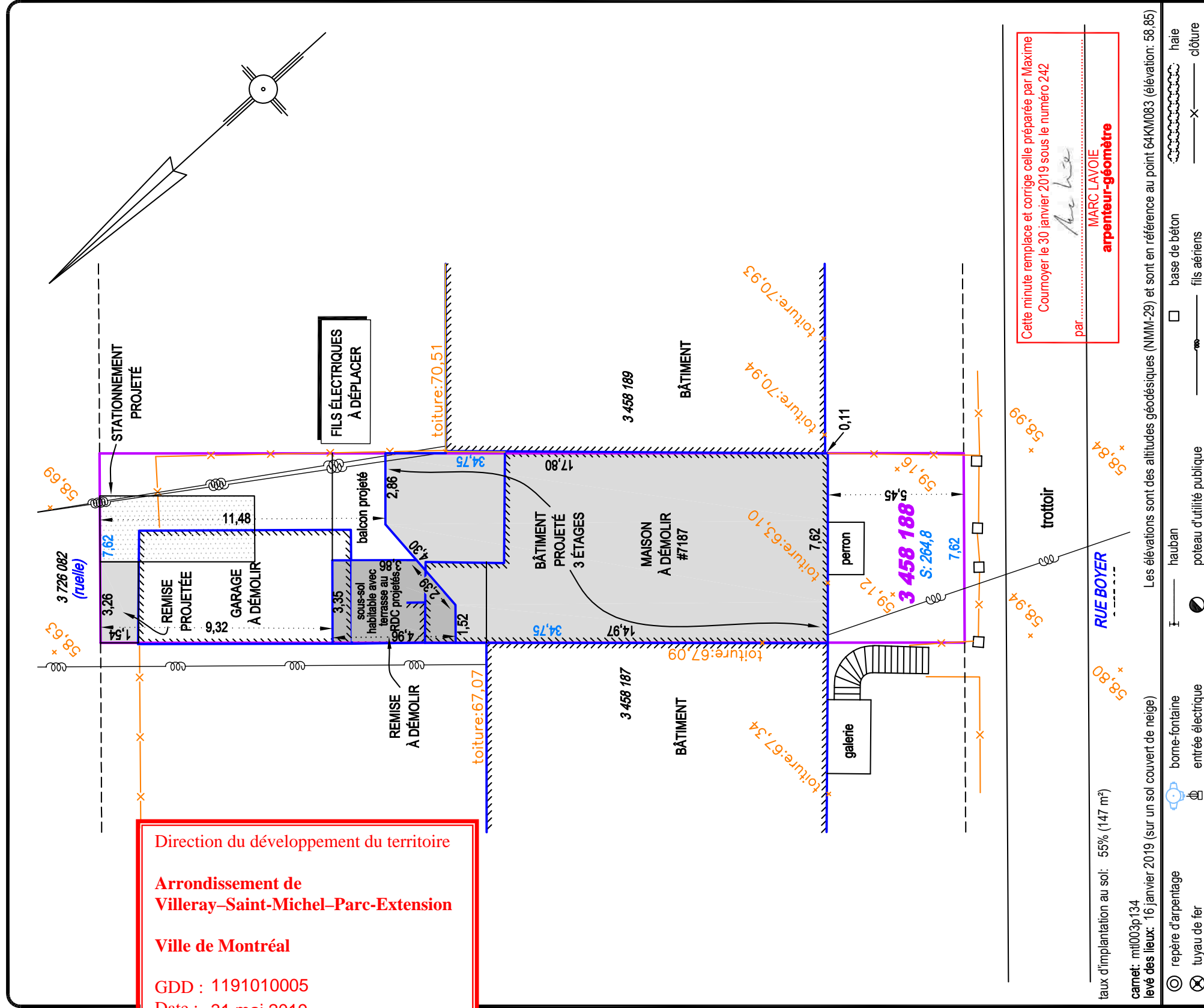
PROJET

18076-01
18076-01 - 7187 RUE BOYER

CARTA.
architecte
+ designer

3539 boulevard LaSalle
Verdun. Qc H4G 1Z5
514.360.6532
www.cartaarchitecte.com





Cette minute remplace et corrige celle préparée par Maxime Courmoyer le 30 janvier 2019 sous le numéro 242
 par: *Marc Lavoie*
MARC LAVOIE
arpenteur-géomètre

NOTES:
 1-Cet emplacement est situé dans la zone municipale:0300
 2-Sujet à l'approbation municipale. Les travaux devront débiter suite à l'émission des permis requis.
 3-En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail, vous devez vérifier si des câbles aériens respectent les distances requises par rapport aux structures projetées.
 4-Tout bâtiment ou installation situé à proximité de la ligne de distribution ou de l'appareillage de mesure d'Hydro-Québec doit respecter les dégagements prescrits au chapitre V, Électricité, du Code de construction du Québec.
 5-Préalablement à tout creusage pour l'entrée d'eau et/ou pour une fondation, vous devez vérifier l'existence et faire localiser la position des câbles et des tuyaux souterrains des compagnies d'utilité publique.
 6-Les dimensions du bâtiment projeté sont telles que le fichier A403 PLAN D.'AMÉNAGEMENT 3E ÉTAGE.dwg, fourni par Guillaume Laverdure le 10 avril 2019.

PLAN PROJET D'IMPLANTATION OBJET: AUX FINS DE DEMANDE DE PERMIS		QUÉBEC 418-628-5544 LÉVIS 418-839-3886 PORTNEUF 418-878-2598 MONTRÉAL 514-384-5224 www.groupevrsb.com	
REQUÉRANT: UGO NUGENT	LOT: 3 458 188	Québec, le 10 avril 2019 par: <i>Marc Lavoie</i> MARC LAVOIE arpenteur-géomètre	Signé numériquement par: Marc Lavoie Date: 2019 04 16 08:45:08 Copie conforme à l'original date:pal.....A.-G.
CADASTRE: DU QUÉBEC	MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL (ARRONDISSEMENT VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION)	ARCHIVE: 70-20-488 DOSSIER: 182300 MINUTE: 1845	DOSSIER CALCUL: 70-20-488 ÉCHELLE 1: 200 (SI)



VOISIN DE DROITE (7181 BOYER)



7187 RUE BOYER



VOISIN DE GAUCHE (7193-95 BOYER)

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1191010005
Date : 31 mai 2019

LE 7187 RUE BOYER

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

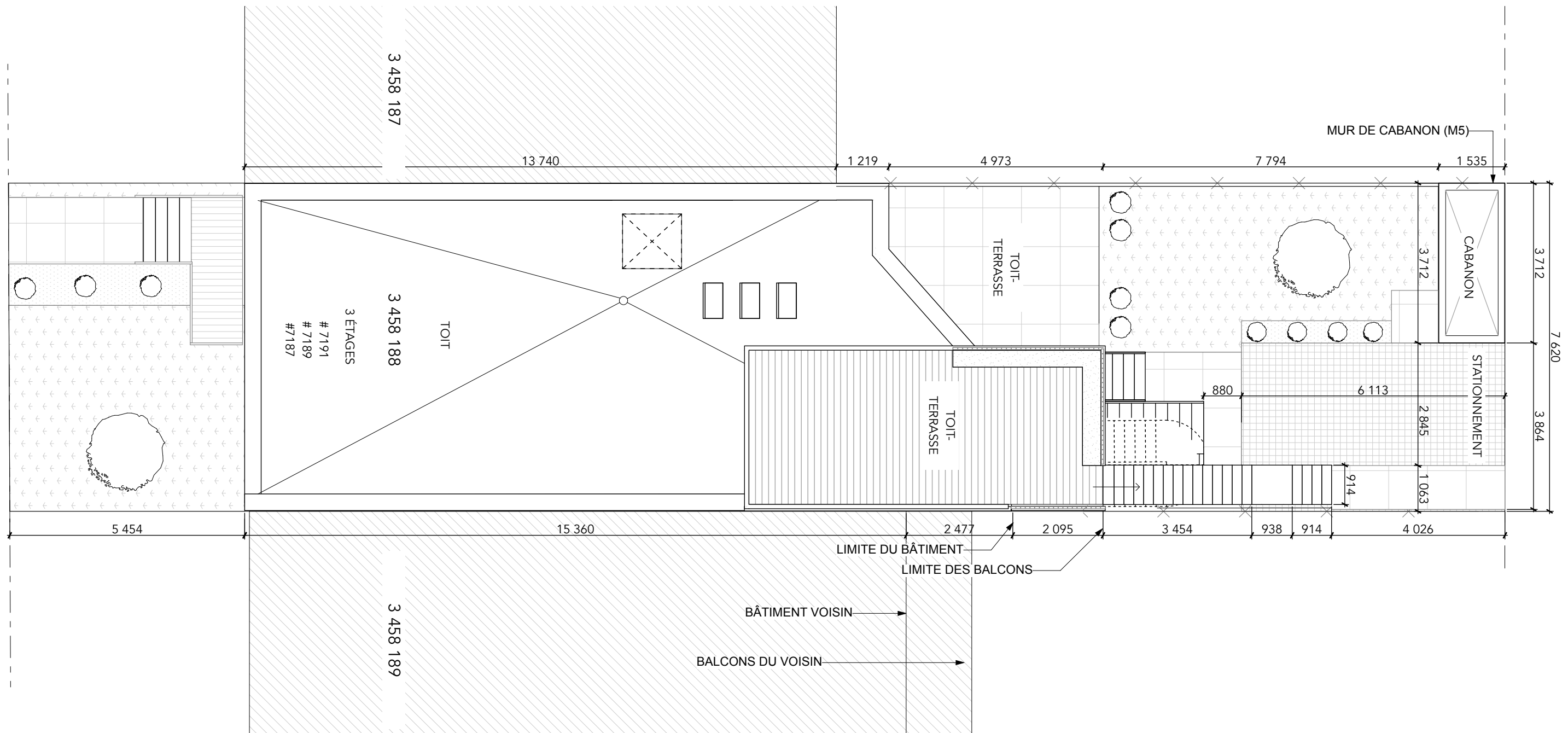
GDD : 1191010005

Date : 31 mai 2019



RUE BOYER

RUELLE



Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1191010005

Date : 31 mai 2019

SUPERFICIE TERRAIN : 264,8 M.C.

AIRE DE BÂTIMENT ACTUELLE : 155,22 M.C.

AIRE DE BÂTIMENT PROPOSÉE : 126 M.C.

ESPACE BATI/TERRAIN PERMIS MAXIMUM 70 %

ESPACE BATI/TERRAIN ACTUEL : 58,6%

ESPACE BATI/TERRAIN PROPOSÉ : 47,5 %

CALCUL DE LA DENSITÉ (C.O.S)

SECTEUR 26-06: TAUX D'IMPLANTATION AU SOL PERMIS : MOYEN

SUPERFICIE DU TERRAIN: 264,8 M2

SOUS-SOL: 146,32 M2 (1575 P12)

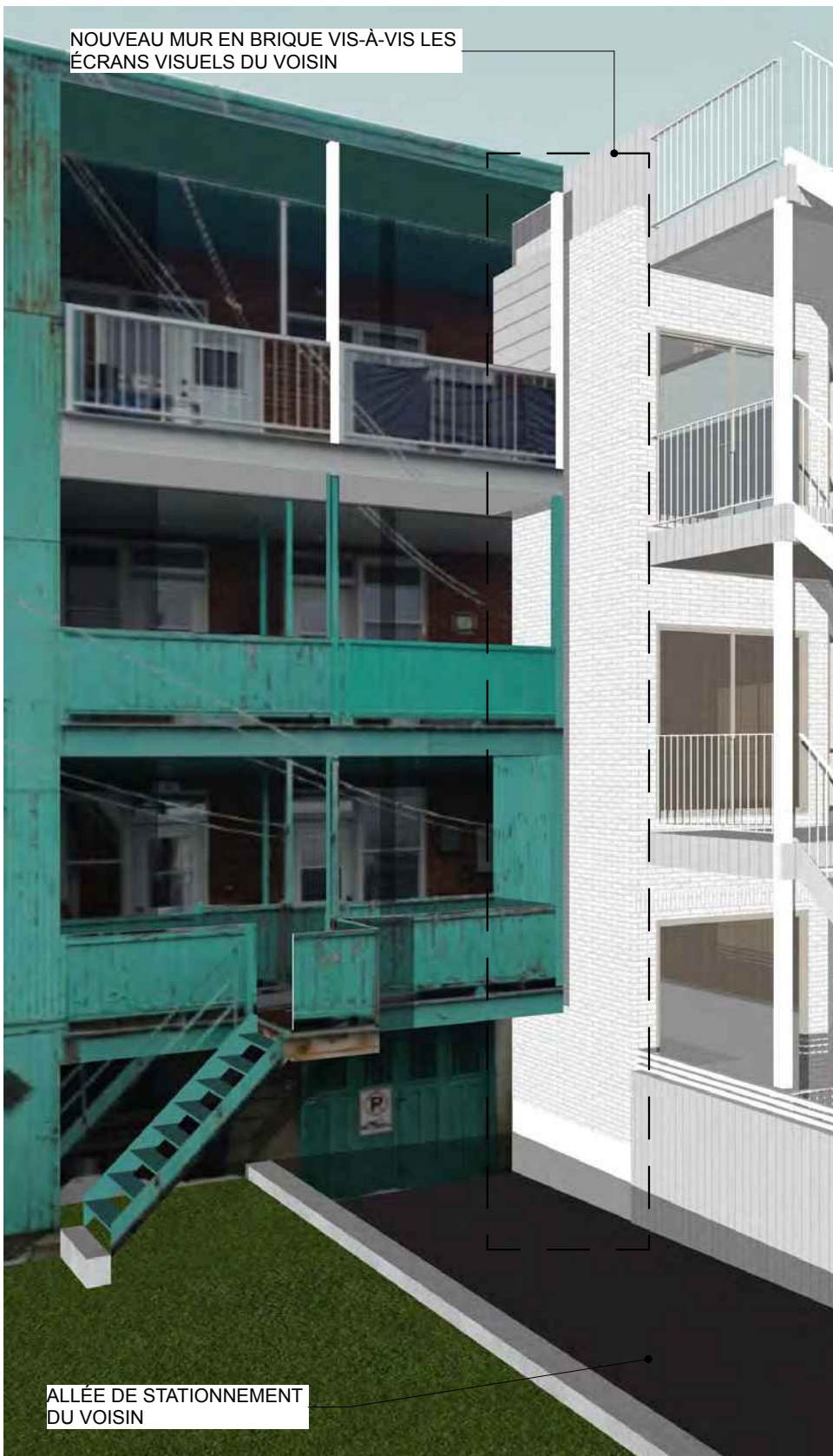
1ER ÉTAGE: 125,14 M2 (1347 P12)

2E ÉTAGE: 126 M2 (1356,2 P12)

3E ÉTAGE: 126 M2 (1356,2 P12)

SUPERFICIE DE PLANCHERS: 523,46 M2 (5 634,34 P12)

DENSITÉ PROPOSÉE: = 1,97



VOISIN DE DROITE (7181 BOYER)

APPROCHE CONCEPTUELLE

Le bâtiment proposé au 7181 rue Boyer est une nouvelle construction qui vise à développer un site sous-utilisé pour offrir un meilleur environnement où habiter et bonifier le paysage architectural de la rue. Le projet s'inscrit dans la vision d'avenir de la ville de Montréal qui a été conçue avec les mêmes valeurs : la famille comme étant le cœur d'une société en développement durable comme étant l'assise pour assurer le bien-être et la prospérité des résidents. Le triplex propose des logements confortables spécifiquement conçus pour les familles, deux 5 1/2 et un 8 1/2 avec des espaces fonctionnels intérieurs et des espaces extérieurs de qualité. Le développement durable dans le projet a été abordé sous l'angle de l'efficacité énergétique. Entre-autres, la composition des murs extérieurs vise une valeur isolante de R-36.35, soit 1,5 fois plus performante que les normes exigées de la partie 11 du Code du bâtiment, soit une efficacité énergétique de R-24,5. Les occupants pourront donc se prévaloir d'une habitation qui leur offre un confort accru et un mieux-être en terme de respect de l'environnement et de qualité de vie.

La profondeur générale des bâtiments sur ce tronçon de la rue Boyer présente une très grande variation en arrière cour (voir lignes rouges de la vue aérienne). Le bâtiment proposé s'inscrit dans les limites observées actuellement sur ce tronçon de rue. La forme proposée permet d'avoir deux niveaux de profondeur en vue d'alléger l'impact de la nouvelle volumétrie et de s'intégrer avec les voisins. D'ailleurs, le recul plus important du côté ouest a été créé pour respecter le duplex voisin.

Le bâtiment proposé dépasse en arrière cour son voisin de droite de 8 pieds. Le voisin a cependant des balcons avec des écrans intimités de 5 pieds de profond. Du point de vue de ce voisin, puisque les premiers 5 pieds sont déjà aveugles à cause des écrans intimité, le bâtiment proposé ne dépassera donc que de 3 pieds sa volumétrie. Une attention a été portée sur la matérialité en proposant un mur de brique plutôt que des blocs de béton afin de maintenir un ensemble cohérent et esthétique avec les bâtiments avoisinants. De plus, le long de la ligne mitoyenne, la cour du voisin de droite est actuellement occupé par une allée de stationnement qui mène à un garage intérieur. L'incidence d'un petit mur aveugle sur cet espace est donc négligeable. Le bâtiment proposé dépasse également son voisin de gauche, cette fois-ci seulement de 4pi. Par contre, la démolition du bâtiment existant permet d'éliminer le mur aveugle qui longe toute la cour arrière du voisin jusqu'à la ruelle. Cette nouvelle volumétrie a donc un impact fort positif pour le voisin de gauche puisque sa cour ne sera plus limitée par un mur de bloc et de déclin en mauvais état, mais plutôt par une clôture légère, à l'échelle humaine qui dialogue mieux avec l'esprit d'une cour arrière.



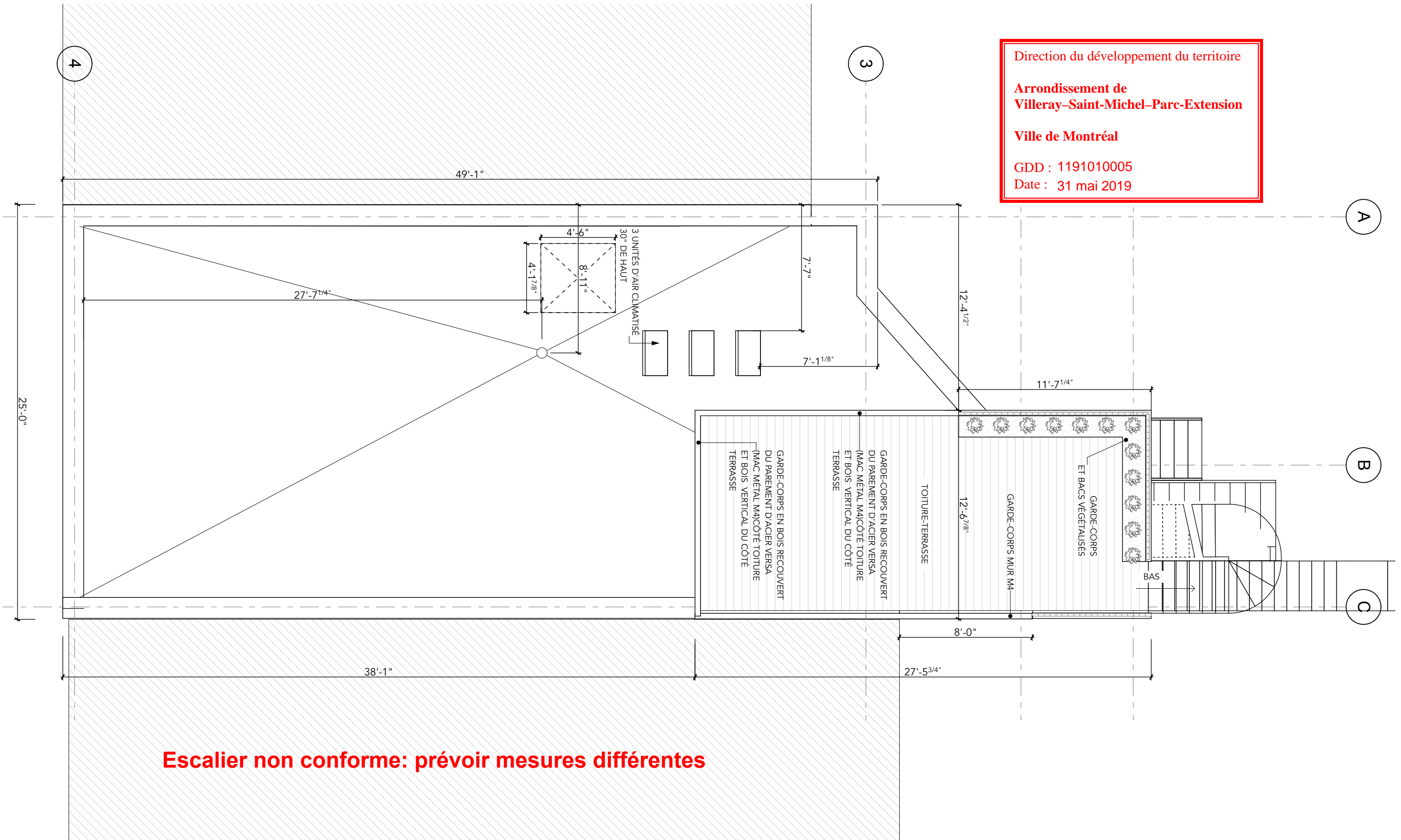
VUE AÉRIENNE

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1191010005
 Date : 31 mai 2019



VOISIN DE GAUCHE (7193-95 BOYER)

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1191010005
 Date : 31 mai 2019



Escalier non conforme: prévoir mesures différentes

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1191010005
 Date : 31 mai 2019

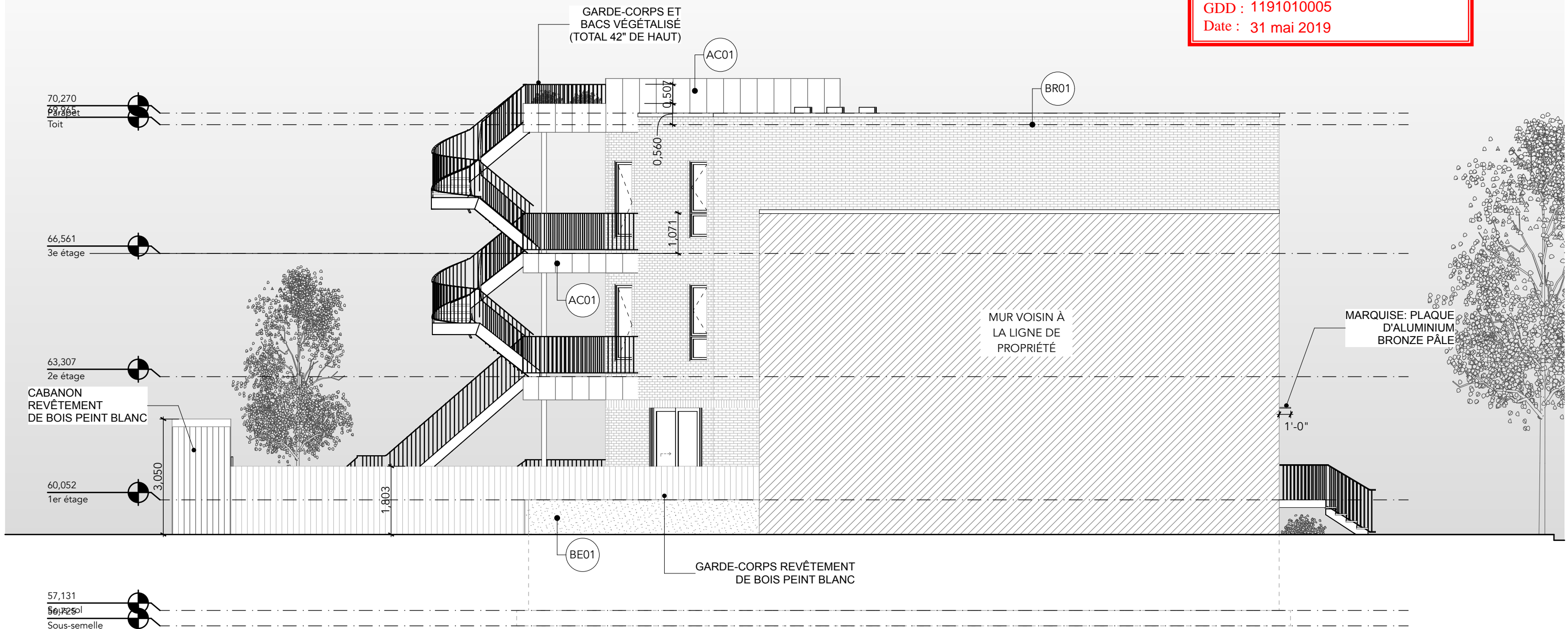


LÉGENDE DES REVÊTEMENTS

	BR01: Revêtement de brique: Format: Modular Métrique Compagnie: Meridian Briques Couleur: Spadina % de la façade: 81%		AL01: Panneaux d'aluminium Compagnie: Pan Fab Couleur: Bronze pâle % de la façade: 8%		BE01: Revêtement de crépis de béton: % de la façade: 8 %
	AC01: Revêtement d'acier Profilé: Versa Compagnie: Mac Métal Couleur: Blanc titane % de la façade: 3%		Portes & fenêtres Compagnie: AD Prévost Fini: Aluminium anodisé bronze pâle % de la façade: 36% * garde-corps de la même couleur		

*TOUS LES GARDE-CROPS ONT UNE HAUTEUR DE 42"

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1191010005
 Date : 31 mai 2019



LÉGENDE DES REVÊTEMENTS

	BR01: Revêtement de brique: Format: Modular Métrique Compagnie: Meridian Briques Couleur: Spadina		AL01: Panneaux d'aluminium Compagnie: Pan Fab Couleur: Bronze pâle		BE01: Revêtement de crépis de béton:
	AC01: Revêtement d'acier Profilé: Versa Compagnie: Mac Métal Couleur: Blanc titane		Portes & fenêtres Compagnie: AD Prévost Fini: Aluminium anodisé bronze pâle * garde-corps de la même couleur		

*TOUS LES GARDE-CROPS ONT UNE HAUTEUR DE 42"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1191010005

Date : 31 mai 2019



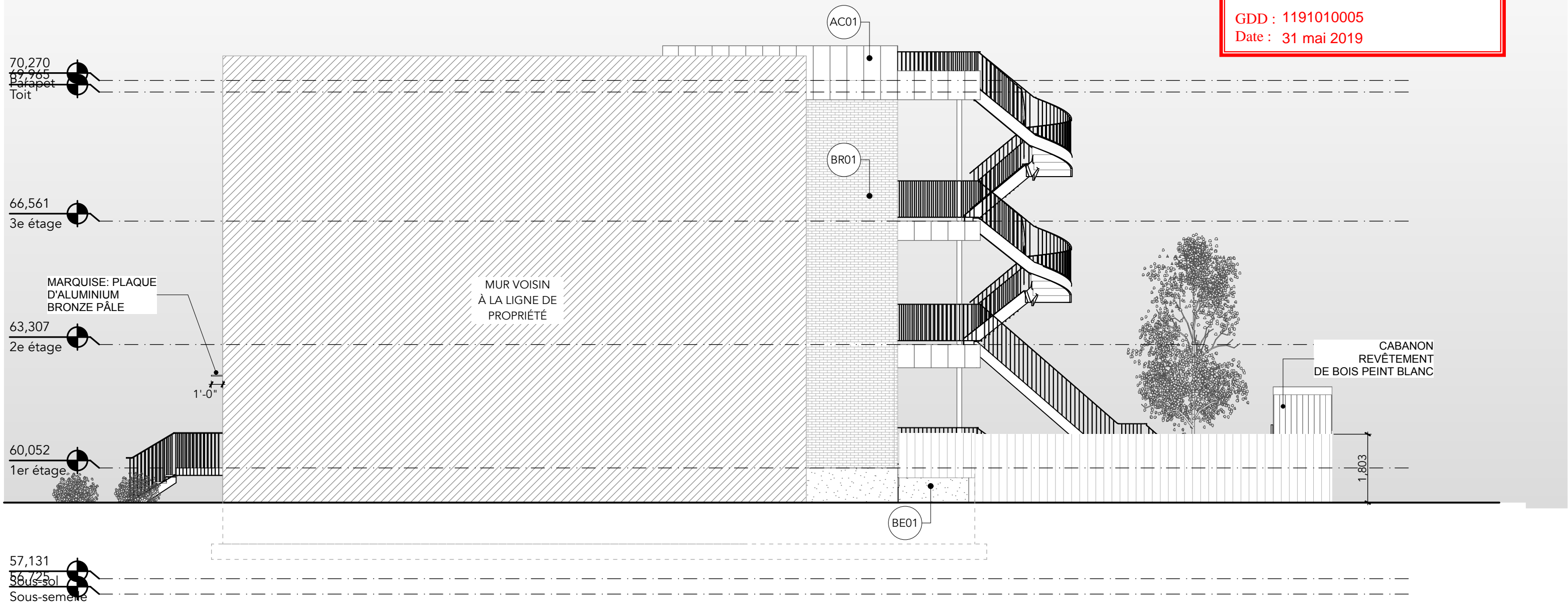
Escalier arrière non conforme

LÉGENDE DES REVÊTEMENTS

	BR01: Revêtement de brique: Format: Modular Métrique Compagnie: Meridian Briques Couleur: Spadina		AL01: Panneaux d'aluminium Compagnie: Pan Fab Couleur: Bronze pâle		BE01: Revêtement de crépis de béton:
	AC01: Revêtement d'acier Profilé: Versa Compagnie: Mac Métal Couleur: Blanc titane		Portes & fenêtres Compagnie: AD Prévost Fini: Aluminium anodisé bronze pâle * garde-crops de la même couleur		

*TOUS LES GARDE-CROPS ONT UNE HAUTEUR DE 42"

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1191010005
 Date : 31 mai 2019



Escalier arrière non conforme

- | | | | | | |
|--|--|--|---|--|--------------------------------------|
| | BR01: Revêtement de brique:
Format: Modular Métrique
Compagnie: Meridian Briques
Couleur: Spadina | | AL01: Panneaux d'aluminium
Compagnie: Pan Fab
Couleur: Bronze pâle | | BE01: Revêtement de crépis de béton: |
| | AC01: Revêtement d'acier
Profilé: Versa
Compagnie: Mac Métal
Couleur: Blanc titane | | Portes & fenêtres
Compagnie: AD Prévost
Fini: Aluminium anodisé bronze pâle
* garde-corps de la même couleur | | |

*TOUS LES GARDE-CROPS ONT UNE HAUTEUR DE 42"

CALCUL FAÇADE DE RAYONNEMENT
9.10.14.4.A

ÉLÉVATION SUD (AVANT)

DISTANCE LIMITATIVE : 9,4 M (CENTRE DE LA RUE)

SURFACE DE LA FAÇADE DU 1ER ÉTAGE + SOUS-SOL: 20,13 M²
BAIE NON-PROTÉGÉ PERMISE: 100%
BAIE NON-PROTÉGÉ PROPOSÉE: 47% (9,59 M²)

SURFACE DE LA FAÇADE DU 2E ÉTAGE: 18,74 M²
BAIE NON-PROTÉGÉ PERMISE: 100%
BAIE NON-PROTÉGÉ PROPOSÉE: 50% (9,42 M²)

SURFACE DE LA FAÇADE DU 3E ÉTAGE: 18,74 M²
BAIE NON-PROTÉGÉ PERMISE: 100%
BAIE NON-PROTÉGÉ PROPOSÉE: 50% (9,42 M²)

ÉLÉVATION NORD (ARRIÈRE)

DISTANCE LIMITATIVE: 14,1 M (CENTRE DE LA RUELLE)

SURFACE DE LA FAÇADE DU 1ER ÉTAGE + SOUS-SOL: 28,71 M²
BAIE NON-PROTÉGÉ PERMISE: 100 %

SURFACE DE LA FAÇADE DU 2E ÉTAGE: 11,86 M²
BAIE NON-PROTÉGÉ PERMISE: 100 %
BAIE NON-PROTÉGÉ PROPOSÉE: 33% (3,9M²)

SURFACE DE LA FAÇADE DU 3E ÉTAGE: 11,86 M²
BAIE NON-PROTÉGÉ PERMISE: 100 %
BAIE NON-PROTÉGÉ PROPOSÉE: 33% (3,9 M²)

ÉLÉVATION NORD EN ANGLE (ARRIÈRE)

DISTANCE LIMITATIVE: 14,1 M (CENTRE DE LA RUELLE)

SURFACE DE LA FAÇADE DU 1ER ÉTAGE + SOUS-SOL: 11,89 M²
BAIE NON-PROTÉGÉ PERMISE: 40 %
BAIE NON-PROTÉGÉ PROPOSÉE: 40% (4,5M²)

SURFACE DE LA FAÇADE DU 2E ÉTAGE: 11,86 M²
BAIE NON-PROTÉGÉ PERMISE: 40 %
BAIE NON-PROTÉGÉ PROPOSÉE: 26% (3,09M²)

SURFACE DE LA FAÇADE DU 3E ÉTAGE: 11,86 M²
BAIE NON-PROTÉGÉ PERMISE: 40 %
BAIE NON-PROTÉGÉ PROPOSÉE: 26% (3,9 M²)

ÉLÉVATION EST ET OUEST

DISTANCE LIMITATIVE: 0M
BAIE NON-PROTÉGÉ PERMISE: 0%
BAIE NON-PROTÉGÉ PROPOSÉE: 0% (0M)

TABLEAU DES FENÊTRES								
NO. DE FENÊTRE	F001	F002	F003	F200	F201	F202	F203	F204
DIMENSIONS (L x H)	7'-2" x 3'-2"	7'-2" x 3'-2"	4'-0" x 2'-0"	3'-0" x 7'-0"	4'-2" x 7'-0"	7'-2" x 7'-0"	2'-6" x 6'-8"	2'-6" x 6'-8"
MATÉRIEL	AL	AL	AL	AL	AL	AL	AL	AL
FINI	ANODISÉ	ANODISÉ	ANODISÉ	ANODISÉ	ANODISÉ	ANODISÉ	ANODISÉ	ANODISÉ
COULEUR	BRONZE PÂLE	BRONZE PÂLE	BRONZE PÂLE	BRONZE PÂLE	BRONZE PÂLE	BRONZE PÂLE	BRONZE PÂLE	BRONZE PÂLE
TYPE D'OUVERTURE	BATTANT ET FIXE	BATTANT ET FIXE	BATTANT	BATTANT	FIXE	1/3 BATTANT - 2/3 FIXE	FIXE	BATTANT
HAUTEUR D'INSTALLATION	4'-8"	4'-8"	5'-6"	1'-0"	1'-0"	1'-0"	1'-4"	1'-4"

F300	F301	F302	F303	F304
4'-2" x 7'-0"	3'-0" x 7'-0"	7'-2" x 7'-0"	2'-6" x 6'-8"	2'-6" x 6'-8"
AL	AL	AL	AL	AL
ANODISÉ	ANODISÉ	ANODISÉ	ANODISÉ	ANODISÉ
BRONZE PÂLE	BRONZE PÂLE	BRONZE PÂLE	BRONZE PÂLE	BRONZE PÂLE
FIXE	BATTANT	1/3 BATTANT - 2/3 FIXE	FIXE	BATTANT
1'	1'	1'	1'4"	1'-4"

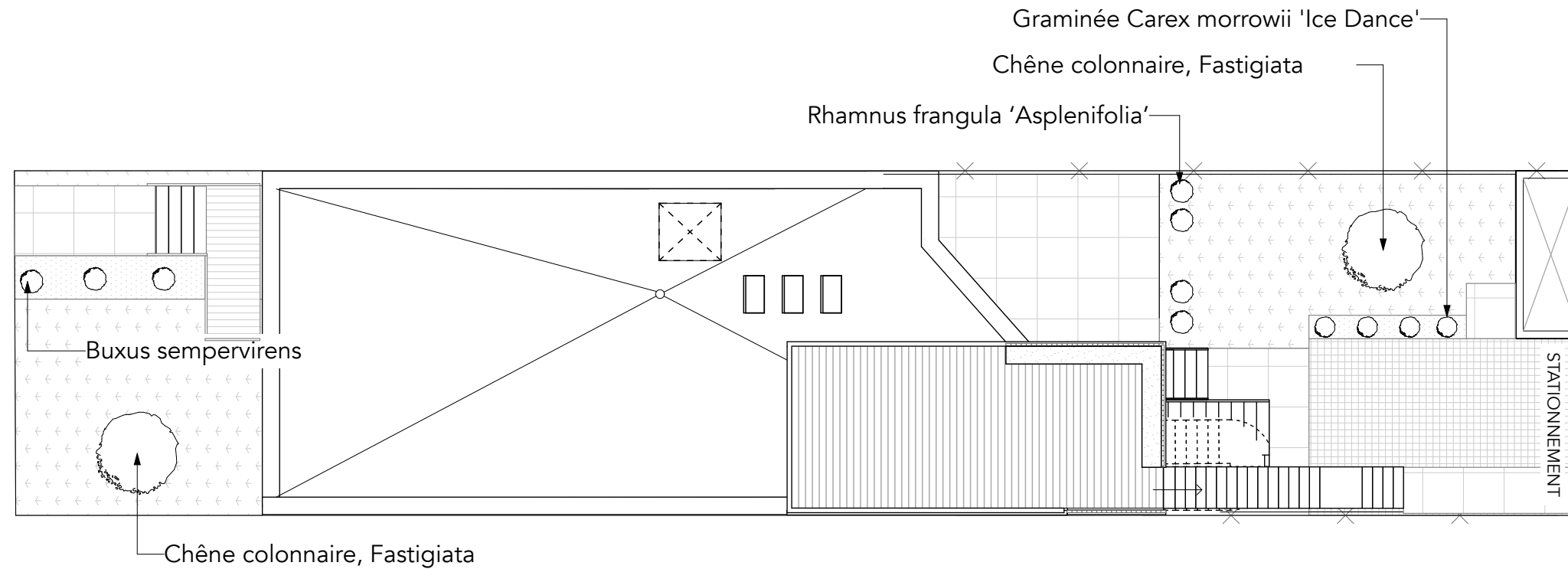
TABLEAU DES PORTES EXTÉRIEURES																												
<p>PX100 MATÉRIEL : AL FINI : ANODISÉ COULEUR : BRONZE PÂLE VERRE : CLAIR</p>	<p>PX101 MATÉRIEL : AL FINI : ANODISÉ COULEUR : BRONZE PÂLE VERRE : CLAIR</p>	<p>PX200 MATÉRIEL : AL FINI : ANODISÉ COULEUR : BRONZE PÂLE VERRE : CLAIR</p>	<p>PX201 MATÉRIEL : AL FINI : ANODISÉ COULEUR : BRONZE PÂLE VERRE : CLAIR</p>	<p>PX300 MATÉRIEL : AL FINI : ANODISÉ COULEUR : BRONZE PÂLE VERRE : CLAIR</p>																								
<p>PX001 MATÉRIEL : AL FINI : ANODISÉ COULEUR : BRONZE PÂLE VERRE : CLAIR</p>	<p>BORDEREAU DES PORTES - LÉGENDES</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">MATÉRIAU (PORTES)</th> <th colspan="2">MATÉRIAU (CADRES)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AC</td> <td>ACIER</td> <td>AC</td> <td>ACIER</td> </tr> <tr> <td>BO</td> <td>BOIS</td> <td>AL</td> <td>ALUMINIUM</td> </tr> <tr> <td>MA</td> <td>MASONITE</td> <td>BO</td> <td>BOIS (PEUPLIER)</td> </tr> <tr> <td>P</td> <td>PEINT</td> <td>P</td> <td>PEINT</td> </tr> <tr> <td>V</td> <td>VERRE CLAIR TREMPÉ</td> <td>AN</td> <td>ANODISÉ CLAIR (NATUREL)</td> </tr> </tbody> </table>				MATÉRIAU (PORTES)		MATÉRIAU (CADRES)		AC	ACIER	AC	ACIER	BO	BOIS	AL	ALUMINIUM	MA	MASONITE	BO	BOIS (PEUPLIER)	P	PEINT	P	PEINT	V	VERRE CLAIR TREMPÉ	AN	ANODISÉ CLAIR (NATUREL)
MATÉRIAU (PORTES)		MATÉRIAU (CADRES)																										
AC	ACIER	AC	ACIER																									
BO	BOIS	AL	ALUMINIUM																									
MA	MASONITE	BO	BOIS (PEUPLIER)																									
P	PEINT	P	PEINT																									
V	VERRE CLAIR TREMPÉ	AN	ANODISÉ CLAIR (NATUREL)																									

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1191010005
Date : 31 mai 2019




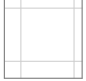






Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1191010005
 Date : 31 mai 2019

RUE BOYER



RUELLE

LÉGENDE DES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

-  PAVÉ ALVÉOLÉ, TECHO BLOC MODÈLE AQUASTORM, COULEUR GRIS
-  PAVÉ EXTÉRIEUR, BLU GRANDE MEULÉ DE TECHO-BLOC, COULEUR NICKEL GRISÉ
-  PALLIS DE CÈDRE NATURELLE
-  GAZON
-  REVÊTEMENT TERRASSE EN PLANCHE DE CÈDRE
-  TOITURE BLANCHE
-  ARBUSTES (VOIR SUR LE PLAN)
-  ARBRE, DIAMÈTRE MIN. DU TRONC 60MM

CALCUL % VÉGÉTATION

MIN. % VÉGÉTATION REQUIS : 20%
 SUPERFICIE DU TERRAIN: 264,8 M2
 SUPERFICIE MIN. REQUISE: 52,9 M2
 SUPERFICIE VÉGÉTALISÉE PROPOSÉ : 75,23 M2 (28%)

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1191010005
 Date : 31 mai 2019



Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**
Ville de Montréal
GDD : 1191010005
Date : 31 mai 2019

COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE
DÉMOLITION

DÉCISION NUMÉRO : **CD19-05**

DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION

Requérant : JOANIE BEAUDOIN ET UGO
NUGENT

Immeubles visés : 7187, rue Boyer

Demande de permis : 3001494780

DÉCISION SUITE À L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE TENUE LE 21 MAI 2019, À 18H00, AU 405, AVENUE OGILVY, 2^E ÉTAGE, MONTRÉAL, À LAQUELLE ASSISTENT MONSIEUR FRANÇOIS GRIMARD, AINSI QUE MESDAMES ESTHER ST-LOUIS, ANH TRUONG ET KATHERINE ROUTHIER, SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SYLVAIN OUELLET, FORMANT LE QUORUM.

CONSIDÉRANT la demande de permis de démolition pour le bâtiment situé au 7187, rue Boyer, portant le numéro 3001494780;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a publié un avis sur le site internet de l'arrondissement en date du 3 mai 2019, annonçant la tenue d'une séance du comité d'étude des demandes de démolition conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* et au *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007)*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été affiché sur le bâtiment visé à compter du 3 mai 2019, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* et au *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007)*;

CONSIDÉREANT QUE les orientations du Plan d'urbanisme prévoient le type d'usage souhaité dans le cadre du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé;

CONSIDÉRANT QU'aucun locataire, au sens de la Loi sur la Régie du logement n'occupe le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a soumis un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé à la satisfaction de tous les membres du comité;

CONSIDÉRANT QUE le comité a tenu une séance publique le 21 mai 2019 et qu'à cette occasion, toute personne intéressée pouvait être entendue;

Il est

**Proposé par Katherine Routhier
Appuyé par Esther St-Louis**

et résolu par un vote à l'unanimité :

D'AUTORISER la démolition du bâtiment situé au 7187, rue Boyer suite à la demande de permis de démolition portant le numéro 3001494780, déposées le 1er février 2019, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007)

ET

D'APPROUVER le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et un seul logement, ayant une superficie au sol de 127 mètres carrés et occupant 48% de la surface du terrain.

RENDUE À MONTRÉAL, LE 21 MAI 2019

Le président de la séance,

Le secrétaire de la séance,

SYLVAIN OUELLET
Conseiller de la Ville – district de François-Perrault

ERIC LAPLANTE
inspecteur du cadre bâti

COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE
DÉMOLITION

DÉCISION NUMÉRO : **CD19-05**



Dossier # : 1198053006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection et l'agrandissement du bâtiment situé au au 7110, 8e Avenue.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans 3, 7 à 14, 18 et A301 datés d'avril 2019, préparés par Héroïse Thibodeau Architecte, ainsi que les plans Y012, Y021, Y022, Y031, Y032, Y041, Y042 et Y-ANNEXE datés d'avril 2019, préparés par Relief Design, visant la réfection et l'agrandissement du bâtiment situé au 7110, 8^e Avenue, et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 22 mai 2019, et ce, à la condition qu'une garantie monétaire d'une valeur de 33 895,00 \$ visant le respect du devis de protection des arbres publics réalisé par Nadeau foresterie urbaine en date du 10 mai 2019 soit déposée préalablement à l'émission du permis de transformation.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-05-23 11:49

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1198053006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection et l'agrandissement du bâtiment situé au au 7110, 8e Avenue.

CONTENU

CONTEXTE

La Commission scolaire de Montréal (CSDM), qui est propriétaire de l'immeuble vacant situé au 7110, 8^e Avenue, compte réaliser une réfection majeure et un agrandissement de ce dernier pour y accueillir un pavillon annexé à l'école primaire Saint-Mathieu. Toutefois, seuls les usages de la catégorie E.2(1) y étaient autorisés alors que seule la catégorie d'usages E.4(1) permet l'exploitation d'une école. Une résolution de projet particulier visant à permettre sur ce terrain la catégorie d'usages E.4(1) ainsi que certaines dérogations aux normes de verdissement, de plantation d'arbres, de revêtements de façade et de stationnement en cour avant a été adoptée en mars 2019 pour répondre aux exigences et objectifs de la commission scolaire. Ainsi, la présente demande vise à approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection et l'agrandissement du bâtiment.

Les articles 4.2 et 25 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001) stipulent que tout permis de transformation relatif à l'agrandissement d'un bâtiment principal visible de la voie publique doit être approuvé conformément à ce règlement. La demande est donc soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil d'arrondissement pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 14 0070 (12 mars 2019) : Adopter la résolution PP19-14001 visant une demande d'autorisation pour l'aménagement d'une école en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) sur la propriété située au 7110, 8e Avenue.

DESCRIPTION

Dans son Plan triennal de répartition et de destination des immeubles scolaires 2018-2021, la Commission scolaire de Montréal (CSDM) a identifié plusieurs de ses propriétés dans l'arrondissement devant faire l'objet de travaux de rénovation, d'agrandissement ou de reprises à des fins de scolarisation. Parmi ces propriétés, elle a identifié l'immeuble portant

le numéro civique 7110, 8^e Avenue qu'elle compte exploiter en tant qu'école primaire. Présentement vacant, l'immeuble en question était loué par la Ville de Montréal pour l'exploitation du Centre Saint-Mathieu jusqu'à ce que cet établissement ferme ses portes en 2015. Pour permettre à la CSDM de transformer la propriété pour l'exploiter à des fins d'école primaire, une résolution de projet particulier a été adoptée en mars 2019 visant à accorder les dérogations suivantes :

- Usages prescrits (Article 119 et plan des usages à l'annexe A) - permettre l'usage « école primaire » de la catégorie E.4(1);
- Pourcentage minimal de maçonnerie en façade (Article 81) - permettre un minimum de 40% plutôt que 80%;
- Verdissement d'une cour avant (Article 413.0.1) - permettre un minimum de 25% plutôt que 100%;
- Pourcentage minimal de verdissement d'un terrain (Article 413.0.3) - permettre un minimum de 16,5% plutôt que 20%;
- Nombre minimal d'arbres à planter (Article 384) - permettre un minimum de 23 plutôt que 26;
- Stationnement en cour avant (Article 566) - permettre l'aménagement de deux unités de stationnement en cour avant.

Dans la suite des étapes d'approbation, la présente demande vise à approuver, en vertu du Règlement sur les P.I.I.A., les plans visant la transformation du bâtiment et le réaménagement de la cour d'école. La CSDM compte effectuer des rénovations importantes au bâtiment construit en 1951 pour y accueillir l'école Saint-Mathieu - Annexe qui sera administrée par l'école du même nom. En vertu du règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement, les constructions de 2 à 3 étages d'une hauteur maximale de 11 m sont autorisés sur le terrain visé. Le taux d'implantation maximal est de 35% et aucune densité n'est prescrite. Toutefois, la structure, la hauteur de deux étages et le taux d'implantation d'environ 32% du bâtiment actuel seront maintenus. Une fois transformé, le bâtiment comptera 12 classes, soit trois préscolaires, trois de première année et trois de deuxième année, ainsi que des espaces administratifs, une salle d'activités, des locaux spécialisés et une salle pour le service de garde. Une nouvelle entrée sera aménagée sur la façade principale à l'usage de ce service. Le bâtiment sera chauffé par géothermie et la performance de l'enveloppe sera rehaussée par de l'isolation et des revêtements de façade performants. L'ensemble des espaces intérieurs seront déshumidifiés, alors que la salle d'activités sera climatisée pour offrir une zone de refuge en cas de grande chaleur.

L'entretien du bâtiment a été minimal au cours des dernières années, ce qui mène à la nécessité de démolir et de remodeler son enveloppe. Les architectes comptent profiter de cette situation pour donner une facture architecturale plus contemporaine au bâtiment tout en améliorant son efficacité énergétique tel que demandé par la CSDM. Au rez-de-chaussée, les briques d'origine sont remplacées par des briques noires avec un fini métallique de format Norman de la compagnie Sioux City Brick. La volumétrie du bâtiment d'origine est particulièrement apparente sur le coin nord-est du bâtiment où la brique est également proposée au 2^e étage. Une oeuvre d'art de type « trois dimensions », dont l'artiste sera identifiée à l'été 2019, sera posée sur la brique à cet endroit et sera doté de son propre plan d'éclairage. À l'étage, des saillies angulaires intégrées de façon aléatoire au pourtour du bâtiment apportent un certain dynamisme aux façades. Ces saillies sont revêtues de panneaux d'aluminium de la compagnie Panfab (épaisseur de 3,0 mm) de forme trapézoïdale en quatre tons argentés. Le projet bénéficie d'une dérogation permettant un pourcentage plus faible de maçonnerie en façade, car il a été jugé que l'utilisation de panneaux métalliques à l'étage donnerait un caractère tectonique et polychrome aux façades tout en apportant une légèreté au bâtiment en contraste avec le rez-de-chaussée plus minéral.

Lors de sa séance du 14 janvier 2019, le comité consultatif d'urbanisme a demandé à ce qu'un plan de l'éclairage extérieur du bâtiment soit déposé. Pour répondre à cette demande, le requérant a mandaté une firme spécialisée en éclairage. Cette dernière recommande l'installation d'appareils d'éclairage encastrés dans les soffites sous les saillies du 2^e étage. Cela aura l'effet de diriger la lumière vers le sol pour ainsi éviter la pollution lumineuse. De plus, cela sécurisera la périphérie immédiate du bâtiment et mettra en valeur les caractéristiques architecturales de ce dernier. Toutefois, il est recommandée qu'une partie de la cour d'école soit éclairée par des faisceaux lumineux installés sur le mur latéral du bâtiment, tel que l'existant.

Le réaménagement des cours permettra d'augmenter de façon significative les espaces verts et perméables sur le terrain. La cour avant demeurera gazonnée en grande partie, mais accueillera de larges sentiers piétonniers menant aux entrées du bâtiment et une partie des surfaces de jeu asphaltées. Le réseau racinaire des arbres matures plantés sur les domaines public et privé sera protégé et pris en compte dans la conception des espaces extérieurs. Les cours latérale et arrière accueilleront des jeux destinés aux enfants d'âge préscolaire. Elles comprendront, entre autres, des surfaces asphaltées dotées de marquages colorés, une zone revêtue de copeaux de bois dotée de modules de jeux, ainsi que des îlots de verdure plantés d'arbres et d'arbustes. Différents types de bancs, soit en plastique recyclé, en béton coulé sur place ou en bois, serviront à la fois d'assises, d'éléments décoratifs et de barrières physiques aux différentes surfaces de la cour. Enfin, la cour de récréation et la majorité du terrain seront ceinturées d'une clôture en mailles de chaîne, sauf en bordure de la voie publique où une clôture en acier ornemental d'une hauteur de 1,8 m est prévue. La cour de récréation sera accessible à partir de la 8^e Avenue et depuis la ruelle à travers un portail qui sera installé entre les jeunes arbres plantés au printemps 2018 dans le cadre de l'aménagement d'une ruelle verte.

Le projet respecte le pourcentage minimal de 16,5% de verdissement et le nombre minimal de 23 arbres à planter imposés par la résolution de projet particulier. Considérant la nécessité d'offrir aux enfants des espaces dégagés et minéralisés qui se prêtent à des activités sportives, il aurait été difficile de respecter les normes prévues au zonage. Notons également que la zone de jeu perméable non végétalisée en copeaux de bois représente près de 11% de la surface aménageable du projet. Si nous ajoutons cette superficie à celle des espaces verts, c'est 27.5% du terrain qui est recouvert de couvre-sols perméables. De plus, tous les arbres publics en bordure de la limite avant du terrain, sauf un arbre en mauvais état qui sera abattu prochainement par l'arrondissement, seront conservés et protégés pendant les travaux. Un devis de protection réalisé par Nadeau foresterie urbaine en date du 10 mai 2019 impose certaines mesures visant la protection de ces arbres. Deux arbres privés en façade seront également conservés.

Le projet prévoit l'aménagement de 28 unités de stationnement pour vélos, soit trois fois plus que le minimum exigé par le règlement de zonage. Des unités supplémentaires pourront être installées sur le domaine public si la demande réelle excède les projections. Deux unités de stationnement véhiculaires, dont une sera réservée aux personnes à mobilité réduite, sont prévues en cour avant. Malgré une exemption prévue au règlement de zonage pour les écoles accueillant moins de 500 élèves, ces unités sont proposées pour faciliter les opérations de l'école. Une dérogation prévue à la résolution de projet particulier permet leur implantation en cour avant et l'utilisation de cet emplacement permet d'éliminer la circulation véhiculaire sur la majeure partie du terrain.

Lors de sa séance du 14 janvier 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet particulier. Le projet est soumis à nouveau au comité dans le cadre de la révision architecturale du projet.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- L'état de dégradation de l'enveloppe et le faible intérêt architectural du bâtiment justifient la réfection de ses façades;
- La proposition architecturale est de facture contemporaine tout en conservant les grandes lignes de l'implantation et de la volumétrie du bâtiment d'origine;
- Le plan d'aménagement paysager proposé favorise le verdissement et la plantation de la cour et l'intégration de composantes ludiques qui seront accessibles à tous les résidents du quartier;
- La plantation de 23 arbres et la conservation de deux arbres privés existants permettront d'ombrager les surfaces asphaltées sans priver les élèves de grands espaces dégagés dans la cour de récréation;
- Les deux unités de stationnement prévues sont localisées là où il y en avait déjà et cela permet d'éliminer la circulation véhiculaire sur la vaste majorité du terrain.

Toutefois, la Direction est d'avis que la condition suivante devrait être respectée :

- Qu'une garantie monétaire d'une valeur de 33 895,00 \$ visant le respect du devis de protection des arbres publics réalisé par Nadeau foresterie urbaine en date du 10 mai 2019 soit déposée préalablement à l'émission du permis de transformation.

Lors de sa séance du 21 mai 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande, et ce, à la condition édictée ci-dessus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du PIIA : 838,00 \$;
Coût du permis : 97 070,10 \$;
Valeur des travaux : 9 819 602,00 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Réutilisation du bâtiment existant et verdissement de la cour d'école.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la résolution de PPCMOI CA19 14 0070 (12 mars 2019);
Conforme au Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement pour les dispositions autres
que celles indiquées à la résolution CA19 14 0070;
Conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-17

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. : 514-868-4706

Dossier # : 1198053006

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection et l'agrandissement du bâtiment situé au au 7110, 8e Avenue.



[Localisation.pdf](#)



[Extrait-PIIA.pdf](#)



[Normes-réglementaires.pdf](#)



[2019-05-22-Plans-paysage-estampillés.pdf](#)



[2019-05-22-Plans-archi-estampillés.pdf](#)



[2019-05-22-Plan-oeuvre-art-estampillé.pdf](#)

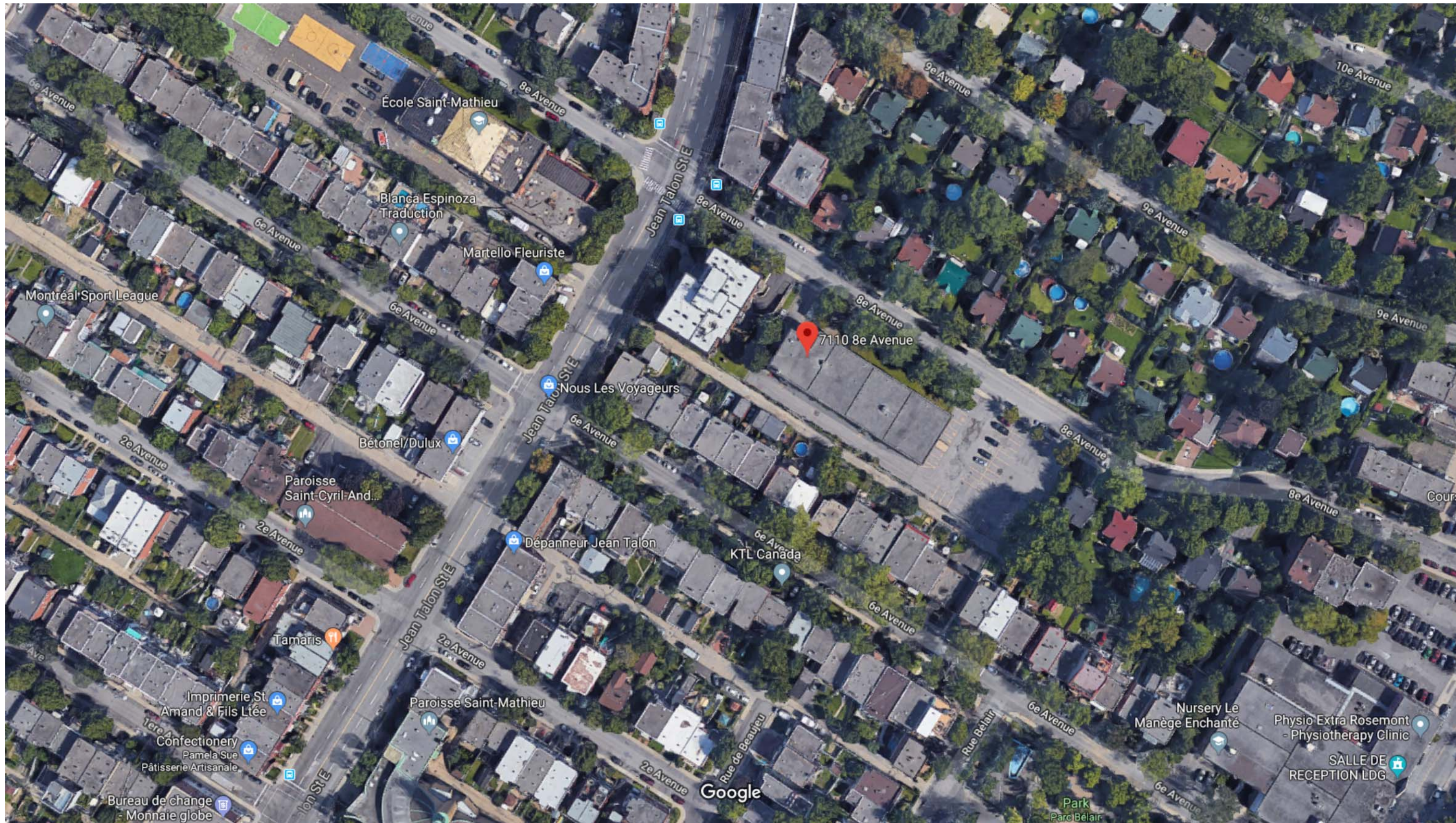


[PV 2019-05-21 CCU.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706



EXTRAIT DU RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A. (RCA06-14001)

AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

4.2. À l'intérieur d'une zone du territoire de l'arrondissement, pour tout permis de transformation relatif à l'agrandissement d'un bâtiment principal visible de la voie publique, à l'exception d'un bâtiment destiné à accueillir un usage de la famille industrie telle que définie dans le Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283).

Objectifs et critères

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;
- b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;
- c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;
- d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;
- e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;
- b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

Emplacement**Localisation:** 772871-00 (OASIS) - 7110 8e Avenue (MTL)**Informations réglementaires**

No Zone	Surface	Message
0535	1152mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
Hauteur :	N/A	11 m	Surhauteur : Non	Alignement construction : Voir plan
Étage :	2	3	Étage sous les combles : Non	Mode implantation : I
Densité :	N/A	N/A		Marge latérale minimum : 1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	35%		Marge arrière minimum : 3.0 m

Secteur patrimonial :

Zone PIIA : 01

Plan de site : Non

Parc : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non**Grande propriété à caractère institutionnel :** Non**Code SMR /AHN :****Unité de paysage :****Vieux Mtl :****Bois et écoterritoires :****Statuts patrimoniaux :** Non

Plan d'ensemble : 5304, 5399

Catégorie(s) d'usage : E.2(1)**Dispositions particulières :****Note :**

***** MISE EN GARDE *****

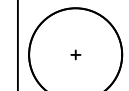
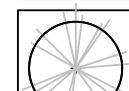



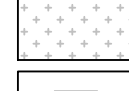
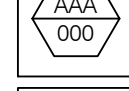
Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-11-15 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

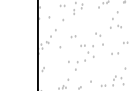
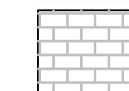

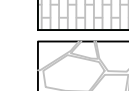
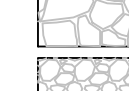
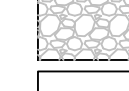
Impression demandée par : Lavoie, Mitchell

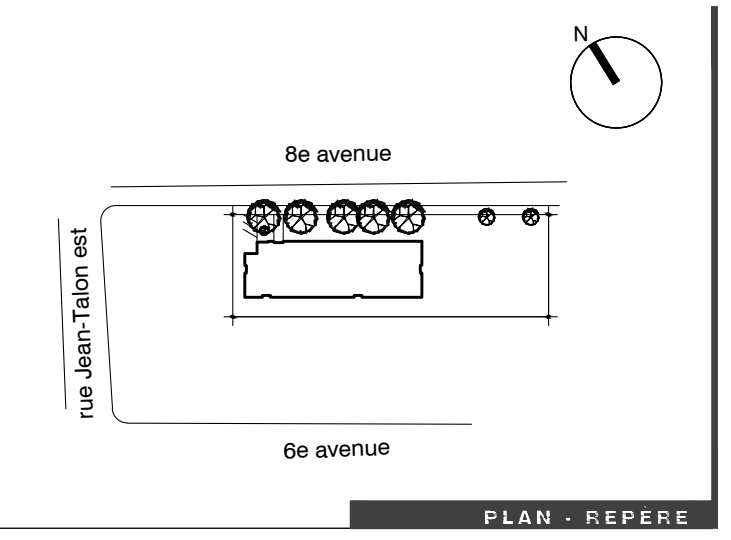
SUPERFICIE DU TERRAIN	2615 m2 (excluant le bâtiment)
SUPERFICIE TOTALE DE JEU	1865 m2
NOMBRE TOTAL D'ENFANTS	493 (dont 60 à la maternelle)
RATIO DE m2 DE SURFACE/ENFANT (excluant la maternelle)	±4.3 m2/enfant (=8.6m2/enfant si deux récréations)
POURCENTAGE DE VERDISSEMENT REQUIS (cour avant)	25%
POURCENTAGE DE VERDISSEMENT PROPOSÉ (cour avant)	51%
POURCENTAGE DE VERDISSEMENT REQUIS (terrain complet)	20%
POURCENTAGE DE VERDISSEMENT PROPOSÉ (terrain complet)	16,5% (DÉROGATION)
NOMBRE D'ARBRES EXISTANTS	2
NOMBRE D'ARBRES REQUIS	26
NOMBRE D'ARBRES PROPOSÉS	23 (DÉROGATION)
NOMBRE DE PLACES DE VÉLO EXISTANTES	-
NOMBRE DE PLACES DE VÉLO REQUISES (Ville de Mtl)	9
NOMBRE DE PLACES DE VÉLO PROPOSÉES	28
NOMBRE DE PLACES DE STATIONNEMENT PROPOSÉES	2

LÉGENDE DES PLANTATIONS

-  Arbres ou Arbrisseaux feuillus
VOIR DÉTAIL Y061
-  Arbres conifères
VOIR DÉTAIL Y061
-  Arbustes feuillus
VOIR DÉTAIL Y061
-  Vivaces herbacées, couvre-sol
VOIR DÉTAIL Y061
-  Gazon en plaque type Vert à vie - faible entretien' de Groupe Richer
VOIR DEVS
-  Code de plantation Espèce / Quantité
-  Plantation mixte aléatoire Espèce / Quantité - VOIR DÉTAIL Y061

LÉGENDE SURFACES

-  Surface de fibres de bois déshiqueté Couleur naturelle
VOIR DÉTAIL Y061
-  Pavés de béton préfabriqués, type Avenue, gris clair, de la cie BOLDUC, dim.: 100x300x600mm
VOIR DÉTAIL Y061
-  Pavés de béton préfabriqués, type Avenue, beige brûlé et gris clair, de la cie BOLDUC, dim.: 100x200x600mm
VOIR DÉTAIL Y061
-  Surface perméable de pierre de silice pour fosse de plantation d'arbre (800mm @ 1200mm)
VOIR DÉTAIL Y061
-  Bande de propreté en galet de rivière
VOIR DÉTAIL Y063
-  Surface d'asphalte
VOIR INGÉNIEURIE



TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRE, SAUF LORSQUE CONTRE INDIQUÉ.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET INDICATIONS AUX PLANS AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.

AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE PRISE SUR LES DESSINS À L'AIDE D'UNE ÉCHELLE.

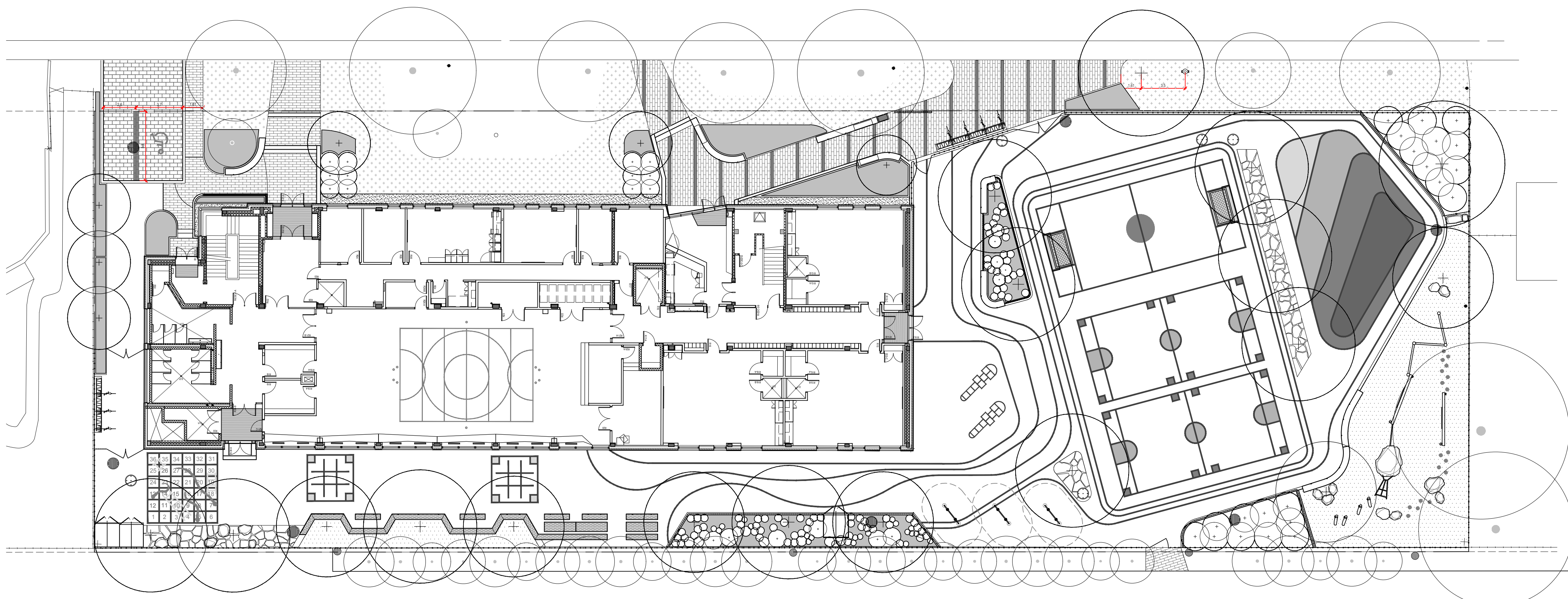
L'ENTREPRENEUR DEVRA AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION SUR LES PLANS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

AVANT DE CREUSER, APPELER INFO-EXCAVATION: 514-286-9228

TRAVAUX D'ARCHITECTURE, CIVILS, ÉLECTRIQUES, HYDRAULIQUES, STRUCTURAUX ET/OU AUTRES SPÉCIALISTES IMPLIQUÉS:

TOUTE INFORMATION, PROVENANT DE CONSULTANTS OU SPÉCIALISTES IMPLIQUÉS, CONTENUE, MENTIONNÉE OU DÉRIVÉE À L'INTÉRIEUR DE CE DOCUMENT N'EST REPRÉSENTÉE QU'À TITRE INDICATIF SEULEMENT.

EN AUCUN CAS CES INFORMATIONS NE DOIVENT ÊTRE UTILISÉES À DES FINS DE CONSTRUCTION OU DE CERTIFICATION. SE RÉFÉRER AUX DOCUMENTS DES CONSULTANTS ET SPÉCIALISTES MENTIONNÉS POUR CONNAÎTRE L'ÉTENDUE DES TRAVAUX.



NOTES GÉNÉRALES

10		
9		
8		
7		
6		
5	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	2019-04-12 F.P.F.
4	100% VÉRIFICATION AO	2019-03-11 F.P.S.
3	COORDINATION 60%	2018-01-21 F.P.S.
2	COORDINATION 40%	2018-12-03 F.P.S.
1	COORDINATION	2018-10-30 F.P.S.

ÉMISSIONS



Architecture de paysage

PROJET PROF.	18-0404
FICHER PROF.	18-0404
CONCEPTION	E.S.P. & F.P.S.
DESSIN	F.P.S.
VÉRIFICATION	E.S.P.
APPROBATION	E.S.P.

Commission scolaire de Montréal

Service des ressources matérielles
3700, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H1X 1Y6

École Saint-Mathieu
7110, 8e avenue, Montréal, Québec, H2A 3C4
École Saint-Mathieu - Réhabilitation

235000860
PROJET

ÉCHELLE 1 : 200
FICHER DWG CSDM 18-0404_BASE.dwg

PLAN D'ENSEMBLE

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1198053006
Date : 22 mai 2019


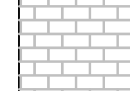
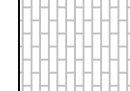

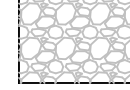
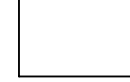
NOTE:

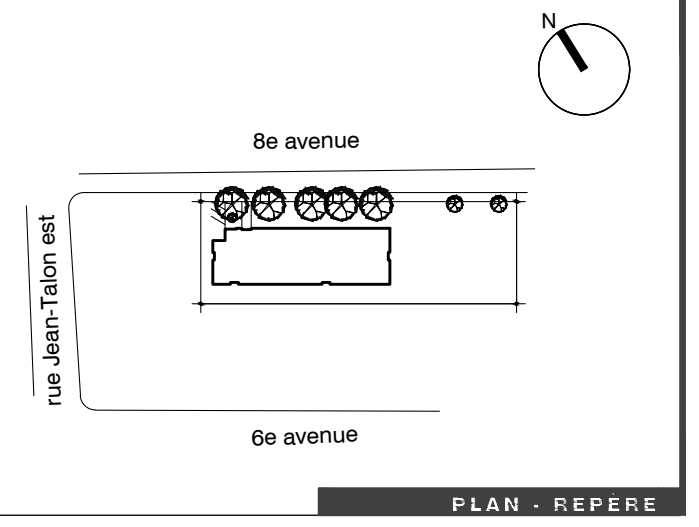
L'IMPLANTATION DES OUVRAGES DEVRA ÊTRE ASSURÉE PAR L'ENTREPRENEUR À PARTIR DES FICHIERS ÉLECTRONIQUES GÉORÉFÉRENCÉS FOURNIS PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE.

LÉGENDE DES PLANTATIONS

-  Arbres ou Arbrisseaux feuillus
VOIR DÉTAIL Y061
-  Arbres conifères
VOIR DÉTAIL Y061
-  Arbustes feuillus
VOIR DÉTAIL Y061
-  Vivaces herbacées, couvre-sol
VOIR DÉTAIL Y061
-  Gazon en plaque type Vert à vie - faible entretien de Groupe Richer
VOIR DEVIS
-  Code de plantation
Espèce / Quantité
-  Plantation mixte aléatoire
Espèce / Quantité
- VOIR DÉTAIL Y061

LÉGENDE SURFACES

-  Surface de fibres de bois déchiqueté
Couleur naturelle
VOIR DÉTAIL Y061
-  Pavés de béton préfabriqués, type Avenue, gris clair, de la cie BOLDUC, dim.: 100x300x600mm
VOIR DÉTAIL Y061
-  Pavés de béton préfabriqués, type Avenue, beige brûlé et gris clair, de la cie BOLDUC, dim.: 100x200x600mm
VOIR DÉTAIL Y061
-  Surface perméable de pierre de silice pour fosse de plantation d'arbre (800mm @ 1200mm)
VOIR DÉTAIL Y061
-  Bande de propreté en galet de rivière
VOIR DÉTAIL Y063
-  Surface d'asphalte
VOIR INGÉNIEURIE



TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRE, SAUF LORSQUE CONTRE INDIQUÉ.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET INDICATIONS AUX PLANS AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.

AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE PRISE SUR LES DESSINS À L'AIDE D'UNE ÉCHELLE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION SUR LES PLANS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

AVANT DE CREUSER, APPELER INFO-EXCAVATION: 514-286-9228

TRAVAUX D'ARCHITECTURE, CIVILS, ÉLECTRIQUES, HYDRAULIQUES, STRUCTURAUX ET/OU AUTRES SPÉCIALISTES IMPLIQUÉS:

TOUTE INFORMATION, PROVENANT DE CONSULTANTS OU SPÉCIALISTES IMPLIQUÉS, CONTENUE, MENTIONNÉE OU DÉRIVÉE À L'INTÉRIEUR DE CE DOCUMENT N'EST REPRÉSENTÉE QU'À TITRE INDICATIF SEULEMENT.

EN AUCUN CAS CES INFORMATIONS NE DOIVENT ÊTRE UTILISÉES À DES FINS DE CONSTRUCTION OU DE CERTIFICATION. SE RÉFÉRER AUX DOCUMENTS DES CONSULTANTS ET SPÉCIALISTES MENTIONNÉS POUR CONNAÎTRE L'ÉTENDUE DES TRAVAUX.

NOTES GÉNÉRALES

10		
9		
8		
7		
6		
5	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	2019-04-12 F.P.S.
4	COORDINATION 100%	2019-03-11 F.P.S.
3	COORDINATION 60%	2018-01-21 F.P.S.
2	COORDINATION 40%	2018-12-03 F.P.S.
1	COORDINATION	2018-10-30 F.P.S.

ÉMISSIONS

RELIEFDESIGN

Architecture de paysage

PROJET PROF. 18-0404
 FICHER PROF. 18-0404
 CONCEPTION E.S.P. & F.P.S.
 DESSIN F.P.S.
 VÉRIFICATION E.S.P.
 APPROBATION E.S.P.



PROFESSIONNELS

Commission scolaire de Montréal

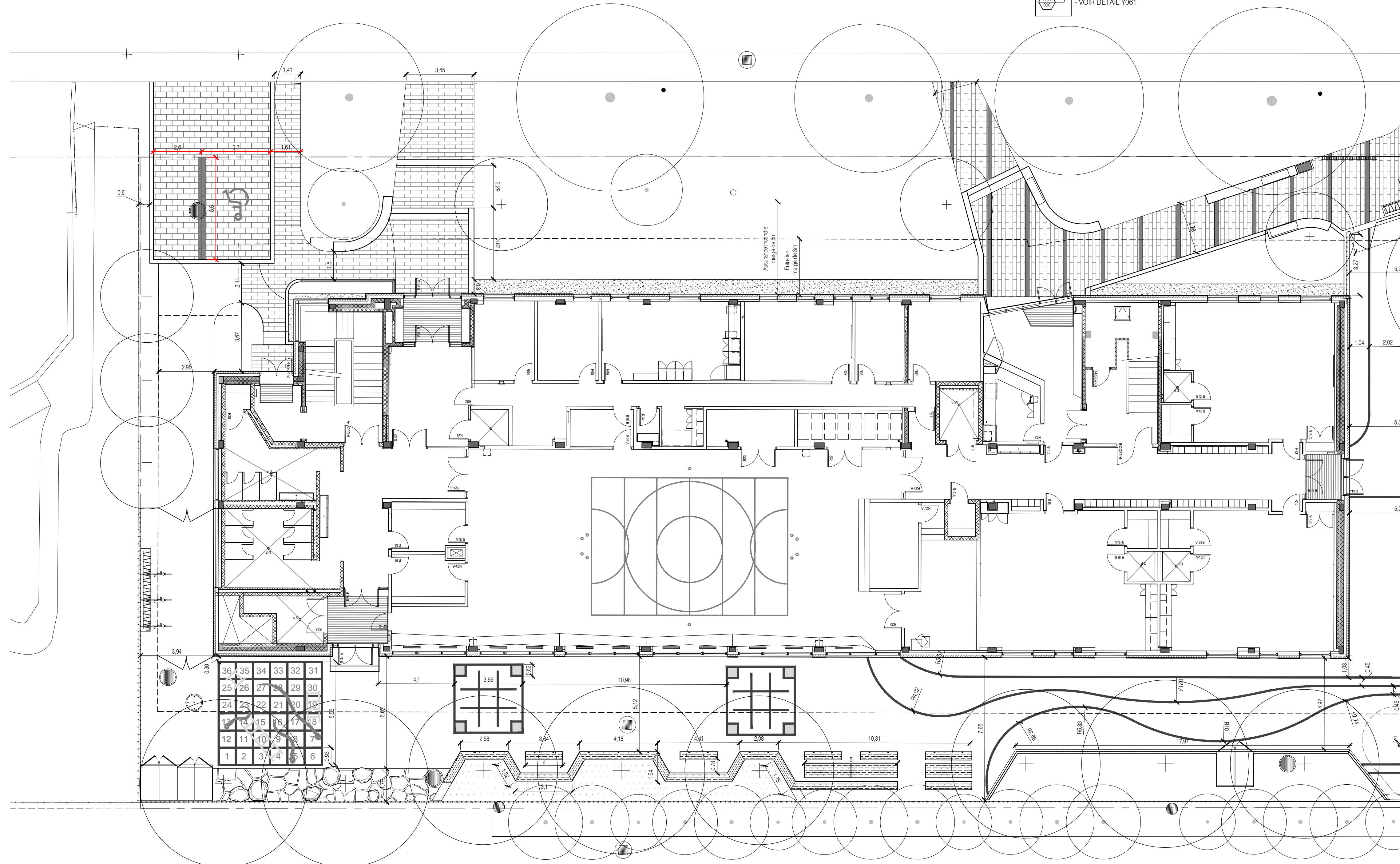
Service des ressources matérielles
 3700, rue Rachel Est
 Montréal (Québec) H1X 1Y6

École Saint-Mathieu
 7110, 8e avenue, Montréal, Québec, H2A 3C4
École Saint-Mathieu - Réhabilitation

235000860
PROJET

ÉCHELLE 1 : 125
 FICHER DWG CSDM 18-0404_IMP.dwg

PLAN D'IMPLANTATION



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1198053006
 Date : 22 mai 2019


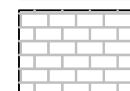


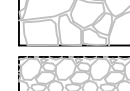
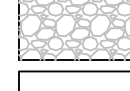
NOTE:

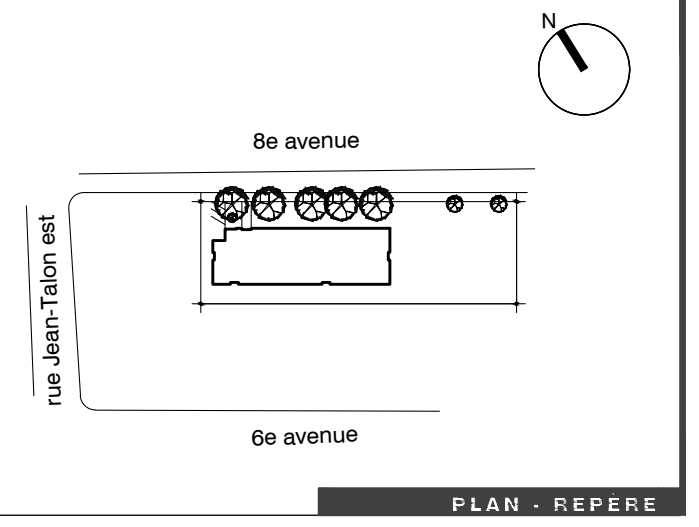
L'IMPLANTATION DES OUVRAGES DEVRA ÊTRE ASSURÉE PAR L'ENTREPRENEUR À PARTIR DES FICHIERS ÉLECTRONIQUES GÉORÉFÉRENCÉS FOURNIS PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE.

LÉGENDE DES PLANTATIONS

-  Arbres ou Arbustes feuillus
VOIR DÉTAIL Y061
-  Arbres conifères
VOIR DÉTAIL Y061
-  Arbustes feuillus
VOIR DÉTAIL Y061
-  Vivaces herbacées, couvre-sol
VOIR DÉTAIL Y061
-  Gazon en plaque type Vert à vie - faible entretien de Groupe Richer
VOIR DEVS
-  Code de plantation
Espèce / Quantité
-  Plantation mixte aléatoire
Espèce / Quantité
- VOIR DÉTAIL Y061

LÉGENDE SURFACES

-  Surface de fibres de bois déchiqueté
Couleur naturelle
VOIR DÉTAIL Y061
-  Pavés de béton préfabriqués, type Avenue, gris clair, de la cie BOLDUC, dim.: 100x300x600mm
VOIR DÉTAIL Y061
-  Pavés de béton préfabriqués, type Avenue, beige brûlé et gris clair, de la cie BOLDUC, dim.: 100x200x600mm
VOIR DÉTAIL Y061
-  Surface perméable de pierre de silice pour fosse de plantation d'arbre (800mm @ 1200mm)
VOIR DÉTAIL Y061
-  Bande de propreté en galet de rivière
VOIR DÉTAIL Y063
-  Surface d'asphalte
VOIR INGÉNIERIE



TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRE, SAUF LORSQUE CONTRE INDIQUÉ.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET INDICATIONS AUX PLANS AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.

AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE PRISE SUR LES DESSINS À L'AIDE D'UNE ÉCHELLE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION SUR LES PLANS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

AVANT DE CREUSER, APPELER INFO-EXCAVATION: 514-286-9228

TRAVAUX D'ARCHITECTURE, CIVILS, ÉLECTRIQUES, HYDRAULIQUES, STRUCTURAUX ET/OU AUTRES SPÉCIALISTES IMPLIQUÉS:

TOUTE INFORMATION, PROVENANT DE CONSULTANTS OU SPÉCIALISTES IMPLIQUÉS, CONTENUE, MENTIONNÉE OU DÉRIVÉE À L'INTÉRIEUR DE CE DOCUMENT N'EST REPRÉSENTÉE QU'À TITRE INDICATIF SEULEMENT.

EN AUCUN CAS CES INFORMATIONS NE DOIVENT ÊTRE UTILISÉES À DES FINS DE CONSTRUCTION OU DE CERTIFICATION. SE RÉFÉRER AUX DOCUMENTS DES CONSULTANTS ET SPÉCIALISTES MENTIONNÉS POUR CONNAÎTRE L'ÉTENDUE DES TRAVAUX.

NOTES GÉNÉRALES

10		
9		
8		
7		
6		
5		
4	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	2019-04-12 F.P.S.
3	COORDINATION 100%	2019-03-11 F.P.S.
2	COORDINATION 60%	2018-01-21 F.P.S.
1	COORDINATION 40%	2018-12-03 F.P.S.
	COORDINATION	2018-10-30 F.P.S.

ÉMISSIONS



Architecture de paysage

PROJET PROF.	18-0404
FICHIER PROF.	18-0404
CONCEPTION	E.S.P. & F.P.S.
DESSIN	F.P.S.
VÉRIFICATION	E.S.P.
APPROBATION	E.S.P.



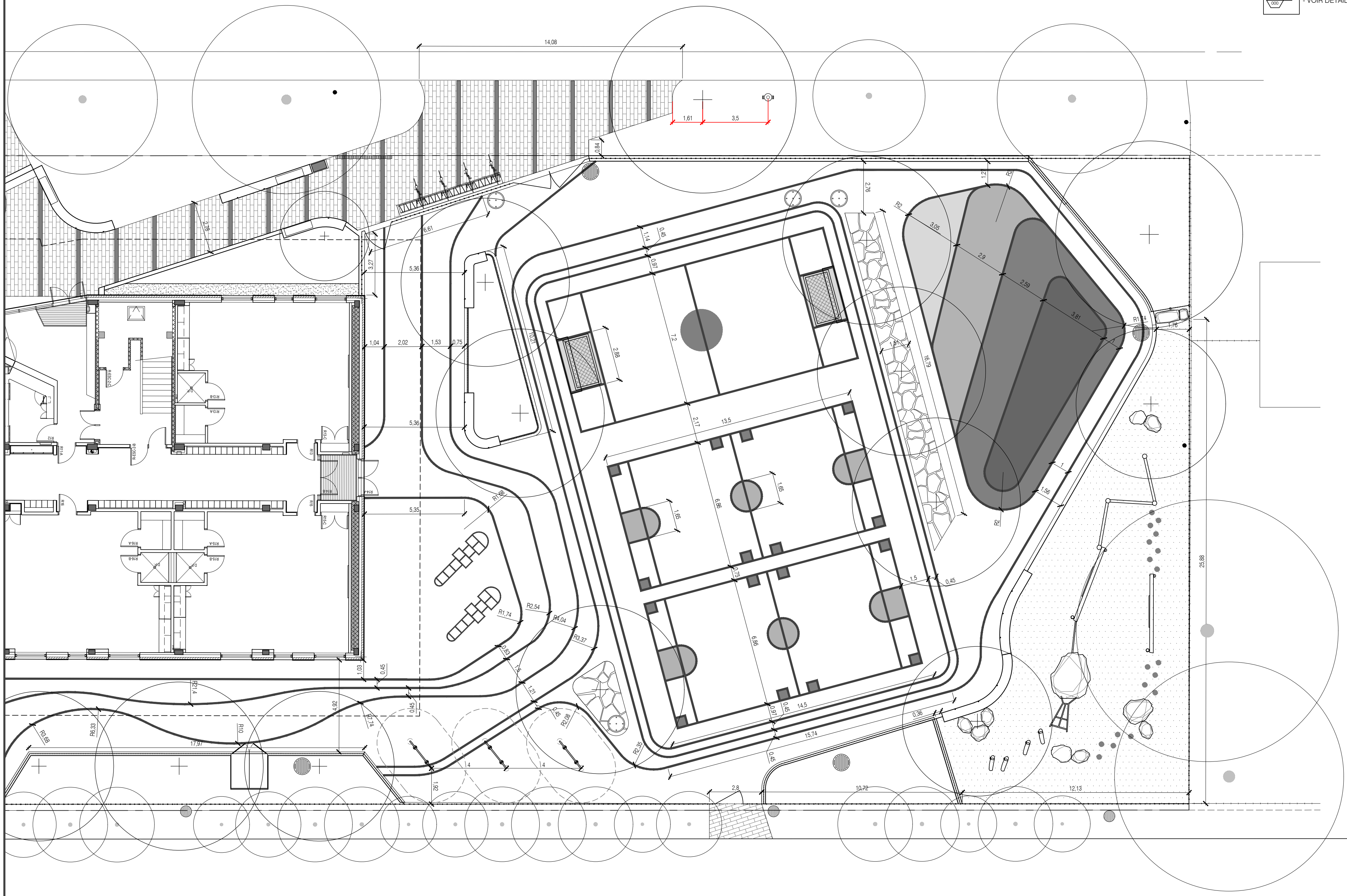
École Saint-Mathieu
7110, 8e avenue, Montréal, Québec, H2A 3C4
École Saint-Mathieu - Réhabilitation

235000860
PROJET

ÉCHELLE 1 : 125
FICHIER DWG CSDM 18-0404_IMP.dwg

PLAN D'IMPLANTATION

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1198053006
Date : 22 mai 2019



NOTE:

POUR LES OUVRAGES RÉFÉRANTS À L'INGÉNIEURS CIVIL, LES NIVEAUX SONT À TITRE INDICATIFS. VOIR LES PLANS DE L'INGÉNIEUR CIVIL POUR PLUS D'INFORMATION.

LÉGENDE DES PLANTATIONS

- Arbres ou Arbrisseaux feuillus
VOIR DÉTAIL Y061
- Arbres conifères
VOIR DÉTAIL Y061
- Arbustes feuillus
VOIR DÉTAIL Y061
- Vivaces herbacées, couvre-sol
VOIR DÉTAIL Y061
- Gazon en plaque type 'Vert à vie - faible entretien' de Groupe Richer
VOIR DEVIS
- Code de plantation
Espèce / Quantité
- Plantation mixte aléatoire
Espèce / Quantité
- VOIR DÉTAIL Y061

LÉGENDE SURFACES

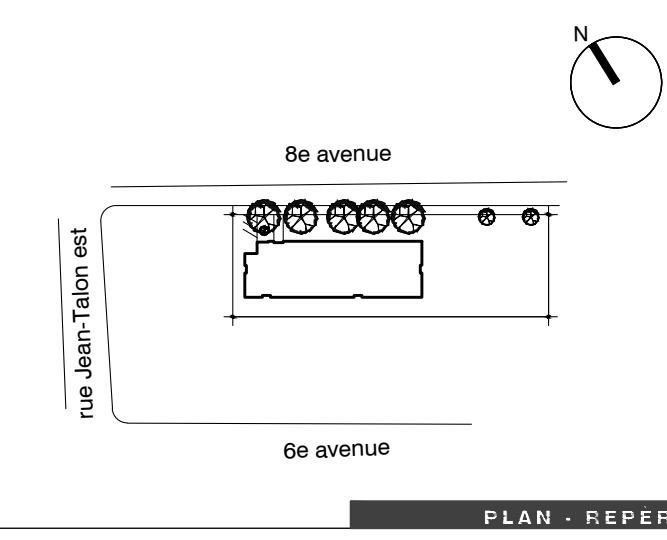
- Surface de fibres de bois déchiqueté
Couleur naturelle
VOIR DÉTAIL Y061
- Pavés de béton préfabriqués, type Avenue, gris clair, de la cie BOLDUC, dim.: 100x300x600mm
VOIR DÉTAIL Y061
- Pavés de béton préfabriqués, type Avenue, beige brûlé, de la cie BOLDUC, dim.: 100x200x600mm
VOIR DÉTAIL Y061
- Surface perméable de pierre de silice pour fosse de plantation d'arbre (800mm @ 1200mm)
VOIR DÉTAIL Y061
- Bande de propreté en galet de rivière
VOIR DÉTAIL Y063
- Surface d'asphalte
VOIR INGÉNIEURIE

LÉGENDE DE NIVELLEMENT

- Niveau existant
- Niveau de sol fini proposé
- Niveau du dessus de mur
- Niveau du bas de mur
- Niveau du dessus de bordure
- Niveau du bas de bordure
- Niveau du haut d'escalier
- Niveau du bas d'escalier
- Point haut proposé
- Point bas proposé
- Pente proposée
- Courbe de niveau proposée

LÉGENDE DESCRIPTION DES TRAVAUX

- Surface de fibres de bois déchiqueté
Couleur naturelle
VOIR DÉTAIL Y061
- Pavés de béton préfabriqués, type Avenue, gris clair, de la cie BOLDUC, dim.: 100x300x600mm
VOIR DÉTAIL Y061
- Pavés de béton préfabriqués, type Avenue, beige brûlé, de la cie BOLDUC, dim.: 100x200x600mm
VOIR DÉTAIL Y061
- Pavés de béton préfabriqués, type Avenue, gris clair, de la cie BOLDUC, dim.: 100x300x600mm
VOIR DÉTAIL Y061
- Marche de type 'Prestige', fini Grenat, couleur gris clair, dim.: 152x400x1200mm, de la cie. BOLDUC
VOIR DÉTAIL Y061
- Marquage au sol, lignage ou surface (peinture type acrylique)
VOIR DEVIS
- Surface perméable de pierre de silice pour fosse de plantation d'arbre (800mm @ 1200mm)
VOIR DÉTAIL Y061
- Pierre décorative granitique (Dim.: 600 @ 800mm)
VOIR DÉTAIL Y061
- Pierre décorative granitique (Dim.: 1200 @ 1500mm)
VOIR DÉTAIL Y061
- Pierre décorative granitique (Dim.: 1500 @ 2200mm)
VOIR DÉTAIL Y061
- Bande de propreté en galet de rivière
VOIR DÉTAIL Y063
- Banc sur mesure en plastique recyclé
VOIR DÉTAIL Y062
- Assise de banc en bois IPÉ, modèle EP-1901 (collection Promenade) de la cie. Equiparc, (sur muret-banc en béton coulé en place; VOIR ING.) VOIR DÉTAIL Y063
- Support à vélos type CP-7 de la cie Vélo-Flack (sur dalle de béton)
VOIR DÉTAIL Y062
- Boîte Croque-Livres
VOIR DEVIS
- Clôture de protection pour zones de plantation, 600mm hauteur,
VOIR DÉTAIL Y062, VOIR DEVIS
- Clôture de la cie Oasis, série 8000, modèle 8901 (embouts réguliers), 1.8m de hauteur, couleur: noir, ou équivalent approuvé, VOIR DÉTAIL Y062, VOIR DEVIS
- Clôture à mailles de chaîne, 1.8m de hauteur,
VOIR ING. CIVIL
- Porte à double battant de la cie Oasis ou équivalent approuvé, H: 1.8m, L: 4m, série 8000, VOIR DEVIS
- Porte à double battant, type clôture à mailles de chaîne, H: 1.8m, L: 1.8m, VOIR ING. CIVIL
- Porte à simple battant de la cie Oasis ou équivalent approuvé, H: 1.8m, L: 0.9m, série 8000, VOIR DEVIS
- Porte à simple battant, type clôture à mailles de chaîne, H: 1.8m, L: 0.9m, VOIR ING. CIVIL
- Jeu de ballon-poing
VOIR DÉTAIL Y062; VOIR DEVIS
- Module de jeu en bois, de type 'traverse d'arbres avec feuilles', modèle TRA-F-01 de la cie ESKair aménagement ou équivalent approuvé, VOIR DEVIS
- Module de jeu en bois, de type 'traverse de câble avec rondin', modèle TRCA-01 de la cie ESKair aménagement ou équivalent approuvé, VOIR DEVIS
- Module de jeu en bois, de type 'poutre d'équilibre triple', modèle TREQ-04 de la cie ESKair aménagement ou équivalent approuvé, VOIR DEVIS
- Module de jeu en bois, de type 'pods d'équilibre ronds', modèle TREO-03 de la cie ESKair aménagement ou équivalent approuvé, VOIR DEVIS
- Jeu de cordage, de type 'grimpeur sur roche et fillet', modèle GRPO-02 de la cie ESKair aménagement ou équivalent approuvé, VOIR DEVIS
- Jeu de cordage, de type 'grimpeur vertical en filet', modèle GRVT-02 de la cie ESKair aménagement ou équivalent approuvé, VOIR DEVIS
- Conteneur à déchets (4x3), #878510000, de la cie Laurin inc., Dim.: 1886mm (Largeur) x 1778mm (Profondeur) x 1626mm (Hauteur), (74 1/2x70x64") VOIR DEVIS
- Cabanon extérieur pour la souffreuse, #879000020, de la cie Laurin inc., Dim.: 1955mm (Largeur) x 1854mm (Profondeur) x 2311mm (Hauteur), (77x73x91") VOIR DEVIS
- Bordure de béton arasée coulée en place
VOIR ING. CIVIL
- Bordure de béton coulée en place
VOIR ING. CIVIL
- Bordure de béton coulé en place (zone avec pailis)
VOIR ING. CIVIL
- Bordure de béton coulé en place (fosse de plantation)
VOIR ING. CIVIL
- Marche de béton coulé en place
VOIR ING. CIVIL
- Muret-banc en béton coulé en place
VOIR DÉTAIL Y063, VOIR ING. CIVIL
- Surface d'asphalte
VOIR ING. CIVIL
- Dalle de béton coulé en place
VOIR INGÉNIEURIE
- Main courante en acier inoxydable (tubulaire rond)
VOIR 7063; VOIR DEVIS
- Plan incliné en béton bitumineux
VOIR Y064; VOIR ING. CIVIL
- But de socoer, exuant dalle de béton (VOIR ING. CIVIL)
VOIR DEVIS
- Puitsard
VOIR ING. CIVIL
- Regard
VOIR ING. CIVIL



TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRE, SAUF LORSQUE CONTRE INDIQUÉ.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET INDICATIONS AUX PLANS AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.

AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE PRISE SUR LES DESSINS À L'AIDE D'UNE ÉCHELLE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION SUR LES PLANS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

AVANT DE CREUSER, APPELER INFO-EXCAVATION: 514-286-9228

TRAVAUX D'ARCHITECTURE, CIVILS, ÉLECTRIQUES, HYDRAULIQUES, STRUCTURAUX ET/OU AUTRES SPÉCIALISTES IMPLIQUÉS:

TOUTE INFORMATION, PROVENANT DE CONSULTANTS OU SPÉCIALISTES IMPLIQUÉS, CONTENUE, MENTIONNÉE OU DÉRIVÉE À L'INTÉRIEUR DE CE DOCUMENT N'EST REPRÉSENTÉE QU'À TITRE INDICATIF SEULEMENT.

EN AUCUN CAS CES INFORMATIONS NE DOIVENT ÊTRE UTILISÉES À DES FINS DE CONSTRUCTION OU DE CERTIFICATION. SE RÉFÉRER AUX DOCUMENTS DES CONSULTANTS ET SPÉCIALISTES MENTIONNÉS POUR CONNAÎTRE L'ÉTENDUE DES TRAVAUX.

NOTES GÉNÉRALES

ÉMISSIONS	DATE	ÉTAT
10		
9		
8		
7		
6		
5		
4	2019-04-12	F.P.S.
3	2019-03-11	F.P.S.
2	2018-01-21	F.P.S.
1	2018-12-03	F.P.S.
	2018-10-30	F.P.S.

RELIEFDESIGN

Architecture de paysage

PROJET PROF. 18-0404
 FICHER PROF. 18-0404
 CONCEPTION E.S.P. & F.P.S.
 DESSIN F.P.S.
 VÉRIFICATION E.S.P.
 APPROBATION E.S.P.

PROFESSIONNELS

Commission scolaire de Montréal

Service des ressources matérielles
3700, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H1X 1Y6

École Saint-Mathieu
7110, 8e avenue, Montréal, Québec, H2A 3C4

École Saint-Mathieu - Réhabilitation

235000860

PROJET

ÉCHELLE 1 : 125
 FICHER DWG CSDM 18-0404_DESC&NIV.dwg

PLAN DE DESCRIPTION DES TRAVAUX ET DE NIVELLEMENT

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1198053006
 Date : 22 mai 2019

NOTE:
 POUR LES OUVRAGES RÉFÉRANTS À L'INGÉNIEURS CIVIL, LES NIVEAUX SONT À TITRE INDICATIFS. VOIR LES PLANS DE L'INGÉNIEUR CIVIL POUR PLUS D'INFORMATION.

LÉGENDE DES PLANTATIONS

	Arbres ou Arbrisseaux feuillus VOIR DÉTAIL Y061
	Arbres conifères VOIR DÉTAIL Y061
	Arbustes feuillus VOIR DÉTAIL Y061
	Vivaces herbacées, couvre-sol VOIR DÉTAIL Y061
	Gazon en plaque type 'Vert à vie - faible entretien' de Groupe Richer VOIR DEVIS
	Code de plantation Espèce / Quantité
	Plantation mixte aléatoire Espèce / Quantité - VOIR DÉTAIL Y061

LÉGENDE SURFACES

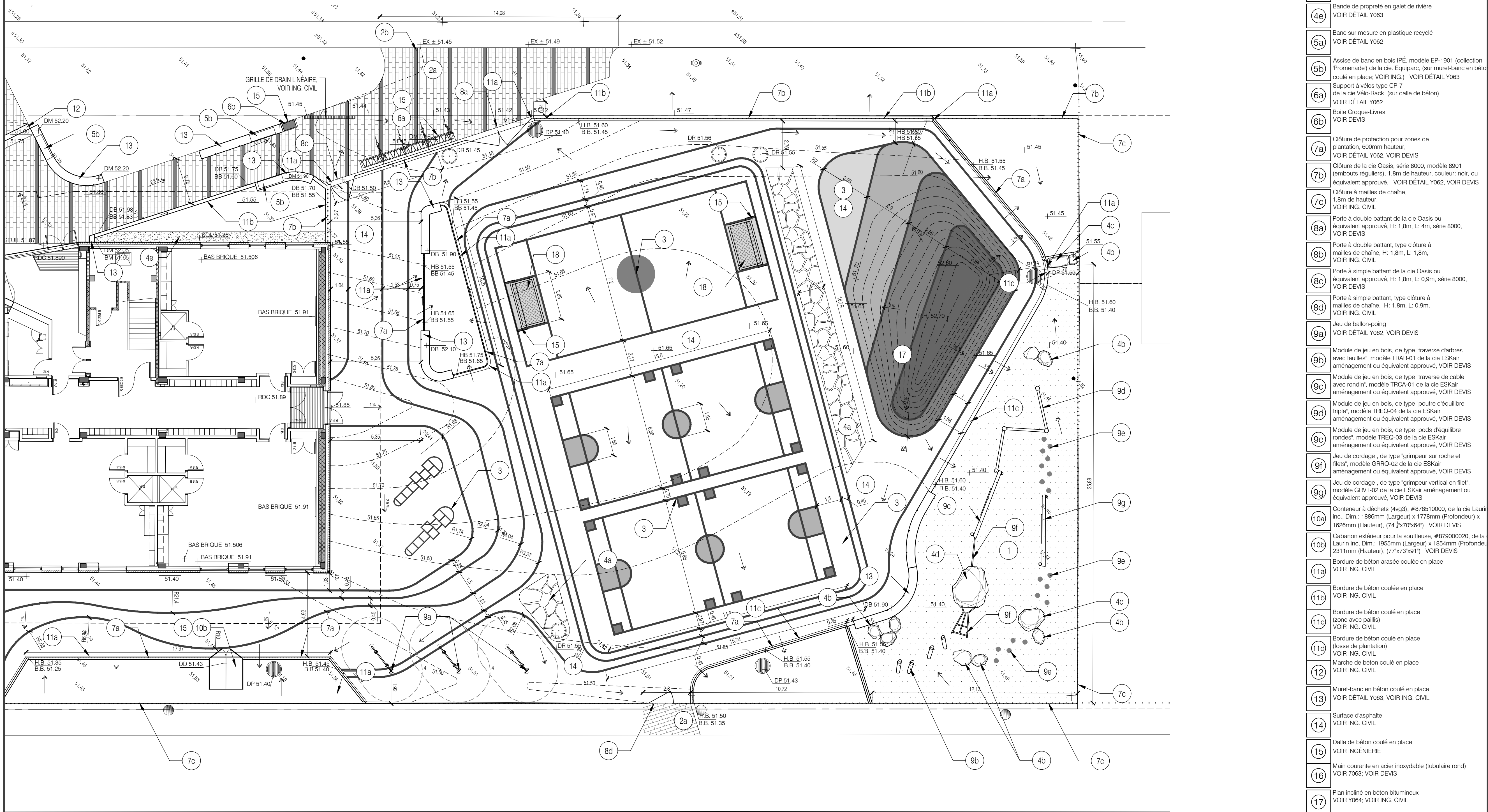
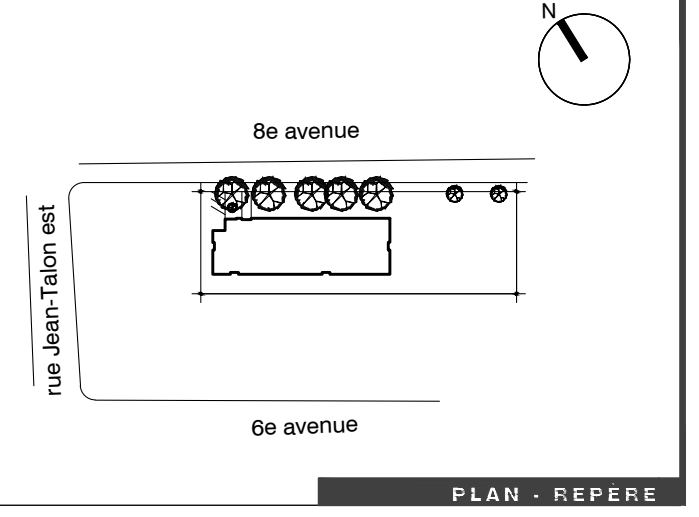
	Surface de fibres de bois déchiqueté Couleur naturelle VOIR DÉTAIL Y061
	Pavés de béton préfabriqués, type Avenue, gris clair, de la cie BOLDUC, dim.: 100x300x600mm VOIR DÉTAIL Y061
	Pavés de béton préfabriqués, type Avenue, beige brûlé et gris clair, de la cie BOLDUC, dim.: 100x200x600mm VOIR DÉTAIL Y061
	Surface perméable de pierre de silice pour fosse de plantation d'arbre (800mm @ 1200mm) VOIR DÉTAIL Y061
	Bande de propreté en galet de rivière VOIR DÉTAIL Y063
	Surface d'asphalte VOIR INGÉNIERIE

LÉGENDE DE NIVELLEMENT

	Niveau existant
	Niveau de sol fini proposé
	Niveau du dessus de mur
	Niveau du bas de mur
	Niveau du dessus de bordure
	Niveau du bas de bordure
	Niveau du haut d'escalier
	Niveau du bas d'escalier
	Point haut proposé
	Point bas proposé
	Pente proposée
	Courbe de niveau proposée

LÉGENDE DESCRIPTION DES TRAVAUX

1	Surface de fibres de bois déchiqueté Couleur naturelle VOIR DÉTAIL Y061
2a	Pavés de béton préfabriqués, type Avenue, gris clair, de la cie BOLDUC, dim.: 100x300x600mm VOIR DÉTAIL Y061
2b	Pavés de béton préfabriqués, type Avenue, beige brûlé, de la cie BOLDUC, dim.: 100x200x600mm VOIR DÉTAIL Y061
2c	Pavés de béton préfabriqués, type Avenue, gris clair, de la cie BOLDUC, dim.: 100x300x600mm VOIR DÉTAIL Y061
2d	Marche de type 'Prestige', fini Grenat, couleur gris clair, de la cie BOLDUC, dim.: 152x400x1200mm, de la cie. BOLDUC VOIR DÉTAIL Y061
3	Marquage au sol, lignage ou surface (peinture type acrylique) VOIR DEVIS
4a	Surface perméable de pierre de silice pour fosse de plantation d'arbre (800mm @ 1200mm) VOIR DÉTAIL Y061
4b	Pierre décorative granitique (Dim.: 600 @ 800mm) VOIR DÉTAIL Y061
4c	Pierre décorative granitique (Dim.: 1200 @ 1500mm) VOIR DÉTAIL Y061
4d	Pierre décorative granitique (Dim.: 1500 @ 2200mm) VOIR DÉTAIL Y061
4e	Bande de propreté en galet de rivière VOIR DÉTAIL Y063
5a	Banc sur mesure en plastique recyclé VOIR DÉTAIL Y062
5b	Assise de banc en bois IPE, modèle EP-1901 (collection 'Promenade') de la cie. Equiparc, (sur muret-banc en béton coulé en place: VOIR ING.) VOIR DÉTAIL Y063
6a	Support à vélo type CP-7 de la cie Vélo-Rack (sur dalle de béton) VOIR DÉTAIL Y062
6b	Boîte Croque-Livres VOIR DEVIS
7a	Cloture de protection pour zones de plantation, 600mm hauteur, VOIR DÉTAIL Y062, VOIR DEVIS
7b	Cloture de la cie Oasis, série 8000, modèle 8901 (embouts réguliers), 1,8m de hauteur, couleur: noir, ou équivalent approuvé, VOIR DÉTAIL Y062, VOIR DEVIS
7c	Cloture à mailles de chaîne, 1,8m de hauteur, VOIR ING. CIVIL
8a	Porte à double battant de la cie Oasis ou équivalent approuvé, H: 1,8m, L: 4m, série 8000, VOIR DEVIS
8b	Porte à double battant, type cloture à mailles de chaîne, H: 1,8m, L: 1,8m, VOIR ING. CIVIL
8c	Porte à simple battant de la cie Oasis ou équivalent approuvé, H: 1,8m, L: 0,9m, série 8000, VOIR DEVIS
8d	Porte à simple battant, type cloture à mailles de chaîne, H: 1,8m, L: 0,9m, VOIR ING. CIVIL
9a	Jeu de ballon-ping VOIR DÉTAIL Y062, VOIR DEVIS
9b	Module de jeu en bois, de type 'traverse d'arbres avec feuilles', modèle TRAR-01 de la cie ESKair aménagement ou équivalent approuvé, VOIR DEVIS
9c	Module de jeu en bois, de type 'traverse de câble avec rondin', modèle TRCA-01 de la cie ESKair aménagement ou équivalent approuvé, VOIR DEVIS
9d	Module de jeu en bois, de type 'poutre d'équilibre triple', modèle TREC-04 de la cie ESKair aménagement ou équivalent approuvé, VOIR DEVIS
9e	Module de jeu en bois, de type 'pods d'équilibre ronds', modèle TREC-03 de la cie ESKair aménagement ou équivalent approuvé, VOIR DEVIS
9f	Jeu de cordage, de type 'grimpeur sur roche et filets', modèle GRRO-02 de la cie ESKair aménagement ou équivalent approuvé, VOIR DEVIS
9g	Jeu de cordage, de type 'grimpeur vertical en filet', modèle GRVT-02 de la cie ESKair aménagement ou équivalent approuvé, VOIR DEVIS
10a	Conteneur à déchets (4x3), #878510000, de la cie Laurin inc., Dim.: 1886mm (Largeur) x 1778mm (Profondeur) x 1626mm (Hauteur), (74 3/4x70x64") VOIR DEVIS
10b	Cabanon extérieur pour la souffleuse, #879000020, de la cie Laurin inc., Dim.: 1955mm (Largeur) x 1854mm (Profondeur) x 2311mm (Hauteur), (77x73x91") VOIR DEVIS
11a	Bordure de béton arasée coulée en place VOIR ING. CIVIL
11b	Bordure de béton coulée en place VOIR ING. CIVIL
11c	Bordure de béton coulé en place (zone avec caillots) VOIR ING. CIVIL
11d	Bordure de béton coulé en place (fosse de plantation) VOIR ING. CIVIL
12	Marche de béton coulé en place VOIR ING. CIVIL
13	Muret-banc en béton coulé en place VOIR DÉTAIL Y063, VOIR ING. CIVIL
14	Surface d'asphalte VOIR ING. CIVIL
15	Dalle de béton coulé en place VOIR INGÉNIERIE
16	Main courante en acier inoxydable (tubulaire rond) VOIR 7063; VOIR DEVIS
17	Plan incliné en béton bitumineux VOIR Y064; VOIR ING. CIVIL
18	But de socler, exuant dalle de béton (VOIR ING. CIVIL) VOIR DEVIS
	Puisard VOIR ING. CIVIL
	Regard VOIR ING. CIVIL



TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRE, SAUF LORSQUE CONTRE INDICUÉ.
 L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET INDICATIONS AUX PLANS AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.
 AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE PRISE SUR LES DESSINS À L'AIDE D'UNE ÉCHELLE.
 L'ENTREPRENEUR DEVRA AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION SUR LES PLANS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
 AVANT DE CREUSER, APPELER INFO-EXCAVATION: 514-286-9228

TRAVAUX D'ARCHITECTURE, CIVILS, ÉLECTRIQUES, HYDRAULIQUES, STRUCTURAUX ET/OU AUTRES SPÉCIALISTES IMPLIQUÉS:
 TOUTE INFORMATION, PROVENANT DE CONSULTANTS OU SPÉCIALISTES IMPLIQUÉS, CONTENUE, MENTIONNÉE OU DÉRIVÉE À L'INTÉRIEUR DE CE DOCUMENT N'EST REPRÉSENTÉE QU'À TITRE INDICATIF SEULEMENT.

EN AUCUN CAS CES INFORMATIONS NE DOIVENT ÊTRE UTILISÉES À DES FINS DE CONSTRUCTION OU DE CERTIFICATION. SE RÉFÉRER AUX DOCUMENTS DES CONSULTANTS ET SPÉCIALISTES MENTIONNÉS POUR CONNAÎTRE L'ÉTENDUE DES TRAVAUX.

NOTES GÉNÉRALES

10		
9		
8		
7		
6		
5	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	2019-04-12 F.P.S.
4	COORDINATION 100%	2019-03-11 F.P.S.
3	COORDINATION 60%	2018-01-21 F.P.S.
2	COORDINATION 40%	2018-12-03 F.P.S.
1	COORDINATION	2018-10-30 F.P.S.

RELIEFDESIGN

Architecture de paysage

PROJET PROF. 18-0404
 FICHER PROF. 18-0404
 CONCEPTION E.S.P. & F.P.S.
 DESSIN F.P.S.
 VÉRIFICATION E.S.P.
 APPROBATION E.S.P.

PROFESSIONNELS

Commission scolaire de Montréal

Service des ressources matérielles
 3700, rue Rachel Est
 Montréal (Québec) H1X 1Y6

École Saint-Mathieu
 7110, 8e avenue, Montréal, Québec, H2A 3C4
École Saint-Mathieu - Réhabilitation

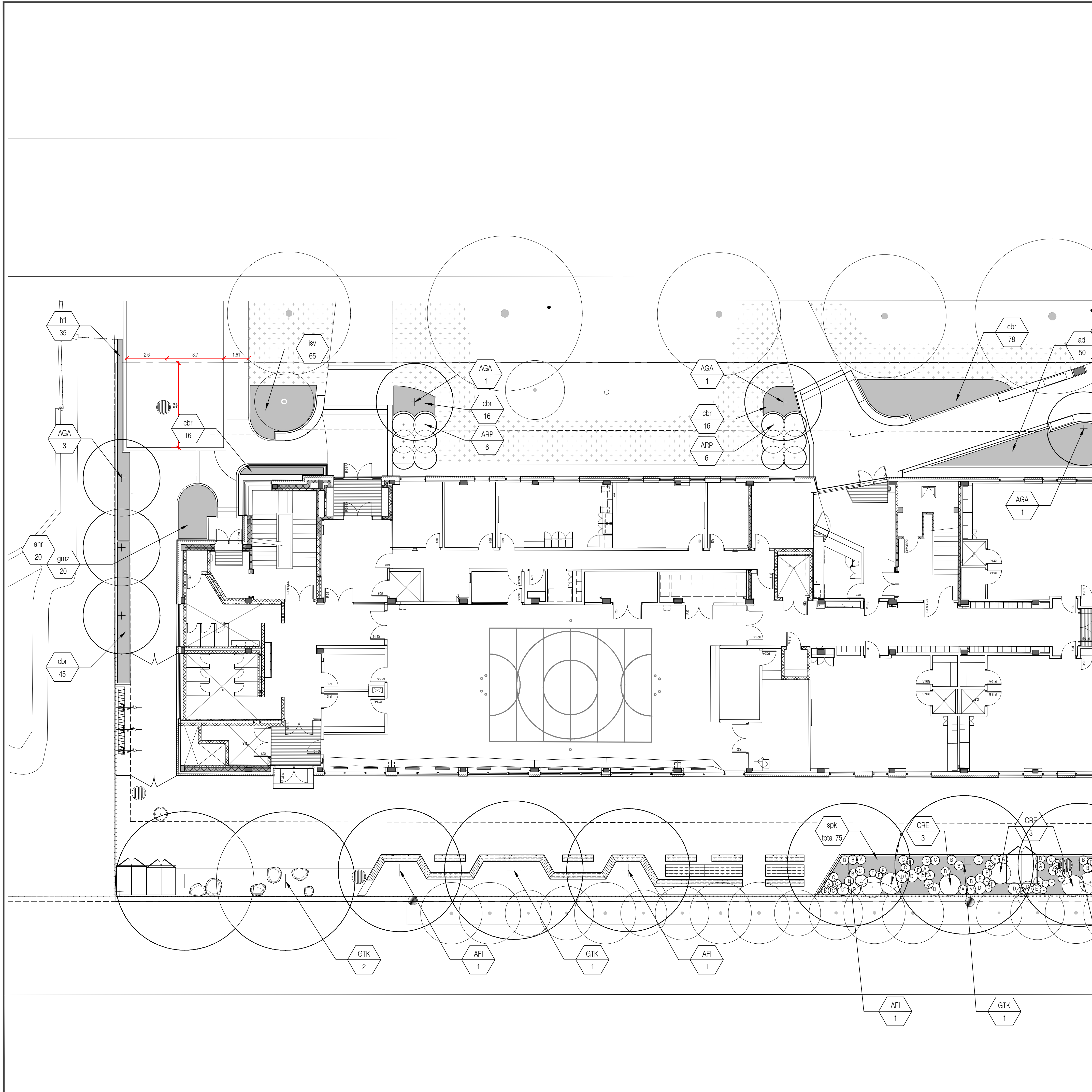
235000860

PROJET

ÉCHELLE 1 : 125
 FICHER DWG CSDM 18-0404_DESC&NIV.dwg

PLAN DE DESCRIPTION DES TRAVAUX ET DE NIVELLEMENT

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1198053006
 Date : 22 mai 2019



LÉGENDE DES PLANTATIONS

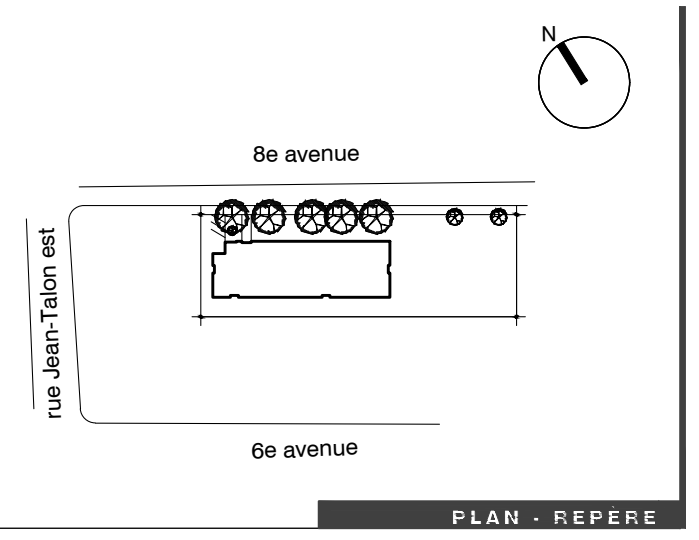
- Arbres ou Arbrisseaux feuillus
VOIR DÉTAIL Y061
- Arbres conifères
VOIR DÉTAIL Y061
- Arbustes feuillus
VOIR DÉTAIL Y061
- Vivaces herbacées, couvre-sol
VOIR DÉTAIL Y061
- Gazon en plaque type 'Vert à vie - faible entretien' de Groupe Richer
VOIR DEVIS
- Code de plantation
Espèce / Quantité
- Plantation mixte aléatoire
Espèce / Quantité
VOIR DÉTAIL Y061

LÉGENDE SURFACES

- Surface de fibres de bois déchiqueté
Couleur naturelle
VOIR DÉTAIL Y061
- Pavés de béton préfabriqués, type Avenue, gris clair, de la cie BOLDUC, dim.: 100x300x600mm
VOIR DÉTAIL Y061
- Pavés de béton préfabriqués, type Avenue, beige brûlé et gris clair, de la cie BOLDUC, dim.: 100x200x600mm
VOIR DÉTAIL Y061
- Surface perméable de pierre de silice pour fosse de plantation d'arbre (800mm @ 1200mm)
VOIR DÉTAIL Y061
- Bande de propreté en galet de rivière
VOIR DÉTAIL Y063
- Surface d'asphalte
VOIR INGÉNIEURIE

Liste de plantation

Cie	Cie autre	Qté	Nom latin	Calibre	Distance CàC
ARBRES FEUILLUS					
AFI	4	4	Acer freemanii 'Autumn Blaze'	70mm	voir plan
AGA	4	4	Amelanchier grandifolia 'Autumn Brilliance'	225cm	voir plan
GTK	5	5	Gleditsia triacanthos 'Skyline'	70mm	voir plan
OV	2	2	Ostrya virginiana	70mm	voir plan
QPA	1	1	Quercus palustris	60mm	voir plan
TGL	3	3	Tilia flavescens 'Glenleven'	70mm	voir plan
UXF	3	3	Ulmus x 'Frontier'	70mm	voir plan
ARBUSTES FEUILLUS					
ARP	12	12	Aronia prunifolia Viking	80cm	voir plan
CAR	21	21	Caragana arborescens	150cm	voir plan
CRE	6	6	Clethra alnifolia 'Pink Spires'	80cm	voir plan
MGA	5	5	Myrica gale	60cm	voir plan
GRAMINÉES					
cbr	140	140	Calamagrostis brachytricha	1 Litre	45cm
msi	D	9	Miscanthus purpurascens	pot 1 gallon	60cm
pvs	43	43	Panicum virgatum 'Shenandoah'	1 Litre	50cm
spk	90	90	Schizachyrium scoparium 'Prairie Munchkin'	1 Litre	50cm
VIVACES					
adi	35	35	Arunco diolius 'Silvestris'	pot 1 gallon	70cm
ano	A	28	Aster novae-angliae	pot 1 gallon	60cm
anr	47	47	Anemone vitifolia 'Robustissima'	1 Litre	40cm
gmz	50	50	Geranium macrorrhizum	1 Litre	40cm
hfl	35	35	Hemerocallis 'Fulva'	1 Litre	40cm
ips	B	17	Iris pseudacorus	pot 1 gallon	45cm
isv	C	88	Iris sibirica 'Ruffled Velvet'	1 Litre	60cm
ria	E	9	Rudbeckia laciniata	pot 1 gallon	60cm
vng	F	9	Vernonia gigantea	pot 1 gallon	120cm



TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRE, SAUF LORSQUE CONTRE INDIQUÉ.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET INDICATIONS AUX PLANS AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.

AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE PRISE SUR LES DESSINS À L'AIDE D'UNE ÉCHELLE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION SUR LES PLANS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

AVANT DE CREUSER, APPELER INFO-EXCAVATION: 514-286-9228

TRAVAUX D'ARCHITECTURE, CIVILS, ÉLECTRIQUES, HYDRAULIQUES, STRUCTURAUX ET/OU AUTRES SPÉCIALISTES IMPLIQUÉS:

TOUTE INFORMATION, PROVENANT DE CONSULTANTS OU SPÉCIALISTES IMPLIQUÉS, CONTENUE, MENTIONNÉE OU DÉRIVÉE À L'INTÉRIEUR DE CE DOCUMENT N'EST REPRÉSENTÉE QU'À TITRE INDICATIF SEULEMENT.

EN AUCUN CAS CES INFORMATIONS NE DOIVENT ÊTRE UTILISÉES À DES FINS DE CONSTRUCTION OU DE CERTIFICATION. SE RÉFÉRER AUX DOCUMENTS DES CONSULTANTS ET SPÉCIALISTES MENTIONNÉS POUR CONNAÎTRE L'ÉTENDUE DES TRAVAUX.

NOTES GÉNÉRALES

ÉMISSION	DATE	DESCRIPTION	STATUT
5	2019-04-12	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	F.P.S.
4	2019-03-11	COORDINATION 100%	F.P.S.
3	2018-01-21	COORDINATION 60%	F.P.S.
2	2018-12-03	COORDINATION 40%	F.P.S.
1	2018-10-30	COORDINATION	F.P.S.



Architecture de paysage

PROJET PROF. 18-0404
 FICHER PROF. 18-0404
 CONCEPTION E.S.P. & F.P.S.
 DESSIN F.P.S.
 VÉRIFICATION E.S.P.
 APPROBATION E.S.P.

Commission scolaire de Montréal

Service des ressources matérielles
 3700, rue Rachel Est
 Montréal (Québec) H1X 1Y6

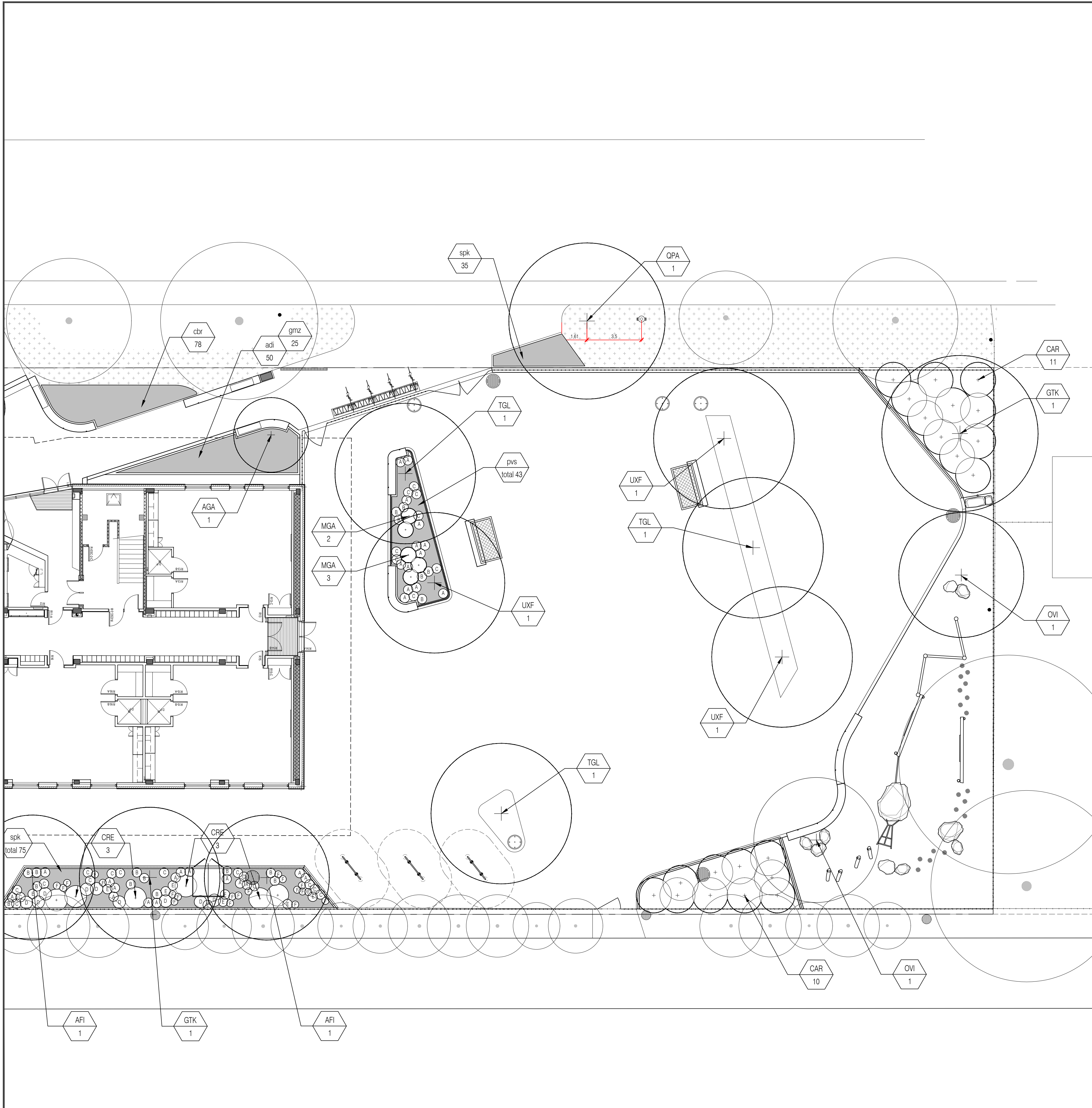
École Saint-Mathieu
 7110, 8e avenue, Montréal, Québec, H2A 3C4
École Saint-Mathieu - Réhabilitation

235000860
 PROJET

ÉCHELLE 1 : 125
 FICHER DWG CSDM 18-0404_PLNT.dwg

PLAN DE PLANTATION

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1198053006
 Date : 22 mai 2019



LÉGENDE DES PLANTATIONS

- Arbres ou Arbustes feuillus
VOIR DÉTAIL Y061
- Arbres conifères
VOIR DÉTAIL Y061
- Arbustes feuillus
VOIR DÉTAIL Y061
- Vivaces herbacées, couvre-sol
VOIR DÉTAIL Y061
- Gazon en plaque type
'Vert à vie - faible entretien'
de Groupe Richer
VOIR DEVIS
- Code de plantation
Espèce / Quantité
- Plantation mixte aléatoire
Espèce / Quantité
VOIR DÉTAIL Y061

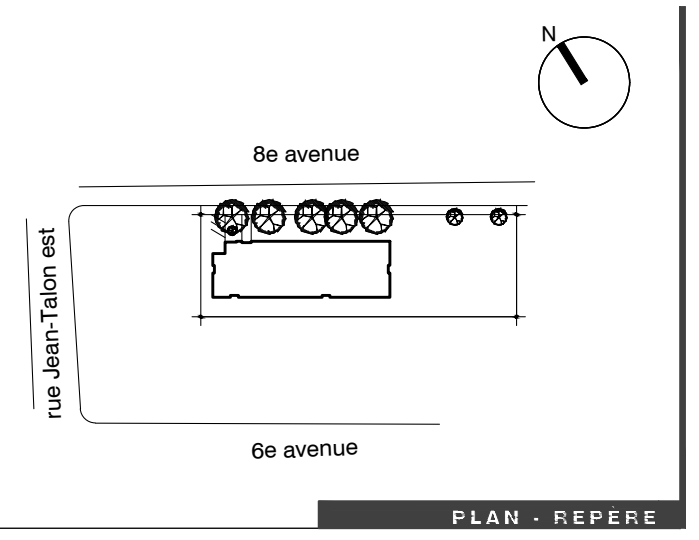
LÉGENDE SURFACES

- Surface de fibres de bois déchiqueté
Couleur naturelle
VOIR DÉTAIL Y061
- Pavés de béton préfabriqués, type Avenue, gris
clair, de la cie BOLDUC, dim.: 100x300x600mm
VOIR DÉTAIL Y061
- Pavés de béton préfabriqués, type Avenue, beige
brûlé et gris clair, de la cie BOLDUC, dim.:
100x200x600mm VOIR DÉTAIL Y061
- Surface perméable de pierre de silice pour
fosse de plantation d'arbre (800mm @ 1200mm)
VOIR DÉTAIL Y061
- Bande de propreté en galet de rivière
VOIR DÉTAIL Y063
- Surface d'asphalte
VOIR INGÉNIERIE

LISTE DE PLANTATION

Clé	Clé autre	Qté	Nom latin	Calibre	Distance CàC
ARBRES FEUILLUS					
ARI		4	Acer freemanii 'Autumn Blaze'	70mm	voir plan
AGA		4	Amelanchier grandifolia 'Autumn Brilliance'	225cm	voir plan
GTK		5	Gleditsia triacanthos 'Skyline'	70mm	voir plan
OVI		2	Ostrya virginiana	70mm	voir plan
QPA		1	Quercus palustris	60cm	voir plan
TGL		3	Tilia flavescens 'Glenlever'	70mm	voir plan
LUXF		3	Ulmus x 'Frontier'	70mm	voir plan
ARBUSTES FEUILLUS					
ARP		12	Aronia prunifolia Viking	80cm	voir plan
CAR		21	Caragana arborescens	150cm	voir plan
CRE		6	Clethra alnifolia 'Pink Spires'	80cm	voir plan
MGA		5	Myrica gale	60cm	voir plan
GRAMINÉES					
cbr		140	Calamagrostis brachytricha	1 Litre	45cm
msi	D	9	Miscanthus purpurascens	pot 1 gallon	60cm
pvs		43	Panicum virgatum 'Shenandoah'	1 Litre	50cm
spk		90	Schizachyrium scoparium 'Prairie Munchkin'	1 Litre	50cm
VIVACES					
adi		35	Arunco dioicos 'Silvestris'	pot 1 gallon	70cm
ano	A	28	Aster novae-angliae	pot 1 gallon	60cm
anr		47	Anemone vitifolia 'Robustissima'	1 Litre	40cm
gmz		50	Geranium macrorrhizum	1 Litre	40cm
hfl		35	Hemerocallis 'Fulva'	1 Litre	40cm
ips	B	17	Iris pseudacorus	pot 1 gallon	45cm
isv	C	88	Iris sibirica 'Ruffled Velvet'	1 Litre	60cm
rla	E	9	Rudbeckia laciniata	pot 1 gallon	60cm
vng	F	9	Vernonia gigantea	pot 1 gallon	120cm

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1198053006
 Date : 22 mai 2019



TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRE, SAUF LORSQUE CONTRE INDIQUÉ.
 L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET INDICATIONS AUX PLANS AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.
 AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE PRISE SUR LES DESSINS À L'AIDE D'UNE ÉCHELLE.
 L'ENTREPRENEUR DEVRA AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION SUR LES PLANS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
 AVANT DE CREUSER, APPELER INFO-EXCAVATION: 514-286-9228

TRAVAUX D'ARCHITECTURE, CIVILS, ÉLECTRIQUES, HYDRAULIQUES, STRUCTURAUX ET/OU AUTRES SPÉCIALISTES IMPLIQUÉS:
 TOUTE INFORMATION, PROVENANT DE CONSULTANTS OU SPÉCIALISTES IMPLIQUÉS, CONTENUE, MENTIONNÉE OU DÉRIVÉE À L'INTÉRIEUR DE CE DOCUMENT N'EST REPRÉSENTÉE QU'À TITRE INDICATIF SEULEMENT.

EN AUCUN CAS CES INFORMATIONS NE DOIVENT ÊTRE UTILISÉES À DES FINS DE CONSTRUCTION OU DE CERTIFICATION. SE RÉFÉRER AUX DOCUMENTS DES CONSULTANTS ET SPÉCIALISTES MENTIONNÉS POUR CONNAÎTRE L'ÉTENDUE DES TRAVAUX.

NOTES GÉNÉRALES

10		
9		
8		
7		
6		
5	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	2019-04-12 F.P.S.
4	COORDINATION 100%	2019-03-11 F.P.S.
3	COORDINATION 60%	2018-01-21 F.P.S.
2	COORDINATION 40%	2018-12-03 F.P.S.
1	COORDINATION	2018-10-30 F.P.S.



Architecture de paysage
 PROJET PROF. 18-0404
 FICHER PROF. 18-0404
 CONCEPTION E.S.P. & F.P.S.
 DESSIN F.P.S.
 VÉRIFICATION E.S.P.
 APPROBATION E.S.P.

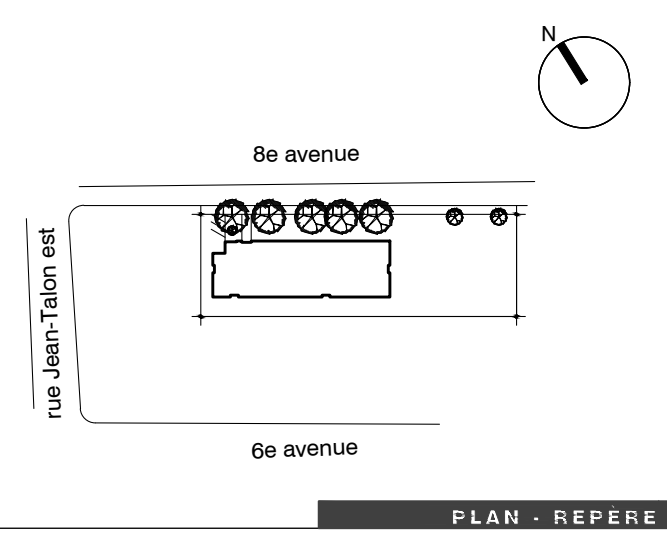


École Saint-Mathieu
 7110, 8e avenue, Montréal, Québec, H2A 3C4
 École Saint-Mathieu
 - Réhabilitation
 235000860
 PROJET

ÉCHELLE 1 : 125
 FICHER DWG CSDM 18-0404_BASE.dwg

LÉGENDE DES COULEURS POUR MARQUAGE ET LIGNAGE LUDIQUE

- (A) Peinture de couleur blanc (lignage standard) de la cie "Acrytotex" ou équivalent approuvé. VOIR DEVIS.
- (B) Peinture de couleur vert lime (Pantone 3570 C) de la cie "Acrytotex" ou équivalent approuvé. VOIR DEVIS.
- (C) Peinture de couleur jaune citron (Pantone 395 C) de la cie "Acrytotex" ou équivalent approuvé. VOIR DEVIS.
- (D) Peinture de couleur orange (Pantone 151 C) de la cie "Acrytotex" ou équivalent approuvé. VOIR DEVIS.
- (E) Peinture de couleur rouge (Pantone 2028 C) de la cie "Acrytotex" ou équivalent approuvé. VOIR DEVIS.
- (F) Peinture de couleur bleu ciel (Pantone 2965 C) de la cie "Acrytotex" ou équivalent approuvé. VOIR DEVIS.



TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRE, SAUF LORSQUE CONTRE INDIQUÉ.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET INDICATIONS AUX PLANS AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.

AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE PRISE SUR LES DESSINS À L'AIDE D'UNE ÉCHELLE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION SUR LES PLANS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

AVANT DE CREUSER, APPELER INFO-EXCAVATION: 514-286-9228

TRAVAUX D'ARCHITECTURE, CIVILS, ÉLECTRIQUES, HYDRAULIQUES, STRUCTURAUX ET/OU AUTRES SPÉCIALISTES IMPLIQUÉS:

TOUTE INFORMATION, PROVENANT DE CONSULTANTS OU SPÉCIALISTES IMPLIQUÉS, CONTENUE, MENTIONNÉE OU DÉRIVÉE À L'INTÉRIEUR DE CE DOCUMENT N'EST REPRÉSENTÉE QU'À TITRE INDICATIF SEULEMENT.

EN AUCUN CAS CES INFORMATIONS NE DOIVENT ÊTRE UTILISÉES À DES FINS DE CONSTRUCTION OU DE CERTIFICATION. SE RÉFÉRER AUX DOCUMENTS DES CONSULTANTS ET SPÉCIALISTES MENTIONNÉS POUR CONNAÎTRE L'ÉTENDUE DES TRAVAUX.

NOTES GÉNÉRALES

NO	DESCRIPTION	DATE	ÉTAT
5	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	2019-04-12	F.P.S.
4	100% VÉRIFICATION AO	2019-03-11	F.P.S.
3	COORDINATION 60%	2018-01-21	F.P.S.
2	COORDINATION 40%	2018-12-03	F.P.S.
1	COORDINATION	2018-10-30	F.P.S.

ÉMISSIONS



Architecture de paysage

PROJET PROF.	18-0404
FICHER PROF.	18-0404
CONCEPTION	E.S.P. & F.P.S.
DESSIN	F.P.S.
VÉRIFICATION	E.S.P.
APPROBATION	E.S.P.



PROFESSIONNELS

Commission scolaire de Montréal

Service des ressources matérielles
3700, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H1X 1Y6

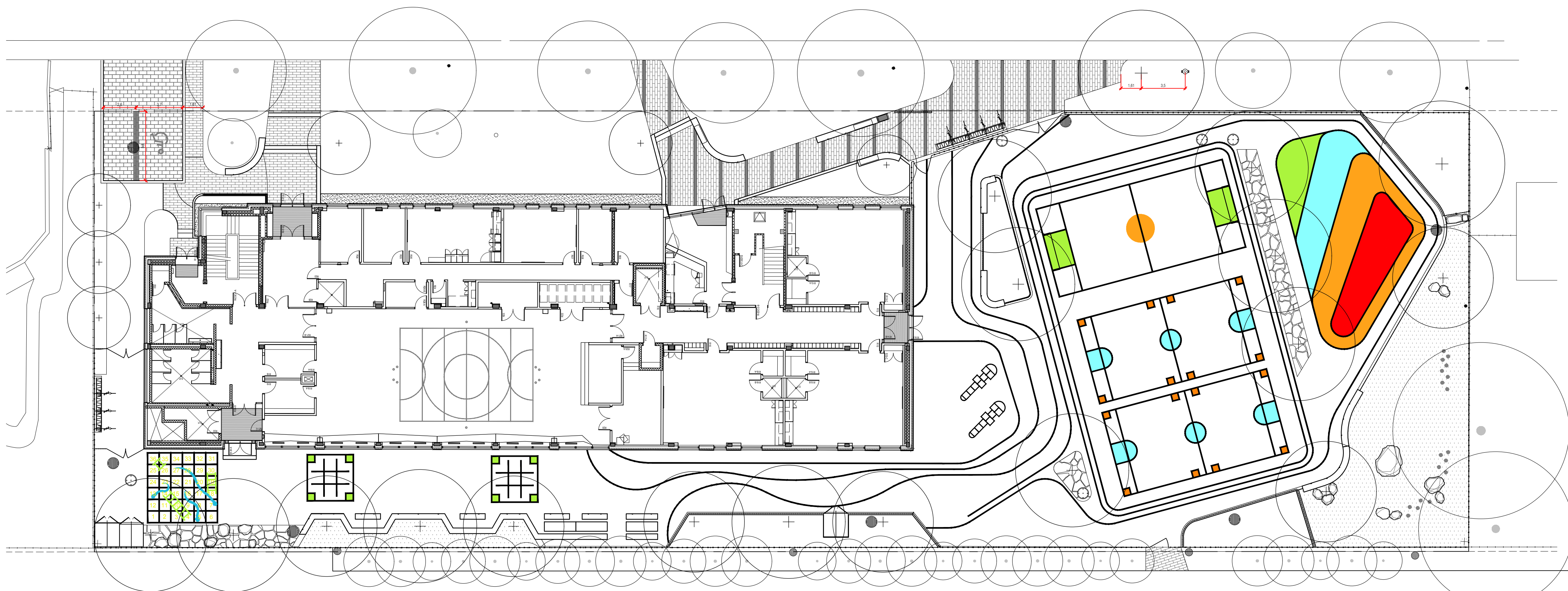
École Saint-Mathieu
7110, 8e avenue, Montréal, Québec, H2A 3C4
École Saint-Mathieu

235000860
PROJET

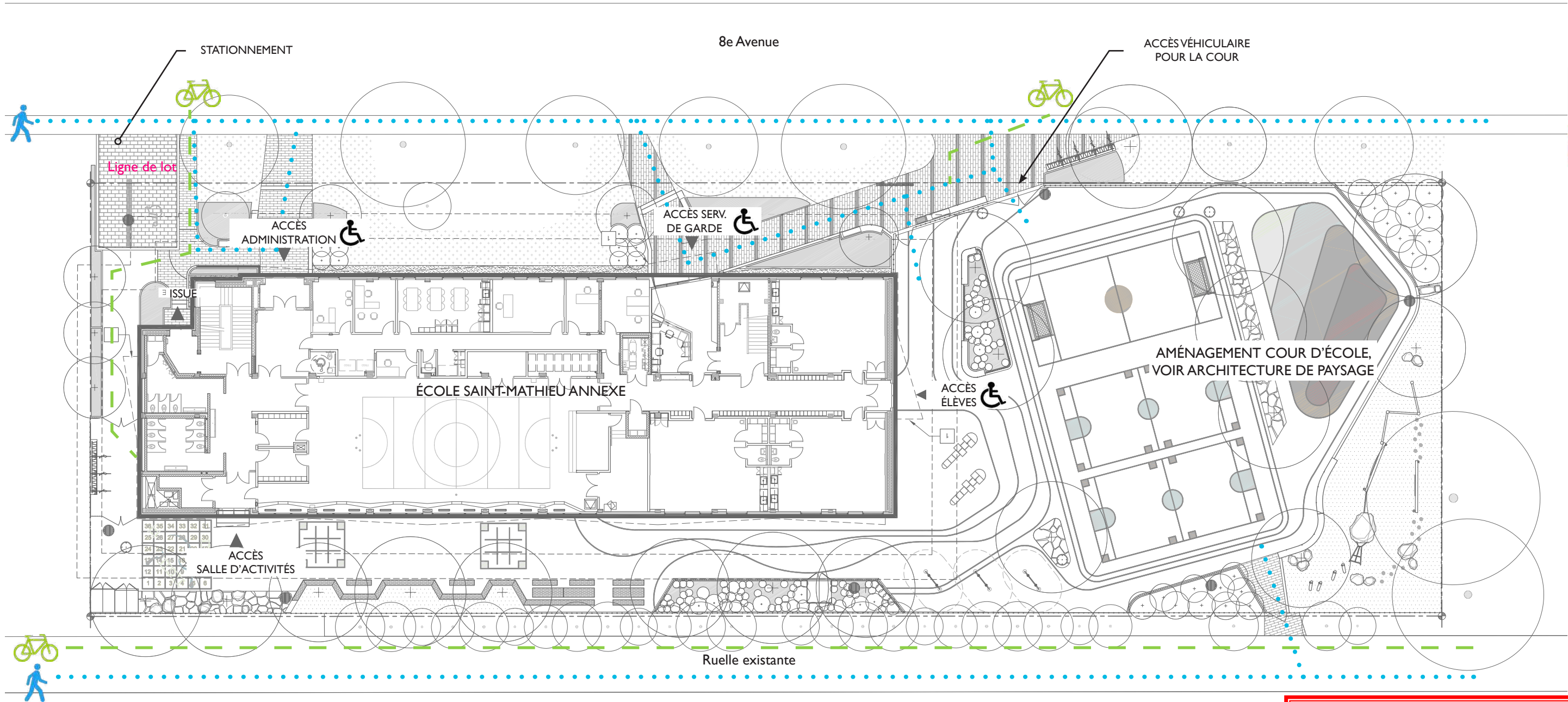
ÉCHELLE: N.A.E.
FICHER DWG CSDM: 18-0404_BASE.dwg

PLAN DE LIGNAGE ET DE MARQUAGE COULEUR

Y-ANNEXE / 1
PAGE



Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1198053006
Date : 22 mai 2019



Commission
scolaire
de Montréal



PLAN D'IMPLANTATION - PROPOSÉ

. Empreinte de la construction: 1 240m²
 . Superficie du terrain: 3 821m²
 . TAUX D'IMPLANTATION AU SOL: 32%
 (Taux d'implantation au sol maximale permis 35%)

. Superficiés totale des planchers: 2 606m²
 (200+1166+1240)
 . Superficie du terrain: 3 821m²
 . INDICE DE SUPERFICIE DE PLANCHER: 0.68

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1198053006
 Date : 22 mai 2019



HÉLOÏSE
THIBODEAU
ARCHITECTE
- I N C .

PROJET HTA : 180020
 235 000 860 - ÉCOLE SAINT-MATHIEU - ANNEXE
 DEMANDE DE PERMIS

AVRIL 2019

3

LÉGENDE

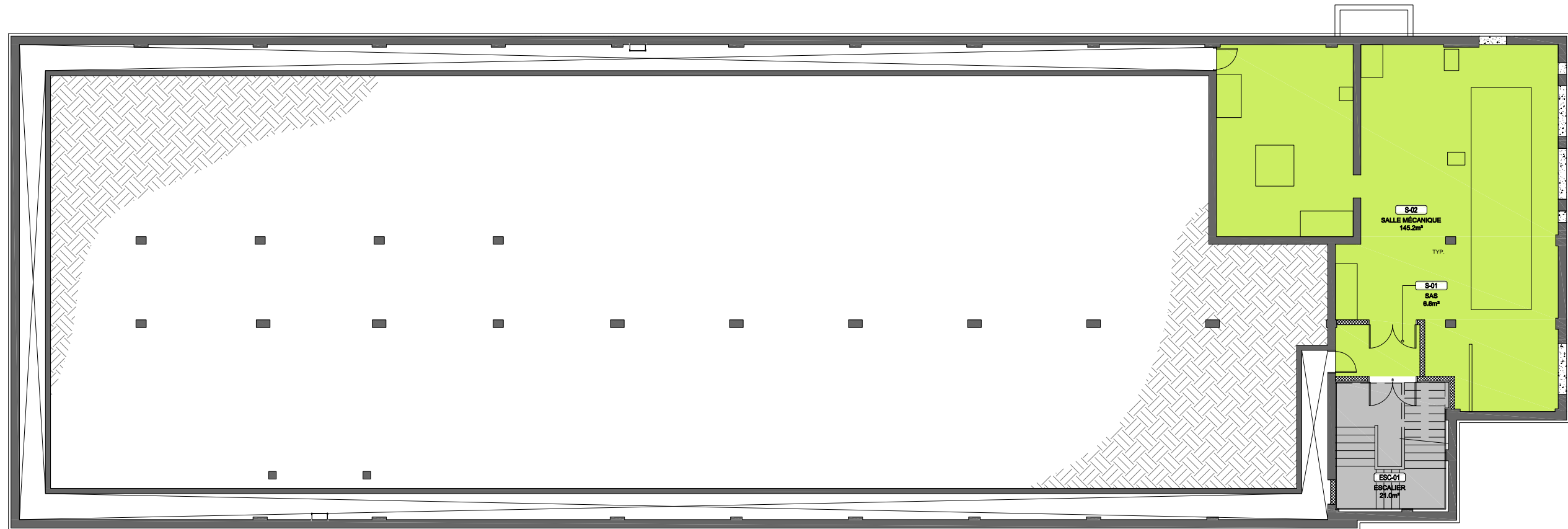
- ADMINISTRATION
- CLASSES MATERNELLES
- CLASSES 1^{ère} ANNÉES
- CLASSES 2^e ANNÉES
- BIBLIOTHÈQUE, MUSIQUE ET ARTS PLASTIQUES
- SALLE D'ACTIVITÉS
- RANGEMENTS / CONCIERGERIE
- SERVICE DE GARDE
- SALLE TECHNIQUE
- SALLE DE TOILETTE
- CIRCULATION

Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**

Ville de Montréal

GDD : 1198053006
Date : 22 mai 2019



PLAN DU SOUS-SOL - RÉAMÉNAGÉ

LÉGENDE

- ADMINISTRATION
- CLASSES MATERNELLES
- CLASSES 1^{ère} ANNÉES
- CLASSES 2^e ANNÉES
- BIBLIOTHÈQUE, MUSIQUE ET ARTS PLASTIQUES
- SALLE D'ACTIVITÉS
- RANGEMENTS / CONCIERGERIE
- SERVICE DE GARDE
- SALLE TECHNIQUE
- SALLE DE TOILETTE
- CIRCULATION

Direction du développement du territoire

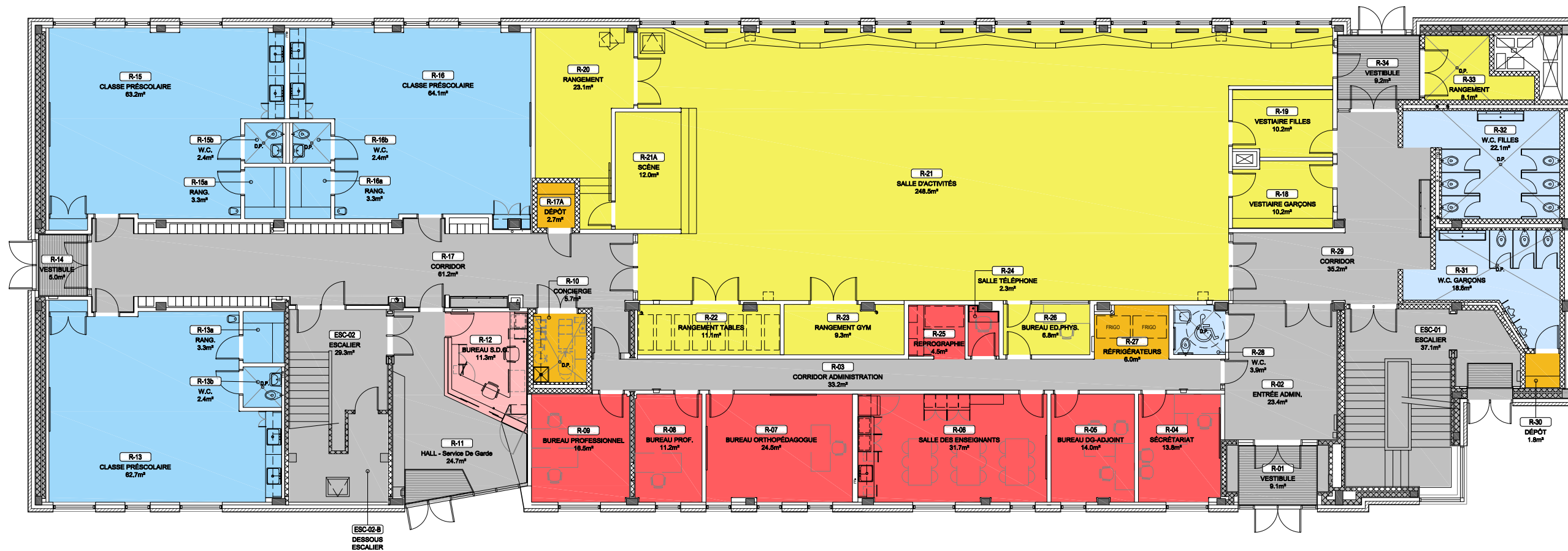
Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1198053006

Date : 22 mai 2019

Commission
scolaire
de Montréal



PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE - RÉAMÉNAGÉ



HÉLOÏSE
THIBODEAU
ARCHITECTE
- I N C .

PROJET HTA : 180020
235 000 860 - ÉCOLE SAINT-MATHIEU - ANNEXE
DEMANDE DE PERMIS

AVRIL 2019



LÉGENDE

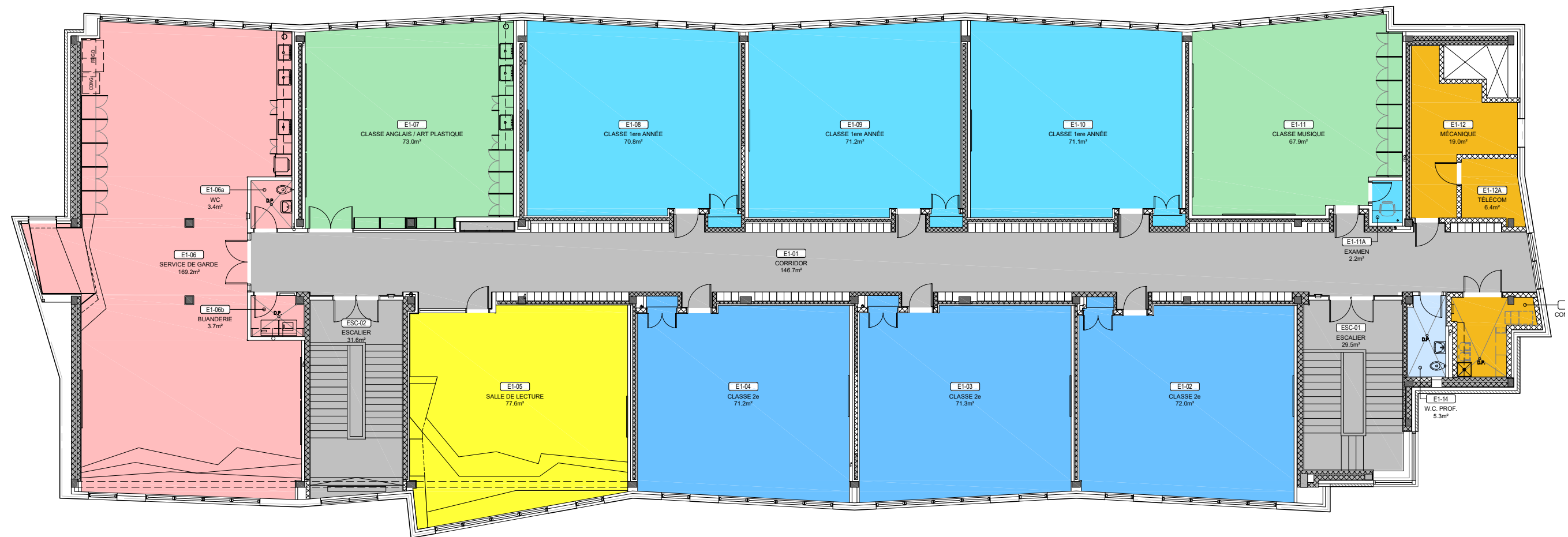
- ADMINISTRATION
- CLASSES MATERNELLES
- CLASSES 1^{ère} ANNÉES
- CLASSES 2^e ANNÉES
- BIBLIOTHÈQUE, MUSIQUE ET ARTS PLASTIQUES
- SALLE D'ACTIVITÉS
- RANGEMENTS / CONCIERGERIE
- SERVICE DE GARDE
- SALLE TECHNIQUE
- SALLE DE TOILETTE
- CIRCULATION

Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**

Ville de Montréal

GDD : 1198053006
Date : 22 mai 2019



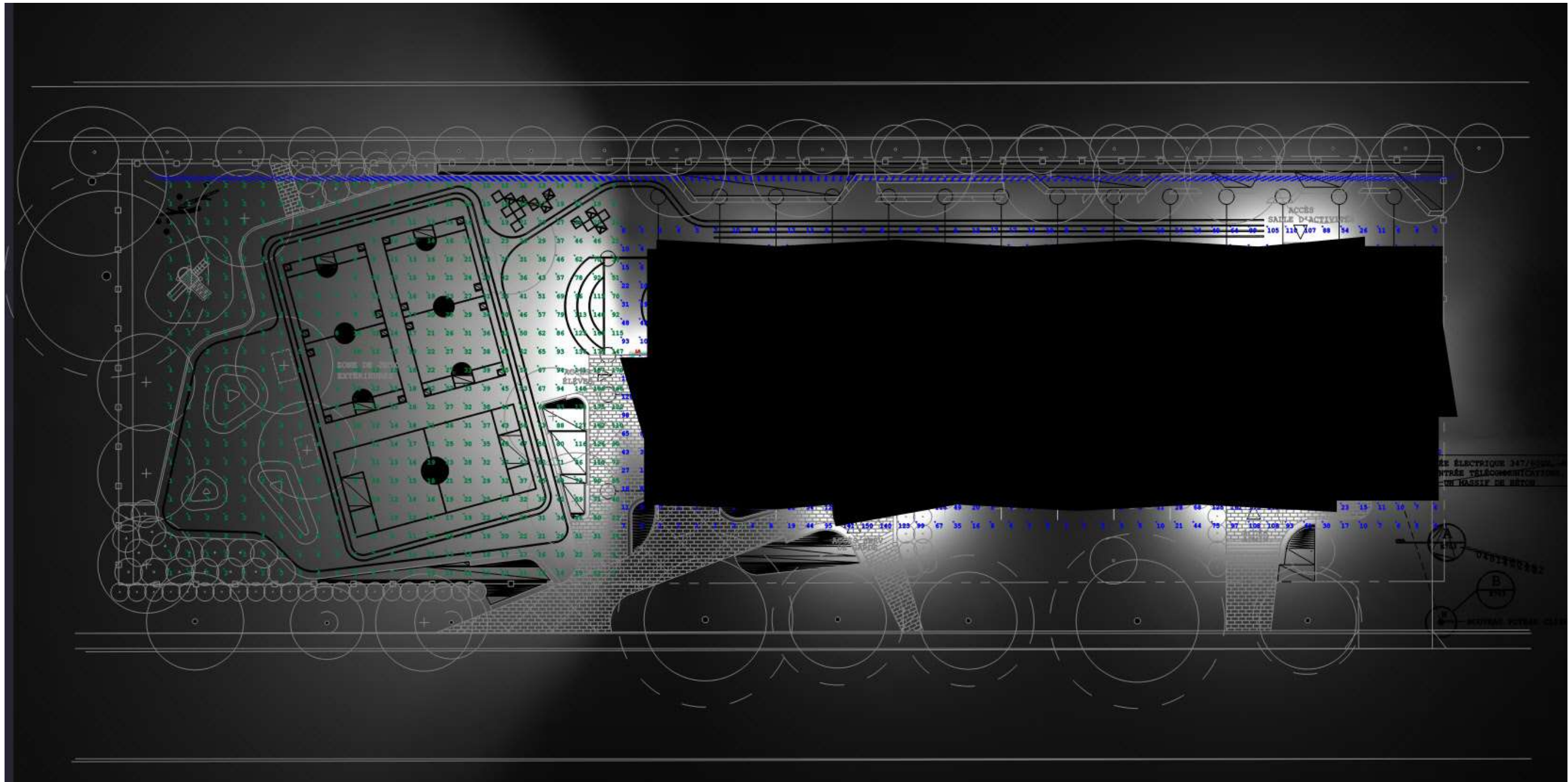
PLAN DE L'ÉTAGE - RÉAMÉNAGÉ

 **HÉLOÏSE
THIBODEAU
ARCHITECTE**
- I N C .

PROJET HTA : 180020
235 000 860 - ÉCOLE SAINT-MATHIEU - ANNEXE
DEMANDE DE PERMIS

AVRIL 2019

9



RENDU

Projet : ÉCOLE SAINT-MATHIEU - EXTÉRIEUR - R1



Note : Les résultats présentés ci-dessus ne sont valides que pour les informations fournies.
 Tout changement de dimensions, couleurs, textures ou autres pourrait affecter les résultats.
 Réflectances 50

Date:2019-04-23



HÉLOÏSE
 THIBODEAU
 ARCHITECTE
 - I N C .

PROJET HTA : 180020
 235 000 860 - ÉCOLE SAINT-MATHIEU - ANNEXE
 DEMANDE DE PERMIS

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1198053006
 Date : 22 mai 2019

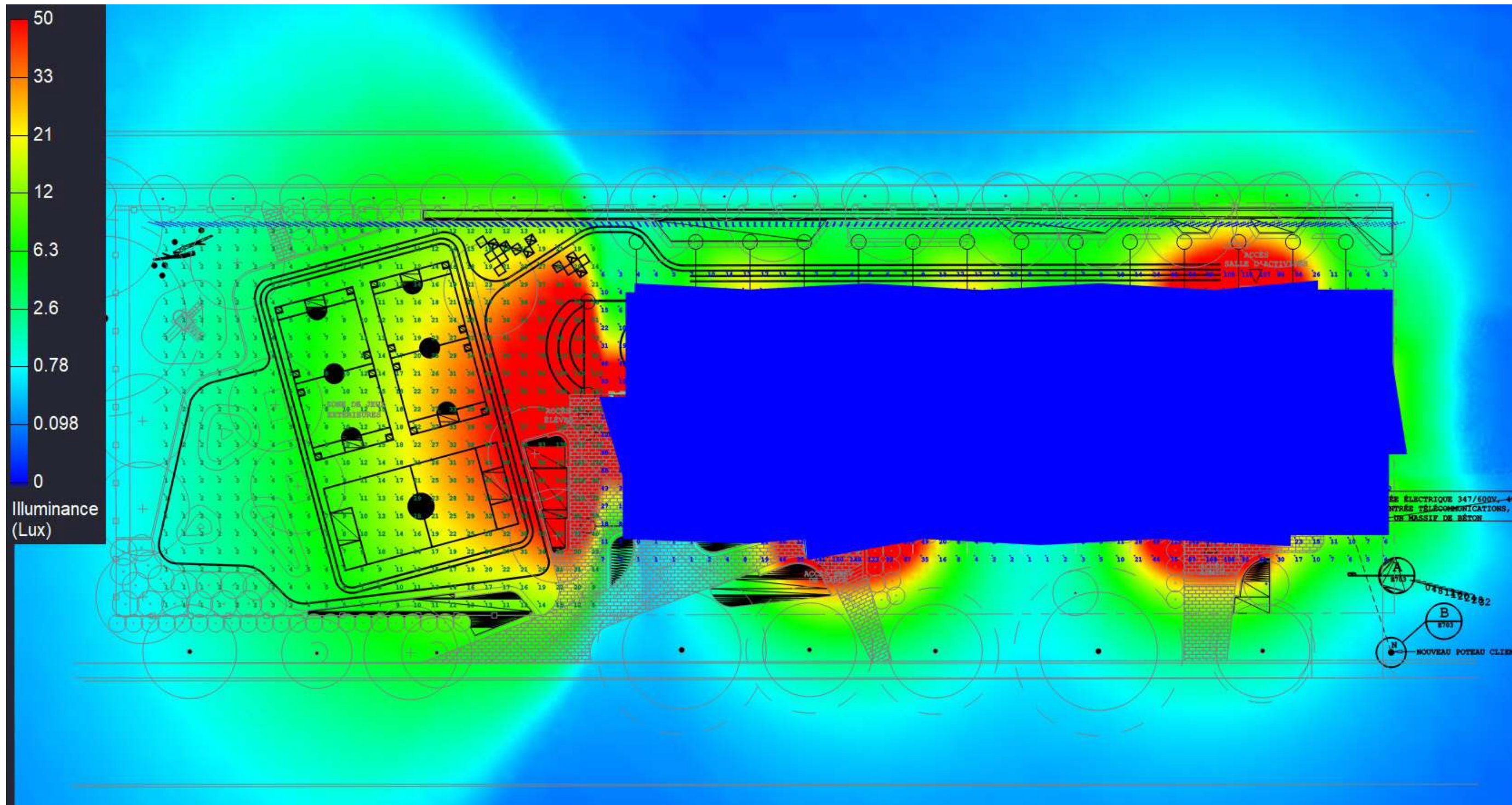
Commission
 scolaire
 de Montréal



ÉTUDE PHOTOMÉTRIQUE - ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR

AVRIL 2019

10

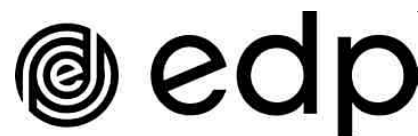


RENDU PSEUDO COULEURS

Projet : ÉCOLE SAINT-MATHIEU - EXTÉRIEUR - R1

Note : Les résultats présentés ci-dessus ne sont valides que pour les informations fournies.
 Tout changement de dimensions, couleurs, textures ou autres pourrait affecter les résultats.
 Réflectances 50

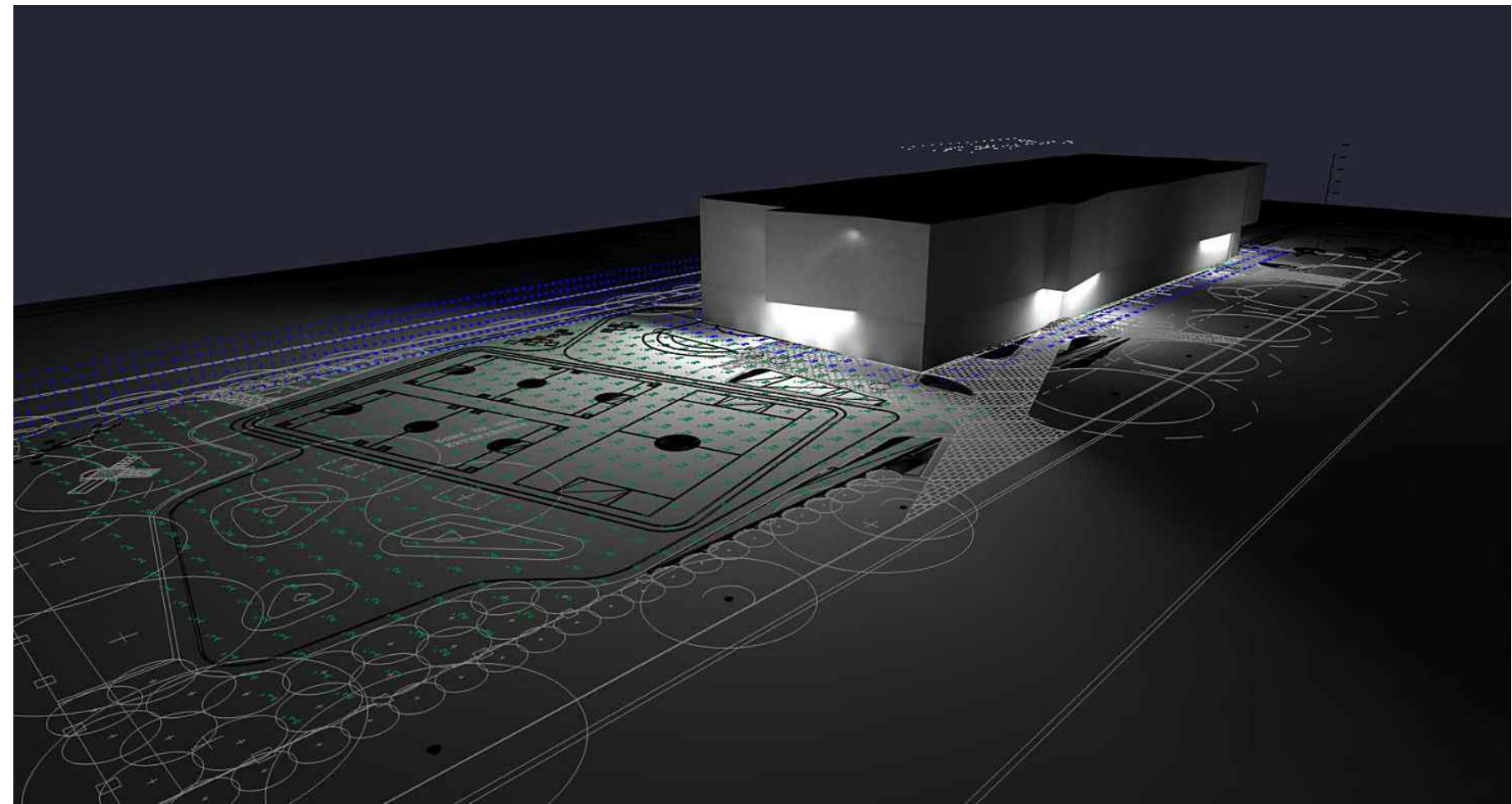
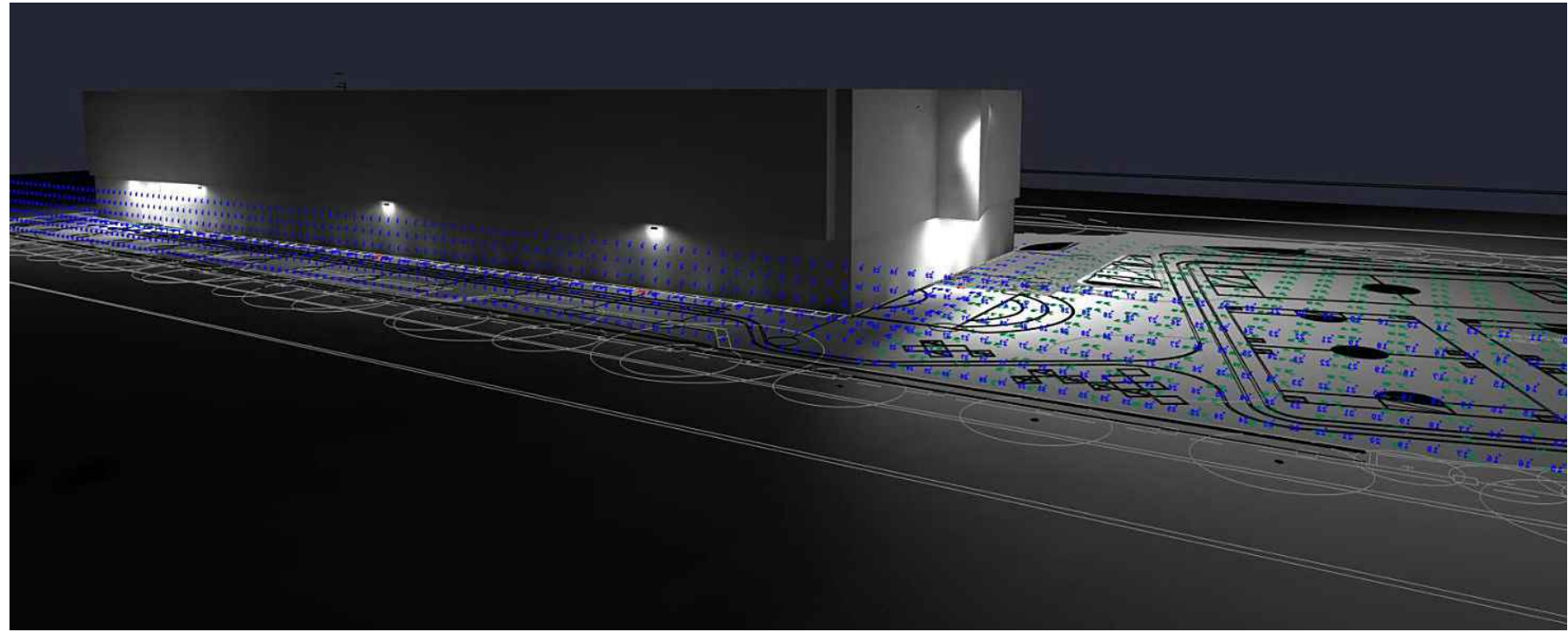
Date: 2019-04-23



HÉLOÏSE
THIBODEAU
ARCHITECTE
- I N C .

PROJET HTA : 180020
 235 000 860 - ÉCOLE SAINT-MATHIEU - ANNEXE
 DEMANDE DE PERMIS

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1198053006
 Date : 22 mai 2019



Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

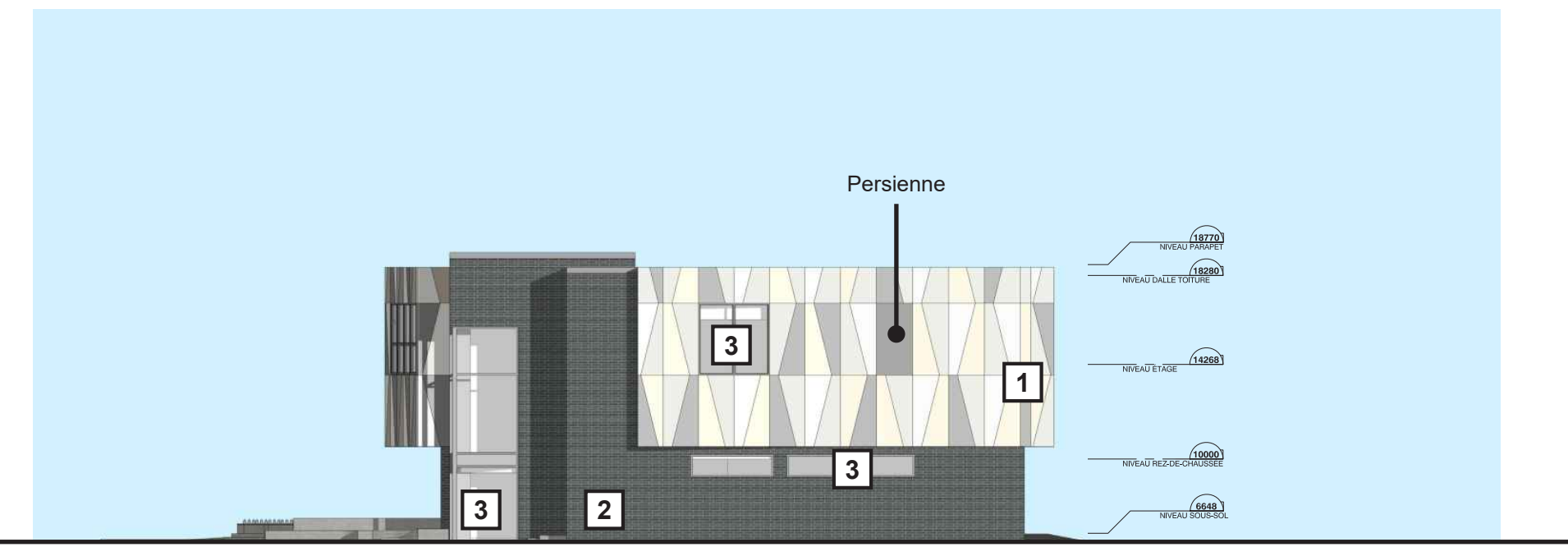
GDD : 1198053006

Date : 22 mai 2019

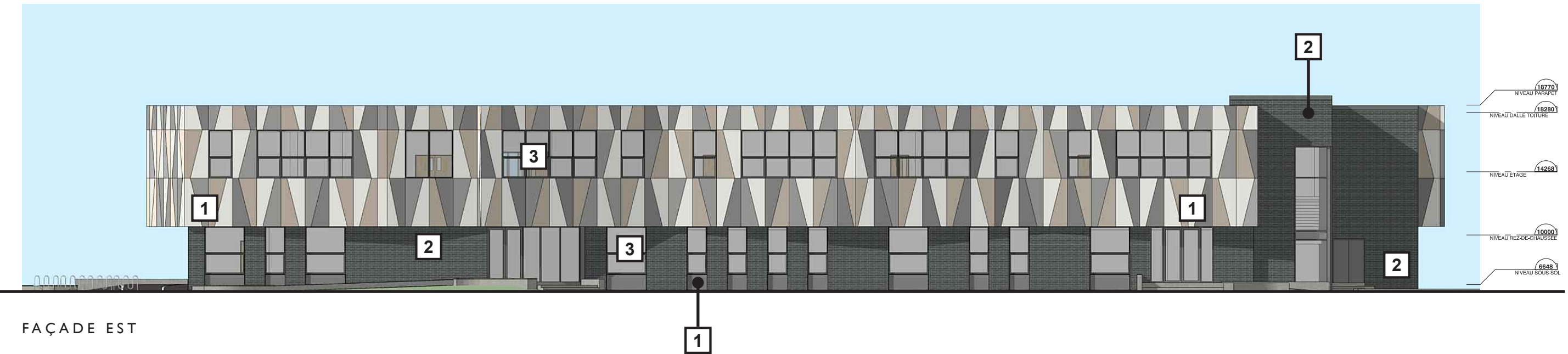


HÉLOÏSE
THIBODEAU
ARCHITECTE
- I N C .

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1198053006
 Date : 22 mai 2019



FAÇADE LATÉRALE NORD



FAÇADE EST

ÉLÉVATIONS - RÉAMÉNAGEMENT

HÉLOÏSE
 THIBODEAU
 ARCHITECTE
 - I N C .

PROJET HTA : 180020
 235 000 860 - ÉCOLE SAINT-MATHIEU - ANNEXE
 DEMANDE DE PERMIS

AVRIL 2019

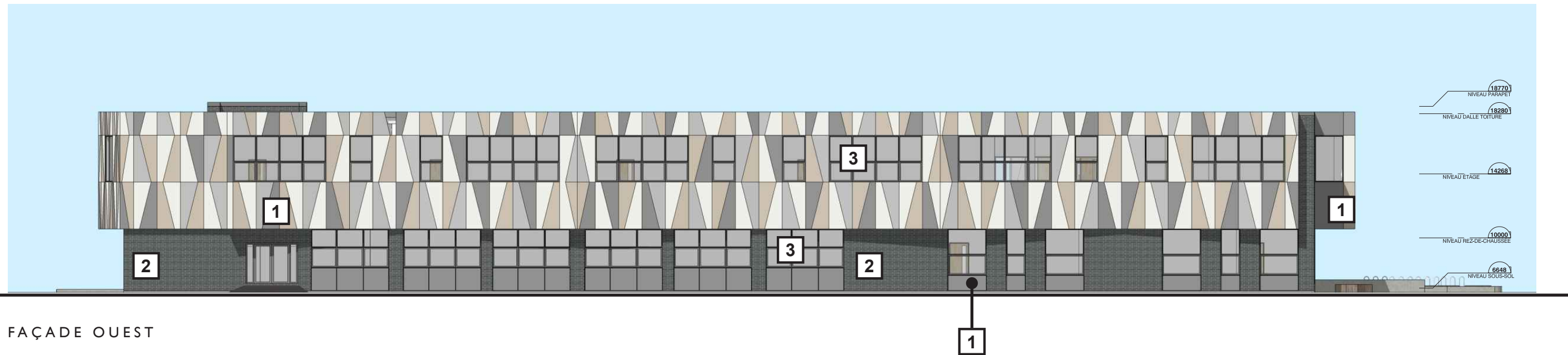
13

Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**
Ville de Montréal
 GDD : 1198053006
 Date : 22 mai 2019

Commission
 scolaire
 de Montréal



FAÇADE LATÉRALE SUD



FAÇADE OUEST

ÉLÉVATIONS - RÉAMÉNAGEMENT



HÉLOÏSE
 THIBODEAU
 ARCHITECTE
 - I N C .

PROJET HTA : 180020
 235 000 860 - ÉCOLE SAINT-MATHIEU - ANNEXE
 DEMANDE DE PERMIS

AVRIL 2019

14

1 Panneau d'acier plié
Compagnie : PANFAB
Modèle: PP-400, épaisseur 3mm
Installation : Verticale
Dimensions : 1220mm x 3048mm
Matériel : Acier prépeint
Fini : Blanc, Jupier, Alpha Centauri & Neptune
Caractéristiques : Attaches sans vis apparentes

Superficie totale **58%**



Référence : Accès location Crédit photo : Panfab

2 Brique
Compagnie : Sioux City Brick
Couleur : Ebonite Smooth
Format : Norman / 92 x 57 x 295mm



Superficie totale **42%**

Façade de la 8e avenue, excluant les ouvertures versus parement métallique **42%**

Façade de la 8e avenue, rez-de-chausée seulement, excluant les ouvertures versus l'étage **30%**

3 Ouvertures et portes
Meneaux couleur Alpha Centauri

Pourcentage des ouvertures totale **27%**

Pourcentage des ouvertures: façade de la 8e avenue versus total des ouvertures du bâtiment **42%**

Pourcentage des ouvertures: façade de la 8e avenue, rez-de-chausée seulement versus façade **50%**



Direction du développement du territoire

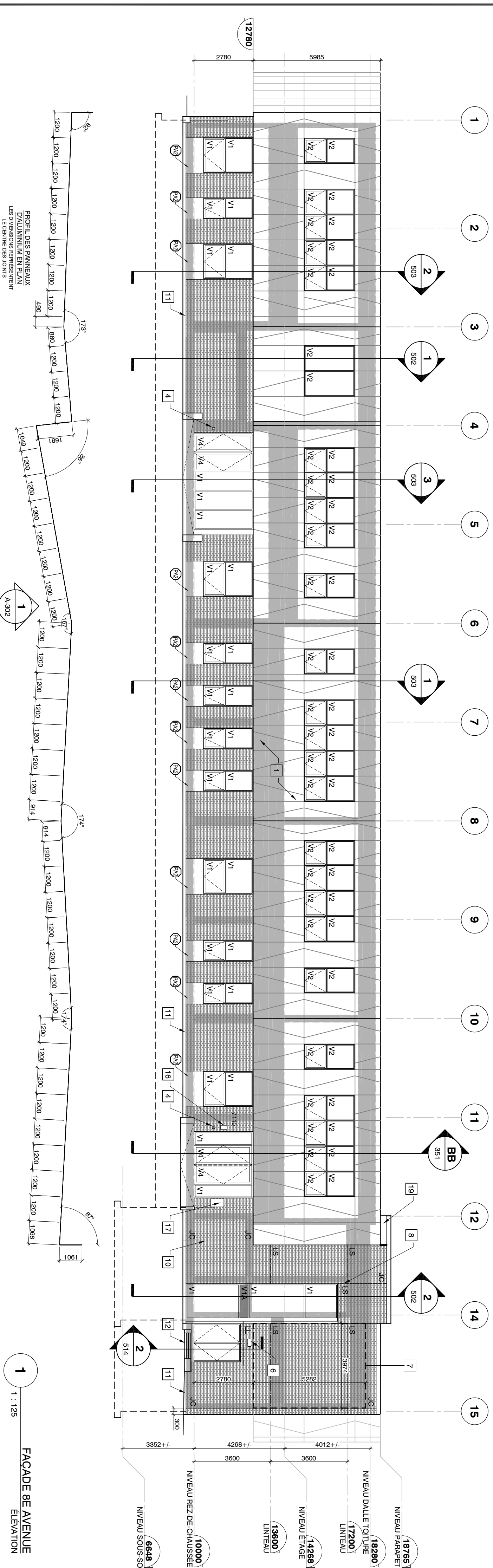
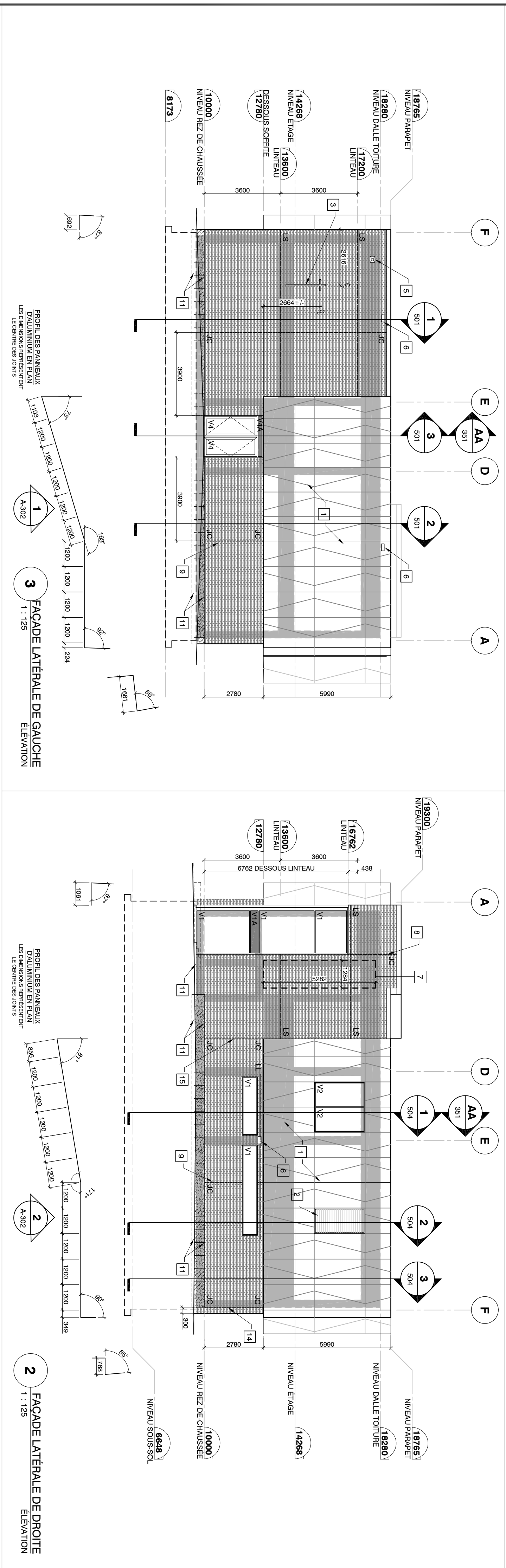
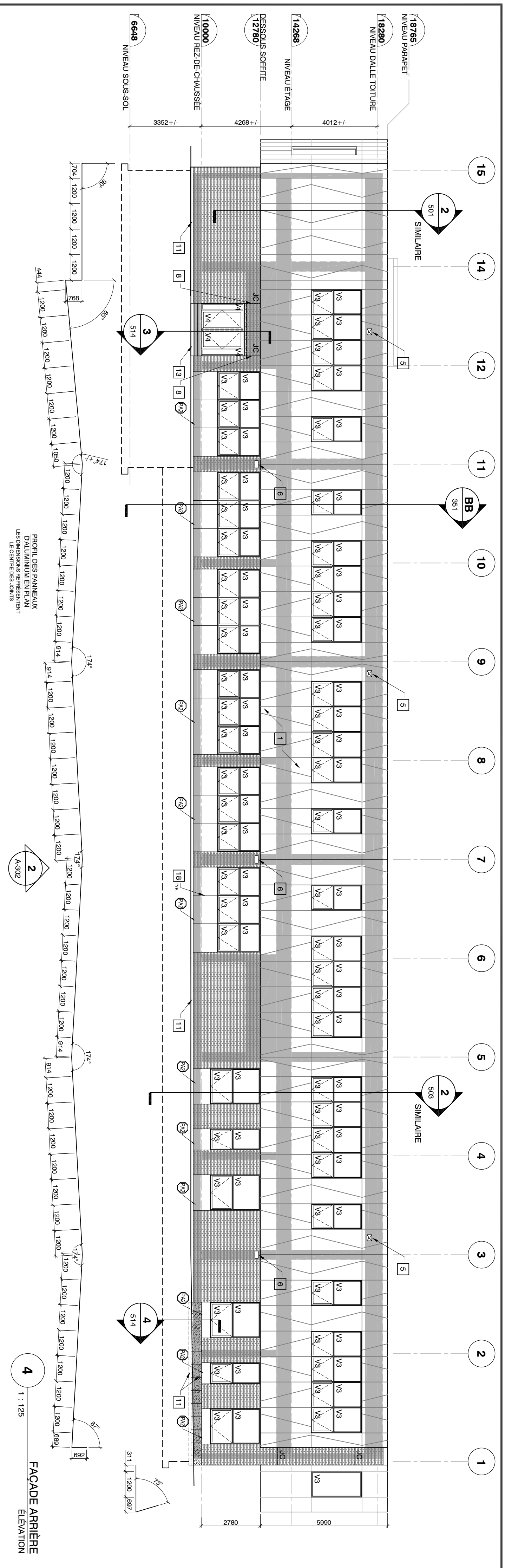
**Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**

Ville de Montréal

GDD : 1198053006

Date : 22 mai 2019





NOTES SPÉCIFIQUES AUX ÉLEVATIONS

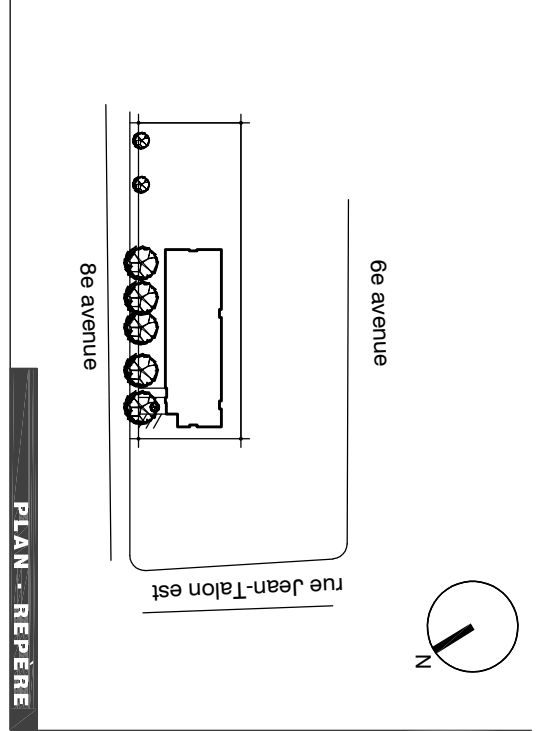
- 1 REVÊTEMENT EN PANNEAUX D'ALUMINIUM, VOIR LA PAGE A302 POUR LES ÉLEVATIONS DÉVELOPPÉES DES PANNEAUX ET LES COULEURS
- 2 PERSIENNE DE VENTILATION
- 3 ORNEMENT EN APPLIQUE WISSE À REINSTALLER
- 4 POSTE D'APPEL EXTERIEUR (VOIR ING. ELEC.)
- 5 HAUT-PARLEUR (VOIR ING. ELEC.)
- 6 LUMINAIRE EXTERIEUR (VOIR ING. ELEC.)
- 7 EMPLOI DE L'ŒUVRE D'ART : DES ANCRAGES DEVONT ÊTRE INSTALLÉS (FOURNITURE HORS-CONTRAT) AU NIVEAU DES POUTRES DE BÉTON DURANT LA PÉRIODE 1/25 / ŒUVRE D'ART - PROGRAMME 1% - MINISTÈRE DE LA CULTURE DU QUÉBEC
- 8 ALIGNER LE JOINT DE CONTRÔLE AVEC LE COTÉ DE LA FENÊTRE
- 9 ALIGNER LE JOINT DE CONTRÔLE AVEC LE CHANGEMENT D'ANGLE DU PAVÉMENT D'ALUMINIUM
- 10 FAIRE UN JOINT DE CONTRÔLE AU CORDON DU DESSOUS-REZ-DE-CHAUSSEE POUR LOCALISATION CORNERE D'APRÈS LA MAÇONNERIE, VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE
- 11 ESCALIER DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ, VOIR DOCUMENTS DE PAYSAGE
- 12 ESCALIER DE BÉTON, VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE
- 13 JOINT DE CONTRÔLE ALIGNÉ AVEC LE PAVÉMENT DE PIERRE
- 14 JOINT DE CONTRÔLE ALIGNÉ AVEC LA FIN DU PAVÉMENT D'ALUMINIUM
- 15 PLAQUE COMMEMORATIVE (VOIR DEVIS)
- 16 NOUVELLE BORTE DE COUVERTURE, VOIR SECTION 10/29 10.
- 17 INSTALLER À 1200 mm cc
- 18 ALIGNER LES JOINTS DES PANNEAUX MÉTALLIQUES AVEC LE CENTRE DES MONTANTS DE FENÊTRE
- 19 INSTALLER UN SOLIN D'ALUMINIUM DE MÊME COULEUR QUE LE SOLIN DE COUJOINEMENT SUR LES MEMBRANES ELASTOMÈRES À CET ENDROIT

LÉGENDE

- LS Linteau structural galvanisé, voir documents de structure
 - LL Linteau libre galvanisé, voir documents de structure
 - JC Joint de contrôle dans le parement de maçonnerie, voir détail type page A302
 - EMPLOI DE L'ŒUVRE D'ART, VOIR NOTE 7
- VITRAGE (VOIR SECTION DE DEVIS 08 80 00):**
- V1 Vitrage isolant scellé trempé laminé
 - V2 Vitrage isolant scellé trempé
 - V3 Vitrage isolant scellé trempé non laminé
 - V4 Vitrage isolant scellé trempé laminé
 - V4A V1 + pellicule

LÉGENDE DES FINIS

- STRUCTURE DE BÉTON EXPOSÉE
- PA1 PANNEAUX D'ALUMINIUM COULEUR BLANC RAL9016
- PA2 PANNEAUX D'ALUMINIUM COULEUR JUPITER RAL9006
- PA3 PANNEAUX D'ALUMINIUM COULEUR ALPHA CENVAUR
- PA4 PANNEAUX D'ALUMINIUM COULEUR NEPTUNE
- NOUVEAU REVÊTEMENT DE BROUÈLE (BR)
- NOUVEAU REVÊTEMENT DE PIERRE (PI)
- NOUVEAU REVÊTEMENT DE LARGÈRE À 500 mm DE HAUTEUR, JOINTS OUVERTS 6 mm DE LARGÈUR, VOIR COUPE TYPE 1/4S11



INTÉVENANTS :

- CIVIL**: GHD
- STRUCTURE**: SDK
- MÉCANIQUE - ÉLECTRICITÉ**: SDK
- ARCHITECTURE DE PAYSAGE**: REIPEDESIGN

NOTES GÉNÉRALES

PROJET PROF.	180020
FIGIER PROF. CONCEPTION	180020
DESIGN	D.C.
VERIFICATION	D.C.
APPROBATION	D.C.
DESIGN	AB963
VERIFICATION	HÉLOÏSE THIBODEAU ARCHITECTE
APPROBATION	HÉLOÏSE THIBODEAU ARCHITECTE
PROFESSIONNELS	

HÉLOÏSE THIBODEAU ARCHITECTE
- I - N - C -
385 Avenue Beaudry, Montréal (Ouest) H3N 1T5
T : 514 344 0801 F : 514 344 2079

180020

PROJET PROF. 180020

FIGIER PROF. CONCEPTION 180020

DESIGN D.C.

VERIFICATION D.C.

APPROBATION D.C.

DESIGN AB963

VERIFICATION HÉLOÏSE THIBODEAU ARCHITECTE

APPROBATION HÉLOÏSE THIBODEAU ARCHITECTE

PROFESSIONNELS

Commission scolaire de Montréal

Service des ressources matérielles

3700, rue Richer Est

Montréal (Ouest) H3H 1V6

École Saint-Mathieu

7110, 8e avenue, Montréal, Québec, H2A3C4

École Saint-Mathieu

235000960

PROJET

ÉCHELLE 1 : 1/25

FIGIER DWG CS3D 235-A300

ÉLEVATIONS EXTÉRIEURES

A301 / total

PAGE

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villevelay-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1199053006

Date : 22 mai 2019



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 21 mai 2019, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

Anh Truong
Katherine Routhier
Francis Grimard
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Roula Heubri, architecte - planification
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

Véronique Lamarre

1. Ouverture de la séance

À 18h30, le président Sylvain Ouellet, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Francis Grimard
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Esther St-Louis
appuyé par Francis Grimard
d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 avril 2019
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.2. PIIA: 7110, 8e Avenue	
Présenté par	Invités
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray- Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la réfection et l'agrandissement du bâtiment sis au 7110, 8e Avenue afin d'y aménager une école primaire.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La possibilité d'ajouter des abreuvoirs extérieurs vu les modifications apportées récemment à la loi pour augmenter les durée de temps des récréations à l'extérieur - Le cout des travaux et les augmentations récentes du prix de certains travaux sur dans le marché de la construction - La thématique de l'œuvre d'art proposée en façade 	
CCU2019-05-21-PIIA02	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le règlement sur les PIIA;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Katherine Routhier appuyé par Francis Grimard</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



Dossier # : 1196996008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7782, avenue De L'Épée.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-204, A-300 et A-301, préparés par Studio MMA, et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 22 mai 2019.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-05-23 11:48

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1196996008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7782, avenue De L'Épée.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande porte sur l'ajout d'un étage sur un bâtiment de deux étages et comportant 3 logements, afin d'en aménager un quatrième. Cette demande est assujettie à l'article 4.2 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement visant les agrandissements visibles de la voie publique.
 Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

La propriété se situe dans un secteur résidentiel permettant la construction de bâtiments de 2 à 8 logements et de 2 à 3 étages de hauteur. Le bâtiment actuel est adjacent à un bâtiment de 3 étages du côté sud, et à un bâtiment de 2 étages du côté nord. Sa façade est revêtue de pierres grises au rez-de-chaussée et de briques polychromes dans les tons de brun/rouge à l'étage.
 L'agrandissement proposé reprend le périmètre du bâtiment existant. En façade, l'avant-toit en bardeaux d'asphalte sera retiré et une poutre métallique en "C" sera installée à la jonction entre le deuxième étage et le nouveau volume. Cet élément permettra de faire une transition harmonieuse entre le parement de briques existant et le nouveau. Étant donné que l'édifice actuel comporte déjà deux types de revêtements différents, le nouveau parement de briques sera d'un modèle très semblable aux briques existantes, de par sa couleur et son format. Toutefois, la composition de la fenestration du 3e étage donnera un style contemporain à l'agrandissement. Par ailleurs, les portes et fenêtres existantes seront remplacées par des modèles de couleur noire, comme les nouvelles fenêtres de l'ajout, afin d'assurer une certaine uniformité sur l'ensemble de la façade. Enfin, une terrasse accessible par l'escalier extérieur situé à l'arrière de la propriété sera aménagée sur le toit. Celle-ci sera en retrait d'environ 5,5 m par rapport à la façade du bâtiment. Deux puits de lumière, en retrait eux aussi, seront également aménagés sur la toiture.

En ce qui à trait à sa hauteur, l'agrandissement dépasse le niveau de la membrane du

bâtiment voisin d'un mètre exactement, ce qui est le dépassement maximal permis par la réglementation de zonage. Le propriétaire désire, en effet, maximiser la hauteur libre du 3e étage (il propose une hauteur de 8'-9"). Il conserve toutefois la structure du toit existant qui est composée de solives en 2" x 6" et y ajoute une nouvelle structure de plancher en poutrelles ajourées de 9 1/2" de hauteur pour supporter l'agrandissement, ce qui a pour effet de rehausser un peu le niveau du 3e étage. Toutefois, cette solution simplifie nettement les travaux de construction et est plus économique. De plus, le bâtiment adjacent de trois étages comporte des étages d'une hauteur libre moindre que le duplex visé par les travaux. Ce fait, conjugué au léger surhaussement de l'agrandissement, fait en sorte d'accentuer la différence entre les niveaux de toiture des deux bâtiments.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à la présente demande et ce, pour les raisons suivantes :

- l'agrandissement tient compte des caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;
- les matériaux de parement utilisés, tel que la brique, favorisent une intégration harmonieuse de l'intervention;
- grâce à la composition de la façade, aux dimensions des ouvertures et à l'utilisation d'une poutre métallique à la jonction avec la partie existante du bâtiment, l'agrandissement adopte un langage contemporain et permet de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;
- l'agrandissement tend à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine, notamment de par l'utilisation d'un parement de briques polychromes semblable à l'existant.

À sa séance du 21 mai 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet avec la suggestion suivante :

- que le meneau de la fenêtre de droite, au 3e étage, soit aligné avec la fenêtre directement en-dessous.

Étant donné la présence d'un poteau structural vis-à-vis le meneau de la fenêtre, celui-ci ne peut être déplacé. Toutefois, l'architecte du projet a élargi ce meneau de façon à ce qu'il soit aligné avec la fenêtre du 2e étage. La Direction considère que cette proposition est satisfaisante et transmet le dossier pour approbation au conseil d'arrondissement, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux : 359 091 \$
Coût du permis : 3 519,09\$
Coût du P.I.I.A. : 557 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La toiture du bâtiment sera revêtue d'une membrane blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-17

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. :

Dossier # : 1196996008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7782, avenue De L'Épée.



[Localisation du site.pdf](#)[Normes réglementaires.pdf](#)[Objectifs et critères PIIA.doc](#)



[PV 2019-05-21 CCU.pdf](#)[Plans estampillés.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :



Emplacement

Localisation: 582540-00 (OASIS) - 7782 avenue De L'Épée (MTL)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0087	93mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
Hauteur :	N/A	12.5 m	Surhauteur : Non	Alignement construction : Voir plan
Étage :	2	3	Étage sous les combles : Non	Mode implantation : RI
Densité :	N/A	N/A		Marge latérale minimum : 1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	70%		Marge arrière minimum : 3.0 m

Secteur patrimonial :

Zone PIIA : 01

Plan de site : Non

Parc : Non

Bois et écoterritoires :

Statuts patrimoniaux : Non

Plan d'ensemble : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non

Grande propriété à caractère institutionnel : Non

Code SMR /AHN :

Unité de paysage :

Vieux Mtl :

Catégorie(s) d'usage : H.2-4

Dispositions particulières :

Note :

***** MISE EN GARDE *****

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2019-05-09 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Robitaille, Annie

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;

b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;

c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;

d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;

e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

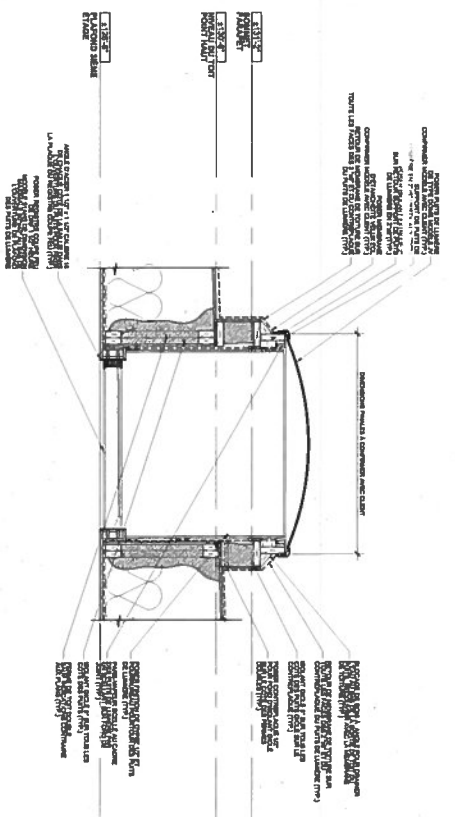
Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

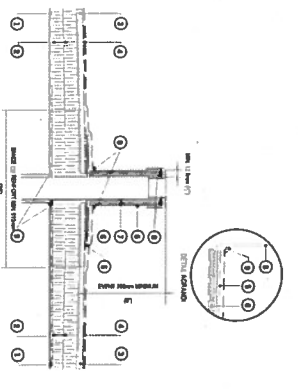
b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

6.13. PIIA : 7782, avenue de l'Épée	
Présenté par	Invités
Clothilde Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7782, avenue de l'Épée.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le choix de briques polychromes et texturées afin de s'harmoniser avec celles du 2^{ème} étage; - La séparation entre le 2^{ème} et le 3^{ème} étages par un 'C' métallique; - L'absence de linteaux au-dessus des fenêtres au dernier étage afin de le distinguer du bâtiment existant. 	
CCU2019-05-21-PIIA09	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le règlement sur les PIIA;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise avec la suggestion suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Que le meneau de la fenêtre de droite, au 3^e étage, soit aligné avec la fenêtre directement en-dessous. <p>Il est proposé par Francis Grimard appuyé par Esther St-Louis</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villemarie-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1196996008
 Date : 22 mai 2019

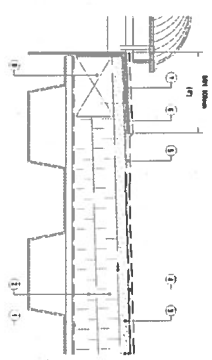


02
 1/4"=1'-0"
 DETAIL DE PUIXS DE LUMIERE AU DESSUS DE LISSUE 1 ET PUIXS SEULEMENT
 TYPIQUE (CONFIRMER LE MODELE AVEC CLIENT)



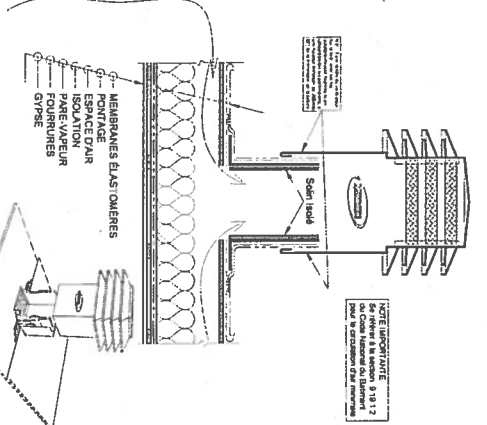
VOIR COMPOSITION DE TOIT T1

- ① - COUPE-VENT
- ② - ISOLANT
- ③ - MEMBRANE ELASTIQUE
- ④ - PAVES
- ⑤ - PENTE
- ⑥ - GUTTER
- ⑦ - PENTE
- ⑧ - ISOLANT
- ⑨ - MEMBRANE ELASTIQUE
- ⑩ - PAVES
- ⑪ - PENTE
- ⑫ - GUTTER
- ⑬ - PENTE
- ⑭ - ISOLANT
- ⑮ - MEMBRANE ELASTIQUE
- ⑯ - PAVES
- ⑰ - PENTE
- ⑱ - GUTTER
- ⑲ - PENTE
- ⑳ - ISOLANT
- ㉑ - MEMBRANE ELASTIQUE
- ㉒ - PAVES
- ㉓ - PENTE
- ㉔ - GUTTER
- ㉕ - PENTE
- ㉖ - ISOLANT
- ㉗ - MEMBRANE ELASTIQUE
- ㉘ - PAVES
- ㉙ - PENTE
- ㉚ - GUTTER
- ㉛ - PENTE
- ㉜ - ISOLANT
- ㉝ - MEMBRANE ELASTIQUE
- ㉞ - PAVES
- ㉟ - PENTE
- ㊱ - GUTTER
- ㊲ - PENTE
- ㊳ - ISOLANT
- ㊴ - MEMBRANE ELASTIQUE
- ㊵ - PAVES
- ㊶ - PENTE
- ㊷ - GUTTER
- ㊸ - PENTE
- ㊹ - ISOLANT
- ㊺ - MEMBRANE ELASTIQUE
- ㊻ - PAVES
- ㊼ - PENTE
- ㊽ - GUTTER
- ㊾ - PENTE
- ㊿ - ISOLANT



VOIR COMPOSITION DE TOIT T1

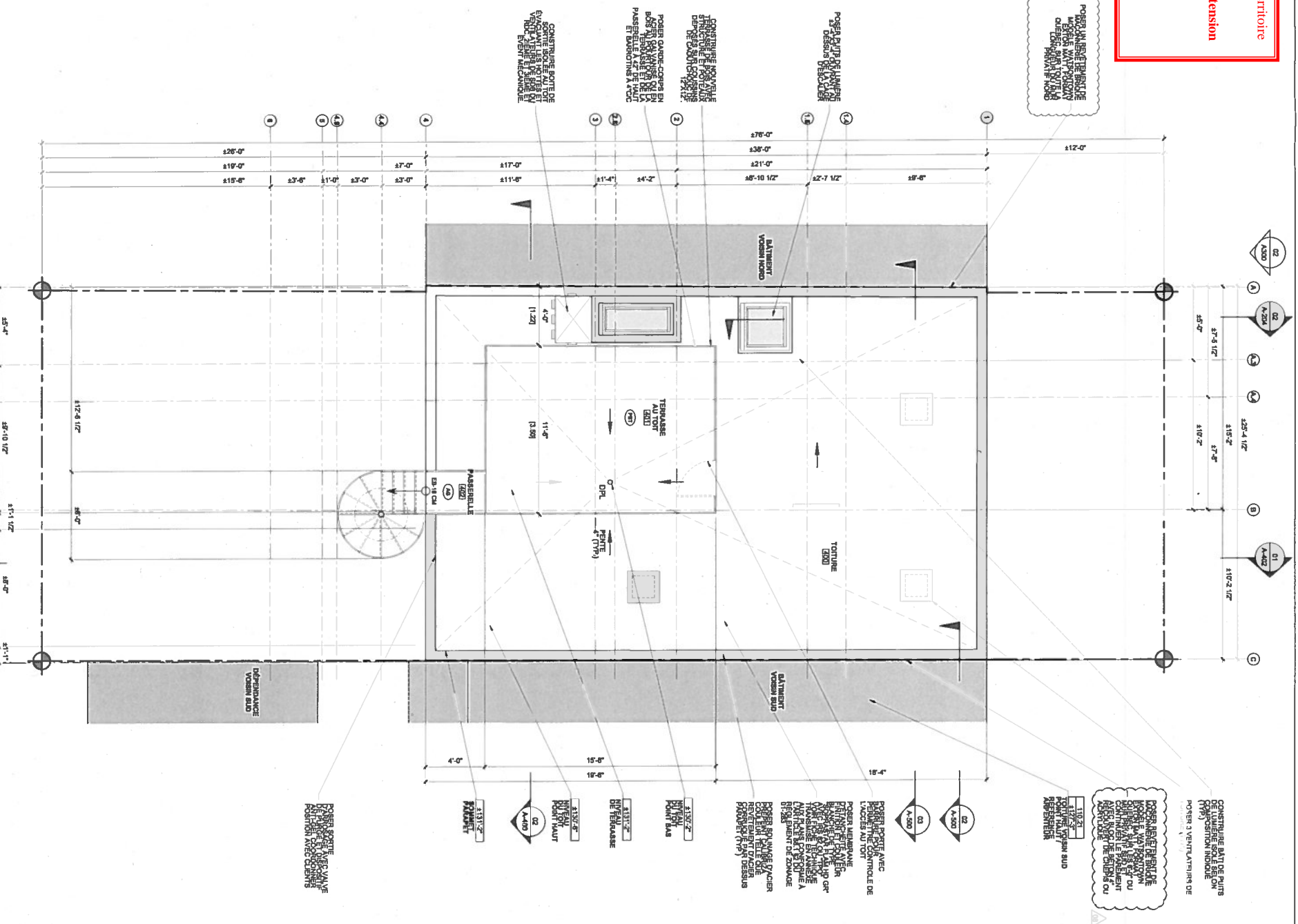
- ① - COUPE-VENT
- ② - ISOLANT
- ③ - MEMBRANE ELASTIQUE
- ④ - PAVES
- ⑤ - PENTE
- ⑥ - GUTTER
- ⑦ - PENTE
- ⑧ - ISOLANT
- ⑨ - MEMBRANE ELASTIQUE
- ⑩ - PAVES
- ⑪ - PENTE
- ⑫ - GUTTER
- ⑬ - PENTE
- ⑭ - ISOLANT
- ⑮ - MEMBRANE ELASTIQUE
- ⑯ - PAVES
- ⑰ - PENTE
- ⑱ - GUTTER
- ⑲ - PENTE
- ⑳ - ISOLANT
- ㉑ - MEMBRANE ELASTIQUE
- ㉒ - PAVES
- ㉓ - PENTE
- ㉔ - GUTTER
- ㉕ - PENTE
- ㉖ - ISOLANT
- ㉗ - MEMBRANE ELASTIQUE
- ㉘ - PAVES
- ㉙ - PENTE
- ㉚ - GUTTER
- ㉛ - PENTE
- ㉜ - ISOLANT
- ㉝ - MEMBRANE ELASTIQUE
- ㉞ - PAVES
- ㉟ - PENTE
- ㊱ - GUTTER
- ㊲ - PENTE
- ㊳ - ISOLANT
- ㊴ - MEMBRANE ELASTIQUE
- ㊵ - PAVES
- ㊶ - PENTE
- ㊷ - GUTTER
- ㊸ - PENTE
- ㊹ - ISOLANT
- ㊺ - MEMBRANE ELASTIQUE
- ㊻ - PAVES
- ㊼ - PENTE
- ㊽ - GUTTER
- ㊾ - PENTE
- ㊿ - ISOLANT



- ① - COUPE-VENT
- ② - ISOLANT
- ③ - MEMBRANE ELASTIQUE
- ④ - PAVES
- ⑤ - PENTE
- ⑥ - GUTTER
- ⑦ - PENTE
- ⑧ - ISOLANT
- ⑨ - MEMBRANE ELASTIQUE
- ⑩ - PAVES
- ⑪ - PENTE
- ⑫ - GUTTER
- ⑬ - PENTE
- ⑭ - ISOLANT
- ⑮ - MEMBRANE ELASTIQUE
- ⑯ - PAVES
- ⑰ - PENTE
- ⑱ - GUTTER
- ⑲ - PENTE
- ⑳ - ISOLANT
- ㉑ - MEMBRANE ELASTIQUE
- ㉒ - PAVES
- ㉓ - PENTE
- ㉔ - GUTTER
- ㉕ - PENTE
- ㉖ - ISOLANT
- ㉗ - MEMBRANE ELASTIQUE
- ㉘ - PAVES
- ㉙ - PENTE
- ㉚ - GUTTER
- ㉛ - PENTE
- ㉜ - ISOLANT
- ㉝ - MEMBRANE ELASTIQUE
- ㉞ - PAVES
- ㉟ - PENTE
- ㊱ - GUTTER
- ㊲ - PENTE
- ㊳ - ISOLANT
- ㊴ - MEMBRANE ELASTIQUE
- ㊵ - PAVES
- ㊶ - PENTE
- ㊷ - GUTTER
- ㊸ - PENTE
- ㊹ - ISOLANT
- ㊺ - MEMBRANE ELASTIQUE
- ㊻ - PAVES
- ㊼ - PENTE
- ㊽ - GUTTER
- ㊾ - PENTE
- ㊿ - ISOLANT

03
 1/4"=1'-0"
 DETAILS DE COMPOSANTES
 DE TOITURE

POUR UN BREVET
 DE CONSTRUCTION
 EN ALUMINIUM
 POUR LA TOITURE
 DE LA MAISON
 1100 RUE ST-JACQUES
 MONTRÉAL, QUÉBEC H2T 1R1
 TEL: (514) 384-3451
 WWW.CALCULATEC.COM



01
 1/4"=1'-0"
 PLAN DE NOUVELLE TOITURE
 CONSTRUCTION

STUDIO MMA
 Architecture + Design
 Vous/Montréal Architecture
 Rob Miron Architects
 contact@studio-mma.ca
 7776, rue St-Jubert, bureau 403
 Montréal (Québec)
 Canada H2R 2V9
 Tél. : (514) 384-3451
 www.studiomma.ca

Calculatec Inc.
 C o n s u l t a n t s
 Structure et
 Génie Civil
 4455, rue Saint-Hubert
 H2J 2W1 (Québec)
 Téléphone
 (514) 525-2655
 (514) 525-8811
 Approuvé pour structure seulement
 Dossier structure: 1624-18

NE PAS MESURER A L'ÉCHELLE
 L'ÉCHELLE
 LE DIMENSIONNER À L'ÉCHELLE DES TOITURES
 DÉPENDANT DE LA TOITURE ET DES TOITURES
 DIFFÉRENCES AVANT DE PROCÉDER AVEC LES
 TOITURES.

DO NOT SCALE DRAWING
 THE CONTRACTOR SHALL VERIFY ALL DIMENSIONS
 SHALL REPORT ALL DIFFERENCES TO THE
 ARCHITECT FROM THE COMMENCEMENT WITH THE
 WORK.

REVISIONS

NO.	DESCRIPTION	DATE
01	COORDINATION STRUCTURE	2018-01-09
02	POUR COORDINATION PERMIS	2018-02-13
03	POUR PERMIS	2018-02-27
04	POUR PERMIS ET COU	2018-03-21
05	POUR PERMIS ET COU	2018-04-04
06	POUR PERMIS ET COU	2018-04-17
07	POUR PERMIS ET COU	2018-04-23
08	POUR PERMIS ET COU	2018-05-18



PAS POUR CONSTRUCTION
 PROJET
 AJOUT/ ON-TOP
 STEEDMAN-BASSETT
 7782 DE L'ÉPÉE
 MONTRÉAL/ QC/ H3N 2E6

PLAN DE NOUVELLE TOITURE DÉMOLITION ET CONSTRUCTION
 PROJET NO. 2018-04-580
 ÉCHELLE 1/4"=1'-0"
 DATE 2019-05-10
 DESSINÉ PAR AS / GM / ML
 VÉRIFIÉ PAR VM
 RÉVISION NO. 07
 FEUILLE NO. A-204

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villevelay-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1196996008
 Date : 22 mai 2019

STUDIO MMA
 Architecture + Design
 Vous souhaitez Archibca
 Rob Miron Architecte
 contact@studio MMA
 7775, rue St-Julien Bureau 403
 Montréal (Québec)
 Canada H2R 2V5
 Tél. : (514) 368-3451
 www.studiomma.ca

Calculattec Inc.
 C O N S U L T A N T S

Structure et
 Génie Civil
 4445, rue Saint-Hubert
 Montréal (Québec)
 Canada H2R 2V5
 Téléphone
 (514) 525-2566
 Télécopieur
 (514) 525-2611
 Fax
 (514) 525-2611

NE PAS MESURER A L'ÉCHELLE
 L'ENTREPRENEUR VÉRIFIERA TOUTES LES DIMENSIONS ET CONTRÔLERA TOUS LES EFFACEMENTS AVANT DE PROCÉDER AVEC LES TRAVAUX

DO NOT SCALE DRAWING
 THE CONTRACTOR SHALL VERIFY ALL DIMENSIONS SHALL REPORT ALL DIFFERENCES TO THE ARCHITECT PRIOR TO PROCEEDING WITH THE WORK

REVISIONS

NO.	DESCRIPTION	DATE
01	COORDINATION STRUCTURE	2018-11-08
02	POUR COORDINATION REVISIONS	2018-11-15
03	POUR REVISIONS	2018-12-07
04	POUR REVISIONS ET COU	2019-03-21
05	POUR REVISIONS ET COU	2019-04-24
06	POUR REVISIONS ET COU	2019-04-17
07	POUR REVISIONS ET COU	2019-05-02
08	POUR REVISIONS ET COU	2019-05-16
09	POUR REVISIONS ET COU	2019-05-22

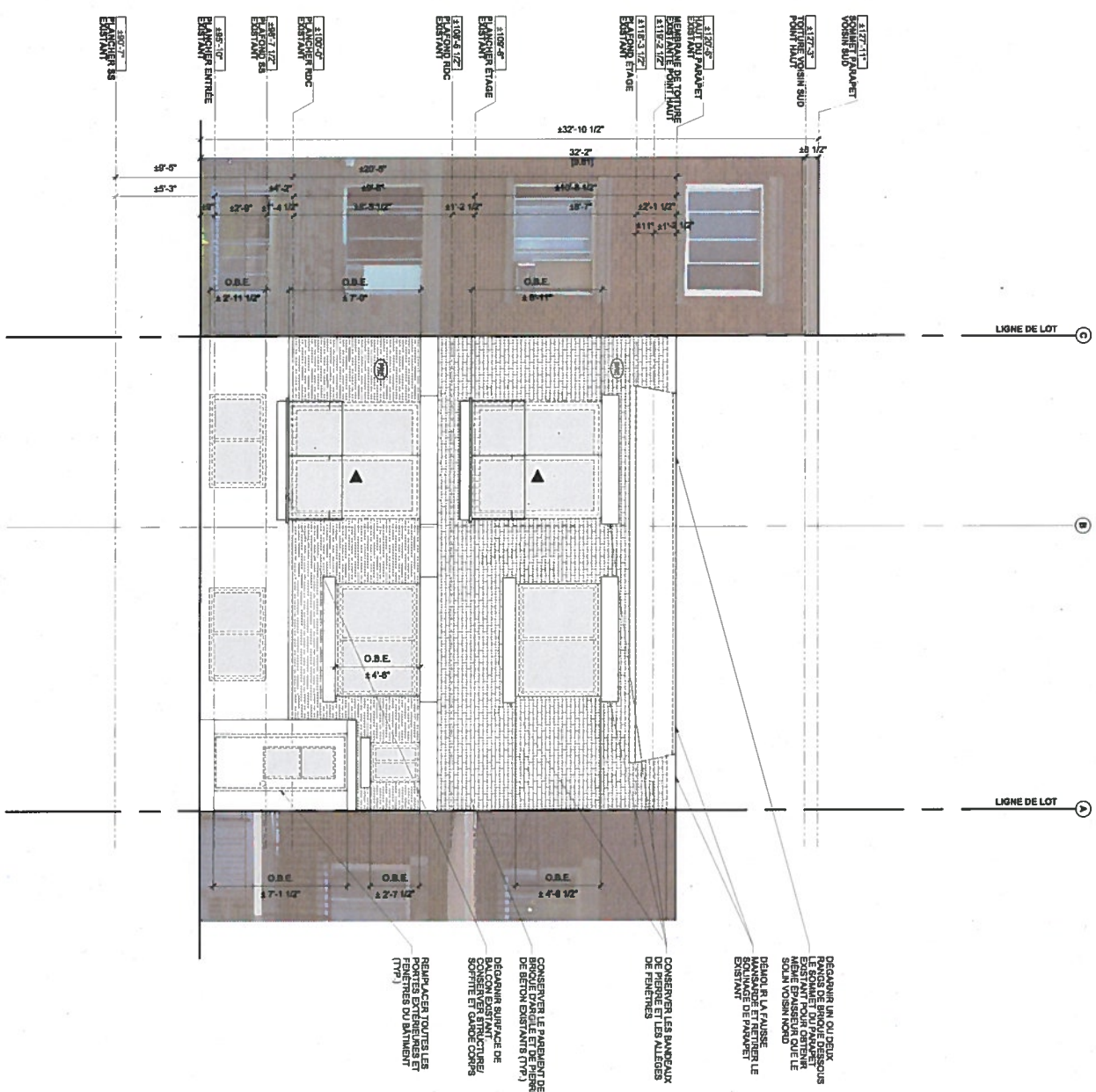
PAS POUR CONSTRUCTION



PROJET
AJOUT/ ON-TOP STEEDMAN-BASSETT
 7782 DE L'EPÉE
 MONTRÉAL/ QC/ H3N 2E6

ÉLÉVATION FAÇADE AVANT DÉMOLITION ET CONSTRUCTION

PROJET NO.	2018.40.580
ÉCHELLE	1/4"=1'-0"
DATE	2019-05-22
DESSINÉ PAR	AS / GM / ML
VERIFIÉ PAR	VM
REVISION NO.	09
FEUILLE NO.	A-300



01
 1/4"=1'-0"
 ELEVATION / FAÇADE AVANT / EST
 DÉMOLITION
 A-300

02
 1/4"=1'-0"
 ELEVATION / FAÇADE AVANT / EST
 CONSTRUCTION
 A-300

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Ville de Montréal

CDD : 1196996008
Date : 22 mai 2019

STUDIO MMA
Architecture + Design

Vouli Membris Architects
Rob Memris Architects
contact@studiomma.ca
7775, rue St-Urbain, bureau 403
Montréal (Québec)
Canada H2R 2Y5
Tel. : (514) 385-3491
www.studiomma.ca

Calculattec Inc.
C o n s u l t a n t s

Structure et
Géométrie
4466, rue Desmarès
Montréal (Québec)
H2J 2Z1
Canada
Téléphone
(514) 525-2025
(514) 525-3011

APPROUVÉ POUR STRUCTURE SOLIDAIRE
DOSSIER STRUCTURE: 183-24-18

NE PAS MESURER A L'ÉCHELLE
L'ÉCHELLE
LE TRACÉ DE LA FAÇADE A ÉTÉ RÉVISÉ À LA FIN DE LA CONSTRUCTION. LES DIMENSIONS À L'ÉCHELLE DE TOUTES LES DÉFINITIONS AVANT DE PROCÉDER AVEC LES TRAVAUX.

DO NOT SCALE DRAWING
THE CONSTRUCTION SHALL BE REFERENCED TO THE FULL DRAWING ALL DIMENSIONS TO THE ARCHITECT'S FINAL WORK

REVISIONS

NO.	DESCRIPTION	DATE
01	COORDINATION STRUCTURE	2018-01-09
02	POUR REVISER	2018-02-13
03	POUR REVISER	2018-02-07
04	POUR REVISER ET COU	2018-02-21
05	POUR REVISER ET COU	2018-04-04
06	POUR REVISER ET COU	2018-04-17
07	POUR REVISER ET COU	2018-06-03

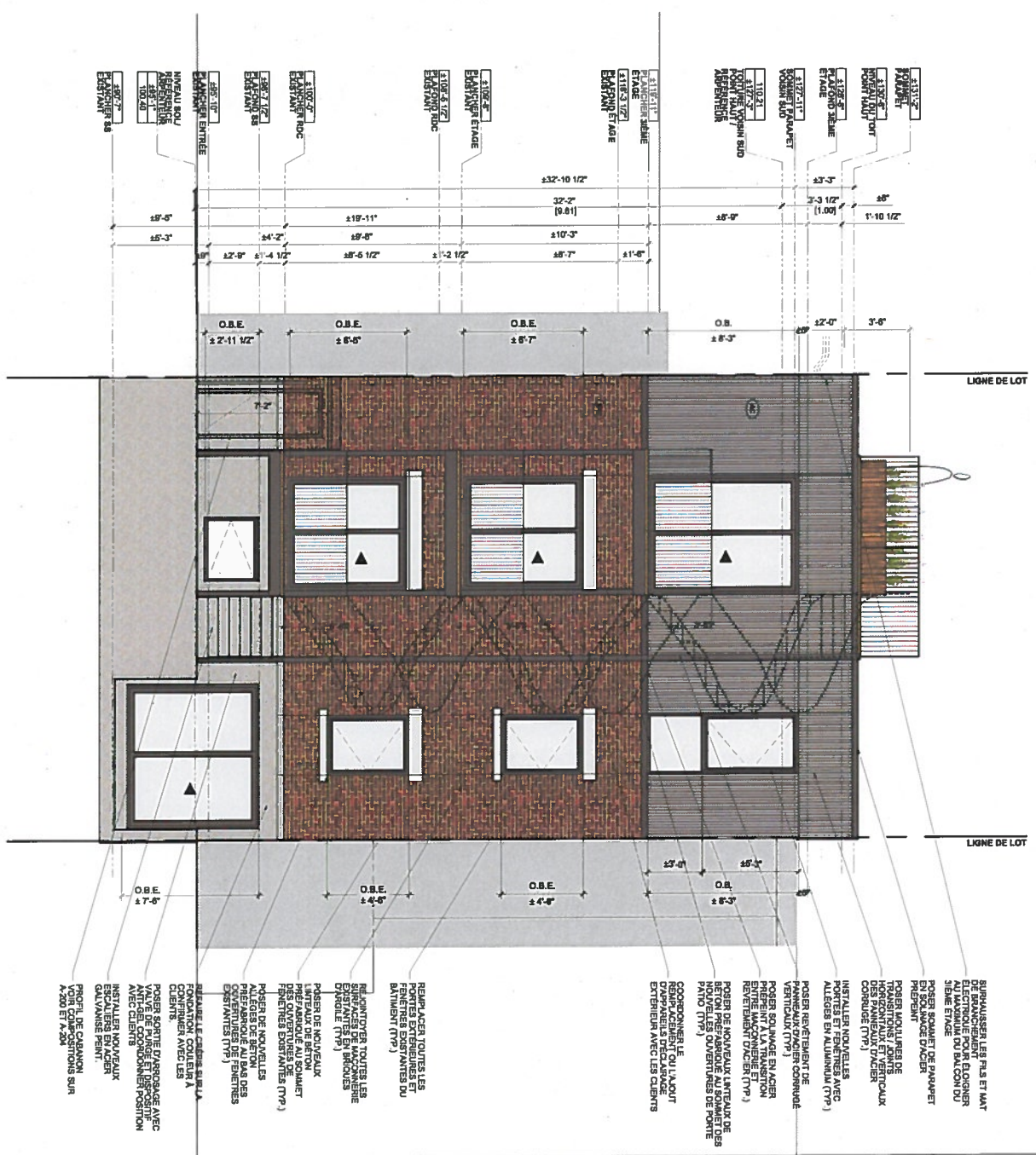
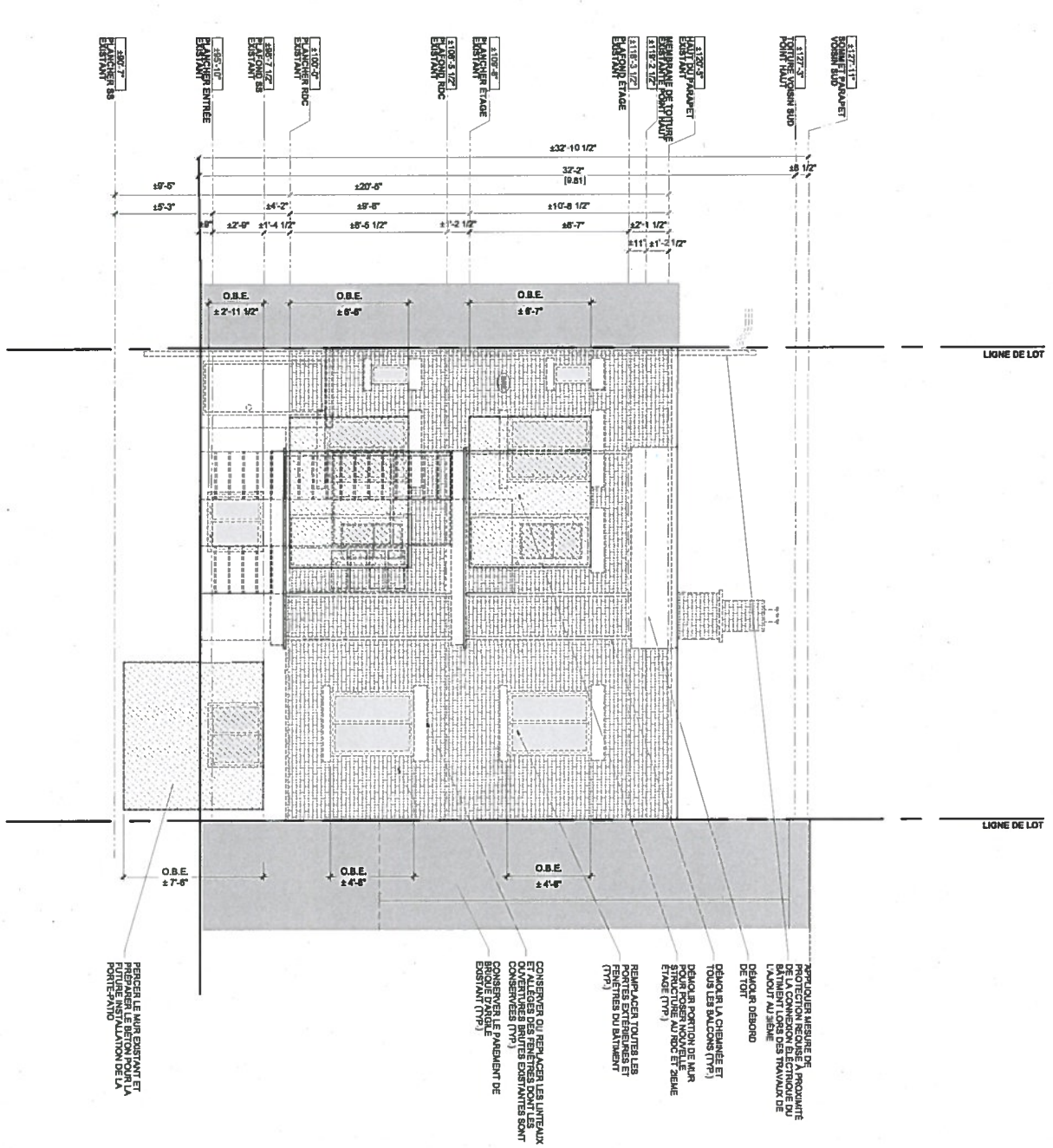
PAS POUR CONSTRUCTION



PROJET
AJOUT ON-TOP STEEDMAN-BASSETT
7782 DE L'ÉPÉE
MONTREAL QC H3N 2E6

DESIGN
ÉLEVATION FAÇADE ARRIÈRE DÉMOLITION ET CONSTRUCTION

PROJET NO.	2018.40.550
ÉCHELLE	1/4"=1'-0"
DATE	2018-05-03
DESIGNER PAR	AS / GM / ML
VÉRIFIÉ PAR	VM
REVISION NO.	07
FILLETTE NO.	A-301



01
ÉLEVATION / FAÇADE ARRIÈRE / OUEST
DÉMOLITION
1/4"=1'-0"
A-301

02
ÉLEVATION / FAÇADE ARRIÈRE / OUEST
CONSTRUCTION
1/4"=1'-0"
A-301



Dossier # : 1196495004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), le plan visant la construction des bâtiments temporaires pour les usages extérieurs saisonniers des événements de la Tohu, saison 2019-2021, sur la propriété située au 2345-2525 rue Jarry Est.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), le plan daté du 18 avril 2019, préparé par Martine Ethier, visant les bâtiments temporaires pour les usages extérieurs saisonniers pour les événements de la Tohu, saison été 2019-2021, sur la propriété située au 2345-2525 rue Jarry Est, et estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 21 mai 2019.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-05-23 11:36

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1196495004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), le plan visant la construction des bâtiments temporaires pour les usages extérieurs saisonniers des événements de la Tohu, saison 2019-2021, sur la propriété située au 2345-2525 rue Jarry Est.

CONTENU

CONTEXTE

Comme à chaque année, la Tohu prépare sa saison d'activités estivales extérieures 2019. La Tohu a donc déposé une demande de permis pour la mise en place de bâtiments et constructions temporaires en vertu de l'article 4 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). L'autorisation est demandée pour une période de 3 ans.

Une demande pour l'autorisation des usages extérieurs dans la Cité des arts du Cirque est traitée en parallèle, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

La demande est donc soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et, par la suite, pour autorisation au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 14 0247 - bâtiment temporaire 2018

DESCRIPTION

Le nouveau règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement adopté en 2018 permet dorénavant d'autoriser des usages temporaires et saisonniers pour l'ensemble de la Cité des arts du Cirque. Ce règlement permet d'autoriser les usages saisonniers pour une période s'échelonnant sur plus d'une année.

Les permis et le PIIA des constructions et bâtiments temporaires ne peuvent être valides plus de trois ans. La Direction du développement du territoire propose donc d'autoriser les plans pour trois ans, tout comme les usages conditionnels. La Tohu pourra donc bénéficier de cette autorisation de 2019 à 2021 sans avoir à soumettre de nouvelles demandes à chaque année, contrairement aux années passées. Cette proposition vise à faciliter les autorisations pour les activités estivales récurrentes.

Le site de la Tohu est situé dans la zone 0569 où l'on autorise une hauteur de 9 à 23 mètres et où les usages des catégories commerciale C.4C, équipements éducatifs et culturels E.4 (4) et industriels I.1:10 sont permis. Le mode d'implantation est isolé, la densité maximale est de 3 et le taux d'implantation maximal est de 50%.

Les constructions et bâtiments temporaires visent entre autres : des clôtures, des chapiteaux, des tentes événementielles de différents formats, des conteneurs maritimes, des remorques, des roulottes, des colonnes Morris, des clôtures temporaires, une terrasse en bois, des kiosques, des écrans et des jeux gonflables, une scène mobile, des toilettes chimiques et des tours pour un mur d'eau.

Les bâtiments et équipements seront installés du 15 avril au 1er novembre de chaque année, pour la période 2019 à 2021. Les bâtiments présentés au plan ne seront pas tous installés simultanément mais prévoient la capacité maximale du site.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisqu'elle contribue à l'animation du site et au rayonnement culturel de l'arrondissement et fait partie des activités de la TOHU. La demande a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 21 mai 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 40 000 \$
Coût du permis: 445 \$
Coût du PIIA: 282 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Proposition conforme aux critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001) et au règlement de zonage 01-283.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-16

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1196495004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), le plan visant la construction des bâtiments temporaires pour les usages extérieurs saisonniers des événements de la Tohu, saison 2019-2021, sur la propriété située au 2345-2525 rue Jarry Est.



[Localisation du site.pdf1196495004 plan estampillé 2345 Jarry E.pdf](#)

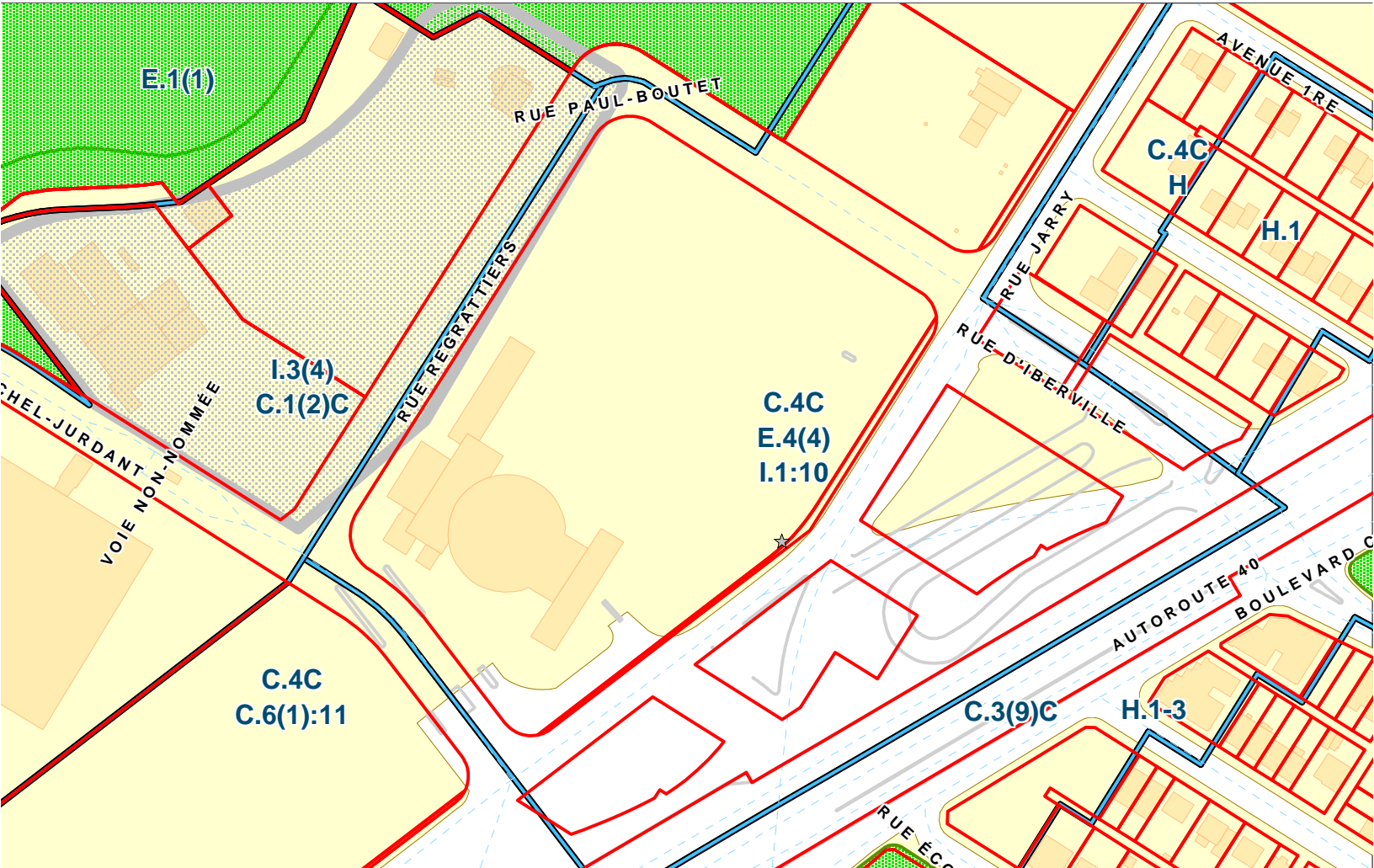


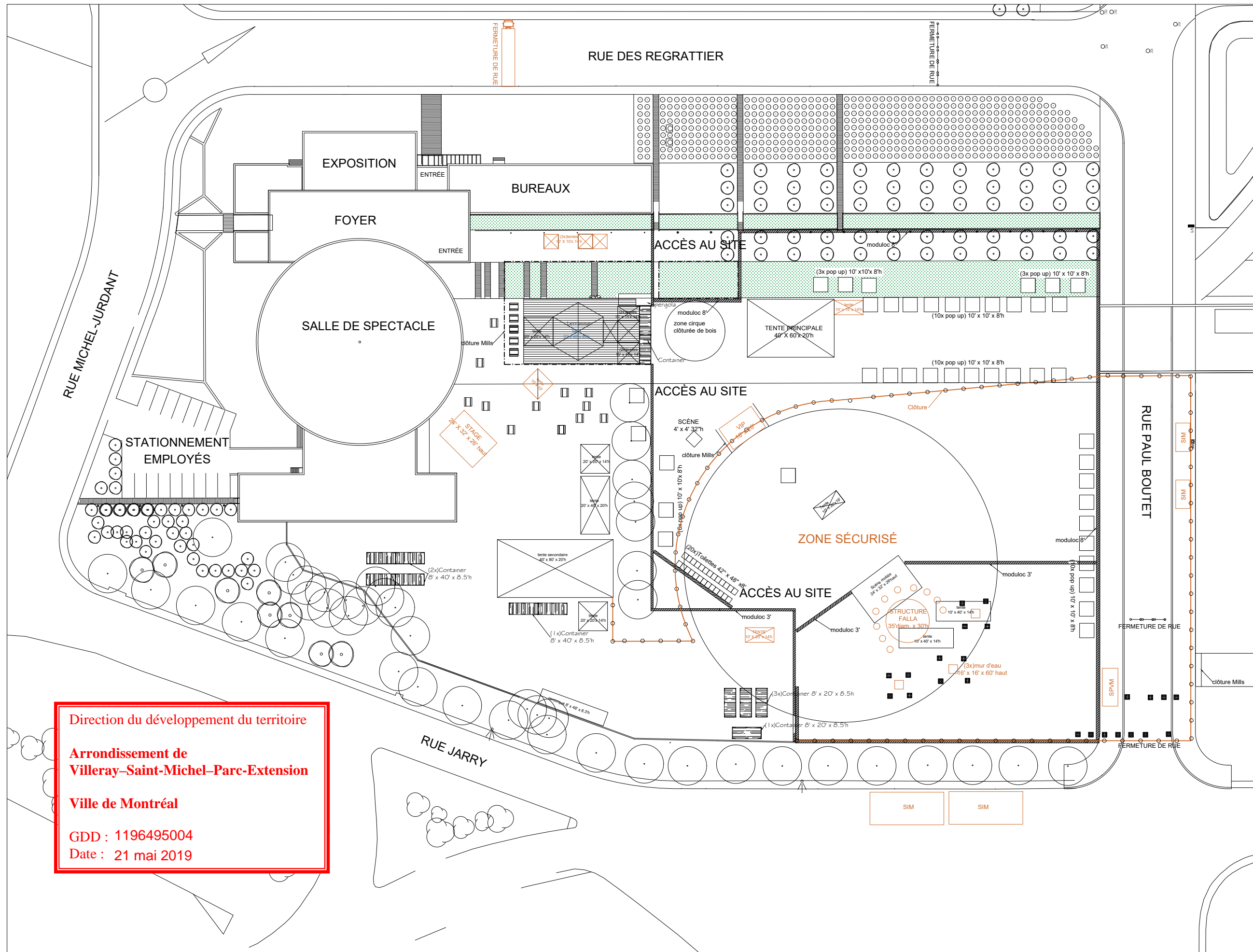
[PV 2019-05-21 CCU 2345 Jarry E PIIA.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706





Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1196495004
 Date : 21 mai 2019

LÉGENDE

EN PLACE TOUT LE LONG LES FESTIVITÉS

NOTES

PRENDRE NOTE QUE LES ÉVÈNEMENTS PRENNENT PLACE SIMULTANÉMENT AU COURS DE LA SAISON ESTIVAL ET EST DÉTERMINÉ PAR UN CODE DE COULEUR PAR ÉVÈNEMENT

RESPONSABLE LOGISTIQUE
ERIC GINGRAS

01	18/04/2019	PERMIS
NO :	DATE :	ÉMIS POUR :

CLIENT :

TOHU

TOHU

PROJET :

SAISON ÉTÉ 2019 à 2021
 2345, RUE JARRY Est MONTRÉAL
 H1Z 4P3

NOM DU DESSIN :

PLAN ÉTÉ 2019 À 2021

ÉCHELLE :

1'-0" = 1/64"

DESSINÉ PAR :

MARTINE ETHIER

PAGE :

1

DATE :

18 AVRIL 2019

1



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 21 mai 2019, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

Anh Truong
Katherine Routhier
Francis Grimard
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Roula Heubri, architecte - planification
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

Véronique Lamarre

6.11. PIIA : 2345, rue Jarry Est	
Présenté par	Invités
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans des bâtiments temporaires pour les usages extérieurs saisonniers des événements de la Tohu, saison 2019-2021, sur la propriété situé au 2345-2525 rue Jarry Est.	
Commentaires	
Aucun commentaire de la part des membres du CCU.	
CCU2019-05-21-PIIA08	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le règlement sur les PIIA;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Esther St-Louis appuyé par Katherine Routhier</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



Dossier # : 1196495003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA 18-14001), les usages extérieurs saisonniers temporaires pour les événements de la Tohu, saison 2019-2021, sur la propriété située au 2345-2525 rue Jarry Est.

d'autoriser, en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA 18-14001), sur la propriété sise au 2345, Jarry Est, du 15 avril au 1er novembre de chaque année, pour les saisons 2019 à 2021, les usages conditionnels extérieurs suivants, en lien avec la programmation estivale de la Tohu, :

- Activités pédagogiques de protection de l'environnement (extérieur d'un bâtiment);
- Fête populaire (extérieur d'un bâtiment);
- Spectacles d'art de la scène, dans le cadre d'une activité communautaire et socioculturelle (extérieur d'un bâtiment);
- Spectacle de cirque (extérieur d'un bâtiment);
- Projection cinématographique et multimédia (extérieur d'un bâtiment) ;
- Restaurant comme usage complémentaire à une activité autorisée (extérieur d'un bâtiment);
- Débit de boissons alcooliques, comme usage complémentaire à une activité autorisée (intérieur et extérieur d'un bâtiment).

et à la condition que le site soit remis en état à la fin de chaque saison autorisée.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-05-23 14:44

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1196495003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA 18-14001), les usages extérieurs saisonniers temporaires pour les événements de la Tohu, saison 2019-2021, sur la propriété située au 2345-2525 rue Jarry Est.

CONTENU

CONTEXTE

Comme à chaque année, la Tohu prépare sa saison d'activités estivales extérieures 2019. Les usages extérieurs dans la Cité des arts du Cirque sont visés par les articles 20 à 22 du nouveau règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

La Tohu a donc déposé une demande d'usages conditionnels afin d'autoriser une série d'usages saisonniers temporaires pour une période de 3 ans.

Une demande de permis pour la mise en place de bâtiments et constructions temporaires est traitée en parallèle, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

La demande est donc soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et, par la suite, pour autorisation au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA17 140269 - Usages conditionnels 2017
- CA18 14 0246 - Usages conditionnels 2018

DESCRIPTION

Le nouveau règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement adopté en 2018 permet dorénavant d'autoriser des usages temporaires et saisonniers pour l'ensemble de la Cité des arts du Cirque. Ce règlement permet d'autoriser les usages saisonniers pour une période s'échelonnant sur plus d'une année. Comme les permis et le PIIA des constructions et bâtiments temporaires ne peuvent être valides plus de trois ans, la Direction du développement du territoire propose d'autoriser les usages conditionnels pour la même période. La Tohu pourra donc bénéficier de cette autorisation de 2019 à 2021 sans avoir à soumettre de nouvelles demandes à chaque année, contrairement aux années passées. Cette proposition vise à faciliter les autorisations pour les activités estivales récurrentes.

Le site de la Tohu est situé dans la zone 0569 où l'on autorise une hauteur de 9 à 23 mètres et où les usages des catégories commerciale C.4C, équipements éducatifs et culturels E.4 (4) et industriels I.1:10 sont permis. Le mode d'implantation est isolé, la densité maximale est de 3 et le taux d'implantation maximal est de 50%.

La demande vise à ce que les usages conditionnels suivants soient autorisés du 15 avril au 1er novembre, pour les années 2019, 2020 et 2021:

- Activités pédagogiques de protection de l'environnement (extérieur d'un bâtiment);
- Fête populaire (extérieur d'un bâtiment);
- Spectacles d'art de la scène, dans le cadre d'une activité communautaire et socioculturelle (extérieur d'un bâtiment);
- Spectacle de cirque (extérieur d'un bâtiment);
- Projection cinématographique et multimédia (extérieur d'un bâtiment) ;
- Restaurant comme usage complémentaire à une activité autorisée (extérieur d'un bâtiment);
- Débit de boissons alcooliques, comme usage complémentaire à une activité autorisée (intérieur et extérieur d'un bâtiment).

A titre d'exemple voici quelques activités qui peuvent avoir lieu sur le site, selon les années:

- Activités éducatives et animations sur le site en lien avec le cirque ou l'environnement;
- Grain de ciel - cerfs-volants;
- Week end complètement cirque;
- Festival international de Misik Kreyol;
- Festival de la Falla;
- Événements de course à pied;
- etc.

Les activités sont prévues sur la propriété de la Tohu et n'ont que peu d'impact sur les propriétés avoisinantes, le site ayant été planifié pour de telles activités. Les événements de plus grandes envergures doivent faire également l'objet d'une autorisation du services des incendies (principalement la Falla) et d'autorisations pour l'occupation du domaine public.

JUSTIFICATION

Compte tenu des critères énoncés au règlement RCA18-14001, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisqu'elle contribue à l'animation du site et au rayonnement culturel de l'arrondissement et fait partie des activités récurrentes de la TOHU.

La demande a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 21 mai 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de la demande d'usages conditionnels: 1 273\$
Coût des travaux: 40 000 \$
Coût du permis: 445 \$
Coût du PIIA: 282 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis dans les journaux 15 jours avant le conseil d'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission des permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande est conforme au règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA 18-14001.)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-16

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1196495003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Autoriser, en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA 18-14001), les usages extérieurs saisonniers temporaires pour les événements de la Tohu, saison 2019-2021, sur la propriété située au 2345-2525 rue Jarry Est.



Localisation du site.pdf PLAN DE BASE EXTÉRIEUR CCU 2019.XREF.pdf

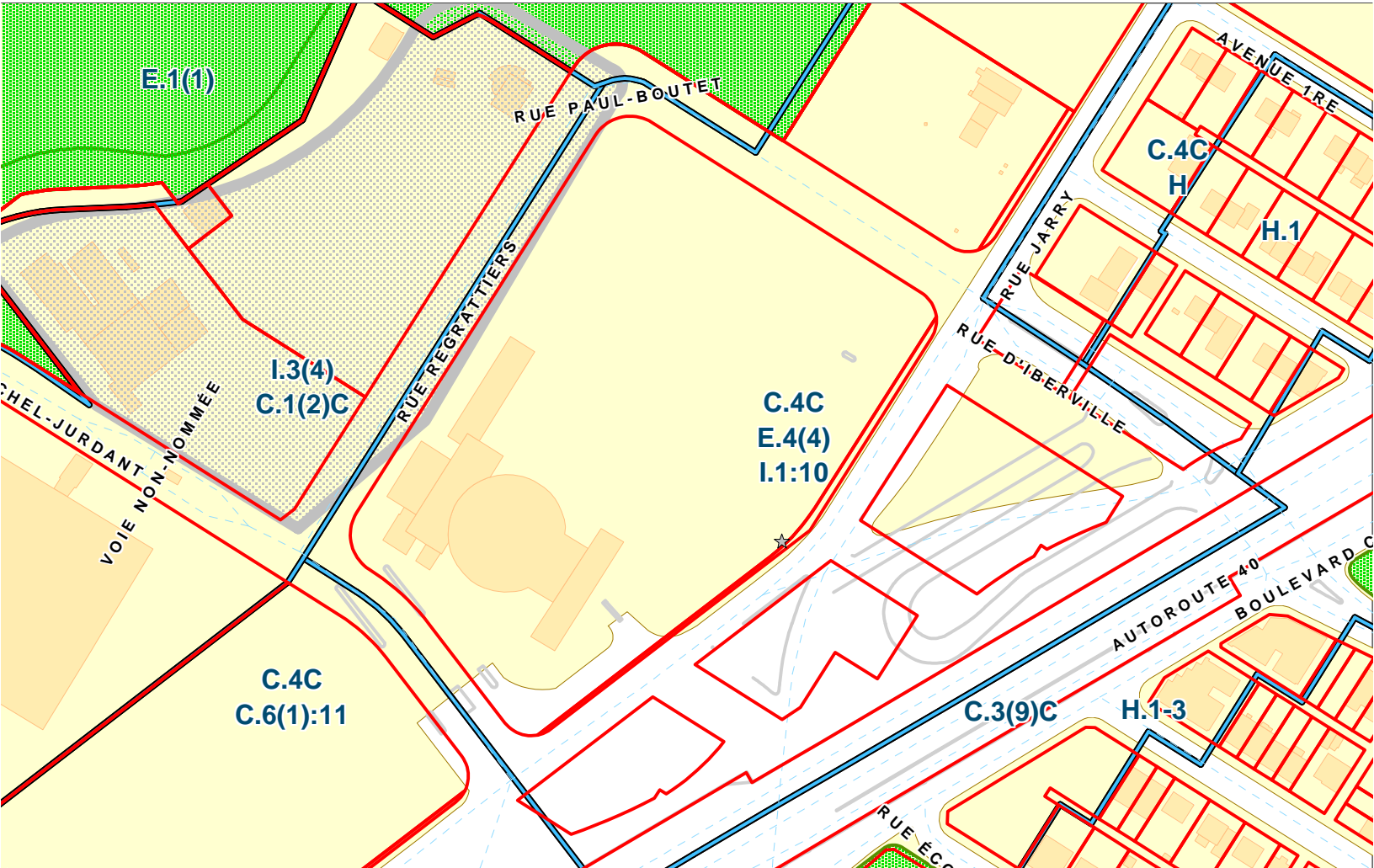


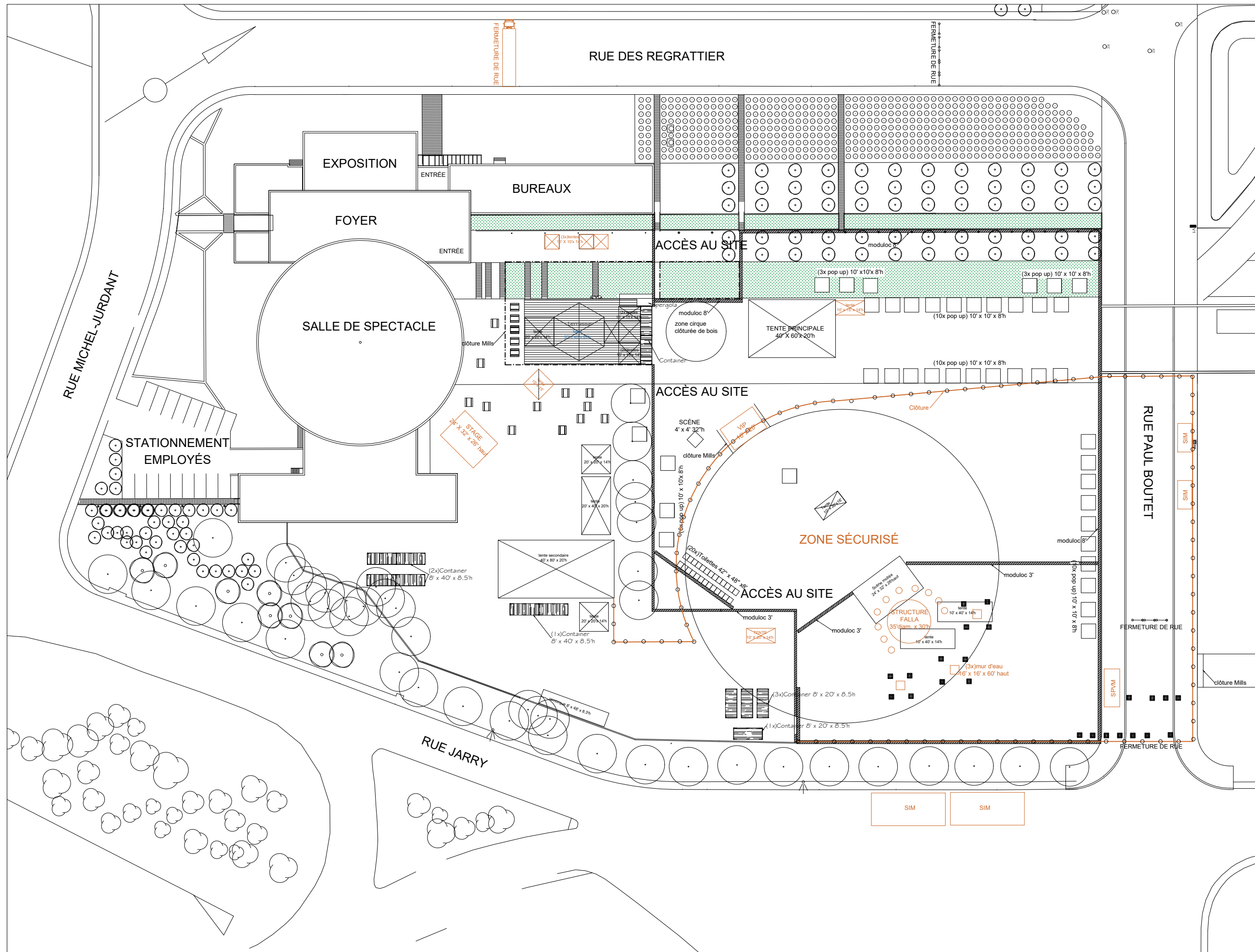
PV 2019-05-21 CCU 2345 Jarry E UC.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706





LÉGENDE

EN PLACE TOUT LE LONG LES FESTIVITÉS

NOTES

PRENDRE NOTE QUE LES ÉVÈNEMENTS PRENNENT PLACE SIMULTANÉMENT AU COURS DE LA SAISON ESTIVAL ET EST DÉTERMINÉ PAR UN CODE DE COULEUR PAR ÉVÈNEMENT

RESPONSABLE LOGISTIQUE
ERIC GINGRAS

01	18/04/2019	PERMIS
NO :	DATE :	ÉMIS POUR :

CLIENT :

TOHU

TOHU

PROJET :

SAISON ÉTÉ 2019 à 2021
2345, RUE JARRY Est MONTRÉAL
H1Z 4P3

NOM DU DESSIN :

PLAN ÉTÉ 2019 À 2021

ÉCHELLE :

1'-0" = 1/64"

DESSINÉ PAR :

MARTINE ETHIER 1

DATE :

18 AVRIL 2019

PAGE :

1



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 21 mai 2019, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

Anh Truong
Katherine Routhier
Francis Grimard
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Roula Heubri, architecte - planification
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

Véronique Lamarre

6.10. Usage conditionnel : 2345, rue Jarry Est	
Présenté par	Invités
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Autoriser, en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA 18-14001), les usages extérieurs saisonniers temporaires des événements de la Tohu, saison 2019-2021, sur la propriété située au 2345-2525 rue Jarry Est.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les usages prévus en usage conditionnel répondent aux objectifs d'aménagement du site réservé à la TOHU et au cirque du soleil 	
CCU2019-05-21-UC01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le règlement sur les usages conditionnels;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Esther St-Louis appuyé par Katherine Routhier</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



Dossier # : 1191010006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, les plans visant l'installation de nouveaux équipements mécaniques sur le site, la mise en lumière du bâtiment, la modification aux aménagements paysagers et la réalisation d'une murale sur la propriété située au 2275, rue des Regrattiers.

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, les plans intitulés « Centrale Biomont Énergie S.E.C - Plan concept de plantation et des modifications des équipements extérieurs », feuillets 1 à 17, préparés par Lemay, et le plan intitulé « Murale AA », estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 22 mai 2019 et visant l'installation de nouveaux équipements mécaniques sur le site, la mise en lumière du bâtiment, la modification aux aménagements paysagers et la réalisation d'une murale sur la propriété située au 2275, rue des Regrattiers.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-05-23 14:57

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1191010006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, les plans visant l'installation de nouveaux équipements mécaniques sur le site, la mise en lumière du bâtiment, la modification aux aménagements paysagers et la réalisation d'une murale sur la propriété située au 2275, rue des Regrattiers.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la remise en fonction de l'usine de production de biogaz, l'entreprise Biomont énergie, a dû apporter des modifications aux installations existantes pour les mettre à jour, pour répondre aux exigences de la ville et pour tenir compte des estimations de quantité de biogaz disponible qui diminuent avec les années.

Parmi ces travaux, on dénote notamment l'installation de nouveaux éléments mécaniques et d'une torchère. Certains de ces équipements ont été implantés en cour avant alors que la réglementation de zonage ne l'autorise pas. Une dérogation à la réglementation leur a donc été octroyée.

Puis, il a été constaté que les aménagements paysagers qui ont été approuvés en 2001 n'ont jamais été entièrement réalisés. Dès lors, l'entreprise nous soumet un nouveau plan pour approbation.

Puisque la construction du bâtiment et les aménagements sur le site ont initialement été approuvés via l'article 612a de la Charte de la Ville de Montréal, leurs modifications nécessitent une approbation en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. En plus, des critères d'analyse pour tout projet sur le site sont prévus au règlement 01-101.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

94-101 – 27 juillet 1994 – Règlement portant approbation du projet de construction et d'occupation d'un équipement lié à la restauration, à l'assainissement et au contrôle environnemental d'un site d'enfouissement sur un emplacement situé sur la terrasse sud de l'ancienne carrière Miron.

CO94 01949 – 8 septembre 1994 – Approbation de la convention d'usage et établissement de la propriété superficielle.

01-101 – 7 juin 2001 – Règlement modifiant le règlement portant approbation du projet de construction et d'occupation d'un équipement lié à la restauration, à l'assainissement et au

contrôle environnemental d'un site d'enfouissement sur un emplacement situé sur la terrasse sud de l'ancienne carrière Miron (94-101).

CG15 0335 – 28 mai 2015 – Approuver un projet de convention, d'une durée de 25 ans, avec Biomont Énergie Inc. (Gazmont Énergie et chauffage urbain) pour la valorisation énergétique du biogaz du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) / Autoriser le directeur du Service de l'environnement à signer une demande d'annulation du décret du BAPE / Approuver le projet d'acte de modification du bail établissant la propriété superficière.

CA19 14 0023 - 5 février 2019 - Adopter la résolution PP18-14009 pour une demande d'autorisation pour l'implantation d'équipements mécaniques en cour avant en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I de l'arrondissement (RCA04-14003) sur la propriété située au 2275, rue des Regrattiers.

119 1010 007 - Édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme RCA08-14005, l'ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 2275, rue des Regrattiers.

DESCRIPTION

1- Comité consultatif d'urbanisme (ci-après CCU) - février 2016 - avis préliminaire

Dans le cadre des discussions qui avaient eu lieu avec l'ancien exploitant, Biothermica, et par la suite avec Biomont énergie, des modifications à l'apparence architecturale du bâtiment avaient été demandées afin que le bâtiment s'inscrive davantage dans le contexte de voisinage qui a évolué depuis sa construction en 1996.

Initialement, le bâtiment avait été conçu pour s'intégrer dans un contexte industriel léger. Mais depuis, le secteur a évolué : les bâtiments de la Cité des arts du cirque s'y sont implantés, la Ville a définitivement mis fin à l'enfouissement des matières non putrescibles, le recouvrement végétal des territoires du CESM s'est poursuivi et l'ouverture d'une partie du parc s'est concrétisée en 2017. L'arrondissement a défini des orientations de développement pour revitaliser ce secteur en adoptant, en 2014, un Programme particulier d'urbanisme.

Sans renier sa fonction industrielle, plusieurs options avaient été envisagées pour moderniser la centrale et bonifier les aménagements paysagers (voir pièce jointe).

Les membres du CCU avaient émis des commentaires sur les éléments suivants:

- la possibilité soit d'installer soit de peindre une murale ou d'aménager un mur végétal face à l'avenue Michel-Jurdant;
- l'importance de conserver les tours de refroidissement;
- la possibilité de faire une mise en lumière du bâtiment pour que le bâtiment devienne une référence visuelle par rapport au parc;
- de réduire la surface asphaltée;
- l'importance des aménagements extérieurs dans la mise en valeur des lieux.

2- CCU du 9 octobre 2018 - projet particulier et propositions préliminaires

Suite à l'avis du CCU, l'entreprise a alors pris la décision de n'apporter aucune modification à l'apparence extérieure du bâtiment, ni à son stationnement et de préserver les tours de refroidissement.

Elle a toutefois enlevé la tuyauterie à l'extérieur qui était désuète et a fait installer de nouveaux équipements mécaniques à proximité de la limite est de la propriété et sur la façade de la rue des Regrattiers. Ces derniers sont de hauteurs variables, entre 2,4 et 8

mètres et sont de couleur gris et jaune.

Puis, une torchère à flamme invisible a été installée. Elle a 12,1 mètres de hauteur et est de couleur gris foncé.

Un aménagement paysager composé de plusieurs types de végétaux et la plantation de nouveaux arbres sur le site ont été proposés. Au total, la propriété comptera 40 arbres.

Puis, un traitement particulier au sol est suggéré sur le site pour mettre en valeur le tracé des conduites souterraines d'eau chaude vers la TOHU.

Une nouvelle clôture en mailles de chaînes a été installée.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accepter la demande aux conditions suivantes:

- que la torchère soit de couleur bleue, comme proposée initialement, ou qu'elle fasse l'objet d'une mise en lumière ou d'un traitement particulier pour marquer la présence de l'entreprise depuis le parc;
- que les tracés des conduites d'eau chaude soient signalés sur le site et que les détails sur la façon dont seront réalisés ces aménagements soient transmis dans le cadre de l'approbation PIIA;
- que le bâtiment fasse l'objet d'une mise en lumière et que les détails sur la façon dont elle sera réalisée soient transmis lors de l'analyse du dossier en vertu du règlement sur les PIIA et que celle-ci contribue à la mise en valeur du site;
- qu'une murale soit peinte sur le mur de béton faisant face à la rue Michel-Judant et que cette dernière soit en relation avec les activités de la centrale électrique;
- que des illustrations de la murale qui sera peinte sur le mur de béton soient transmises dans le cadre de l'analyse du dossier en vertu du règlement sur les PIIA;
- que l'ensemble des travaux, incluant les aménagements paysagers proposés, soient réalisés dans un délai de 24 mois suivant l'adoption des résolutions les autorisant.

3- CCU du 21 mai 2019

Suite à la réception des recommandations du CCU, l'entreprise a apporté les modifications suivantes à ses plans:

- la présence des conduites souterraines d'eau chaude sera soulignée par un marquage au sol composé de gravier et d'asphalte peinturé de couleur rouge et bleu;
- des luminaires alignés avec les bandes bleues du bâtiment seront installés;
- la torchère sera illuminée à partir du sol;
- une murale sera peinte sur le mur de béton construit face à la rue des Regrattiers.

L'artiste qui réalisera l'oeuvre est le muraliste montréalais Bryan Beyung. Celui-ci nous dépose 3 propositions. Les deux premières font le lien avec le parc Frédéric-Back et les activités de l'entreprise. La troisième est un rappel de la tuyauterie qui a été enlevée sur cette façade.

La murale doit faire l'objet d'une ordonnance de la part du Conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement (voir dossier numéro 119 1010 007).

JUSTIFICATION

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.

En se référant aux objectifs et critères d'analyse, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes :

- l'ensemble des conditions émises par le CCU et visant à bonifier les lieux ont été répondues;
- les aménagements paysagers, la réalisation de la murale ainsi que la mise en lumière du bâtiment contribueront à rendre les lieux plus conviviaux et moins austères.

La Direction du développement du territoire souhaite émettre la condition suivante:

- que la murale qui sera réalisée soit l'une des deux propositions suivantes: soit la AA soit la BB.

À sa séance du 21 mai 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accepter la demande telle que soumise à la condition suivante:

- que soit réalisée la murale AA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 135 450\$

Coût du permis: 1 327,41\$

Frais d'étude: 276\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La plantation d'une vingtaine d'arbres est planifiée sur le site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait compromettre la réalisation de la murale cet été.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux règlements de zonage

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-16

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1191010006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, les plans visant l'installation de nouveaux équipements mécaniques sur le site, la mise en lumière du bâtiment, la modification aux aménagements paysagers et la réalisation d'une murale sur la propriété située au 2275, rue des Regrattiers.



[PortfolioCV_BEYUNG_LR_2018_Centrale-Biomont.pdf](#) [Localisation du site.png](#)



[Normes réglementaire_2275_des_Regrattiers.pdf](#) [PIIA-Objectifs et critères.pdf](#)



[Plan_droits_superficiare.pdf](#) [PV_2018-10-09_CCU_final_.pdf](#) [Règlement_01-101.pdf](#)



[Règlement_94-101.pdf](#) [Plans estampillés_2275_des_Regrattiers.pdf](#)



[PV_2019-05-21_CCU_final.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

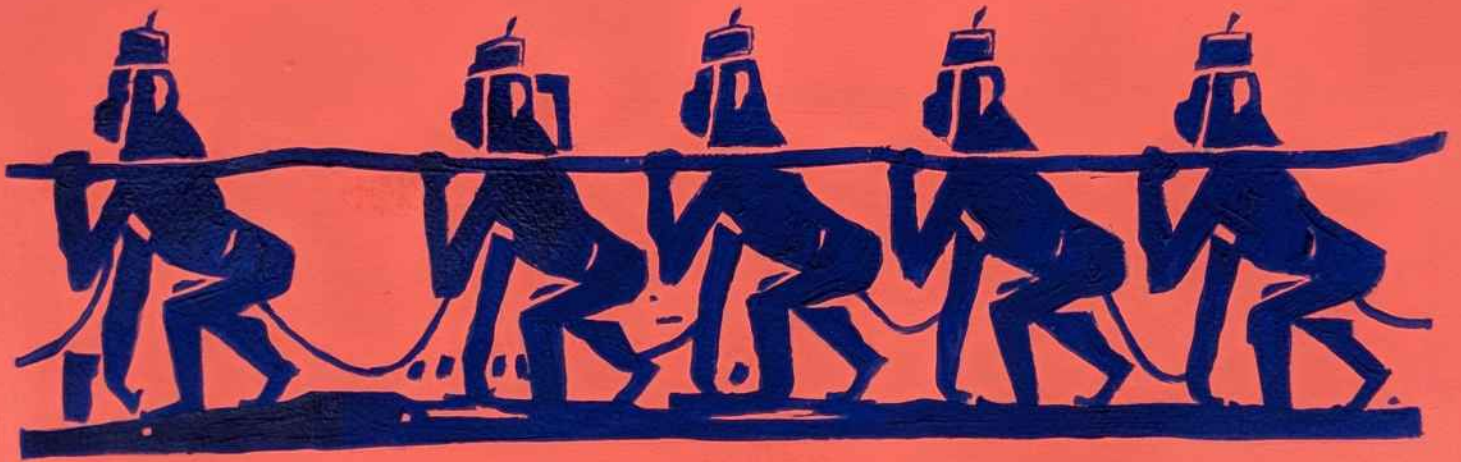
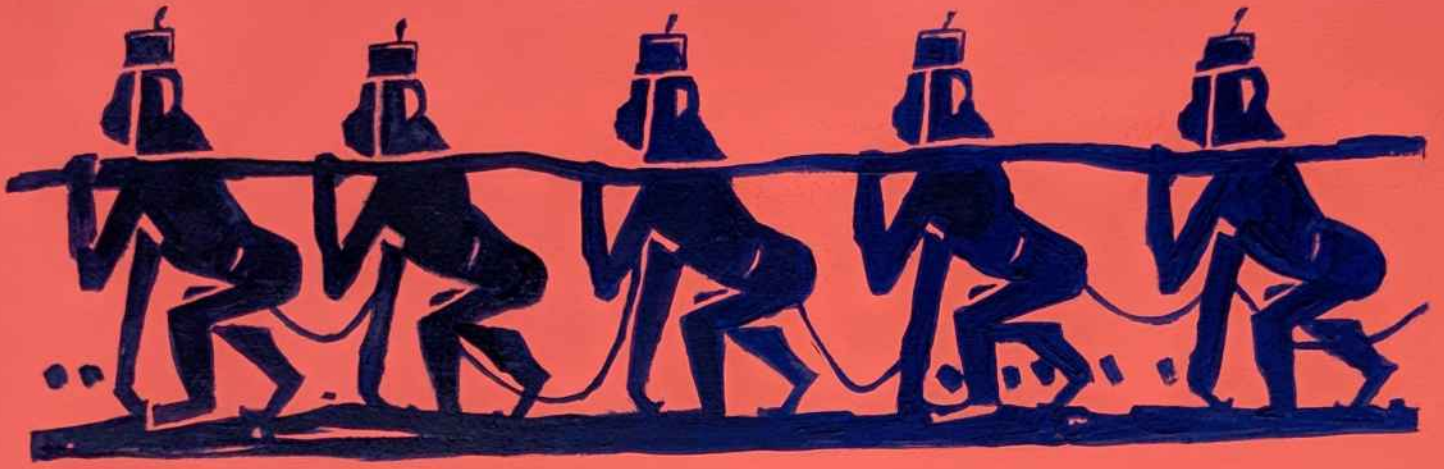
BEYUNG

PORTFOLIO • CV





Door Keepers
Factory, Phnom Penh,
Cambodia



Shoulder Pressures

Acrylic on archival paper, 2018

Door Keepers

Acrylic on steel doors, 2018
Factory Phnom Penh, Cambodia



Rebirth

Acrylic on steel doors, 2018
Factory, Phnom Penh, Cambodia





Calligraphy

Left :
Spraypaint on container,
Cirque du Soleil, 2018
Above :
Acrylic on paper, 2018



Oversea
Acrylic, 2018
Romeo's Gin



Mississauga
Numeric art, 2018



The Wanderer
Acrylic on canvas, 2018



Passengers

Spray paints and acrylics, 2018
Beyond Walls Festival
Lynn, Massachusetts, USA



Emplacement**Localisation:** 774626-11 (OASIS) - 99999 rue Michel-Jurdant (MTL)**Informations réglementaires**

No Zone	Surface	Message
0201	19341mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
Hauteur :	9 m	23 m	Surhauteur : Non	Alignement construction : Voir plan
Étage :	1	4	Étage sous les combles : Non	Mode implantation : I
Densité :	N/A	3		Marge latérale minimum : 3.0 m
Taux implant. au sol :	N/A	50%		Marge arrière minimum : 4.0 m

Secteur patrimonial :

Zone PIIA : 01

Plan de site : Non

Parc : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non**Grande propriété à caractère institutionnel :** Non**Code SMR /AHN :****Unité de paysage :****Vieux Mtl :****Bois et écoterritoires :****Statuts patrimoniaux :** Non**Plan d'ensemble :** 94-101, 01-101**Catégorie(s) d'usage :** I.3(4), C.1(2)C**Dispositions particulières :****Note :**

***** MISE EN GARDE *****

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2019-05-15 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Pelletier, Clothilde-Bere

- b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

RCA06-14001-16, a. 2 (2018).

SECTION II

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DONT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 612A DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1959-1960, CHAPITRE 102)

31. Une intervention visée à l'article 5 doit répondre à l'objectif suivant:

1^o favoriser la construction de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants, respectueux du contexte d'insertion et visant à améliorer le cadre bâti.

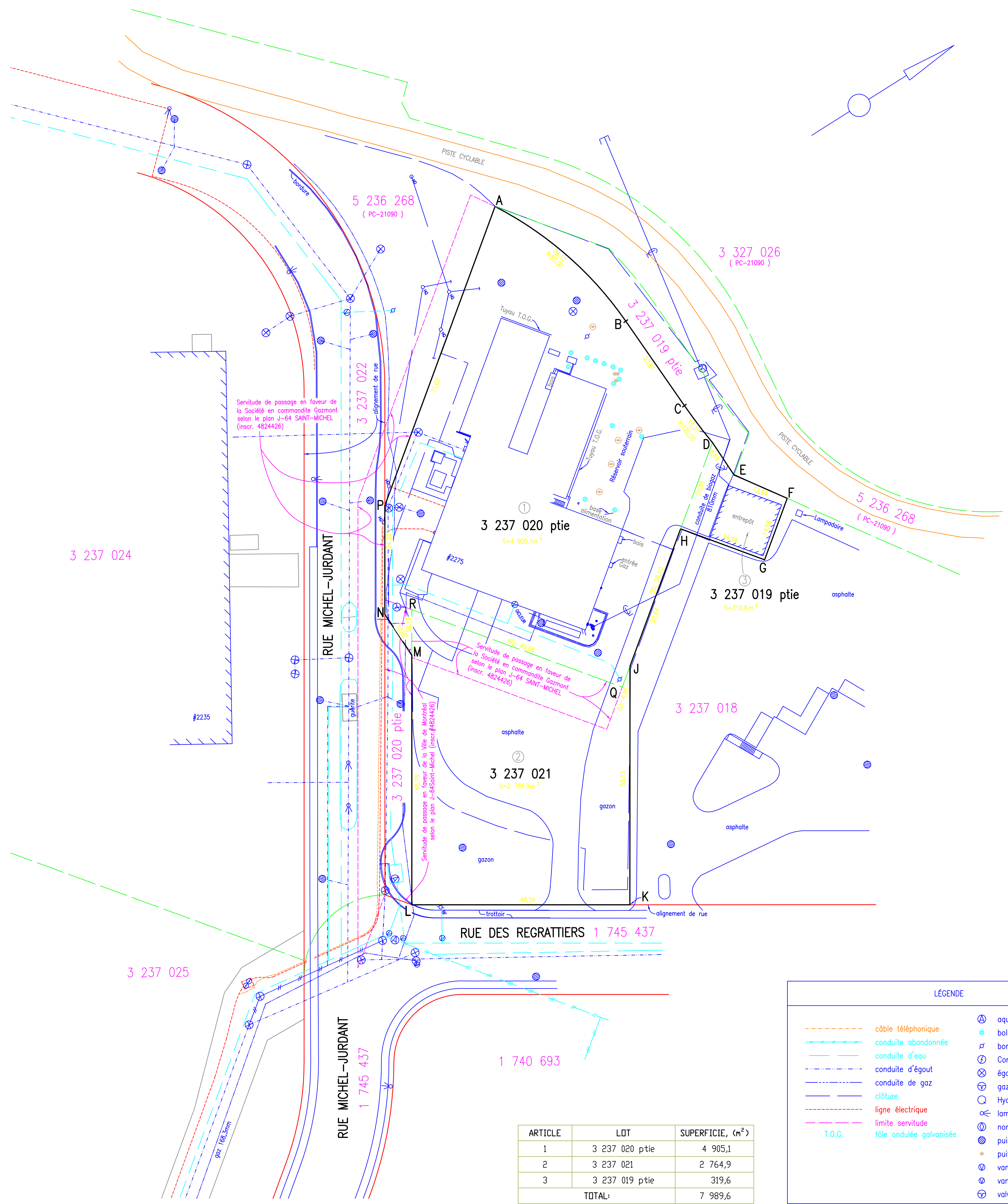
32. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 5 est assujettie à un examen selon ces critères :

1^o l'intégration d'un projet au milieu d'insertion, sur le plan architectural;

2^o l'efficacité et la qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

3^o la mise en valeur des lieux publics et la création d'un environnement sécuritaire;

4^o la mise en valeur, la protection ou l'enrichissement du patrimoine architectural, naturel et paysager du milieu d'insertion.



ARTICLE	LOT	SUPERFICIE, (m²)
1	3 237 020 ptie	4 905,1
2	3 237 021	2 764,9
3	3 237 019 ptie	319,6
TOTAL		7 989,6

LÉGENDE	
--- câble téléphonique	⊕ aqueduc
--- conduite abandonnée	● bollard
--- conduite d'eau	⊕ borne d'incendie
--- conduite d'égout	⊕ Comm. Serv. Électriques
--- conduite de gaz	⊕ égout
--- clôture	⊕ gaz
--- ligne électrique	⊕ Hydro-Québec
--- limite servitude	⊕ lampadaire
--- T.O.G. / toile ondulée galvanisée	⊕ non-identifié
	⊕ puisard
	⊕ puits
	⊕ vanne
	⊕ vanne d'une conduite d'eau
	⊕ valve d'une conduite de gaz

code du microfilm **A1**

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Echelle: 1: 200

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: **MONTRÉAL**

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Le lot 3 237 021 et
une partie des lots 3 237 019 et 3 237 020

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au nord-est de la
RUE MICHEL-JURDANT
et au nord-ouest de la
RUE DES REGRATTIERS

FINS DU DOCUMENT:

BAIL

NOTES:

1- Le bien-fonds faisant l'objet d'un bail est indiqué par les lettres ABCDQRNPA (article 1), RQJKLR (article 2) et DEFGHD (article 3).

2- Le levé a été effectué du 5 au 10 novembre 2014.

DOCUMENT ÉVOLUTIF		
VERSION	DATE	NATURE
1	21/01/2015	Projet préliminaire pour discussion
2	02/03/2015	Version finale

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 2 mars 2015

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Préparé par: GAËTAN BARRIÈRE Arpenteur-géomètre

Minute N° 366

Références: Une description technique accompagne ce plan.
Feuille(s) cartographique(s) 31H12-005-1962, 31H12-005-2061, 31H12-005-2062 (31H12-010-1031) Dessin: M.J.

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER N° 21781 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:
ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

PLAN N° M-178 SAINT-MICHEL

6.5. PIIA : 2275, rue des Regrattier	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	M. Ourari, représentant de Biomont
Objet	
Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'implantation d'équipements mécaniques en cour avant en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003) sur la propriété située au 2275, rue des Regrattiers.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'historique de la propriété visée - La coloration bleue qui n'est pas possible d'ajouter à la torchère vu qu'elle brûle les gaz à très haute température - La mise en lumière du site ainsi que du bâtiment en portant une attention particulière à la torchère - La possibilité de peindre une murale sur un des murs du bâtiment pour réduire l'aspect austère des lieux - Le marquage au sol des tuyaux souterrains qui fournissent de l'énergie aux bâtiments voisins tels que la TOHU et le cirque du soleil - L'importance des aménagements paysagers pour la mise en valeur du site 	
CCU2018-10-09-PIIA04	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, avec les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que la torchère soit de couleur bleue, comme proposée initialement, ou qu'elle fasse l'objet d'une mise en lumière ou d'un traitement particulier pour marquer la présence de l'entreprise depuis le parc; - que les tracés des conduites d'eau chaude soient signalés sur le site et que les détails sur la façon dont seront réalisés ces aménagements soient transmis dans le cadre de l'approbation en vertu du règlement sur les PIIA; - que le bâtiment face l'objet d'une mise en lumière et que les détails sur la façon dont elle sera réalisée soient transmis lors de l'analyse du dossier en vertu du règlement sur les PIIA; - que la mise en lumière du bâtiment contribue à la mise en valeur du site; - qu'une murale soit peinte sur le mur de béton faisant face à la rue Michel-Jurdant et que cette dernière soit en lien avec les activités de la centrale électrique; - que des illustrations de la murale qui sera peinte sur le mur de béton soient transmises dans le cadre de l'analyse du dossier en vertu du règlement sur les PIIA; - que l'ensemble des travaux, incluant les aménagements paysagers proposés, soient réalisés dans un délai de 24 mois suivant l'adoption des résolutions les autorisant. <p style="padding-left: 40px;">Il est proposé par Claude Couillard</p> <p style="padding-left: 80px;">appuyé par Esther St-Louis</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
01-101

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION D'UN ÉQUIPEMENT LIÉ À LA RESTAURATION, À L'ASSAINISSEMENT ET AU CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL D'UN SITE D'ENFOUISSEMENT SUR UN EMPLACEMENT SITUÉ SUR LA TERRASSE SUD DE L'ANCIENNE CARRIÈRE MIRON (94-101)

À l'assemblée du 31 mai 2001, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement portant approbation du projet de construction et d'occupation d'un équipement lié à la restauration, à l'assainissement et au contrôle environnemental d'un site d'enfouissement sur un emplacement situé sur la terrasse sud de l'ancienne carrière Miron (94-101) est remplacé par le suivant :

« **1.** Le présent règlement s'applique au territoire situé au nord-ouest de la rue Michel-Jurdant sur le site identifié par le plan d'arpentage préparé par Gaétan Barrière, arpenteur-géomètre au Service des travaux publics et de l'environnement, joint comme annexe A. ».

2. L'article 2 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **2.** Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, sont autorisées la restauration, la construction et l'occupation d'un équipement lié à l'assainissement et au contrôle environnemental d'un site d'enfouissement aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 95, 324, 424, 573, 597, 602, 608, 618 et 620 du Règlement d'urbanisme (R.R.V.M., chapitre U-1) et à l'article 6 du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer. ».

3. L'article 3 de ce règlement est abrogé.

4. L'intitulé de la sous-section 1 de la section III de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **SOUS-SECTION 1**
USAGE AUTORISÉ ».

5. L'article 4 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **4.** Seul l'usage centrale électrique est autorisé. ».

6. L'intitulé de la sous-section 2 de la section III de ce règlement est remplacé par le suivant :

**« SOUS-SECTION 2
IMPLANTATION ET ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION ».**

- 7.** L'article 5 de ce règlement est remplacé par le suivant :
- « **5.** Les alignements de construction doivent être d'au moins 8 m, à partir des limites sud-ouest (le long de l'accès au site d'enfouissement) et sud-est (le long de la rue Michel-Jurdant) du territoire décrit à l'article 1. ».
- 8.** La sous-section 2 de la section III de ce règlement est modifiée par l'insertion, après l'article 5, du suivant :
- « **5.1.** L'implantation du nouvel entrepôt et de la génératrice sur remorque doit respecter la localisation prévue au plan B-1 de l'annexe B. ».
- 9.** L'article 6 de ce règlement est abrogé.
- 10.** L'article 7 de ce règlement est abrogé.
- 11.** L'intitulé de la sous-section 3 de la section III de ce règlement est remplacé par le suivant :
- « SOUS-SECTION 3
AMÉNAGEMENT PAYSAGER, UNITÉ DE CHARGEMENT ET
STATIONNEMENT ».**
- 12.** L'article 8 de ce règlement est remplacé par le suivant :
- « **8.** L'aménagement paysager du site, l'unité de chargement et le stationnement doivent être conformes au plan B-1 joint en annexe B. ».
- 13.** Les paragraphes 1 et 2 de l'article 9 de ce règlement sont remplacés par les suivants :
- « 1° privilégier la sobriété et la simplicité des formes dans les constructions;
2° favoriser la plantation d'arbres et d'arbustes à l'arrière de l'immeuble, dans le but de minimiser l'impact visuel de la façade arrière du bâtiment et d'assurer une meilleure relation du site avec le futur parc;
3° privilégier l'utilisation de végétaux indigènes. ».
- 14.** La sous-section 3 de la section III de ce règlement est modifiée par l'insertion, après l'article 8, du suivant :
- « **8.1.** Les éléments végétaux visés à l'article 8 doivent être entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain. ».
- 15.** La section V de ce règlement est modifiée par l'addition, après l'article 10, du suivant :
- « **11.** L'aménagement paysager prévu à l'article 8 doit être réalisé simultanément aux travaux de construction du bâtiment autorisé en vertu du présent règlement et être terminé dans les 12 mois suivant la fin de ces travaux.

».

16. L'annexe A de ce règlement est remplacée par la suivante :

« **ANNEXE A**

PLAN D'ARPENTAGE M-165 SAINT-MICHEL (MINUTE 268) PRÉPARÉ PAR GAÉTAN BARRIÈRE, ARPEN TEUR-GÉOMÈTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT, DATÉ DU 10 AVRIL 2001, ET ESTAMPILLÉ PAR LE SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN LE 19 AVRIL 2001 * ».

17. L'annexe B de ce règlement est remplacé par la suivante :

« **ANNEXE B**

PLAN B-1 INTITULÉ « CENTRALE GAZMONT DYNATECH, AMÉNAGEMENT DU SITE, MONTRÉAL » PRÉPARÉ PAR ANDRÉ TURCOT, ARCHITECTE-PAYSAGISTE, RÉVISÉ LE 15 JANVIER 2001, PLAN B-2 ILLUSTRANT LE BÂTIMENT D'ENTREPOSAGE ET PLAN B-3 ILLUSTRANT LE TYPE DE REMORQUE ABRITANT LA GÉNÉRATRICE, TOUS ESTAMPILLÉS PAR LE SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN LE 19 AVRIL 2001 * ».

* *Voir dossier S010489003.*

INFORMATIONS DE BASE

DOSSIER : S010489003

RÉSOLUTION : CO0101364

APPROBATION : s.o.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 7 juin 2001

MODIFICATIONS : aucune

VILLE DE MONTRÉAL
 19 AVR 2001
 Service du développement
 économique et urbain
Annexe A

SECTION DE LA GÉOMATIQUE
 Echelle: 1:500
 Les unités utilisées sont celles du système international (SI)
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
CADASTRE: paroisse de Soult-au-Récollet

LOT(S)
 Une partie du lot 2 125 813 et quatre parties
 du lot 1 745 091

EMPLACEMENT:
 Un terrain situé au nord-ouest de la
 RUE MICHEL JURDANT
 entre la
 2E AVENUE et L'AVENUE PAPIREAU

FINS DU DOCUMENT:
 ÉTABLISSEMENT D'UN BAIL AVEC SERVITUDE

NOTE: 1- Les bornes moises pour le bail sont indiqués par les lettres
 ABCDEFGHIJKLM (bornes 1 et 2) et NPORSN (born 3).
 2- Les bornes moises à l'établissement d'une servitude sont indiqués
 par les lettres STUVS (born 4) et WXYZ (born 5).
 3- La servitude grevée d'une servitude de passage se favor de la
 Société Ozament inc. est indiqués par les lettres XYZN (born 6).

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation
 écrite de son auteur ou du gestionnaire du plan cadastre.

Montréal, le 10 avril 2001

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
 Montréal, le _____

Préparé par: **GASTIAN BARBERE**
 Arpenteur-géomètre

Mérida n° 288 _____
 Arpenteur-géomètre

Références: Une description technique accompagne ce plan.

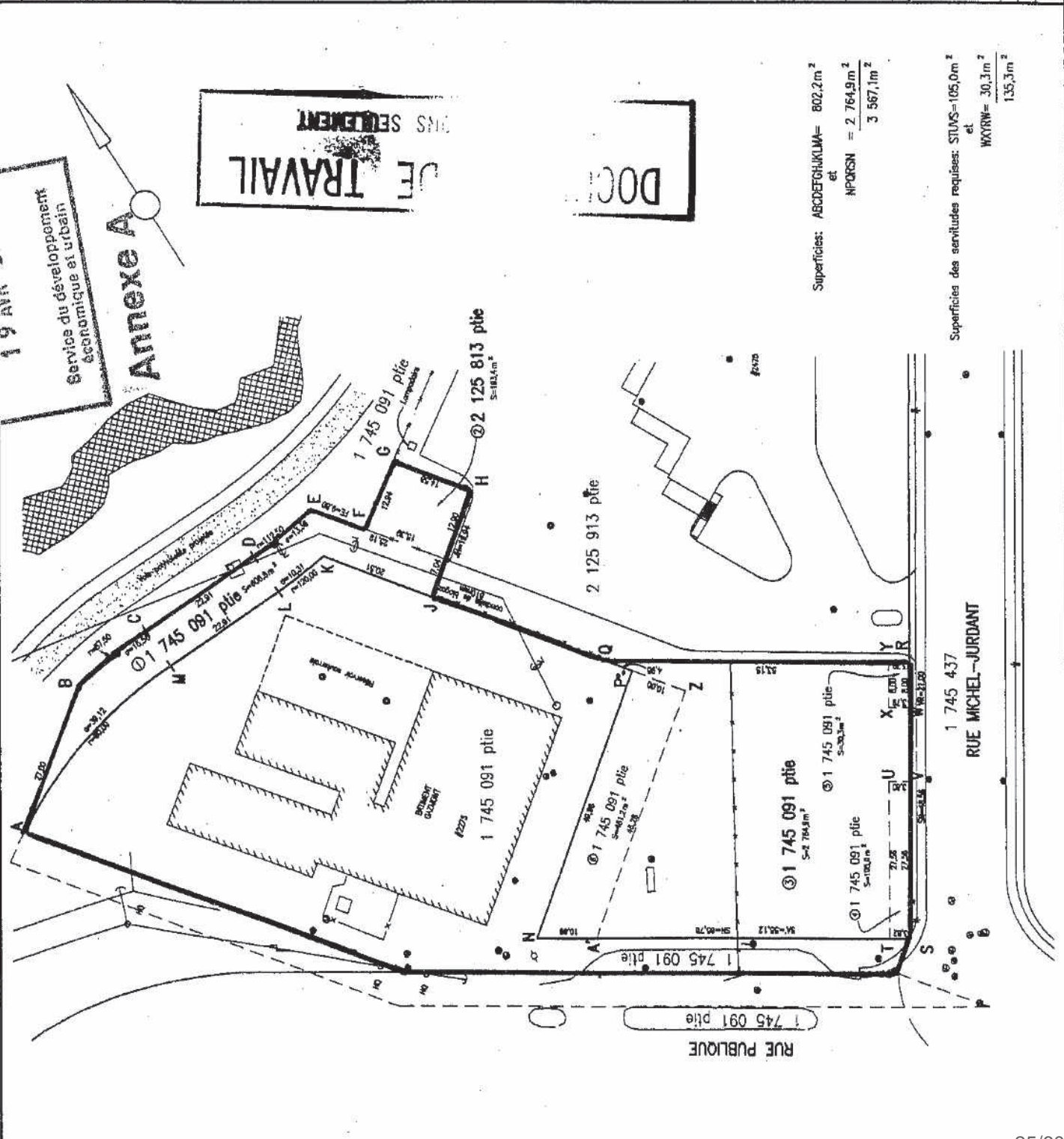
Fusion(s) cartographique(s) 31H12-010-K031
 Arpenteur-géomètre chef d'équipe: _____
 Arpenteur-géomètre en chef de la Ville: _____

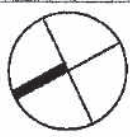
DOSSIER NO 19228 (voir le plan de zonage et d'occupation de la ville)

Ville de Montréal
 Service des travaux publics et de l'environnement
 Division soutien à la gestion
 Directeur associé: _____

DOSSIER DE LA VILLE
QUARTIER MUNICIPAL: Saint-Michel-Nord

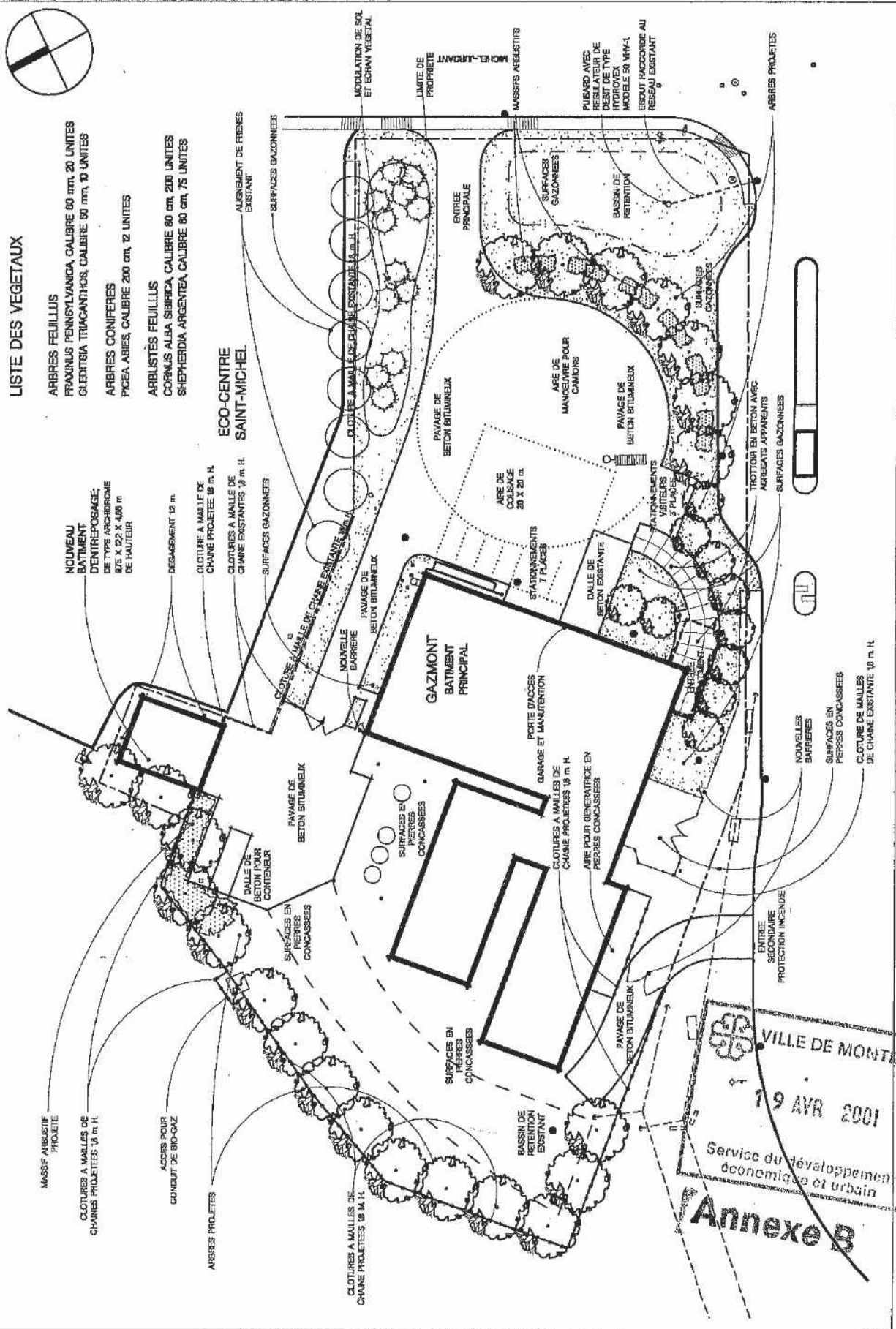
PLAN NO M-165 SAINT-MICHEL





LISTE DES VEGETAUX

- ARBRES FEUILLUS**
 FRAXINUS PENNSYLVANICA, CALIBRE 80 mm, 20 UNITES
 GLADISTIA TRICANTHOS, CALIBRE 60 mm, 10 UNITES
- ARBRES CONIFERES**
 PICEA ABIES, CALIBRE 200 cm, 12 UNITES
- ARBUSTES FEUILLUS**
 CORNUS ALBA SIBERICA, CALIBRE 80 cm, 200 UNITES
 SHEPHERDIA ARGENTEA, CALIBRE 60 cm, 75 UNITES



ECO-CENTRE
 SAINT-MICHEL

VILLE DE MONTREAL
 19 AVR 2001
 Service du développement
 économique et urbain
Annexe B

MONTAGE DES ARCHES
PANEL LAP SEQUENCE

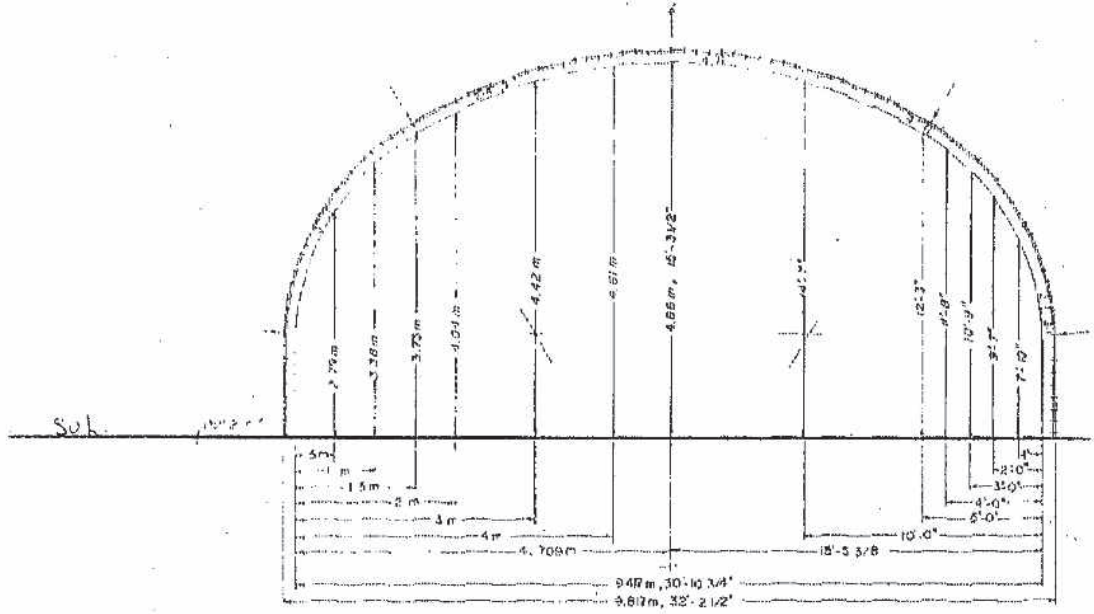
TYPE	2 - WOOD 2" SHROUDED
SPACING	BASIS: 4.000 m
FINISH	UNFINISHED
INSTALLATION	UNFINISHED
OWNER	VILLE DE MONTRÉAL
PROJECT	PROJET DE MAINTIEN ET D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ DES ARCHES
DATE	1998

ARCHIDROME - 10085 LA SÉCURITÉ
MONTREAL, QUÉBEC H1P 1A1

INFORMATION

DESCRIPTION	PROJET DE MAINTIEN ET D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ DES ARCHES
NO. OF ARCHES	15
NO. OF PANELS	30
NO. OF BOLTS PER JOINT	2
NO. OF BOLTS PER JOINT	2
NO. OF BOLTS PER JOINT	2
NO. OF BOLTS PER JOINT	2
NO. OF BOLTS PER JOINT	2
NO. OF BOLTS PER JOINT	2
NO. OF BOLTS PER JOINT	2
NO. OF BOLTS PER JOINT	2
NO. OF BOLTS PER JOINT	2

CALIBRE	PROFIL	PAN	LONGUEUR	PROFIL	PROFIL
18 H	3/8"	24"	18"	18"	18"
20 X	3/8"	24"	18"	18"	18"
18 L	3/8"	24"	18"	18"	18"
PROFILES AND ASSOCIATED BOLTS PER JOINT		31			

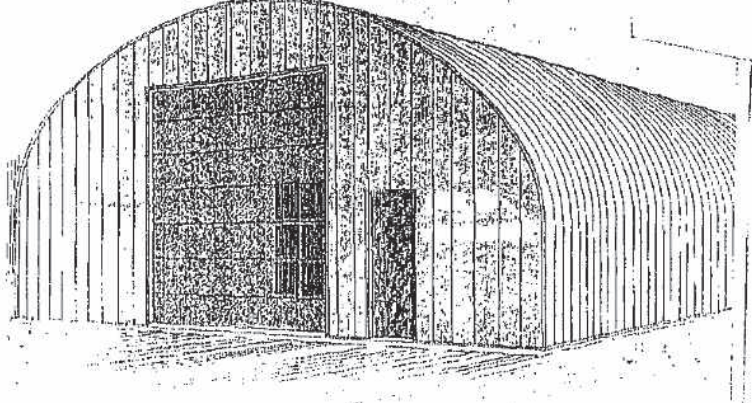
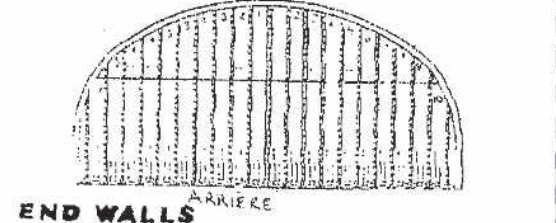
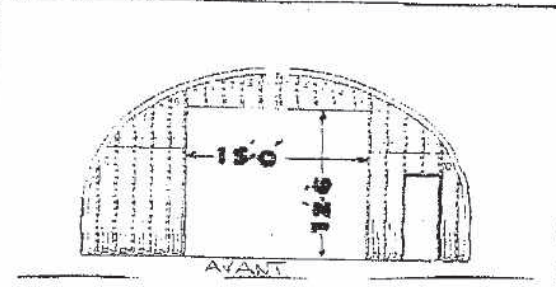


Archidrome

BREVETE PATENTEE

V-32

DESSIN DE
DRESSN BY
APP. PAR
ARCHIDROME IN.
EHELLE
SCALE
DATE
DATE



 VILLE DE MONTRÉAL

19 AVR 2001

Service du développement
économique et urbain

Annexe B

ARCHIDROME

V-32

ENERGIE ALTERNATIVE

DE C-0204 - 1-191

83

19 AVR 1968

Service du développement
économique et urbain

Annexe B

83

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
94-101

RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION D'UN ÉQUIPEMENT LIÉ À LA RESTAURATION, À L'ASSAINISSEMENT ET AU CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL D'UN SITE D'ENFOUISSEMENT SUR UN EMPLACEMENT SITUÉ SUR LA TERRASSE SUD DE L'ANCIENNE CARRIÈRE MIRON

À l'assemblée du 8 septembre 1994, le Conseil de la Ville de Montréal décrète :

SECTION 1

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire situé au nord-ouest du boulevard Crémazie et de la rue Jarry et au nord-est de l'avenue Papineau sur les parcelles identifiées HPQRSTUWH et KJWVUTYXK du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet, tel que montré au plan d'arpentage numéroté J-63 Saint-Michel, préparé par Denis Sarrazin, arpenteur-géomètre au Service des travaux publics le 4 mai 1994, portant le numéro de minute 1054 et joint comme annexe A.
(Voir dossier 94 0120817)

SECTION II

AUTORISATION

2. Malgré les règlements d'urbanisme applicables au territoire décrit à l'article 1, sont autorisées la construction et l'occupation d'un équipement lié à la restauration, à l'assainissement et au contrôle environnemental d'un site d'enfouissement aux conditions prévues au présent règlement.
À ces fins, il est permis de déroger aux articles 7, 9, 324 et 597 du Règlement d'urbanisme (R.R.V.M., chapitre U-1). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS

3. Les parcelles A, B, C, D et E sont identifiées au plan A-03, joint en annexe B.
(Voir dossier 94 0120817)

SOUS-SECTION 1

USAGES AUTORISÉS DANS LES PARCELLES A, B, C, D ET E

4. Seuls les usages suivants sont autorisés :

- 1° dans la parcelle A:
 - a) bureaux
 - b) ateliers municipaux;

- 2° dans les parcelles B, C et E:
 - a) équipements liés à la restauration, à l'assainissement et au contrôle environnemental du site d'enfouissement;
- 3° dans la parcelle D:
 - a) centrale électrique.

SOUS-SECTION 2

ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION, HAUTEUR ET DENSITÉ

- 5. Les alignements de construction minimaux doivent être conformes au plan numéroté A-02, joint en annexe B.
- 6. La hauteur d'un bâtiment doit être conforme aux exigences suivantes :
 - 1° dans la parcelle A, la hauteur maximale d'un bâtiment est de 13 m;
 - 2° dans les parcelles B et C, la hauteur maximale d'un bâtiment est de 15 m;
 - 3° dans la parcelle D, la hauteur maximale d'un bâtiment est de 23 m;
 - 4° la cheminée et les torchères sont autorisées au-delà de la hauteur maximale permise, sans dépasser la hauteur maximale de 46 m.
- 7. La densité maximale est de 3.

SOUS-SECTION 3

UNITÉS DE CHARGEMENT ET STATIONNEMENT

- 8. Les unités de chargement et les stationnements doivent être aménagés conformément au plan numéroté A-01, joint en annexe B.

SECTION IV

APPROBATION DES PLANS

- 9. En plus des critères énoncés à la section III du Règlement sur la procédure d'approbation de projets de construction, de modification ou d'occupation et sur la Commission Jacques-Viger (R.R.V.M., chapitre P-7), les critères suivants s'appliquent :
 - 1° le traitement des façades des bâtiments doit démontrer une unité sur l'ensemble du site;
 - 2° l'aménagement des aires extérieures doit s'intégrer de façon adéquate.

SECTION V

DÉLAI DE CONSTRUCTION

- 10. Les travaux de construction doivent débuter dans les 120 mois de la date d'entrée en vigueur du présent règlement. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet du présent règlement sera nulle et sans effet.

INFORMATIONS DE BASE

DOSSIER : 94-0120817

RÉSOLUTION : CO94-01923

APPROBATION : s.o.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 15 septembre 1994

MODIFICATIONS : 01-101

LOTIS
Une partie du lot 338 et deux parties des lots 336 et 337

EMPLACEMENT:
Des terrains situés au nord-ouest de
BOULEVARD CREMAZIE
et de la RUE JARRY
et au nord-est de
L'AVENUE PAPIREAU

FIN DU DOCUMENT:
-VERSÉMENT dans le domaine public à des FINS DE RUE
-CONTRAT EMPIRETIQUE

NOTES:
-Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
-Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
-Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000

Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000

Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000

Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000

Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000

Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000

Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000

Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000

Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000

Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000

Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000

Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000

Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000

Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000

Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000

Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000

Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000

Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000

Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000

Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000

Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000

Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000

Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000

Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000

Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000

Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000

Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000

Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000

Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000

Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000

Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000

Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000

Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000

Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000

Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000

Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000

Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000

Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000
Le terrain à été mesuré dans le cadastre public à une échelle de 1:5000



SURFACE TOTALE INCEPHALOM- 6 473,1m²
SURFACE TOTALE HEPHATOM- 5 259,6m²

Ville de Montréal
Service des travaux publics
Module voirie et circulation

QUARTIER MUNICIPAL: SAINT-MICHEL-NORD

PLAN No J-63 SAINT-MICHEL

SECRETARIAT
GENERAL
940 120 817

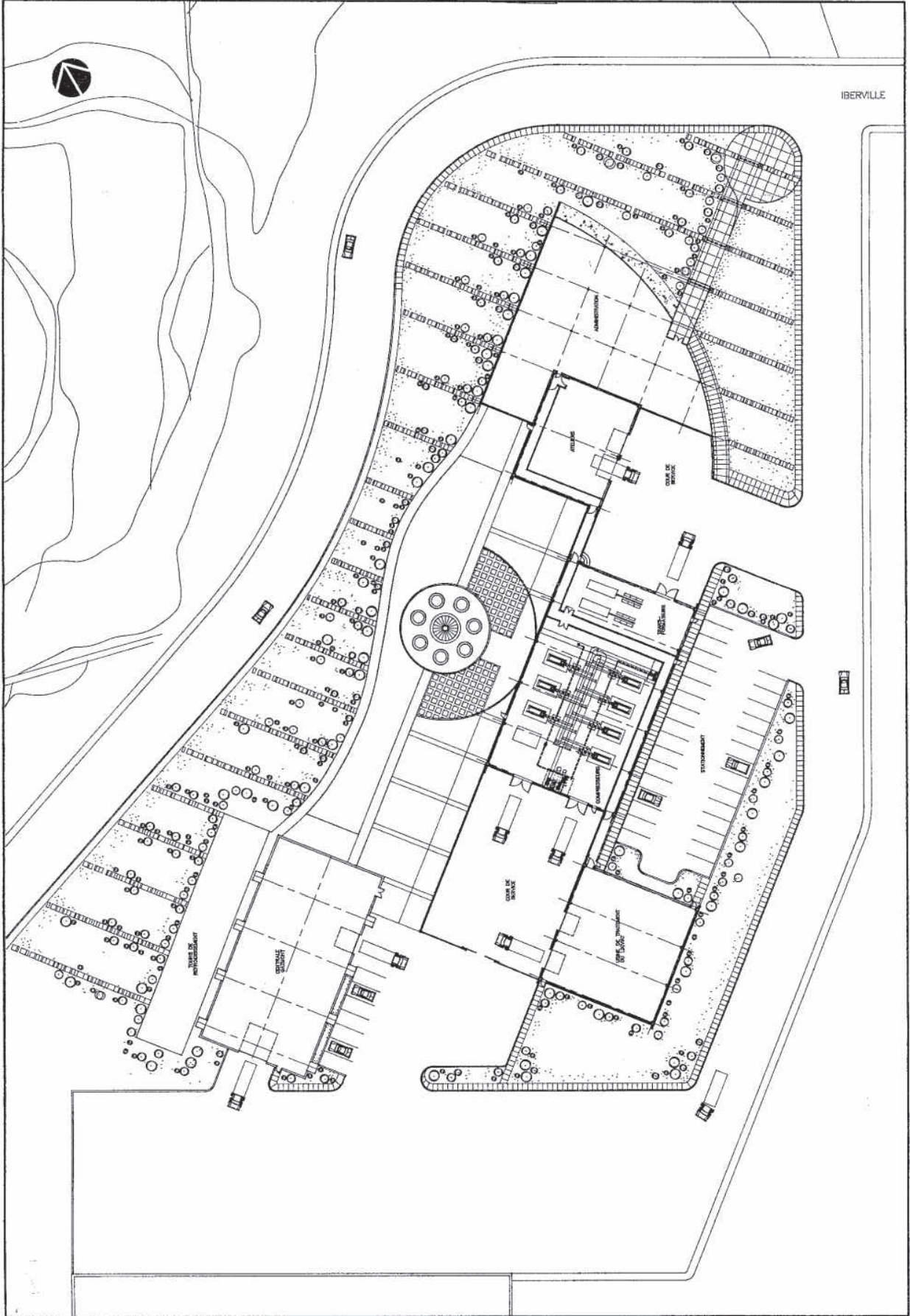
VILLE DE MONTRÉAL
Service de l'habitation
et de développement urbain
JUL 14 1994
Division gestion
du territoire

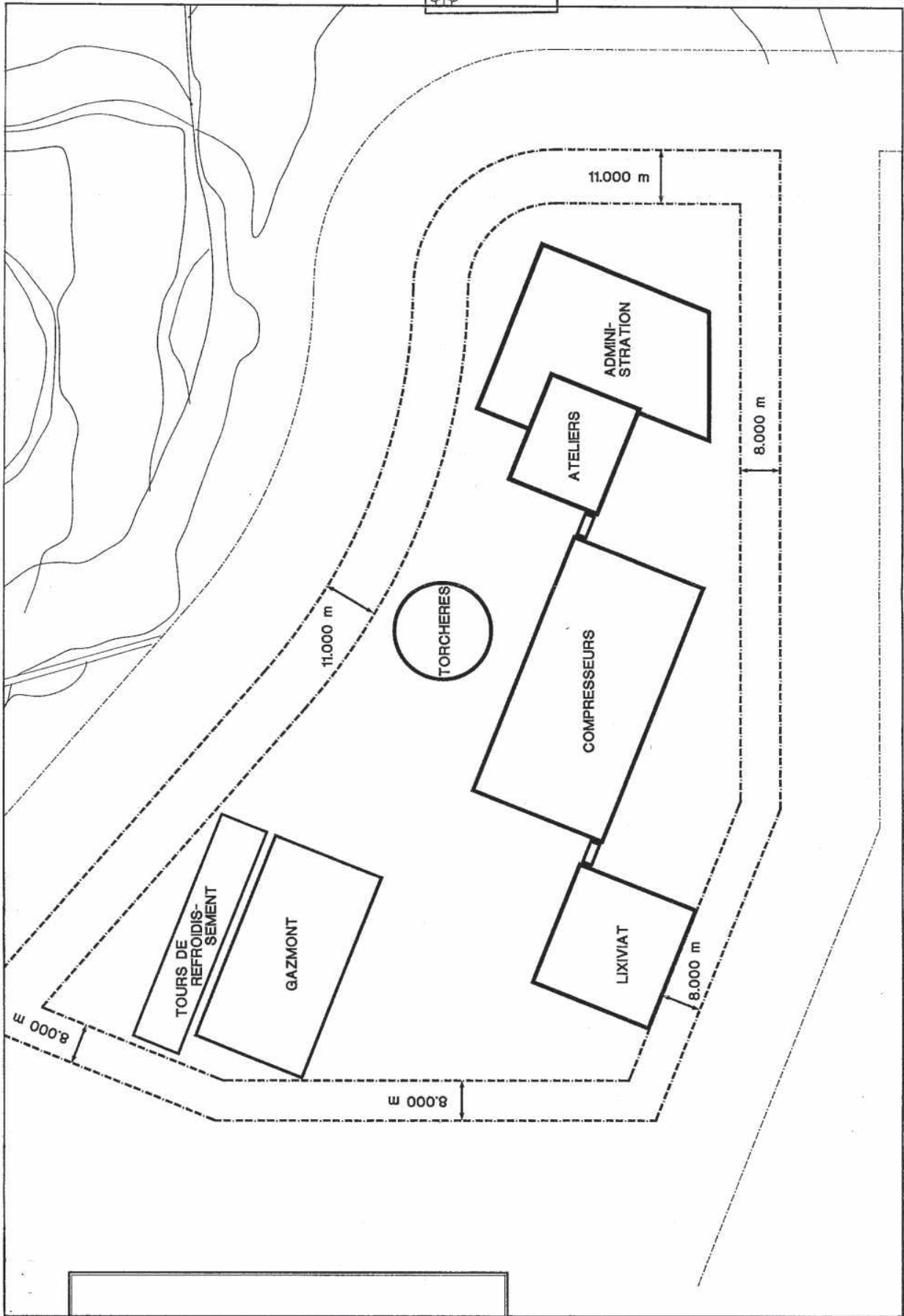
Ville de Montréal

MICHERANGE
PANZINI
ARCHITECTES

CENTRE DE
TRAITEMENT
DU BIOGAZ


PLAN
D'IMPLANTATION
A-01






VILLE DE MONTRÉAL
 Service de l'habitation
 et du développement urbain

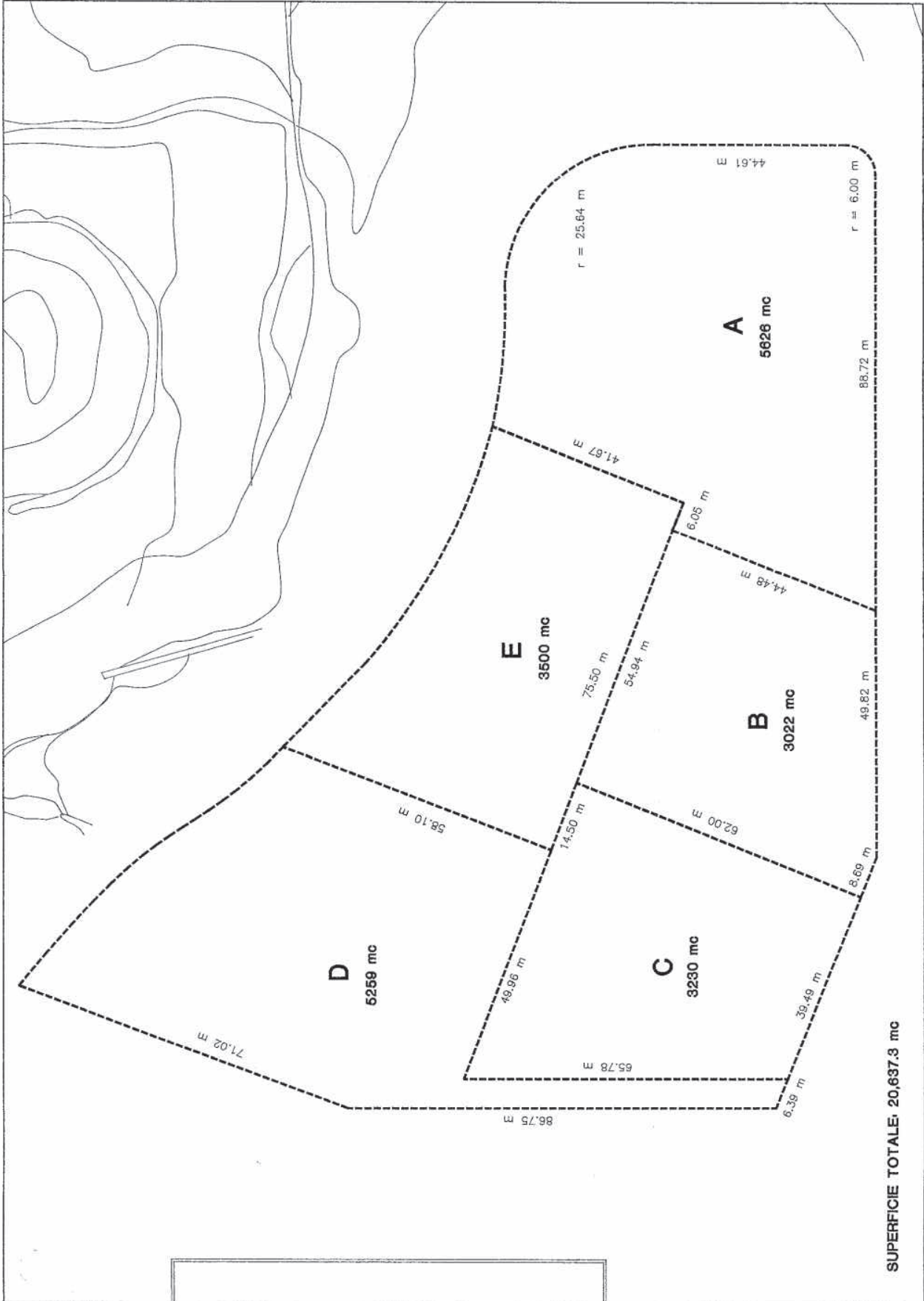
JUL 14 1994
 Division gestion
 du territoire



 Ville de Montréal


MICHELANGE
 PANZINI
 ARCHITECTES

**CENTRE DE
 TRAITEMENT
 DU BIOGAZ**

**ALIGNEMENTS DE
 CONSTRUCTION**
A-02




VILLE DE MONTRÉAL
 Service de l'habitation
 et du développement urbain
 JUL 14 1994
 Division gestion
 du territoire


Ville de Montréal

MICHELANGE
 PANZINI
 ARCHITECTES

**CENTRE DE
 TRAITEMENT
 DU BIOGAZ**

**PARCELLES
 A-03**

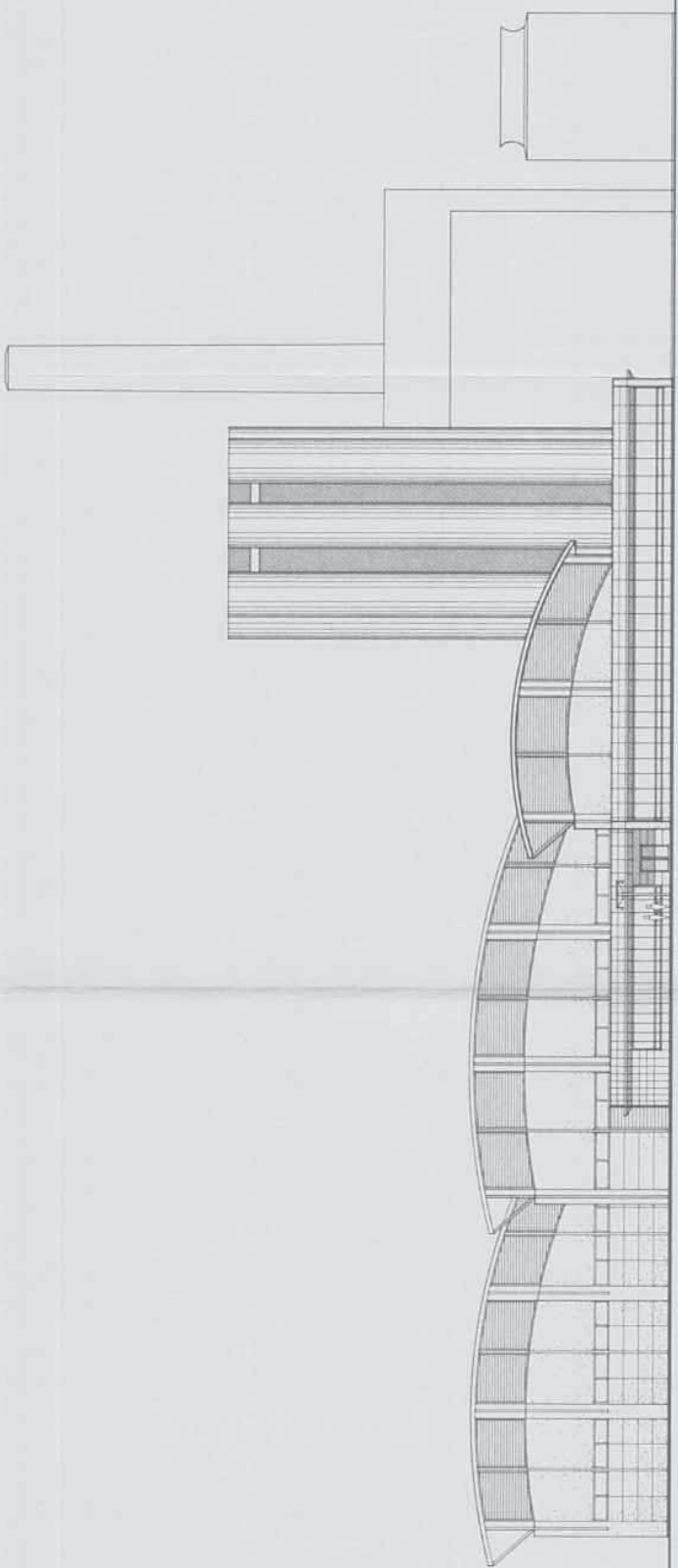
VILLE DE MONTRÉAL
Service de planification
et de développement urbain
JUL 14 2004
Division: gestion
du territoire

Ville de Montréal

MICHELLE
PARENT
ARCHITECTES

CENTRE DE
TRAITEMENT
DU BIOGAZ

ELEVATION EST
A-04



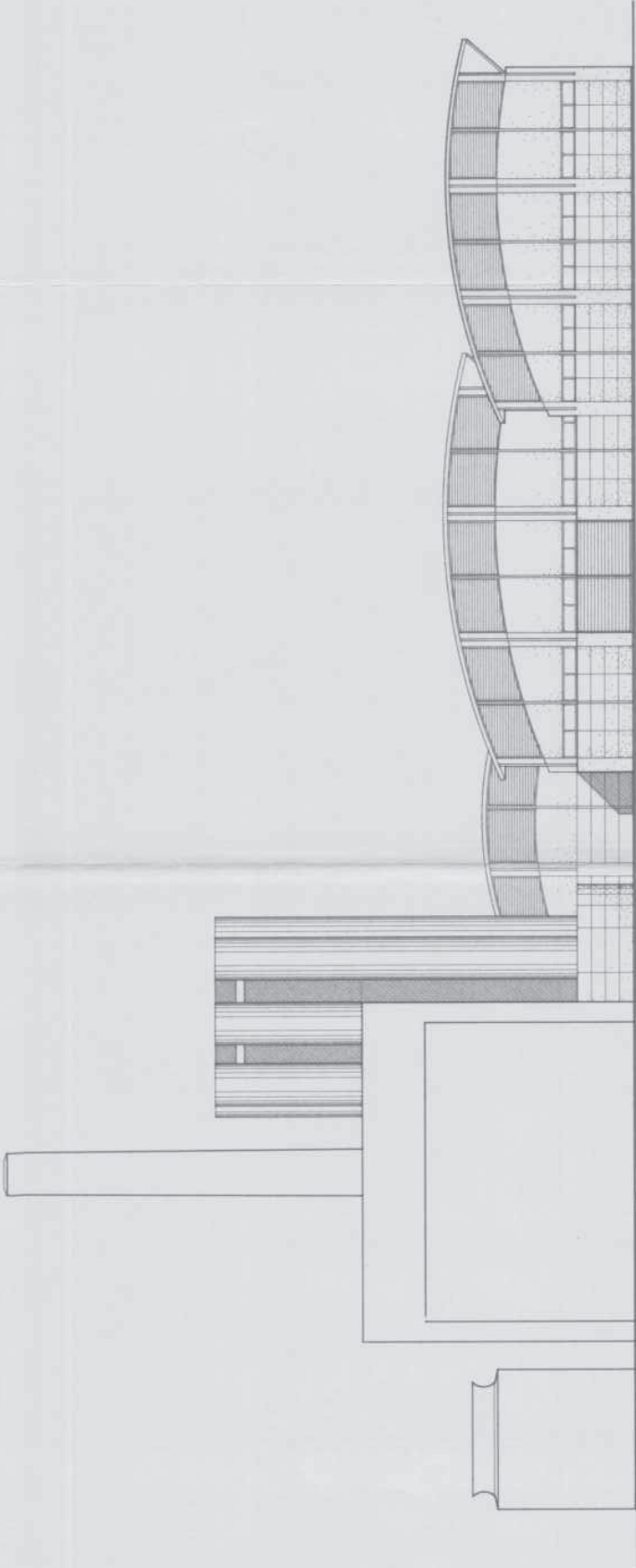
VILLE DE MONTREAL
Département de l'urbanisme
et du développement urbain
JUL 14 884
Division gestion
du territoire

Ville de Montréal

MICHELANGE
PAUSONI
ARCHITECTES

CENTRE DE
TRAITEMENT
DU BIOGAZ

ELEVATION OUEST
A-05

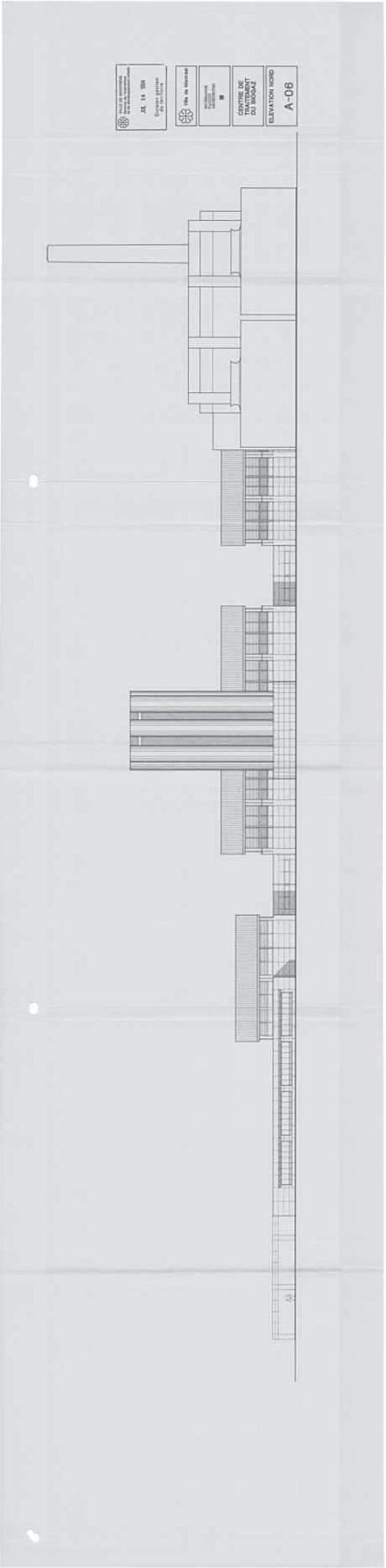


UNIVERSITY OF CALIFORNIA
ARCHITECTURAL CENTER
JUL 14 2004
Berkeley, California

FIG. 10. SECTION

SECTION
ELEVATION

CENTRE DE
TRAITEMENT
DES BARRAGES
ELEVATION NORD
A-08



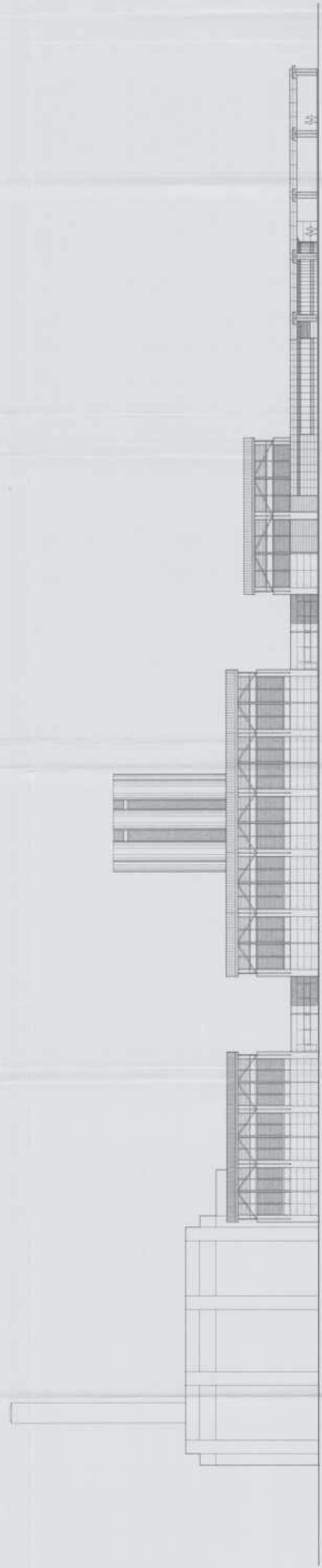
UNIVERSITY OF ALABAMA
ARCHITECTURAL SERVICES
JUL 14 2009
11:58 AM
1000 UNIVERSITY BLVD
TUSCALOOSA, AL 35709

FIG. 10 - SECTION

SECTION
SECTION
SECTION

GENITIVE DE
UNIVERSITY
DU MOBILE

ELEVATOR SHA
A-07





Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**

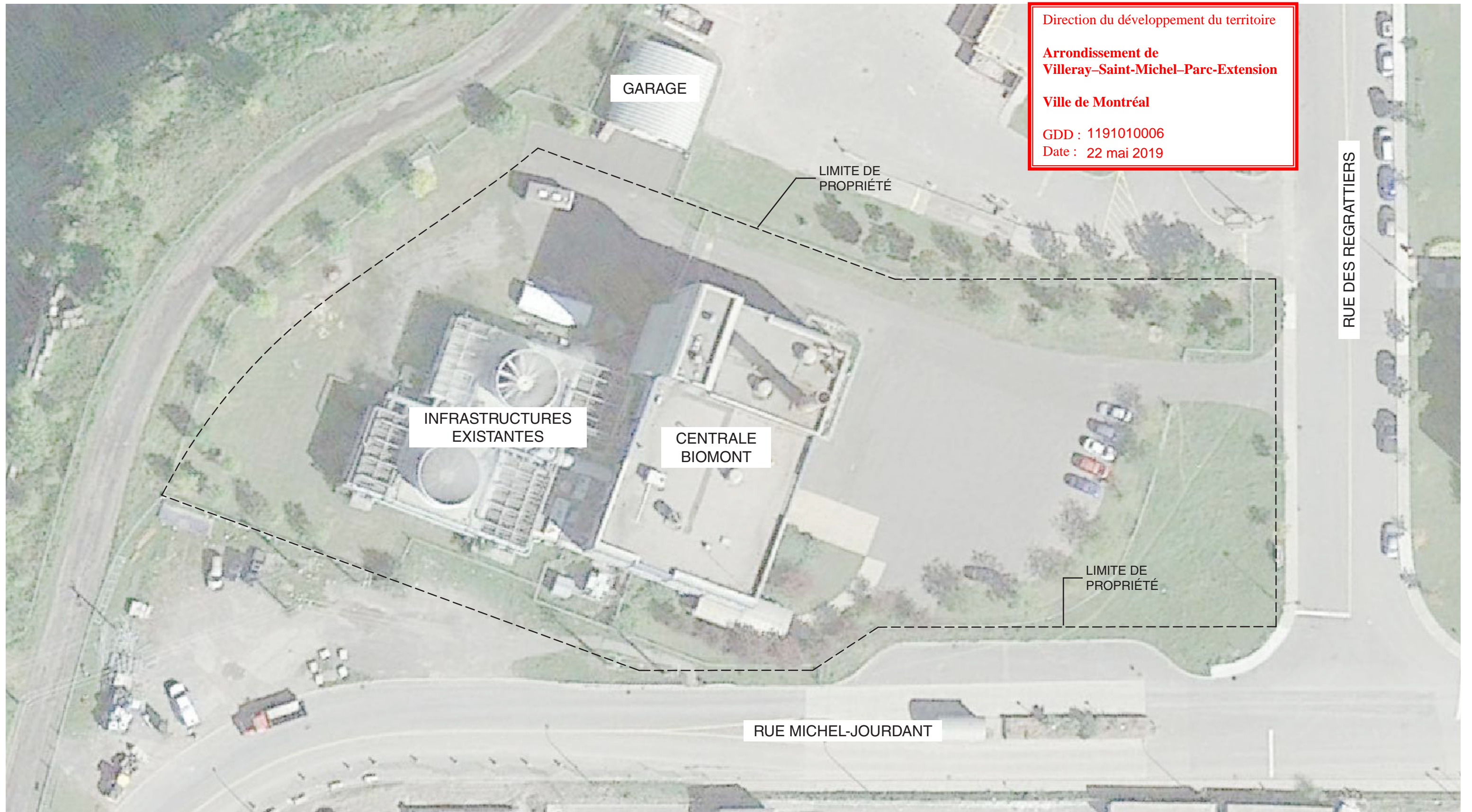
Ville de Montréal

GDD : 1191010006

Date : 22 mai 2019

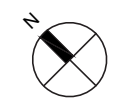
CENTRALE BIOMONT ÉNERGIE S.E.C

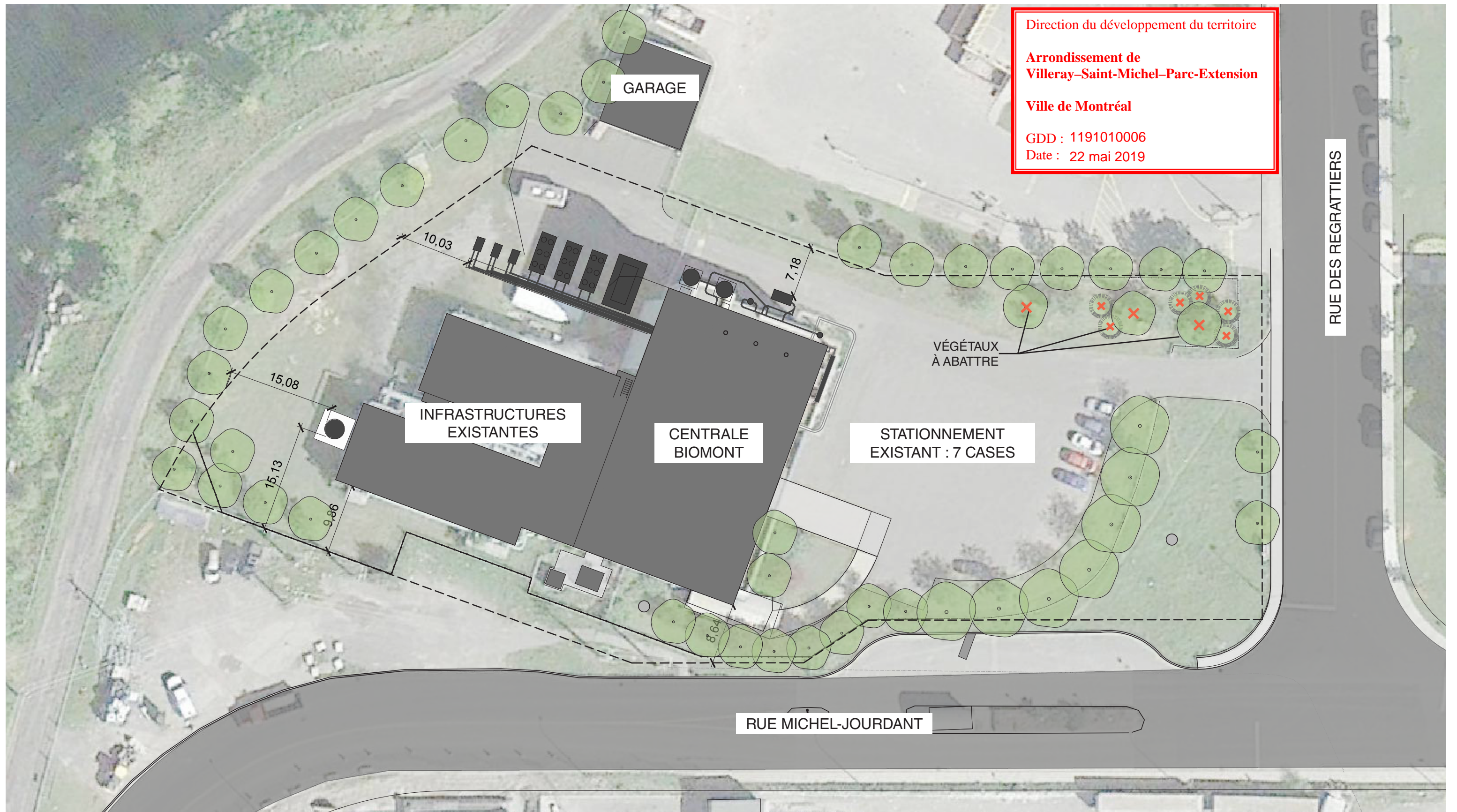
PLAN CONCEPT DE PLANTATION ET DES MODIFICATIONS DES ÉQUIPEMENTS EXTÉRIEURS



Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1191010006
Date : 22 mai 2019

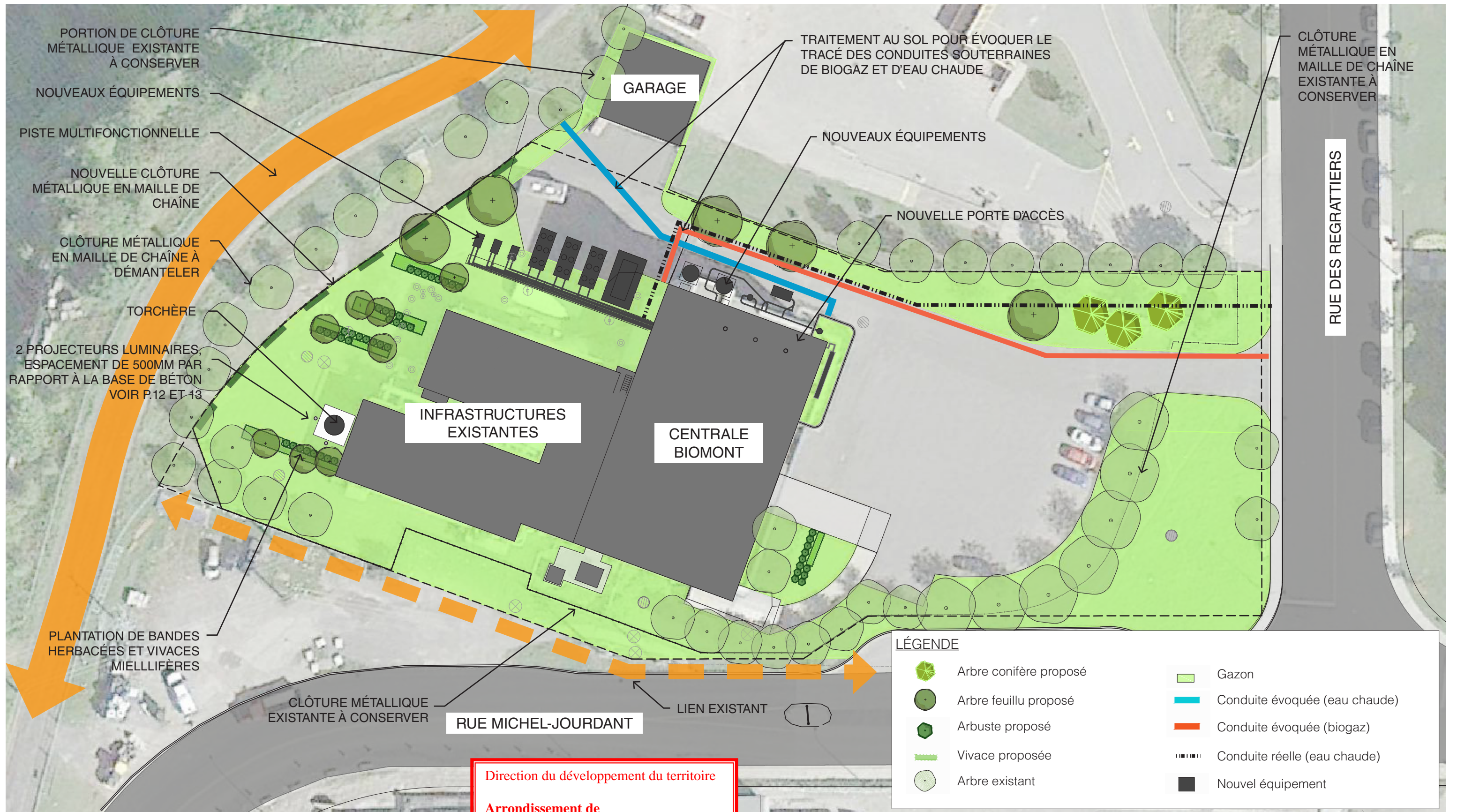
CONDITIONS EXISTANTES





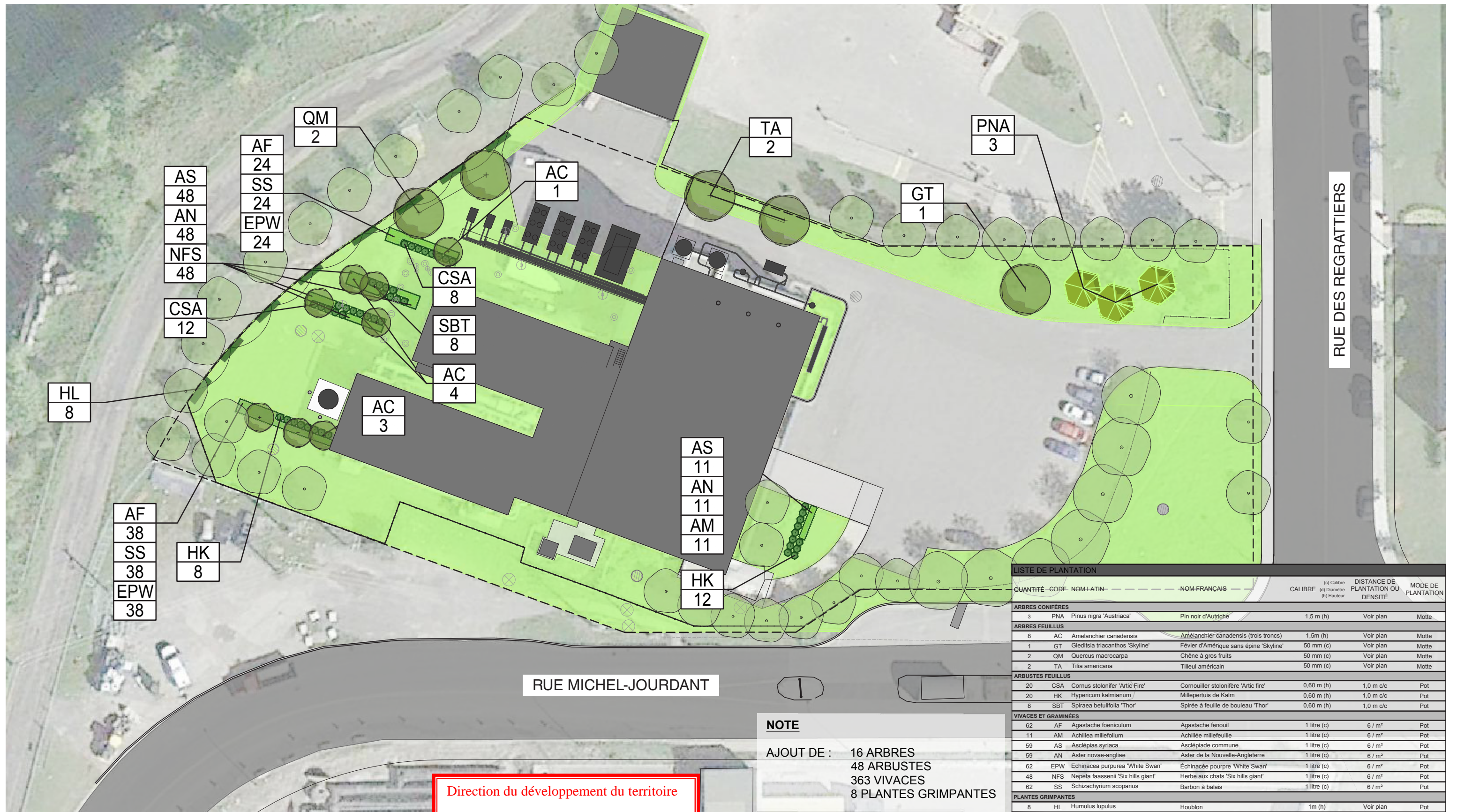
PLAN DE LOCALISATION ET ÉLÉMENTS À ENLEVER





PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1191010006
 Date : 22 mai 2019



PLAN DE PLANTATION

Direction du développement du territoire

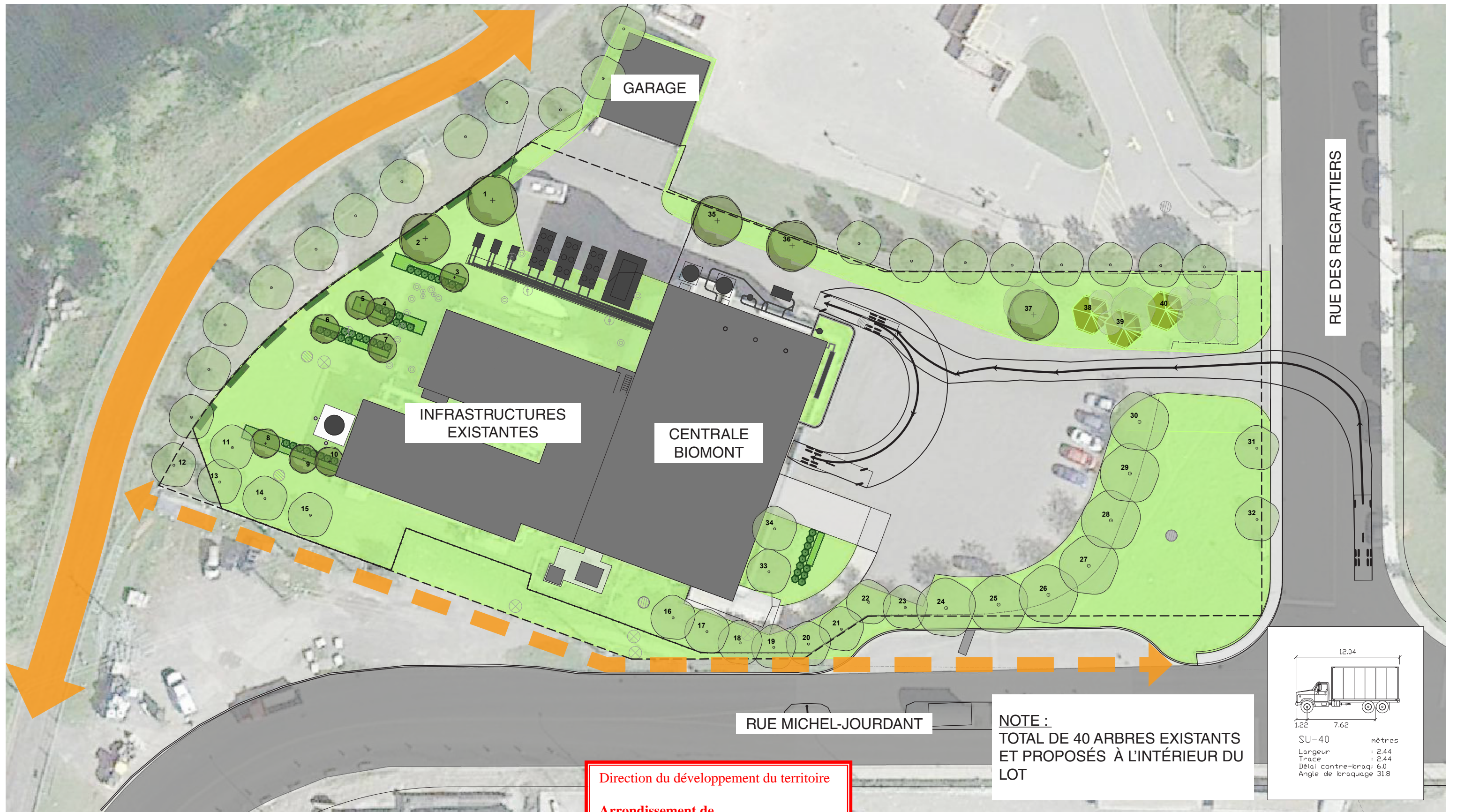
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1191010006

Date : 22 mai 2019





SIMULATION AUTOTURN ET QUANTITÉS D'ARBRES

Direction du développement du territoire

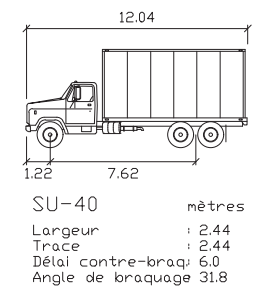
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

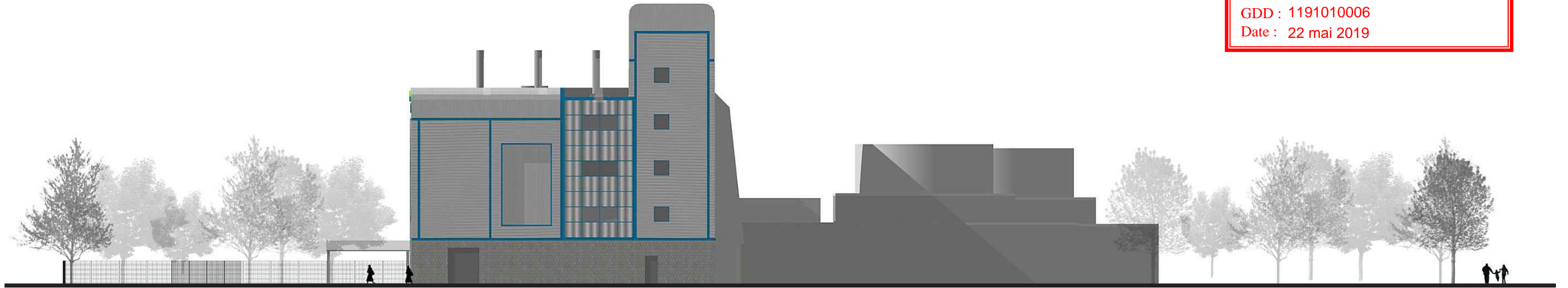
Ville de Montréal

GDD : 1191010006

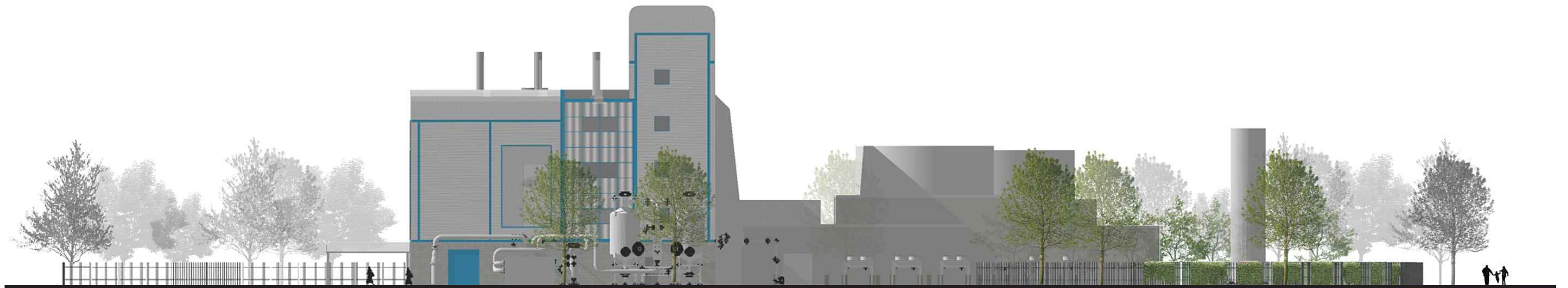
Date : 22 mai 2019

NOTE :
TOTAL DE 40 ARBRES EXISTANTS
ET PROPOSÉS À L'INTÉRIEUR DU
LOT





SITUATION EXISTANTE



AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

COUPES ÉLÉVATIONS - FAÇADE EST



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1191010006
 Date : 22 mai 2019



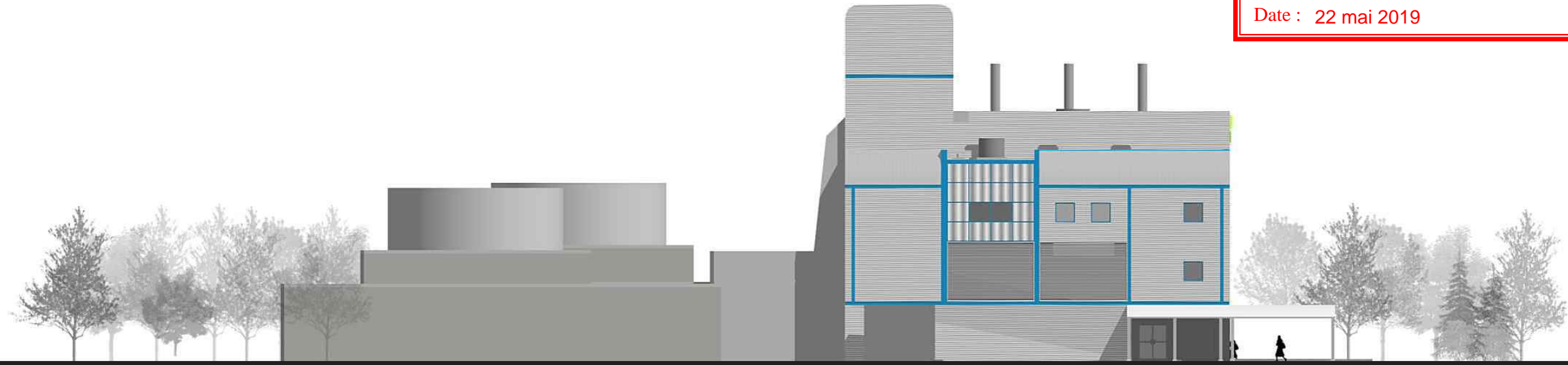
SITUATION EXISTANTE



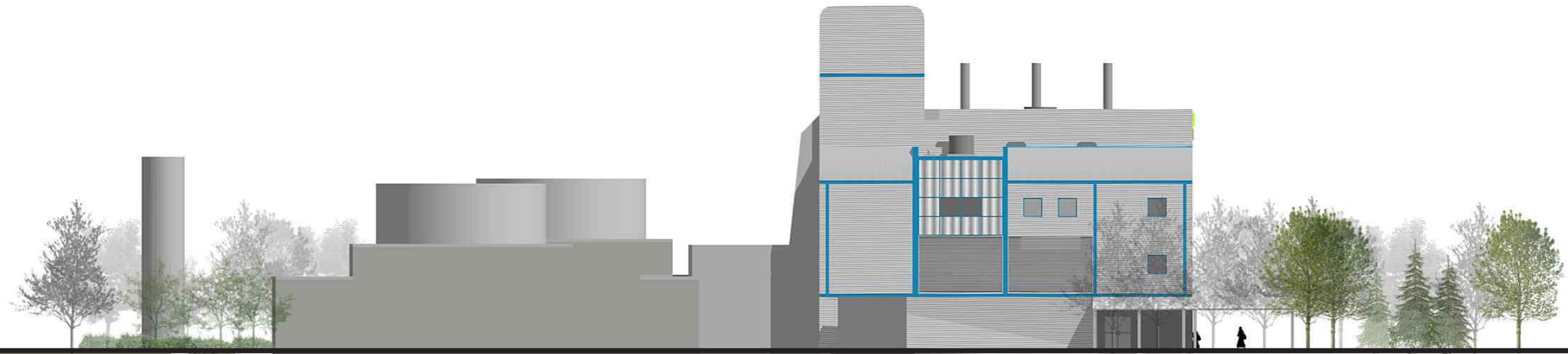
AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

COUPES ÉLÉVATIONS - FAÇADE NORD





SITUATION EXISTANTE



AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

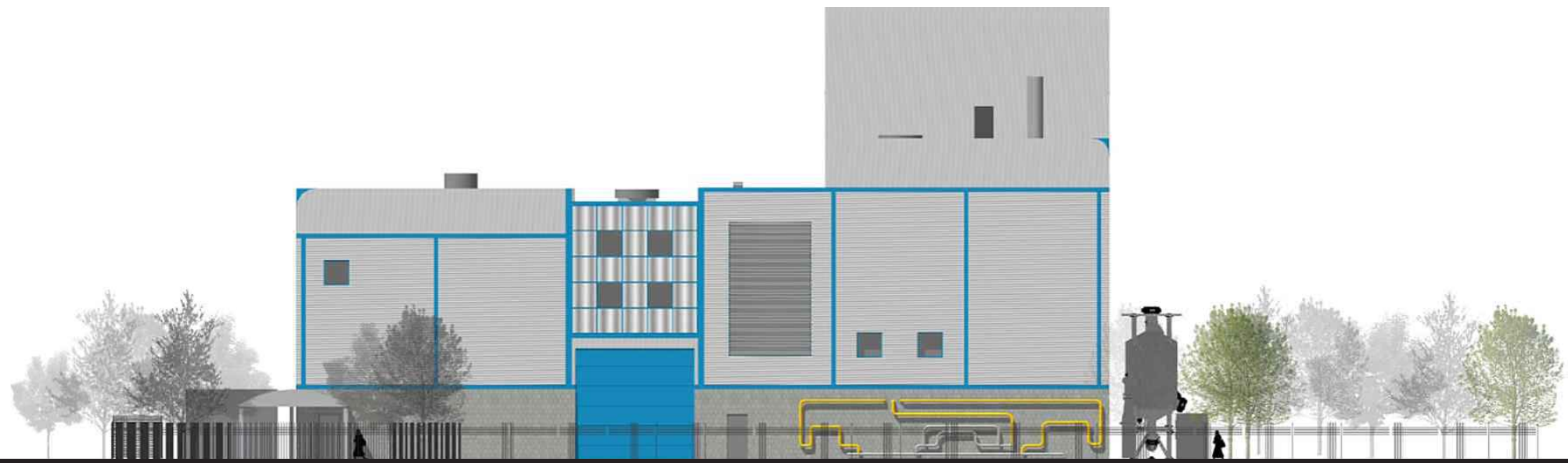
COUPES ÉLÉVATIONS - FAÇADE OUEST



Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**
Ville de Montréal
GDD : 1191010006
Date : 22 mai 2019



SITUATION EXISTANTE



AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

COUPES ÉLÉVATIONS - FAÇADE SUD



Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**

Ville de Montréal

GDD : 1191010006

Date : 22 mai 2019



PERSPECTIVE D'AMBIANCE - FAÇADE SUD

ÉCLAIRAGE ALIGNÉ AVEC BANDES
BLEUES DU REVÊTEMENT DU BÂTIMENT



PERSPECTIVE D'AMBIANCE - FAÇADE OUEST DE NUIT

ÉCLAIRAGE ALIGNÉ AVEC
BANDES BLEUES DU
REVÊTEMENT DU BÂTIMENT

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

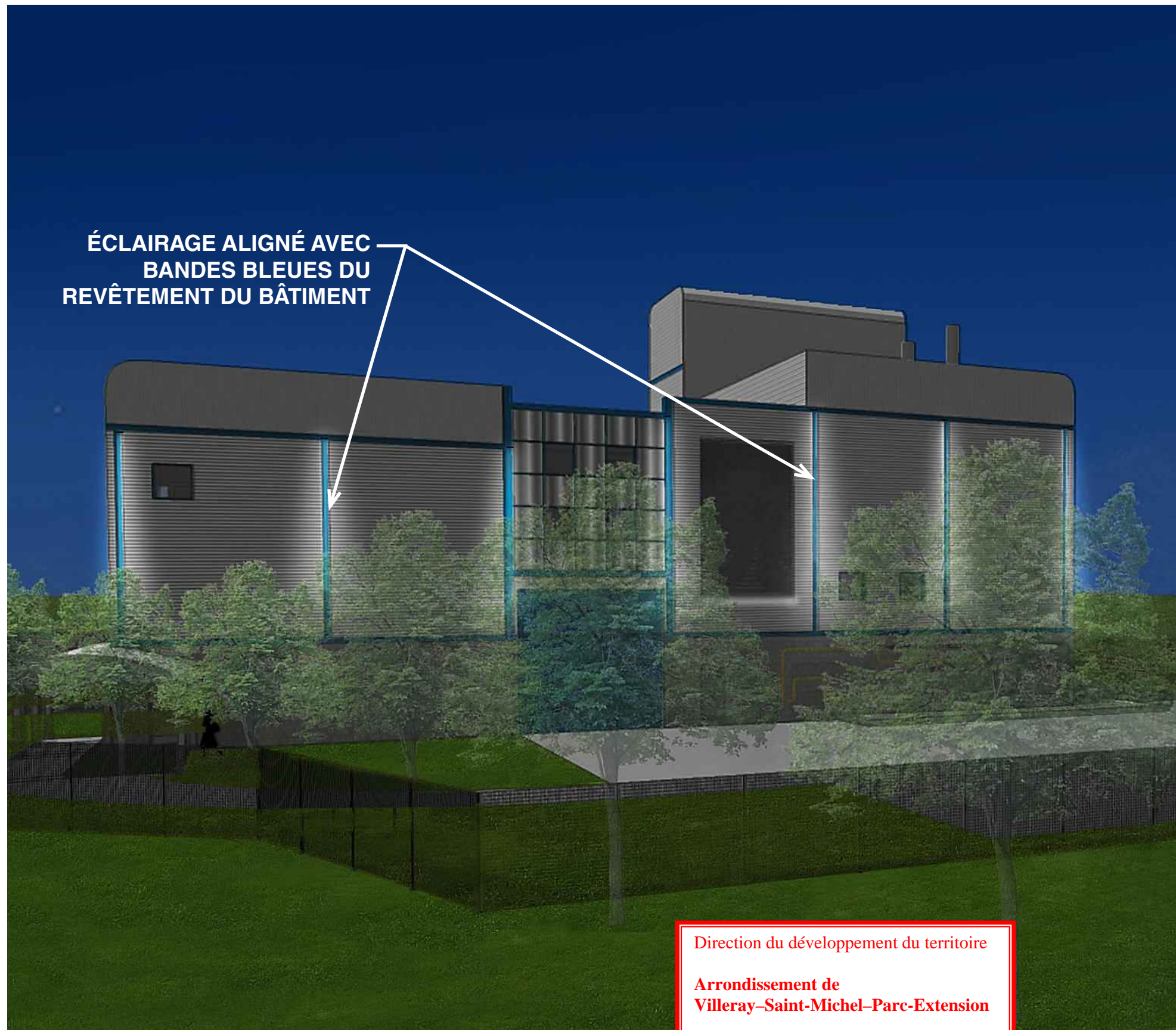
GDD : 1191010006

Date : 22 mai 2019



2 PROJECTEURS DEL BLEUTÉS
POUR LA TOCHÈRE, VOIR P.13

PERSPECTIVE D'AMBIANCE - FAÇADE NORD DE NUIT



ÉCLAIRAGE ALIGNÉ AVEC
BANDES BLEUES DU
REVÊTEMENT DU BÂTIMENT

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1191010006

Date : 22 mai 2019

PERSPECTIVE D'AMBIANCE - FAÇADE OUEST DE NUIT

SYSTÈMES D'ÉCLAIRAGE PROPOSÉS TELS QUE FOURNIS
PAR LUMENPULSE



TYPE A: LOG DE 300 MM DE LONG
ÉCLAIRAGE BLANCHÂTRE VERS LE BAS DES MURS DE BÂTIMENT



TYPE B: LBS DE 140 MM DE DIAMÈTRE
ÉCLAIRAGE BLEUTÉ VERS LE HAUT DE LA TORCHÈRE

Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**

Ville de Montréal

GDD : 1191010006

Date : 22 mai 2019



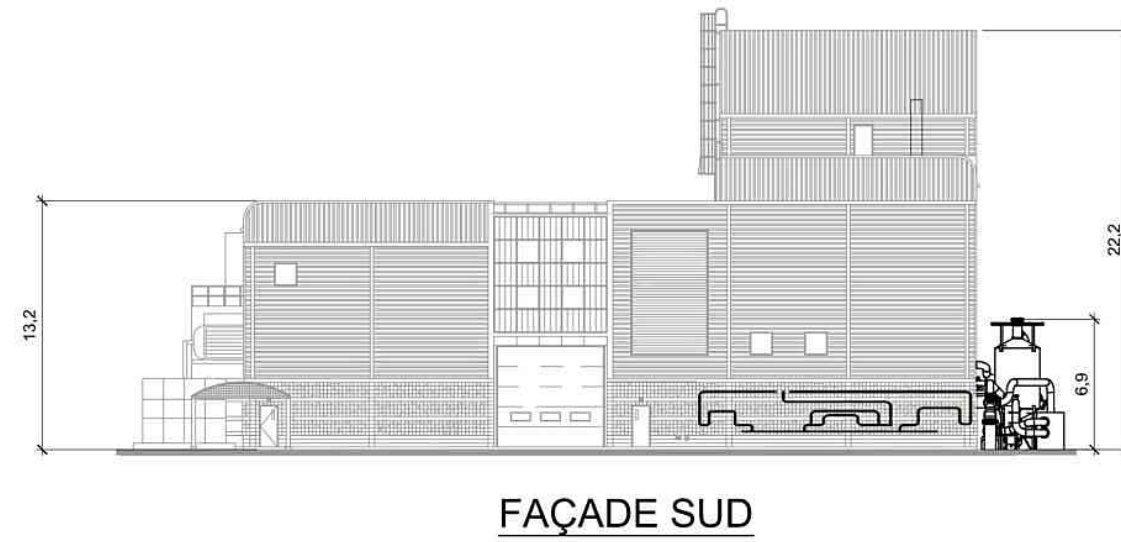
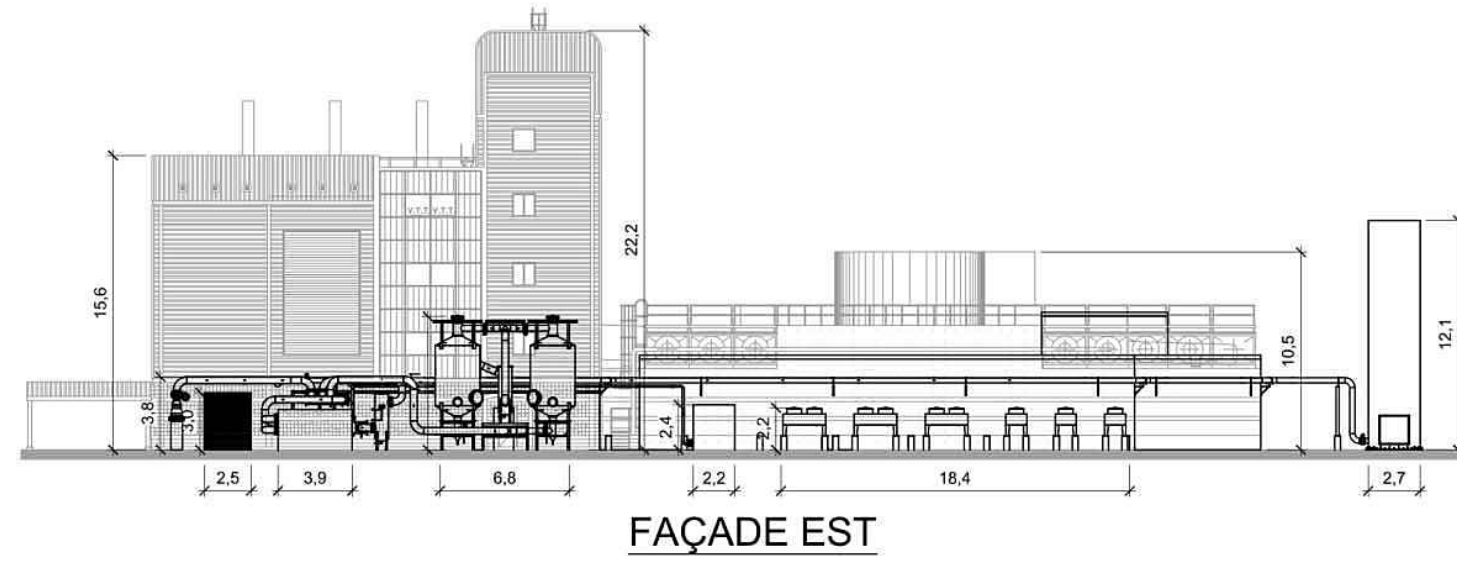
PERSPECTIVE D'AMBIANCE - FAÇADE EST | BÂTIMENT ET CANOPÉE

Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**

Ville de Montréal

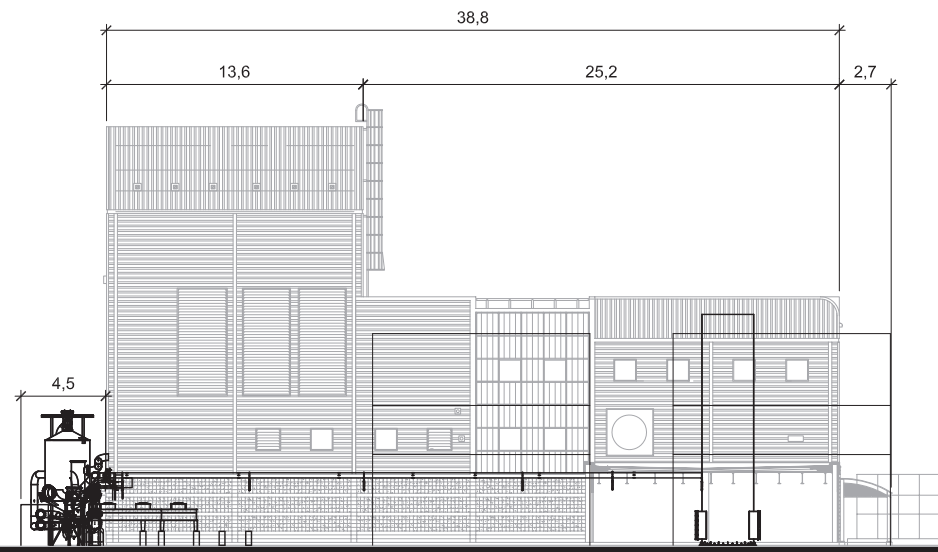
GDD : 1191010006
Date : 22 mai 2019



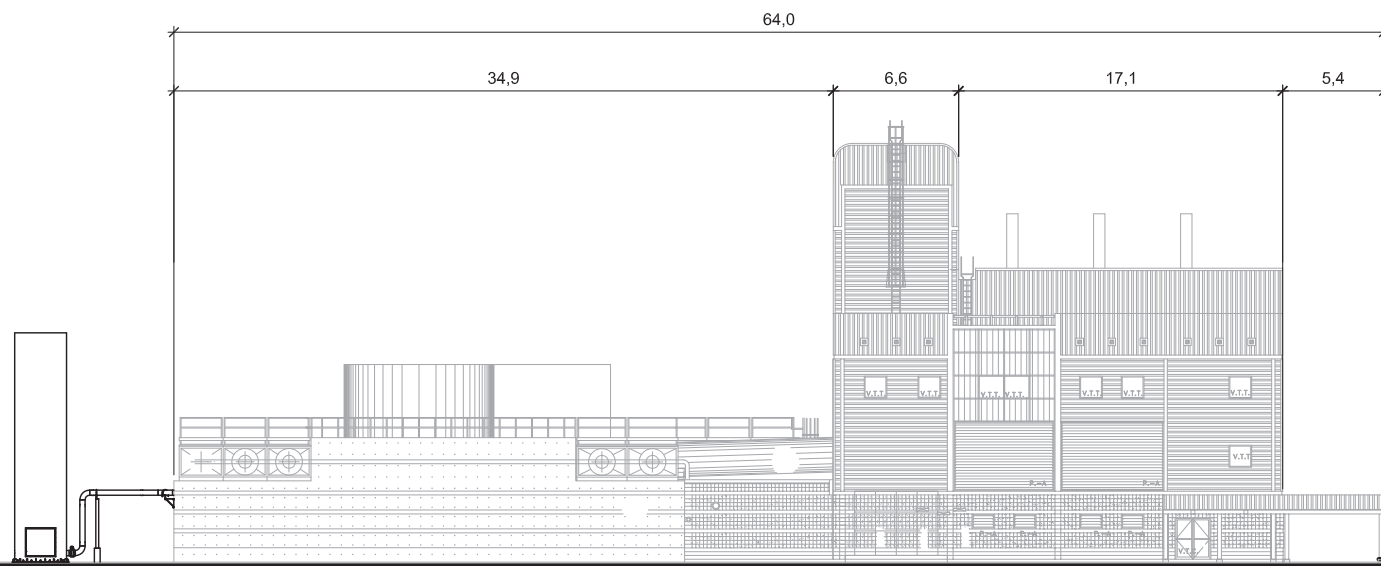
CENTRALE BIOMONT ÉNERGIE S.E.C.



Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**
Ville de Montréal
 GDD : 1191010006
 Date : 22 mai 2019



FAÇADE NORD



FAÇADE OUEST



HERBACÉES VIVACES, INDIGÈNES ET MIELLIÈRES



AGASTACHE FOENICULUM



ASCLÉPIAS SYRIACA



ASTER NOVAE-ANGLIAE



ECHINACEA PURPUREA 'WHITE SWAN'



ACHILLEA MILLEFOLIUM



NEPETA FAASSENI



SCHIZACHYRIUM SCOPARIUS



HUMULUS LUPULUS

PLANTES GRIMPANTES



QUERCUS MACROCARPA



GLEDITSIA TRI. 'SKYLINE'



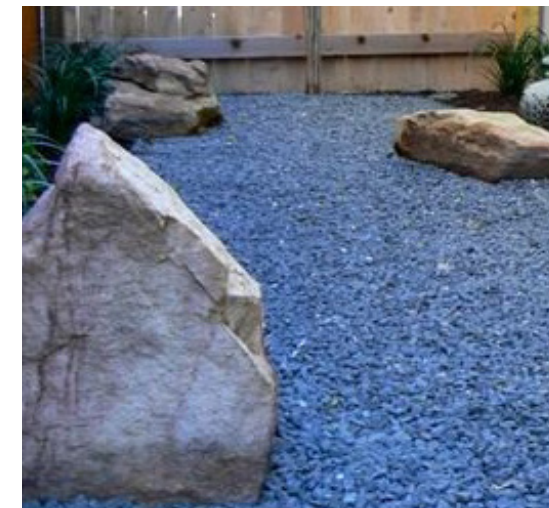
AMELANCHIER CANADENSIS



TILIA AMERICANA



PINUS NIGRA 'AUSTRICA'



GRAVIER DE COULEUR POUR ÉVOQUER CONDUITE SOUTERRAINE DE BIOGAZ DANS LA ZONE GAZONNÉE



MARQUAGE AU SOL EN ASPHALTE POUR ÉVOQUER LE TRACÉ DES CONDUITES SOUTERRAINES DE BIOGAZ ET D'EAU CHAUDE



CORNUS STOLONIFERA 'ARTIC FIRE'



HYPERICUM KALMIANUM



SPIRAEA BETULIFOLIA 'THOR'

SÉLECTION VÉGÉTALE

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1191010006
 Date : 22 mai 2019

Murale AA

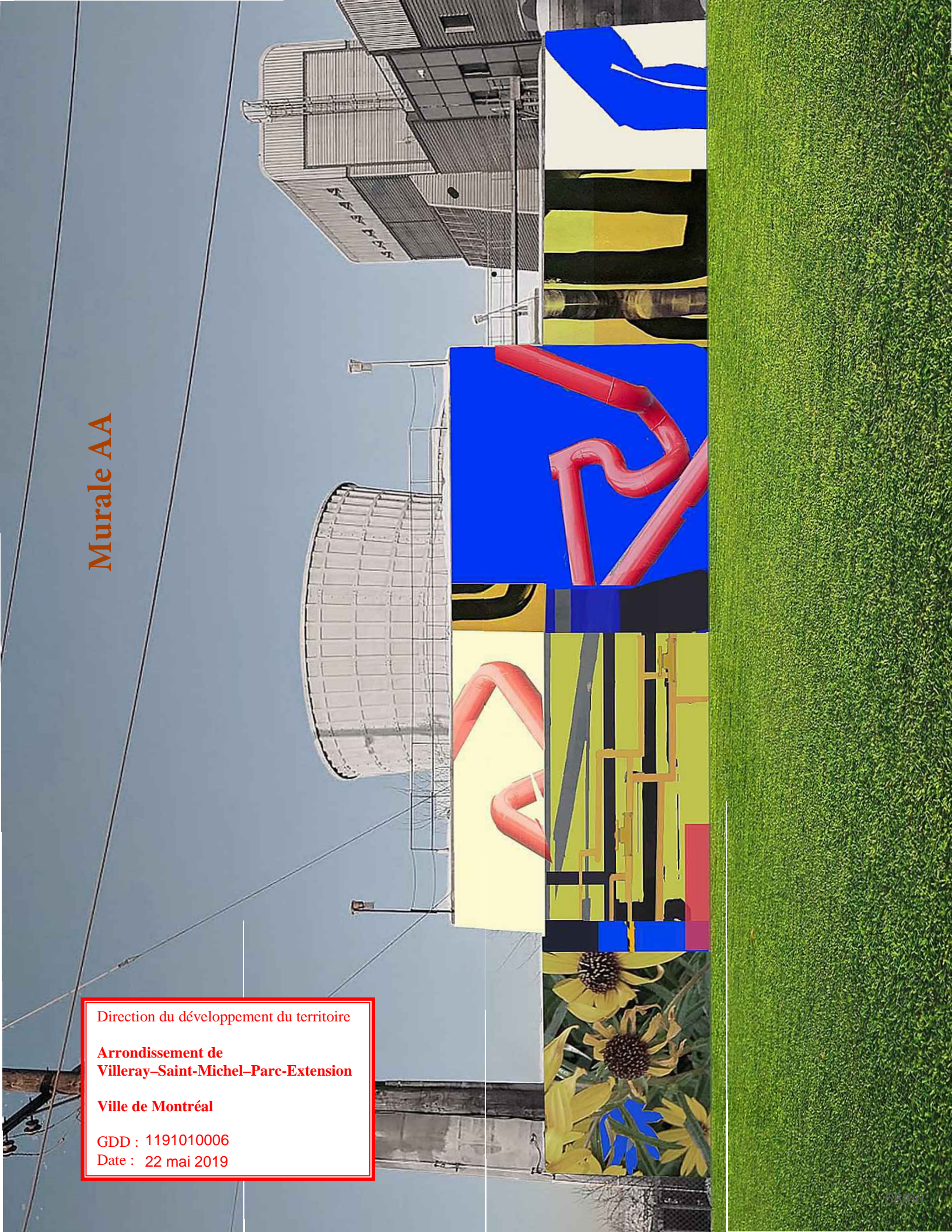
Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**

Ville de Montréal

GDD : 1191010006

Date : 22 mai 2019



6.5. Ordonnance : 2275, rue Des Regrattiers	
Présenté par	Invités
Clothide-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme RCA08-14005, l'ordonnance pour la réalisation d'une murale une partie du mur de béton faisant face à la rue Michel-Jurdant et implantée sur la propriété située au 2275, rue des Regrattiers.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La proposition AA serait la meilleure option selon les membres du CCU 	
CCU2019-05-21-Ordonnance01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le règlement sur la propreté et le civisme;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise à la condition suivante : - Que soit réalisée la murale AA <p>Il est proposé par Esther St-Louis appuyé par Anh Truong</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

6.6. PIIA : 2275, rue Des Regrattiers	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, les plans visant l'installation de nouveaux équipements mécaniques sur le site et la modification des aménagements paysagers sur la propriété située au 2275, rue des Regrattiers.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modifications apportées au projet initial répondent aux recommandations du CCU - L'accès au lieu est-il autorisé à tous? 	
CCU2019-05-21-PIIA05	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le règlement sur les PIIA;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Esther St-Louis appuyé par Anh Truong</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



Dossier # : 1191010007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005), l'ordonnance pour la réalisation d'une murale sur une partie du mur de béton faisant face à la rue Michel-Jurdant et construit sur la propriété située au 2275, rue des Regrattiers.

Édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme RCA08-14005, l'ordonnance pour la réalisation de la murale illustrée sur le plan intitulé « Murale AA », estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 22 mai 2019, sur une partie du mur de béton faisant face à la rue Michel-Jurdant et construit sur la propriété située au 2275, rue des Regrattiers.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-05-23 14:57

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1191010007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005), l'ordonnance pour la réalisation d'une murale sur une partie du mur de béton faisant face à la rue Michel-Jurdant et construit sur la propriété située au 2275, rue des Regrattiers.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande à l'effet de réaliser une murale au 2275, rue des Regrattiers nous est déposée. La propriété est occupée par l'entreprise Biomont. Ces activités consistent principalement à transformer les biogaz, générés par la décomposition des déchets dans le sol, en électricité. L'entreprise alimente notamment en eau chaude les bâtiments de la TOHU et du Cirque du soleil.

Le secteur adjacent au parc Frédéric-Back est un secteur que l'arrondissement souhaite voir à terme, entièrement transformé. Initialement, le bâtiment avait été conçu pour s'intégrer dans un contexte industriel léger. Mais depuis, le secteur a évolué : les bâtiments de la Cité des arts du cirque s'y sont implantés, la Ville a définitivement mis fin à l'enfouissement des matières non putrescibles, le recouvrement végétal des territoires du CESM s'est poursuivi et l'ouverture d'une partie du parc s'est concrétisée en 2017. L'arrondissement a défini des orientations de développement pour revitaliser ce secteur en adoptant, en 2014, un Programme particulier d'urbanisme.

Des interventions auront lieu sur le site pour bonifier les aménagements paysagers qui n'ont jamais été réalisés tel que prévu et pour mettre en valeur le bâtiment. Dans le cadre de ces travaux, il est suggéré de faire peindre une murale sur le mur de béton faisant face à la rue Michel-Jurdant. L'oeuvre sera créée par l'organisme A'Shop qui est formé d'un collectif d'artistes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

94-101 – 27 juillet 1994 – Règlement portant approbation du projet de construction et d'occupation d'un équipement lié à la restauration, à l'assainissement et au contrôle environnemental d'un site d'enfouissement sur un emplacement situé sur la terrasse sud de l'ancienne carrière Miron.

CO94 01949 – 8 septembre 1994 – Approbation de la convention d'usage et établissement de la propriété superficielle.

01-101 – 7 juin 2001 – Règlement modifiant le règlement portant approbation du projet de construction et d'occupation d'un équipement lié à la restauration, à l'assainissement et au

contrôle environnemental d'un site d'enfouissement sur un emplacement situé sur la terrasse sud de l'ancienne carrière Miron (94-101).

CG15 0335 – 28 mai 2015 – Approuver un projet de convention, d'une durée de 25 ans, avec Biomont Énergie Inc. (Gazmont Énergie et chauffage urbain) pour la valorisation énergétique du biogaz du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) / Autoriser le directeur du Service de l'environnement à signer une demande d'annulation du décret du BAPE / Approuver le projet d'acte de modification du bail établissant la propriété superficielle.

CA19 14 0023 - 5 février 2019 - Adopter la résolution PP18-14009 pour une demande d'autorisation pour l'implantation d'équipements mécaniques en cour avant en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I de l'arrondissement (RCA04-14003) sur la propriété située au 2275, rue des Regrattiers.

119 1010 006 - Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, les plans visant l'installation de nouveaux équipements mécaniques sur le site et la modification des aménagements paysagers sur la propriété située au 2275, rue des Regrattiers.

DESCRIPTION

L'artiste qui réalisera la murale est Brian Beyung. Il est originaire de Montréal et a effectué des études en design graphique. Il est l'auteur de plusieurs oeuvres à Montréal dont celle dans le quartier Chinois, à l'angle des boulevards René-Lévesque et Saint-Laurent, et qui s'intitule *May an Old Song Open a New World* .

Ancien graffiteur, Bryan Beyung est reconnu pour créer des oeuvres abstraites, déstructurées et colorées.

L'artiste soumet trois propositions pour la propriété de Biomont. Les deux premières (AA et BB) se composent d'une série d'images, très colorées, en lien avec le parc Frédéric-Back.

Pour ce qui est de la troisième, il s'agit d'un réseau de tuyaux rappelant les activités de l'entreprise.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à la réalisation des propositions AA et BB pour les raisons suivantes:

- il s'agit d'oeuvres colorées qui s'harmonisent avec les aménagements paysagers du parc et ceux qui se feront sur la propriété de Biomont;
- car l'une ou l'autre de ces oeuvres contribuera à rendre les lieux plus conviviaux et moins austère.

À sa séance du 21 mai 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accepter la demande telle que soumise à la condition suivante:

- que soit réalisée la murale AA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait compromettre la réalisation de la murale cet été.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié au bureau de l'arrondissement et sur le site WEB de la ville

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-16

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1191010007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005), l'ordonnance pour la réalisation d'une murale sur une partie du mur de béton faisant face à la rue Michel-Jurdant et construit sur la propriété située au 2275, rue des Regrattiers.



PortfolioCV BEYUNG LR 2018 Centrale-Biomont.pdf



Plan estampillé murale 2275 des Regrattiers.pdfPV 2018-10-09 CCU final .pdf



PV 2019-05-21 CCU final.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

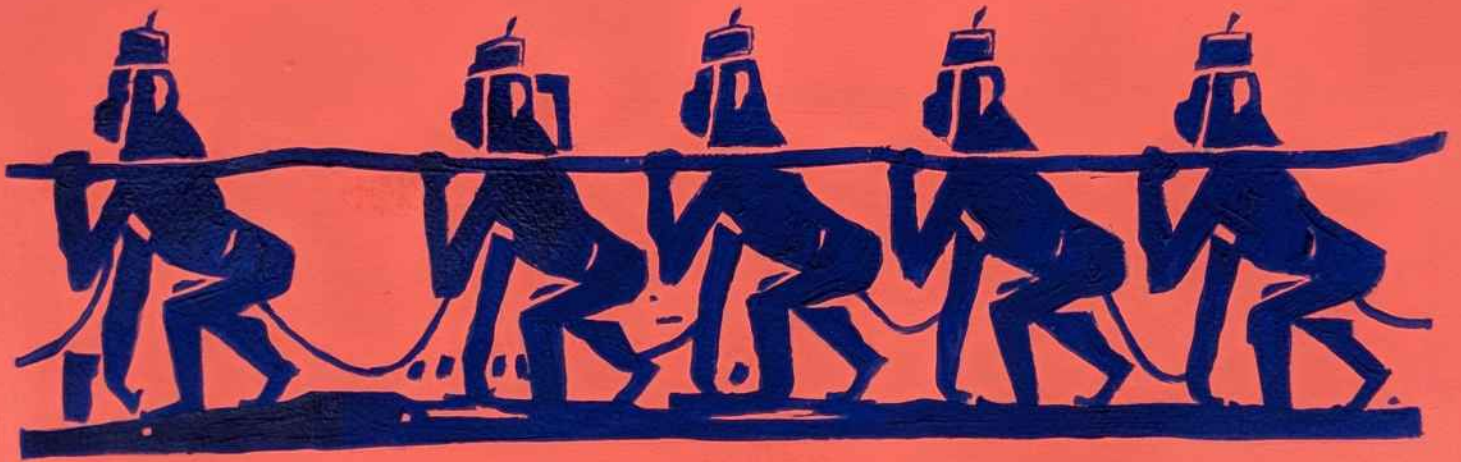
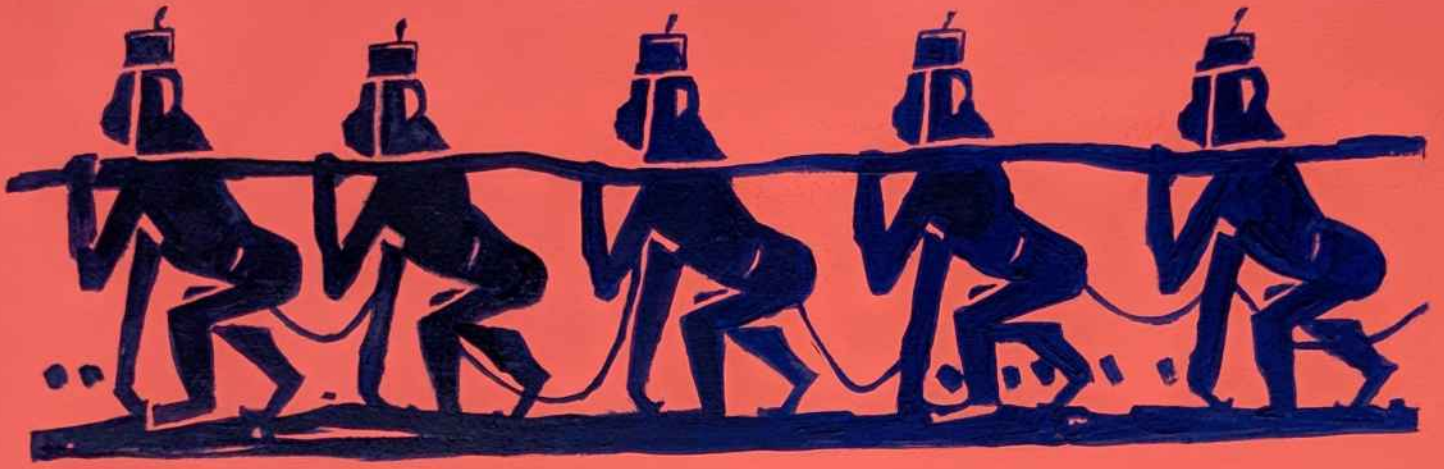
BEYUNG

PORTFOLIO • CV





Door Keepers
Factory, Phnom Penh,
Cambodia



Shoulder Pressures

Acrylic on archival paper, 2018

Door Keepers

Acrylic on steel doors, 2018
Factory Phnom Penh, Cambodia



Rebirth

Acrylic on steel doors, 2018
Factory, Phnom Penh, Cambodia





Calligraphy

Left :
Spraypaint on container,
Cirque du Soleil, 2018
Above :
Acrylic on paper, 2018



Oversea
Acrylic, 2018
Romeo's Gin



Mississauga
Numeric art, 2018



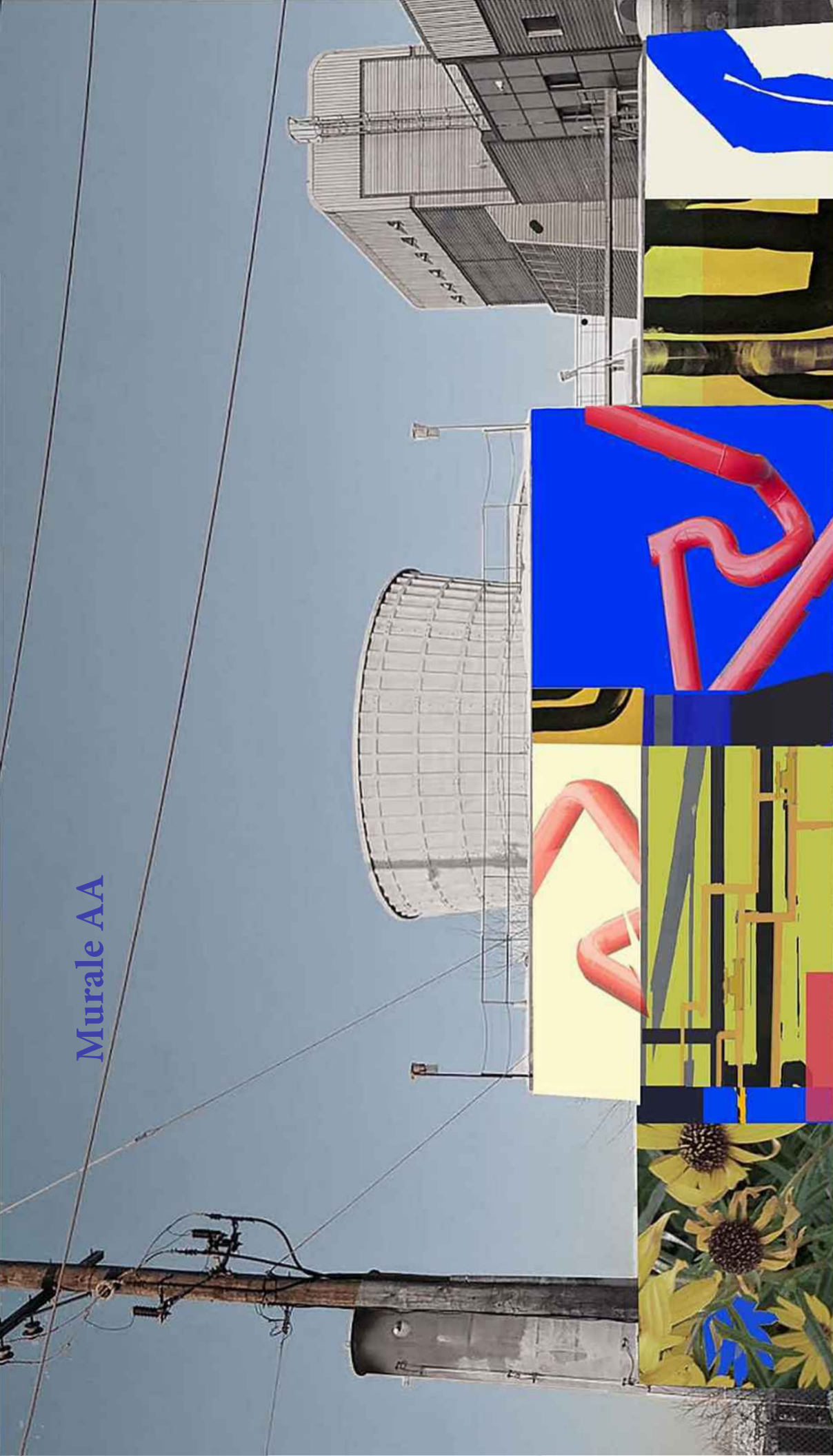
The Wanderer
Acrylic on canvas, 2018



Passengers

Spray paints and acrylics, 2018
Beyond Walls Festival
Lynn, Massachusetts, USA

Murale AA



Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**

Ville de Montréal

GDD : 1191010007

Date : 22 mai 2019

6.5. PIIA : 2275, rue des Regrattier	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	M. Ourari, représentant de Biomont
Objet	
Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'implantation d'équipements mécaniques en cour avant en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003) sur la propriété située au 2275, rue des Regrattiers.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'historique de la propriété visée - La coloration bleue qui n'est pas possible d'ajouter à la torchère vu qu'elle brûle les gaz à très haute température - La mise en lumière du site ainsi que du bâtiment en portant une attention particulière à la torchère - La possibilité de peindre une murale sur un des murs du bâtiment pour réduire l'aspect austère des lieux - Le marquage au sol des tuyaux souterrains qui fournissent de l'énergie aux bâtiments voisins tels que la TOHU et le cirque du soleil - L'importance des aménagements paysagers pour la mise en valeur du site 	
CCU2018-10-09-PIIA04	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, avec les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que la torchère soit de couleur bleue, comme proposée initialement, ou qu'elle fasse l'objet d'une mise en lumière ou d'un traitement particulier pour marquer la présence de l'entreprise depuis le parc; - que les tracés des conduites d'eau chaude soient signalés sur le site et que les détails sur la façon dont seront réalisés ces aménagements soient transmis dans le cadre de l'approbation en vertu du règlement sur les PIIA; - que le bâtiment face l'objet d'une mise en lumière et que les détails sur la façon dont elle sera réalisée soient transmis lors de l'analyse du dossier en vertu du règlement sur les PIIA; - que la mise en lumière du bâtiment contribue à la mise en valeur du site; - qu'une murale soit peinte sur le mur de béton faisant face à la rue Michel-Jurdant et que cette dernière soit en lien avec les activités de la centrale électrique; - que des illustrations de la murale qui sera peinte sur le mur de béton soient transmises dans le cadre de l'analyse du dossier en vertu du règlement sur les PIIA; - que l'ensemble des travaux, incluant les aménagements paysagers proposés, soient réalisés dans un délai de 24 mois suivant l'adoption des résolutions les autorisant. <p style="padding-left: 40px;">Il est proposé par Claude Couillard</p> <p style="padding-left: 80px;">appuyé par Esther St-Louis</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

6.5. Ordonnance : 2275, rue Des Regrattiers	
Présenté par	Invités
Clothide-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme RCA08-14005, l'ordonnance pour la réalisation d'une murale une partie du mur de béton faisant face à la rue Michel-Jurdant et implantée sur la propriété située au 2275, rue des Regrattiers.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La proposition AA serait la meilleure option selon les membres du CCU 	
CCU2019-05-21-Ordonnance01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le règlement sur la propreté et le civisme;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise à la condition suivante : - Que soit réalisée la murale AA <p>Il est proposé par Esther St-Louis appuyé par Anh Truong</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

6.6. PIIA : 2275, rue Des Regrattiers	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, les plans visant l'installation de nouveaux équipements mécaniques sur le site et la modification des aménagements paysagers sur la propriété située au 2275, rue des Regrattiers.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modifications apportées au projet initial répondent aux recommandations du CCU - L'accès au lieu est-il autorisé à tous? 	
CCU2019-05-21-PIIA05	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le règlement sur les PIIA;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Esther St-Louis appuyé par Anh Truong</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



Dossier # : 1191385005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et demi abritant 41 logements sur la propriété située au 8575, boulevard Pie-IX,

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans 10, 15 à 18 et 20, datés du 13 mai 2019, préparés par Douglas Alford architecte, visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et demi abritant 41 logements sur la propriété située au 8575, boulevard Pie-IX et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 21 mai 2019.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-05-23 11:48

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1191385005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et demi abritant 41 logements sur la propriété située au 8575, boulevard Pie-IX,

CONTENU

CONTEXTE

La coopérative d'habitation "Relais jeunes familles" a signé une promesse d'achat concernant la propriété sise au 8575, boulevard Pie-IX. Le bâtiment de deux étages, vacant actuellement, abritait un restaurant. Le requérant souhaite démolir le bâtiment existant afin de construire, sur le même terrain, un bâtiment résidentiel de 3 étages et demi abritant 41 logements ainsi qu'un bureau et une salle communautaire dans une partie du rez-de-chaussée.

Ce projet à caractère social pour jeunes familles sera réalisé à l'aide du programme Accès-Logis de la Société d'habitation du Québec en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

Étant donné qu'il s'agit d'un projet de nouvelle construction, les plans sont sujets à une approbation en vertu de l'article 4.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, devant tendre à rencontrer les objectifs et critères applicables prévus à l'article 30.1 de ce même règlement.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-02-05: CA19 140013- Adopter la résolution PP18-14013 visant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et de 41 logements sur la propriété située au 8575, boulevard Pie-IX, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 décembre 2018 (dossier 1181385026).

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant une hauteur de 2 à 3 étages et de 11 mètres de hauteur maximale où les usages résidentiels et commerciaux sont permis. Le mode d'implantation prescrit est la règle d'insertion et le taux d'implantation maximal autorisé est de 85% avec une densité maximale de 3.

Le projet consiste en la démolition du bâtiment vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et demi. Quarante et un logements variant d'une à quatre chambres à coucher seraient aménagés dans ce nouveau bâtiment à raison de douze logements par étage. Le demi-sous-sol abriterait trois logements accessibles aux personnes à mobilité réduite. Le logement de 4 chambres serait réparti au rez-de-chaussée et au sous-sol. Une partie du rez-de-chaussée serait occupée par un bureau et une salle communautaire pour les jeunes familles.

Onze unités de stationnement intérieures, accessibles directement par le boulevard Pie IX, seraient aménagées au sous-sol.

Le revêtement extérieur serait composé majoritairement d'un revêtement de brique de couleur rouge avec des insertions de bloc de béton de couleur beige marquant des surfaces légèrement en saillie au 2^e et au 3^e étage. Afin de scinder le bâtiment et de briser la longueur de la façade, une partie du volume serait traité de manière différente avec un revêtement de briques de couleur charbon entrecoupé par des insertions verticales d'un revêtement métallique de la même couleur.

Les deux volumes à l'extrémité seraient avancés de 1,5 mètre afin de mieux encadrer l'usage résidentiel et le différencier de l'usage commercial. Les différents logements se partageraient six entrées principales distinctes surmontées d'une marquise, dont une entrée sur un mur latéral.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction du développement du territoire est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- l'immeuble proposé, par sa volumétrie, son implantation et son traitement architectural, s'intégrera adéquatement au milieu d'insertion et contribuera à rehausser la qualité du cadre bâti;
- le projet comble un besoin important de logements pour familles et pour mères monoparentales;
- les matériaux de parement proposés sont de bonne qualité et compatible au milieu d'insertion.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 21 mai 2019, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du projet: 12 176 000,00\$

Coût du permis: 119 324,80\$

Coût du PIIA: 3 343,00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toiture blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-16

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1191385005

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et demi abritant 41 logements sur la propriété située au 8575, boulevard Pie-IX,



[Normes réglementaires.pdf](#) [Plan de localisation.pdf](#) [Objectifs et critères.doc](#)



[2019-05-21 Plans estampillés.pdf](#) [PV 2019-05-21 CCU.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

Emplacement**Localisation:** 780831-00 (OASIS) - 8575 boulevard Pie-IX (MTL+MTN+SLN)**Informations réglementaires**

No Zone	Surface	Message
0327	164mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
Hauteur :	N/A	11 m	Surhauteur : Non	Alignement construction : Voir plan
Étage :	2	3	Étage sous les combles : Non	Mode implantation : RI
Densité :	N/A	3		Marge latérale minimum : 1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	85%		Marge arrière minimum : 3.0 m

Secteur patrimonial :

Zone PIIA : 01

Plan de site : Non

Parc : Non

Bois et écoterritoires :

Statuts patrimoniaux : Non

Plan d'ensemble : Non

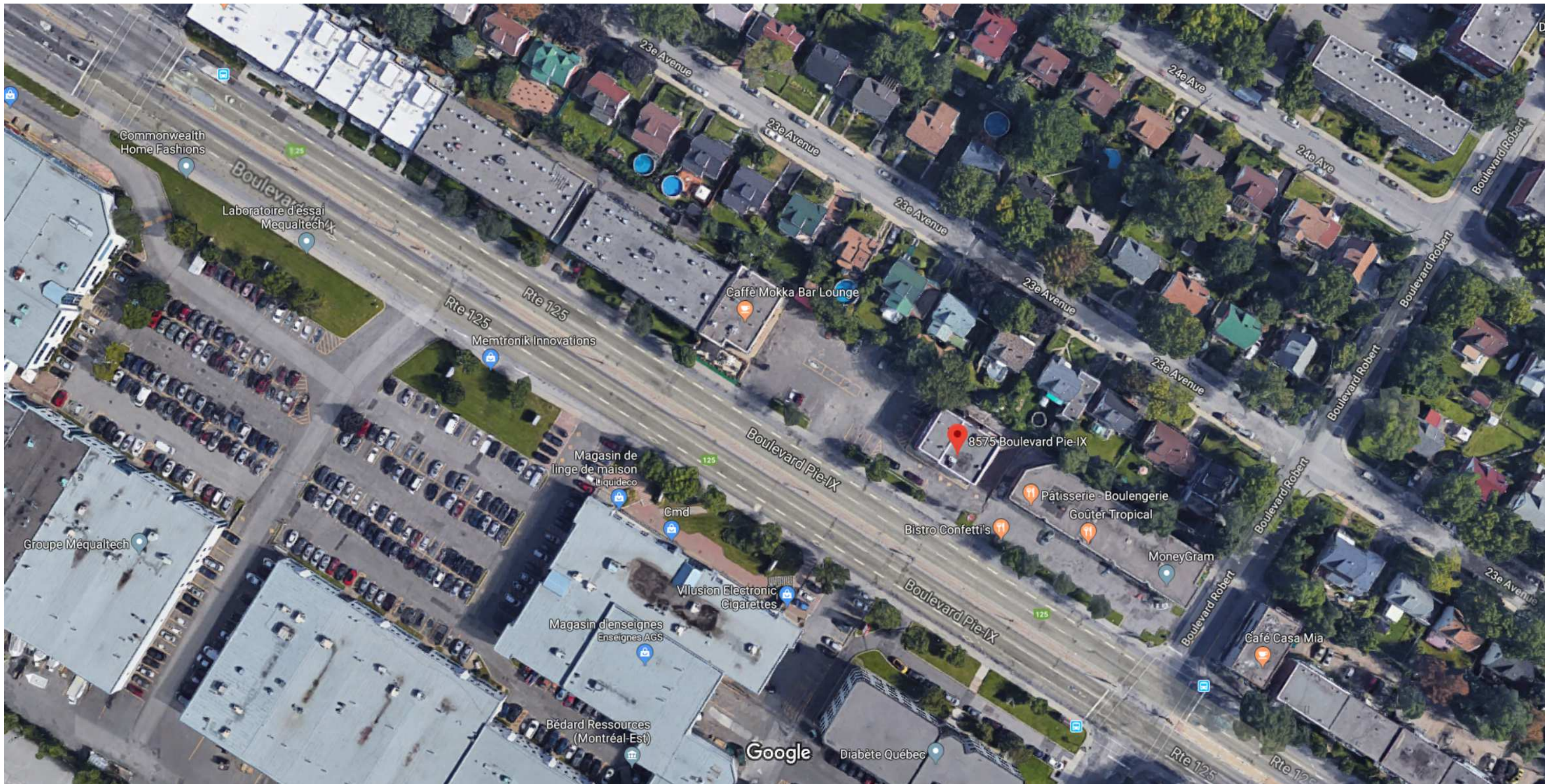
Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non**Grande propriété à caractère institutionnel :** Non**Code SMR /AHN :****Unité de paysage :****Vieux Mtl :****Catégorie(s) d'usage :** C.4C, H**Dispositions particulières :****Note :**

***** MISE EN GARDE *****

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-10-25 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Heubri, Roula



Images ©2018 Google, Données cartographiques ©2018 Google 20 m

8575 Boulevard Pie-IX

Montréal, QC H1Z 3T9



À cet endroit

PFK

2,3 ★★★★★ (110)

\$ · Restauration rapide · 8575 Boulevard Pie-IX

Restauration rapide de poulet frit

Ouvert jusqu'à 22 h 00



SECTION II OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS

30.1. Une intervention visée à l'article 4.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° objectif 1 : favoriser un projet de construction qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

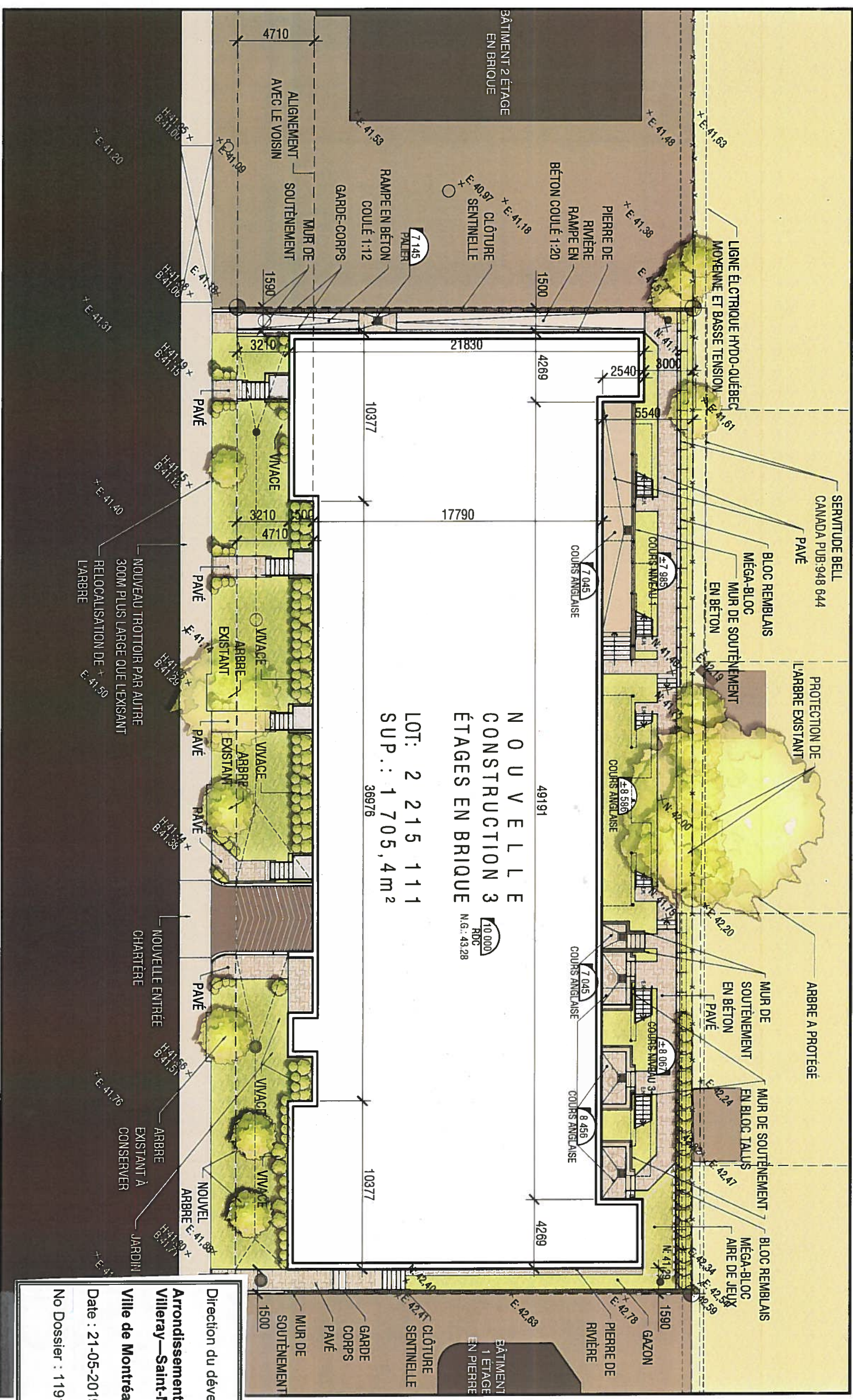
Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'immeuble projeté doit contribuer à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;
- b) le gabarit du nouvel immeuble doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;
- c) l'implantation et l'alignement de la nouvelle construction doivent refléter les caractéristiques des bâtiments présents dans le milieu d'insertion;
- d) l'aménagement de la cour avant du bâtiment doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;
- e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants dans le milieu d'insertion, notamment en ce qui a trait aux niveaux des planchers, aux matériaux de parement, aux couronnements, aux saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;
- f) le traitement architectural d'une nouvelle construction doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;
- g) lorsque le bâtiment est projeté sur un terrain de coin, il doit être pensé de manière à marquer et dynamiser l'intersection;
- h) la maçonnerie doit être privilégiée comme matériau de parement pour les façades visibles de la voie publique;
- i) les caractéristiques des espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) doivent être compatibles à celles des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion;
- j) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, la forme et le traitement architectural de l'immeuble doivent s'inspirer des caractéristiques des autres bâtiments de même nature, notamment en ce qui a trait aux proportions des vitrines et à la hauteur du rez-de-chaussée;
- k) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, le traitement de la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les logements à l'étage doit être articulé de manière à en permettre une lecture efficace.

2° objectif 2 : le nouveau bâtiment doit être conçu de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) lorsqu'applicable, l'aménagement des cours latérales et arrière doit préconiser le verdissement en plus de s'intégrer à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme (notamment : courettes);
- b) les impacts liés au gabarit du nouveau bâtiment et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;
- c) lorsqu'applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysager) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;
- d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;
- e) les accès aux aires de stationnement doivent être localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
 Ville de Montréal
 Date : 21-05-2019
 No Dossier : 1191385005

Relais des jeunes familles
 8575 boulevard Pie-IX, Montréal, QC | 13 mai 2019

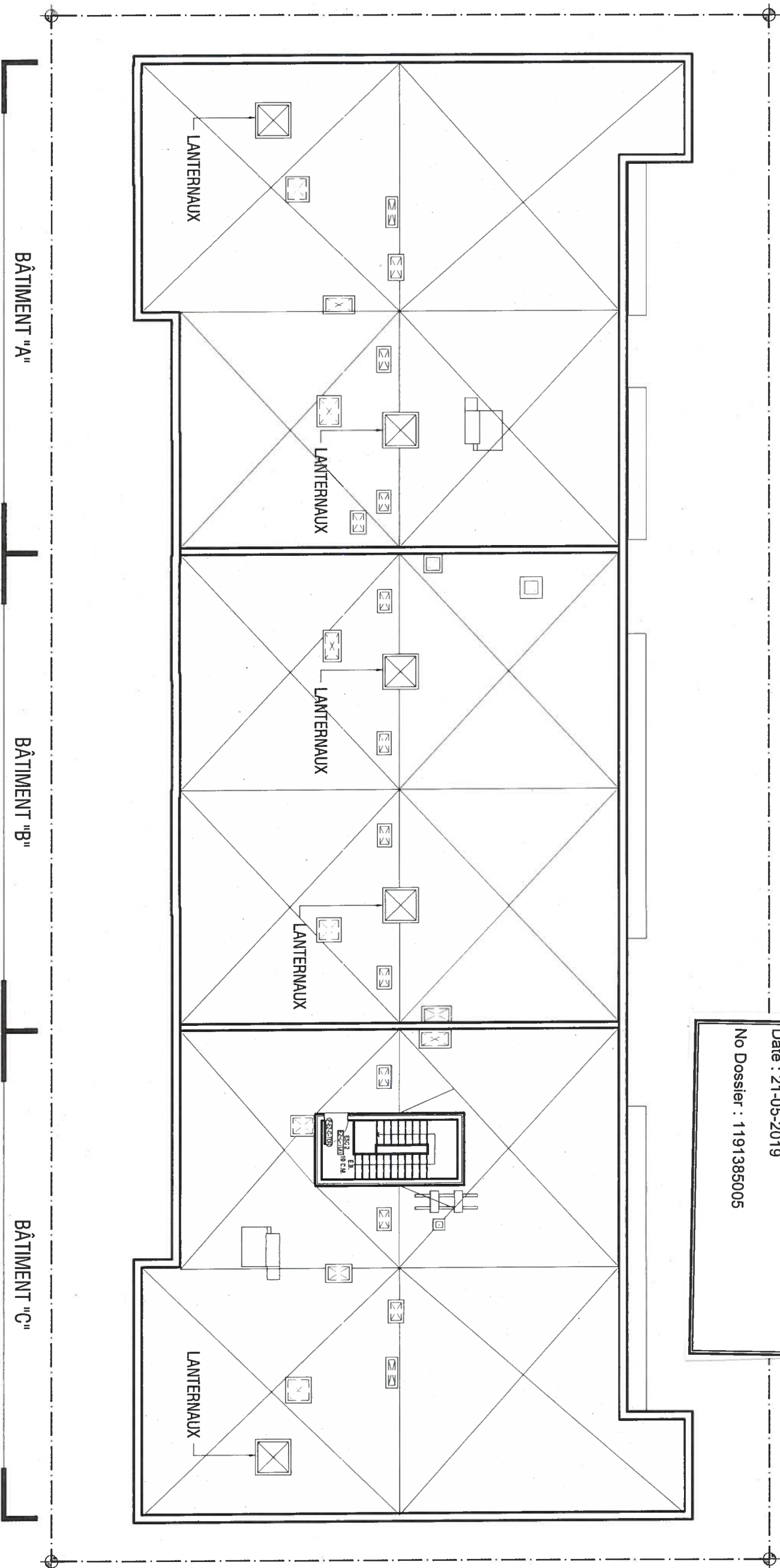
IMPLANTATION PROJETÉE
 Échelle 1:250



Douglas **ALFORD**
 architecte



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
 Ville de Montréal
 Date : 21-05-2019
 No Dossier : 1191385005



Relais des jeunes familles

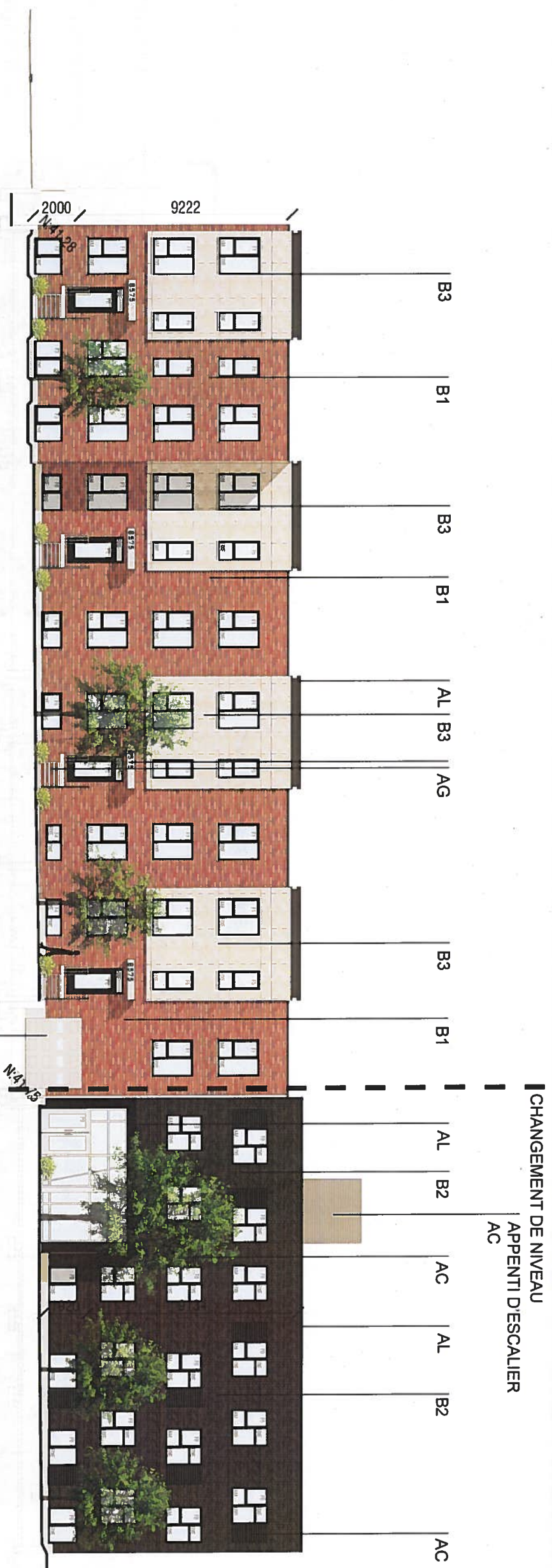
8575 boulevard Pie-IX, Montréal, QC | 13 mai 2019

PLAN DE TOIT
Échelle 1 : 200



Douglas ALFORD
architecte

- LÉGENDE DES MATÉRIAUX**
- B1 Brique rouge
 - B2 Brique noir
 - B3 Bloc de Béton beige
 - AL Revêtement métallique noir
 - AG Acier Galvanisé
 - AC Revêtement acier noir de type corrugué



- Bâtiment A et B:
- Le niveau le plus bas du sol à l'alignement de construction est de: 41.28 N.G.:
- Bâtiment C:
- Le niveau le plus bas du sol à l'alignement de construction est de: 41.75 N.G.:

PORTE DE GARAGE DE COULEUR SIMILAIRE AU BLOC DE BÉTON B3

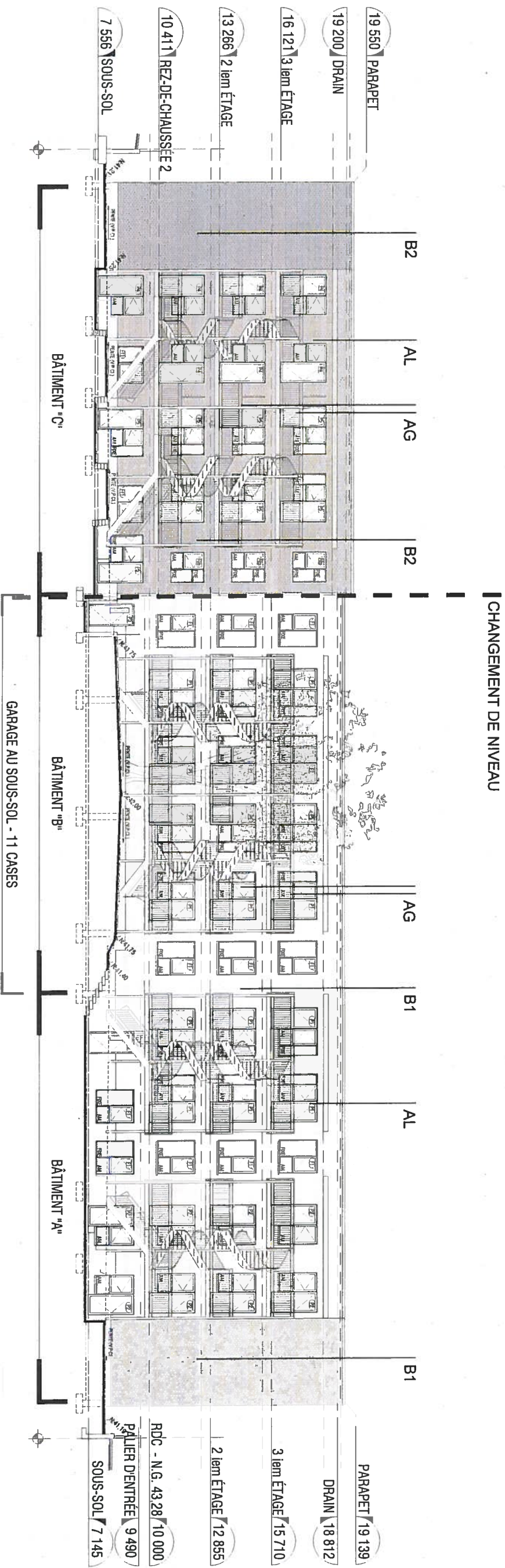
Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
 Ville de Montréal
 Date : 21-05-2019
 No Dossier : 1191385005

Relais des jeunes familles
 8575 boulevard Pie-IX, Montréal, QC | 13 mai 2019

ÉLÉVATION PRINCIPALE COULEUR
 Échelle 1:200

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

- B1 Brique rouge
- B2 Brique noir
- B3 Bloc de Béton beige
- AL Revêtement métallique noir
- AG Acier Galvanisé
- AC Revêtement acier noir de type corrugué



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
 Ville de Montréal
 Date : 21-05-2019
 No Dossier : 1191385005

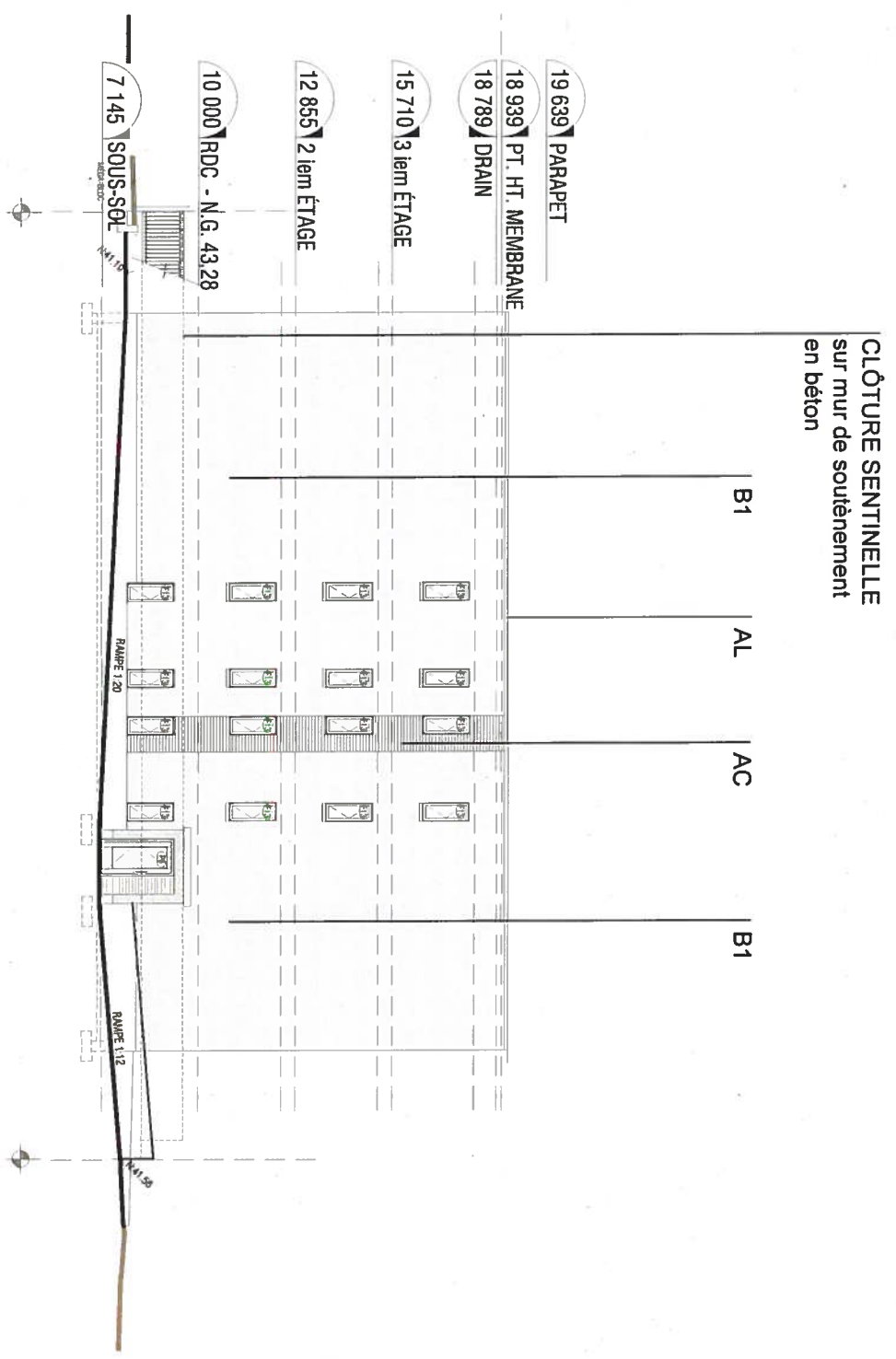
Relais des jeunes familles
 8575 boulevard Pie-IX, Montréal, QC | 13 mai 2019

ÉLÉVATION ARRIÈRE
 Échelle 1:200

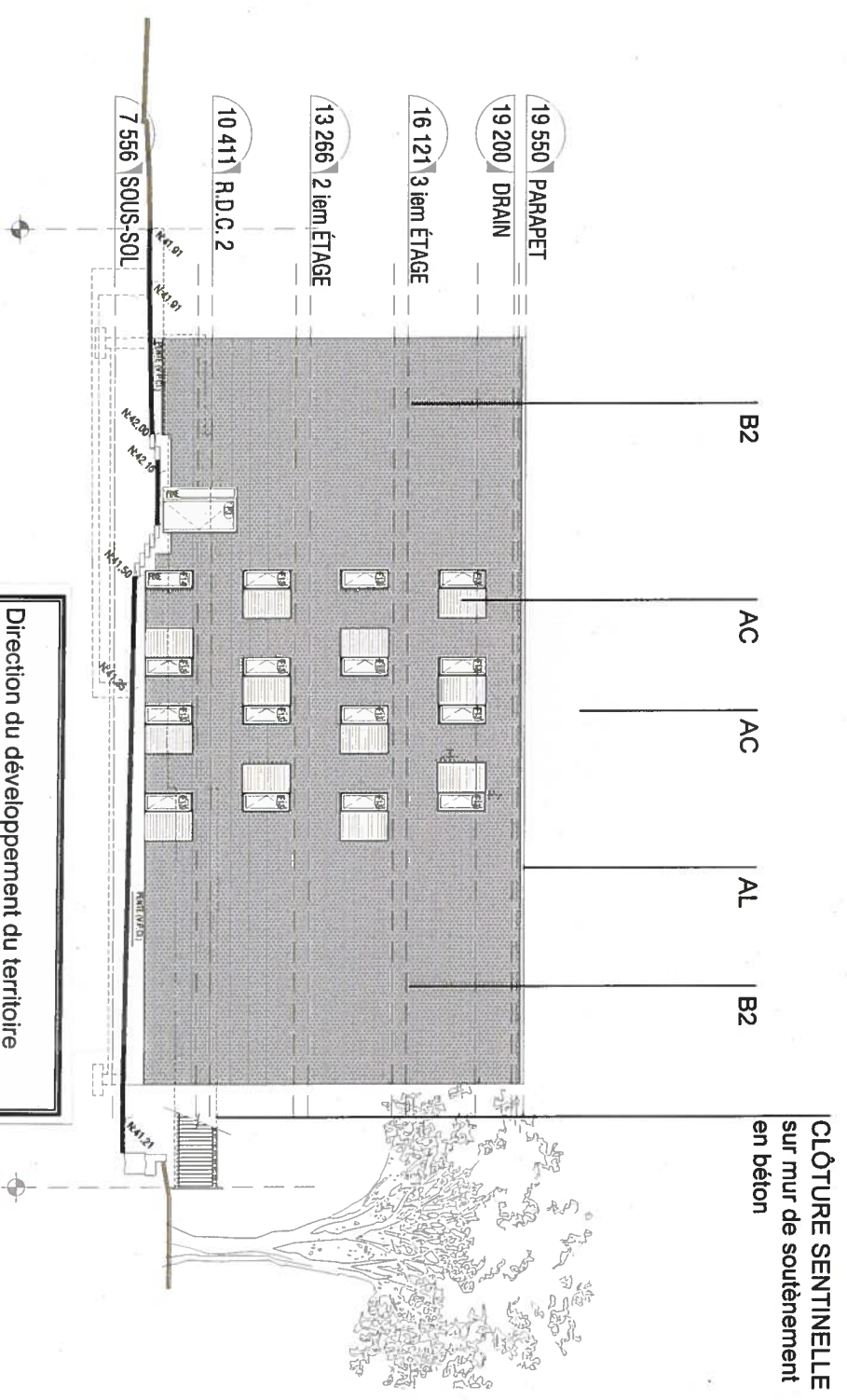


Douglas **ALFORD**
 architecte

- LÉGENDE DES MATÉRIAUX**
- B1 Brique rouge
 - B2 Brique noir
 - B3 Bloc de Béton beige
 - AL Revêtement métallique beige
 - AG Acier Galvanisé
 - AC Revêtement acier noir de type corrugué



**Les fenêtres sur les élévations latérales ont été réduites au maximum permis par l'article 9.10.14.4. 3) du code national du bâtiment 2010.



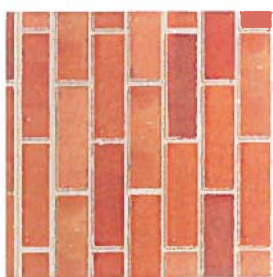
Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
 Ville de Montréal
 Date : 21-05-2019
 No Dossier : 1191385005

Relais des jeunes familles
 8575 boulevard Pie-IX, Montréal, QC | 13 mai 2019

ÉLÉVATIONS LATÉRALES
 Échelle 1:200

B1

Produit: Brique d'argile
Utilisation: Bâtiment A et B
Brique principale
Dimensions: Hauteur: 57 mm
 Largeur: 190 mm
Couleur: Brique rouge type Wakefield
 bordau de Meridian
Assemblage: Panneresse

**B2**

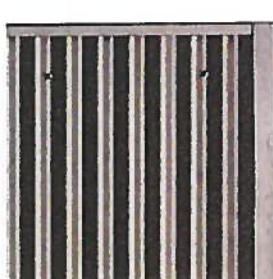
Produit: Brique d'argile
Utilisation: Bâtiment C
Brique principale
Dimensions: Hauteur: 57 mm
 Largeur: 190 mm
Couleur: Brique noir
 type Tuxedo de Meridian
Assemblage: Panneresse

**B3**

Produit: Bloc de béton
Utilisation: Insertion bâtiment A et B
Dimensions: Hauteur: 90 mm
 Largeur: 190 mm
Couleur: Bloc de béton meulé
 beige portigo
Assemblage: Panneresse

**AC**

Produit: Revêtement acier corrugué
Compagnie: Variables
Utilisation: Insection ponctuelle
Couleur: noir
Fin: Lisse

**AL**

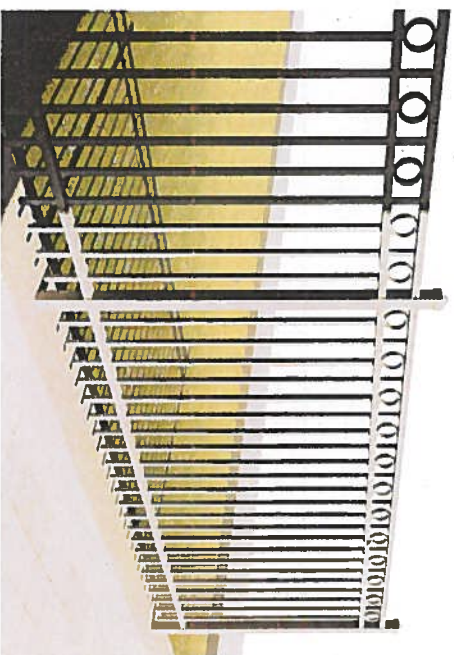
Produit: Revêtement métallique
Compagnie: Variables
Utilisation: Marquises entrée principales
 du bâtiment C,
 Fenêtre de l'ensemble du projet
 Solinages de l'ensemble du projet
COULEUR: NOIR
Fin: Lisse

**AG**

Produit: Acier galvanisé
Compagnie: Variable
Utilisation: Marquise, garde corps,
 clôture sentinelle
Couleur: Métallique

**CLÔTURE****SENTINELLE**

Produit: Clôture sentinelle en
 acier galvanisé
Compagnie: Variable
Utilisation: Limite latéral de terrain,
 installée sur mur de
 soutènement en béton
Couleur: Métallique, acier galvanisé

**ENTRÉE TYPE**

Produit: Grillage en acier galvanisé 2"x2"
Compagnie: Variable
Utilisation: Entrée des bâtiments A2, A3, B1 et B2
Couleur: Métallique, Acier Galvanisé



Direction du développement du territoire

Arrondissement de
 Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Ville de Montréal

Date : 21-05-2019

No Dossier : 1191385005

Relais des jeunes familles

8575 boulevard Pie-IX, Montréal, QC | 13 mai 2019

FICHE DES MATÉRIAUX



Douglas **ALFORD**
 architecte



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 21 mai 2019, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

Anh Truong
Katherine Routhier
Francis Grimard
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Roula Heubri, architecte - planification
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

Véronique Lamarre

1. Ouverture de la séance

À 18h30, le président Sylvain Ouellet, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Francis Grimard
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Esther St-Louis
appuyé par Francis Grimard
d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 avril 2019
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.7. PIIA : 8575, Pie-IX	
Présenté par	Invités
Roula Heubri Architecte - planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel- Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et demi abritant 41 logements sur la propriété située au 8575, boulevard Pie IX,	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'enlèvement de l'allée véhiculaire (débarcadère) en façade - Le choix des couleurs en façade afin de briser le rythme dans un projet prévu sur le long de Pie-IX - La possibilité que les résidents installent des climatiseurs amovibles en façade au niveau des fenêtres vu l'absence d'air climatisé dans le bâtiment - L'option d'ajouter un brise soleil au dessus des fenêtres - Le positionnement des entrées et des ouvertures en façade - La construction hors-toit au-dessus de la portion de droite 	
CCU2019-05-21-PIIA06	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le règlement sur les PIIA;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Francis Grimard appuyé par Esther St-Louis</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

7. Varia

8. Levée de la séance

Tous les points ayant été traités à 21h05,
Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée.
ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce ____^e jour du mois de _____ 2019.

Sylvain Ouellet, Président du comité
conseiller de la Ville - district de François-Perrault

Eric Laplante, Secrétaire du comité et
et inspecteur du cadre bâti



Dossier # : 1191385006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du lot 2 215 111 (8575, boulevard Pie-IX) de l'obligation de fournir 2 des 13 cases de stationnement, tel qu'exigé dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 étages et demi.

En vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 01-283 :

1. d'**édicter** l'ordonnance exemptant le propriétaire du lot 2 215 111 du cadastre du Québec (8575, boulevard Pie IX), de l'obligation de fournir 2 des 13 cases de stationnement, tel qu'exigé dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages et demi, destiné à accueillir 41 unités d'habitation (demande de permis de construction n° 3001527074);
2. d'imputer la recette au fonds de compensation de stationnement.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-05-23 11:57

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1191385006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du lot 2 215 111 (8575, boulevard Pie-IX) de l'obligation de fournir 2 des 13 cases de stationnement, tel qu'exigé dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 étages et demi.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande de contribution au fonds de compensation pour stationnement accompagne la demande de permis de construction n° 3001527074 . Il s'agit d'une demande visant à ériger un nouvel immeuble de 3 étages et demi destiné à accueillir 41 logements dans le cadre d'un projet à caractère social pour jeunes familles qui sera réalisé à l'aide du programme Accès-Logis de la Société d'habitation du Québec.

La réalisation d'une telle construction a été approuvée par un projet particulier de construction spécifiant qu'un total de 13 cases de stationnement devrait être fourni sur la propriété. Or, lors de la réalisation des plans d'exécutions, il s'est avéré que pour se conformer au code national du bâtiment il n'était pas possible de fournir 2 des 13 cases. De plus, les requérants estiment qu'il n'y a aucun besoin pour ces cases de stationnement et préfèrent plutôt maximiser le nombre de logements et l'aménagement d'espaces communs pour les futures résidents.

Afin de se substituer à l'obligation de fournir les cases exigées par la réglementation, les requérants déposent une demande de contribution au fonds de compensation, procédure prévue à l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-02-05: CA19 140013- Adopter la résolution PP18-14013 visant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et de 41 logements sur la propriété située au 8575, boulevard Pie-IX, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 décembre 2018 (dossier 1181385026).

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un nouvel immeuble de 3 étages et demi, à vocation sociale, destiné à offrir des logements de qualité à une clientèle vulnérable. Considérant la clientèle visée, l'organisme à l'origine du projet estime que l'aménagement des 2 cases de

stationnement sur la propriété ne serait pas nécessaire.

Le bâtiment accueillera un total de 41 logements et, selon le programme initial, le projet devait inclure un total de 13 cases de stationnement. Une demande est déposée par l'organisme afin de se soustraire de l'obligation de 2 cases, et ce, en contribuant au fonds de compensation pour stationnement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque la clientèle visée par le projet est une clientèle qui ne possède pas nécessairement de véhicule automobile. Ainsi, le fait de ne pas offrir 2 des 13 cases de stationnement sur le propriété ne devrait pas avoir d'impact significatif au niveau de la circulation et du stationnement dans le secteur

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution au fonds de compensation sera de l'ordre de 400 \$ (2 cases / 200 \$ par case).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ordonnance à paraître.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La proposition est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-16

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1191385006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division de
l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet :

Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du lot 2 215 111 (8575, boulevard Pie-IX) de l'obligation de fournir 2 des 13 cases de stationnement, tel qu'exigé dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 étages et demi.



[2019-05-01 Plans CCU.pdf](#)



[2019-05-09 Lettre compensation stat.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494

Télécop. : 868-4706

Montréal, 23 avril 2019

Ville de Montréal
Arrondissement Villeray, Saint-Michel, Parc-Extension
Direction du développement du territoire
405, rue Ogilvy, bureau 111, Montréal (QC)

À l'attention de : Mme Roula Heubri

Re : Projet 8575 PieIX – Relais des Jeunes Familles
Compensation stationnements

Par la présente, nous voulons exposer au Conseil, la modification apportée au plan du sous-sol en ce qui a trait au nombre de stationnement pour le projet situé au 8575 Pie IX dans le cadre du Programme Accès Logis Montréal, suite à notre passage au CCU du 26 novembre dernier pour le PPCMOI.

En effet, nous avons eu un enjeu important qui nous a confronté à un problème d'interprétation du code dans notre conception de l'immeuble. Le problème concernait la conformité d'un garage de stationnement qui se trouve en dessous d'un bâtiment et demi, soit le A et une portion du B.

Nous avons fait des démarches auprès de notre consultante de code (très conservatrice) qui nous recommandait de faire une demande de mesure différente à la Régie du bâtiment, car elle considérait que notre concept, même si il était très justifiable et sécuritaire, n'était pas explicitement permis par le code. Nous avons évalué que le délai possible de traitement, de deux ou trois mois, serait trop longs, même si nous étions relativement certains du résultat et prêts à prendre un risque.

Nous avons évalué 3 options et après réflexions et discussions avec l'organisme porteur du projet, le Relais des Jeunes Familles, il a été choisi de diminuer le garage afin qu'il soit situé uniquement en dessous du bâtiment B. Ce changement a résulté en une diminution de deux cases de stationnement.

Notre client est d'accord et considère que les 11 places de stationnement lui seront suffisantes pour les besoins étant donné que 12 des 41 logements seront pour une clientèle en volet particulier et 29 logements seront pour les familles. La mission du Relais des Jeunes Familles est d'offrir des logements et de l'aide aux jeunes femmes monoparentales en difficulté désirant du soutien afin de poursuivre leurs études. L'organisme est donc confortable avec les 11 places de stationnement au lieu de 13 places, approuvées initialement.

Nous avons reçu, du côté de l'arrondissement, l'indication que la solution retenue était recevable moyennant une compensation pour les cases éliminées, ce que nous avons acquittée.

Nous vous remercions pour l'attention que vous portez à ce projet et nous vous prions d'agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-France Peterson, représentante
Au nom du Relais des Jeunes Familles

Relais des jeunes familles



Douglas **ALFORD**
architecte

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Plan d'implantation et intégration architecturale **PIA**

Arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension, Ville de Montréal
13 Mai 2019

Un projet de construction neuve de **41 logements** de typologies variées sur 3 1/2 étages,
situé sur le boulevard Pie-IX entre les intersections de la rue Denis-Papin et du boulevard Robert,
au coeur du quartier St-Michel

8575 boulevard Pie-IX, Montréal, QC
Lot # 2 215 111



en collaboration avec
GROUPE CDH

Douglas Alford, architecte
Marie-France Peterson, chargée de projet développement
Audrey Labbé-Diotte, chargée de projet architecture

TABLE DES MATIÈRES

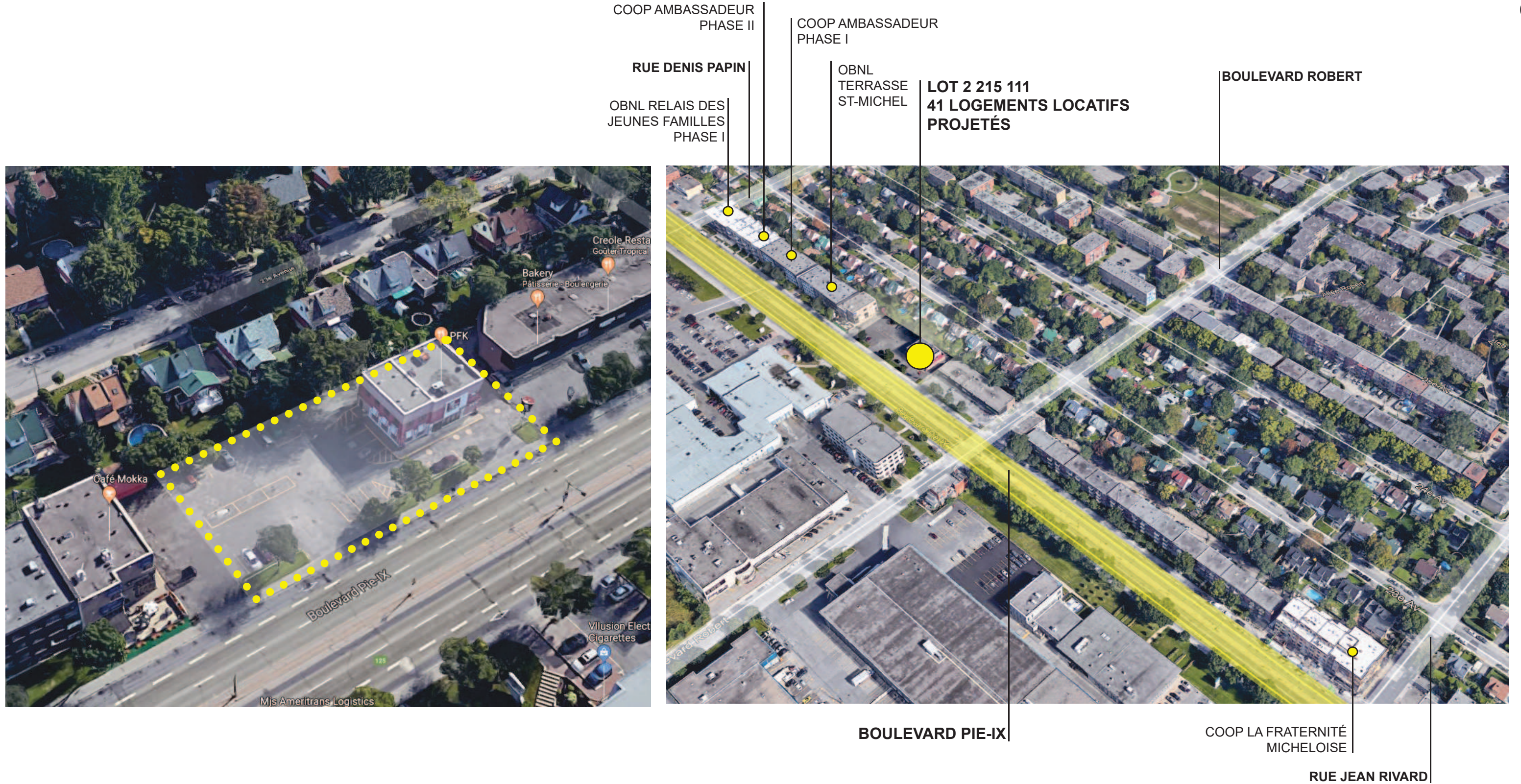
INTRODUCTION	03
PLAN D'ARPENTEUR	04
TRAITEMENT ARCHITECTURAL	05
DONNÉES DE PROJET	06
PHOTOS DU SITE	07
PHOTOS DU CONTEXTE	08
IMPLANTATION DE L'EXISTANT	09
IMPLANTATION COULEUR PROJETÉE	010
ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT	011
PLAN DU SOUS-SOL	012
PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE	013
PLAN D'ÉTAGE TYPE	014
PLAN DE TOIT	015
ÉLÉVATION PRINCIPALE COULEUR	016
ÉLÉVATION ARRIÈRE	017
ÉLÉVATIONS LATÉRALES	018
COUPES TRANSVERSALES	019
FICHES DES MATÉRIAUX	020
PERSPECTIVE 3D - VUE SUD / OUEST	021
PERSPECTIVE 3D - VUE SUD / EST	022

Relais des jeunes familles

8575 boulevard Pie-IX, Montréal, QC | 8 Avril 2019



Douglas **ALFORD**
architecte



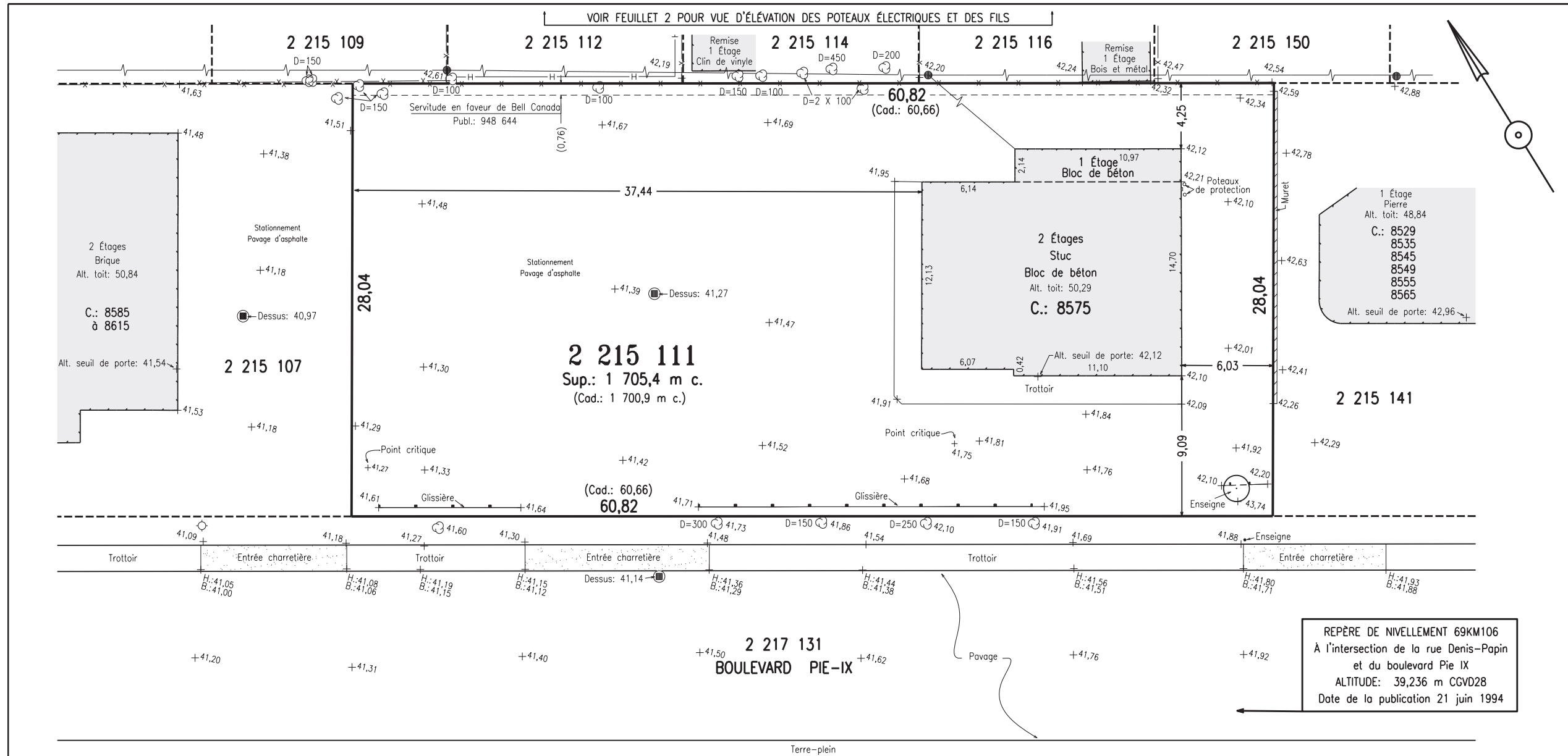
Relais des jeunes familles

8575 boulevard Pie-IX, Montréal, QC | 8 Avril 2019

INTRODUCTION



Douglas **ALFORD**
architecte



NOTES:

+41,68 INDIQUE L'ALTITUDE EN MÈTRES CGVD28.
 Ⓞ D=700 INDIQUE LE DIAMÈTRE DES ARBRES EN MILLIMÈTRES
 LES DIMENSIONS DES STRUCTURES ET LEURS RATTACHEMENTS AUX LIMITES DE PROPRIÉTÉ SONT DONNÉS À PARTIR DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR.
 CETTE PROPRIÉTÉ EST ASSUJETTIE À UNE SERVITUDE DE RESTRICTION D'USAGE EN FAVEUR DE DOMINION STORES LTD. - PUBL.: 1 763 908
 PRÉPARÉ À LA DEMANDE DE MME MARIE-FRANCE PETERSON, CHARGÉE DE DÉVELOPPEMENT POUR LE GROUPE CDH, POUR REPRÉSENTER LA TOPOGRAPHIE DE LA PROPRIÉTÉ. CE PLAN NE PEUT ÊTRE UTILISÉ À D'AUTRES FINS SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DU SOUSSIGNÉ.

LÉGENDE	
Ⓞ	ARBRE
⊕	BORNE-FONTAINE
⊕	ANCRAGE
⊕	LAMPADAIRE
⊕	POTEAU
⊕	PUISARD
⊕	REGARD
⊕	REPÈRE D'ARPENTAGE
⊕	VALVE D'EAU
—	BORD BOISÉ
—	CÂBLES AÉRIENS
—	CLÔTURE
—	FOSSÉ
—	HAIE
—	LIMITE DE TALUS
—	LIGNE DE LOT
—	LIMITE DE PROPRIÉTÉ

PLAN TOPOGRAPHIQUE	
LOT(S)	2 215 111
CADASTRE	DU QUÉBEC
CIRC. FONC.	MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	VILLERAY / SAINT-MICHEL / PARC-EXTENSION
ÉCHELLE	1=250 SYSTÈME INTERNATIONAL
RECHERCHES	29 JANVIER 2019
TERRAIN	COMPLÉTÉ LE 6 FÉVRIER 2019
DESSIN	1901-31


COPIE CONFORME LE

MONTRÉAL LE 7

JPG

Jean-Philippe Giguère, a.-g.

MINUTE : 899, F. 1/2 DOSSIER : 1901-31



Gascon a.-g. inc.

ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
4244, RUE DE SALABERRY
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4J 1H3
Tél: 514 337-6141 Fax: 514 337-6142
Courriel: info@gasconag.com

Relais des jeunes familles

8575 boulevard Pie-IX, Montréal, QC | 8 Avril 2019

PLAN D'ARPENTEUR



Douglas **ALFORD**
architecte

Un projet pour la requalification du boulevard Pie-IX

Ce projet participe à la requalification de cette section du boulevard Pie-IX comme milieu de vie sain et sécuritaire. Les bâtiments projetés, avec leur cour avant végétalisée, affichent une architecture résidentielle contemporaine et remplacent avantageusement le bâtiment existant, une chaîne de restauration rapide désaffectée avec son stationnement asphalté en façade.

L'expression des différentes entrées principales sur la façade du bâtiment rappelle les « walk-up » et conciergeries typiques de ce secteur du quartier St-Michel. Il s'agit de formes résidentielles facilement reconnaissables dans le contexte urbain montréalais. La configuration traditionnelle montréalaise – où un escalier intérieur donne accès à deux logements par étage – permet l'aménagement de logements traversants qui profitent à la fois de l'ensoleillement exceptionnel de la façade sur Pie-IX et d'un accès direct à la tranquille cour arrière.

Les logements proposés sont de typologies variées allant du studio au logement familial de 4 chambres.

Une implantation résidentielle classique

Le zonage exige une implantation isolée. Nous proposons des marges de recul minimales afin de renforcer l'encadrement du boulevard.

Cependant, car les voisins sont implantés loin de leurs limites de

propriété, le bâtiment est un objet isolé. Des volumes en saillie dans la marge avant à chaque extrémité viennent encadrer cette implantation et le différencier des bâtiments commerciaux voisins. Le traitement architectural de la façade principale tourne sur les murs latéraux qui sont très visibles afin d'asseoir et encadrer la composition.

La partie sud du projet offre une façade de type conciergerie avec des espaces communautaires et trois logements à accessibilité universelle. Toutefois, les logements des étages sont aussi traversants. Son élévation comporte une marquise qui encadre l'entrée principale. La partie nord du projet est animée par 4 entrées principales surmontées de marquises et marquées par un muret dissimulant les escaliers extérieurs menant au rez-de-chaussée. Ces éléments de signature rappellent notre projet récent, la coopérative d'habitation des Ambassadeurs, (voir pages 08, image 1) en tête d'îlot au nord. Cette partie de la façade est également animée et décomposée à une échelle résidentielle aux étages supérieurs par des volumes de forme carrée en légère saillie et habillés d'un parement de maçonnerie de couleur différente.

Une cour arrière paisible

L'implantation proposée permet l'aménagement d'une petite cour arrière à l'abri du bruit du boulevard Pie-IX. La cour sera légèrement encaissée dans le sol et offrira 4 cours anglaises privées pour les logements au sous-sol et une aire de jeu pour jeunes enfants.

Un défi pour l'accessibilité en véhicule

L'interdiction d'arrêter un véhicule dans la voie de circulation longeant le trottoir du boulevard Pie-IX et la distance considérable entre le site et les rues transversales constituent un défi pour l'accessibilité à l'immeuble.

Cette situation est très problématique pour la clientèle à mobilité réduite pour laquelle au moins dix pour cent des logements sont aménagés en vertu des exigences du programme de financement AccèsLogis Montréal. Bien qu'actuellement, le minibus de transport adapté de la STM arrête dans la voie réservée pour les transports communs, la reconfiguration du boulevard Pie-IX pour le SRB va rendre cette manœuvre peu sécuritaire, car la voie adjacente au trottoir sera une des deux voies pour la circulation intense sur cette artère.

Faute d'avoir la possibilité d'une zone de débarcadère sur le domaine public, nous avons exploré la possibilité de l'aménager sur le site. Les paramètres de la STM pour un débarcadère sur un terrain privé ont été identifiés : entrée et sortie distinctes et hauteur libre d'au moins 3,3m. Des aménagements conformes aux exigences de STM en marge latérale ou en dessous du bâtiment ont été explorés avec l'architecte de l'arrondissement. Aucune solution viable n'a été trouvée. Le choix semble être un projet où le transport adapté doit arrêter sur rue.

DONNÉES DE PROJET

Projet de construction neuve (3 1/2 étages)
 Lot # 2 215 111
 Zone 0327

OCCUPATION ACTUELLE DU BÂTIMENT

Restaurant (Vacant)

USAGE PROJETÉ DU BÂTIMENT

Habitation (H.7)

TYPLOGIES PROJETÉES

41 LOGEMENTS (5 adaptables)

3 X Studios (1 adaptable)
 5 X 1CC (1 adaptables)
 18 X 2CC
 14 X 3CC (3 adaptables)
 1 X 4CC (sur 2 étages)

SOUS-SOL: 5 logements (5 adaptables)

1 X Studio (1 adaptables)
 1 X 1CC (1 adaptables)
 3 X 3CC (3 adaptables)

Garage, espaces techniques, bureau et salle communautaire

REZ-DE-CHAUSSÉE: 12 logements

2 X Studios
 4 X 1CC
 2 X 2CC
 3 X 3CC
 1 X 4CC sur 2 étages

ÉTAGES TYPES: 12 logements (x2 : totale de 24 logements)

8 X 2CC
 4 X 3CC

INFORMATIONS RELATIVES AU RÈGLEMENT ET AU PLAN D'URBANISME

	<u>PERMIS</u>	<u>PROPOSÉ</u>
SUPERFICIE DU SITE	-	1 705 m ²
AIRE DE BÂTIMENT BRUTE	-	1 080 m ²
SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE	-	4 275 m ²
COS	3	2.2
TAUX DE VERDISSEMENT	MIN. 20%	21.5%
ALIGNEMENT PRINCIPAL	MIN. 60%	62%
HAUTEUR	11m	CONFORME
TAUX D'IMPLANTATION	85 %	63%
VÉLOS	9	24

	<u>PERMISE</u>	<u>PROPOSÉE</u>
MARGE AVANT	Règle d'insertion	4.7 m
MARGE ARRIÈRE	3 m	3 m *
MARGE LATÉRALE	1.5 m	1.5 m*
MARGE LATÉRALE	1.5 m	1.5 m*

*Représente la marge la plus contraignante

DÉROGATION AU RÈGLEMENT ET AU PLAN D'URBANISME

	ZONAGE ACTUEL	DÉROGATION ACCEPTÉ	MODIFICATION
USAGE	C.4C ; H	H.	-
STATIONNEMENT	20	13 CASES	11 CASES (MOINS 2)
NOMBRE D'ÉTAGES	RÈGLE D'INSERTION	3 étages	-

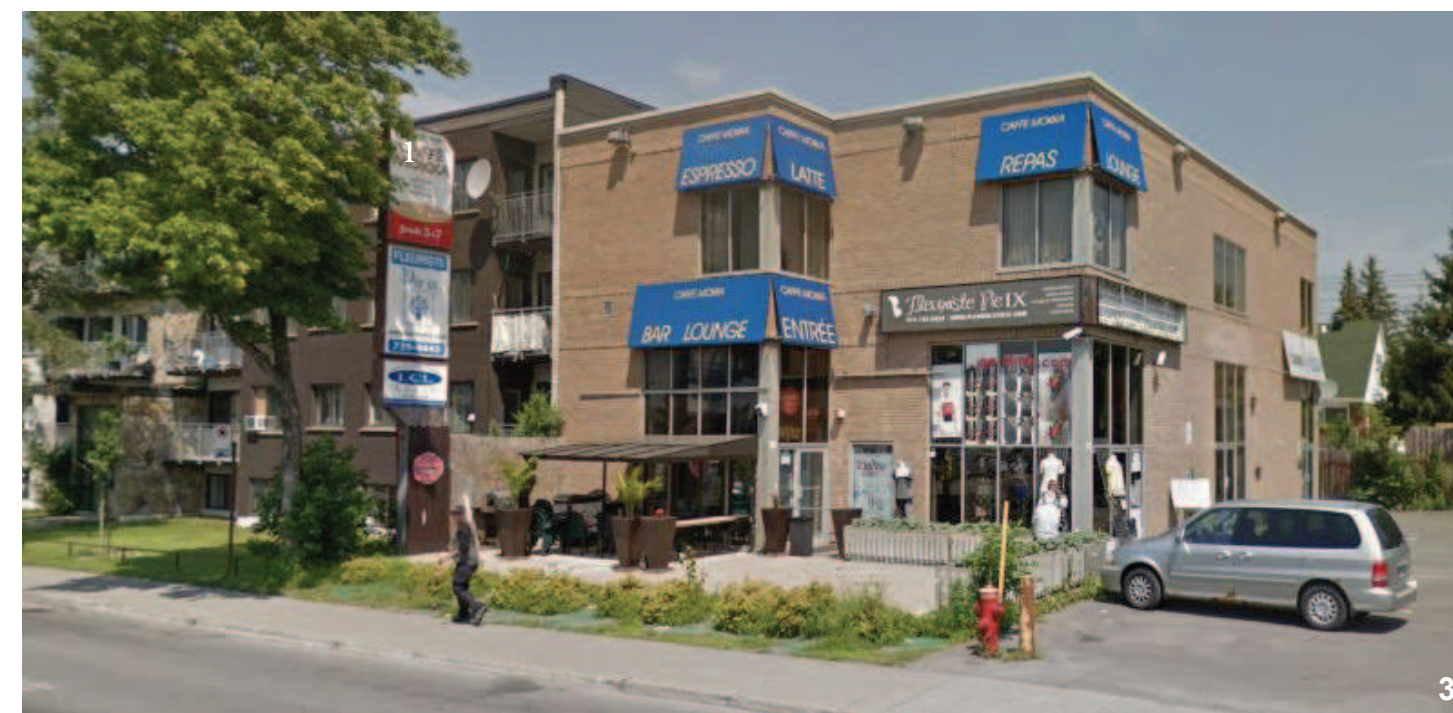




1



2



3

Pie-IX | Photo du terrain existant 1
 Pie-IX | voisin droit 2
 Pie-IX | voisin gauche 3

Relais des jeunes familles

8575 boulevard Pie-IX, Montréal, QC | 8 Avril 2019

PHOTOS DU SITE



Douglas **ALFORD**
 architecte



1



2



3

- Ambassadeur phase II 1
- COOP La Fraternité Micheloise 2
- Relais des jeunes Famille 3

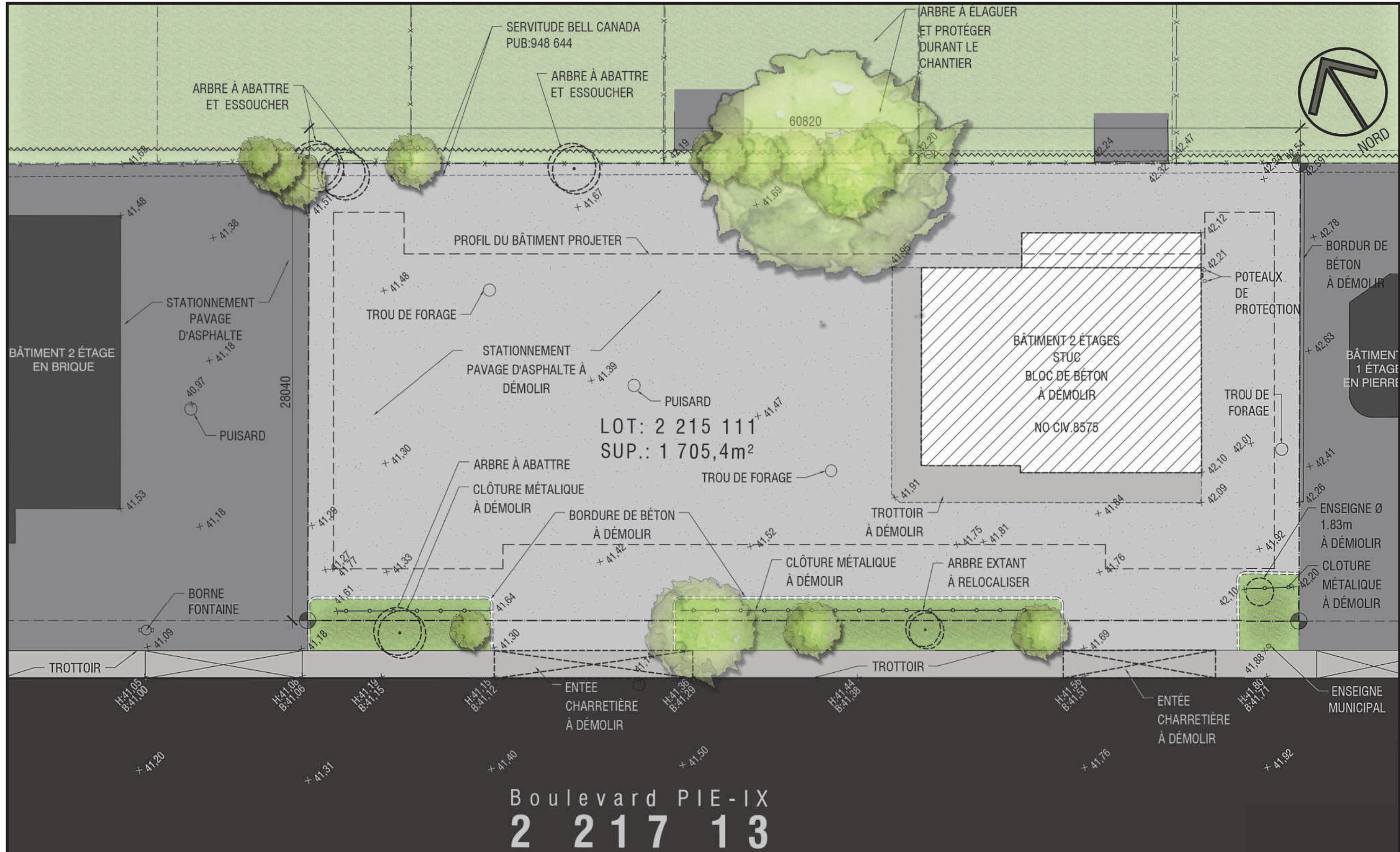
Relais des jeunes familles

8575 boulevard Pie-IX, Montréal, QC | 8 Avril 2019

PHOTOS DU CONTEXTE



Douglas ALFORD
architecte



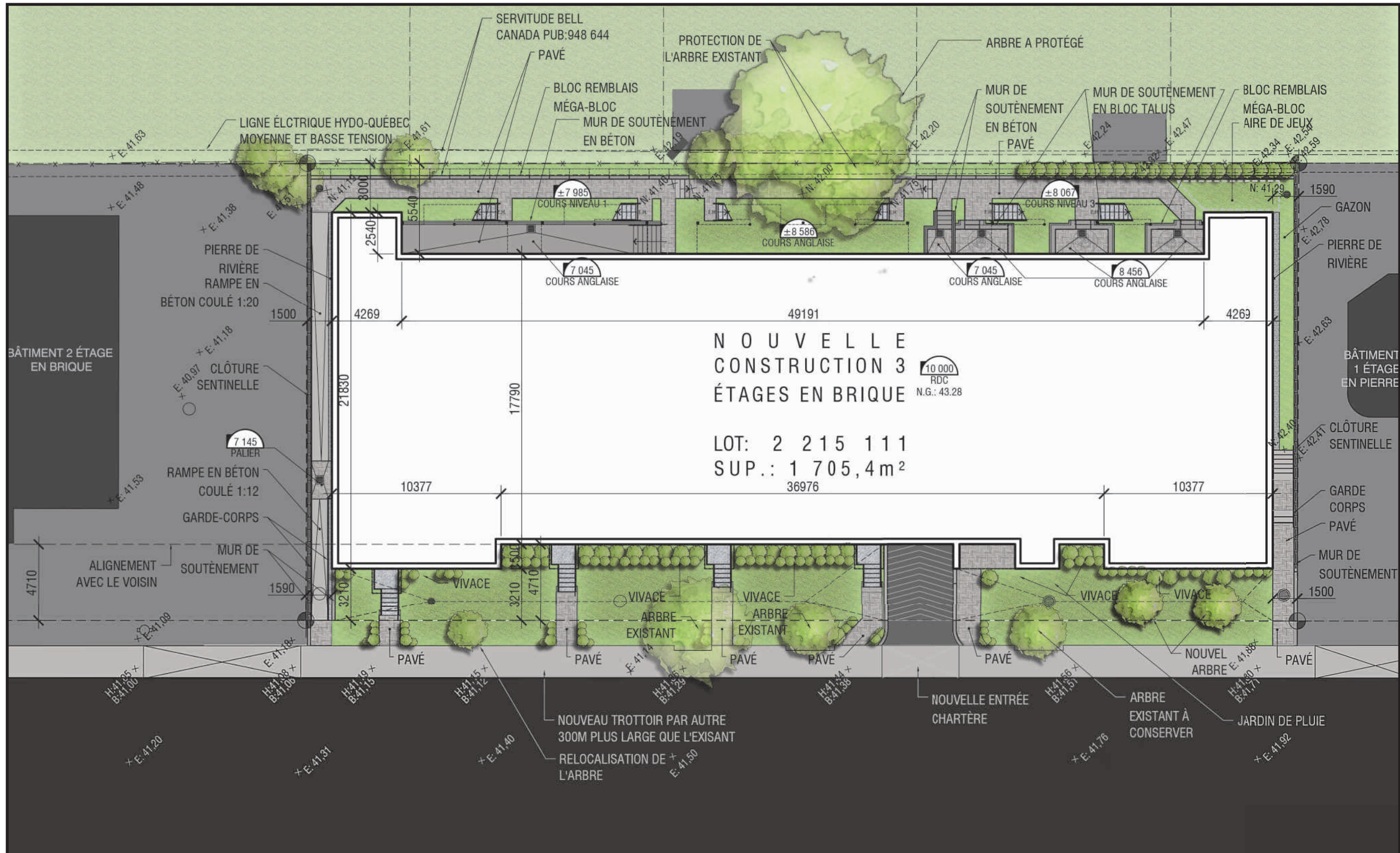
Relais des jeunes familles

8575 boulevard Pie-IX, Montréal, QC | 8 Avril 2019

IMPLANTATION DE L'EXISTANT
Échelle 1:250



Douglas **ALFORD**
architecte



Relais des jeunes familles

8575 boulevard Pie-IX, Montréal, QC | 8 Avril 2019

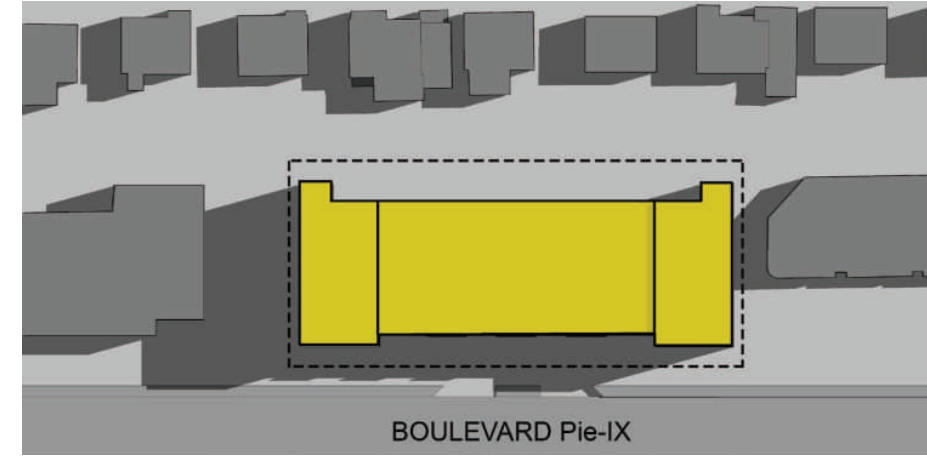
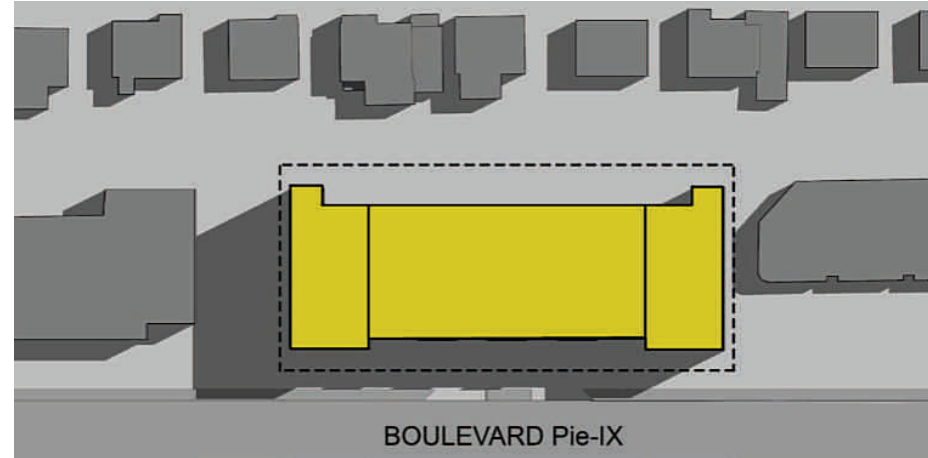
IMPLANTATION PROJETÉE
Échelle 1:250



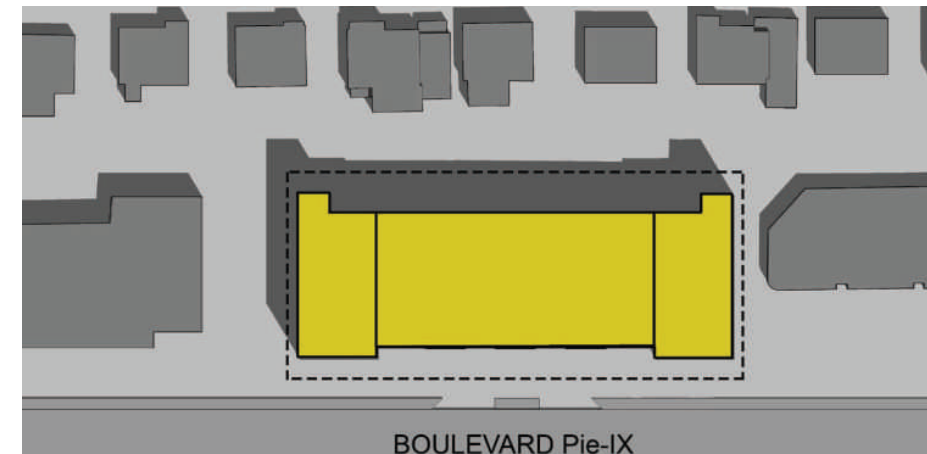
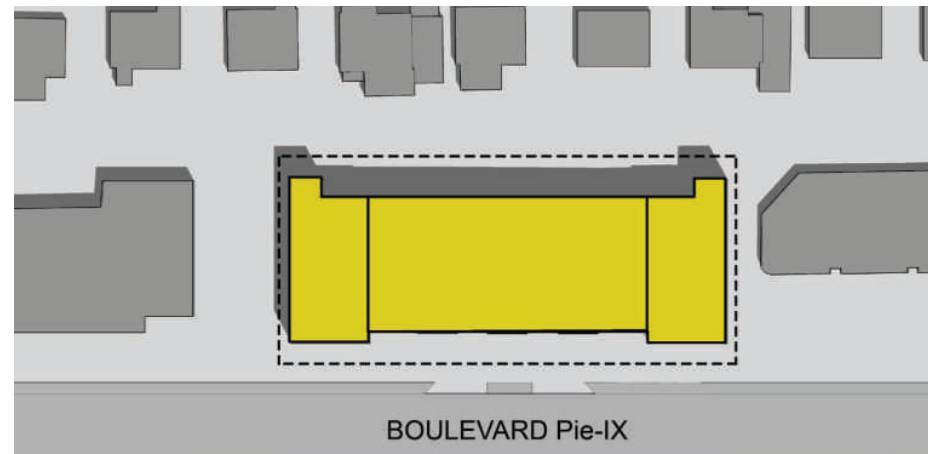
Douglas **ALFORD**
architecte



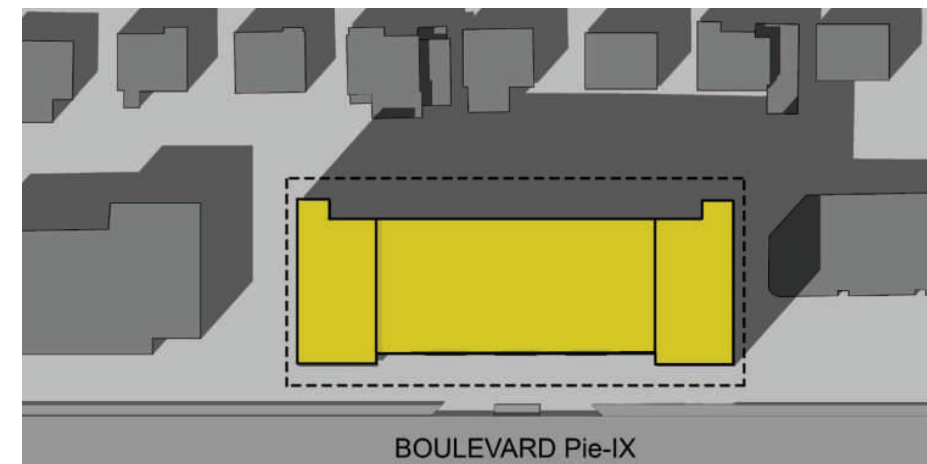
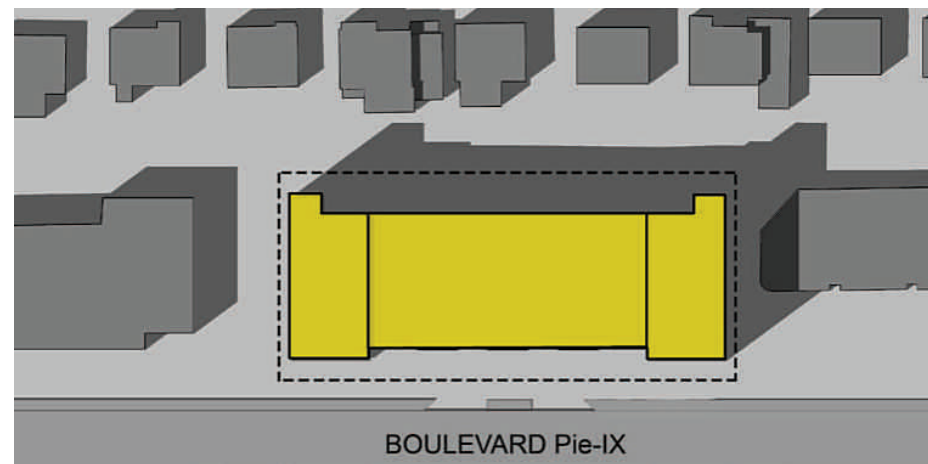
8:00



12:00



16:00

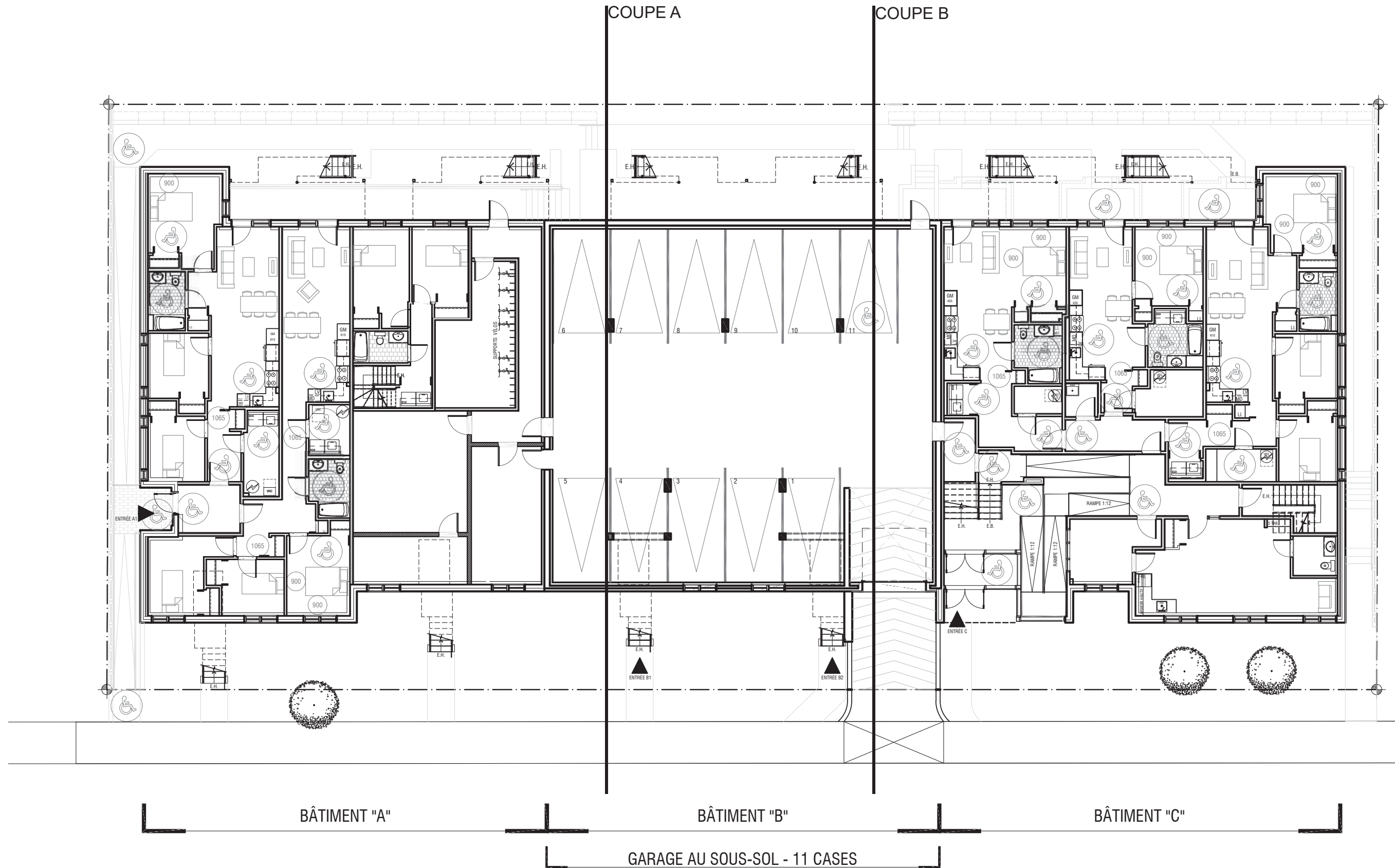


Relais des jeunes familles

8575 boulevard Pie-IX, Montréal, QC | 8 Avril 2019

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT



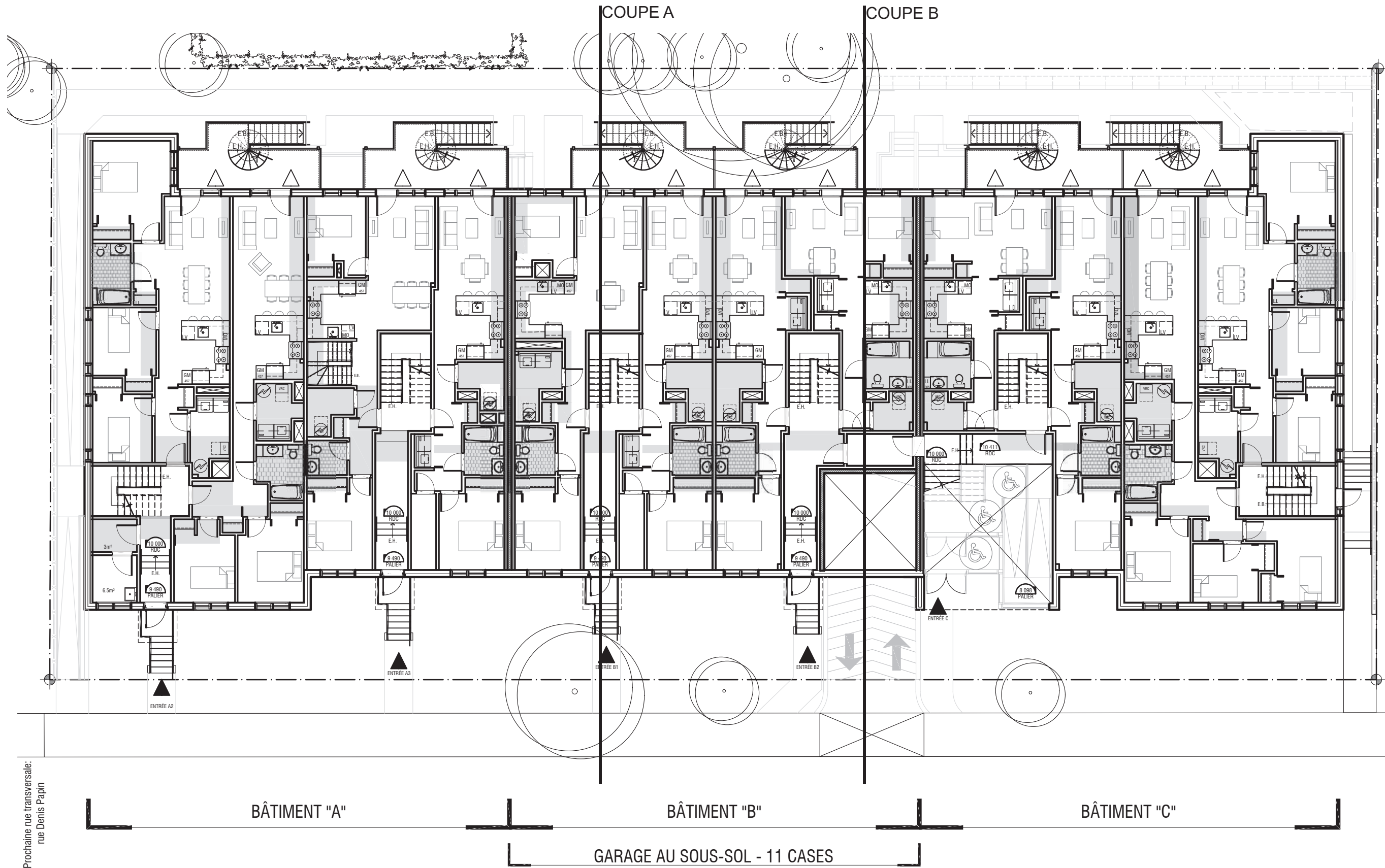


Relais des jeunes familles

8575 boulevard Pie-IX, Montréal, QC | 8 Avril 2019

PLAN DU SOUS-SOL
Échelle 1 : 200





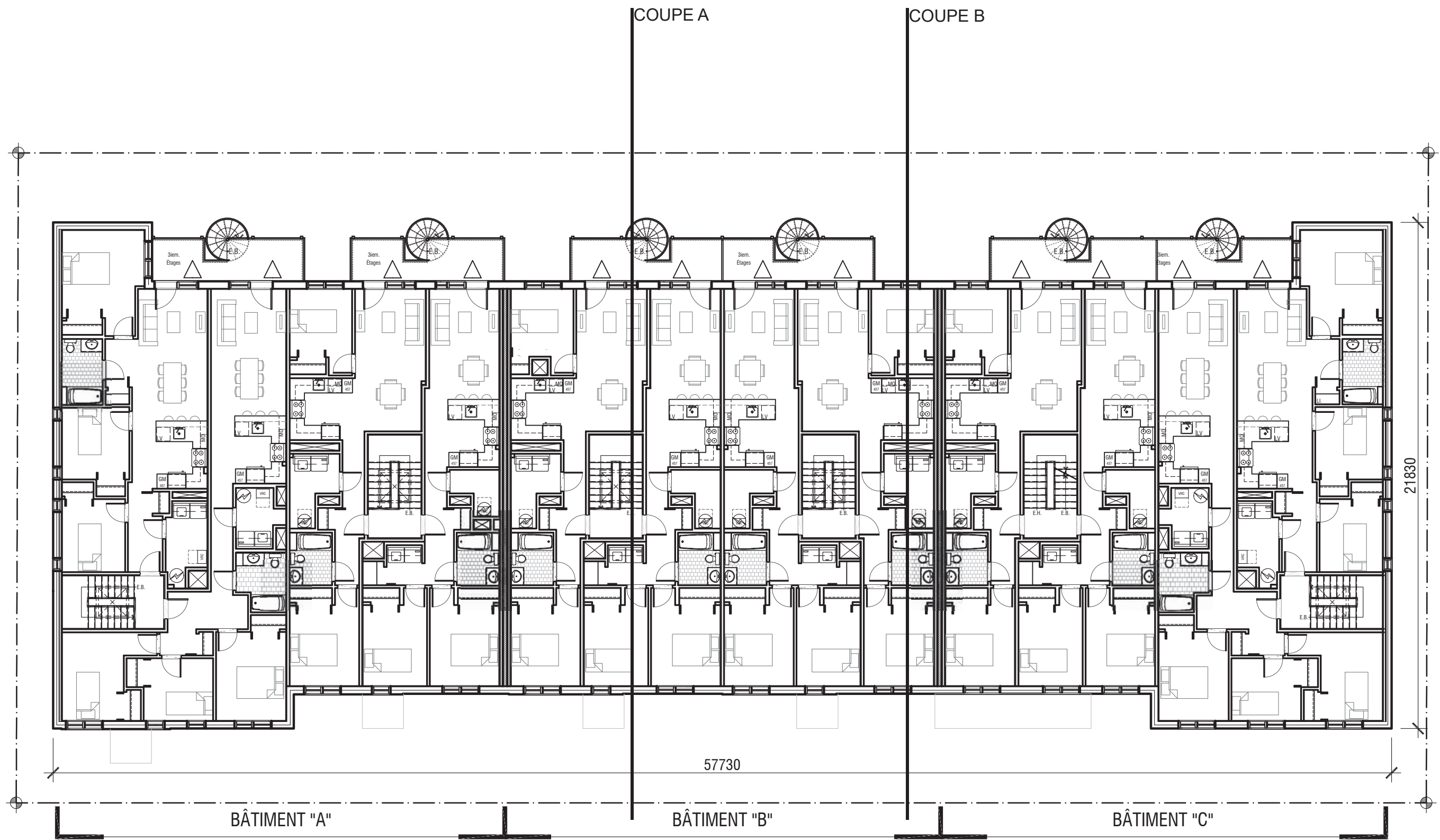
Relais des jeunes familles

8575 boulevard Pie-IX, Montréal, QC | 8 Avril 2019

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

Échelle 1 : 200





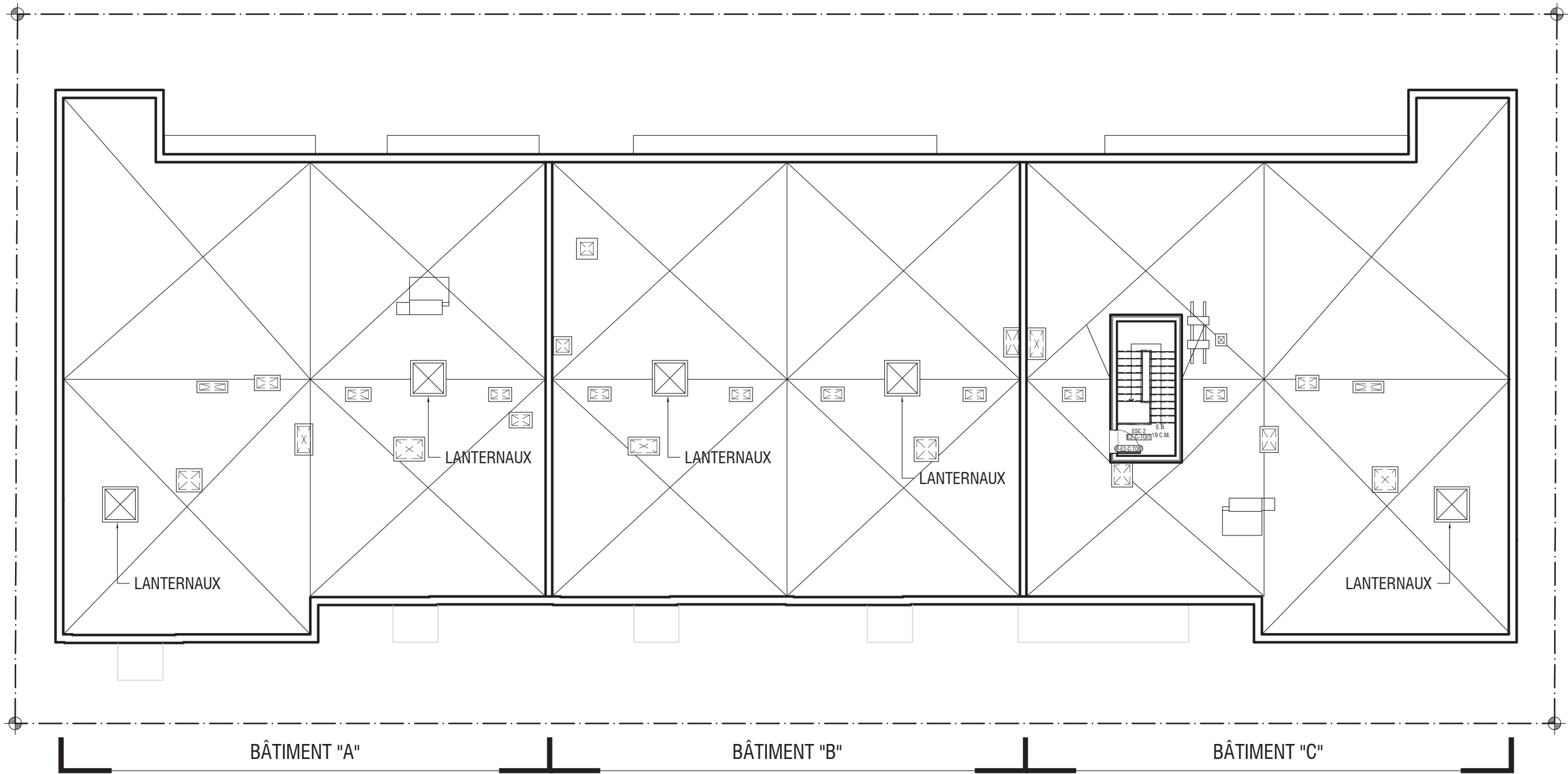
Relais des jeunes familles

8575 boulevard Pie-IX, Montréal, QC | 8 Avril 2019

PLAN ÉTAGE TYPE
Échelle 1 : 200



Douglas **ALFORD**
architecte



Relais des jeunes familles

8575 boulevard Pie-IX, Montréal, QC | 8 Avril 2019

PLAN DE TOIT
Échelle 1 : 200



Douglas **ALFORD**
architecte

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

- B1 Brique rouge
- B2 Brique noir
- B3 Bloc de Béton beige
- AL Revêtement métallique noir
- AG Acier Galvanisé
- AC Revêtement acier noir de type corrugué



.....
 • Bâtiment A et B:
 • Le niveau le plus bas du sol à l'alignement
 • de construction est de: 41.28 N.G.
 •
 • Bâtiment C:
 • Le niveau le plus bas du sol à l'alignement
 • de construction est de: 41.75 N.G.
 •.....

PORTE DE GARAGE DE COULEUR
 SIMILAIRE AU BLOC DE BÉTON B3

Relais des jeunes familles

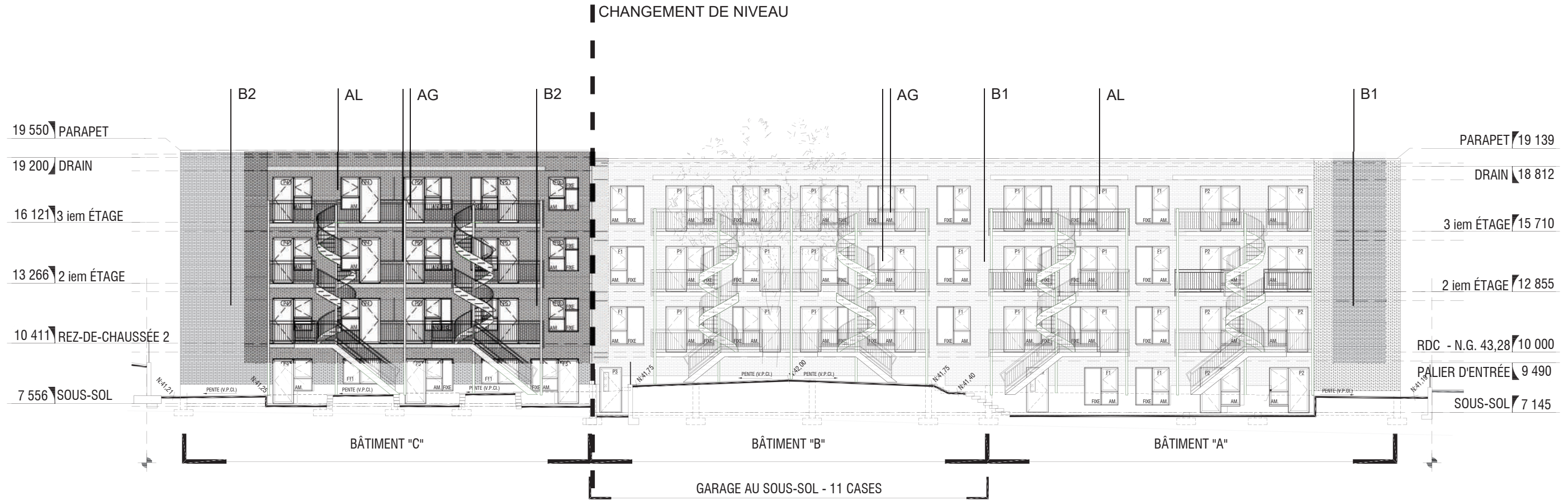
8575 boulevard Pie-IX, Montréal, QC | 8 Avril 2019

ÉLÉVATION PRINCIPALE COULEUR
 Échelle 1:200



LÉGENDE DES MATÉRIAUX

- B1 Brique rouge
- B2 Brique noir
- B3 Bloc de Béton beige
- AL Revêtement métallique noir
- AG Acier Galvanisé
- AC Revêtement acier noir de type corrugué



Relais des jeunes familles

8575 boulevard Pie-IX, Montréal, QC | 8 Avril 2019

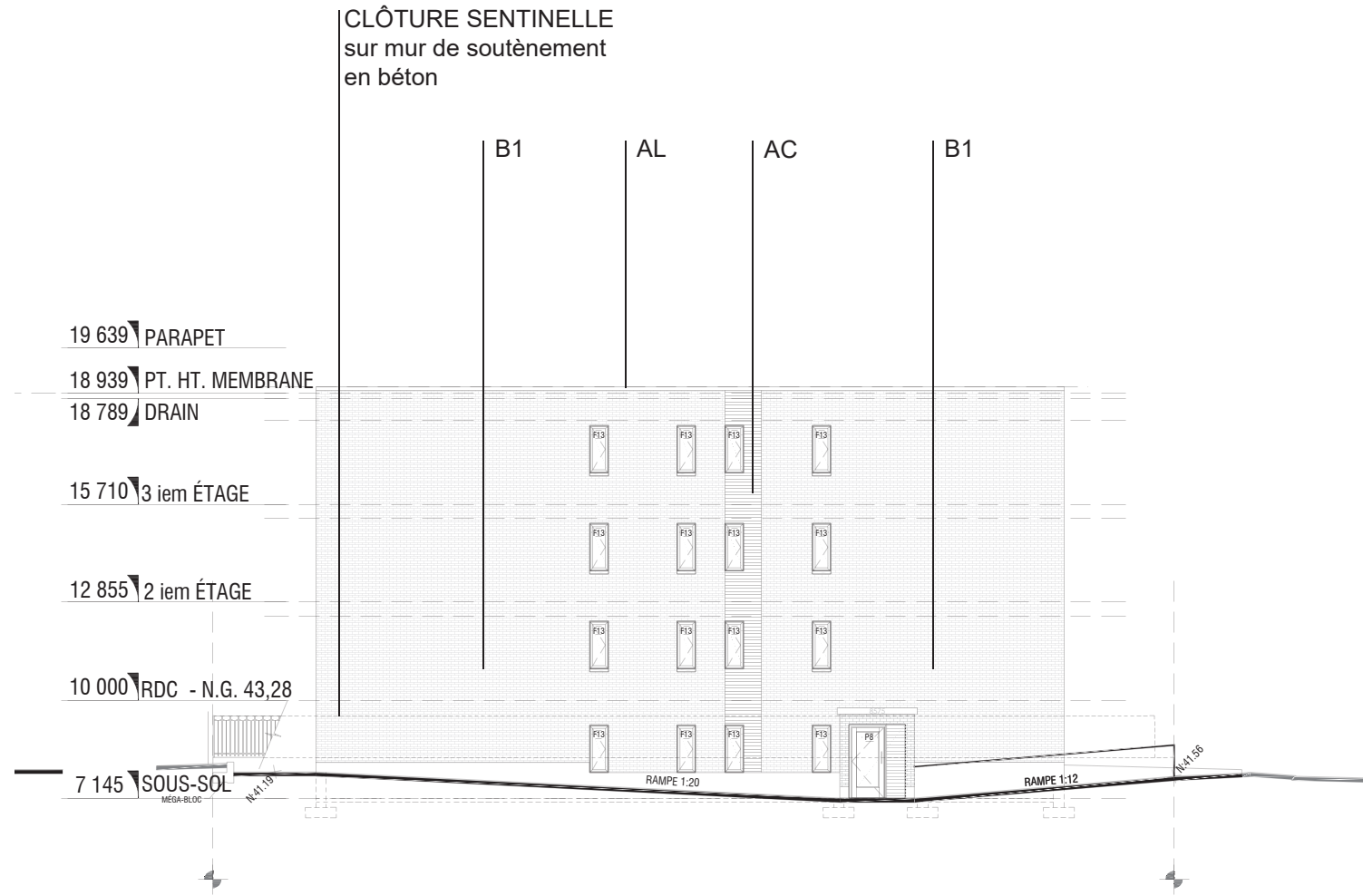
ÉLÉVATION ARRIÈRE
Échelle 1:200



Douglas **ALFORD**
architecte

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

- B1 Brique rouge
- B2 Brique noir
- B3 Bloc de Béton beige
- AL Revêtement métallique noir
- AG Acier Galvanisé
- AC Revêtement acier noir de type corrugué



ÉLÉVATIONS LATÉRALES NORD



ÉLÉVATIONS LATÉRALES SUD

**Les fenêtres sur les élévations latérales ont été réduites au maximum permis par l'article 9.10.14.4. 3) du code national du bâtiment 2010.

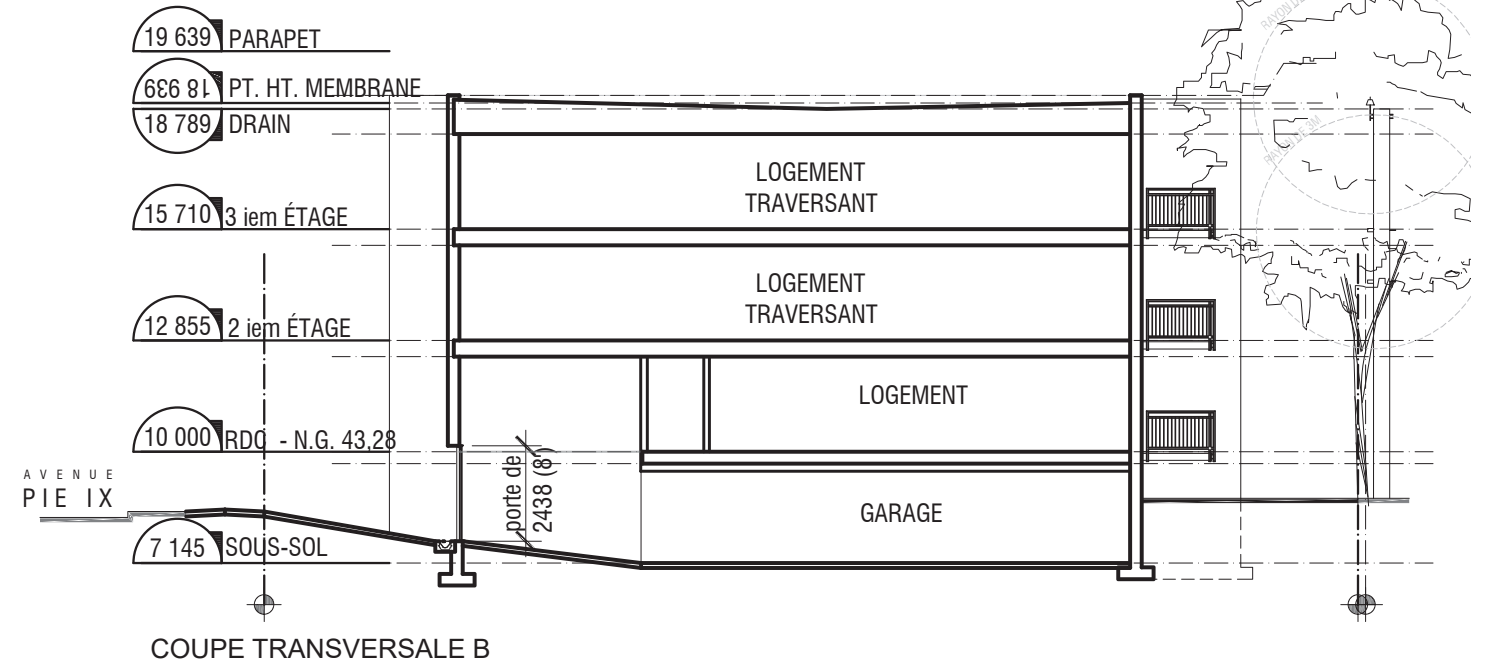
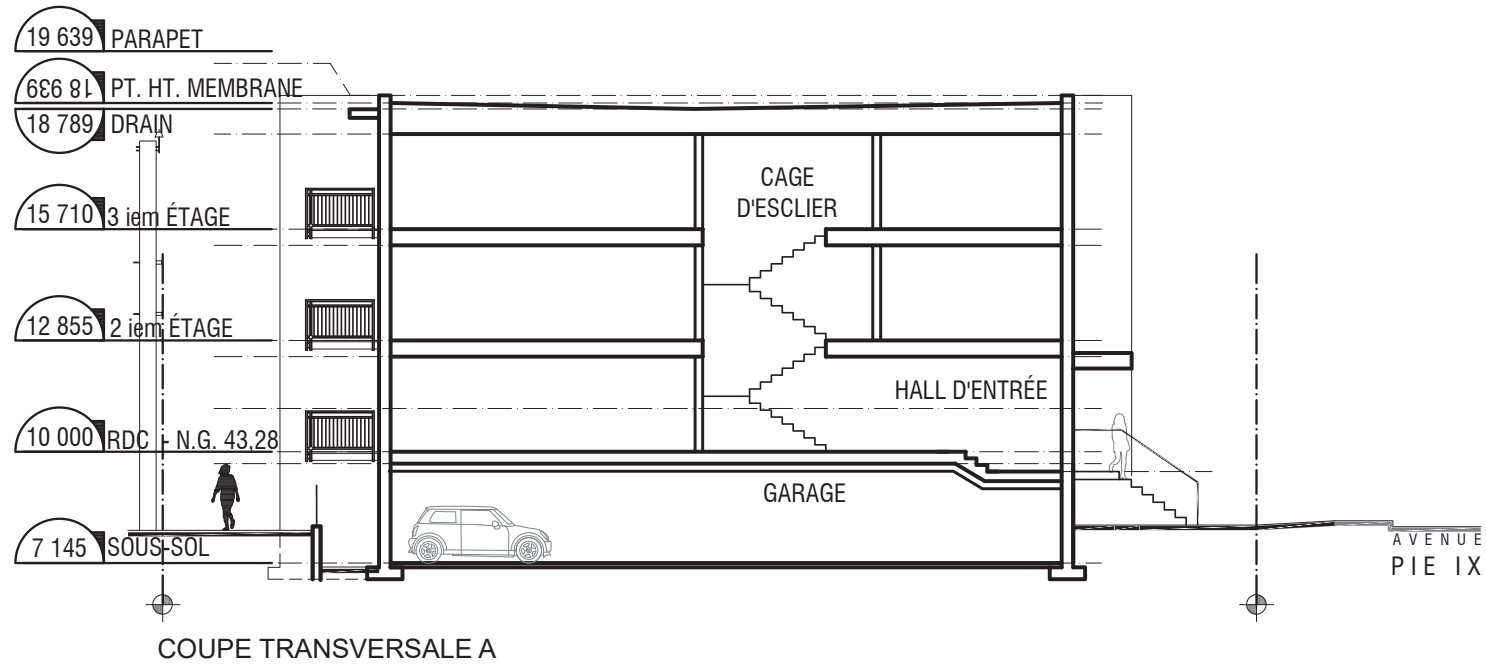
Relais des jeunes familles

8575 boulevard Pie-IX, Montréal, QC | 8 Avril 2019

ÉLÉVATIONS LATÉRALES
Échelle 1:200



Douglas **ALFORD**
architecte



Relais des jeunes familles

8575 boulevard Pie-IX, Montréal, QC | 8 Avril 2019

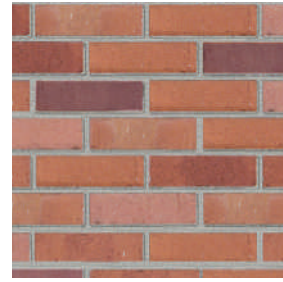
COUPES TRANSVERSALES
Échelle 1:200



Douglas **ALFORD**
architecte

B1

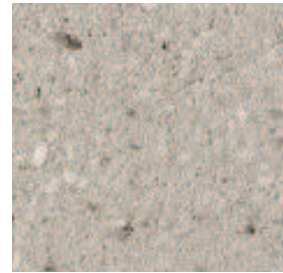
Produit: Brique d'argile
 Utilisation: Bâtiment A et B
 Brique principale
 Dimensions: Hauteur: 57 mm
 Largeur: 190 mm
 Couleur: Brique rouge type Wakefeild
 bordeau de Meridian
 Assemblage: Panneresse

**B2**

Produit: Brique d'argile
 Utilisation: Bâtiment C
 Brique principale
 Dimensions: Hauteur: 57 mm
 Largeur: 190 mm
 Couleur: Brique noir
 type Tuxedo de Meridian
 Assemblage: Panneresse

**B3**

Produit: Bloc de béton
 Utilisation: Insertion bâtiment A et B
 Dimensions: Hauteur: 90 mm
 Largeur: 190 mm
 Couleur: Bloc de béton meulé
 beige portigo
 Assemblage: Panneresse

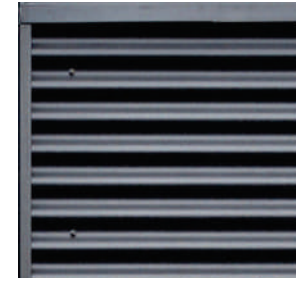


CLÔTURE SENTINELLE

Produit: Clôture sentinelle en
 acier galvanisé
 Compagnie: Variable
 Utilisation: Limite latéral de terrain,
 installée sur mur de
 soutènement en béton
 Couleur: Métalique, acier galvanisé

**AC**

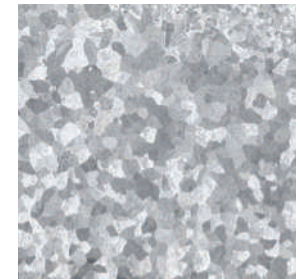
Produit: Revêtement acier corrugué
 Compagnie: Variables
 Utilisation: insection ponctuelle
 Couleur: noir
 Fini: Lisse

**AL**

Produit: Revêtement métallique
 Compagnie: Variables
 Utilisation: Marquises entrée principales
 du bâtiment C,
 Fenetre de l'ensemble du projet
 Solinages de l'ensemble du projet
 Couleur: NOIR
 Fini: Lisse

**AG**

Produit: Acier galvanisé
 Compagnie: Variable
 Utilisation: Marquise, garde corps,
 clôture sentinelle
 Couleur: Métalique



ENTRÉE TYPE

Produit: Plaque d'acier perforé en
 acier galvanisé
 Compagnie: Variable
 Utilisation: Entrée des bâtiment A2, A3,B1 et B2
 Couleur: Métalique, Acier Galvanisé



Relais des jeunes familles

8575 boulevard Pie-IX, Montréal, QC | 8 Avril 2019

FICHE DES MATÉRIAUX



Douglas **ALFORD**
architecte



Relais des jeunes familles

8575 boulevard Pie-IX, Montréal, QC | 8 Avril 2019

PERSPECTIVE 3D - VUE AVANT
Pie-IX Direction Nord



Douglas **ALFORD**
architecte



Relais des jeunes familles

8575 boulevard Pie-IX, Montréal, QC | 8 Avril 2019

PERSPECTIVE 3D - VUE AVANT
Pie-IX Direction Sud



Douglas **ALFORD**
architecte



Dossier # : 1198069001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005), une ordonnance pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme de ruelle verte.

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005), les ordonnances pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme de ruelle verte.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2019-05-23 14:38

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1198069001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005), une ordonnance pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme de ruelle verte.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal prévoit dans ses diverses politiques et programmes l'amélioration de la qualité de vie de ses citoyens. En effet, par le biais du programme des ruelles vertes, elle offre la possibilité aux comités de citoyens de s'approprier les ruelles en les verdissant et en créant des aménagements. Enfin, la Ville de Montréal encourage l'accès à la culture et aux diverses formes d'art notamment en encourageant la création d'art mural.

Dans ce sens, le conseil d'arrondissement peut autoriser la réalisation de murales sur une portion du mur latéral d'un bâtiment dans le cadre de projets d'aménagement de ruelles vertes. En effet, le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA08-14005) a été amendé pour les permettre par ordonnance et prévoir que le conseil peut imposer des conditions à leur réalisation.

Puisque certaines oeuvres sont visibles de la voie publique, il est proposé d'adopter des ordonnances à la pièce pour chaque art mural visible d'une voie publique afin de les autoriser.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA 18140331 (Séance ordinaire du 2 octobre 2018): Édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005), une ordonnance pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme de ruelle verte.

DESCRIPTION

En plus du Règlement sur la propreté et le civisme, l'article 80 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) est modifié par l'ajout de cet alinéa et articles :

- Une murale peut être peinte sur un mur de façade en brique ou en pierre ne comportant pas d'entrée principale.
- Article 88.2. - Une murale est autorisée aux conditions suivantes :
 - Son support n'obstrue pas les ouvertures du bâtiment;
 - Son installation n'entraîne pas l'abattage d'un arbre;
 - Elle ne fait pas la promotion d'un produit, d'un service ou d'un établissement.

Article 99.1. - Malgré l'article 80, une murale ne peut être peinte sur des éléments décoratifs d'origine composant une façade d'un bâtiment.

Ainsi, la situation géographique des différents projets muraux identifiés ci-dessous et les détails leur étant associés se retrouvent dans leur ordonnance respective.

Puisque certaines ruelles proposent plus qu'une murale, leurs localisations se feront en fonction du quadrilatère dans lequel la ruelle est située:

Quadrilatère: rue Drolet/ rue Guizot/ av. Henri-Julien/ rue De Liège

Adresses où seront les murales :

1. Mur de brique: 8302 rue Drolet
2. Mur de brique: 309 rue Guizot.

Les deux murales se faisant face permettront de créer un accueil dans la ruelle qui se veut un lieu de rencontre entre voisins, mais aussi un terrain de jeux pour les enfants de tous âges. Les murales permettront aussi de réunir les aspects végétal et social de notre projet de ruelle verte grâce aux couleurs vives. Un élément de musique sera ajouté pour souligner la présence de plusieurs musiciens qui sont riverains de notre ruelle.

Quadrilatère: rue Jules-Verne/ av. Casgrain/ rue Faillons E/ av de Gaspé.

Adresse où seront les murales:

1. Murs de brique: 158, rue Faillons Est
2. Murs de brique: 183 rue Jules-Verne

Jules Verne est un auteur prolifique qui a su inspirer des générations de lecteurs et nous transporter.

Dans la première maquette un homme de taille géante navigue le regard au loin inspiré du récit: Voyage au centre de la terre.

Dans la deuxième maquette, un buste de Jules Verne siège sur une bibliothèque où se retrouve ses romans les plus mémorables.

Enfin, la forme que prend la murale est inspirée par le concept que les citoyens ont choisi pour aménager leur ruelle. En créant une murale qui est visible de la rue, elle annonce et invite les visiteurs à marcher dans la ruelle.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs de la Ville visant à encourager l'accès aux diverses formes d'art, à l'appropriation des ruelles et en se référant à la réglementation actuelle, la Direction des travaux public est d'avis que ces demandes sont justifiées et qu'une suite favorable devrait leur être accordée puisqu'elles s'intègrent avec leur environnement et la fonction des lieux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Si le programme de ruelle verte s'inscrit dans la volonté du Plan local de développement durable, la création d'art mural est une action directe qui appuie le Plan d'action 2016-2020. En effet, il est possible de constater que celui-ci va de pair avec la priorité 3 qui est d'assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la propreté et le civisme ainsi qu'au Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne LABOSSIÈRE
agent(e) technique en architecture de paysage

Tél : 514 872-6663
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-22

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics

Tél : 514 868-3836
Télécop. : 514 868-4066

Dossier # : 1198069001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005), une ordonnance pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme de ruelle verte.



[ordonnance_2019-05-16.doc](#)[Visuel.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne LABOSSIÈRE
agent(e) technique en architecture de paysage

Tél : 514 872-6663
Télécop. :

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adoptées, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 4 juin 2019, l'ordonnance suivante :

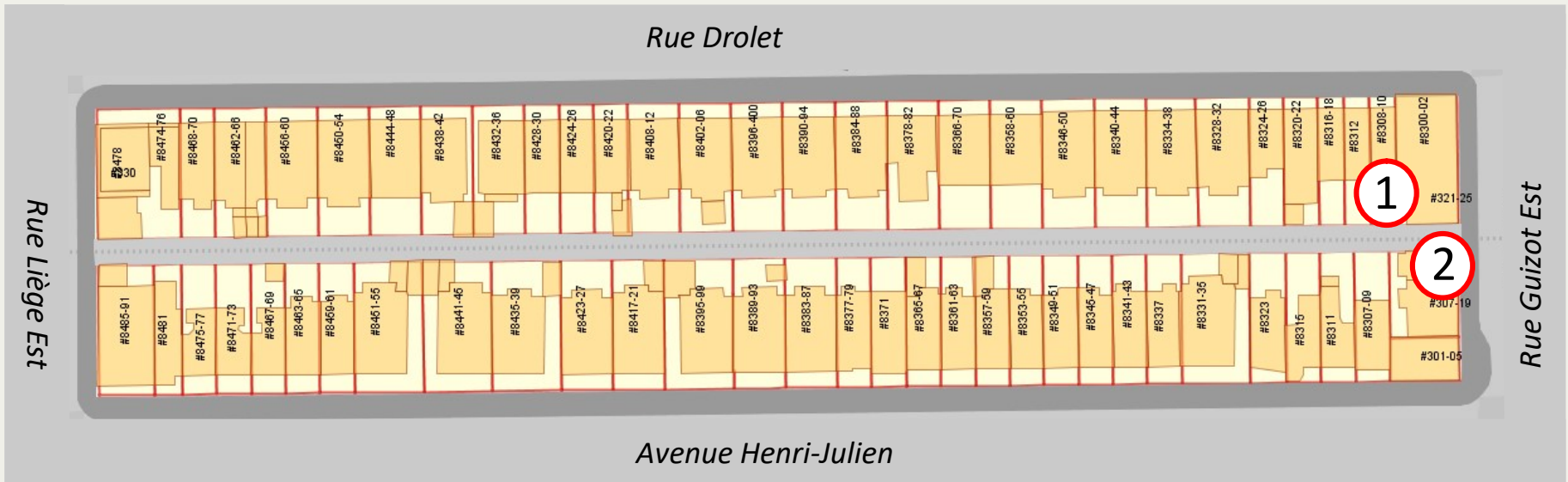
**ORDONNANCES RELATIVES AUX MURALES FAITES DANS LE CONTEXTE DE
L'ART.36 EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET LE CIVISME (RCA08-14005)
ET DU PROGRAMME DE RUELLE VERTE**

ORDONNANCE

1. De permettre, dans le cadre du programme de ruelle verte de l'arrondissement, la création des murales suivantes qui de par leurs emplacements seront visibles de la voie publique.
 - Ruelle Les amis de Villeray (Quadrilatère : rue Drolet/ Rue Guizot Est/ Avenue Henri-Julien/ Rue Liège Est)
Les murales visiblent de la rue Guizot.
 - Ruelle Voyage au Nord de Jules-Verne (Quadrilatère : rue Jules-Verne/ Avenue. Casgrain/ Rue Faillons Est/ Avenue de Gaspé)
Les murales visiblent de la rue Jules-Vernes et de la rue Faillons Est
2. Enfin, ces murales respectent les conditions suivantes dictées en vertu du *Règlement de zonage de l'arrondissement* (01-283-101, art 88.1) :
 - Son support n'obstrue pas les ouvertures du bâtiment;
 - Son installation n'entraîne pas l'abattage d'un arbre;
 - Elle ne fait pas la promotion d'un produit, d'un service ou d'un établissement.

Situation géographique

Les amis de Villeray



1) 8302, Rue Drolet

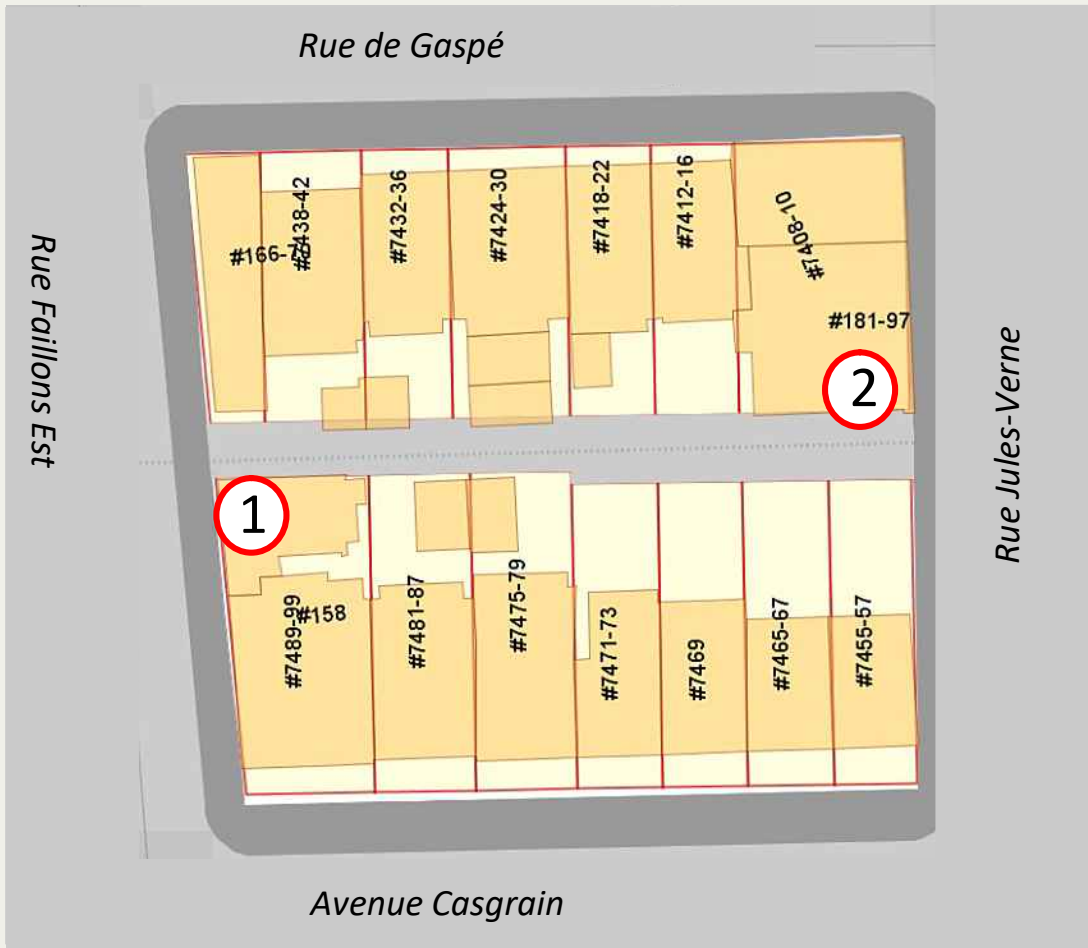


2) 309, Rue Guizot



Situation géographique

Voyage au Nord de Jules-Verne



1) 158, Rue Faillons est



2) 183, Rue Jules-Verne





Dossier # : 1191309008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer, temporairement, madame Elsa Marsot à titre de directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à compter du 8 juin 2019.

Il est recommandé :
de nommer, temporairement, madame Elsa Marsot à titre de directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à compter du 8 juin 2019.

Signé par Brigitte BEAUDREULT **Le** 2019-05-28 15:42

Signataire :

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et
du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1191309008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer, temporairement, madame Elsa Marsot à titre de directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à compter du 8 juin 2019.

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la nomination de madame Nathalie Vaillancourt à titre de directrice d'arrondissement par intérim, et ce, à compter du 8 juin 2019, il est requis de combler temporairement le poste de directrice de la Direction des sports, des loisirs et du développement social afin d'assurer la continuité et la stabilité de cette direction. Cette nomination temporaire permettra de poursuivre les mandats en place, notamment au niveau de la démarche de mobilisation de la Ville, de la planification stratégique de cette direction, des changements technologiques, et autres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La nomination temporaire sans appel de candidature de madame Elsa Marsot en tant que directrice par intérim à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social est conforme à la politique de dotation et de gestion de la main d'oeuvre, art. 10.2.1.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène DAOUST, Service des ressources humaines

Lecture :

Hélène DAOUST, 28 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-27

Patrick LEHOUX
Chef de division - Ressources humaines

Tél : 514 872-5751
Télécop. : 514 868-4566

Dossier # : 1191309008

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines

Objet :

Nommer, temporairement, madame Elsa Marsot à titre de directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à compter du 8 juin 2019.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Sommaire décisionnel 1191309008 nomination.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-28

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-9173

Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

SOMMAIRE DÉCISIONNEL : 1191309008

Nommer, temporairement, madame Elsa Marsot à titre de directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à compte du 8 juin 2019.

- *Suite à la nomination de madame Nathalie Vaillancourt à titre de directrice d'arrondissement par intérim, et ce, à compter du 8 juin 2019, il est requis de combler temporairement le poste de directrice de la Direction des sports, des loisirs et du développement social afin d'assurer la continuité et la stabilité de cette direction.*

Imputation :

VSM - Culture et loisirs - Salaire régulier - Cadres de direction	2440.0010000.306417.07001.51100.050030.
VSM - Culture et loisirs - Cotisations de l'employeur - Cadres de direction	2440.0010000.306417.07001.52100.050030

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessus mentionnés.